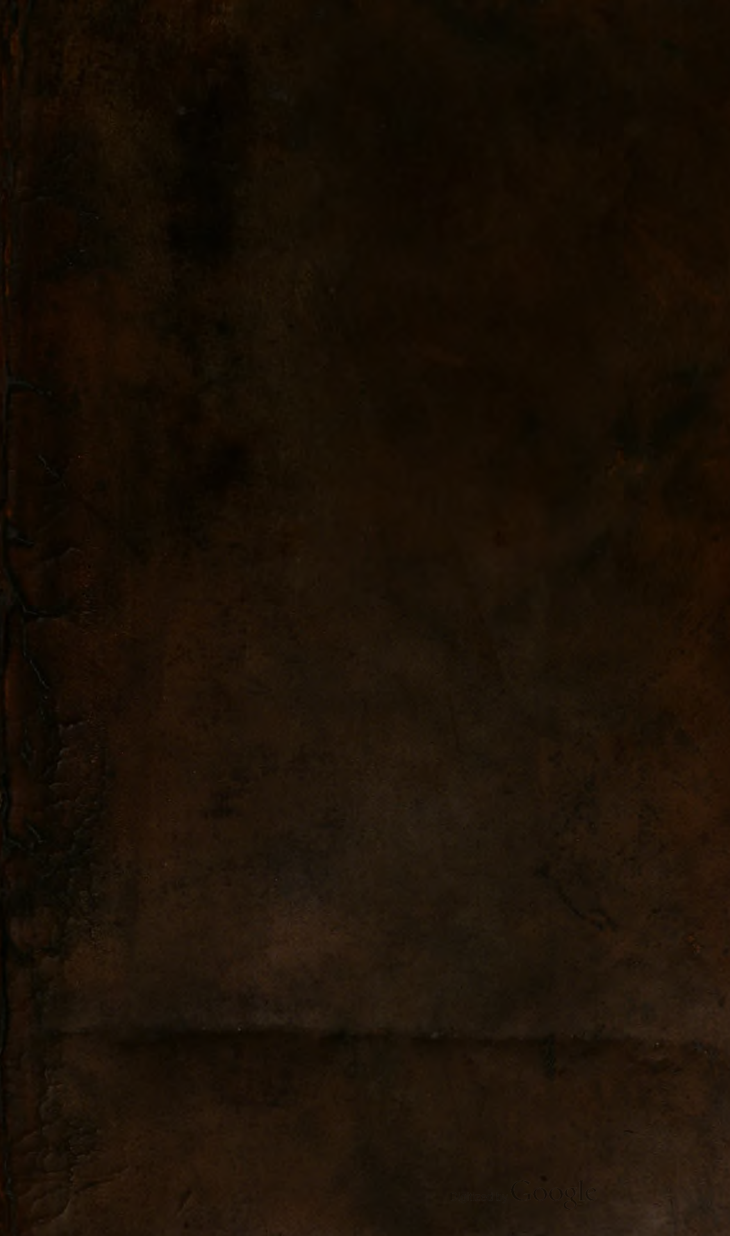
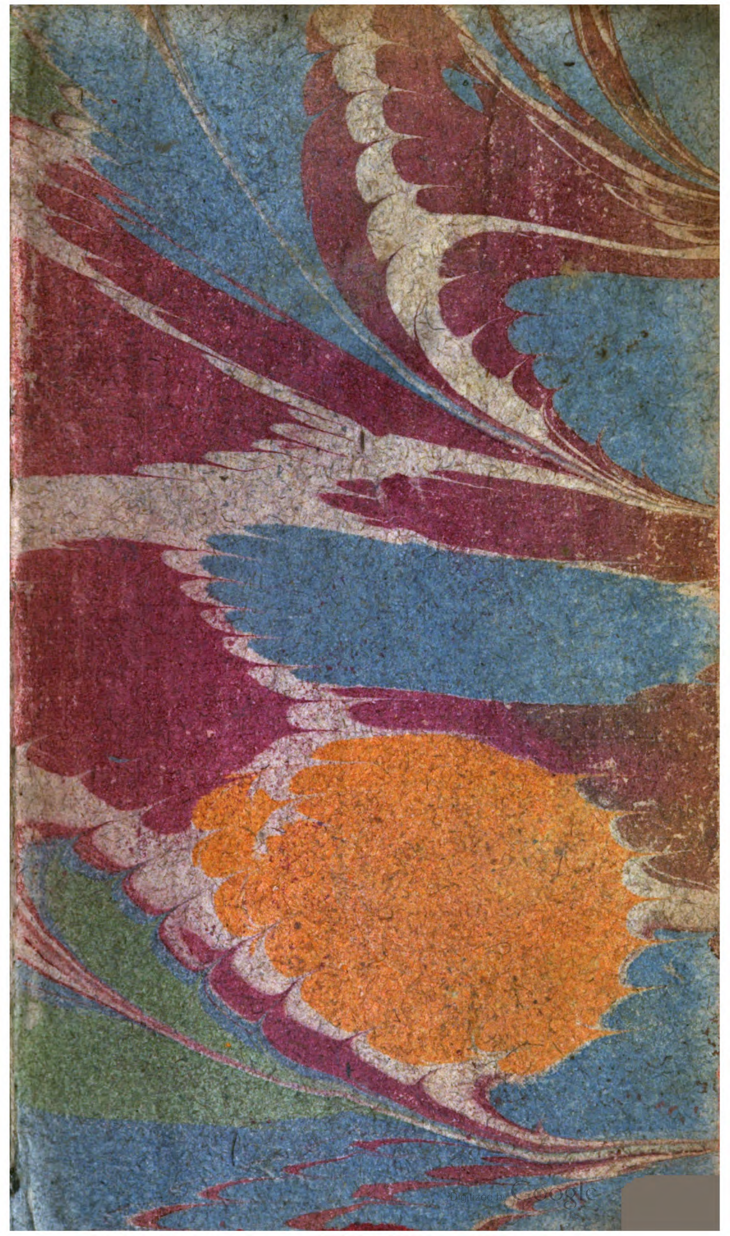
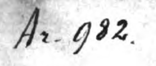



UNIVERSI
Digitized by Google




Ar-982.

EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS
ET
DES PARALIPOMENES,

OU,

SELON LA METHODE DES SAINTS Peres, on s'atache à découvrir les Mysteres de JESUS-CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS BABUTY, ruë saint Jâques, à saint Chrysostôme.

M. DCC. XXXVIII.

Avec Aprobation & Privilége du Roi.

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES,

Qui sont contenus dans le second Tome de la Concordance & de l'Explication des Livres des Rois, & des Paralipoménes.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

Article

CHAPITRE XXI.

CONCORDANCE



CONCORDANCE
ET
EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS,
ET DES
PARALIPOMENES.

CHAPITRE DIXIE'ME.

I. Guerre des Philistins contre Saül. L'ombre de Samuël lui prédit sa défaite & sa mort. II. David est obligé de se retirer de l'armée d'Achis. III. Quelques-uns de la tribu de Manassé viennent se joindre à lui. IV. David trouve Siceleg pillé par les Amalécites. Il leur

CHAPITRE X.

enleve tout leur butin. V. Mort de Saül & de ſes enfans. VI. Les habitans de Jabès enſéveliſſent Saül & ſes fils. VII. David aprend la mort de Saül, & fait mourir l'Amalécite qui l'avoit tué. VIII. Cantique en l'honneur de Saül & de Jonathas. IX. David eſt ſacré Roi de Juda à Hébron. X. Il témoigne aux habitans de Jabès ſa reconnoiſſance de leur humanité envers Saül. XI. Iſboſeth eſt reconnu Roi par dix tribus. Guerre entre lui & David. XII. Enfans de David nés à Hébron. XIII. Abner quitte le parti d'Iſboſeth, pour prendre celui de David. XIV. Joab tue Abner. Deüil de David à ce ſujet. XV. Iſboſeth eſt aſſaſſiné, David fait tuer ſes aſſaſſins. XVI. Il eſt ſacré Roi des dix tribus. XVII. Dénombrement de ceux qui viennent ſe reünir à lui. XVIII. Braves de David;

ARTICLE PREMIER.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

Guerre des Philistins contre Saül. L'ombre de Samuël lui prédit sa défaite & sa mort.

I. Rois XXVIII. An du monde 2949. Av. J. C. 1055. David 30. * ℣. 1.

* En ce tems-là les Philistins aïant assemblé leurs troupes en corps d'armée pour ataquer les Israëlites, Achis dit à David : sachez que je vous menerai avec moi à la guerre, vous & vos gens. David lui répondit : puis- ℣. 2.
que vous êtes dans cette disposition, vous verrez ce que fera votre serviteur : & moi de mon côté reprit Achis, je vous confierai toujours la garde de ma personne. Les Philistins ℣. 3.
s'étant assemblés, vinrent se camper à Sunam [a]. Saül de son côté assembla toutes les troupes d'Israël, & vint se poster à Gelboé [b] : Mais aïant ℣. 5.
vû l'armée des Philistins, il fut frapé de fraïeur, & la crainte le saisit jusqu'au fond du cœur.

DAVID jusqu'à ce jour avoit été traité par Achis avec une grande distinction & avec

[a] Sunam est située dans la Tribu d'Issachar, à deux lieuës environ du mont Hermon, peu loin du torrent de Cisson, qui traverse la vallée de Jezrael.

[b] Les montagnes de Gelboé sont au Midi de la vallée où est située la ville de Sunam.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

beaucoup de confiance. Il ne cessoit de l'inviter à se fixer pour toujours dans ses Etats ; à renoncer à l'espérance de régner sur Israël, qui devenoit tous les jours moins sérieuse, & qui ne servoit qu'à le rendre malheureux, aussi bien que ceux qui s'étoient atachés à lui ; & à témoigner moins d'aversion pour la religion dominante, dont les préjugés de sa nation le tenoient éloigné contre ses véritables intérêts, & malgré les preuves qu'il avoit du peu de solidité des promesses du Dieu de Jacob.

Mais David, peu touché des raisons du Prince, proteste à Dieu * que le scandale général d'un culte superstitieux & inhumain, ne sera point capable de l'entraîner ; qu'il n'aura jamais d'autre Dieu que lui ; qu'il le regardera toujours comme son unique bien, comme son asyle, sa lumiere, sa force, sa sureté ; & que la vûe d'une bonté, toujours atentive à ses besoins, à ses dangers, à ses intérêts, aussi bien qu'à ceux de ses fideles sujets, le comble d'une joie pure & céleste, qui le suivra jusques dans le tombeau, & jusques dans une vie nouvelle, où son bienfaiteur se manifestera à visage découvert.

* Dans le Pseaume XV.

David étoit plein de ces sublimes dispositions, lorsque le Roi lui donna

ces nouvelles aſſurances de ſa parfaite confiance en ſa fidélité. Il étoit bien réſolu de ne point combatre contre le peuple de Dieu, ni contre l'Oint du Seigneur, qu'il avoit reſpecté ſincerement en tant d'ocaſions. Il auroit cru commettre un ſacrilége, & agir contre la ſainteté de ſon ſacre, & contre la protection qu'il devoit à ſes ſujets aux dépens même de ſa vie. Mais ne ſe voïant pas encore dans la néceſſité abſolue de s'en expliquer ouvertement, il uſa de ces termes vagues & généraux, qui ne marquoient rien de précis : *vous verrez ce que ſera votre ſerviteur.* Il portoit la prudence humaine auſſi loin que ſes reſſources pouvoient aller, ſans ſe hâter de prévenir les momens de Dieu ; & ſa foi lui faiſoit atendre une iſſue & un dénouement de la même Providence qui l'avoit tiré juſques là de tous ſes dangers, & qui avoit ſçu acorder enſemble tous ſes diférens devoirs. Auſſi Dieu le traita ſelon ſa foi. Il répondit fidélement à ſon atente. Il ſauva ſon honneur & ſa conſcience, en faiſant naître des incidens qu'aucune ſageſſe n'auroit pû prévoir, & qui le mirent en état de ne manquer ni à ce qu'il devoit à ſa nation, ni à ce que la reconnoiſſance

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

pour son bienfaiteur éxigeoit de lui.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII. * ℣. 5. * *Saül aïant vû l'armée des Philistins; fut frapé de fraïeur, & la crainte le saisit jusqu'au fond du cœur.* Tout le régne de Saül n'avoit été qu'une suite continuelle de triomphes, & aucune perte n'avoit terni l'éclat de ses victoires : & aujourd'hui il commence à être saisi d'épouvante, à la vûe des mêmes ennemis qu'il avoit tant de fois terrassés depuis quarante ans. Dieu le livre enfin aux horreurs d'une conscience allarmée, & aux remords cuisans de tant de crimes. Il lui ôte tout d'un coup le courage & la force; il retire les ressources qu'il pouvoit trouver dans ses réfléxions & dans son expérience; & il fait sentir à son orgueil quelle en est la foiblesse. Il reprend ce qu'il lui avoit prêté pour l'éxécution de ses desseins, & retire sa protection d'un impie, qui s'en étoit rendu indigne.

℣. 6. Il consulta le Seigneur, qui ne lui répondit ni en songe, ni par l'Urim, ni par les Prophétes.

Le désir de sortir d'un péril évident, & le désespoir d'y pouvoir réussir par lui-même, forcerent Saül de s'adresser au Seigneur : mais le Seigneur ne daigna pas lui répondre en aucune des ma-

nieres, dont il avoit coutume de déclarer ses volontez ; ni en songes comme à Daniel, à Pharaon, à Nabuconosor, à Laban, à Joseph le Patriarche, & à saint Joseph l'époux de la sainte Vierge : ni par l'éclat des pierres précieuses de l'Ephod du Grand-Prêtre, comme il avoit souvent fait à l'égard de Saül, & depuis en faveur de David ; ni par les Prophétes, dont nous savons qu'une grande troupe demeuroit à Gabaa ville de Saül, à Naïot, & ailleurs. Dieu n'a rien à dire à un homme endurci depuis tant d'années, qui a méprisé les avis des Prophétes, qui a banni d'auprès de lui les gens de bien, à qui sa longue patience n'a pû inspirer la pénitence, & que tant de vertus de David n'ont pû adoucir. Il le punit bien plus terriblement par son silence, & il trace dans ce malheureux Prince l'image afreuse du traitement qu'il fera aux réprouvés à l'heure de la mort. « Parce que je vous ai apelés, & que vous n'avez point voulu « m'écouter, dit le Saint Esprit dans « les Proverbes ; que j'ai tendu ma « main, & que vous ne m'avez point « regardé ; que vous avez méprisé tous « mes conseils, & que vous avez né- « gligé mes réprimandes ; je rirai aussi «

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

Prov. I. 24

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

» à votre mort, & je vous insulterai ;
» lorsque ce que vous craignez vous se-
» ra arrivé. Lorsque le malheur viendra
» tout d'un coup, & que la mort fon-
» dra sur vous comme une tempête :
» lorsque vous vous trouverez surpris
» par l'afliction, & par les maux les plus
» pressans ; alors ils m'invoqueront, &
» je ne les écouterai point ; ils se leve-
» ront dès le matin, & ils ne me trou-
» veront point ; parce qu'ils ont haï les
» instructions, qu'ils n'ont point em-
» brassé la crainte du Seigneur, qu'ils
» ne se sont point soumis à mes conseils ;
» & qu'ils n'ont eu que du mépris pour
» toutes mes remontrances ».

℣. 7. Il dit alors à ses Oficiers de lui
chercher une femme, qui eût un es-
prit de Python, afin d'aller la con-
℣. 3. sulter. Ce Prince avoit chassé de son
roïaume ceux qui avoient l'esprit de
Python, & les devins.

Etrange contrariété de l'esprit humain quand il a quitté Dieu ! il devient une énigme inexpliquable. Saül aprouve ce qu'il a si sévérement condamné comme une peste publique selon l'ordonnance de la Loi. Il va chercher lui-même ceux qu'il avoit exterminés comme des usurpateurs de la

ſcience & de la puiſſance de Dieu, comme des miniſtres de ſatan, pour répandre ſes préſtiges & ſes impoſtures. Il s'adreſſe au pere du menſonge pour en aprendre la vérité. Il eſpere ſe garantir du danger par celui, qui eſt le meurtrier de l'homme dès le commencement du monde, & qui ne lui promet ſon ſecours, que pour le perdre plus sûrement en le ſéparant de la protection de Dieu.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

Ses Oficiers lui dirent qu'il y avoit à Endor [a] une femme qui avoit un eſprit de Python. ℣. 7.

Malheur déplorable des Grands, qui ſont toujours environnés de miniſtres bien inſtruits du mal, & prêts à ſeconder leurs vices, & à faciliter leurs deſſeins les plus criminels.

Saül ſe déguiſa, changea d'habits, ℣. 8.
& partit avec deux hommes ſeulement. Il arriva la nuit chez cette femme, & lui dit : Conſultez pour moi l'eſprit de Python, & évoquez-
moi celui que je vous dirai. Cette ℣. 9.
femme lui répondit : vous ſavez tout ce qu'a fait Saül, & de quelle ma-

[a] Endor eſt une ville ſituée dans la vallée de Jezrael au pied des montagnes de Gelboé, ſur leſquelles l'armée de Saül étoit campée.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

niere il a exterminé de ses Etats ceux qui ont l'esprit de Python, & les devins : pourquoi me tendez-vous un piége pour me perdre ? * Saül lui jura par le Seigneur, & lui dit : Vive le Seigneur ; il ne vous arrivera de ceci aucun mal.

I. Rois XXVIII. * ỳ. 10.

Apollon a été apellé Pythien, soit parcequ'il avoit tué le fameux serpent Python, soit à cause de la célébrité de ses oracles, que les Gentils consultoient avec plus d'empressement & de crédulité, ce qu'on apelle en Grec Πυθέσθαι. De-là est venu que ceux qui passoient pour être remplis ou agités par son esprit, étoient apellés Pythiens, ou Pythonisses, parce que c'étoit ordinairement des filles qui étoient emploiées à ce ministére séducteur, & que leur ventre servoit d'organe pour rendre ces honteuses réponses. C'est ce qui leur avoit fait donner le nom d'Ἐγγαστρίμυθοι, *ventriloquæ*, parleuses du ventre ; parce que le démon entrecoupant leur respiration par des convulsions violentes, leur faisoit prononcer des paroles articulées du fond des entrailles où il habitoit.

On peut distinguer deux sortes de Pythonisses ; les unes, dont le démon

possédoit réellement le corps, & par lesquelles il rendoit ses oracles de la maniere dont nous venons de l'exposer, telle qu'étoit la servante dont les Actes des Apôtres * raportent que saint Paul chassa l'esprit de Python. L'autre espéce de devins Pythoniens, est de ceux qui par des enchantemens & par l'art magique engageoient le démon, caché sous des corps empruntés, à leur donner l'éclaircissement des doutes que l'esprit humain ne peut pénétrer, comme étoit la femme, dont il est parlé dans ce Chapitre. C'étoit l'opinion de toute l'Antiquité payenne, que ces devins avoient le pouvoir d'évoquer les ames des morts pour en aprendre des choses cachées : & il paroît par le discours de Saül & des Oficiers qu'il chargea de lui indiquer une Pythonisse, que c'étoit aussi l'opinion commune des Hébreux. Mais les Peres ont toujours été persuadés, que ces évocations des manes ne se faisoient point par la force des paroles, ni par la vertu des caractéres qui y étoient emploïés, ni par aucune puissance particuliere que le démon pût exercer sur les ames séparées : mais que cet esprit séducteur, pour s'assujétir plus fortement les ames des infidéles par ses artifices, fait illu-

CHAPITRE X. ARTICLE I

I. Rois XXVIII.

* Act. XVI. 16. & suiv.

CHAPITRE ARTICLE I.

ſion aux ſens des ſpectateurs, pour les tromper par des phantômes vuides & par des repréſentations fauſſes, lorſque Dieu permet qu'ils ſoient livrés à ces opérations d'erreur.

I. Rois XXVIII. ℣. 11.

La femme lui dit : qui voulez-vous que j'évoque ? Evoquez Samuël, lui répondit-il.

Les Peres [a] ont été partagés ſur cette aparition de Samuël. Pluſieurs ont crû que ce n'étoit que l'ombre & l'image de ce Prophéte qui s'étoit montrée à Saül, ſelon les preſtiges ordinaires qu'on attribuoit à la Nécromantie.

I. Ils étoient convaincus qu'aucune puiſſance créée ne peut tirer les ames du lieu, que le Suprême des arbitres

[a] Tertulliani *Lib. de anima, Cap. LVII.* Euſtat. Antiochenus *de Engaſtrimutho.* Sanctus Pionius *contrà Jud. ex Metaphraſte.* Sanctus Baſil. *in cap. VIII. Iſaiæ.* Sancti Gregorii Nyſſæni, *Epiſt. ad Theodoſium Epiſcopum.* Sanctus Hieronymus *in cap. VII. Iſaiæ*, & *in cap. XIII. Ezechielis*, & *in cap. VI. Matthæi.* Sancti Cyrilli Alexandrini *Lib. VI. de Adoratione in ſpiritu, & veritate.* Theodoreti *Quæſt. LXIII. in lib. I. Reg.* Philoſt. Brixi. *Lib. de Hæreſi cap. XXVI.* Procop. Gaz. *in cap. XXVIII. Regum lib. I.* Anaſt. Sinaït. *Quæſt. XXXIX.* Iſidori Hiſpal. *Lib. VIII. origin. cap. IX.* Autor Quæſtionum ad Orthodoxos ſub Juſtini nomine, *Quæſt. III.*

des esprits leur a destiné. Il leur semble qu'il y auroit de l'impiété à acorder au démon une autorité si relevée, que d'oser arracher malgré elles du sein des Patriarches & du séjour de la félicité, les ames saintes, sur lesquelles il n'a point eu une domination absolue pendant la vie, & qu'il craint après la mort, comme ses Juges qui doivent le condamner au dernier jour.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

II. Il leur paroît en second lieu, que le faux Samuël se découvre lui-même, & trahit son imposture, en déclarant si positivement que Saül & ses enfans seroient le lendemain avec lui. La diférence de leur vie & de leurs mérites devoit les placer dans des lieux bien diférens ; & jamais la vérité n'auroit permis au véritable Samuël d'assurer que ce Prince impie, couvert de toute sorte de crimes, seroit demain avec lui dans le séjour des Bienheureux.

D'autres Peres [a] ont pensé que l'ame

[a] S. Justini *dialogus contra Thry.* pag. 333. Origenis *Commentarium, in Lib. I. Regum.* Idem Tom. XXVII. *in Joannem.* Sanctus Ambrosius *in cap. I. Lucæ.* Sanctus Augustinus *de curâ pro mortuis.* Idem *ad Dulcitium, Quæst. VI, & Lib. II. de doctrinâ Christianâ.* Severi Sulpitii *Lib. I, Historia sacra.* Zeno Veron. *de Resurrectione.* Autor Carmi. *contra Marcionem Lib. XIII.* Sanctus

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

même du Prophéte s'étoit réellement aparue à Saül ; & la simple lecture de cette histoire le persuade.

I. Rois XXVIII. I. Car le Saint Esprit qui a dicté les Ecritures, l'apelle Samuël en six endroits diférens, sans donner nulle part le moindre lieu de penser que ce n'en fût que l'ombre & la représentation.
℣. 12. Il déclare précisément que *la femme vit Samuël.* Il assure que *Saül reconnut que c'étoit lui, & se prosterna profondément*
℣. 14. *en terre devant lui.* Il répete plusieurs fois que Samuël, & non le démon,
℣. 15. parla à Saül ; & qu'il lui dit : *pourquoi*
℣. 16. *avez-vous troublé mon repos : pourquoi vous adressez-vous à moi ?* Toute la suite de ce récit porte un si grand caractere de vérité, qu'on ne doit point quiter le sens naturel, pour en chercher un figuré & étranger, puisque rien n'y oblige, & que la propriété de la lettre ne renferme rien d'absurde ?

II. Celui qui se montra au Roi, lui prédit l'avenir avec un amas de circonstances qui ne se sont jamais rencontrées ensemble, & dans un détail de particularitez si extraordinaires, qu'aucune intelligence créée n'auroit pû les deviner par des conjectures, sans

Thomas 2. 2æ, Quæst. CLXXIV. art. 5. ad 4. Idem I. pars, Quæst. LXXXIX. art. 8. ad 2.

ſe tromper dans une ſeule. D'où le démon auroit-il ſçu, que la bataille ſe donneroit préciſément le lendemain, & qu'Iſraël la perdroit, ſurtout après que le Roi, averti de ſa défaite, avoit tant d'intérêt & tant de moïens de l'éviter : Que Saül y ſeroit tué : que les trois Princes ſes enfans y périroient en ce même jour avec lui, quoique combattant en des poſtes diférens : que la déroute ſeroit ſi complette, que le camp même d'Iſraël ſeroit abandonné au pillage : & que tous ces malheurs arriveroient en punition de ce qu'il avoit manqué d'éxécuter l'arrêt de la colere du Seigneur contre les Amalécites ? Tout ce concours d'événemens ſinguliers & inouis, acomplis éxactement comme ils avoient été prédits, ne prouve-t-il pas, que c'étoit l'Arbitre ſouverain de toutes choſes qui les avoit arrangés dans cet ordre par une puiſſance infaillible, & qui les découvroit par ſon Prophéte pour punir ce Prince ſuperbe & rebelle.

I. Rois XXVIII.

III. Enfin le Chapitre quarante-ſix de l'Ecléſiaſtique décide nettement cette queſtion : & ſon autorité auroit entraîné les Peres du ſentiment contraire, comme elle a fait S. Auguſtin, S. Ambroiſe, S. Thomas, &c. Si ce

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

Livre avoit été reçu alors au nombre des Ecrits canoniques, comme il l'eſt aujourd'hui. Car cet Auteur ſacré après avoir raporté les miracles, les victoires & les vertus de Samuël caractériſées par des faits très-réels, qui ne peuvent convenir à un phantôme, continuant toujours dans la même vérité hiſtorique, ſans paſſer à un langage figuré, ajoute auſſi-tôt de ce même Samuël : « Qu'il dormit enſuite » dans le tombeau ; qu'il parla au Roi, » & lui prédit la fin de ſa vie; & que ſortant de la terre il hauſſa ſa voix, pour » prophétiſer la ruine de ſon peuple, & » la peine dûe à ſon impiété ». Tout ce diſcours ne tend qu'à faire l'éloge de Samuël, par le récit abrégé de ſes actions les plus illuſtres. Mais quelle gloire tireroit ce grand Prophéte, de ce que le démon, à ſon inſçu, auroit emploïé les aparences trompeuſes de ſon ombre, pour inſtruire Saül des véritez qu'il auroit dû plutôt lui cacher, de peur qu'il n'en profitât pour ſe convertir? Cette derniere partie de ſon panégyrique ne terniroit-elle pas l'éclat de tout le reſte? Quand Samuël a-t-il apris au Roi la fin tragique de ſa vie, ſinon en cette ocaſion? Diroit-on qu'un homme a prophétiſé, s'il n'a lui-même parlé?

Eccli. XLVI. 23.

Et

Et pourroit-on assûrer que cette voix, qui a été entendue, est celle de Samuël, *exaltavit vocem suam*, si elle n'étoit que le son vuide & artificiel, que le démon feroit retentir par les ressorts d'une image phantastique? Enfin quelle aparence que cet ennemi du salut des hommes eût pris soin d'avertir les Israëlites, qu'ils seroient défaits en punition de l'impiété, dont il étoit lui-même l'auteur?

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

L'on n'a pas de peine à détruire les preuves qui apuïent le sentiment contraire. On répond à la premiere raison, qu'il n'y a point d'absurdité, & encore moins d'impiété, de penser que l'ame de Samuël, sans être forcée par la puissance de l'art magique, mais par obéissance à un ordre secret de Dieu, que la Pythonisse & Saül ignoroient, a consenti à se montrer devant le Roi pour le fraper de la part de Dieu d'un arrêt terrible, & faire un dernier éfort pour briser la dureté de ce cœur impénitent. Les Anges, sans rien perdre de leur dignité, ni de leur bonheur, sont tous les jours envoïés vers les hommes pour de semblables ministéres; & nous aprenons de l'Evangile, que Moyse, quoique mort, & qu'Elie, quoique enlevé de ce

CHAPITRE X. ARTICLE I.

monde, se sont trouvés à la Transfiguration du Sauveur sur le mont Thabor.

I. Rois XXVIII. On réfute aisément la seconde preuve qu'on allégue. Ces paroles : *vous serez demain avec moi*, ne marquent pas, selon S. Augustin [a], l'égalité du bonheur où Saül devoit entrer le lendemain avec Samuël ; mais la conformité commune de mort, qui le mettra, comme lui, au rang de ceux qui sont sortis de cette vie pour passer dans l'autre, sans rien prononcer sur son sort éternel. Car le Prophéte n'auroit eu garde de prévenir le jugement, que le souverain Juge s'est réservé à lui seul : & il ne devoit pas aussi ôter à Saül toute espérance de pardon, que Dieu a promis sans exception à tous ceux qui le demanderont sincerement, & auquel ce Prince pouvoit prétendre aussi bien que les plus criminels, puisqu'il vivoit encore. Ainsi sans déterminer le sort qu'il subira avec ses fils après la mort, dont il n'étoit point question ici ; il se contente d'anoncer en général, qu'ils descendront dans les lieux souterrains, qui étoient la

[a] *Ut non ad æqualitatem felicitatis, sed ad parem conditionem mortis referatur.* S. August. ad Simplian. Lib. II. quæst. 4.

demeure de tous les défunts avant que JESUS-CHRIST en eût tiré les ames des anciens Juſtes par ſa Réſurrection glorieuſe.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

* La femme aïant vû (paroître) Samuël, jéta un grand cri, & dit à Saül : pourquoi m'avez-vous trompée ? car vous êtes Saül. Ne craignez point, lui dit-il ; mais qu'avez-vous vû ? J'ai vû, lui dit-elle, un Dieu qui ſortoit de la terre. Saül ajoûta, comment eſt-il fait ? c'eſt, dit-elle, un vieillard couvert d'un manteau. Saül aïant reconnu que c'étoit Samuël, lui fit une profonde inclination juſqu'en terre.

* ℣. 12.
℣. 13.
℣. 14.

La magicienne vit un ſpectacle plus majeſtueux & plus auguſte qu'à l'ordinaire, qui ſe préſenta tout à coup à elle avant qu'elle eût pû mettre ſes enchantemens en uſage. C'eſt ce que marquent, & ſon trouble extrême, & la promtitude avec laquelle l'ame parut contre ſon atente & contre les régles de ſon art ; & le titre de *Dieu* qu'elle lui donne. Auſſi l'Ecriture ne dit pas qu'elle évoqua Samuël, mais ſeulement qu'elle le vit. Dieu voulut prévenir les éforts de ſa Nécromantie, afin qu'elle ne pût atribuer au démon

I. Rois XXVIII.

cette vision, qui étoit d'un ordre tout diférent de celles qu'elle avoit éprouvées jusques là : mais qu'elle comprît que c'étoit Dieu même qui faisoit un miracle tout nouveau en considération du Roi d'Israël, & pour des raisons particulieres. Il y a même de l'aparence, que Samuël commença par déclarer à la Pythonisse qu'il aparoissoit, non pour obéir aux évocations de la magie & à son esprit de Python, qui n'avoient aucun pouvoir sur lui ; mais pour se conformer à un ordre de Dieu, qui l'obligeoit de répeter après sa mort à Saül qui étoit là présent, le même arrêt, qu'il lui avoit signifié pendant sa vie.

ỳ. 15. Pourquoi, lui dit Samuël, avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer ?

Pourquoi m'obligez-vous de quitter le séjour paisible des ames saintes, afin de me rendre le spectateur de votre apostasie & de votre impiété ; & de me donner le déplaisir de ne vous anoncer que des malheurs, qui vont fondre sur vous, sur votre famille, & sur tout le peuple d'Israël ?

ỳ. 15. Saül lui répondit : Je suis dans une étrange extrémité. Car les Philis-

tins me font la guerre, & le Seigneur s'est retiré de moi. Il ne m'a voulu répondre ni par les Prophétes, ni en songes.

I. Rois XXVIII.

Saül s'excuse de l'impiété qu'il commet en venant consulter le démon par la Pythonisse ; & il l'impute à la triste nécessité où des malheurs sans issue le réduisent. Au lieu de confesser humblement son péché, qu'il ne pouvoit dissimuler, puisqu'il étoit surpris au milieu de l'apareil de la prévarication la plus odieuse & la plus détestable ; & de s'ouvrir un chemin à la miséricorde par un retour sincere ; il ne cherche que de vains prétextes pour couvrir son crime ; & il acheve de rendre ses malheurs sans ressource. La démarche qu'il vient de faire, en est-elle le remede ? Que ne profite-t-il de ce moment si court pour suplier Samuël de lui servir encore d'intercesseur auprès de Dieu ? Que ne devoit-il pas atendre d'un cœur si tendre, qui malgré son ingratitude n'avoit cessé de verser jour & nuit des larmes ameres sur ses égaremens ? Etoit-il si dificile de se prosterner devant son Seigneur pour implorer une bonté, dont il avoit ressenti tant d'éfets ? Que lui

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

coutoit-il d'avouer à un si bon maître des fautes qu'il ne pouvoit lui cacher ? Pourquoi ne le pas conjurer de réformer en lui ce qu'il y condamnoit, puisqu'il n'avoit eu besoin que d'un instant pour le transformer en un autre homme, lorsqu'il le fit sacrer pour le faire Roi d'Israël ?

℣. 15. C'est pourquoi je vous ai fait évoquer, afin que vous m'apreniez ce que je dois faire.

Il consulte pour savoir ce qu'il fera ; & ne profite point de l'avis que Dieu lui donne, ni pour les intérêts de la vie présente en évitant la bataille avec ses enfans, ni pour la vie future en faisant pénitence. Il ne fait qu'anticiper son suplice, & qu'en hâter l'amertume. La vengeance divine lui fait trouver son arrêt de mort dans sa curiosité sacrilége ; & elle double le châtiment, & par la réalité du mal, & par la prévoïance. C'est ce qui arrive à presque tous les téméraires qui s'adressent à d'autres qu'à Dieu pour être instruits de l'avenir, quoique lui seul en dispose. Il les punit également, & par le mensonge, qui les trompe pour les perdre ; & par la vérité, qui ne les éclaire que pour les tourmenter.

S. Aug *lib. III. cap. XX.* & seq. *de doct. Christianâ.*

Eccli. Ch. XXXIV. 1. 7.

Quand il leur découvriroit l'avenir, ils n'en prendroient pas de meilleures mesures pour se mettre à couvert des malheurs qui les menacent. L'esprit de vertige auquel ils sont livrés par un juste jugement, & les ténebres répandues sur leurs passions criminelles, les empêcheront, comme Saül, de faire usage de ces avertissemens, & les feront dessécher de déplaisir par avance.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois. XXVIII.

Samuël lui dit : pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné, pour [a] passer du côté de votre rival ? ℣. 16.

Par ce mot seul Samuël découvre le déluge de maux, qui peuvent tomber sur un homme. Que ne craindra point celui qui est poursuivi par la colere éternelle du Tout-puissant ? Quelle consolation, & quelle joïe peut atendre celui que la bonté même repousse pour toujours de son sein paternel ? Le Psalmiste a cru faire une peinture parfaite, mais afreuse, du malheur des réprouvés par cet unique trait, que « Dieu ne « daigne plus s'en souvenir, & qu'il « les a rejétés de sa main ». Quel apui s'étoit donc réservé Saül, à qui l'uni-

Ps. LXXXVII. 6.

[a] ou *Hebr.* Et qu'il est devenu votre ennemi. *Et erit adversarius tuus.*

CHAPITRE X. ARTICLE I.

que source de tout bien ne prenoit plus d'intérêt ? & que ne devoit pas espérer David, malgré la haine implacable de son persécuteur, puisque Dieu étoit passé de son côté, & toute sa miséricorde & sa puissance avec lui.

I. Rois XXVIII.

℣. 17. Le Seigneur fera pour lui ce que je lui ai dit de sa part. Il arrachera le roïaume de votre main pour le don-
℣. 18. ner à David votre gendre. C'est parce que vous n'avez point obéï au Seigneur, ni éxécuté l'arrêt qu'il avoit prononcé dans sa colere contre les Amalécites, qu'il vous traite aujourd'hui comme il fait.

Dieu remonte à la source, & il passe sous silence tout ce qui n'en a été que la funeste suite, quoiqu'il paroisse infiniment plus criminel. La persécution opiniâtre, qu'il a faite à David, quoiqu'il en connût l'innocence ; le meurtre sacrilége des quatre-vingt cinq Prêtres ; le massacre barbare des femmes & des enfans de la ville de Nobé ; la guerre impie qu'il a déclarée à Dieu même, en emploïant toutes les forces de l'Etat pour combatre son choix & pour anéantir ses oracles, présentent une idée plus afreuse & plus punissable, que le ménagement qu'il eut

eut pour les Amalécites. Mais Dieu a voulu nous rendre atentifs à la premiere cause de toutes ces injustices. Le premier écart de la Loi de Dieu semble quelquefois peu important ; & souvent même les hommes l'excuseroient ; & c'est néanmoins aux yeux de Dieu la source de tout le mal qui éclate dans la suite, & qui éfraïe quand le comble y est mis. Ce qui a mené Judas à la trahison de son maître & au désespoir, étoit peu de chose dans les commencemens. En s'éxaminant soi-même, ou les autres dont le soin peut nous être confié, l'atention ne doit pas se borner à connoître les grandes fautes & à réparer les derniers désordres, mais elle doit se porter à en démêler l'origine, afin de rendre la conversion solide & véritable.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

Il livrera même Israël avec vous ℣. 19.
aux Philistins : demain vous serez
avec moi, vous & vos enfans ; & le
Seigneur abandonnera aux Philistins
le camp même d'Israël. Ce discours ℣. 20.
remplit Saül d'éfroi, & le fit tomber aussi tôt par terre de toute sa hauteur ; & les forces lui manquerent, parce qu'il n'avoit point mangé de tout le jour ni de toute la nuit.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

Foudroïé par ces paroles terribles, il tomba étendu contre terre. Qu'est devenu cet orgueil, cette assurance, cette audace, qui tenoit tête à Dieu même, qui prétendoit l'emporter sur lui, & se maintenir sur le trône malgré sa volonté qui lui ordonnoit d'en descendre ? Quatre paroles d'un paisible vieillard sufisent pour le renverser dans la poussiere, pour le rendre tremblant, interdit & muet, pour abatre l'idole d'une vaine grandeur qui lui cachoit celle de Dieu. Image sensible, quoique fort imparfaite, de l'état où seront réduits tous les ennemis de Dieu. Quel spectacle au jour du jugement ! Quelle sera leur humiliation & leur désespoir ! où se cacheront-ils ? Le Seigneur sera seul grand en ce jour.

Ce fait seul, atesté par l'autorité de l'Ecriture sainte, & si bien détaillé, confond absolument les incrédules, & démontre plusieurs véritez importantes, qui sont le fondement de la Religion. Il est une preuve de la réalité de la magie, de l'éxistence des demons, de la puissance d'une nature intelligente & spirituelle ; qui n'est point Dieu, puisque ce n'est que sur le silence de Dieu que Saül s'adresse à elle ; qui aussi est au-dessus de l'homme, plus

puissante & mieux instruite que l'homme, plus capable de pénétrer dans les choses cachées & dans l'avenir ; & tenant ainsi le milieu entre Dieu & les hommes. Il montre de plus, que les démons sont malheureux, réprouvés, oposés à Dieu, ennemis de l'homme, aimant les ténébres, cherchant à tromper l'homme & à le détourner de Dieu.

CHAPITRE X. ARTICLE I.

I. Rois XXVIII.

L'éxistence des démons prouve invinciblement l'éxistence d'un Dieu. Elle montre son empire sur ces esprits impurs ; sa puissance souveraine, qui les a réduits dans cet état malheureux ; sa providence, qui en régle les mouvemens & les entreprises, & qui en arbitre absolu les fait servir à l'éxécution de ses desseins.

Ce fait prouve encore l'immortalité de l'ame, & une vie qui lui est propre après qu'elle est séparée du corps : l'éxistence d'un monde invisible, éternel, indépendant de la matiere ; auquel Dieu préside ; où l'on subsiste encore, quoique le corps soit réduit en poussiere ; qui réside dans un lieu diférent du nôtre, mais qui est capable de prendre part à ce qui se passe dans ce monde sensible ; qui conserve toujours un raport avec nous & des liaisons secrettes ; qui a un gouvernement réglé

Comme a fait saint Justin, dialog. cont. Thry. p. 333

CHAPITRE X. ARTICLE I. de Dieu, & un ordre établi, dont il ne nous est pas encore permis de connoître l'économie & les loix; mais dont l'Ecriture laisse entrevoir des

I. Rois XXVIII. raïons échapés, qui sufisent pour nous instruire de ces véritez capitales. En éfet, que peuvent signifier autre chose ces paroles : *demain vous serez avec moi?* Samuël ne devoit pas certainement être par son corps sur la montagne de Gelboé avec Saül : mais Saül en y expirant avec ses enfans, devoit survivre à sa mort; & en quittant son corps, il devoit aller retrouver Samuël, & par la meilleure & la plus durable partie de lui-même, être conduit dans un autre lieu, où il devoit continuer d'éxister, de penser, de vouloir, indépendamment de la matiére dont il seroit dégagé.

℣. 21. La magicienne vint à lui, & voïant le grand trouble où il étoit, elle lui dit : vous voïez que votre servante vous a obéi ; que j'ai exposé ma vie pour vous, & que je me suis renduë à ce que vous avez désiré de moi :
℣. 22. Ecoutez donc aussi votre servante, & soufrez que je vous serve aussi un peu de pain, afin qu'après avoir mangé, vous repreniez vos forces, & que

vous puissiez vous mettre en chemin. | CHAPITRE X. ARTICLE II.
* Saül le refusa, & lui dit: Je ne mangerai point. Mais ses Oficiers se joignirent à cette femme pour le contraindre de manger, & s'étant enfin rendu à leur priere, il se leva de terre & s'assit sur un lit. † Cette femme alla tuer aussi-tôt un veau gras qu'elle avoit chez elle : Elle prit de la farine, la pétrit, & en fit des pains sans levain, qu'elle servit à Saül & à ses Oficiers. Après qu'ils eurent mangé, ils s'en allerent, & marcherent toute la nuit.

I. Rois XXVIII.
* ℣. 23.
† ℣. 24.
℣. 25.

ARTICLE II.

I. Rois XXIX.

David est obligé de se retirer de l'armée d'Achis.

Toutes les troupes des Philistins ℣. 1.
s'assemblerent à [a] Aphec, & les Israëlites de leur côté vinrent camper
à la fontaine de Jezrael. Les Prin- ℣. 2.
ces des Philistins marchoient à la [b]

[a] La ville d'Aphec, qui étoit située dans la vallée de Jezrael entre les montagnes de Gelboé & de Thabor, paroît avoir été le rendez-vous général de l'armée des Philistins, qui delà s'avancerent à Sunam, & ensuite à la ville de Jezrael, pour y donner la bataille.

[b] A la lettre, *passoient par centaines & par milliers*, c'est-à-dire que les Généraux

CHAPITRE X. ARTICLE II.

tête de leurs compagnies & de leurs regimens : David & ses gens étoient à l'arriere garde avec Achis. * Mais il ne leur rendit aucun service. †Car les

I. Rois XXIX. Princes des Philistins aïant tenu conseil, dirent à Achis : que font là ces

* I. P. XII. 19. Hébreux ? Achis leur répondit : est-

† I. R. XXIX. ce que vous ne connoissez pas David,

℣. 3. qui a servi Saül Roi d'Israël ? Il y a déja du tems & même [c] des années qu'il est avec moi, & je n'ai trouvé rien à redire en lui depuis qu'il s'est refugié auprès de moi jusqu'à ce jour.

℣. 4. Mais les Princes des Philistins se mirent en colere contre lui, & lui dirent : renvoiez cet homme là : qu'il ne se trouve point avec nous à la bataille ; & qu'il retourne au lieu, dont vous lui avez donné le gouvernement, de peur qu'il ne tourne [d] ses

Philistins firent passer en revuë leurs troupes distinguées par cent hommes & par mille hommes.

[c] Ceux qui veulent que David n'ait demeuré que quatre mois dans les Etats d'Achis, n'ont pas de peine à croire que ce Prince n'ait éxagéré le tems du séjour de David. Ceux qui prétendent qu'il a dit vrai, soutiennent que David avoit demeuré une année à Geth avant que d'aller à Siceleg.

[d] Lett. *qu'il ne nous devienne un satan*, c'est-à-dire, un *adversaire*, un *ennemi*.

armes contre nous pendant le combat: car comment pourra-t-il apaiser son maître, sinon par le sang de ces troupes ? * Il se retirera ensuite vers lui, après avoir fait sa paix à nos dépens. † N'est-ce pas là ce David, dont les femmes disoient en dansant dans leurs chants de réjoüissance: Saül en a tué mille, & David dix mille? * Achis fit apeller David & lui dit: vive [a] le Seigneur: je vous trouve plein de droiture: j'aprouve la maniere dont vous vous êtes conduit avec moi à l'armée, & vous ne m'avez donné aucun sujet de plainte depuis que vous êtes venu auprès de moi jusqu'aujourd'hui: mais vous n'agréez point aux Princes. Retournez-vous-en donc, & allez en paix pour ne point blesser leurs yeux. Qu'ai-je fait, repartit David, & qu'avez vous trouvé dans votre serviteur depuis que je me suis présen-

CHAPITRE X. ARTICLE II.

I. Rois XXIX.

* I. P. X. I. 19.

† I. R. XXIX. ℣. 5.

* ℣. 6.

℣. 7.

℣. 8.

[a] Le Roi de Geth jure par le nom Incommunicable *Iehova*, pour s'atirer d'avantage la confiance de David en jurant par son Dieu: ou parce que suivant l'opinion commune à tous les Païens, il croïoit Iehova un Dieu qui avoit son département & l'intendance de son peuple, comme les autres divinités avoient les leurs.

CHAPITRE X ARTICLE II.

té devant vous jusqu'à ce jour, pour m'empécher d'aller avec vous combatre les ennemis de Monseigneur & de mon Roi. * Achis lui répondit,

I. Rois XXIX. * ℣. 9. pour ce qui est de moi, je vous trouve aussi irréprochàble qu'un [b] Ange de Dieu. Mais les Princes des Philistins, ont résolu que vous ne vous trouveriez point avec nous au combat.

℣. 10. C'est pourquoi tenez-vous prêt dès le matin, vous & les serviteurs de votre maître qui sont venus avec vous. Levez vous avant le jour, & dès qu'il commencera à paroître,

℣. 11. allez-vous-en. Ainsi David se leva avec ses gens de grand matin pour partir dès la pointe du jour, & pour retourner au païs des Philistins: les Philistins marcherent à Jezrael.

Jamais David ne s'étoit vû dans

[b] On est en peine de savoir d'où un Prince infidéle avoit eu cette connoissance des Anges. On répond qu'il l'avoit prise des Hebreux mêmes avec lesquels les Philistins avoient des liaisons très-étroites & très-anciennes: qu'il avoit apris d'eux que les Anges sont des envoïés & des messagers de la divinité très-fidéles & incapables d'altérer la vérité: & pour se faire mieux entendre de David, il s'est servi d'une comparaison qui étoit familiere à un Israëlite, & qui étoit fort propre à le persuader de l'estime qu'il faisoit de sa droiture.

une ſituation ſi délicate & ſi hazardeuſe ; jamais dans une néceſſité ſi preſſante, ni entre des devoirs ſi incompatibles. D'un côté ſon honneur & ſa probité ne lui permetoient pas de ſe rendre ingrat envers un bienfaiteur, qui l'honoroit de ſa protection & de ſa faveur, en refuſant de le ſuivre à la guerre: de l'autre, la religion, & la fidélité dûe à ſon Prince & à ſa patrie, lui défendoient de tourner ſes armes contre ſa perſonne ſacrée, & contre des Citoyens, dont il alloit bien-tôt lui-même devenir le Roi, & dont il ſe regardoit déja comme le paſteur & le pere. Au milieu de cette double extrémité, David plein de confiance dans les promeſſes, atendoit de Dieu ſeul un dénoüement, qu'aucune prudence humaine ne pouvoit prévoir : & Dieu, pour récompenſer ſa foi, tira ce dénoüement des Philiſtins mêmes, ſans que ſon ſerviteur y contribuât. Pour en aſſurer le ſuccès, Dieu fit un double miracle, l'un ſur le cœur d'Achis, en le rendant ſenſible à la fidélité de David, à ſa droiture, à la ſageſſe de ſa conduite, & en le rempliſſant d'eſtime & d'amitié pour ſa perſonne, ſans ſoufrir qu'aucune remontrance

I. Rois XXIX.

CHAPITRE X. ARTICLE II.

I. Rois XXIX.

afoibliſſent ces ſentimens : l'autre, ſur l'eſprit des Généraux Philiſtins, en les frapant fortement par des raiſons d'Etat & de politique, qui leur faiſoient ſentir, qu'il étoit infiniment dangereux de garder dans l'armée des ennemis domeſtiques, qui, dans la chaleur du combat, pouvoient tourner leurs armes contre eux & ſe ranger du côté de leur nation : Que ce fugitif n'étoit point ſi aigri contre ſa patrie, & contre ſon maître, qu'il ne ſongeât à rentrer dans l'une, & à regagner les bonnes graces de l'autre par quelque ſervice ſignalé : que tout étoit à craindre de la part d'un homme plein de valeur & d'audace, & dont le peuple d'Iſraël metoit le mérite fort audeſſus de celui de Saül. Dieu, qui préſidoit à ces délibérations, laiſſa aux ſoupçons de ces Généraux aſſez de chaleur pour les porter à ſe mettre en colere contre le Roi, & à le forcer, par une réſolution infléxible, à congédier David ; mais il en tempéra l'excès en les empêchant de rien entreprendre contre ſa vie, ni contre ſa liberté.

℣. 8. *Qu'ai-je fait, repartit David, & qu'avez-vous trouvé dans votre ſerviteur .... pour m'empêcher d'aller avec*

CHAPITRE X. ARTICLE II.

I. Rois XXIX.

vous combatre les ennemis de mon Seigneur & de mon Roi. Quoique David fût bien aise que les Généraux Philistins le dispensassent eux-mêmes de se trouver au combat : néanmoins, comme le prétexte de le congédier n'étoit pris que sur ce qu'ils le regardoient comme un traître, quoiqu'ils n'en eussent aucune preuve : David avoit raison de se tenir ofensé d'une acusation si téméraire. La conservation de son honneur, & la sureté de sa personne pour l'avenir, l'obligeoient à repousser cette injure. Dans l'incertitude où il étoit, si les Philistins ne gagneroient pas la bataille, & s'il n'avoit pas encore du tems à vivre sous la dépendance d'Achis, il avoit de justes motifs de demander, pourquoi on le renvoïe comme un ennemi dangereux, dont il y a tout à craindre. Par quelle perfidie il a mérité cet afront : & pourquoi on lui fait perdre la confiance du Prince, en l'empêchant de combatre avec les autres ? Il ne dit rien en cela qui ne soit vrai : Il ne prend point d'engagement pour la bataille : il ne marque point qu'il en eût pris.

CHAPITRE X. ARTICLE III.

ARTICLE III.

Quelques-uns de la tribu de Manassé viennent se joindre à David.

I. Par. II. An. du M. 2949. Av. J. C. 1055. David. 30.

* Lorsque David venoit à Siceleg, quelques-uns de la tribu de Manassé se refugierent vers lui : (sçavoir,) Ednas, Jozabad, Jedihel, Michel,
*℣. 20. Ednas, Jozabad, Eliu & Salati à la tête de mille hommes de cette tribu.
℣. 21. Ils lui donnerent du secours contre la troupe (des Amalécites qui avoient pillé cette ville :) car ils étoient tous pleins de valeur & de force ; & David leur donna des emplois ho-
℣. 22. norables dans ses troupes. Et depuis ce tems il vint tous les jours un si grand nombre de personnes se joindre à elles, que son armée devint très * considérable.

*Lett. comme une armée de Dieu.

Pendant que d'un côté tout se préparoit à la ruine éclatante de Saül, & à la chute éfraïante d'un trône d'iniquité ; Dieu jétoit en secret les fondemens d'un autre, qui devoit être rempli par la justice, par la clémence & par la religion. Il atiroit de toutes parts de nouveaux renforts à David pour établir son régne. Il le

fortifioit par des acroiſſemens imperceptibles, & par le concours d'hommes à toute épreuve qui lui étoient envoyés de toutes les tribus d'Iſraël. Il agiſſoit en ſecret ſur les eſprits pour les rendre atentifs aux promeſſes faites à ce nouveau Roi: il leur inſpiroit le déſir d'y prendre part: Il les rempliſſoit d'un courage ſupérieur à tous les obſtacles qui les devoient détourner d'une ſociété pauvre & perſécutée. Et il leur laiſſoit le mérite d'avoir connu le Chriſt du Seigneur, malgré ſa baſſeſſe, & les voiles qui obſcurciſſoient l'éclat de ſa grandeur future; & de s'être atachés à lui ſans réſerve, avant que de l'avoir vû entrer dans ſa gloire.

CHAPITRE X. ARTICLE III. I. Paral. XII.

ARTICLE IV.

David trouve Siceleg pillé par les Amalécites. Il leur enleve tout leur butin.

I. Rois XXX.

Trois jours après David arriva ℣. 1.
avec ſes gens à Siceleg; (& il trouva
que) les Amalécites aïant fait des
courſes du côté du midi, y étoient
venus; l'avoient ravagée, y avoient
mis le feu; Et avoient emmené avec ℣. 2.
eux les femmes captives, & tous

ceux qu'ils y avoient rencontrés de-
CHAPITRE X. puis le plus petit jusqu'au plus grand,
ARTICLE IV. sans avoir tué personne. * David &
ses gens aïant trouvé à leur arrivée
I. Rois XXX. la ville brûlée; leurs femmes, leurs
fils & leurs filles emmenées cap-
* ℣. 3. tives ; † Se mirent tous à crier & à
† ℣. 4. pleurer jusqu'à épuiser leurs larmes.
℣. 5. Les deux femmes de David, Achi-
noam de Jezrael, & Abigaïl veuve
de Nabal du Carmel avoient aussi
℣. 6. été emmenées captives. David se
trouva réduit à une grande extré-
mité. Car le peuple dans la douleur
amere où il étoit d'avoir perdu ses
fils & ses filles, vouloit le lapider:
mais il chercha sa force dans le Sei-
gneur son Dieu.

On ne vit jamais un assemblage de malheurs plus afreux, ni un spectacle plus acablant. David trouve la ville saccagée & réduite en cendres. La désolation est générale & irréparable. Ses deux femmes & celles de ses compagnons sont enlevées avec leurs enfans, & vraisemblablement tuées par represailles de toutes celles qu'il avoit exterminées dans ses courses contre les Amalécites: ses propres gens, oublient la fidélité qu'ils lui

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX.

avoient montrée jusque là dans les plus grands dangers, se soulevent contre lui avec fureur: Ils imputent leur malheur à lui seul, qui a eu l'imprudence de laisser leurs familles sans défense pour suivre un Roi infidéle à une guerre qui leur est étrangere; & dans le désespoir où les jette cet accident imprévu, ils courent aux pierres pour le lapider. Que reste-t-il à David? Que deviendra-t-il? C'est dans ce dénuëment de toute ressource qu'il s'éleve jusqu'à Dieu par la grandeur de sa foi, & qu'il cherche en lui sa force & le remede à ses maux: *confortatus est in Domino Deo suo:* & sa foi ne le trompa point dans son atente. Qui auroit pû d'un coup d'œil apercevoir ce qui se passoit à Siceleg, & sur les montagnes de Gelboé, auroit vû que dans le même tems que les gens de David se révoltent contre lui, Dieu lui soumet un Royaume: que dans le moment où tout ce qu'il posséde lui est enlevé, Dieu lui envoie le diadême; que dans l'instant où l'on veut lui faire perdre la vie, Dieu l'ôte en éfet à Saül son ennemi; & que lorsqu'il se trouve dans la plus dure extrémité où il se fut vû de sa vie, Dieu est le plus près de lui don-

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

ner le calme, & de mettre le comble à tout ce qu'il lui a promis de plus grand.

I. Rois XXX.

* ℣. 7. * Et il dit au grand Prêtre Abiathar fils d'Achimelec : aprochez de moi, je vous prie, † l'éphod. Abiathar
† ℣. 8. l'aïant aproché, David consulta le Seigneur, & lui dit : poursuivrai-je cette troupe ? L'ateindrai-je ? Le Seigneur lui répondit : poursuivez-les : car vous les ateindrez certainement, & vous retirerez de leurs mains tout
℣. 9. ce qu'ils ont enlevé. David marcha
℣. 10. aussi-tôt avec les six cens hommes qui l'acompagnoient, & ils vinrent au torrent de Bozor ; où il en laissa deux cens que la fatigue empêcha de passer au-delà, pendant que David avec les autres quatre cens hommes pour-
℣. 11. suivit les Amalécites. Ils trouverent dans les champs un Egyptien qu'ils amenerent à David, & ils lui donnerent du pain à manger & de l'eau
℣. 12. à boire, avec une partie d'un cabas de figues & deux paquets de raisins secs. Aussi-tôt qu'il eut mangé, il reprit ses esprits, & revint à lui : car il y avoit déja trois jours & trois nuits qu'il n'avoit bû ni mangé.
℣. 13. David lui dit : à qui es-tu ? d'où viens-tu ?

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX.

viens-tu? Il lui répondit : je ſuis un
eſclave Egyptien, qui ſert un Ama-
lécite : mon maître m'a laiſſé là,
parceque je tombai malade avant-
hier. * Nous avons fait une irruption
vers la partie méridionale des [a] Ce-
rethiens, vers la Judée, & vers le * ℣. 14.
midi [b] de Caleb, & nous avons brûlé
Siceleg. David lui dit : pourras-tu ℣. 15.
me mener à ces gens-là? Jurez-moi
par le nom de Dieu, lui répondit
l'Egyptien, que vous ne me tuerez
point, & que vous ne me livrerez
point à mon maître, & je vous
menerai où ils ſont. (v. David le lui
jura.) L'Egyptien l'aïant conduit, ℣. 16.
ils trouverent les Amalécites cou-
chés par terre dans toute la campa-
gne, mangeant, buvant, & ſe réjoüiſ-
ſant comme en un jour de fête à
cauſe du grand butin qu'ils avoient
enlevé du païs des Philiſtins, & de
celui de Juda. David les tailla en ℣. 17.
piéces depuis la pointe du jour juſ-
qu'au ſoir & au lendemain, ſans qu'il

[a] Il paroît, par le II. liv. des Rois ch. XV. 18. par Ezech. XXV. 16. & par le II. ch. v. 5. de Sophonie, que les Céréthiens étoient Philiſtins établis près de la mer Méditerranée.

[b] Les deſcendans de Caleb étoient établis aux environs d'Hebron.

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX. s'en échapât aucun, hors quatre cens jeunes gens qui monterent sur des chamaux & s'enfuirent. * David recouvra tout ce que les Amalécites avoient pris; & il délivra (de leurs mains) ses deux femmes. † Il ne se

* ℣. 18. trouva de perdu aucun des garçons

† ℣. 19. & des filles depuis le plus petit jusqu'au plus grand, ni rien du butin

℣. 20. qu'ils avoient enlevé. David ramena tout. Il prit (de plus) tous les troupeaux de moutons & de beufs (qu'avoient les Amalécites;) & ses gens les faisant marcher avant ce qui leur apartenoit, disoient: voilà le butin de David.

David, qui n'atendoit de ressource que de Dieu seul, ne manqua pas de le consulter aussi-tôt; & sur son ordre il se hâta de marcher à la poursuite des Amalécites. Mais toute sa diligence auroit été inutile, s'il n'avoit trouvé sur son chemin cet esclave Egyptien malade & à demi-mort. Dieu permit exprès que son maître eût l'inhumanité de l'abandonner dans un certain endroit, afin de s'en servir comme d'instrument pour la défaite de ces brigans, qui n'auroient point été vaincus, comme Dieu venoit de

le promettre à David, si toutes ces circonstances n'avoient concouru dans ce serviteur par un secret arrangement de la providence, qui punit en même tems la dureté du maître, récompense l'humanité de David, venge les crimes des Amalécites, protége ses serviteurs, & rend à la foi tout ce que les sens croïoient avoir perdu.

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX.

Je suis un esclave Egyptien... mon maître m'a laissé là, parceque je tombai malade... Il y a bien des maîtres qui condanneront l'inhumanité de ce maître Amalécite : mais il y en a peu qui ne soient complices jusqu'à un certain point, de l'orgüeil qui en a été la cause. [a] Il est rare que l'élévation où ils se voient ne les porte insensiblement, sans oser se l'avoüer à eux mêmes, à s'estimer comme d'une nature diférente de celle de tant de malheureux, qu'ils se sont acoutûmés à voir en tout si fort au-dessous d'eux. Ils étoufent ainsi les sentimens de la loi naturelle, en apésantissant le joug de la servitude sur leurs semblables, que Dieu avoit créés libres ; & qu'il avoit destinés aussi-bien qu'eux à être les maîtres de la terre. Ils passent les bornes de la domination qui

℣. 13.

a Greg. Nyss. *hom. IV. in Eccle.* sur ces mots *J'ai possédé des serviteurs & des servantes.* Et hom. VI sur l'Oraison Dominicale.

Gen. I. 28. Ps. V.

CHAPITRE X. ARTICLE VII.

avoit été acordée à l'homme ſur les animaux ſeulement ; & ils uſurpent une tyrannie qui n'a aucun fondement dans la premiere inſtitution, ni dans la nature, où Dieu a afecté de rendre les maîtres ſemblables en tout aux ſerviteurs par la naiſſance, par les mêmes qualités de l'eſprit & du corps, par le même uſage des créatures, par l'aſſujétiſſement égal aux maladies & à la douleur. Ils deviendront une même pouſſiere : ils ſubiront le même jugement : ils ſont menacés du même enfer : ils ſont apellés au même Royaume. La qualité de maître qu'a-t-elle pû ajouter à la nature, ou y changer ? quel privilége donne t-elle dans la religion & pour la deſtinée éternelle ? Qu'ils remontent, dit S. Grégoire, aux premiers titres, qui ont introduit la diſtinction de ſerviteurs & de maîtres ; & ils rougiront d'aprendre, qu'elle eſt ou la punition du péché, ou le fruit de l'injuſtice, ou de la violence des premiers ambitieux, qui ont oprimé leurs freres, & qui ont déchiré le genre humain en ſervitude, & en domination.

I. Rois XXX.

Que les maîtres ne ſe flattent point d'avoir acheté les ſervices de leurs domeſtiques par des ſalaires modi-

ques, qu'ils leur acordent avec le plus d'épargne qu'il est possible. Qu'ils aprennent à mieux estimer la valeur d'un homme. Qu'ils sachent qu'il n'y a point de prix sur la terre, qui puisse païer l'image du Créateur, l'enfant de Dieu, & le frere de JESUS-CHRIST. Qu'ils comprennent qu'un serviteur, bien instruit de la religion, a de lui même des sentimens bien plus relevés, & qu'il ne sert que JESUS-CHRIST dans la personne de son maître: qu'il ne peut donner ses services pour une récompense moindre qu'une éternelle; & qu'il ne connoît que le Royaume du Ciel qui puisse païer dignement la liberté, la jeunesse & la santé qu'il sacrifie à son maître.

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXVII.

La religion, qui rétablit l'ordre que les passions ont troublé, rapelle l'homme à la premiere égalité, en obligeant le maître d'aimer son serviteur comme sa propre vie, & de le traiter comme son frere: « Que le serviteur qui a du sens, *dit l'Ecriture*, « vous soit cher comme votre ame: « ne lui refusez pas la liberté, & ne le « laissez point dans la pauvreté ». Pour imprimer ce devoir plus fortement dans l'esprit des riches, le S. Esprit réïtere le même précepte: « Si vous «

Eccli. VII. 23.

Idem ch. XXXIII. 31.

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX.

gardien, & le dépositaire. Il étoit conforme aux régles de la guerre, & aux sentimens de vengeance si ordinaires aux hommes, que les Amalécites dont David avoit exterminé jusqu'aux femmes & aux enfans, fissent sentir le même traitement à leurs ennemis vaincus & captifs. Néanmoins l'Ecriture, pour nous rendre atentifs au miracle de la Providence, nous avertit deux fois que ces brigans n'avoient tué personne; & elle repéte en diférentes manieres, que David ramena tout, sans qu'il y manquât la moindre chose. Il a fallu que Dieu se rendît maître de l'esprit & du cœur de chacun de ces barbares; qu'il détournât les pensées qui leur devoient venir naturellement pour leur en substituer d'autres; qu'il éfaçât de leur mémoire le souvenir des injures reçûës; qu'il suspendît la colere d'une troupe sans discipline & sans ordre, afin qu'aucun n'entreprît sur un seul captif, ce qu'il est étonnant que tous n'aïent pas éxécuté; & que pour les rendre distraits sur les motifs de leur vengeance, il laissât prévaloir le désir de tirer un grand profit de la vente des captifs. Preuve sensible de ces vérités si consolantes répanduës dans

toutes

toutes les Ecritures : Que Dieu met, comme il lui plaît, des bornes à la fureur la plus violente : Que sa colere seule est à craindre : qu'avec sa protection on est en sureté au milieu des épées, des griffes des lions, & des flammes des fournaises : Qu'on ne perd rien de tout ce qu'on lui confie avec foi, non pas même un cheveu *de la* tête : Qu'enfin personne n'est tué, qu'il n'en ait prononcé l'Arrêt, & qu'il ne l'ait livré au bras qui doit en être l'éxécuteur dans les circonstances précises qu'il a marquées.

CHAPITRE X. ARTICLE IV. I. Rois XXX.

Il vint joindre ensuite les deux ℣. 21.
cens hommes, que la lassitude avoit empêchés de le suivre, & à qui il avoit commandé de demeurer sur le bord du torrent de Bozor. Ils vinrent au-devant de lui & de ceux qui l'acompagnoient. David s'aprochant
d'eux les salua avec bonté. Mais tout ℣. 22.
ce qu'il y avoit de gens méchans & corrompus à sa suite se mirent à dire : puisqu'ils ne sont point venus avec nous, nous ne leur donnerons rien du *butin* que nous avons pris. Que chacun se contente d'emmener sa femme & ses enfans; & après cela
qu'il se retire. Ce n'est point ainsi ℣. 23.

I. Rois XXX. mes freres, leur dit David, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains : (puisque) c'est lui qui nous a conservés, & qu'il nous a livré cette troupe qui étoit venu nous ataquer. * Personne

* ỷ. 24. n'aura égard à cette proposition. Mais ceux qui sont demeurés pour garder le bagage, auront la même part au butin, que ceux qui ont combatu, & ils partageront également.

ỷ. 25. C'est ce qui s'étoit pratiqué [a] anciennement jusque-là ; & David en fit une loi & une coûtume, qui subsiste encore aujourd'hui parmi les Israëlites.

Num. XXXI. 27. Jos. XXII. 8. En éfet plusieurs éxemples de l'Ecriture montrent que cette pratique étoit en usage parmi les Hébreux dès le tems de Moïse & de Josué ; & elle avoit continué de s'observer jusqu'à ce jour : ce qui rendoit le murmure & le refus des gens de David plus injuste. Mais David, pour prévenir de semblables contestations, en fit une

[a] La vulgate a traduit : *& factum est hoc ex die illa, & deinceps.* L'hébreu porte le contraire ; *& factum est ex illa die, & supra, id est, superiore tempore.* C'est-à-dire : *cette Loi s'étoit observée depuis ce jour, & auparavant.*

loi fixe & solennelle, qui fut toûjours suivie depuis, & à laquelle la libéralité & la charité des Maccabées donna encore plus d'étenduë, en admettant les infirmes, * les orphelins, les veuves & les vieillards, à partager également avec ceux qui avoient combatu. Rien n'étoit ni plus juste ni plus sage que cette Ordonnance de David, selon la remarque des interprétes modernes. « Elle est sage, puisqu'elle « obvie aux mécontentemens de ceux « qui restent pour la garde du bagage, « & qu'elle prévient l'inconvénient « qui arriveroit, si par le désir d'avoir « part à la victoire, ou au butin, « personne ne vouloit demeurer pour « le garder. Elle est juste, puisque « ceux qui restent au bagage, ont leur « part du péril de l'action: car on peut « les ataquer; & ils sont obligés au « péril de leur vie de défendre ce qui « leur est confié: ils contribuent à la « victoire de leurs compagnons, en « leur ôtant l'embaras & l'inquiétude « de leur bagage, qu'ils conservent en « sureté: enfin les uns & les autres « étant également soûmis aux ordres « du Général, ceux qui n'ont pas com- « batu, ne l'ont pas fait par leur choix, « ils ont été légitimement ocupés «

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX.

* II. Macc. VIII. 28.

Calmet hic. Grotius hic.

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

I. Rois XXX.

» d'autre chose, & ne doivent pas » être privés du mérite de leur obéis- » sance. Et ils observent que l'équité » naturelle a conduit presque tous les » autres peuples policés, tels que les » Grecs & les Romains, aux mêmes » sentimens & aux mêmes pratiques, » qu'on remarque parmi les Hébreux ».

Les partages ont coûtume d'exciter des contestations & des murmures entre les plus proches, parcequ'ils réveillent en même tems l'avarice qui veut tout pour soi, & la jalousie qui voit avec peine passer à d'autres ce qu'elle s'étoit aproprié par ses désirs. David donne un excélent modele de la conduite que l'on doit tenir en de pareilles circonstances. Il commence par rassurer ceux qui pouvoient craindre d'être exclus du partage; & pour engager les autres à traiter leurs compagnons en freres, il les apelle eux-mêmes ses freres, & il cherche à les conduire à l'égalité en les traitant en égaux, sans user d'autorité; & sans leur reprocher de s'oposer à une coûtume équitable & immémoriale, il les transporte tout d'un coup en la présence de Dieu, à qui seul ils doivent tout le succès. Il les fait souvenir que c'est lui qui a conservé leurs person-

nes, & tout ce qui leur apartient : Que c'est lui qui les a conduits droit à cette troupe ennemie, qui l'a surprise sans défense, qui l'a empêchée de vendre chérement leur défaite : Que puisque c'est Dieu qui seul a tout fait, ce seroit une espéce de sacrilége d'usurper un bien dont il a seul droit de disposer. Où trouver un Général, qui eût l'assurance de tenir un discours si religieux à des troupes mutinées ? Et où trouver des troupes qui s'y soûmissent avec une si promte docilité ?

CHAPITRE X. ARTICLE IV. I. Rois XXX.

Après que David fut de retour à ℣. 26.
Siceleg, il envoïa du butin qu'il avoit
pris à ceux des anciens de Juda qui
étoient de ses amis, en leur faisant
dire : recevez ce présent * des dé-
poüilles que nous avons prises sur
les ennemis du Seigneur. Il envoïa
à ceux qui étoient à Bethel, à ceux ℣. 27.
de [a] Ramoth vers le midi, à ceux
de [b] Jether ; à ceux [c] d'Aroer, de ℣. 28.

* *Lett.* cette bénédiction.

[a] Ce Ramoth est situé dans la tribu de Simeon, & diférente de Ramoth en Galaad.

[b] Jether est de la tribu de Juda, ocupée par les Prêtres, & désigné dans Josué sous le nom d'Ether.

[c] Aroer, ville de la tribu de Gad, sur le torrent d'Arnon aude-là du Jourdain. David avoit aparemment fait quelque séjour dans ce

CHAPITRE X. ARTICLE IV.

Sephamot, d'Esthamo, * Et à Rachal, à ceux qui étoient dans les villes de Jeraméel, & dans celles de Céni; † A ceux d'Arama, de Chorasan, d'Atach; * d'Hébron, & dans tous les lieux où il avoit demeuré avec ses gens.

I. Rois XXX.
* ℣. 29.
† ℣. 30.
* ℣. 31.

David, suivant les mouvemens de sa générosité, profite de sa premiere abondance pour envoïer des présens aux principaux de Juda, qui lui étoient unis par le sang, par l'amitié, & par les intérêts des mêmes espérances. Il étend sa libéralité à tous ceux qui lui ont rendu quelque service pendant sa disgrace, qui ont favorisé le secret de ses retraites, qui lui ont procuré des demeures libres & tranquiles, & qui lui ont donné des secours dans ses besoins. Dans la distribution du butin il n'oublie aucun des lieux, même les plus éloignés où il a séjourné avec sa troupe, & où il a reçû quelques marques de bonne volonté, & de compassion pour ses malheurs. Il reconnoît que c'est à Dieu qu'il doit cette abondance miraculeuse & inopinée; & il l'apelle une *bénédiction* du Ciel, qui dans le tems même qu'il l'a

lieu, & en avoit reçû quelques secours vers le tems où il se retira sur les terres de Moab.

réduit avec les siens à la derniere indigence, le met tout d'un coup en état de répandre ses richesses avec une profusion incroïable sur des familles, sur des villes, sur des contrées entieres; & qui lui donne la satisfaction d'aquiter, avec une magnificence roïale, tout ce que sa reconnoissance avoit contracté d'obligations dans une condition privée, & de monter sur le trône libre de tout engagement. CHAPITRE X. ARTICLE V.

ARTICLE V.

I. Rois XXXI. I. Par. de même.

Mort de Saül & de ses Enfans.

Les Philistins livrerent la bataille ℣. 1.
aux Israëlites, & après les avoir mis
en fuite, ils en tuerent un grand nom-
bre sur la montagne de Gelboé. S'é- ℣. 2.
tant attachés à Saül & à ses enfans,
ils tuerent Jonathas, Abinadab &
Melchisua ses fils. Et tout l'éfort du ℣. 3.
combat tomba sur lui: les Archers
le joignirent & le blesserent dange-
reusement. Il dit à son Ecuyer de ℣. 4.
tirer son épée pour le percer, de
peur que ces incirconcis ne vinssent
lui insulter en lui ôtant la vie. Son
Ecuyer tout éfraïé aïant refusé de
le faire, Saül prit son épée & se
jéta dessus. Mais comme des cha- II. R. I. ℣. 6.

CHAPITRE X. ARTICLE V.

riots & des Cavaliers s'aprochoient ; * il aperçut en se retournant un Amalécite qu'il apella. † Il lui demanda qui il étoit, & aïant apris de lui qu'il étoit Amalécite, il lui dit: *aprochez vous de moi pour me tuer, car ma cuirasse me retient, & je suis encore plein de vie.†L'Amalécite s'étant aproché de lui, le tua, parcequ'il savoit bien qu'il ne pouvoit vivre après s'être jété sur sa lance. Il lui ôta son diadême de dessus la tête, & le brasselet qu'il avoit au bras, pour les porter à David. L'Ecuyer de Saül voïant qu'il étoit mort, se jéta aussi lui-même sur son épée & mourut avec lui. Saül périt ainsi en ce jour là avec ses trois fils, toute sa maison, son Ecuyer & tous ceux qui se trouverent auprès de sa personne. Tous les Israëlites qui étoient au-delà de la vallée (de Jezrael) & au-delà du Jourdain aïant apris la défaite de l'armée d'Israël, & la mort de Saül & de ses fils, abandonnerent leurs villes pour s'enfuir, & les Philistins vinrent s'y établir.

II. Rois
* ℣. 7.
† ℣. 8.
* ℣. 9.
† ℣. 10.
I.R.XXXI. 5.
I. P. X. 6.
I.R.XXXI. 6.
I. P. X. 7.
I.R.XXXI. 7.

L'Ecriture met ici les prospérités des impies dans le véritable point de vûë, où nous devons les regarder,

pour juger de leur durée & de leur prix. Jamais bonheur temporel ne fut plus capable d'éblouïr, que celui de Saül; & Dieu a pris plaisir de réünir dans lui seul tout ce qui peut être l'objet des désirs du cœur le plus ambitieux. En cherchant des Anesses, il trouve un Roïaume: il est tiré tout d'un coup de la charuë, pour monter sur le trône: Il a la gloire d'être choisi de Dieu même, pour être le premier Roi de son peuple: Il devient en un instant Prince consommé dans l'art de gouverner, grand Capitaine, & fameux conquérant. Il venge Israël de tous ses anciens ennemis. Il triomphe des Moabites, des Syriens, des Ammonites, des Iduméens, des Philistins, des Amalécites, sans qu'un cours de victoires aussi éclatant & aussi continuel ait été interrompu par la moindre disgrace pendant un régne de quarante ans: *quocunque se verterat, superabat.*

I. Rois XXXI.

I. R. XIV. 47.

℣. 47.

Il n'est pas moins heureux pere dans sa maison, qu'heureux Prince dans ses Etats. Il se voit environné d'une famille florissante & nombreuse, composée de quatre fils capables de soutenir son trône, & dont l'aîné auroit été digne d'être apellé à la Couron-

ne, quand il n'auroit été que simple particulier. Enfin si la résistance de David semble lui causer quelque peine dans ce comble de richesses & de gloire où il se voit élevé; il a la satisfaction de le chasser de toutes les terres de sa domination, après l'avoir dépoüillé de tout, & de le forcer d'aller chercher un azyle chez des infidelés & parmi des Dieux étrangers.

I. Rois XXXI.

Qui s'arrêteroit à cette premiére surface de la grandeur humaine, seroit tenté de porter envie à ce Prince, à qui tout obéit, tout céde, tout réussit; & d'être ébranlé par cette vûe, comme le fut autrefois le Prophéte. Mais pour faire une estimation juste de toute cette prospérité, & pour justifier la patience divine, il nous avertit d'entrer dans le sanctuaire des conseils du Très-haut, & de nous rendre atentifs à la fin des injustes. Quelque long & quelque glorieux qu'ait été le cours de la félicité de Saül, il est enfin terminé. Un seul jour lui enléve la couronne & la vie, & le plonge dans un déluge de malheurs. C'est à ce moment décisif, qui le fixe dans un état invariable & éternel, qu'il faut atacher nos regards: *cùm perierint peccatores, videbis.* C'est ce spectacle, que la foi nous met ici

Ps. LXXII. 23. & suiv.

ỳ. 17.

sous les yeux dans sa personne.

Qui seroit assez aveugle pour consentir à passer par ce torrent de prospéritez ; qui se précipite dans un abîme qui nous fait trembler ? Qui voudroit acheter une satisfaction si vaine & si courte, par la consternation, par le désespoir, par les horreurs d'une mort funeste, & par les maux infiniment plus funestes, qui en sont la suite ? Cependant la Religion nous assure, que le même sort est préparé à tous les pécheurs impénitens : & Dieu a voulu vérifier d'une maniere sensible dans un seul, qui étoit leur figure, ce qu'il a fait prédire également à tous les autres. L'Ecriture les menace par tout, qu'ils sécheront comme l'herbe dans un jour : qu'ils seront enlevés comme la poussiere : qu'ils seront dissipés comme la fumée : qu'ils s'écouleront comme la cire devant le feu : qu'ils disparoîtront comme les eaux d'un torrent, qui se perdent dans les terres après avoir fait grand bruit dans leur passage. Elle veut, qu'en prenant les yeux & les sentiments de David, nous disions avec lui : « J'ai vû l'impie en honneur & « en gloire, & élevé comme un cédre « du Liban : J'ai passé, & il n'étoit « plus : je l'ai cherché, & je ne l'ai pû «

CHAPITRE X. ARTICLE V.

I. Rois XXXI.

Ps. XXXVI. 35 & 36.

CHAPITRE X. ARTICLE V.

I. Rois XXXI.
* Ps. LXXII, 19 & 20.

» trouver ». Elle veut que dans l'éfroi, que doit causer une ruine si soudaine, nous nous écriïons avec ce saint Prophéte : « Comment * sont-ils tombés » dans la désolation ? comment ont-ils » été détruits en un moment : ils ont » disparu comme s'ils n'avoient jamais » été. Comme un songe s'évanouit au » moment qu'on se réveille: de même, » Seigneur, vous anéantirez avec mé» pris leur imaginaire grandeur ».

En éfet, qu'ont servi à Saül tous les éforts qu'il a faits pour écarter David du trône, en lui ôtant la vie ? Il céde lui-même tout ce qu'il a disputé si long-tems à son rival. Il lui abandonne toute l'étendue de son empire, dont il s'aplaudissoit de l'avoir chassé ; & par un changement, qui est l'image de celui qui arrivera un jour en faveur des justes, David se trouve dans un instant revêtu de la gloire & de la puissance que possédoit Saül, & dont il faisoit un abus si injuste. Il se donnoit tous les jours de nouveaux traits de ressemblance avec le démon, dont il étoit possédé, & dont il se rendoit digne de devenir la figure. Prince de ce siécle, comme lui, mais pour un tems : puissant en ce monde, mais condamné à périr misérablement ; rempli d'u-

ne haine gratuite contre une vertu innocente : emploïant les artifices du serpent pour la flétrir, & la violence du lion pour la faire succomber : exclus d'une roïauté dont il est déchu par sa désobéissance ; & dévoré d'une jalousie implacable contre celui que la bonté de Dieu lui a substitué.

CHAPITRE X. ARTICLE V.

I. Rois XXXI.

Le Saint Esprit nous présente dans David un spectacle bien diférent. Plus son injuste rival prend de mesures, & multiplie les moïens pour le perdre : plus Dieu s'aplique, comme nous l'avons vû, à varier les voies miraculeuses pour le délivrer de tous ses périls. Il faut que la patience d'un juste soit quelque chose de bien grand aux yeux de Dieu, puisqu'il emploïe quatorze chapitres entiers à nous décrire en détail les diférentes persécutions que son serviteur endure. Elles ocupent toute la fin de ce Livre. Il n'y est parlé de Saül, tout Roi d'Israël qu'il est, qu'à son ocasion. Dieu l'auroit envelopé dans un profond oubli avec le reste des impies, qu'il a rejétés de sa présence, & dont il éfacera la mémoire de dessus la terre ; s'il n'avoit été nécessaire d'exposer toute la malice du persécuteur, pour mieux relever le mérite du persécuté. Le Saint Esprit a voulu instruire

CHAPITRE X. ARTICLE V.

tous les siécles par l'exemple de tant de vertus si diversement éprouvées, & animer la foi de tous les justes par un spectacle digne de Dieu & de ses Anges.

I. Rois XXXI.

C'est par cet endroit, que saint Paul veut que nous estimions particulierement David, & qu'il le propose pour modéle aux plus parfaits. Les diférens traits qu'il emploïe pour peindre la grandeur de la foi des anciens justes, se réunissent presque tous dans la personne de ce grand Saint. « Ils ont par

Hebr, XI. 33.

» la foi conquis les roïaumes; acompli » les devoirs de la piété & de la vertu; » reçu l'éfet des promesses; ont fermé » la gueule aux lions; ont évité le tran» chant des épées; ... ont été remplis » de force & de courage dans les com» bats; ont mis en fuite les armées des » étrangers. .... Ils ont été éprouvés » en toute maniere.... Ils étoient va» gabonds.... abandonnés, afligés, » persécutés, eux dont le monde n'é» toit pas digne; & ils ont passé leur » vie errant dans les déserts & dans les » montagnes, & se retirant dans les » antres & dans les cavernes de la ter» re ».

A mesure que Dieu multiplioit les preuves de la Religion par de nou-

veaux prodiges, il ôtoit à la foi ses a-puis sensibles, pour la tourner toute entiere vers les biens invisibles ; & il éxigeoit aussi davantage de ses serviteurs, en les exposant à de plus dures épreuves, & en cachant sa protection sous des événemens naturels. CHAPITRE X. ARTICLE V. I. Rois XXXI.

Dieu avoit éxercé la foi d'Abraham, en le tirant de sa patrie & de sa parenté, pour l'envoïer errer jusqu'à la mort dans une terre inconnue, sans dessein fixe, sans demeure arrêtée. Il lui avoit fait atendre long-tems un fils, & lui en avoit ensuite demandé le sacrifice. Ces épreuves étoient grandes : mais Dieu les avoit contrebalancées par plusieurs soutiens sensibles. Il se montroit souvent à ce Patriarche, & lui parloit comme à un ami. Il le faisoit vivre dans l'abondance, & servir par un nombreux domestique. Il s'étoit déclaré[illegible]tement son protecteur, contre les Rois de Gérare & d'Egypte. Il l'avoit rendu, par un prodige éclatant, le vainqueur de quatre Rois, & le libérateur du pays de Canaan. Enfin il le faisoit considérer comme un grand Prince, envoïé du ciel, *princeps Dei apud nos es*, & dont l'amitié méritoit d'être recherchée par les Rois.

Isaac succéde aux promesses faites à

CHAPITRE X. ARTICLE V.

son pere, mais non à son opulence & à sa grandeur. Il ne vit point avec la même considération, ni avec le même éclat. Comme les miracles, faits en faveur d'Abraham, étoient aussi pour lui, Dieu lui donne plus rarement des marques sensibles de sa présence; & il éprouve sa foi par des tribulations plus longues. Il l'aflige pendant les quarante dernieres années de sa vie par l'aveuglement, par la division intestine de ses deux seuls enfans, & par l'absence d'un fils vertueux, héritier de ses espérances, éxilé pendant vingt ans dans une terre étrangere.

I. Rois XXXI.

Mais Jacob ne conserve rien qui le releve au dehors. On n'aperçoit en lui aucune trace des richesses & de la grandeur de ses ancêtres. Il tombe tout ensemble, dans la pauvreté, dans l'éxil, & dans une dure servitude. Il est contraint de fuir l'injuste colere de son frere & de son beau-pere; & de s'humilier profondément devant l'un & l'autre, pour se mettre à couvert de leur violence. Il ne voit dans ses enfans que des crimes; & leur envie l'oblige à pleurer comme mort celui, qui seul parmi eux avoit de la vertu. Enfin la famine le chasse de païs en païs, & le force d'aller mourir en Egypte, sans avoir

avoir reçu aucun éfet des promesses si magnifiques, que Dieu avoit faites à ses peres, & qu'il lui avoit si souvent réitérées.

CHAPITRE X. ARTICLE V.

David, qui hérite de ces Patriarches les promesses du Messie, avec l'autorité de la Prophétie qui assuroit sa venue, & avec l'ordre d'exprimer tous ses traits par les événemens de sa vie, passe par des épreuves encore plus grandes. Les tribulations des fidéles augmentent, & le chemin de la croix est plus marqué, à mesure qu'on aproche des tems de JESUS-CHRIST, qui doit enfin mettre la patience dans tout son lustre, qui en fera l'abrégé de toute sa Religion, qui la rendra le caractére propre de sa famille, & le privilége de ses Elus; & qui fera des soufrances, l'unique voie du salut, pour y faire marcher désormais ses Apôtres, ses martyrs & tous ses disciples.

I. Rois XXXI.

Dieu jétoit ainsi de loin les fondemens de l'Evangile. Il préparoit insensiblement les fidéles par ces degrez au scandale de la croix de son Fils, & les acoutumoit peu à peu à soutenir la vûe de ce spectacle étonnant, qui auroit trop éfraïé par sa nouveauté, s'il avoit été montré tout d'un coup; & si l'on n'en avoit déja vû les ébauches & le

CHAPITRE X. ARTICLE VI.

craïon dans les soufrances des anciens justes.

ARTICLE VI.

I. Rois XXXI.

Les habitans de Jabès ensevelissent Saül & ses fils.

An du M. 2949. Av. J. C. 1055. David 30.

*℣. 8. * Le lendemain les Philistins vinrent dépouiller ceux qui avoient été tués ; & ils trouverent Saül avec ses trois fils étendus sur la montagne de

℣. 9. Gelboé. Ils couperent la tête de Saül, lui ôterent ses armes, & envoïerent (des courriers) dans tout leur païs, pour répandre cette nouvelle dans les temples de leurs idôles, & parmi le

I. P. X. 10. peuple. Ils mirent les armes de Saül

I. R. XXXI. 10. dans le temple de leur dieu Astarot, atacherent la tête dans celui de Da-

I. P. X. 11. gon, & son corps à la muraille de

II. R. XXI. 12. Bethsan, [a] du côté [b] de la place. Lorsque les habitans de Jabès de Galaad eurent apris tous les mau-

[a] *Bethsan*, est une ville située à l'extrémité de la vallée de Jézraël, où s'étoit donné la bataille, & peu éloignée du Jourdain. Les Philistins s'en étoient rendus maîtres après la victoire.

[b] Le corps de Saül avoit été suspendu à la muraille de Bethsan en dedans de la ville, près de la porte de la ville, où étoit la place publique, selon la coutume de ces tems-là.

vais traitemens, que les Philistins avoient faits à Saül,* tous les plus vaillans (d'entr'eux) sortirent, marcherent toute la nuit; & après avoir enlevé de la muraille de Bethsan le corps de Saül & ceux de ses enfans, ils revinrent à Jabès, où ils les brûlerent. Ils y ensévelirent leurs os sous un chêne, † & ils jeûnerent pendant sept jours. * Saül mourut ainsi par ce qu'il avoit désobéi aux ordres du Seigneur; & parce que de plus il s'étoit adressé à une Pythonisse pour la consulter, au lieu de consulter le Seigneur. C'est pour cela que le Seigneur le fit mourir, & qu'il fit passer son roïaume à David fils d'Isaï.

CHAPITRE X. ARTICLE VI.

I. Rois XXXI.

* I. P. X. 12. I. R. XXXI. 13.

† *Dans un bois, ou sous des arbres.*

* I. P. X. 13. I. R. XXXI. 13.

℣. 14.

David avoit toujours refusé de venger lui-même ses propres injures: & Dieu qui s'est réservé la vengeance, la prend aujourd'hui avec plus d'éclat, & d'une maniere plus terrible, que l'homme le plus vindicatif n'auroit voulu faire, contre son plus mortel ennemi. Le souverain Juge éleve l'échafaut sur les hautes montagnes de Gelboé, pour punir enfin tous les crimes de Saül, qu'il a si long-tems dissimulés. Il assemble deux grands peuples pour être les spectateurs de cette sanglante exécution.

CHAPITRE X. ARTICLE VII.

I. Rois XXXI.

Il ne trouve personne plus digne d'en être le ministre que Saül lui-même. Il le tue par sa propre main, *interfecit eum Dominus*, après avoir vû périr ses enfans * : ses armes sont érigées en trophée dans le temple d'Astarot : son corps est exposé à la vûe de tout le monde, comme celui d'un insigne criminel, & ataché aux murs de Bethsan ; & sa tête, après avoir été portée de ville en ville, pour être le joüet d'une populace insolente, est suspendue dans le temple de Dagon, pour lui rendre hommage de la victoire.

* Et tous les Officiers de sa maison.

Les habitans de Jabés, se souvenant de la diligence avec laquelle il étoit venu à leur secours au commencement de son régne, pour les délivrer de l'opression de Naas Roi des Ammonites, prirent la résolution d'aller enlever son corps avec ceux de ses fils ; & ils leur rendirent les derniers devoirs, avec des marques publiques de regret & de deuil.

II. Rois I.

ARTICLE VII.

An du M. 2949. Avant J. C. 1055. David 0.

David aprend la mort de Saül, & fait mourir l'Amalécite qui l'avoit tué.

℣. 1. Lorsque Saül fut mort, un hom-
℣. 2. me de son camp vint à Sicéleg, où

CHAPITRE X. ARTICLE VII.

David étoit revenu depuis trois jours,
après avoir défait les Amalécites. Cet
homme avoit ses habits déchirés, &
la tête couverte de poussiere. S'étant
aproché de David, il le salua en se II. Rois I.
prosternant jusqu'en terre. David lui ✝. 3.
dit : d'où venez-vous ? Je me suis
sauvé, dit-il, du camp d'Israël. Da- ✝. 4.
vid ajouta ; qu'est-il arrivé ? dites-le
moi. La bataille s'est donnée, lui ré-
pondit-il : l'armée a pris la fuite : le
carnage a été grand : Saül même, &
Jonathas son fils y ont été tués. Com- ✝. 5.
ment le savez-vous, dit David au jeu-
ne homme qui lui aportoit cette nou-
velle ? Il répliqua, je me suis rencon- ✝. 6.
tré par hazard sur la montagne de
Gelboé : j'y ai trouvé Saül, qui s'é-
toit jété sur la pointe [a] de sa lance ;
& comme des chariots & des cava-
liers s'aprochoient, il m'a aperçu en ✝. 7.
se retournant, & m'a apellé. Je lui
ai répondu : me voici. Il m'a deman- ✝. 8.
dé qui j'étois ; & je lui ai dit que j'é-
tois Amalécite. Il a ajouté : aprochez- ✝. 9.
vous de moi, je vous prie, pour me
tuer : parce que ma [b] cuirasse me re-

[a] *Sur la pointe de sa lance.* עלחניתו. Le récit de l'Auteur sacré porte, *sur son épée.*

[b] *Ma cuirasse me retient.* השבץ. C'étoit une espéce de cuirasse faite de lin entrelassé &

CHAPITRE X. ARTICLE VII.

tient, & que je suis encore plein de vie. * M'étant donc aproché de lui, je l'ai tué : car je savois bien qu'il ne pouvoit pas vivre après [a] s'être jété sur sa lance. Je lui ai ôté son diadême de dessus la tête, & le brasselet de son bras, & je vous les aporte, mon Seigneur.

II. Rois I. * ℣. 10.

Tous ceux qui avoient gouverné jusques-là le peuple de Dieu, n'avoient porté ni couronne de métal, ni diadême d'étofe, ni brasselets, ni aucune autre marque qui les distinguât du reste du peuple. Mais les Israëlites aiant désiré d'être gouvernés par des Rois qui ressemblassent aux autres Rois des nations, Saül avoit emprunté d'eux le diadême, qui étoit un ruban blanc ou de couleur, qui ceignoit la tête, & le brasselet; & les avoit portés à la guerre, selon la coutume des Princes de ce tems-là, afin d'être reconnus par leurs troupes pendant le combat.

℣. 1. Dans le même tems que Saül, livré à un noir désespoir, s'empressoit de

compacte, plus légere que celle de fer, & à l'épreuve des coups. La Vulgare traduit : *tenent me angustiæ.*

[a] אחרי נפלו, *post casum suum : postquam concidit ipse.*

consulter le démon par la Pythonisse, & qu'il recevoit des réponses funestes & acablantes : dans le moment qu'il jétoit tout Israël dans le deüil & les larmes par sa défaite ; qu'il perdoit son camp ; qu'il enrichissoit de ses dépoüilles les ennemis du peuple de Dieu ; qu'il périssoit lui-même par sa propre main & par celle des infidéles ; & qu'il endûroit d'un vainqueur insolent toute sorte d'outrages & d'insultes : dans ce tems-là même, David plein de religion & de foi, consultoit le Seigneur par son Grand-Prêtre, cherchoit en lui du courage & de la force, recevoit par l'Ephod des assurantes certaines d'un heureux succès, remportoit une victoire signalée sur les Amalécites, retournoit en triomphe chargé de butin & de gloire, rendoit à sa famille la liberté & la vie, ramenoit tout son peuple afranchi & délivré, répandoit par tout le calme & la joie, enrichissoit sa troupe & ses bienfaiteurs par des dons magnifiques ; & entendoit retentir de tous côtez des cris de réjouissance & des acclamations, comme au libérateur d'Israël : *hæc est præda David.* Le S. Esprit raproche ces deux grands événemens ; & les réunit presque sous

CHAPITRE X. ARTICLE VII.

II. Rois I.

Chapitre X. Article VII.

II. Rois I.

un même point de vûe, afin de mieux faire sentir, par cette comparaison, l'étonnante diférence que la piété met entre la conduite & la fin de ces deux Princes, si long-tems rivaux, & séparés désormais pour toujours.

℣. 11. David prit ses habits, les déchira, & tous ceux qui étoient auprès de lui
℣. 12. (firent la même chose). Ils s'abandonnerent au deüil & aux larmes, & ils jeûnerent jusqu'au soir, à cause de la mort de Saül & de Jonathas son fils, & du (malheur) du peuple du Seigneur, & de la maison d'Israël, dont (un si grand nombre) avoit été passé au fil de l'épée.

David ne se laisse pas aller à une joie si naturelle sur la mort d'un ennemi, qui finit toutes ses miseres, qui le rend à sa patrie & aux éxercices de sa religion, & qui le place sur le trône, avec la satisfaction sensible & glorieuse de ne pouvoir être soupçonné d'avoir contribué en rien pour avancer le moment d'y monter. Il oublie tout ce qu'il y gagne, pour ne se souvenir que de ce qu'Israël y perd. Il est pénétré de la plus vive douleur d'un évenement si tragique, qui enleve à l'Etat son chef, son apui & sa gloire. Il déchire ses vêtemens

temens avec toute sa troupe : il demeure à jeûn jusqu'au soir. Il pleure sa fin malheureuse par des larmes sinceres, & il fait punir celui qui lui en avoit aporté la nouvelle avec le diadême. CHAPITRE X. ARTICLE VII.

II. Rois, I.
David dit au jeune homme qui lui avoit aporté cette nouvelle : d'où êtes-vous ? Il lui répondit : je suis fils ℣. 13.
d'un étranger, d'un Amalécite. Comment n'avez-vous point craint, reprit ℣. 14.
David, de porter la main sur l'Oint du Seigneur, & de le tuer ? Et apel- ℣. 15.
lant un de ses gens, il lui dit de se jéter sur cet homme, & de le tuer : ce qui fut éxécuté sur le champ. C'est ℣. 16.
vous seul, qui êtes cause de votre mort, ajouta David, parce que votre propre bouche a porté témoignage contre vous, en disant que vous avez tué l'Oint du Seigneur.

Après avoir donné les premiers momens à sa douleur & à ses regrets, David s'adressa de nouveau à l'Amalécite, pour s'éclaircir du détail d'un événement si triste. Quoique cet étranger lui aprenne des particularitez très-conformes au récit qu'en fait l'historien sacré, il paroît qu'il y mêle des circonstances convenables au dessein qu'il avoit de se faire un mérite auprès de David ; &

CHAPITRE X. ARTICLE VII.

qu'il ne se vante d'avoir achevé d'ôter la vie à Saül, que pour s'atirer une plus grande récompense de la part de son successeur, quoiqu'en éfet il l'eût déja trouvé mort, lorsqu'il lui enleva les marques de la dignité roïale. Ce parricide, commis sur une personne si sacrée, méritoit la mort selon toutes les loix. David, étant sacré Roi d'Israël pour succéder à Saül, & étant déja reconnu en cette qualité par une partie du peuple, avoit une autorité entiere pour la lui faire soufrir : & pour la conviction du coupable, les informations & les témoins n'étoient plus nécessaires, puisqu'il se condamnoit lui-même par son propre témoignage.

II. Rois, I.

ARTICLE VIII.

Cantique en l'honneur de Saül, & de Jonathas.

℣. 17. & 18. David composa ce Cantique funébre (apellé) l'Arc, au sujet de la mort de Saül & de Jonathas son fils ; & il ordonna qu'on l'aprît aux enfans de Juda, comme il est écrit dans le Livre du Juste. (Considére [a] Israël, dit-il, qui

[a] Ces mots ne se trouvent ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les Septante, ni dans la version de saint Jerôme : c'est une secon-

font ceux qui ont été bleſſés, & qui
ſont morts ſur tes collines). * Ce qui
faiſoit la gloire d'Iſraël, a été tué ſur
tes montagnes. Comment ces vail-
lans hommes ſont-ils tombés? II. Rois, I.
†. N'anoncez point cette nouvelle
dans Geth: ne la publiez point dans * ℣. 19.
les places d'Aſcalon, de peur que les † ℣. 20.
filles des Philiſtins ne s'en réjouiſſent,
que les filles des incirconcis n'en
triomphent de joie. Montagne de ℣. 21.
Gelboé, que la roſée & la pluie ne
tombent jamais ſur toi: qu'il n'y ait
ſur tes côteaux aucun champ dont on
ofre les prémices: parce que c'eſt-là
qu'a été jété avec mépris le bouclier
des braves, le bouclier de Saül, com-
me s'il n'eût point reçu l'onction
(roïale). Jamais la flêche de Jona- ℣. 22.
thas n'étoit retournée en arriére: elle
avoit toujours été teinte du ſang de
ceux qu'elle avoit tués, de celui des
plus vaillans hommes qu'elle avoit
fait périr. Jamais l'épée de Saül n'a-
voit été tirée en vain. La mort même ℣. 23.
n'a pas ſéparé Saül & Jonathas, qui
ont été unis par une amitié ſi étroite
pendant leur vie, & qui étoient ſi
aimables. Ils étoient plus promts &

de traduction des mots qui ſuivent, & elle a
paſſé dans le texte de la Vulgate.

CHAPITRE X. ARTICLE VIII.

plus légers que les aigles, & plus courageux que les lions. * Filles d'Israël, pleurez Saül, qui vous revêtoit d'écarlate, qui vous procuroit toute

II. Rois, I. sorte de délices, & qui vous donnoit des ornemens d'or pour vous parer.

* ℣. 24. Comment de si braves gens sont-ils

℣. 25. tombés dans le combat : comment Jonathas a-t-il été tué sur vos mon-

℣. 26. tagnes? Votre mort me perce de douleur, mon frere Jonathas. Vous faisiez toutes mes délices; & votre amour [b] pour moi étoit plus vif & plus empressé que celui qu'on a pour les femmes. (Je [c] vous aimois comme une mere aime son fils unique).

℣. 27. Comment de si braves gens sont-ils tombés? comment leurs armes ont-

† *Lettr.* Sont-elles péries. elles † été brisées?

[a] Les victoires & les conquêtes de Saül avoient atiré dans son roïaume l'abondance & les richesses; & avoient mis les femmes en état de se donner des habits & des ornemens plus magnifiques que dans les tems passés.

[b] L'expression de l'original qui est courte, peut soufrir cet autre sens; *vous étiez digne d'être aimé plus que les femmes n'aiment leurs enfans & leurs maris.*

[c] Ces mots ne sont point dans l'Hébreu, & paroissent être l'explication de ce qui venoit d'être dit de l'amour des femmes pour leurs enfans. On ne les trouve ni dans les Septante, ni dans la version de saint Jérôme.

CHAPITRE X. ARTICLE VIII.

* Parmi les conjectures, que l'on forme sur le terme d'*Arc*, la plus vraisemblable est que David donna le titre d'arc à ce Cantique funébre, composé en l'honneur de Saül & de Jonathas, parce qu'il y faisoit l'éloge de l'arc & des fléches de ces deux Princes. L'antiquité profane fournit plusieurs exemples de pareils titres mis à la tête des piéces de Poësie, pour anoncer la matiere qui y est traitée. II. Rois, I. * ℣. 17.

Comme il est écrit dans le Livre du Juste. Ce Livre ne se trouve plus. Il a été perdu comme quelques autres, dont l'Ecriture fait mention, & qui n'étoient point regardés comme inspirés. En hébreu, ce Livre n'est pas intitulé, *des Justes*, *justorum*, comme traduit la Vulgate ; mais *du Juste*, iasar, *justi* ; c'est-à-dire, un Livre qui traitoit de ce qui est juste, convenable, de l'ordre, des devoirs, du droit. A quoi revient la traduction du Caldéen : *le Livre de la Loi* ; & celle des Septante, *librum recti.* C'étoit donc une espéce de Rituel, ou de Cérémoniel, qui prescrivoit les régles qui devoient s'observer dans la pratique de chaque devoir public, dans la célébration des nôces, dans la cérémonie des funérailles, dans la tenüe des assemblées du peuple, dans ℣. 18.

la conduite de la guerre.

CHAPITRE X. ARTICLE VIII.

II. Rois, I.

David admire par quel étrange revers tant de vaillans guerriers, qui étoient le bouclier de la patrie, le soutien du trône, la force & la gloire d'Israël, sont tombés sous le fer dans un seul jour : par quelle humiliation, tant de braves, jusqu'ici invincibles, sont devenus impunément le joüet d'ennemis cent fois vaincus, & la matiere des chansons insultantes des femmes Philistines! Il ne peut revenir de son étonnement, ni se consoler d'un malheur si incroiable, qui laisse tout le roïaume exposé aux ravages, à la désolation & à la servitude. Il veut qu'on regarde la mort de Saül comme un malheur public, & comme un châtiment sur tout le peuple qui a perdu son chef. Distrait sur ses défauts, il releve ses grandes qualitez, sa valeur, son adresse dans les éxercices militaires, ses exploits, ses conquêtes, la sagesse de son gouvernement, la gloire & la prospérité d'un long régne. Il est touché des indignes traitemens qu'il a reçus, comme s'il n'eût été qu'un homme vulgaire, sans respect pour l'onction divine qui l'avoit consacré, & qui devoit le rendre à jamais inviolable. Il ne cesse de faire retentir le nom auguste de Saül,

avec celui de son cher Jonathas. Il désire que tout les pleure ; que tout soit en deüil pour leur mort ; que les êtres les plus insensibles, que les montagnes & toute la nature prennent part à sa douleur. Et la distance des lieux lui refusant la derniere consolation d'embrasser leurs corps, il s'atache à eux par les sentimens les plus tendres du cœur ; il s'y unit ; il s'y livre ; il cherche à les faire passer dans la mémoire de la postérité par un éloge public, qui soit un monument éternel de son afection & de son estime pour eux, & un adoucissement à sa douleur. Ses désirs & son atente n'ont point été trompés ; puisqu'au raport de Josephe, la coutume de chanter ce Cantique lugubre subsistoit encore de son tems parmi les Juifs, plus de mille ans après l'evénement.

CHAPITRE X. ARTICLE IX.

II. Rois, I.

Lib. VII. cap. I. Antiq.

ARTICLE IX.

II. Rois, II.

David est déclaré Roi de Juda à Hébron.

An du M. 2949. Avant J. C. 1055. David 30.

* Après cela David consulta le Seigneur, & lui dit : irai-je dans quelqu'une des villes de Juda ? Le Seigneur lui dit : allez. David lui demanda : où irai-je ? à Hébron, lui répondit le Seigneur. David y alla

* ℣. 1.

℣. 2.

CHAPITRE X. ARTICLE IX.

II. Rois, II.

avec ses deux femmes Achinoam de Jezrael, & Abigaïl veuve de Nabal du Carmel.
* ℣. 3. * Il y mena aussi les gens qui l'acompagnoient avec leurs familles, & ils demeurerent dans les villes [a] d'Hébron.
† ℣. 4. † Ceux de la tribu de Juda vinrent dans cette ville sacrer David par l'onction, afin qu'il régnât sur la maison de Juda.

La mort de Saül laissoit le trône d'Israël vacant, & donnoit à David le droit d'y monter. Les promesses divines l'y apelloient : l'onction roïale reçue des mains de Samuël, étoit un titre certain & connu ; & le seul obstacle, qui en retardoit la prise de possession, & qui en suspendoit l'éxercice public, venoit enfin d'être levé. Toutes les raisons d'une sage politique le pressoient de se montrer aux peuples, pour arrêter par sa présence les mouvemens des esprits, & les fixer en lui. Tout l'engageoit à user de diligence, pour prévenir la cabale des Grands & le nouveau choix, que la maison roïale ne manqueroit pas de faire. David aime à se tenir dans une dépendance entiere

[a] Il n'y avoit proprement qu'une seule ville d'Hébron : mais le texte veut marquer la ville & les bourgs qui en dépendoient.

des volontez de Dieu ; & comme le tems & les moïens qu'il lui plairoit d'emploier pour éxécuter ses promesses, ne lui étoient point révélés, il le consulte avec simplicité, sur le parti qu'il doit prendre, comme si les circonstances présentes ne l'avoient pas décidé. Et lorsqu'il s'agit d'un roïaume qui se présente à lui, il est aussi tranquile & aussi froid, que si ç'eût été une afaire étrangere. La fin malheureuse de son prédécesseur, qui venoit de périr pour avoir négligé les ordres de Dieu, & pour leur avoir préféré les raisonnemens présomptueux de son propre esprit, l'afermit contre une tentation si ordinaire à l'orgueil humain. Il consentira que le trône ne lui soit acordé qu'en partie, & que le plus grand nombre des Tribus lui refuse l'obéissance pendant plusieurs années ; sans que ce délai inopiné lui cause la moindre impatience, ni lui fasse tenter la moindre chose pour l'abréger.

CHAPITRE X. ARTICLE IX.

II. Rois, II.

Dieu donnoit à ce Prince, par ces retardemens, une grande marque de sa miséricorde. En l'élevant lentement à la puissance suprême ; en l'éxerçant long-tems par des traverses & des résistances, il lui épargne les fautes qui sont une suite ordinaire d'une éléva-

CHAPITRE X. ARTICLE IX.

tion précipitée. Il en avoit vû le funeste exemple dans Saül, qui monte dans un moment sur le trône, & mérite d'en tomber aussi-tôt, dont l'élévation & la chute se touchent de si près ; & qui a pû dire plus véritablement que David n'a fait depuis : *elevans allisisti me*. Qui pourroit compter les diférens dégrez par lesquels Dieu a fait passer David, pour l'élever successivement de la condition de simple berger, & de cadet de sept freres, jusqu'au trône des douze Tribus ? & combien il lui a été avantageux de l'avoir préparé au gouvernement de son peuple par un long & pénible éxercice de patience, afin qu'il ne fût pas acablé du poids de sa couronne, ni éblouïi de son éclat.

II. Rois, II.

Ps. CI. 11.

℣. 1. *A Hébron, répondit le Seigneur*. Pour faire les premieres fonctions de la roïauté, Dieu ordonne à David de se transporter à Hébron, où les Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, dépositaires des promesses, étoient ensévelis, avec Sara, Rebecca & Lia ; & où ils en atendoient en paix l'acomplissement par la naissance d'un Fils, sorti de leur race, dans lequel ils devoient être bénis eux-mêmes avec toutes les nations de la terre. C'est vers cet auguste sanctuaire de l'espérance, que

Dieu envoie David, pour leur renouveller les assurances du salut qui leur avoient été données autrefois, & pour leur anoncer par sa présence l'avénement prochain du Sauveur du monde, qui fait leur atente, & dont il doit être le Pere aussi bien qu'eux. Il y établit son trône pour leur montrer de plus près dans les circonstances de sa personne, l'image du véritable Roi d'Israël, & du maître de la terre promise.

II. Rois, II.

ARTICLE X.

David témoigne aux habitans de Jabès sa reconnoissance de leur humanité envers Saül

Lorsqu'on eut raporté à David que ceux de Jabès en Galaad avoient en- ℣. 4.
séveli Saül, il leur envoïa dire : Soïez ℣. 5.
bénis du Seigneur, pour avoir eu l'humanité d'ensévelir Saül votre Seigneur. Que le Seigneur vous en tien- ℣. 6.
ne comte selon sa miséricorde & sa fidélité. Je vous en récompenserai aussi. Prenez courage, & conduisez-
vous en braves gens. Vous avez, il est ℣. 7.
vrai, perdu Saül votre Seigneur : mais (vous en trouverez un autre en moi.) que la maison de Juda a sacré pour être son Roi.

CHAPITRE X. ARTICLE X.

II. Rois, II.

Le dessein de David dans cette députation étoit de marquer aux habitans de Jabès, combien il étoit sensible à la généreuse résolution, que leur fidélité & leur reconnoissance leur avoient inspirée pour un Prince à qui ils avoient de si grandes obligations, sans craindre la colere des vainqueurs; & combien son respect pour la majesté roïale, & son amour pour Jonathas lui auroient fait souhaiter de partager avec eux la consolation de leur rendre les honneurs de la sépulture. Il leur fait espérer de Dieu même une récompense digne de leur afection & de leur zéle, en atendant qu'il puisse aussi la leur rendre lui-même. Il les console de la perte qu'ils ont faite d'un Roi plein de valeur, & de bonne volonté pour eux, en les assurant, qu'ils retrouveront en lui les mêmes sentimens, & le même pouvoir de leur faire du bien, puisque la tribu de Juda l'a déja reconnu solemnellement pour son Roi. Par ces insinuations il gagne leurs esprits & les atire à son parti; & en montrant qu'il n'avoit point d'inimitié contre Saül, il dissipe la crainte qu'ils pourroient avoir de s'être rendu suspects par les nouvelles preuves qu'ils venoient de donner de leur zéle pour la personne de ce Prince.

ARTICLE XI.

Isboseth est reconnu Roi par dix tribus. Guerre entre lui & David.

II. Rois, II.

An du M. 2949. Avant J. C. 1055. David 30.

* Abner fils de Ner, Général de l'armée de Saül, prit Isboseth fils de Saül, & l'aïant fait passer à [a] Mahanaïm, † l'établit Roi de [b] Galaad, de [c] Gessuri, de Jezrael, d'Ephraïm, de Benjamin, & de tout Israël. * ℣. 8.
* Isboseth fils de Saül avoit quarante † ℣. 9.
ans, lorsqu'il commença à régner * ℣. 10.

[a] Mahanaïm, traduit, *castra*, par la vulgate, & connu dans l'histoire de Jacob par l'aparition d'un double camp d'Anges qui l'environerent, étoit devenu une ville, située au-delà du Jourdain, près du torrent de Jabok.

[b] *Galaad*, doit être pris ici pour tout le païs d'Israël situé au-delà du Jourdain.

[c] Nous avons vû ci-dessus un païs de Gessur, situé au midi de la tribu de Juda, où David faisoit ses courses. Il y en avoit un autre au-delà du Jourdain vers les montagnes d'Hermon, qui étoit gouverné par un Roi, dont David épousa la fille, & en eut Absalom. On lit dans l'hébreu, *Asuri*, qui étoient des descendans de Cethura, & ocupoient une partie de l'Arabie Gen. XXV. 3.
déserte : d'autres pensent que ce mot peut marquer les terres de la tribu d'Aser, situées vers le septentrion de la Palestine, où les Philistins ne purent étendre leurs conquêtes. Les Septante portent *[illegible]* ou *[illegible]*

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

II. Rois, II. * ỷ. II.

sur Israël, & il en [d] régna deux. Il n'y avoit alors que la seule maison de Juda qui suivit * David, & il ne fut reconnu Roi que de cette tribu pendant sept ans & demi, qu'il demeura à Hébron. Il avoit trente ans lorsqu'il commença à régner.

Abner, cousin germain de Saül, & Général de l'armée d'Israël, aïant rassemblé en habile Capitaine les débris de la derniere défaite, se hâta de prendre Isboseth, qui étoit resté seul des enfans de Saül, le montra aux troupes consternées, & le fit proclamer Roi à la place de son pere, comme l'unique héritier de la Couronne. Il n'eut pas de peine à le faire reconnoître, sans qu'on eut aucun égard aux prétentions de David, ni à l'éxemple de la tribu de Juda, qui venoit de le sacrer de nouveau. La compassion pour la maison Roïale, qui venoit de périr presque entiere, encom-

[d] Ces deux ans marquent le tems qu'Isboseth fit sa résidence à Mahanaïm, avant que de commencer à faire la guerre à David, qui ne fut déclaré que la troisiéme année lorsqu'Abner passa le Jourdain avec son armée, & s'avança jusqu'à Gabaon. Tout le régne d'Isboseth fut de sept ans & demi, & fut aussi long que le séjour de David à Hébron.

batant vaillament pour la patrie; la reconnoissance pour les bienfaits du feu Roi, qui avoit gouverné avec autant de sagesse que de succès & de gloire; la longue habitude d'obéir à la famille régnante; la jalousie de la plupart des tribus contre celle de Juda, à laquelle elles avoient de la répugnance à se soumettre; enfin les intérêts d'Abner, qui se servoit du crédit, que sa valeur & sa prudence lui avoient aquis sur l'esprit des troupes: tous ces motifs réunis gagnerent aisément les sufrages en faveur d'Isboseth, quoiqu'il paroisse n'avoir pas eu de grandes qualités pour régner.

II. Rois, II.

Pour ne pas exposer le nouveau Roi aux ataques des Philistins vainqueurs, & pour lui donner le tems de s'afermir, Abner lui fit passer en diligence le Jourdain, & établit sa résidence dans la ville de Manahim au païs de Galaad, où les troupes dispersées par la derniere déroute pouvoient se rendre en sureté. Delà il fit reconnoître sa domination de proche en proche, & de contrées en contrées, jusqu'à ce que toutes les tribus, excepté celle de Juda, s'y fussent soûmises.

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

II. Rois, II. * ℣. 10. *Il n'y avoit alors que la seule maison de Juda qui suivît David*.... David ne régne d'abord que sur la seule tribu de Juda, qui sont ses freres : Il réunit ensuite les deux peuples ennemis ; il anéantit leur division en les réconciliant dans sa personne, & n'en fait qu'un seul Roïaume & qu'un peuple. Sur ce modele, JESUS-CHRIST n'est d'abord reconnu que par les Juifs, & ensuite par les Gentils qui sont des étrangers. Il détruit, selon la doctri-

Ephes. II. 14. 15. ne de S. Paul, entre ces deux nations l'inimitié qui les avoit rendus jusqu'alors irréconciliables, pour ne composer tous en lui qu'une seule Eglise, & qu'un seul corps, dont il veut bien être le chef & le Roi. Le même Apôtre pour prouver la même réunion des Gentils avec les Juifs sous l'empire du Christ, emprunte ces paroles du Prophéte Osée, qui anonce en termes clairs le grand évenement que David figuroit en cette ocasion.

Osée. I. 10. & 11. « Au lieu qu'on leur a dit : vous n'êtes » point mon peuple, on leur dira : » vous êtes les enfans du Dieu vivant. » Les enfans de Juda & les enfans d'Is- » raël se rassembleront & se réuniront » ensemble, & ils s'établiront un mê- » me chef ». Et JESUS-CHRIST s'apli-

quant

quant à lui-même la vérité, dont David a été l'image par ses qualités de Pasteur & de Roi, déclare en ces termes l'acomplissement de cette ancienne promesse: « * J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie: il faut aussi que je les amene. Elles écouteront ma voix; & il n'y aura qu'un troupeau, & qu'un Pasteur ».

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

II. Rois, II.

* Joan. X, 16.

An du M. 2951. Avant J. C. 1053. David 32.

* ✠. 12. * Abner fils de Ner sortit de Mahanaïm, & s'avança jusqu'à Gabaon avec les troupes d'Isboseth fils de Saül, † Joab fils de Sarvia marcha contre lui avec celles de David; & † ✠. 13. les deux armées s'étant rencontrées près de Gabaon, se posterent l'une d'un côté de la Piscine, & l'autre de l'autre. Abner dit à Joab, que ✠. 14. quelques jeunes gens s'avancent pour [a] s'exercer devant nous. J'y consens, ✠. 15. répondit Joab. Aussi-tôt douze hommes de Benjamin vinrent se présenter du côté d'Isboseth fils de Saül. Il ✠. 16. en vint autant du côté de David. Et chacun d'eux aïant pris par la tête celui qui se présenta devant lui, ils se passerent tous l'épée au travers du corps, & tomberent morts tous en-

[a] *Lettre*. Pour joüer devant nous.

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

II. Rois, II.

semble.* Ce lieu s'apella le [b] champ
des braves à Gabaon. Il se donna
aussi-tôt un rude combat; & Abner
fut défait avec les Israëlites par les
troupes de David. † Les trois fils de
Sarvia, Joab, Abisai, & Azael se
trouverent à ce combat. Ce dernier,
dont la légéreté à la course égaloit
celle des chevreüils qui sont dans
les champs, S'atacha à poursuivre
Abner, sans se détourner de lui à
droit ni à gauche. Abner regardant
derriere lui, lui dit : êtes-vous Azael?
Oüi, lui répondit-il, je le suis. Al-
lez à droit ou à gauche, lui dit Ab-
ner : ataquez quelqu'un de ces jeunes
gens, & enlevez ses dépoüilles. Mais
Azael ne voulut point cesser de le
poursuivre. Retirez vous, lui dit Ab-
ner pour la seconde fois : ne me
suivez pas davantage, de peur que
je ne sois obligé de vous percer; &
qu'après cela je ne puisse plus paroî-
tre devant votre frere Joab. Azael
aïant refusé de se détourner, Abner
lui porta de l'arriere main entre [c] les
côtes un coup de sa lance, qui le
perça d'outre en outre, & le fit tom-

* ℣. 17.
† ℣. 18.
℣. 19.
℣. 20.
℣. 21.
℣. 22.
℣. 23.

[b] *Lett.* ou, le partage des braves.

[c] *Lett.* à la cinquiéme côte : au défaut des côtes.

ber mort sur la place. Tous ceux qui
passoient, s'arrêtoient à l'endroit où
Azael avoit été tué. * Joab & Abisai
continuant à poursuivre Abner, ar-
riverent au Soleil couché à la colline
d'Ama qui est vis-à-vis de Giach sur
le chemin du désert de Gabaon. † Les
enfans de Benjamin se rallierent au-
près d'Abner; & aïant un corps de
troupes, ils s'arrêterent sur le som-
met d'une colline. Alors Abner cria ℣. 26.
à Joab: votre épée ne se rassasiera-
t-elle point de sang & de meurtres?
Ne savez-vous pas que des commen-
cemens heureux ont souvent une fin
funeste? N'est-il pas tems enfin de
dire aux troupes qu'elles cessent de
poursuivre leurs freres? Vive Dieu,
répondit Joab; que n'avez-vous par-
lé? Mes troupes auroient cessé dès ℣. 27.
le matin de poursuivre leurs freres.
Joab sonna aussi-tôt la retraite. Toute ℣. 28.
l'armée s'arrêta, & cessa de pour-
suivre Israël, & de l'ataquer. Abner ℣. 29.
marcha toute la nuit avec ses gens
par la plaine, & après avoir passé
le Jourdain, & traversé tout Betho-
ron, il revint à Mahanaïm. Joab ℣. 30.
après avoir cessé de poursuivre Ab-
ner, assembla toute l'armée à son re-
tour, & l'on trouva que les troupes

Chapitre X. Article XI.

II. Rois, II.
* ℣. 24.
† ℣. 25.

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

II. Rois, II.

de David n'avoient perdu que dix-neuf hommes, sans compter Azael. * Mais elles avoient tué sur la place trois cens soixante hommes de Benjamin & des gens d'Abner. On emporta le corps d'Azael pour le mettre dans le sépulcre de son pere à Bethléem. Et Joab aïant marché toute la nuit avec ses gens, arriva à Hébron au point du jour.

*. 31.

*. 12. Abner avoit emploïé deux ans à arrêter le progrès des armes des Philistins, à rétablir les afaires du Roïaume, & à soûmettre les onze tribus à la domination d'Isboseth. Après ces succès il se crut en état d'obliger la tribu de Juda, qui s'étoit séparée des autres pour se donner à David, de rentrer aussi dans l'obéïssance comme elle y avoit été pendant tout le dernier régne. Cependant David se tenoit tranquile à Hébron, où Dieu l'avoit envoïé. Quoiqu'il eût été destiné au trône par un choix certainement divin; qu'il fût déja sacré par le Prophéte Samüel, & que tout Israël sût, & que Saül même eût avoüé que le Roïaume lui étoit dû; Il n'entreprenoit rien pour s'en mettre en possession. Abner à la tête des troupes d'Israël commença

ce le premier à l'ataquer, & le force à prendre les armes contre ses citoiens & ses freres. Mais il ne les emploie que pour sa défense. Il y cherche plûtôt sa sureté que son agrandissement; & à la premiere demande d'Abner, mis en fuite avec ses troupes, il fait sonner la retraite, & abandonne la victoire. S. Ambroise a fait l'éloge d'une conduite si pleine de modération, & si digne d'être proposée à l'imitation de tous les siécles. *Debitum imperium diu distulit, quod sciebat Deo autore deberi. Quo solo docuit David omnes homines ad non præripiendum regnum; etiamsi debeatur; sed expectandum; ut suo tempore deferatur. Utinam hunc virum imitati essent posteri, non tantas bellorum pertulissemus acerbitates!* Mais pendant que ce Pere, usant de l'autorité que sa place lui donne, se plaint de ce que les Grands de la terre n'ont pas assez de patience & de foi pour atendre que Dieu leur donne les Couronnes qu'ils s'empressent d'ocuper par les ravages de la guerre, sans craindre de succomber à un poids qui a perdu le premier Roi d'Israël, nonobstant tant de vertus; bornons-nous à gémir sur l'ambition de plusieurs ministres de l'Eglise, qui intentent des Procès à

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

II. Rois, II.

S. Ambr. Apol. David. cap. VI. n. 27. Tom. I. p. 684.

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

sous prétexte de diférens titres ; qui les poussent avec chaleur ; & qui font tous leurs éforts pour parvenir au gouvernement des ames, dont ils ren-
II. Rois, 11. dront un compte si rigoureux ; & pour entrer dans des charges, dont ils fuiroient le fardeau, s'ils avoient autant de foi que David pour en redouter les dangers.

℣. 14. 15. 16. On peut demander de quelle utilité est ce détail. On auroit pû se persuader, que David n'étoit enfin parvenu à se soûmettre toutes les tribus d'Israël, que parce que ses troupes étoient plus fidéles & plus aguerries que celles d'Isboseth. L'Ecriture nous détrompe de cette erreur, en nous aprenant ici que l'armée d'Israël avoit de l'audace jusqu'à venir la premiere défier au combat celle de Juda : qu'elle avoit de la fidélité jusqu'à s'exposer à tout pour étendre l'empire de son Prince ; & de la bravoure jusqu'à la fureur, & jusqu'à mourir tous les armes à la main. Si à nombre égal les soldats d'Israël ne le cédoient en rien à ceux de Juda, avec quelle facilité la multitude des onze tribus n'auroit elle pas acablé la seule tribu sur laquelle David régnoit jusqu'à ce jour ? Que seroit devenu ce Prince s'il n'avoit eu

de ressource que dans les moïens humains ; & si une puissance supérieure & invisible n'avoit aplani tous les obstacles, & ne l'avoit pris par la main pour le placer sur le trône ?

CHAPITRE X. ARTICLE XI.

Azael soutient une bonne cause, mais il la pousse avec trop de chaleur. Il cherche plus sa propre gloire dans les dépoüilles d'Abner, que l'avantage du bien public. Aussi Dieu permet que son obstination soit justement punie. Il n'avoit point profité de la modération de David, qui n'avoit rien voulu entreprendre contre Isboseth : il n'étoit point dans les dispositions de son frere Joab, qui fit sonner la retraite sur la premiere priere que lui en fit Abner. Il est l'image de plusieurs, qui emportés par un faux zéle, couvrent leur passion sous le prétexte des interêts de la justice.

II. Rois, II. ℣. 19.

Mais Abner, mieux instruit de la solide gloire, n'est point détourné par une mauvaise honte de demander grace pour ses troupes. Il paroît se rabaisser ; & il ne fut jamais plus véritablement grand. Il va au bien des afaires : il parle avec sagesse & avec force. Il arrête par quatre mots les avantages d'une armée victorieuse, & sauve la sienne du carnage. Il épargne

CHAPITRE X. ARTICLE XII.

le sang de ses citoïens ; & par une conduite si prudente & si utile, il regagne avec usure tout ce qu'il avoit d'abord paru céder de sa gloire.

II. Rois, III.

ARTICLE XII.

Enfans de David nés à Hébron.

℣. 1. La guerre continua long-tems entre la maison de Saül & celle de David, qui se fortifioit toûjours de plus en plus : au lieu que la maison de Saül ne faisoit que s'afoiblir.

Cette longue dispute entre les deux maisons, où les uns s'empressoient de transférer la Couronne à David, & les autres s'efforçoient de la maintenir sur la tête du fils de leur premier Roi, consista plûtôt dans la partialité des sentimens, que dans les combats sanglans d'une guerre déclarée. David épargnoit la vie de ses freres ; & Isboseth avoit peu de capacité & d'inclination pour les armes, surtout depuis qu'elles lui avoient été malheureuses. Mais pendant que la grandeur de la maison de Saül s'afoiblissoit par des déclinaisons insensibles : celle de David profitoit de toutes ses pertes, & s'agrandissoit de ses ruines. Dieu agissoit

agissoit pour lui d'une maniere secrete dans toutes les tribus, & dans toutes les familles : il remuoit les esprits & tournoit les cœurs vers ce Prince ; & il lui envoïoit successivement par différentes routes, de toutes les contrées d'Israël, les plus braves & les plus considérables, pour se soumettre volontairement à lui. Dieu traçoit une ébauche admirable de l'agrandissement de l'empire de JESUS-CHRIST, qui par des commencemens foibles s'est acru d'une maniere imperceptible, douce & tranquile, sans les éforts ni le bruit des armes, jusqu'à s'assujétir les volontés de toutes les nations, en détruisant par dégrés la puissance du démon qui paroissoit invincible. C'est encore le modéle que doit se proposer un fidéle Pasteur, qui, mettant sa confiance dans les secours invisibles de Dieu, travaille avec patience à diminuer le nombre des amateurs du siécle en les convertissant, & à détruire les ennemis de l'Evangile, en les ramenant avec douceur à la pureté de sa doctrine.

CHAPITRE X ARTICLE XII.

II Rois, III. I. Par. XII. 23. & seq.

David eut plusieurs enfans durant son séjour à Hébron. L'aîné fut Amnon, qu'il eut d'Achinoam de

Ỳ. 2.

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

II. Rois, III. Jezrael. * Le second, [a] Cheleab qu'il eut d'Abigaïl veuve de Nabal du Carmel : le troisiéme, Absalom qu'il eut de Maacha fille de Tholmaï Roi de Gessur ; † le quatriéme, Adonias fils de Haggith : le cinquiéme, Saphatia fils d'Abital. * Le sixiéme, Jethraam qu'il eut d'Egla une de ses femmes. † David eut ces (six) enfans à Hébron, où il régna sept ans & demi.

* ỳ. 3. † ỳ. 4. * ỳ. 5. † I. Par. III. 4.

Pour preuve de ce qui venoit d'être dit de l'agrandissement de la maison de David, l'Ecriture fait aussi-tôt le dénombrement des enfans qu'il eut en ce même tems à Hébron : & elle nous avertit que pendant que Saül perdoit ses fils par des accidens funestes, & que Dieu en refusoit à Isboseth, il en donnoit plusieurs à son rival ; & établissoit son trône sur ce qui en est le plus ferme apui, selon le jugement même des Païens.

ARTICLE XIII.

Abner quitte le parti d'Isboseth pour prendre celui de David.

An du M. 2956. Avant J. C. 1048. Dav. d 37. * ỳ. 6.

* Pendant que la guerre se faisoit

[a] Cheliab, est apellé Daniel I. Par. III. 1. & *Dalnia* par les Septante, il ne sera plus question de ce Prince dans la suite.

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

entre la maison de Saül & celle de David ; Abner s'apliquoit à afermir son autorité dans la maison de Saül : † Et s'étant aproché d'une concubine de ce Prince nommé Respha, fille d'Aia, Isboseth lui dit : *Pourquoi vous êtes-vous aproché de la concubine de mon pere ? Abner étrangement irrité de ce reproche, lui répondit : suis-je un homme à être traité comme un chien, moi qui ai témoigné tant [a] d'afection à la maison de Saül votre pere, à vos freres & à vos proches, en me déclarant contre Juda, & en ne vous livrant point entre les mains de David ? Vous venez après cela me faire aujourd'hui un crime au sujet d'une femme ? Que Dieu traite Abner avec toute sa sévérité, si je ne procure à David ce que le Seigneur lui a promis avec serment, En faisant passer le Roïaume de Saül (dans la sienne,) & en le faisant reconnoître Roi par les Israëlites, comme il l'est par la tribu de Juda depuis Dan jusqu'à Bersabée. Isboseth n'eut pas la force de lui rien répliquer, parce qu'il le craignoit. Abner envoïa des députés à David pour lui

II. Rois 3. III. † ꝟ. 7. * ꝟ. 8. ꝟ. 9. ꝟ. 10. ꝟ. 11. ꝟ. 12.

a חסד bienveillance, bonté, bienfait, grace.

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

II. Rois, III.

dire de sa part : à qui apartient tout
ce païs (sinon à vous ?) Si vous vou-
lez faire alliance avec moi, ajouta-
t-il, je vous ofre mon service pour
réunir tous les Israëlites à vos ordres.
Je le veux bien, lui répondit David :
℣. 13. je ferai alliance avec vous : mais je
vous demande une chose : vous ne
me verrez point, que vous ne me
rameniez Michol fille de Saül lorsque
que vous viendrez vous présenter
℣. 14. devant moi. David envoïa ensuite
des Ambassadeurs à Isboseth fils de
Saül pour lui dire : rendez-moi Mi-
chol ma femme que j'ai épousée pour
℣. 15. cent prépuces de Philistins. Isboseth
l'envoïa chercher aussi-tôt, & l'ôta
℣. 16. à son mari Phaltiel fils de Laïs, Qui
la suivit en pleurant jusqu'à Bahurim :
Après quoi Abner lui aïant dit de
℣. 17. s'en retourner, il le fit. Abner parla
ensuite aux anciens d'Israël, & leur
dit : il y a déja du tems que vous sou-
℣. 18. haitiez avoir David pour Roi. Faites
maintenant (ce que vous désirez) puis-
que le Seigneur lui a dit : Je délivre-
rai mon peuple d'Israël des Philistins,
& de tous ses ennemis par mon ser-
℣. 19. viteur David. Abner parla aussi à
ceux de Benjamin. Il alla même trou-
ver David à Hébron, pour lui rendre

compte des dispositions favorables — CHAPITRE
des Israëlites, & de toute la maison X.
de Benjamin. *Il y vint avec vingt per- ARTICLE
sonnes. David lui fit un grand festin XIII.
aussi bien qu'à ceux qui l'acompa- II. Rois,
gnoient. †Je vais, mon Seigneur & mon III.
Roi, lui dit Abner, réunir tous les * ℣. 20.
Israëlites sous votre empire; afin qu'ils † ℣. 21.
fassent alliance avec vous, & que vous soiez reconnu de tout le monde pour Roi, comme vous le désirez.

La correction d'Isboseth étoit juste ℣. 7. 10.
& pleine de douceur: & l'action d'Abner étoit injurieuse à la majesté Roïale & inexcusable. Néanmoins ce Général, enflé de l'importance des services qu'il a rendus à son maître, a l'injustice d'en éxiger l'impunité pour récompense.

Cet événement donne lieu à deux réflexions: la premiere que Dieu a été atentif à flétrir la fausse gloire de la plus part des héros que l'histoire a le plus vantés, en les abandonnant à des passions d'ignominie; & en permettant que ces vainqueurs des nations fussent vaincus par une femme, & devinssent les esclaves de leur convoitise & le joüet du vice le plus honteux. La seconde, que ces grands hom-

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

II. Rois, III.

mes n'ont fait usage de leurs rares qualités & de leurs fameux exploits, que pour le malheur des peuples, & pour la ruine du genre humain. L'aveu que le dépit arrache de la bouche d'Abner, en est une preuve manifeste. Il confesse publiquement, que sans lui tout seroit tranquile dans Israël : qu'on n'y auroit vû depuis plus de sept ans ni trouble, ni combats : que David joüiroit paisiblement de la couronne qui lui étoit dûë ; & que les promesses de Dieu, confirmées par serment, auroient eu sans lui leur entiere éxécution. Il avouë ainsi que son ambition l'a rendu impie envers Dieu, dont il a osé combattre le choix ; injuste envers David, dont il a retenu le domaine ; rebelle envers son Roi légitime, qu'il a exclus, par la violence des armes, de la plus grande partie de ses Etats ; responsable de tout le sang qui a été répandu de part & d'autre ; & coupable de tous les crimes que les désordres d'une guerre civile entrainent nécessairement après eux.

℣. 12. *Abner envoïa des députés à David pour lui dire . . . . si vous voulez faire alliance avec moi, je vous ofre mon service pour réunir tous les Israëlites à vos ordres.*

L'Ecriture nous avoit souvent apris, que toutes les dificultés s'évanoüissent, quand le moment de l'acomplissement des promesses divines est arrivé. Elle fait plus ici : elle nous montre que Dieu éxécute ses volontés par ceux-mêmes qui en étoient les ennemis les plus déclarés : & que les passions les plus oposées à ses desseins en deviennent les instrumens, quand il lui plaît. Pour empêcher qu'on ne crût que les rares vertus de David lui avoient conquis le Roiaume d'Israël, Dieu lui opose Abner qui réunit toutes les qualités qui peuvent former un grand homme. Il arrête seul les progrès des Philistins, & rassure Israël. Il lui donne un Roi, & rétablit les afaires désespérées de l'Etat. Il est aussi habile politique qu'excélent Capitaine. Lui seul fait pancher la balance de quelque côté qu'il se tourne, & il est le maître de donner ou d'ôter la couronne à la famille de Saül. Enfin il a toutes les qualités capables de le faire comparer à David, & de le tenir renfermé pour le reste de ses jours dans les bornes étroites de la tribu de Juda : & c'est cet instrument-là même que Dieu choisira pour soumettre à David les onze tribus.

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

II. Rois, III.

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

II. Rois, III.

Mais par quels reſſors rompra-t-on les liaiſons du ſang qui l'atachent à la famille de Saül ? Comment le fera-t-on conſentir à dégrader ſa propre tribu, en lui ôtant le ſceptre qui la fait régner ſur toutes les autres ? Comment engagera-t-on cet ambitieux à renoncer à la ſouveraineté qu'il éxerce depuis tant d'années ſous le nom d'Iſboſeth? C'eſt cet orgüeil même que Dieu fera ſervir à l'éxécution de ſon deſſein. Le dépit contre le juſte reproche de ſon maître, portera Abner à chercher un maître ailleurs ; & l'impatience qu'aura cet eſprit haut & altier à ſoufrir l'ombre du joug d'un Roi foible & ſon proche parent, le pouſſera, contre toutes les maximes de la politique, à s'en impoſer un étranger & plus peſant.

Mais auſſi-tôt qu'Abner aura achevé, par cette démarche, de joüer le rôle dont Dieu l'avoit chargé, ſa Providence le retirera de la ſcène. Il
℣. 21. aura beau ſe vanter à David : *je vais réunir tout Iſraël à votre empire* : Ce qu'il ofre ne dépend point de lui. Les fonctions de ſon miniſtere ſont finies ; & afin qu'il ne reſte aucun doute, que ce n'eſt pas lui qui a fait paſſer les onze tribus ſous la domination de

David, Dieu rejétera tout d'un coup Abner comme un instrument dont il n'a plus besoin; & il le fera disparoître dans le tems même qu'il partira pour éxécuter ses promesses.

CHAPITRE X. ARTICLE XIII.

II. Rois, III.

* *Je ferai alliance avec vous: mais je vous demande une chose: vous ne me verrez point, que vous ne me rameniez Michol fille de Saül.* Sur les propositions d'Abner, tout autre que David seroit tombé dans l'un de ces défauts; ou de faire des reproches à Abner de lui avoir disputé le trône pendant tant d'années; ou, dans les transports de joie que lui auroit causé la vuë d'une couronne qui venoit s'ofrir, d'accepter sans limitation les promesses d'Abner. David évite ces deux extrémités, & se conduit avec autant de dignité que de sagesse. Il reçoit bien ce Prince: il ne lui dit rien du passé: il ne se laisse point éblouïr par ses promesses; & comme si tout l'avantage en dût retourner à Abner, il a la grandeur de mettre à ses ofres une condition, qu'Abner ne peut refuser, & qui est juste & convenable à David. Il refuse d'entrer en traité avec lui jusqu'à ce qu'on lui ait rendu Michol, qui lui apartient, & par le droit du mariage, que la violence de Saül, en

* ℣. 13.

vous de sacs, & marchez en pleu-
CHAPITRE X. ARTICLE XIV. rant devant le cercueil d'Abner. Il
le suivit lui-même. * Après qu'Abner
eût été enséveli à Hébron, le Roi
II. Rois, III. David pleura en jêtant de grands cris
sur son tombeau avec tout le peuple.
† Et s'abandonnant aux plaintes & aux
*℣. 32. larmes, il dit : Abner n'est point mort
†℣. 33. comme ᵉ un homme sans honneur.
℣. 34. Vos mains n'ont point été liées, &
vos piés n'ont point été chargés de
chaînes : mais vous êtes mort comme
(v. un homme de cœur) que des mé-
chans font périr. Tout le peuple à ces
℣. 35. mots redoubla ses larmes. Etant vé-
nus tous ensuite pour faire manger
David lorsqu'il étoit encore jour, il
fit ce serment : que Dieu me traite
avec toute sa sévérité, si je prens une
bouchée de pain, ou quoique ce soit,
℣. 36. avant que le Soleil soit couché. Tout
le peuple aiant vû tout ce que David
avoit fait, l'aprouva extrémement ;
℣. 37. Et il demeura alors persuadé avec
tout Israël, que le Roi n'avoit eu au-
cune part à l'assassinat d'Abner fils de
℣. 38. Ner. Le Roi dit à ses Oficiers : igno-
rez-vous que c'est un Prince, & un
grand (Prince) qui est mort aujour-

ᵉ *Lett.* כנבל comme un insensé, *sicut stultus, flagitiosus, turpis, fœdus.*

d'hui dans Israël.* Pour moi je (ne) suis Roi (que) par [a] l'onction, & encore peu afermi (sur le trône:) mais ces gens-ci, ces enfans de Sarvia sont trop [b] puissans pour que je sois en état de réprimer leur violence. Que le Seigneur traite celui qui fait le mal selon sa méchanceté.

CHAPITRE X. ARTICLE XIV.

II. Rois, III. * ℣. 39.

Le caractére impérieux & incompatible de Joab donneroit lieu de penser qu'il n'avoit conçu le dessein de cet assassinat, que pour se défaire d'un concurrent, qui lui disputeroit le commandement de l'armée, & la premiere place dans la faveur de David. Des motifs semblables, qui le porteront dans la suite à assassiner Amasa pour avoir été déclaré Général de l'armée, semblent autoriser ce préjugé. Mais l'Ecriture en deux endroits n'atribue cet atentat qu'au désir qu'eut Joab avec Abisai son frere, de venger la mort d'Azael leur frere, qu'Abner avoit tué dans le combat dont il a été parlé ci-dessus. Ce motif de vengeance étoit d'autant plus injuste, qu'Abner avoit usé du droit des armes, dans une guerre

II. Rois, II. ℣. 21-23.

[a] Lett. *tener & unctus rex: mollis & unctus.*

[b] Lett. *duri: prompti.* Durs, intraitables, opiniâtres, violens.

CHAPITRE X. ARTICLE XV.

II. Rois IV.

doivent user quelquefois, quand leur autorité n'est pas assez forte pour se faire respecter par des hommes, qui sentent trop l'importance de leurs services, & le crédit qu'ils ont sur la multitude. Il leur aprend à craindre, comme lui, d'exposer l'Etat à de grands troubles dont les maux retombent sur une infinité d'innocens, & de faire beaucoup de coupables, & encore plus de malheureux, en prétendant ne punir qu'un seul criminel. Il regardoit comme un grand secret dans l'art de régner, de savoir tirer avantage pour le bien de l'Etat des grands talens des méchans, & de faire une sorte de compensation de leurs mauvaises qualités avec les services considérables qu'ils sont en état de rendre.

An du M. 2956.
Avant J. C. 1048.
David 37.

ARTICLE XV.

Isboseth est assassiné. David fait tuer ses assassins.

II. Rois IV.

* ℣. 1. * Lorsqu'Isboseth fils de Saül aprit qu'Abner avoit été tué à Hébron, il perdit courage, & tout Israël se trouva dans un grand trouble. Isboseth avoit à son service deux capitaines *

℣. 2.

Lett. † Chefs de gens qui vont en partis dans les tems de guerre.

dè

de partis, apellés Baana & Rechab fils de Remmon de Berot [a] de la tribu de Benjamin : car Berot étoit aussi censée de Benjamin. Mais les habitans de cette ville s'enfuirent à Géthaim [b], où ils ont demeuré comme étrangers jusqu'aujourd'hui. Rechab & Baana fils de Remmon de Berot entrerent dans la maison d'Isboseth, lorsqu'il dormoit sur son lit vers le midi dans la plus grande chaleur du jour, (& la [c] femme qui gardoit la porte s'étoit endormie en nétoïant du bled). Ils pénétrerent jusques dans l'intérieur du Palais d'Isboseth, pour prendre [d] la part du froment qu'on avoit coutume de leur distribuer ; & l'aiant trouvé dans sa chambre dormant sur son lit, ils le fraperent au

CHAPITRE X. ARTICLE XV.

II. Rois, IV. ℣. 5.

℣. 6. 7.

[a] *Bérot*, étoit une ville située dans la tribu de Benjamin ; pas éloignée de Gabaon.

[b] *Géthaim*, est comptée parmi les villes de la tribu de Benjamin. Néhém. II. 33.

[c] Cela n'est point dans l'Hébreu, ni dans les anciens manuscrits de la version de saint Jérôme. Cette addition a été prise des Septante, qui ont mal traduit le verset suivant.

[d] La Vulgate porte : *assumentes spicas tritici* : l'Hébreu a simplement לקחי חטים *accipientes frumenta*. On a continué long-tems chez les Romains à distribuer aux troupes du froment pour leur subsistance.

CHAPITRE X. ARTICLE XV.

défaut des côtes : & après l'avoir tué,
ils lui couperent la tête, l'emporte-
rent, & s'enfuirent. Aïant marché
toute la nuit par le chemin de la plai-
II. Rois, IV. ne. * Ils vinrent à Hébron, la présen-
terent à David : Voici, lui dirent-ils,
* ℣. 8. la tête d'Isboseth fils de Saül votre en-
nemi, qui cherchoit à vous ôter la
vie. Le Seigneur venge aujourd'hui
mon Seigneur (&) mon Roi, de Saül
℣. 9. & de sa race. David leur répondit :
vive le Seigneur, qui m'a délivré de
tous les dangers (où je me suis trou-
℣. 10. vé). Si j'ai fait arrêter & tuer à Si-
céleg celui qui venoit m'aprendre la
mort de Saül, croiant m'aporter une
bonne nouvelle, & en être récom-
℣. 11. pensé par moi : Combien plus exter-
minerai-je des méchans comme vous,
qui avez tué un homme innocent
dans sa maison, sur son lit ; & ven-
gerai-je son sang sur vous, qui l'avez
℣. 12. répandu de vos mains. Il ordonna
en même tems à ses gens de les tuer.
Ils leur couperent les mains & les
piés, & les pendirent près de la pis-
cine d'Hébron. Ils prirent aussi la tête
d'Isboseth, & l'ensévelirent à Hébron
dans le sépulcre d'Abner.

Isboseth, qui ignoroit encore le fo-

cet des négociations d'Abner avec David, fut entiérement déconcerté par la mort de ce Général, dont le crédit seul l'avoit élevé sur le trône, & l'y maintenoit depuis plus de sept ans. La nouvelle de cet accident imprévû fit le même éfet sur tout Israël. Ceux qui n'étoient pas instruits du traité d'Abner, crurent l'Etat perdu en perdant celui qui en étoit l'unique apui; & ceux qui avoient été mis de la confidence d'une réunion prochaine des onze tribus avec celle de Juda, se croïant trompés par une noire trahison, désespererent du salut du Roiaume, qui n'avoit plus de chef capable de le défendre, ni d'en pacifier les troubles.

CHAPITRE X. ARTICLE XV.

II. Rois, IV.

Cette confusion générale donna la hardiesse à deux Oficiers d'Isboseth, qui commandoient chacun une troupe destinée à aller en parti contre les ennemis, de venir tuer leur maître en plein jour dans son lit; & ils se hâterent d'en porter la tête à David, dans la confiance que le service qu'ils venoient de lui rendre, en le défaisant de son concurrent, leur attireroit une grande récompense. Mais David, qui ne vouloit point devoir la couronne à l'ombre même du crime, les fit punir sur le champ comme coupables, non du

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

II. Rois, V.

sang de l'Oint du Seigneur, parce qu'il ne l'étoit pas, comme l'avoit été son pere, mais de l'assassinat perfide d'un homme innocent, qui ne leur avoit fait aucun mal. Par cette punition éxemplaire, & par les marques sensibles qu'il avoit données d'une douleur sincere sur la mort d'Abner, il dissipa tous les soupçons, que des crimes, dont il profitoit, avoient pû faire naître dans les esprits, & il gagna tous les cœurs.

ARTICLE XVI.

An du M. 2956. Avant J. C. 1048. David 37.

David est sacré Roi des douze Tribus.

II. Rois, V.

* ℣. 1. II. P. XI. * Toutes les tribus d'Israël, s'étant assemblées, vinrent trouver David à Hébron, & lui dirent : Nous sommes vos os & votre chair. † Il y a déja long-tems, que lorsque Saül étoit
† ℣. 2. notre Roi, vous marchiez à la tête d'Israël dans les expéditions ; & c'est à vous que le Seigneur a dit : vous serez le pasteur & le chef de mon peu-
|| ℣ 3. ple d'Israël. Tous les anciens d'Israël étant aussi venu trouver le Roi à Hébron, firent alliance avec lui devant le Seigneur, & le sacrerent Roi
I. P. XI. d'Israël, suivant la promesse que le
℣. 3. Seigneur lui avoit faite par la bouche de Samuel.

Enfin le moment eſt venu, où Dieu avoit réſolu de ſoumettre les douze tribus à David; & tous les obſtacles tombent à la fois. Le crime de deux aſſaſſins rend le trône de Saül vacant, ſans que David s'en mêle; & la mort d'Abner lui laiſſe le chemin libre pour y monter. Toutes les anciennes préventions s'éfacent, toutes les haines ſe calment, toutes les vûes d'intérêt, d'ambition, de jalouſie ceſſent, pour ne plus laiſſer agir que l'impreſſion des promeſſes faites à David. Elles paroiſſoient juſques-là mépriſées, obſcurcies, oubliées; & tout d'un coup Dieu leur rend leur activité & leur force. Il les fait revivre dans la mémoire de chaque Iſraëlite. Elles ſeules ocupent maintenant tous les eſprits, remuent tous les cœurs, & amenent en foule de toutes parts aux piés de ce nouveau Roi, un peuple nouveau, & ci-devant rebelle.

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

II. Rois, V.

Figure admirable de l'établiſſement du régne de JESUS-CHRIST. En vertu des promeſſes qu'il a reçues de ſon Pere, tout lui ſera un jour aſſujéti. Les délais, que le démon & le monde y aportent, ſont tous meſurés par ſa ſageſſe. Quand il lui plaira, tout s'empreſſera de concert de courir à lui, &

se fera un devoir & une joie de se soumettre à son empire.

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

Il est utile à la piété de considérer du haut du trône de David, tous les dégrez par lesquels la divine Providence l'y a fait monter. Dès le moment qu'elle se fût engagée de l'établir Roi sur tout le peuple d'Israël, en le faisant sacrer par son Prophéte, combien d'obstâcles n'eût-elle pas à lever de la part de l'obscurité de sa condition, des contradictions de sa famille, de la jalousie opiniâtre d'un Roi puissant? Combien a-t-il fallu qu'elle ait ménagé d'ocasions & préparé d'esprits, pour produire au grand jour ce jeune prétendant, pour l'acréditer dans une grande nation, & pour le rendre aimable à tous? Combien a-t-elle dû écarter de dangers, dont un seul auroit fait échouer toutes les promesses? Quel détail incompréhensible! quelle aplication prodigieuse, pour former cette longue suite de circonstances, qui l'ont conduit insensiblement au trône par une chaîne d'événemens simples & naturels, qui n'avoient rien de forcé, & dont un seul chaînon interrompu auroit déconcerté & anéanti tout le projet!

II. Rois, V.

Ce que nous admirons de la Providence à l'égard de David, en qui elle se montre à découvert; il est de foi,

qu'elle le fait de même, quoique par des voies plus cachées, à l'égard de tous ceux que nous voions élevés en dignité, en richesses, en puissance. Dieu les destine à une place, à un rang; & après avoir pris cet engagement, il dispose tout avec douceur pour les y faire arriver. Au lieu donc d'attribuer ces élévations au hazard & à la fortune, ou du moins à la seule industrie humaine, & à des talens extraordinaires: la foi nous aprend à n'y voir que la main de Dieu, qui régle tout selon ses conseils éternels par une sagesse secrete, mais infaillible.

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

II. Rois, V.

Tous les Anciens d'Israël étant aussi venu trouver le Roi à Hébron, firent alliance avec lui devant le Seigneur, & le sacrerent Roi d'Israël. Les chefs des onze tribus, & les premiers Oficiers de la couronne suivirent l'exemple & les désirs du peuple, qui se souvenoit avec plaisir des succès qu'il avoit eu sous son commandement. Et en promettant de leur côté obéissance & fidélité à David, ils l'engagerent du sien à gouverner l'Etat selon les loix que Dieu a prescrites aux Rois dans le Deutéronome; & d'observer les réglemens qu'ils avoient faits pour le bien du roïaume. Ils confirmerent ces conventions par ✝. 3.

Deut. XVII, 15.

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

II. Rois, V. * I. P. XII. 26.

des sermens réciproques, entre les mains du souverain Pontife Abiathar, au milieu de la solemnité des sacrifices oferts par les Prêtres *, qui s'étoient rendus à cette cérémonie en grand nombre, & aparemment en la présence de l'Arche du Seigneur, que l'on avoit fait venir pour une action si auguste, à laquelle la religion & l'Etat étoient également intéressés. Et afin de mettre le sceau à cette réunion de toute la maison d'Israël sous un même chef, & de rendre l'autorité du nouveau Roi plus vénérable & plus sainte, ils le firent sacrer pour la troisiéme fois.

Ce fut dans cette importante occasion, que David composa plusieurs Pseaumes, & entre autres le cent trente-septiéme. Pénétré de reconnoissance de l'atention que Dieu a eue d'exaucer toutes ses prieres, & de le remplir de force dans tous ses dangers, il promet de chanter désormais de tout son cœur en présence des hommes & des Anges les louanges de son bienfaiteur, qui n'a jamais signalé plus glorieusement la grandeur de son nom, que par la bonté singuliére avec laquelle il a fait choix de sa personne pour le destiner au trône, & que par la fidélité

PS. CXXXVII

avec

avec laquelle il vient d'acomplir une si magnifique promesse. Il exhorte tous les Rois, lorsqu'ils aprendront cette étonnante nouvelle, de s'unir à lui pour publier avec admiration la profondeur des conseils de Dieu, qui, du haut de sa gloire, daigne se rabaisser jusqu'à un simple berger pour en faire le Roi de son peuple, pendant qu'il repousse loin de lui tant de têtes hautaines & ambitieuses. Après des preuves si éclatantes & si suivies d'une protection toute puissante, il ne craindra plus les éforts de ses ennemis conjurés. Il est plein d'assurance, que Dieu ne laissera point son ouvrage imparfait; & qu'une bonté invariable & éternelle achevera ce qu'une bonté toute gratuite a commencé, en maintenant avec gloire dans sa main le sceptre qu'elle-même lui a remis.

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

II. Rois, V.

Ce Prince se voïant environné de tous les enfans descendus d'un même pere, de tous les freres d'une même famille, de tous les membres d'un même corps, qui venoient de se réunir sous un même chef & sous un même CHRIST, se sentit rempli de consolation & de joie, & s'écria : « O qu'il « est avantageux, & qu'il est doux de « voir maintenant les freres sincére- «

Ps. CXXXII. 1.

CHAPITRE X. ARTICLE XVI.

II. Rois, V.

» ment unis », après avoir été si long-tems divisés, malgré l'unité de l'origine & du culte. Pour relever le prix de la concorde, qui consiste dans la subordination, il compare l'onction qu'il vient de recevoir avec profusion, avec celle d'Aaron, qui se répandit avec abondance de la tête jusqu'aux extrémitez de ses vêtemens : & il veut qu'on regarde le Prince comme la source d'où tous les biens, qui font le bonheur d'un Etat, doivent découler pour se répandre sur tous les particuliers, jusqu'aux plus foibles & aux plus méprisables. Il avertit, que comme les collines & les vallées ne profitent, que par leur abaissement, de l'élévation des montagnes, qui ne reçoivent les pluïes fécondes, que pour les verser sur les lieux inférieurs : de même il faut se tenir dans la soumission & la dépendance, pour avoir part aux biens qui découlent de l'autorité souveraine ; & que ce n'est qu'à l'alliance que l'on fait avec David, que Dieu a ataché toutes les prospéritez de l'Etat, & les promesses d'une vie longue & heureuse pour chaque particulier.

Il y a lieu de croire que David ajouta à ces deux Cantiques le cent douziéme, pour les exciter à rendre avec

Laudate pueri Dominum.

lui des actions de graces au Seigneur.

ARTICLE XVII.

Dénombrement de ceux qui vinrent trouver David à Hébron

I. P. XII.

An du M. 2956. Avant J. C. 1048. David 37.

* Voici le dénombrement des Ofi- * ℣. 23.
ciers qui vinrent trouver David à Hébron, pour le faire monter sur le trône de Saül, suivant la parole du Seigneur. Ceux de la tribu de Juda ar- ℣. 24.
més de boucliers & de lances, étoient au nombre de huit mille huit cens, tous gens de guerre. Ceux de la tri- ℣. 25.
bu de Simeon, qui étoient (aussi) très-braves dans le combat, montoient à sept mille cent. De la tribu ℣. 26.
de Lévi, il y en avoit quatre mille six cens. Joïada chef de la race d'Aa- ℣. 27.
ron, amena avec lui trois mille sept cens hommes. Sadoc jeune homme ℣. 28.
très-fort & très-brave, y vint avec vingt-deux Princes de la maison de son pere. Il y vint aussi trois mille ℣. 29.
hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül lui-même, quoique la plupart des autres suivissent encore le parti de la maison de ce Prince. De la tribu d'Ephraïm, il y en eut ℣. 30.
vingt mille huit cens, tous gens très-robustes, qui s'étoient aquis beau-

coup de réputation dans leur tribu.
CHAPITRE X. * Il y en eut dix-huit mille de la demi
ARTICLE XVII. tribu de Manassé, qui furent chargés
nommément d'aller établir David sur
I. P. XII. le trône. † D'entre les enfans de la tri-
* ℣. 31. bu d'Issachar, qui étoient très-habi-
† ℣. 32. les à connoître les conjectures des
tems, & à discerner ce qu'il étoit à
propos que fît Israël en chaque oca-
sion, il en vint deux cens des princi-
paux, dont les autres suivoient tou-
℣. 33. jours la décision. Cinquante mille
hommes de la tribu de Zabulon, a-
guerris & acoutumés à combatre a-
vec toute sorte d'armes en ordre de
bataille, vinrent ofrir de tout leur
℣. 34. cœur leurs services à David. Mille
Oficiers de la tribu de Nephtali, sui-
vis de trente-sept mille hommes, ar-
més de lances & de boucliers (y vin-
℣. 35. rent de même). Il y en eut aussi
vingt-huit mille six cens de la tribu de
℣. 36. Dan bien disciplinés : Et quarante
mille de celle d'Aser, acoutumés à
marcher en bataille, & à garder leur
℣. 37. rang dans le combat. Il en vint enco-
re six vingt mille d'au-de-là du Jour-
dain; tant des deux tribus de Ruben
& de Gad, que de la demi tribu de
℣. 38. Manassé tous bien armés. Toutes ces
troupes, qui étoient bien aguerries &

bien disciplinées, vinrent à Hébron avec un dévouement entier pour David, afin de l'établir Roi de tout Israël. Enfin tout le reste du peuple
conspira d'un même cœur à le reconnoître pour son Roi. Ils demeurerent I. P. XII.
là trois jours auprès de lui, mangeant ℣. 39.
& bûvant ce que ceux de leurs freres, (qui étoient déja avec lui) leur avoient préparé. De plus tous les peuples des environs, jusqu'aux tribus ℣. 40.
d'Issachar, de Zabulon & de Nephtali, aportoient des vivres sur des ânes, des chameaux, des mulets & des bœufs pour les nourrir. Ils amenoient une grande quantité de farine, de figues, de raisins secs, de vin, d'huile, de bœufs & de moutons. Car c'étoit une réjouissance générale parmi les Israëlites.

Joïada chef de la race d'Aaron.... ℣. 27 28.
Sadoc jeune homme très-fort ... Pendant qu'Abiathar éxerçoit auprès de David les fonctions de la grande sacrificature, après que Saül eut fait mourir Achimélec son pere; ce Prince donna à Sadoc, qui descendoit de la branche d'Eléazar, la dignité de Grand-Prêtre. Ainsi la nation eut deux Pontifes souverains, & David conserva à chacun d'eux son rang. Joïada, qui est ici a-

CHAPITRE X. ARTICLE XVII.

pellé *chef de la race d'Aaron*, n'avoit cette supériorité, que pour la guerre & que pour les assemblées publiques dans le conseil de la nation.

I. P. XII. ✝ ℣ 32. * *D'entre les enfans d'Issachar, qui étoient très habiles à connoître les conjectures des tems, & à discerner ce qu'il étoit à propos que fit Israël.* Quelques-uns bornent cette connoissance à prévoir les divers changemens des saisons, & à discerner les tems propres à la nourriture des animaux, & aux diférens travaux de l'agriculture : ce qui étoit très-utile à des gens, qui vivoient à la campagne, & qui tiroient toute leur substance & leurs richesses de ces soins rustiques, dans lesquels ceux d'Issachar s'étoient rendus fort habiles. D'autres entendent ces sortes de personnes dont parle Isaïe, chapitre trois, verset deux & trois que la Vulgate traduit : *divinum, senem, consiliarium, prudentem eloquii mystici*, qui avoient fait la force du régne d'Ezéchias, & dont le Prophéte regrette si fort la perte sous celui d'Achaz. C'étoit des personnes prudentes, expérimentées dans les afaires, capables de prendre des mesures pour l'avenir, & de donner de sages conseils pour le gouvernement de l'Etat. On voit par l'histoire de Job &

par celle de Salomon, qu'il y avoit en ces premiers tems des familles entiéres, qui s'ocupoient de l'étude de la morale, de la politique, & de l'histoire, pendant que d'autres se donnoient aux exercices des armes & des arts. I. P. XI.

ARTICLE XVIII.

Braves de David.

Voici les principaux des braves, ℣. 10.
qui étoient au service de David, &
qui contribuerent de toutes leurs forces avec tous les Israélites, à l'établir
Roi d'Israël, selon la promesse du Seigneur.
En voici la liste: Jesbaam fils ℣. 11.
d'Hachamon, étoit à la tête des trois (les plus distingués). Ce fut lui qui tua à coups de lance trois cens hommes dans une seule rencontre.
Eléazar fils de Dodi, qui étoit fils d'Ahohi, étoit le second des trois braves, II. R. XXIII. 9.
qui se trouverent avec David lorsqu'on insulta les Philistins, qui s'étoient assemblés pour donner bataille.
Les Israëlites aïant pris la fuite, II. R. XXIII. 10.
Eléazar tint ferme, & batit les Philistins, jusqu'à ce que sa main fut si lasse, qu'elle demeura atachée à son épée. Le Seigneur procura en ce jour une grande victoire à Israël; & ceux

CHAPITRE X
ARTICLE XVIII.

qui avoient pris la fuite, revinrent lorsqu'il ne restoit plus qu'à enlever les dépouilles. * Après lui étoit Semma, fils d'Agé d'Arar. Les Philistins s'étant un jour assemblés près d'un château à Pasdammim, où étoit aussi Eléazar avec David, & [a] aïant mis en fuite l'armée devant eux, (Eléazar & Semma) tinrent ferme au milieu d'un champ plein d'orge, & de lentilles qui étoit là, le défendirent contre eux, les batirent; & Dieu procura à son peuple une grande victoire. Abisaï frere de Joab & fils de Sarvia, étoit le premier des trois (du second rang). Ce fut lui qui tua trois cens hommes à coups de lance. Il s'étoit aquis une grande réputation parmi les trois (du second rang), c'étoit le plus renommé d'entre eux, & il en étoit le commandant. Mais il n'égaloit pas les trois premiers. Banaias de Capseel, fils de Joïada, fils d'un brave homme, s'étoit aussi distingué par ses exploits. Il tua deux lions de Moab: il en tua encore un autre dans

* II. R. XXIII. 11. I. P. XI. 13 & 14.
II. R. XXIII. 11.
I. P. XI, 14.
II. R. XXIII, 18.
I. P. XI, 21.
II. R. XXIII, 20.

[a] II. R. XXIII. ℣. 11 & 12. Et aïant mis en fuite l'armée devant eux, Semma tint ferme au milieu d'un champ plein de lentilles qui étoit là: le défendit contre eux, les batit; & Dieu procura une grande victoire....

une citerne où il descendit, lorsque la terre étoit couverte de neige. * Il tua aussi un Egyptien d'une figure remarquable, qui avoit cinq coudées de haut, & portoit à la main une lance grosse comme ces grands bois de Tisseran. Banaias la lui arracha, & le tua avec elle, n'aïant qu'un bâton. Voilà ce que fit Banaias fils de Joïada. Il étoit renommé entre les trois braves (du second rang), & plus distingué que les trente : mais néanmoins il n'égaloit pas les trois (premiers). David le prit auprès de sa personne pour éxécuter ses ordres. Entre les trente, plus braves du reste de l'armée, étoient Azaël frere de Joab, Elchanan de Bétléem fils de Dodo *, Semma de Harod, Elica de Harod, Helès de Phalti, Hira de Thécua fils d'Accès, Abiézer d'Anatot, Mobonnai de Husac, Selmon d'Ahoh, Maharai de Nétophat, Héleb fils de Baana qui étoit aussi de Nétophat, Itai fils de Ribai de Gabaat dans la tribu de Benjamin, Banaia de Pharathon, Heddai du torrent de Gaas; Abialdon d'Arbat; Azmavet de Barechoam; Eliaba de Salabon (un des) enfans de Jassen, Jonathan, Semma de Oror, Ahiam de Oror fils de Sa-

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

* ℣. 21. I. P. XI, 23.

II. R. XXIII, 22.

℣. 23.

I. P. XI, 26.

II. R. XXIII, 24.

℣. 25.

℣. 26.

℣. 27.

℣. 28.

℣. 29.

* ou, de l'oncle paternel d'Azael.

℣. 30.

℣. 31.

℣. 32.

℣. 33.

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

rar, * Eliphelet fils d'Ahasbai, qui é-
toit fils de Machati; † Eliam de Gi-
lon fils d'Achitophel ; Hétro du
* ℣. 34. Carmel, * Paarai d'Arbi; Igaal de So-
† ℣. 35. * ℣. 36. ba fils de Nathan, Bonni de Gad.
℣. 37. Selec Ammonite; Naharai de Be-
℣. 38. rot écuïer de Joab fils de Sarvia.
℣. 39. Ira de Jether, Reb aussi de Jether;
Urie Héthéen : qui sont trente-sept
I. P. XI, 40. en tout. Il y avoit de plus Zabad
℣. 41. fils d'Oholi, Adina fils de Siza chef
de la tribu de Ruben, lequel en avoit
℣. 42. encore trente avec lui; Hanan fils
℣. 43. de Maacha, Josaphat de Mathan,
℣. 44. Ozia d'Astarot, Semma, Jéhiel fils
de Hotam d'Aroer, Jédiel fils de
℣. 45. Samri, & Joha son frere qui étoient
℣. 46. de Tizi; Eliel de Hammaharim a-
vec Jéribai & Jésohia enfans d'El-
naam; Jethma de Moab, Eliel, O-
bed & Jasiel de Masobia.

I. P. XI, 11. Ce verset comparé avec le verset huit du second Livre des Rois, chapitre vingt-trois, forme beaucoup de dificultez : mais elles disparoissent toutes en se tenant au texte des Paralipomenes, & en réformant sur lui le verset des Rois, qui est étrangement corrompu, mais qui dans sa corruption conserve des vestiges de leur premiere res-

semblance : la preuve en est dans la comparaison éxacte des deux textes : voici celui des Paralipomenes* : ישבעם בן חכמוני ראש השלושים הוא עורר את חניתו על שלש מאות חלל בפעם אחת : voici le texte du verset huit des Rois qu'il faut réformer sur ce modéle : ישב בשבת תחכמני ראש השלשי הוא עדינו העצני על שמנה מאות חלל בפעם אחד. On voit clairement que, *iosеb ba sebet tachemoni*, est la corruption de *Jesbaam ben Achemoni* ; de même que, *hou orer et chanito al schelos meot*, a été corrompu par : *hou adino ha etzeno al schemone meod*....

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

* I. P. XI. 11.

Aussi-tôt après la réunion unanime de toutes les tribus sous l'empire de David, l'Ecriture raporte les noms, la patrie & les actions signalées de ceux, qui ont été les principaux associés de ses travaux & de ses dangers, & les plus illustres instrumens des merveilles de son régne. Elle consacre dans ses fastes immortels la mémoire de ces grands hommes, qui ont le plus contribué par leur valeur à le faire monter sur le trône de tout Israël, & à remplir la promesse solemnelle, que Dieu en avoit fait anoncer à son peuple.

I. P. XI, 9. & 10.

La liste de ces braves est distribuée

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

en trois classes. Les deux premieres en renferment chacune trois ; & la troisiéme en comprend trente - un, ausquels les Paralipomenes * en ajoutent encore seize.

* I. P. XI.

C'est le mérite seul, c'est la grandeur des exploits, c'est l'importance des services, qui donnent ici le rang, & marquent les distinctions. Ils sont tous des prodiges de valeur, ausquels on ne peut rien comparer. Pour relever la gloire de ce nouveau Roi, Dieu rend commune la bravoure, l'intrépidité, l'audace, & forme tout d'un coup un peuple de Héros. Il en suscite de plus grands & en plus grand nombre dans ce seul régne, que l'histoire profane n'en présente dans tous les peuples ensemble & dans tous les siécles ; & que la Fable n'en a pû inventer en l'honneur de ses demi-dieux.

David est au-dessus de tous ces braves : il est le plus grand, le plus fort, le plus vaillant de son Roïaume : il mérite tout honneur & toute loüange : mais il est assez humble & assez généreux pour soufrir à côté de son éloge celui de ses sujets ; pour associer à sa gloire ceux qui ont eu part à ses combats ; & pour reconnoître publiquement, qu'il doit sa grandeur & l'établissement de

ſon empire à leurs victoires, quoiqu'ils ne les aient remportées que ſous ſes ordres & par ſon eſprit. Il ne veut rien pour lui, qu'il ne leur communique: il n'a point d'avantage qu'il ne partage avec eux, point de privilége qu'il ne leur céde.

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

Il eſt étonnant avec quelle facilité JESUS-CHRIST, dont David n'eſt ici qu'une foible image, tranſmet à ſes diſciples tous ſes titres, & toutes ſes prérogatives. Il veut qu'on les regarde comme la lumiere du monde; comme les fondemens de l'édifice de ſon Egliſe; comme les portes par leſquelles on y entre; comme aſſis avec lui ſur le même trône, pour juger tout l'univers avec lui. Il leur communique ſon ſacerdoce, ſa roïauté, ſa puiſſance pour remettre les péchés, & pour faire toute ſorte de miracles. Il les reconnoît pour ſes amis, pour ſes coopérateurs, pour ſes freres. Il cherche à les rendre en tout ſemblables à lui; & le principal objet de ſes déſirs, eſt qu'ils deviennent un avec lui, comme il eſt un avec ſon Pere, afin qu'ils ſoient tous conſommés par une parfaite unité.

Apoc. III, 21. Joan. XVII, 21.

Ces ſentimens, qui ſurprennent l'orgüeil, partent du fond de la véritable grandeur, qui eſt infiniment éloignée

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

de toute ombre de jalousie, & qui aime à communiquer tout ce qu'elle posséde. Mais plus JESUS-CHRIST paroît descendre par humilité & par amour pour les siens, plus il se rehausse en éfet; Et il ne prouve jamais mieux qu'il est la source de toute grandeur, qu'en ne recevant rien de personne, & qu'en donnant avec profusion aux autres de quoi les rendre en quelque sorte aussi grands que lui-même.

A mesure qu'on aproche de ce divin modéle, on devient généreux pour ses freres, & désintéressé pour soi. Mais à proportion qu'on s'en éloigne, on devient jaloux des avantages d'autrui, & l'on descend jusqu'à l'envie du démon qui en est le pere. Car les hommes, aussi-bien que cet esprit malheureux, ne sont jaloux que par une conviction intime de leur bassesse & de leur indigence. Pour couvrir ce défaut & remplir ce vuide, ils ont besoin d'artifice, pour atirer du dehors ce qui leur manque au-dedans. Delà vient qu'ils sont si avides à saisir toutes les distinctions, & à s'aproprier tous les dons; si apliqués à faire valoir tous les talens, à inspirer d'eux-mêmes une grande idée; si réservés à donner aux autres les plus justes loüanges; & si blef-

sés de tout le bien qui arrive aux autres, comme s'il leur étoit enlevé. Mais toute cette atention & tous ces soins trahissent leur foiblesse, & découvrent leur véritable bassesse & leur néant.

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

I. P. XI, 14. II. R. XXIII, 10. 11. 12.

I. L'Ecriture nous avertit par tous ces éxemples, que cette valeur plus qu'humaine ne vient que de Dieu: qu'il lui est facile, quand il lui plaît, de rendre un seul homme supérieur à toute une armée: qu'il n'acorde ces victoires à un seul, que pour l'utilité de tout son peuple; & qu'il ne donne l'audace aux braves, que pour couvrir les foibles & les timides.

II. Ces éxemples sensibles & éclatans sont destinés encore à ranimer la confiance des fidéles, & pour leur faire atendre de Dieu de semblables succès dans les combats spirituels, dont l'importance est infiniment plus grande.

III. Si ces héros avoient eu l'imprudence de se borner à la gloire du siécle présent, que seroit-elle devenuë? Qui connoît aujourd'hui dans le monde, ou qui admire Jesbaam fils d'Achamon, Eleazar, & Semma, les plus illustres de tous? Quoique leurs noms, écrits dans le plus vénérable de tous les livres, soient parvenus jusqu'aux derniers siécles, leur renommée y a-

CHAPITRE X. ARTICLE XVIII.

t-elle gagné quelque chose? Et ce qu'ils n'ont pu obtenir dans l'estime de la postérité par des éxploits qui tiennent du prodige, d'autres le prétendront-ils par des actions bien inférieures?

IV. Rien n'est plus propre à figurer le caractére des succès des prédicateurs Evangéliques, que les éxploits singuliers de ces guerriers de David. Combien de fois les Apôtres, à l'éxemple du premier de ces braves, ont-ils abatus à leurs piés des milliers d'incrédules dans une seule prédication? Chacun d'eux n'est-il pas venu, comme le second, braver seul les menaces des Princes, l'orgüeil des Philosophes, & la fureur des peuples? Un seul d'entr'eux ne s'est-il pas cru sufisant pour changer la face des Roïaumes, pour renverser les superstitions de l'idolatrie, pour triompher du monde & enrichir l'Eglise de ses dépoüilles? Un seul n'a-t-il pas fait ferme, comme Semma, contre tout un peuple pour couvrir l'héritage du Seigneur, & protéger, au péril de sa vie, les petits & les foibles? Et bien loin de perdre un seul pouce de terre, n'a-t-il pas forcé les ennemis de l'Evangile à prendre la fuite, & à lui abandonner le terrain même qu'ils ocupoient? D'autres sans

armes

armes & ſans défenſe, comme Banaias, ne ſe ſont-ils pas éxpoſés à combatre des tyrans, plus furieux que des lions? N'ont-ils pas vaincu, avec le ſymbole ſeul de la croix, des géants formidables, & ne les ont-ils pas terraſſés par leurs propres armes, après les leur avoir arrachés?

CHAPITRE ONZIE'ME

I. Priſe de Jéruſalem ſur les Jébuſéens. II. Les Philiſtins prennent les armes contre David. Action courageuſe des trois braves de David. III. Victoires de ce Prince ſur les Philiſtins. IV. Diviſion des troupes en douze corps, chacun de vingt-quatre mille hommes. V. Princes des tribus. VI. Intendans & Oficiers de David. VII. Il bâtit la ville de Sion. VIII. Femmes & enfans de David à Jéruſalem. IX. Dieu choiſit la montagne de Sion pour la demeure de l'Arche. X. David aſſemble le peuple pour y tranſ-

CHAPITRE X. ARTICLE I.

II. Rois, V.

porter l'Arche. XI. Oza est frapé de mort. L'Arche est placée dans la maison d'Obededom. XII. Elle est transférée sur la montagne de Sion. XIII. Ministres établis pour le service de l'Arche. Ministres établis pour le service de l'autel à Gabaon. XIV. Michol raille David d'avoir dansé devant l'Arche.

An. du M. 2957. Avant J. C. 1047. David 38.

ARTICLE PREMIER.

Prise de Jérusalem sur les Jébuséens.

℣. 6. (Aussi-tôt que David eût été re-
I. Par. XI, 4. connu Roi par les douze tribus,) Il
marcha avec ses gens, & avec tous
les Israëlites vers Jérusalem, nommée Jébus: où demeuroient les Jébuséens (anciens) habitans du païs.
II. R. V, 6. Les assiégés lui dirent que bien loin d'y entrer, les boiteux & les aveugles (de la ville) sufiroient pour l'en chasser: voulant faire entendre qu'il
℣. 7. n'y entreroit jamais. Il prit néanmoins la forteresse de Sion apellée
℣. 8. depuis la ville de David. Quiconque, dit-il, batra le premier les Jébuséens, gagnera le * haut de la forteresse, & tuera les aveugles & les

* Lett. touchera les goutieres.

boiteux qui haïssent David, (c'est delà qu'est venu le proverbe : les aveugles & les boiteux n'entreront point dans la maison) * sera fait chef & Général. Ce fut Joab fils de Sarvia qui monta le premier, & il fut fait Général. † David établit sa demeure dans la forteresse; & il l'apella la ville de David.

CHAPITRE XI. ARTICLE I.

II. Rois, V.

* I. Par. XI. 6.

† II. R. V. 9.

ON a vû que toutes les tribus d'Israël s'étoient renduës avec empressement à Hébron, vaincues & soûmises, non par la force des armes, mais par la justice & par la piété de David : ce qui est une victoire infiniment plus glorieuse & plus belle. Pour profiter du concours & de l'ardeur de tant de vaillans hommes, ce Prince songea à signaler le commencement de son régne par une conquête éclatante, qui intéressoit également l'honneur & la sureté du Roïaume, & que leurs ancêtres n'avoient osé tenter depuis leur entrée dans la terre promise. Il les mena droit à Jérusalem contre les Jébuséens, qui après avoir été chassés de la ville basse par les tribus de Juda & de Benjamin, s'étoient maintenus jusqu'à ce tems dans la ville haute, nommée Sion. Il préféra cette expédition à toute autre, soit qu'il fût déja

Jud. I. Josue. XV.

CHAPITRE XI. ARTICLE I.

II. Rois, V.

instruit par une révélation distincte, que la montagne de Sion étoit le lieu que Dieu s'étoit choisi pour y fixer enfin son tabernacle & son culte par le bâtiment d'un temple, qui devoit être désormais le centre de l'unité & le siége de la religion : soit qu'il fût poussé à cette entreprise par un mouvement secret de l'Esprit de Dieu, qui disposoit déja toutes choses pour l'éxécution de ce dessein.

David fut aussi bien aise de donner à la tribu de Juda une marque de sa reconnoissance de l'afection qu'elle lui avoit toûjours portée, en délivrant sa frontiere d'un ennemi qui la désoloit ; & de témoigner à tout Israël, qu'il étoit digne du choix qu'ils venoient de faire de lui pour régner : qu'il ne se laisseroit point amollir par une lâche oisiveté, qui corrompt tant de Princes, quand ils sont parvenus, après de longues agitations, à pouvoir joüir du fruit de leurs travaux : & qu'il seroit toûjours prêt à sacrifier son repos & sa vie à la sureté & au bonheur de ses sujets.

Mais les Jébuséens croioient leur citadelle imprenable ; & ils se confioient tellement dans la force de son assiette, qu'ils disoient par insulte à David, que

les aveugles qui ne peuvent voir l'ennemi qu'il faut combatre, & que les boiteux qui ne peuvent le poursuivre quand il fuit, sufiroient seuls pour défendre leur forteresse. Mais après que David l'eût emportée, il changea leur raillerie en un proverbe, qui les avertissoit par les mêmes paroles, qu'eux-mêmes à leur tour n'entreroient point dans Sion, d'où ils venoient d'être chassés & exterminés pour toûjours.

CHAPITRE XI. ARTICLE II.

II. Rois, V.

ARTICLE II.

An. du M. 2957. Avant J.-C. 1047. David 38.

Les Philistins prennent les armes contre David. Action courageuse de trois de ses braves.

II. R. V.

Lorsque les Philistins eurent apris ℣. 17.
que David avoit été sacré Roi de tout Israël, ils s'assemblerent tous pour marcher contre lui. David l'aïant sçu, s'avança contr'eux, & se retira dans un lieu fort, pendant qu'ils vinrent se répandre dans la vallée de Raphaïm. Trois des trente principaux (braves de David) vinrent alors le trouver au rocher, où il étoit dans la caverne d'Odollam; c'étoit au tems de la moisson. Les Philistins étoient campés dans la vallée de Raphaïm, & avoient mis une garnison à Be-

I. P. XIV, 8. II. R. V. 17.

℣. 18.

II. R. XXIII, 13.

I. P. XI, 15.

II. R. XXIII, 13, 14.

CHAPITRE XI. ARTICLE II.

II. Rois, V.

tléem, † Pendant que David étoit dans ce fort, il fit ce souhait : Qui me donnera, dit-il, à boire de l'eau de la citerne qui est près de la porte de Betléem ? * (Aussi-tôt) ces trois vaillans hommes passerent à travers du camp des Philistins ; allerent puiser de l'eau dans cette citerne, & l'aporterent à David. Mais il refusa de la boire, & il en fit une libation au Seigneur. A Dieu ne plaise, dit-il, que je commette cette faute. Quoi je boirois le sang de ces hommes, qui ont été chercher (cette eau) au péril de leur vie ? Car c'est au péril de leur vie qu'ils me l'ont aportée : ainsi il ne voulut point en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

† ℣. 15.
* ℣. 16.
I. P. XI, 19.
II. R. XXIII, 17.
℣. 19.

II. R. V, 17. 18.

Après la mémorable journée de Gelboé, les Philistins s'étoient emparés de plusieurs villes que les Israëlites leur avoient abandonnées dans la premiere consternation, & ils jouïssoient paisiblement de leurs conquêtes depuis près de huit ans. David se tenoit tranquile à Hébron, régnant sur la seule tribu de Juda, & atendant que le Seigneur lui soumit toutes les autres selon sa promesse. Isboseth, poussé au-delà du Jourdain avec les débris de

l'armée de Saül, & toûjours en garde contre le rival qui lui disputoit la couronne, ne leur donnoit point d'inquiétude. Mais quand ils aprirent que les troubles d'Israël étoient apaisés par la réunion de toute la nation sous la domination de David; & que ce Prince belliqueux avoit montré dès les premiers jours par la prise de l'importante ville de Jérusalem, quel seroit l'esprit de son gouvernement; ils en prirent l'alarme; & afin d'arrêter ses progrès, qui leur en faisoient craindre de plus grands, ils assemblerent en diligence toutes leurs forces, & s'avancerent dans les terres d'Israël pour lui livrer bataille.

II. Rois, V.

David, après son sacre, & après le siége de Jérusalem, avoit congédié la plus grande partie de ses troupes. Néanmoins avec le peu qui lui en restoit, il marcha d'abord contre les ennemis. Mais aïant reconnu leur supériorité, il se vit obligé de se retirer vers la caverne d'Odollam, dans un terrain montueux, couvert de bois, où il ne pouvoit être forcé d'en venir au combat; & d'abandonner le plat païs à la discretion des Philistins, qui se répandirent dans la vallée de Raphaïm, située au midi de Jérusalem

& aux environs de Betléem.

CHAPITRE XI. ARTICLE II.

Dans cette triste situation il adressa à Dieu le Pseaume cent quarante-troisiéme, pour implorer sa protection. Et il enseigne par son éxemple ce que l'on doit faire dans d'aussi fâcheuses circonstances. Il commence par bénir le Seigneur de lui avoir apris à manier les armes au lieu de la houlette & de la harpe ; de lui avoir soumis toutes les tribus d'Israël, de l'avoir protégé dans tous les dangers, & il admire qu'une si haute Majesté daigne s'intéresser à un foible mortel qui passe comme une vapeur, & s'évanouit comme une ombre. Il le prie d'achever son ouvrage, & de venir avec tout l'apareil de sa grandeur, comme il a souvent fait jusqu'ici, pour abattre l'orgüeil des Princes étrangers, pour dissiper leur ligue, pour convertir en fumée leurs projets audacieux & leurs fieres menaces, & pour lui donner une victoire complette sur une multitude d'ennemis puissans & prêts à l'acabler. Et s'il daigne ajouter ces nouvelles marques de protection aux anciennes, il promet de lui en témoigner solennellement sa reconnoissance par un nouveau cantique d'actions de graces.

II. Rois, V. Ps. CXLIII, ℣. 1-4. ℣. 5-11. ℣. 12-15.

Les ennemis du peuple de Dieu ne craignent

craignent point ces revers. Une prospérité temporelle les aveugle, & les remplit d'une fausse sécurité. Ils font consister la puissance & la félicité d'un Etat dans une jeunesse florissante, dans la fertilité des terres, dans la fécondité des troupeaux, & dans les douceurs d'une profonde paix qu'aucune hostilité ne trouble. Ils se croient par là invincibles & heureux, & il se le croient pour toûjours. Mais ils se trompent infiniment; & ils sentiront par une funeste expérience qu'il n'y a de peuple heureux, que celui qui ne s'apuie que sur le Dieu véritable; & à qui il tient seul lieu de toutes choses.

CHAPITRE XI. ARTICLE II.

II. Rois, V.

Pendant que David atendoit l'éfet de sa priere, ne trouvant dans cette contrée sauvage que des eaux mauvaises, & se sentant un jour pressé de la chaleur & de la soif, il marqua en passant qu'il boiroit volontiers de l'eau de la citerne de Betléem, dont il connoissoit la bonté dès son enfance. Sur ce mot, échapé sans dessein, les trois principaux braves d'entre les trente, qui sont aparenment Jesbaam, Eleazar & Semma, partent sans délibérer pour satisfaire son désir. Ils ont l'intrépidité de percer tout le camp ennemi qui se trouvoit entre deux; puisent

II. R. XXIII. 13-19.

CHAPITRE XI. ARTICLE III.

II. Rois, V.

de l'eau à la vûë de la garnison qui défendoit Betléem, & s'en chargent; renversent toute l'armée des Philistins qui avoit eu le tems d'acourir pour leur fermer le retour, reviennent au camp de David, & la lui présentent. Mais surpris d'une action entreprise à son insçu, & contre son gré pour un sujet trop léger, il refusa de boire une eau si précieuse, qui étoit le fruit du péril de si vaillans hommes: & la regardant comme convertie en sang par le prix qu'elle avoit coutée, il crut qu'il n'y avoit que le Seigneur à qui elle pût être oferte en sacrifice.

Que l'Eglise seroit heureuse, si JESUS-CHRIST avoit bien des serviteurs remplis d'un zéle aussi promt, aussi ardent, & aussi intrépide!

An du M. 2957. Avant J. C. 1047. David 38.

ARTICLE III.

Victoires de David sur les Philistins.

℣. 19. David consulta le Seigneur, & lui dit: marcherai-je contre les Philistins, & les livrerez vous entre mes mains? Le Seigneur lui dit: allez, car je les livrerai certainement en-
℣. 20. tre vos mains. David vint donc à Baal-pharasim, où il les défit, & il

dit ; le Seigneur a disperſé mes ennemis en ma préſence, comme on diſperſe des eaux. C'eſt pourquoi il apella ce lieu Baal-pharaſim. * Les Philiſtins laiſſerent-là leurs idoles, que David & ſes gens emporterent, & qu'ils brûlerent par ſon ordre. † Les Philiſtins revinrent encore une autre-fois ſe répandre dans la vallée de Raphaïm. * David conſulta le Seigneur de nouveau, (*vulg*. & il lui dit : irai-je contre les Philiſtins, & les livrerez vous entre mes mains ?) Le Seigneur lui répondit : n'allez point droit à eux ; mais tournez derriere leur camp, jusqu'à ce que vous ſoïez arrivés proche d'eux vis-à-vis des meuriers. Et lorſque vous entendrez au haut de ces arbres comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous vous mettrez en mouvement, Et vous irez au combat, * Parce que le Seigneur marchera alors à votre tête pour tailler en piéces l'armée des Philiſtins. David aïant éxécuté ce que le Seigneur lui avoit preſcrit, les tailla en piéces, * depuis [a] Gabaa juſqu'à Gezer.

CHAPITRE XI. ARTICLE III.

II. Rois, V. * ℣. 21. I. P. XIV, 12. † II. R. V. ℣. 22. * ℣. 23. ℣. 24. I. P. XIV, 15. * II. R. V. ℣. 24. ℣. 25. * depuis Gabaon juſqu'à Gezer. I. P. XIV, 16. 17.

[a] *Depuis Gabaa juſqu'à Gezer*. Gabaa eſt un nom fort commun, & dont il eſt dificile de déterminer la ſituation. Les Paral. I. Ch. XIV. 16. portent *Gabaon* au lieu *de Gabaa*.

CHAPITRE XI. ARTICLE III.

* Ainsi sa réputation se répandit parmi tous les peuples, & le Seigneur rendit son nom redoutable à toutes les nations.

II. Rois, V. *I. Par. XIV, 16. 17.

Dieu s'étoit retiré du peuple d'Israël, & l'avoit fait tomber à Gelboé sous l'épée des Philistins, pendant qu'il étoit séparé de David, & qu'il ne tenoit point au Christ du Seigneur, qui avoit reçû la promesse absoluë d'une victoire certaine sur tous ses ennemis,
II. R. III, 18. & nommément sur les Philistins : *in manu servi mei David salvabo populum meum Israël de manu Philistiim, & omnium inimicorum ejus.* C'étoit à sa personne que Dieu avoit ataché le salut de l'Etat. Il ne faisoit espérer de secours ni de protection qu'avec lui, & que par lui ; & il ne reconnoissoit que lui pour Pasteur & pour chef de son
II, R. V, 2. peuple, & pour Sauveur d'Israël : *Tu pasces populum meum ..., tu eris dux .... in manu David salvabo.* A ces traits il n'est pas dificile de reconnoître de qui David tenoit la place.

Maintenant que l'oint du Seigneur est rendu à Israël, Dieu regarde favorablement son peuple ; il lui répond

Gezer, ou *Gazara* est une ville de la tribu d'Ephraïm, près la frontiere des Philistins.

par ses pontifes ; & il fait un double prodige pour mettre ses ennemis en déroute.

CHAPITRE. XI. ARTICLE III.

Mais avant que de lui acorder ces deux victoires, Dieu atendit, que les troupes, qui s'étoient assemblées à Hébron pour le sacre, & qui avoient fait le siége de Jérusalem, fussent retirées ; & que David, resté presque seul, eût été contraint d'abandonner la défense de l'Etat en se cachant dans le désert : afin que les succès miraculeux qui alloient changer la face de l'Etat, ne pûssent être atribuées qu'à Dieu seul. II. Rois, V.

David consulta le Seigneur ...... Il continue sur le trône d'être dépendant & fidéle : & pour récompense Dieu se charge de la défaite des Philistins ; & il ne lui demande que sa présence pour en être le témoin, & pour en recüeillir le fruit. Aussi ce Prince religieux en raporte-t-il à Dieu toute la gloire. Il sent avec reconnoissance & avec admiration, qu'il n'a eu qu'à se montrer à l'entrée de la vallée de Raphaïm, & que tous ses ennemis ont disparu sans lui coûter le moindre éfort : qu'ils se sont dissipés à sa vûë avec la même rapidité que des grandes eaux se précipitent par une digue rompuë, & vont par leur propre poids se perdre dans les ter- II. R. V, 19.

CHAPITRE XI. ARTICLE III.

res. Pour conserver éternellement la mémoire de cet insigne bienfait, il donna au champ de bataille le nom de, *Maître des dispersions.*

II. Rois, V.

* II. R. V. 22-25.

* *Les Philistins revinrent encore..... David consulta le Seigneur......* Les troupes d'Israël avoient pû se flater que leur bonne contenance & leur irruption subite avoient contribué la premiere fois à jéter la consternation dans le cœur des Philistins. Une erreur si pernicieuse leur auroit fait perdre la reconnoissance & l'humilité, qui faisoient seules leur sureté. Pour les préserver de ce malheur, Dieu défend à David de se présenter de front aux ennemis : *non ascendas contrà eos.* Il lui ordonne au contraire de se retirer devant eux, & de paroître fuir, en faisant le tour du bois de meuriers qui couvroit le flanc de l'armée infidélle. Afin que ses troupes soient encore plus convaincues qu'elles n'ont point de part à la victoire, il leur est commandé de ne s'ébranler de ce poste, qu'après que Dieu leur en aura donné le signal, par une agitation miraculeuse du haut des arbres, au milieu d'un profond calme qui régnera par tout ailleurs : d'où elles aprendront que le Seigneur marche devant eux contre leurs ennemis, &

qu'il en a déja commencé la défaite, dont elles seront plûtôt les témoins que les instrumens & les ministres. Par des victoires si éclatantes & si miraculeuses, Dieu afermit le trône de David promtement & pour toûjours. Il atira au nouveau Roi par des succès si heureux, l'afection, l'estime, la confiance de tout Israël ; & il inspira à tous les peuples voisins une grande crainte, qui les contint dans le respect, & les empêcha de rien entreprendre contre un peuple, gouverné avec tant de sagesse, & protégé si visiblement du Ciel. II. Rois, V.

ARTICLE IV.

Division des troupes en douze corps, chacun de vingt-quatre mille hommes. I. Par. XXVII.

Les Israëlites faisoient le service ℣. 1.
auprès du Roi, partagés en plusieurs corps, qui se relevoient tous les mois. Chacun étoit composé de vingt-quatre mille hommes, & avoit ses chefs de famille, ses commandans de mille & de cent hommes, aussi-bien que ses [a] Majors. Le premier de ses corps, ℣. 2.

[a] En hébreu *Cohen*, qui signifie proprement, *Prêtre*; & s'étend quelquefois à marquer les principaux Oficiers du Prince, ses ministres,

CHAPITRE XI. ARTICLE IV.

qui entroit en ſervice le premier mois, étoit commandé par Jeſbaam. * Il étoit de la maiſon de Pharès, & à la tête de tous les Oficiers des troupes qui
I. Par. XXVII. ſervoient le premier mois. † Dodai, qui étoit de Ahoſei, commandoit le
* ỳ. 3. corps du ſecond mois, & avoit pour
† ỳ. 4. lieutenant Macellot. *Le chef du troi-
* ỳ. 5. ſiéme corps, qui ſervoit le troiſiéme mois étoit Banaias fils de Joiada [b] un
ỳ. 6. des principaux de la cour. Il avoit pour lieutenant Amizadab ſon fils, & il étoit le plus brave des trente qu'il
ỳ. 7. commandoit. Le quatriéme général du corps du quatriéme mois étoit Azael frere de Joab; & Zabdias ſon
ỳ. 8. fils les commandoit ſous lui. Le cinquiéme chef du corps du cinquiéme
ỳ. 9. mois étoit Samaot de Jezer. Le ſixiéme général du corps du ſixiéme mois

ſes conſeillers, les premiers de ſa cour. Dans ce ſens les fils de David ſont apellés Prêtres, II. Rois, VIII, 18. Banaias l'étoit dans le même ſens. Car on ne voit nulle part qu'il fut de la race d'Aaron.

[b] Heb. *Soterim* Buxtorf traduit, *curatores negotiorum publicorum... omnia ordinantes juxta decretum judicum, aut præfectorum.*

On peut ici regarder ces Oficiers comme réuniſſant les fonctions des Majors qui ſont le détail des Regimens, & de commiſſaires des guerres qui tiennent les rôles des troupes, & qui en ſont les revûës.

étoit Hira fils de Accès de la ville de Tecua.* Le ſeptiéme général du corps du ſeptiéme mois étoit Helles de Phallon de la tribu d'Ephraim. † Le huitiéme chef du corps du huitiéme mois étoit Sobochai de Huſat de la race de Zarach. * Le neuviéme chef du corps du neuviéme mois étoit Abiezer d'Anatoth, des enfans de Jemini.† Le dixiéme chef du corps du dixiéme mois étoit Marai de Netophat qui deſcendoit de Zaraï. L'onziéme chef du corps du onziéme mois étoit Banaias de Pharaton de la tribu d'Ephraïm. Le douziéme chef du corps du douziéme mois étoit Holdai de Netophat qui deſcendoit d'Othoniel.

CHAPITRE XI. ARTICLE IV.

I. Par. XXVII.
* ỳ. 10.
† ỳ. 11.
* ỳ. 12.
† ỳ. 13.
ỳ. 14.
ỳ. 15.

Dès le tems que David commença de régner à Hébron, il crut qu'un de ſes plus importans ſoins devoit être de mettre de l'ordre dans les afaires de la guerre, dont la ſureté de l'Etat, & la tranquilité des peuples dépendent. Il diſtribua toutes ſes troupes en douze corps, dont chacun faiſoit la garde auprès de ſa perſonne pendant un mois ſeulement de l'année, & étoit prête à marcher ſous ſes ordres au premier beſoin. Lorſqu'il ſe vit Roi de toutes les tribus, il ſongea à perfectionner cet é-

CHAPITRE XI. ARTICLE IV.

I. Par. XXVII.

tabliſſement, en augmentant chacune de ces brigades juſqu'au nombre de 24000 hommes choiſis, non dans une ſeule tribu, ce qui auroit rendu le fardeau inégal, mais ſur ce qu'il y avoit de plus brave & de plus aguerri dans tout Iſraël. Il mit à la tête de chacune de ces brigades un chef de réputation, avec ſon lieutenant, tirés du nombre de ces trente braves, dont il a été parlé ci-deſſus. Ils avoient ſous eux les colonels & les capitaines, qui commandoient mille hommes & cent hommes, avec ce que nous apellerions un Major général qui faiſoit le détail, qui gardoit les rôles, & qui étoit chargé des afaires de la brigade. Ces douze corps, composés chacun de vingt-quatre mille hommes, faiſoient deux cens quatre-vingt-huit mille hommes, & avec douze mille oficiers diſtingués par leur valeur & leur expérience, formoient une armée de trois cens mille hommes, que David pouvoit mettre ſur pié en très peu de jours.

Ce ſervice n'étoit point à charge à l'Etat ni au Prince, à qui il n'en coutoit rien pour la ſubſiſtance & pour la ſolde des troupes, parce que chaque ſoldat ſervoit à ſes dépens, ou aux frais de ſa tribu. Il n'étoit point auſſi oné-

teux au particulier, parce que l'absence d'un mois par an ne l'empêchoit point de faire valoir son bien, & de vaquer à ses afaires domestiques; & que par le sacrifice qu'il faisoit à sa patrie d'une si petite partie de l'année, il rachetoit tout le reste, & délivroit sa personne, sa famille & son bien des charges qu'impose la défense de l'Etat, & de la personne du Prince.

CHAPITRE XI. ARTICLE V. I. Paral. XXVII.

ARTICLE V.

Princes des tribus.

Voici quels étoient les Princes de ℣. 16.
chaque tribu d'Israël: Dans celle de
Ruben, Eliézer fils de Zechri: dans
celle de Simeon, Saphatias fils de
Maacha: Dans celle de Lévi, Hasa- ℣. 17.
bias, fils de Camuel; & dans la mai-
son d'Aaron, Sadoc: Dans celle de ℣. 18.
Juda, [a] Eliu frere de David: dans
celle d'Issachar, Amri fils de Michel:
Dans celle de Zabulon, Jesmaias fils ℣. 19.
d'Abdias: dans celle de Nephtali,
Jerimot fils d'Oziel: Dans celle d'E- ℣. 20.
phraïm, Osée fils d'Ozazia: dans la

[a] *Eliu frere de David.* Il y a de l'aparence que c'est Eliab, frere aîné de David, *I. Rois, XVI*, 7.

On ne trouve point ici les chefs des tribus de Gad & d'Aser: c'est aparemment une omission du copiste.

CHAPITRE XI. ARTICLE V.

demi tribu de Manassé, Joel fils de Phadaia: *Et dans l'autre moitié de la tribu de Manassé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie: dans la tribu de Benjamin, Jasiel fils d'Abner: † Dans celle de Dan, Erihel fils de Jéroham. Tels étoient les Princes des tribus d'Israël.

I. Par. XXVII. * ℣. 21. † ℣. 22.

Dans le dénombrement précédent, qui regardoit l'ordre de la milice, c'étoit la valeur, les services, les exploits, & les talens personnels qui donnoient les rangs & les distinctions; parce que l'Etat avoit intérêt de ne confier la conduite de la guerre, qu'à des oficiers d'expérience & d'un mérite reconnu. Cette autre liste concerne l'ordre politique & civil, & ne renferme que les noms de ceux qui étoient à la tête de chaque tribu, dans le tems que David conçut le dessein de faire le dénombrement de tout son peuple. Cette prééminence d'honneur & d'autorité se donnoit à la naissance, à l'âge, à la considération qu'on s'étoit aquise par sa prudence & sa vertu, pour être jugé digne de présider à sa tribu. Une telle prérogative donnoit droit d'assister aux assemblées de la nation, aux conseils publics, aux délibérations sur

les afaires d'Etat, de parler & d'agir au nom de sa tribu dans toutes les ocasions où elle avoit quelque intérêt. David conservoit ainsi à chaque ordre de l'Etat son rang & ses priviléges, sans élever l'un au préjudice de l'autre.

CHAPITRE XI. ARTICLE VI.

I. Par. XXVII.

ARTICLE VI.

Intendans & Oficiers de David.

Azmaret fils d'Abdiel étoit Surin- ♰. 25.
tendant des Finances du Roi, & Jonathan fils d'Ozias étoit chargé des [a] magazins qui étoient à la campagne, dans les villes, les villages & châteaux. Ezri fils de Chelub avoit ♰. 26.
la conduite de ceux qui étoient emploiés aux travaux du labourage. Se- ♰. 27.
meias de Ramah avoit inspection sur les vignes; Zabdias de Aphoni sur les [b] citernes où l'on gardoit le vin dans

[a] Ces magazins renfermoient les grains qui faisoient partie du revenu qu'il tiroit de la culture de ses terres.

[b] C'étoit autrefois la coutume dans la Palestine de placer le pressoir au milieu de la vigne sur quelque éminence. Le vin qui en découloit tomboit dans de grands réservoirs enfoncés en terre, & bien enduits de ciment, en maniére de citernes. On y conservoit le vin jusqu'à ce qu'on le mît dans de grandes cruches, pour le transporter dans des celliers.

CHAPITRE XI. ARTICLE VI.

les vignes, & sur les celliers. † Balanan de Geder sur les oliviers & sur les sycomores des plaines; & Joas sur les magazins d'huile. * Setrai de
I. Par. XXVII. Saron étoit chargé des troupeaux de bœufs qui paissoient sur la montagne
† ℣. 28. de Saron; & Saphat fils d'Adli de
* ℣. 29. ceux qu'on nourissoit dans les vallées.
℣. 30. Obil Ismaëlite avoit soin des chameaux; Jadias de Meron des ânesses;
℣. 31. Et Jaziz Agaréen des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance des do-
℣. 32. maines du Roi David. Jonathan oncle de ce Prince, homme prudent & fort instruit des loix, étoit auprès des enfans du Roi avec Jahiel fils de Hac-
℣. 33, 34. mon: Il étoit en même-tems de son conseil, aussi-bien qu'Achitophel: Joiada fils de Banaias & Abiathar y tenoient le premier rang après Achitophel: Cusai d'Arac étoit favori du
II. R. VIII, 16. Roi. Joab fils de Sarvia avoit le commandement de toutes les troupes
II. R. XX, 23. d'Israël; Et Banaias fils de Joïada celui des [a] Céréthiens & des Phéle-
℣. 24. tiens. Aduram étoit Surintendant des tributs. Josaphat fils d'Ahilud étoit

[a] Les Céréthiens & les Phéletiens etoient Philistins de naissance, & originaires de Geth. Ils composoient la garde ordinaire de David, & Banaias en étoit le colonel. *II. R. XV.* 18.

chargé des requêtes. * Sadoc fils d'Achitob, & Achimélec fils d'Abiathar étoient (grands) Prêtres ; Saraias étoit Secretaire, aussi-bien que Susa. †Les fils de David étoient les premiers auprès [a] de sa personne (pour éxécu- I. Par. XXVII.

* Sadoc & Abimelec... II. R. VIII, 17. I. P. XVIII 16. † II. R. VIII, 18. I. P. XVIII, 17.

[a] Les enfans de David sont ici apellés Prêtres, *Sacerdotes*, parce qu'ils étoient les premiers Oficiers de la couronne. C'est pourquoi les Septante ont traduit αὐλάρχαι & les Paral. I. ch. XVIII, raportant les mêmes noms & les mêmes fonctions, marquent : *Porrò filii David ad manum regis*. *Cohen* étoit originairement un nom de dignité & de puissance tant civile que sacrée, parce que l'une & l'autre étoient jointes alors. Quoique Moyse les eût séparées en renfermant le sacerdoce dans la seule famille de Lévi ; néanmoins le terme *cohen* s'étendoit encore quelque fois à signifier un gouverneur, un oficier principal, un ministre du Prince. C'est dans ce sens que Putiphare est apellé Prêtre *d'Heliopolis* : Que Jethro est qualifié *cohen Madian* : Que Job déclare que Dieu *balteum regum dissolvit .... ducit sacerdotes cohenim inglorios, & optimates supplantat* : Que l'Auteur du II. Liv. des Rois, XX. 26. après avoir dit : *Sadoc & Abiathar sacerdotes*, ajoute aussitôt : *Ira autem sacerdos David* ; & dans le III. des Rois, IV, 4, 5. *Sadoc autem & Abiathar sacerdotes : Azarias filius Nathan super eos qui assistebant regi : Zabud, filius Nathan sacerdos, amicus regis* : Ce qui ne peut signifier qu'un premier Oficier de la cour de David, puisque les véritables pontifes venoient d'être nommés.

Gen. XLI, 45. Exod. II, 16. Job. XII, 18, 19.

ter ses ordres.)*Ira de Jaïr avoit aussi le même rang.

CHAPITRE XI. ARTICLE VI.

I. Par. XXVII.
* II. R. XX, 26.
† I. P. XXVII, 25. 31.

† L'Ecriture ne dédaigne pas d'entrer dans ce détail de travaux & de soins rustiques, afin de faire remarquer la sagesse du Prince qui étendoit ses vûës sur toutes les parties du gouvernement sans en négliger aucune. Après avoir mis ses frontieres en sureté par une milice toûjours prête & bien disciplinée : après avoir pourvû à la tranquilité des provinces par l'établissement des premiers magistrats qui présidoient à chaque tribu ; il porta son atention sur l'agriculture & sur la nourriture des troupeaux, qui sont les plus précieux fruits de la paix, & les principales sources de l'abondance & des véritables richesses. Pour les mettre en honneur, & pour en inspirer l'estime à ses sujets, il voulut leur en donner l'éxemple. Devenu maître de tout l'Etat, il prit l'esprit d'un pere de famille, qui est plein d'intelligence & d'industrie pour faire valoir son bien, & pour y faire tout fructifier. Il choisit avec soin, même dans les nations étrangeres les oficiers les plus capables de contribuer au succès, afin de devenir moins à charge à son peuple par les produits

produits de ses domaines. Une économie si sage, imitée par les particuliers, donna bien-tôt une nouvelle face au Roïaume, que les divisions intestines & les guerres étrangeres avoient désolé.

CHAPITRE XI. ARTICLE VII.

I. Par. XXVII. ✝. 32.

David aporta la même aplication à atirer auprès de sa personne ceux qu'il trouva les plus capables dans le gouvernement de l'Etat. Il forma un conseil composé d'un petit nombre de ministres d'une sagesse & d'une expérience consommée. Il remplit toutes les premieres places de son palais & de son Roïaume des sujets les plus dignes. Surtout il fut atentif à commettre l'éducation des Princes ses enfans à des hommes d'une prudence reconnue & fort instruits des sciences & des loix, pour les former de bonne heure aux maximes d'un sage gouvernement.

An. du M. 2958. Avant J. C. 1046. David. 39.

ARTICLE VII.

David bâtit la ville de Sion.

II. Rois, V. ✝. 9. I. P. XI, 8. II. R. V, 10.

David fit bâtir autour de la citadelle de Sion depuis Melo, une enceinte qu'il remplit d'édifices d'une extrémité à l'autre, & Joab fit réparer le reste de la ville. David afermissoit & augmentoit de jour en jour sa puissance, & le Seigneur le Dieu

CHAPITRE XI.
ARTICLE VII.

II. Rois, V.
* ℣. 11.
† ℣. 12.
I. P. XIV, 2.
* II. R, VIII, 15.

des armées ètoit avec lui. *Hiram roi de Tyr lui envoïa des Ambassadeurs avec des bois de cédre, des charpentiers & des tailleurs de pierres pour bâtir son palais. †David reconnut que le Seigneur avoit afermi son empire sur Israël, * & rendoit son régne très-florissant pour l'amour de son peuple d'Israël. *Il régnoit sur tous les Israëlites, leur rendant lui-même justice, & jugeant leurs diférends.

La ville de Jérusalem étoit située sur deux collines, séparées par un vallon étroit : l'une au midi, dont Josué s'étoit autre fois emparé, & ensuite la tribu de Juda, qui s'en étoit conservé la possession. L'autre colline étoit au septentrion, & elle s'apelloit Sion. Les Jébuséens s'y étoient maintenus jusqu'au tems de David. Quand il l'eût prise, il lui donna son nom, & y fixa sa résidence. Pour la rendre plus spacieuse, il fit une nouvelle enceinte qu'il commença à une extrémité du vallon, dont il combla une partie, & qui dans la suite fut apellé Mello; & qu'il continua jusqu'à l'autre extrémité en tournant autour de la montagne. Il remplit ce terrein d'édifices; & y bâtit son palais avec le secours de

Hiram Roi de Tyr, qui lui fournit généreusement les bois dont il avoit besoin, avec les ouvriers, qui étoient plus habiles que les Israëlites pour la construction d'un bâtiment Roïal qui demandoit quelque magnificence.

CHAPITRE XI. ARTICLE VII.

II. Rois, V.

Les succès, qui afermissoient de jour en jour le trône de David, étoient si grands, si inopinés, si suivis, qu'il ne pût douter que Dieu n'en fût l'auteur. Mais pour empêcher ce Prince d'en tirer vanité, Dieu lui fit comprendre, qu'il ne lui acordoit ce cours de prospéritez qui l'étonnoient, que pour l'amour de son peuple, qu'en faveur d'Israël qui en étoit le terme; & qu'il n'en étoit que le canal & l'instrument. Heureux les Grands, que l'orgueil & la flaterie acoutume à raporter tout à eux, & à s'établir le centre de tout, s'ils aprennoient de cet éxemple, qu'ils ne sont que pour leurs inférieurs; & qu'ils n'ont d'élévation, d'autorité, de succès que pour eux.

Il régnoit sur tous les Israëlites, leur rendant lui-même justice, & jugeant leurs diférends. Il étoit bien instruit, que l'obligation de rendre la justice, lui étoit personnelle, & qu'elle faisoit le premier titre de son institution: *da nobis regem ut judicet nos.* Il savoit qu'il n'é-

II. R. VIII, 15.

I. R. VIII, 5 & 6.

CHAPITRE XI. ARTICLE VII.

toit Roi que pour être juge, & que son trône étoit un tribunal, auquel tout ce qui lui étoit soumis avoit également droit de recourir : que Dieu ne lui avoit communiqué son pouvoir suprême sur les biens, sur la liberté, & sur la vie de ses enfans, que pour y maintenir l'ordre ; & qu'il ne lui avoit remis son glaive, que pour réprimer tout ce qui s'éforce d'en sortir par l'injustice. Par cette pénible assiduité, il contenoit tout dans le devoir ; il intimidoit les méchans ; il rassuroit les gens de biens ; il prévenoit les chicanes des injustes ; il terminoit les diférens dans leur source & pour toujours ; il donnoit un accès libre aux plaintes des foibles, & aux gémissemens des malheureux, qui parviennent rarement jusqu'au Prince : enfin il aprenoit par une expérience journaliere, que la souveraineté est une véritable charge, un ministére laborieux, une servitude honorable, bien loin de fournir aucun prétexte à l'oisiveté, à l'ostentation, & à l'amour des délices.

II. Rois, V.

Ce grand Roi expose lui-même les sentimens & les régles de conduite qu'il suivoit dans le gouvernement de l'Etat & de sa maison : « J'étudierai » avec soin (quelle) est la voie pure

premier c.

& ſans tache. Seigneur quand vien- «
drez-vous à moi ? Je me conduirai «
avec un cœur pur dans le ſecret de «
ma maiſon. Je ne ſoufrirai pas qu'on «
propoſe devant moi rien d'injuſte. «
Je n'aurai que de la haine pour les «
actions de ceux qui ſe détournent du «
droit chemin ; ils n'oſeront s'atacher «
à moi. Ceux qui ont le cœur corrom- «
pu, me fuiront : je n'aurai point de «
commerce avec le méchant. Je per- «
drai celui qui médit en ſecret de ſon «
prochain : je ne ſoufrirai point à ma «
table ceux qui ont l'œil altier, & le «
cœur inſatiable. Mes yeux cherche- «
ront ceux qui aiment la vérité pour «
les faire aſſeoir auprès de moi. Je «
prendrai pour miniſtre celui qui mar- «
che dans l'innocence. Le trompeur «
ne demeurera point dans ma maiſon ; «
& le menteur ne ſubſiſtera point de- «
vant mes yeux. Je me hâterai d'ex- «
terminer tous les pécheurs de la ter- «
re ; & je purgerai la cité du Seigneur «
de tous les méchans ».

II. Rois, V.

Le S. Eſprit, en inſpirant à David de rendre publiques ſes diſpoſitions ſi ſages & ſi juſtes, a eu deſſein d'inſtruire tous les ſiécles, en propoſant les maximes, les motifs & l'exemple de ce ſaint Roi, à l'imitation de tous ceux

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

qui seroient élevés en autorité.

Ce régne si acompli, sera la figure de celui du Messie, où tout le monde s'apliquera à parler à son frere avec sincérité & à agir avec droiture. La terre verra le commencement de ce régne de la vérité & de la justice : mais il ne sera parfait que dans le ciel, d'où les

Apoc. XXXI, 15.

menteurs & les injustes seront exclus avec la même rigueur que les idolatres.

ARTICLE VIII.

An du M. 2958. Avant J. C. 1055. David 30.

Femmes & enfans de David à Jérusalem.

II. Rois, V.

* ℣. 13. † ℣. 14. I. P. III, 5. I. P. XIV, 5. ℣. 6.

* David prit à Jérusalem de nouvelles épouses du premier & du second rang, après qu'il y fut venu d'Hébron, & il en eut d'autres fils & d'autres filles. † Voici les noms des fils qu'il eut à Jérusalem ; Samua, Sobab, Nathan, Salomon : [a] tous quatre fils de Bethsabée fille d'Ammiel [b] : de plus Jebahar, Elisua, Eli-

[a] II. R. V, 15. Jebaar, Elisua, Nepheg : 16. Japhia, Elisama, Eliada, & Eliphaleth.

I. P. III, 6. Jebaar, Elisama ; 7. Eliphaleth, Nogé, Nepheg, Japhia.

I. P. XIV, 7. Elisama, Baaliada, & Eliphaleth.

[b] Bethsabée est dite fille d'*Ammiel* : & II.

phaleth, Nogé, Nepheg, Japhia, * Elizama, Eliada [c], & Eliphaleth au nombre de neuf. † Ce sont-là tous les enfans de David, outre ceux de ses femmes [d] du second rang. Ils eurent encore une sœur nommée Thamar.

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

II. Rois, V.
* I. P. III, 8.
† ẏ. 9.

David prit à Jérusalem de nouvelles épouses... Cette multitude de femmes du premier & du second rang, semble ne pouvoir s'acorder avec l'idée que nous avons d'un homme aussi saint & aussi spirituel que David. Si quelques-uns des Patriarches ont épousé plus d'une femme, ils ne s'y sont point portés par leur choix, mais par l'engagement de figurer des mystéres, comme saint Paul nous l'aprend du mariage d'Abraham avec Agar & Sara. Mais c'est de son propre mouvement que David, après avoir épousé Achinoam

ẏ. 13.

R. XI. 3. fille d'*Eliam*; mais c'est le même nom renversé.

[c] Eliada paroît être le même que Baaliada.

[d] Ces femmes du second rang étoient légitimes & véritables épouses, comme celles du premier rang; avec cette différence, qu'on n'observoit point pour elles la solemnité des nôces, qu'on ne faisoit point de contrat pour l'assurance de leur douaire, & qu'en public elles n'avoient point de rang, comme celles du premier ordre.

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

sa premiere femme, recherche encore Abigaïl, & qu'il en prend encore d'autres à Hébron, & ensuite à Jérusalem; & l'on n'aperçoit point les mystéres, qui pourroient être cachés sous ces diférens mariages.

II. Rois, V.

Pour répondre à cette dificulté, il faut commencer par poser pour certain, que la polygamie n'est point contraire à l'essence du mariage, ni à sa premiere fin, qui consiste dans la génération des enfans: qu'après que des saints Patriaches, dont les rares vertus ont été louées par le S. Esprit, & dont la vie a été proposée pour modéle aux siécles suivans, ont épousé plusieurs femmes, & en ont introduit l'usage dans les mœurs par leur éxemple: ce fait constant sufit seul pour empêcher tout esprit raisonnable de condamner ceux qui ont suivi une coutume, qu'ils ont trouvée établie par d'aussi bons garans: & qu'enfin Dieu l'autorise en termes formels dans la Loi de Moyse. Puis donc que la pluralité des femmes n'étoit ni contre le droit naturel, ni contre la sainteté des mœurs, ni contre l'autorité des préceptes, on ne peut justement la blâmer dans David, ni dans les anciens Justes, selon la doctrine de saint Augustin.

S. Aug. de bono conjug. T. VI, p. 388.

Lib. XXII. cont. Faust. cap. XLVII.

Mais

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

II. Rois, V.

Mais parce que le caractére & la fonction de l'ancien peuple, dit ce Pere *, étoit de figurer les mystéres du nouveau, & de représenter en particulier, la multiplication infinie des enfans spirituels de JESUS-CHRIST, l'esprit de religion, qui convenoit à ces premiers tems, invitoit les anciens Justes à prendre plusieurs femmes, afin que cette fécondité charnelle fût une image plus sensible, de celle qu'auroit l'Eglise chrétienne dans la suite de tous les siécles. *Necessitas propagandi filios id tum suadebat*, dit S. Augustin, qui a mieux aprofondi cette matiere qu'aucun autre; *& sacramento illius temporis congruebat.... pietas connubium postulabat.... quia illius populi generatio nuntia futurorum erat, & ad dispensationem propheticam pertinebat.* Cette pluralité faisoit partie de l'économie de la religion : la piété en faisoit un devoir; c'étoit un trait nécessaire à la Prophétie, & une promesse d'un bien plus parfait, réservé à la venue du Messie. Ces anciens Justes, en se conformant à cet usage, ajoute, ce Pere, vivoient dans les mêmes dispositions de modération & de retenue, que seroient celles d'un homme, qui, brûlant du désir d'être délivré de ce corps mortel pour se réunir à

* S. Aug. *de concordia Matthæi & Lucæ, serm LI : n. 26. Tom. V. p. 296.*

Cont. Faust. lib. XXII. cap. XXIV.

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

II. Rois, V.

De doctrin. Christ. Tom. III. pars I. pag. 53.

JESUS-CHRIST, prendroit des alimens par pure obéissance pour la Loi, qui l'oblige à conserver ses jours, sans pouvoir être soupçonné d'en user par un atachement passionné à la vie : & il ne veut pas que l'on doute, que si la prédication de l'Evangile les eût trouvés en cette vie, ils ne se fussent consacrés à la continence parfaite avec plus de zéle, que ne le font aujourd'hui tant de fidéles, qui sont d'une vertu bien inférieure à la leur. Car on n'a pas de peine à quitter ce que l'on posséde sans atache.

Sur ces fondemens, quelle dificulté auroit-on de penser que David, qui tenoit un des premiers rangs parmi ces Saints, & qui étoit une des plus expresses figures de JESUS-CHRIST, ait été destiné à représenter, par le nombre de ses épouses, des mystéres très-importans de l'Evangile ? Que Michol, sa premiere femme, pleine d'orgueil, long-tems promise avant que d'être donnée, & ensuite punie de stérilité pour son irréligion, ait été le symbole de la synagogue ; comme Abigaïl, si remplie d'humilité, de reconnoissance & de foi, recherchée par David lorsqu'elle s'y atendoit le moins, l'étoit de l'Eglise des Gentils : que Bethsabée,

infidèlle & adultére, ait été l'emblême de tant d'ames fouillées & charnelles, que JESUS-CHRIST n'a pas dédaignées, & qu'il s'est unies pour les rendre chastes & spirituelles : que ses autres épouses, choisies en diférens tems, & prises en diverses contrées, marquent les diférentes nations apellées successivement à l'Evangile: qu'enfin toutes ces épouses, soumises au seul David, qui les combIe de biens & de gloire, dépeignent, selon saint Augustin, la multitude des nations autrefois divisées par la diversité de leurs cultes, & réunies maintenant dans JESUS-CHRIST seul comme dans leur unique époux, qui fait toutes leurs richesses & leurs délices,

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

II. Rois. V.

Si l'empressement qu'a Salomon, même avant sa chûte, d'assembler dans son Palais jusqu'à soixante Reines & quatre-vingt femmes du second rang, n'a pas empêché le S. Esprit, d'en emprunter les images pour tracer ce que la Religion chrétienne a de plus sublime & de plus pur, & pour peindre l'excès de la tendresse du Fils de Dieu, pour notre nature fragile & criminelle : à combien plus forte raison Dieu a-t-il pû se servir des mariages de David*, que tout le monde regarde com-

Cant. VI, 7.

David a eu huit femmes du premier rang, & dix du second.

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

me plus chaste que Salomon, & plus au-dessus des foiblesses de l'amour, pour représenter les nôces toutes célestes de JESUS-CHRIST avec son Eglise; ne nous engage-t-il pas à chercher dans les épouses de David les mêmes mystéres, que l'autorité divine du Cantique nous force de reconnoître dans celles de Salomon, & que les Peres ont trouvés dans Samson, dans Elcana, dans Isaïe, & dans d'autres?

II. Rois, V.

Les sens font ici illusion à l'esprit, & montrent la tyrannie qu'ils ont usurpée sur le cœur de la plupart des hommes. C'est leur foiblesse seule qui les trouble, dit saint Augustin, & qui les avertit de fermer les yeux à des objets dont elle ne peut soutenir la vûe sans rougir. Ces peintures charnelles ne leur paroissent ofrir l'idée d'une passion, que parce que leur conscience en est complice. Et comme ils sentent, qu'ils n'auroient de motif pour prendre plusieurs femmes que celui de la sensualité; ils ne peuvent comprendre, que ces saints personnages aïent pû en avoir un autre; puisqu'ils éprouvent par eux-mêmes combien ils ont de peine à garder la modération avec une seule épouse. Mais, conclud saint Augustin, il ne faut pas plus s'en raporter à eux

Lib. XXII. cont. Faust. cap. XLVII, & XLVIII.

pour juger de la vertu des Saints, qu'aux malades pour juger de la bonté des alimens.

CHAPITRE XI. ARTICLE VIII.

En éfet, leur fausse délicatesse n'a pas dû réformer le langage du S. Esprit. Dieu, qui est la pureté même, & la sainteté par essence, n'a pas oublié que ses créatures sont sorties pures de ses mains, & sans avoir sujet de rougir. La corruption, que le péché y a introduite depuis, n'a pû lui faire perdre le droit de parler de ses ouvrages tels qu'il les a faits, ni d'emploïer les symboles corporels, & les images charnelles pour tracer les merveilles de son amour pour les hommes, & pour couvrir sous les foiblesses aparentes des plus grands Saints, l'afoiblissement aparent d'un Dieu, qui s'est atendri pour nous jusqu'à l'excés. Si le Fils de Dieu n'avoit voulu nous posséder que comme des esclaves, ou ne nous atacher à lui que comme des sujets; il auroit sufi que David qui en étoit la figure, portât tous les caractéres d'un grand Roi, & d'un conquérant invincible. Mais puisque JESUS-CHRIST veut faire de nos ames des épouses tendrement aimées, jusqu'à unir notre nature à la sienne dans l'unité d'une seule personne divine, & jusqu'à mourir pour elle:

II. Rois, V.

CHAPITRE XI. ARTICLE IX.

I. P. XV, 1. dans ce dessein, a-t-il pu prendre d'autres traits pour peindre des sentimens si animés, & pour nous convaincre d'un amour sans bornes ? La gravité d'un magistrat, & la froideur d'un philosophe, qui n'auroient jamais rien aimé, auroient-elles été fort propres à nous en donner quelque idée ? Il a fallu qu'il exprimât sa tendresse par des couleurs qui lui ressemblassent, s'il vouloit être entendu : & il ne pouvoit parler de l'amour inéfable qu'il a pour nous, qu'en empruntant le langage de l'amour, comme il emprunte les images de la vengeance, de la fureur & des autres passions, quand il veut nous laisser une plus forte impression de ses sentimens.

ARTICLE IX.

An du M. 2959. Avant J. C. 1045. David 40.

Dieu choisit la montagne de Sion pour la demeure de l'Arche.

I. P. XV, ♆. 1. Après que David se fut bâti des maisons dans la ville qui portoit son
Act. VII, 46. nom, ce Prince, qui avoit trouvé grace auprès de Dieu, le pria de marquer (un lieu) où il pût lui préparer une
Ps. CXXXI, 2. demeure. Il lui fit ce vœu avec serment: Je jure, que je n'entrerai point
♆. 3. dans mon Palais, que je ne monterai

point sur mon lit ; * que je ne permettrai point à mes yeux de dormir, CHAPITRE XI.
ni à mes paupieres de sommeiller, ARTICLE IX.
† jusqu'à ce que j'aïe trouvé (un lieu
où je puisse préparer) une demeure I. P. XV,
au Seigneur, & une maison au puis- I.
sant (Dieu) de Jacob. [* Ce fut apa- * ℣. 4.
renment alors que Dieu lui révéla, † ℣. 5.
qu'après avoir rejété le tabernacle, *Ps. LXXVII,
qu'il avoit eu à Silo dans la tribu d'E- 67.
phraim, Il choisissoit dans la tribu de ℣. 68.
Juda la montagne de Sion qu'il ché-
rissoit, pour y bâtir son sanctuaire.] Il Ps. CXXXI,
désira d'y établir sa demeure. C'est 13. ℣. 14.
ici, (dit-il), le lieu de mon repos
pour toujours. J'habiterai ici, parce
que c'est le lieu que j'aime. Je m'apli- ℣. 15.
querai à bénir (tout ce qui sert à) sa
nourriture. Je rassasierai de pains ses
pauvres. Je couvrirai ses Prêtres de ℣. 16.
ma protection salutaire, & ses Saints
chanteront des Cantiques avec trans-
ports de joïe. C'est-là que je ferai fleu- ℣. 17.
rir la puissance de David : j'y conser-
verai une lampe à mon Christ. Je ℣. 18.
couvrirai de honte ses ennemis, & la
couronne qui est sur sa tête ne se flé-
trira jamais. David prépara aussi-tôt I. P. XV, 1.
(à Sion) un lieu pour y placer l'Ar-
che de Dieu, & il lui dressa un taber-
nacle.

CHAPITRE XI. ARTICLE IX.

I. P. XV,

Jusqu'ici David s'étoit apliqué à mettre un grand ordre dans toutes les parties, qui regardoient le gouvernement du roiaume. Il ne restoit plus à son zéle & à sa piété, que d'en établir un semblable dans le culte public & dans la Religion. Il n'espéroit point y pouvoir réussir pendant que l'Arche n'auroit point de demeure arrêtée, & qu'elle continueroit d'être errante en divers lieux, comme elle l'avoit été jusqu'à ce jour, tantôt à Silo dans la tribu d'Ephraïm, tantôt dans le champ de Josué le Betsamite, ou sur la hauteur de Cariathiarim, où elle étoit retenue dans un lieu peu digne de la majesté du Dieu suprême qui y résidoit.

Dans cette pensée, il pria le Seigneur avec les plus vives instances de lui révéler le lieu qu'il avoit destiné au séjour de son Arche; & il s'y porta avec des désirs si ardens, qu'il s'engagea par un vœu confirmé par serment, de ne faire aucun usage du Palais qu'il venoit de bâtir, & de ne se donner aucun repos, jusqu'à ce qu'il eût apris le choix que le puissant Dieu de Jacob avoit fait pour y fixer sa résidence, selon la promesse qu'il en avoit faite autrefois à sa famille par la bouche de Moyse.

Dieu éxauça sa priere, & surpassa

ses désirs. Il lui manifesta, qu'il avoit donné la préférence à la stérile Sion, sur tous les tabernacles de Jacob : que c'étoit de cette montagne, toute étrangere qu'elle étoit, infidelle, ennemie d'Israël, oposée au vrai Dieu, pleine de haine & de mépris pour son Christ, qu'il avoit fait choix, pour l'établir la dépositaire de son culte, le centre de sa Religion, le siége immuable de son empire. Il lui donna l'auguste privilége de l'avoir lui-même pour fondateur & pour architecte, & d'être seule la cité chérie du Très-haut. Il s'engagea de la rendre supérieure à tous ses ennemis ; de faire toujours régner dans son sein la justice & la paix, l'abondance & la joie ; & d'y maintenir la splendeur du trône de David, jusques dans ses derniers descendans. I.P.XIII.

ARTICLE X.

David aßemble le peuple pour transporter l'Arche à Jérusalem. I.P.XIII.

ỳ. 1. David tint conseil avec les commandans de mille & de cent hommes, & avec tous les principaux Officiers,
ỳ. 2. Et il parla (ainsi) à toute l'assemblée d'Israël : Si vous êtes de l'avis que je vais vous proposer, &

qu'il vienne du Seigneur notre Dieu,
CHAPITRE XI. envoïons de tous côtez à nos autres
ARTICLE X. freres dans tout le pays d'Israël, aux
Prêtres & aux Lévites, qui demeu-
I. P. XIII. rent dans les villes, & dans les terres
des environs qui leur sont assignées, a-
fin qu'ils s'assemblent auprès de nous,
ꝟ. 3. Et que nous amenions chez nous
l'Arche de notre Dieu. Car nous ne
nous sommes pas assez mis en peine
de la placer honorablement pendant
ꝟ. 4. le régne de Saül. Toute l'assemblée
consentit avec joïe à cette proposi-
ꝟ. 5. tion. David fit donc assembler tous
les Israëlites depuis le Nil, qui coule
dans l'Egypte, jusqu'à l'entrée d'E-
math, pour amener de Cariathiarim
II. R. VI, 1. l'Arche de Dieu. Et après avoir réu-
ni toute l'élite d'Israël au nombre de
Ps. XCIV, 1. trente mille hommes: Allons, (leur
dit-il), témoigner notre joïe au Sei-
gneur: chantons des Cantiques (en
l'honneur) de Dieu notre Sauveur.
ꝟ. 2. Présentons-nous devant lui en lui o-
frant nos actions de graces, & chan-
tons des hymnes dans le transport de
ꝟ. 3. notre joïe. Car le Seigneur est le
grand Dieu; il est le grand Roi (infi-
niment élevé) au-dessus de tous les
ꝟ. 4. dieux. Les profondeurs de la terre
sont dans sa main, & les hauteurs des

montagnes sont à lui. * Il est le maître CHAPITRE
de la mer, car c'est lui qui l'a faite : ses XI.
mains ont aussi formé la terre. † Ve- ARTICLE
nez, adorons-le, humilions-nous, & X.
fléchissons le genou devant le Sei- I. P. XIII.
gneur, qui nous a créés. ** Car il est *Ps. XCIV. ℣. 5.
notre Dieu : nous sommes le peuple, † ℣. 6.
dont il est le pasteur, & les brebis ** ℣. 7.
qu'il conduit lui-même. Si vous en- ℣. 8.
tendez aujourd'hui sa voix, n'endur-
cissez pas vos cœurs ; Comme lors- ℣. 9.
qu'on murmura, & qu'on le tenta
dans le désert, où vos peres me ten-
terent, & me mirent à l'épreuve, a-
près même avoir vû ce que j'avois dé-
ja fait. J'ai soufert avec dégoût cette ℣. 10.
race pendant quarante ans ; & j'ai
dit : ce peuple n'est qu'une multitude
d'hommes, qui suivent l'égarement ℣. 11.
de leur cœur ; Et qui ne connoissent
point la route que je prescris : c'est
pourquoi j'ai juré dans ma colére,
qu'ils n'entreroient point dans mon
repos.

David, touché des grands privilé-ges, que Dieu venoit d'atacher à la montagne de Sion, & qui fixoient en elle pour toujours la destinée de l'Etat & de la Religion, s'empressa de convo-quer les principaux Oficiers du roiau-

CHAPITRE XI. ARTICLE X.

I.P.XIII.

me, pour leur faire agréer le dessein qu'il avoit conçu d'y transporter l'Arche, & pour délibérer avec eux sur les moïens de l'éxécuter avec toute la décence & toute la solemnité, qui convenoit à une si grande action. Quoiqu'il fût Roi & Prophéte, & que la volonté de Dieu lui fût particulierement connue, il se garda bien d'user d'autorité, & de prévenir le consentement de tous les Ordres du roïaume, persuadé qu'il n'y a point de véritable Religion, où il n'y a point de liberté; ou du moins qu'elle n'est salutaire & utile, qu'autant qu'elle est volontaire. Il regarda cette assemblée, comme l'assemblée d'une famille dont il étoit le chef. Il leur parla avec la bonté d'un pere, & avec l'amitié d'un frere. Il leur laissa le droit de juger, si cette résolution lui étoit inspirée de Dieu, & si elle contribuoit à sa gloire. Une conduite si modeste & si populaire, ne manqua pas de lui gagner les sufrages & les aplaudissemens de tous; & il ne pensa qu'à donner à la translation de l'Arche, toute la pompe & tout l'éclat qu'elle méritoit, en y invitant les Israëlites d'une extrémité du Roïaume à l'autre.

David aïant cette multitude sous ses yeux, l'invite à célébrer avec des

Cantiques d'actions de graces une fête qui les intéresse tous, & qui rend leurs priviléges éternels. Il leur fait remarquer que Dieu en venant aujourd'hui prendre une possession immuable de la montagne de Sion, les met eux-mêmes de nouveau en possession pour toujours de la terre promise ; & qu'en y fixant sa demeure & son repos jusqu'aux derniers siécles, il les y fait entrer avec lui, & se charge de les y maintenir à jamais : que cette nouvelle cité n'est devenue tout d'un coup si riche, que pour eux ; & que toutes les bénédictions dont elle est inondée, les regardent. Il leur aprend que le souverain Seigneur, le créateur de l'univers, le maître de la nature, daignant se rabaisser jusqu'à se rendre leur pasteur, & à les chérir comme ses brebis, ils ne peuvent se conserver une faveur si honorable, que par une grande reconnoissance & une profonde humilité ; & il les avertit d'éviter le malheur de leurs ancêtres, qui aïant reçu au sortir de l'Egypte les mêmes promesses, en perdirent le fruit par leur orgueil & leur ingratitude.

I. P. XIII.

CHAPITRE XI. ARTICLE XI.

ARTICLE XI.

Transport de l'arche. Oza est frapé de mort. L'arche est placée dans la maison d'Obédedom.

An du M. 2959. Avant J. C. 1045. David 40.

I.P.XIII, * ℣. 6. *David alla ensuite avec tout Israël à Baala (aussi nommée) Cariathiarim qui est (de la tribu) de Juda, pour chercher l'arche de Dieu, du Seigneur assis sur les Chérubins, laquel-
II. R. VI, 3. le est apellée de son nom. Après qu'elle eût été tirée de la maison d'Abinadab qui étoit sur la hauteur, on
℣. 2. la mit sur un chariot tout neuf. David partit alors de Balaim de Juda avec tout le peuple qui l'acompagnoit, pour en transporter l'Arche de Dieu qui porte le Nom du Seigneur des armées, assis au-dessus d'elle sur
℣. 3. les Chérubins. Oza conduisoit le chariot qui étoit tout neuf, avec
℣. 4. Ahio fils d'Abinadab, Qui marchoit
℣. 5. devant l'Arche. David & toute la
I. P. XIII, 8. maison d'Israël s'éforçoit de donner toutes sortes de démonstrations de joïe en présence de Dieu en chan-
II. R. VI, 5. tant des Cantiques, & en joüant de toutes sortes d'instrumens de la lyre, de la harpe, du tambour, de la gui-
I. P. XIII, 8. tare, des timbales, Des grelots &

CHAPITRE XI. ARTICLE XI.

des cors. *Lorſqu'on fut arrivé à l'aire de Nachon (autrement dite) Chidon,† Oza étendit la main pour retenir l'Arche, que les bœufs avoient fait [a] pencher. *Le Seigneur irrité contre lui, le frapa ſur le champ à cauſe de l'imprudence [b] (qu'il avoit commiſe) En portant la main ſur l'Arche, & il tomba mort ſur la place devant Dieu près de ſon Arche. David fut vivement touché de ce que le Seigneur avoit fait [c] fondre (ſa colére) ſur Oza : c'eſt pourqoi il apella ce lieu, comme on le nomme encore aujourd'hui : le lieu où la colére de Dieu eſt fondue ſur Oza : Et rempli d'une grande crainte du Seigneur ; il dit : comment puis-je faire venir ſon Arche chez moi ? Ainſi il ne voulut point l'emmener chez lui dans ſa ville ; mais ſe détournant de ſa route, il la conduiſit dans la maiſon d'Obédedom de Geth, Où elle demeura pendant trois mois.

II. Rois, * ℣. 6. †I.P.XIII, 9. *II.R. VI, 7. I. P.XIII, 10. II. R. VI, 8. I.P.XIII, 11. II.R.VI, 9. I.P.XVII.12. II. R. VI, 10. I. P.XIII, 13. ℣. 14.

Pendant la perſécution de Saül,

Pſ. XLI. LI. XLV. LXII. CXVIII.

[a] Le terme hébreu eſt obſcur en cet endroit : il ſignifie, *dimittere, dimovere ; deturbare.*

[b] על־השל *Super errore, imprudentia* de שלה au niphal נשלה *errore.*

[c] פרץ *irrupit, irruptionem fecit violentam:* de-là vient פרץ *latro, effractor.*

CHAPITRE XI. ARTICLE XI.

I. P. XIII.

David n'avoit cessé de regretter amérement son éloignement de l'Arche du Seigneur; & il avoit ressenti la nécessité d'en être séparé comme le plus grand des malheurs de son éxil. Il se proposoit comme un grand bonheur de la pouvoir loger chez lui; & il comtoit se dédomager des années où il en avoit été privé, en ne la perdant plus de vuë, & en passant auprès d'elle tous les jours de sa vie. Pour se procurer une consolation si sensible, il ne perd point de tems. Il se met à la tête de tout Israël, & part pour Cariathiarim: Il tire l'Arche de la maison d'Abinadab, & se remet en marche pour la conduire solemnellement à Sion.

Ce Prince écoutoit trop l'empressement de son zéle, & l'ardeur de sa piété. Il n'avoit point pris assez de loisir pour se préparer à recevoir un Hôte d'une majesté si redoutable; & il ne s'étoit point assez laissé pénétrer d'un saint tremblement à la vuë de son indignité. Mais Dieu, qui aime David, le fait rentrer en lui-même par le spectacle du châtiment d'un autre téméraire, en frapant Oza de mort à ses yeux pour avoir osé toucher l'Arche. Il change ainsi tout d'un coup les cris de joie en pleurs, & la fête en deüil; & il fait apeller

apeller ce lieu : *la plaie d'Oza*, afin qu'il serve de monument à la postérité du respect qu'il veut qu'on lui porte.

CHAPITRE XI. ARTICLE XI.

Ce châtiment fit sur David l'éfet auquel Dieu l'avoit destiné. Ce Prince fut saisi d'une profonde crainte pour la majesté d'un Seigneur si saint ; & il comprit toute son indignité, sur laquelle une chaleur de piété l'avoit rendu distrait. Il ne se préfere plus aux autres. Il passe à des sentimens d'humilité, qui lui font reconnoître sincerement, qu'Obédedom, tout particulier, tout étranger qu'il est, mérite mieux cet honneur que lui, quoique Prophéte, quoique Roi, & quoiqu'autorisé par tant de marques de la protection divine. II. Rois, VI.

La punition d'Oza mérite une considération particuliere, parce que cet événement est unique dans toute l'Ecriture, & qu'il faut être extrémement atentif aux éxemples par lesquels Dieu ne nous a voulu instruire qu'une seule fois. Les Philistins avoient mis l'Arche sur un chariot neuf, tiré par des vaches, pour la renvoïer aux Israëlites; Et Dieu avoit paru agréer par un miracle cette maniere de la transporter. Il y a de l'aparence que ce fut cette pensée qui détermina Oza à imiter des Idolatres ; quoique Dieu eût ordonné si expressé- Num. IV. 15

CHAPITRE XI. ARTICLE XI.

J.P.XIII.

I. Par. XV, 2. & 12.

ment que son Arche ne seroit portée que sur les épaules des Prêtres, ou des Lévites de la race de Caath. [a] Oza au lieu de s'en charger avec son frere Ahio, puisqu'ils étoient Lévites, la place sur un chariot contre la défense de la Loi, comme David le reconnut dans la suite. L'Arche est près de tomber: Oza porte la main pour la soutenir, & il est frapé de mort. Dans cette extrémité que devoit-il faire? S'il ne la soutient, toute la religion est exposée à la dérision par sa chute; & s'il aproche la main, il lui en coutera la vie, parce que Dieu l'a défendu: *ne moriamini.* Il ne doit s'imputer qu'à lui-même cette double extrémité. Il falloit d'abord obéir à la Loi, & il se seroit épargné une mort qui, par sa faute, est devenue inévitable.

Souvent des gens de bien, après avoir négligé l'ordre de Dieu, se trouvent engagés dans des dificultés qu'ils ne prévoïoient point, & dont ils ne peuvent plus sortir qu'en violant quelque régle. Ils se flatent d'en être quites, en préférant le moindre inconvénient au plus grand. Mais ils ne sont pas pour

[a] Saint Jérôme, *sur le ch. XIII. du Liv. des Paralip.* assure que c'est la tradition des Hébreux. Et Théodoret est du même sentiment.

cela excusés devant Dieu. Et quoiqu'ils paroissent agir prudenment selon les circonstances, Dieu remonte à la source, & il ne laisse pas de les condamner, pour avoir péché dans le principe.

CHAPITRE X.I ARTICLE. XII.

I. P. XV.

ARTICLE XII.

L'Arche est transférée de la maison d'Obédedom sur la montagne de Sion.

An du M. 2959. Avant J. C. 1045. Dav.d 40.

David dit alors: il n'est permis de ✠. 2.
porter l'Arche de Dieu qu'aux seuls
Lévites que le Seigneur a choisis
pour cela ; & pour les rendre à ja-
mais ses ministres. Aïant ensuite as- ✠. 3.
semblé tout Israël à Jérusalem, afin
de faire aporter l'Arche du Seigneur
au lieu qu'il lui avoit préparé: Il fit ✠. 4. FI.
aussi venir les Prêtres Sadoc & Abia-
thar issus d'Aaron, & les chefs des
Lévites; Savoir Uriel qui étoit chef ✠. 5.
des décendans de Caath, ses freres
au nombre de six vingt; Asaia qui é- ✠. 6.
toit chef des décendans de Merari,
ses freres au nombre de deux cens
vingt: Joel qui étoit chef des décen- ✠. 7.
dans de Gerson, ses freres au nom-
bre de cent trente: Semaias qui étoit ✠. 8.
chef des décendans d'Elisaphan: ses
freres au nombre de deux cens. Eliel ✠. 9.

qui étoit chef des décendans d'Hé-
CHAPITRE XI. bron ses freres au nombre de qua-
ARTICLE XII. tre-vingt : * Et Aminadab qui étoit
chef des décendans d'Oziel au nom-
I. P. XV. bre de douze. † Vous qui êtes les chefs
* ℣. 10. des familles de Levi, leur dit-il,
† ℣. 12. purifiez-vous avec vos freres pour
porter l'arche du Seigneur le Dieu
d'Israël au lieu que je lui ai préparé.
℣. 13. Car le Seigneur notre Dieu a fait
fondre sa colére sur nous, parce que
vous n'étiez point alors présens ; &
que nous n'avons point suivi ce qui
étoit préscrit, lorsque nous avons été
℣. 14. chercher son arche. Les Prêtres se
purifierent donc avec les Lévites,
afin de porter l'arche du Seigneur le
℣. 16. Dieu d'Israël. David dit encore aux
chefs des Lévites, d'établir quel-
ques-uns de leurs freres pour faire la
fonction de chantres, & pour joüer
de toutes sortes d'instrumens de mu-
sique, de la harpe, de la lyre & des
grelots, afin de faire retentir bien haut
℣. 17. le bruit de leur joie. Ils choisirent
Héman fils de Joel : Asaph fils de
Barachias entre ses freres ; & Ethan
fils de Casaia entre les fils de Merari
℣. 18. & leurs freres. Ils leur associerent en
second leurs freres Zacharie, Ben,
Jaziel, Semiramot, Jahiel, Ani,

Eliab, Banaia, Maasia, Matathias, E- CHAPITRE XI.
liphalet, Macenias, Obédedom, &
Jehiel, qui étoient portiers. * Les ARTICLE XII.
chantres Heman, Asaph & Ethan
entonnoient avec des grelots d'ai- I. P. XV.
rain. † Zacharie, Oziel, Semiramot, * ℣. 19.
Jahiel, Ani, Eliab, Maasias & Ba- † ℣. 20.
naias chantoient le [a] dessus sur des
harpes. Matathias, Eliphalet, Ma- ℣. 21.
cenias, Obédedom, Jehiel, Ozaziu
faisoient [b] la basse avec leurs lyres
pour soutenir le chant. Chonenias ℣. 22.
chef des Lévites chargés de battre la
mesure, régloit la symphonie en la
battant le premier, parce qu'il étoit
très-habile. Les Prêtres Sabenias, ℣. 24.
Josaphat, Natanael, Amasai, Za-
charie, Banaias & Eliezer sonnoient
du cors devant l'Arche de Dieu. O-
bédedom & Jéhias faisoient auprès

[a] *Arcana canebant* על-עלמות. La racine est עלם *abscondere* d'où vient *alamot*, qui signifie *filles*, parce qu'on les retient dans le secret de la maison : & parce que les filles ont ordinairement des voix claires, hautes, aigues, propres à chanter des dessus. Les Musiciens ont donné le nom de filles aux dessus : au lieu de quoi saint Jérôme a traduit : *des mysteres cachés* : ce qui ne convient point à ce lieu.

[b] *Pro octava canebant epinicion.* על-השמינית לנצח. Cette octave est la basse, le ton grave qui est formé par l'octave.

CHAPITRE XI. ARTICLE XII.

d'elle la fonction de portiers,* Aussi bien que Barachias & Elcana.† David alla ensuite à la maison d'Obédedom.* Les enfans de Lévi porterent l'Arche de Dieu sur leurs épaules avec des bâtons, selon l'ordre que Moyse en avoit donné de la part du Seigneur. David étoit couvert d'un manteau de [a] Bus, aussi-bien que tous les Lévites qui portoient l'Arche, les Chantres & Chonenias, qui présidoient à ceux qui battoient la mesure. David avoit de plus un éphod de lin, dont il étoit ceint. Il dansoit devant le Seigneur de toute sa force : Et étant acompagné des anciens d'Israël, des Oficiers de l'armée, Et de toute la maison d'Israël, Il conduisoit l'Arche de l'Alliance du Seigneur avec des transports de joie, & avec de grandes aclamations, au son des trompettes, des cors, des grelots, & en faisant retentir les harpes & les lyres De la maison d'Obédedom dans la ville de David. (*vulg*. Il y avoit auprès de lui sept chœurs avec un veau

I. P. XV, * ℣. 22.
† II. R VI, 12.
* I. P. XV, 15. ℣. 27.
II. R. VI, 14.
I. P. XV, 25.
II. R. VI, 15.
I. P. XV, 28.
II. R. VI, 12.

[a] Le buz est une espéce de laine de couleur jaune, tirant sur l'or, qu'on trouve au fond de la nacre d'un poisson, & qui étoit emploïé à faire les habits les plus précieux des Rois, aussi-bien que le pourpre.

CHAPITRE XI. ARTICLE XII.

pour servir de victime.) * Et lorsque ceux qui portoient l'Arche avoient fait six pas, il immoloit un boeuf & un bélier. † On immola (de plus) [a] sept taureaux & sept béliers, parce que Dieu avoit assisté les Lévites qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur. Lorsqu'elle fut arrivée à la ville de David, Michol fille de Saül regardant par la fenêtre, vit le Roi David sauter & danser devant le Seigneur, & elle le méprisa dans son coeur. Après que l'Arche du Seigneur eut été aportée à sa place au milieu de la tente que David lui avoit fait dresser, ce Prince ofrit devant elle des holocaustes & des sacrifices d'action de graces. Il bénit ensuite les Israëlites au nom du Seigneur des armées: Et il distribua à chacun d'eux tant hommes que femmes un gâteau, un morceau de viande, & une bouteille (de vin.)

II. Rois, * ℣. 13. † I. P. XV, 26. I. P. XV, 29. II. R. VI, 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19.

Le Seigneur bénit Obédedom avec toute sa maison .... & tout ce qui lui apartenoit, à cause de l'Arche. Il est dificile

II. Rois, VI, 11. & 12.

[b] Ces sept taureaux & ces sept béliers furent immolés au nom des Lévites seulement, en actions de graces de ce que Dieu les avoit traités plus favorablement qu'Oza.

CHAPITRE XI. ARTICLE XII.

II. Rois, VI.

I. P. XXV, 4. 5.

de se figurer combien cette bénédic-
tion a dû être abondante & générale
pour avoir été renduë visible à tous
même aux étrangers, dans un espace
de tems aussi court que celui de trois
mois, Pour cet éfet il n'a pas fallu seu-
lement que sa famille ait été miracu-
leusement augmentée par la naissance
d'enfans mâles & robustes, comme on
peut le conclure des Paralipomenes
où après avoir nommé par leurs noms
huit fils d'Obédedom, l'Ecriture attri-
bue ce grand nombre à une bénédic-
tion particuliere de Dieu: *quia bene-
dixit illi Dominus.* Il a été nécessaire
qu'une fécondité extraordinaire ait été
donnée tout d'un coup à tous ses trou-
peaux, pendant que ceux des voisins
demeuroient ou stériles ou peu nom-
breux: que tous ses champs soient de-
venus également fertiles en toute sorte
de grains: que ses arbres aient été tous
chargés de fruits & ses vignobles de
raisins, au-delà de tout ce qu'on avoit
vû jusqu'alors: Qu'il ait eu le soleil &
les pluies à propos; & qu'il ait été ex-
cepté seul de tous les accidens des sai-
sons qui ruinoient les terres d'alentour:
Que toutes ses ventes aient été avanta-
geuses, & ses achats profitables: enfin
que toutes ses entreprises aient réussi

CHAPITRE XI. ARTICLE XII.

II. Rois, VI.

I. P. XXV, 4. 5.

de se figurer combien cette bénédiction a dû être abondante & générale, pour avoir été renduë visible à tous, même aux étrangers, dans un espace de tems aussi court que celui de trois mois, Pour cet éfet il n'a pas fallu seulement que sa famille ait été miraculeusement augmentée par la naissance d'enfans mâles & robustes, comme on peut le conclure des Paralipomenes, où après avoir nommé par leurs noms huit fils d'Obédedom, l'Ecriture atribue ce grand nombre à une bénédiction particuliere de Dieu: *quia benedixit illi Dominus.* Il a été nécessaire qu'une fécondité extraordinaire ait été donnée tout d'un coup à tous ses troupeaux, pendant que ceux des voisins demeuroient ou stériles ou peu nombreux: que tous ses champs soient devenus également fertiles en toute sorte de grains: que ses arbres aient été tous chargés de fruits & ses vignobles de raisins, au-delà de tout ce qu'on avoit vû jusqu'alors: Qu'il ait eu le soleil & les pluies à propos; & qu'il ait été excepté seul de tous les accidens des saisons qui ruinoient les terres d'alentour: Que toutes ses ventes aient été avantageuses, & ses achats profitables: enfin que toutes ses entreprises aient réussi, &

& que tous ses désirs aient été satisfaits. Dans quel prodigieux détail n'a-t-il pas fallu que la Providence entrât pour remuer tant de ressorts diférens & multipliés jusqu'à l'infini, & pour les faire concourir à un événement, qui devint si promtement sensible, & qui causa de l'étonnement à tout le voisinage? Combien n'a-t-il pas fallu que Dieu s'écartât des loix simples, & des combinaisons générales, afin de déterminer en particulier tant d'éfets singuliers dans ce tems-là précis, plûtôt que dans un autre; & en faveur d'Obédedom, plûtôt qu'à l'égard du reste des Israëlites.

II. Rois, VI.

David frapé de ces merveilles, qui n'avoient point d'exemple, & qui lui étoient annoncées de toutes parts, comprit qu'Obédedom avoit été comblé de bénédictions si surprenantes par la présence de l'Arche, parce qu'il ne l'avoit reçûe chez lui que par obéissance & avec une humilité sincere; & qu'il pouvoit espérer de la bonté de Dieu une semblable faveur, s'il y aportoit des dispositions plus saintes pour mériter cet honneur. Dans cette confiance, après avoir expié sa premiere précipitation par la douleur qu'il portoit depuis trois mois, de se voir privé de

CHAPITRE XI. ARTICLE XIII. l'unique objet de ses désirs, il convoqua de nouveau tout Israël pour une seconde translation plus pompeuse & plus magnifique que la premiere. Il exhorta les Prêtres & les Lévites de se
I.P.XVI. purifier avec soin, pour se mettre en état de porter eux-mêmes l'Arche d'alliance selon l'ordonnance de la Loi, & pour remplir toutes leurs autres fonctions, qui pourroient contribuer à relever l'éclat de cette solemnité.

ARTICLE XIII.

Ministres établis pour le service de l'Arche. Autres établis pour le service de l'autel à Gabaon.

I.P.XVI.
℣. 4. David chargea quelques Lévites de faire le service devant l'Arche du Seigneur; de publier ses bienfaits, de le louer, & de glorifier le Seigneur le
℣. 5. Dieu d'Israël. Asaph le premier de tous jouoit des grelots, Zacharie qui tenoit le second rang avec Jahiel, Semiramot, Jehiel, Matathias, Elias, Banaïa, Obédedom & Jehiel jouoient de la harpe & de la lyre.
℣. 6. Les Prêtres Banaïas & Jahaziel étoient chargés de jouer continuellement de la trompette devant l'Arche
℣. 7. de l'alliance de Dieu. En ce jour-là

David donna à Asaph & à ses freres pour commencer à louer le Seigneur. (* Ce Pseaume cent quatre : Rendez graces au Seigneur, & invoquez son nom : Anoncez ses ouvrages parmi tous les peuples, &c. se trouve dans le Pseautier.) La tente de l'assemblée de Dieu, que Moyse serviteur du Seigneur lui avoit faite dans le désert, resta à Gabaon, Lorsque David fit venir l'Arche de Dieu de la ville de Cariathiarim au lieu qu'il lui avoit préparé dans la tente qu'il lui avoit dressée à Jérusalem. L'autel d'airain qu'avoit fait Beseléel fils de Huri demeura devant le tabernacle du Seigneur. David laissa Sadoc & ceux de sa maison pour faire les fonctions de Prêtres devant ce tabernacle sur le haut lieu de Gabaon, En y ofrant continuellement soir & matin des holocaustes au Seigneur sur l'autel destiné à ces sortes de sacrifices, suivant tout ce qui est prescrit par la loi que le Seigneur a donnée à Israël. Il laissa aussi Heman, Idithun & tous les autres qui avoient été marqués nommément pour chanter les louanges du Seigneur (en disant que) sa miséricorde est éternelle. Heman & Idithun avoient la fonction d'enton-

CHAPITRE XI. ARTICLE XII.

I. P. XVI.
* Pseau. CIV.
II. P. I, 3.
℣. 4.
℣. 5.
II. Par. I, 5.
I. P. XVI, 39.
℣. 40.
℣. 41.
℣. 42.

CHAPITRE XI. ARTICLE XIII.

ner avec les cors & les grelots ; & ils jouoient des autres instrumens destinés à acompagner les chants en l'honneur de Dieu : Les fils d'Idithun avoient la garde de la porte. * David régla ainsi d'une maniere décente & convenable ce qui regardoit les Fêtes ; & il les fit célebrer avec la derniere magnificence, en faisant retentir dès le matin le sanctuaire des louanges du saint Nom du Seigneur.

I. P. XVI. *Eccl. XLVII 12.

I. P. XVI, 4. - 7. C'est le Pseaume CIV, que David composa pour cette solemnité ; & il le remit à Asaph & à sa famille pour le chanter devant l'Arche sur toute sorte d'instrumens. Mais on ne trouve dans les Paralipomenes que les quinze premiers versets de ce Pseaume, qui sont suivis de douze autres tirés du Pseaume XCV, & qui sont terminés par trois versets pris du Pseaume CV.

Ce saint Roi exhorte vivement le peuple d'Israël, acouru à cette fête, de publier avec joie parmi les nations les merveilles que Dieu a faites en faveur de la postérité d'Abraham, qu'il s'est particulierement atachée par une alliance éternelle. Il propose pour matiere à leur reconnoissance & à leurs actions de graces, la promesse gratuite

que Dieu leur a faite de la terre de Canaan ; son atention continuelle à protéger les Patriarches ; sa prévoïance à préparer à leur famille une réception favorable en Egypte, par la vente & l'élévation de Joseph ; sa compassion pour elle, en lui envoïant des libérateurs pour punir ses opresseurs par diférentes plaies, & pour la tirer de l'esclavage ; les soins paternels qu'il a pris d'elle dans le désert ; & sa fidélité à la mettre en possession d'une terre remplie de toute sorte de biens. Le Prophéte déclare que Dieu n'a prodigué tous ces bienfaits, qu'afin de prouver sa fidélité constante à remplir tous les articles de l'alliance qu'il avoit contractée avec Abraham, & que pour engager les Israëlites de leur côté à garder cette alliance, en pratiquant ses préceptes. C'est le seul tribut qu'il exige ; c'est la seule reconnoissance qu'il demande.

CHAPITRE XI. ARTICLE XIII.

I.P.XVI.

Pendant que David transportoit l'Arche d'alliance sur la montagne de Sion, & la plaçoit sous une tente neuve qu'il lui avoit préparée ; l'ancien tabernacle avec l'autel d'airain, que Moyse avoit faits dans le désert au pié du mont Sinaï, resterent à Gabaon. Il y a de l'aparence que ce Prince trouva

II.P.I,3.4.5. I.Idem XVI.

II. Rois, VI.

moins de complaisance & de facilité dans les habitans de Gabaon, que dans ceux de Cariathiarim, pour laisser enlever de chez eux de si précieux monumens de la Religion. Quoique cette séparation de l'Arche d'avec l'autel des holocaustes, que Dieu même avoit consacré par sa présence miraculeuse, partageât les éxercices du culte public, il crut qu'il étoit de sa sagesse de tolérer un inconvénient, auquel le peuple étoit acoutumé depuis que l'Arche étoit sortie de Silo, & avoit été prise par les Philistins. Et afin que dans les deux lieux le service divin se fit également avec la décence convenable, des deux grands-prêtres qu'il y avoit alors, Abiathar & Sadoc; il établit le premier à Jérusalem, & le second à Gabaon, auquel il donna des chantres, des gardes des portes du sanctuaire, & tous les autres oficiers, dont il pouvoit avoir besoin pour remplir avec dignité les fonctions de son ministére.

ARTICLE XIV.

II. Rois, VI.

Michol raille David d'avoir dansé devant l'Arche.

℣. 19. 20. Tout le peuple s'en alla ensuite chacun chez soi. David s'en retourna

(aussi) pour bénir sa maison. Michol fille de Saül étant allée audevant de lui, lui dit: Que le Roi d'Israël a eu de gloire aujourd'hui, en se découvrant aux yeux des servantes de ses sujets, comme feroit un insensé! David lui répondit: Je danserai devant le Seigneur, qui m'a choisi préférablement à votre pere & à toute sa maison, pour me charger de conduire son peuple d'Israël, (oui) je danserai devant lui. Je me rendrai encore plus vil que je ne viens de le paroître. Je m'abaisserai à mes propres yeux, & je n'en serai que plus digne de gloire à ceux des servantes dont vous parlez. Michol fille de Saül n'eut point d'enfans jusqu'à sa mort.

CHAPITRE XI. ARTICLE XIV.

II. Rois, VI. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23.

C'étoit la coutume des Prophétes de se disposer aux impressions de l'Esprit de Dieu par le son des instrumens de musique, dont l'harmonie, qui a quelque chose au-dessus de l'humain, est très-propre à enlever l'ame à elle-même & aux sens, & à lui inspirer des mouvemens nobles, grands & sublimes. Dans la célébre expédition des trois Rois confédérés contre les Ammonites, le Prophéte Elizée étant con-

IV. R. III, 15.

CHAPITRE XI. ARTICLE XIV.

sulté sur le succès de leur entreprise, fit joüer de la harpe en sa présence, afin de se préparer à recevoir la révélation que Dieu lui en devoit faire. *Nous avons vû que la troupe des Prophétes, que Saül rencontra dans la descente de Gabaa, étoit précedée de joüeurs de lyres, de flutes, de tambours & de harpes, qui servoient par leurs concerts, à réveiller les esprits, à mesurer la cadence d'une marche majestueuse, & à régler le ton de la voix, & le son des paroles célestes & divines qu'ils prononçoient.

II. Rois, VI.

* I. R. X, 5.

I. R. XIX, 23.

Il n'est donc pas étonnant que David rempli du même esprit qui les animoit, ait suivi des transports, que l'éxemple des Prophétes autorisoit, que l'ardeur de sa piété lui inspiroit; & qui sont des suites nécessaires d'une ame ravie hors d'elle-même, qui associe naturellement le corps à ses sentimens, & les explique au dehors par les mouvemens qu'elle lui communique. Un homme touché de Dieu jusqu'au fond du cœur, ne peut se défendre de laisser échaper des étincelles du feu qui le brûle au-dedans. Quand il se croit libre & sans témoins, il leve tantôt les yeux au Ciel, pour marquer son admiration & sa confiance; & tantôt il les baisse

vers la terre, pour confesser son indignité. Il étend ses mains, pour implorer la clémence divine; & il se frape la poitrine, pour punir lui-même le coupable. En se prosternant contre terre, il commence à exécuter l'arrêt qui le condamne à retourner en poudre. Ses gémissemens sont les interprêtes de son repentir; & il verse une abondance de larmes pour éfacer ses crimes par ce nouveau batême.

II. Rois, VI.

Si l'on étoit de loin spectateur de toutes ces actions & de tous ces gestes, on en seroit d'abord étonné: Mais si, en aprochant de plus près, on entendoit ses paroles; & si l'on pouvoit lire dans le cœur qui les dicte, on seroit atendri par le spectacle d'une religion si vive, si enflammée & si pure.

Il faut porter le même jugement de la danse de David. Qui s'arrêteroit à la premiere aparence que présente cette action, pourroit être tenté, comme Michol, de la condamner comme peu séante à la majesté d'un Roi, & à la gravité d'un Prophéte. Mais si, en pénétrant jusques dans la cause, on unit ces mouvemens extérieurs aux sentimens intérieurs de l'ardente piété d'où ils partent, on ne trouvera dans toute sa conduite rien que de respectable &

CHAPITRE XI. ARTICLE XIV.

II. Rois, VI.

que de grand. Ce Prince religieux, emporté par les saillies de son amour pour Dieu, & devenu distrait pour tout ce qui l'environne par une sainte yvresse, ne voit plus que son bienfaiteur qui le met en ce moment au comble de ses vœux. Et afin de donner à sa reconnoissance & à sa joie tout l'effort, & d'en suivre en liberté tous les transports, il prend une tunique, comme plus propre à en seconder l'activité : & il quite les marques de la majesté roïale, en la présence de Dieu, devant qui toute grandeur doit s'anéantir & disparoître.

Voyez les Pseaumes XXIII. XLVI. LXVII. XCII. XCVIII. XCV. CXVII. CXXIV.

On sera encore plus convaincu de la vérité de tout ce qui vient d'être dit, si l'on se souvient que sous ces dehors, déja si grands, David envisageoit bien d'autres mystéres plus intéressans pour sa foi, & voioit, comme nous l'aprennent plusieurs de ses Cantiques composés à l'ocasion de cette fête, la résurrection future de JESUS-CHRIST, son ascension glorieuse, son entrée triomphante dans la céleste Jérusalem, la prise de possession de son empire à la droite de Dieu son Pere, & toutes les graces qui en devoient être la suite & le fruit.

Mais Michol enflée de vanité par sa

naissance, nourrie dans le faste & sans piété, se moqua de David en elle-même; & lui reprocha d'avoir non seulement dégradé la dignité roïale par sa danse; mais de l'avoir fait avec si peu de ménagement, qu'il s'étoit avili aux yeux des servantes de ses sujets. Mais David répond à ce double reproche avec une humilité pleine d'un saint orgüeil. Dieu, lui dit-il, est l'unique source de la grandeur; & je ne me rabaisse point, quand je ne vois que lui seul au-dessus de moi. Ce n'est point renoncer à la grandeur que d'en rendre graces à celui de qui on la tient, & qui a fait descendre votre pere du trône d'Israël, pour m'y faire monter. Je fais gloire de paroître petit devant celui qui m'a fait si grand, & qui mesurera mon élevation sur mon humilité.

II. Rois, VI.

Quant aux servantes, dont vous craignez pour moi les railleries; rassurez-vous, & comptez que je n'ai rien perdu de ma gloire, en quitant devant elles les ornemens de la roïauté par des motifs de religion. Je sai que rien ne me relevera tant dans leur esprit, & que je ne parus jamais plus respectable à leurs yeux, & plus véritablement grand, qu'après leur avoir prouvé publiquement combien ma piété est vive

CHAPITRE XI. ARTICLE XIV.

II. Rois, VI. * ỳ. 22.

& sincere ; * *Je n'en serai que plus digne de gloire aux yeux des servantes dont vous parlez.* En éfet rien ne rehausse davantage un Prince devant ses sujets, & ne lui atache plus inviolablement tous les cœurs, que la forte persuasion où ils sont qu'il a une piété véritable. La religion alors consacre ses autres bonnes qualités, & les rend plus augustes & plus aimables.

Dieu punit cette espéce d'irreligion de Michol, par une des plus sensibles malédictions de la Loi. En la couvrant de l'oprobre de la stérilité, il la dégrada elle-même aux yeux des servantes du peuple d'Israël, dont elle craignoit si fort les railleries ; & il mortifia son ambition, en lui ôtant l'espérance de donner un successeur au trône de David.



CHAPITRE XII. ARTICLE I.

CHAPITRE DOUZIE'ME.

I. David forme le dessein de bâtir un temple: Dieu lui déclare que cet honneur est réservé à un de ses fils. II. Priere de David. III. Ligue d'un grand nombre de peuples contre lui. Il les assujétit, & étend son empire jusqu'à l'Euphrate. IV. Bonté de David à l'égard de Miphiboset.

An du M. 2960. Avant J. C. 1044. David 41.

ARTICLE PREMIER.

David forme le dessein de bâtir un temple. Dieu lui déclare que cet honneur est réservé à un de ses fils.

II. Rois, VII.

Après que le Roi David se fut établi dans sa maison, & que le Seigneur lui eut procuré la paix de toutes parts en le délivrant de tous ses ennemis, *Il dit au Prophéte Nathan: Considérez, je vous prie, que je demeure dans un palais de cédre, pendant que l'Arche de l'alliance de Dieu ne loge que sous une tente. Allez, lui répondit Nathan, faites tout ce que vous avez dans le cœur, parce que le Seigneur est avec vous. Mais la nuit sui-

℣. 1. * ℣. 2. I. P. XVII, 1. II. R. VII, ℣. 3. ℣. 4.

vante le Seigneur parla à Nathan ; &
CHAPITRE XII. lui dit : * allez trouver mon serviteur
ARTICLE I. David, & dites lui : ce ne sera pas
vous qui me bâtirez une maison pour
II. R. VII. ma demeure. † Car depuis que j'ai tiré
* ℣. 5. de l'Egypte les Israëlites qui sont mon
† ℣. 6. peuple jusqu'à ce jour, je n'ai point
I. P. XVII, 5. choisi de ville dans toutes les tribus
d'Israël, afin qu'on m'y bâtit un temple, où residât (la majesté) de mon
nom, & je n'ai point demeuré dans
une maison: mais j'ai été de côté &
d'autre, n'aïant qu'un pavillon &
qu'un tabernacle, que j'ai fait transporter d'un lieu à un autre. Pendant
II. R. VII, 7. tout le tems que j'ai été en marche
I. Par. XVII. avec tous les Israëlites, me suis-je jamais plaint à aucun de leurs Juges
6. que j'avois chargés de conduire mon
peuple, de ce qu'ils ne m'avoient point
II. R. VII, 8. bâti une maison de cédre. Vous direz
maintenant ceci à mon serviteur David: voici ce que dit le Seigneur des
armées : Je vous ai tiré de la bergerie, lorsque vous suiviez un troupeau
de moutons, pour vous rendre le
chef de mon peuple. Je vous ai acom-
℣. 9. pagné par tout où vous avez été : J'ai
exterminé tous vos ennemis devant
vous ; & j'ai rendu votre nom aussi
illustre que celui des grands de la

terre. † Je préparerai pour mon peuple d'Israel un lieu, où je l'établirai * d'une maniere stable : il y fera un séjour durable, sans être désormais agité. Les méchans ne l'afligeront plus comme ils ont fait par le passé, † Depuis que j'ai chargé les Juges de le gouverner ; & je vous ferai vivre en repos, en vous délivrant de tous vos ennemis, Que j'humilierai. Quoique vous aïez bien fait de former en vous-même le dessein de bâtir une maison en l'honneur de mon nom, Ce ne sera pas vous qui la bâtirez, Parce que vous avez toujours * vécu au milieu des combats; que vous avez soutenu de grandes guerres, & que vous avez répandu beaucoup de sang. C'est pourquoi vous ne bâtirez point un temple à la gloire de mon nom, après avoir versé sur la terre tant de sang en ma présence. Mais je vous déclare que le Seigneur établira votre maison. Et lorsque la mesure de vos jours étant acomplie, vous vous serez endormi avec vos peres, J'éleverai après vous votre race, En prenant un de vos fils, qui sera sorti de vous. Il vous va naître un fils, dont la vie sera tout-à-fait tranquile. Car je lui procurerai un profond repos, en le

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

II. R. VII. † ℣. 10.
* Lett. je la planterai.
† ℣. 11.
I. P. XVII, 10.
II. R. VIII, 18.
℣. 19.
I. P. XXVIII, 3.
I. P. XXII, 8.
* Lettr. vous êtes un homme de combats.
I. P. XVII, 10.
II. R. VII, 1.
I. Par. XVII, 11.
II. R. VII, 11.
I. P. XXII, 9.

délivrant de tous ses ennemis qui l'environnent. C'est pourquoi il sera apellé Salomon (c'est à dire Pacifique;) & je ferai joüir Israël de la paix & de la tranquilité pendant sa vie.* Ce sera ce fils qui me bâtira une maison avec ses parvis, à (l'honneur de mon nom.)† Car je l'ai choisi pour mon fils, & je serai son pere. *J'afermirai son régne, & je rendrai le trône de son empire sur Israël inébranlable à jamais, S'il persévere constanment dans la pratique de mes préceptes & de mes ordonnances. Lorsqu'il commettra quelque faute, je n'emploierai pour le corriger que les verges, & les * châtimens dont se servent les hommes (envers leurs enfans.) Mais je ne retirerai point de lui ma miséricorde, comme je l'ai retirée de Saül votre prédecesseur, Que j'ai rejété de ma présence. Je l'établirai dans ma maison & dans mon Roïaume pour toûjours, & son trône sera afermi à perpétuité. Votre maison sera stable, & votre Roïaume subsistera éternellement devant moi. Je jure que j'afermirai votre race à perpétuité, & que je fonderai votre trône pour durer dans la suite de tous les âges. Le Seigneur ajouta

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

II. Rois, V. I. ✝. 13. *I. P. XXVIII 6. †II. R. VII, 12-13. *I. P. XXVIII 7.

II. R. VII, 14.

* Lett. les coups (de foüet.)

✝. 15.

† I. P. XVII, 13.

✝. 14.

II. R. VII, 16.

Pseaume LXXXVIII. 4. 5.

✝. 20.

en parlant en vision à son Saint: J'ai é- CHAPITRE XII. ARTICLE I.
tabli un homme puissant pour être
l'instrument de ma protection: J'ai
élevé celui que j'ai choisi parmi mon
peuple.* J'ai trouvé mon serviteur Da- II. Rois, VII.
vid, qui est un homme selon mon
cœur: il acomplira toutes mes volon- * Act. XIII, 21.
tés. Je l'ai oint de mon huile sainte: ℣. 22.
Ma main ne l'abandonnera pas, & Ps. LXXXIII, 21.
mon bras le fortifiera. L'ennemi ne ℣. 22.
sera point en état de rien éxiger de ℣. 23.
lui, & le méchant ne pourra lui fai-
re aucun mal. J'exterminerai ses en-
nemis à ses yeux: je fraperai de plaies ℣. 24.
ceux qui le haïssent. Ma fidélité à mes
promesses & ma miséricorde l'acom- ℣. 25.
pagneront, & la majesté de mon nom
l'élevera à un haut dégré de puissance.
J'étendrai sa main sur les mers, & ℣. 26.
sa droite sur les fleuves. Il m'invoque- ℣. 27.
ra, & il me dira: vous êtes mon pe-
re: vous êtes mon Dieu, & l'asyle
où je trouve mon salut. J'en ferai cer- ℣. 28.
tainement mon fils aîné: je l'éleverai
au-dessus des Rois de la terre. Je lui ℣. 29.
conserverai toûjours ma miséricorde,
& l'alliance que je ferai avec lui sera
inviolable. J'établirai sa race pour ℣. 30.
toûjours, & je rendrai son trône aussi
durable que les cieux. Ses descen- Pseaume
dans y seront assis éternellement, s'ils CXXXI, 12.

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

exécutent mon alliance, & ce que
je leur prescrirai. * S'ils viennent à
abandonner ma loi, & à ne plus mar-
cher dans la route que je prescris ;
II.R.VII. † S'ils violent mes ordonnances, s'ils
* Pseaume LXXXVIII. ne gardent pas mes commendemens,
† ℣. 31. Je châtierai leurs fautes (en pere)
†℣. 32. avec la verge, & leurs iniquités avec
℣. 33. des coups (de foüet.) Mais je ne reti-
℣. 34. rerai point de lui ma bonté, & je ne
manquerai point à la promesse que
℣. 35. je lui ai faite. Je ne profanerai point
mon alliance, & je ne retracterai
℣. 36. point ce que j'ai dit. J'ai juré une fois
par ma sainteté, que je ne manquerai
℣. 37. point de parole à David : Sa race sub-
℣. 38. sistera éternellement. Son trône aura
devant moi l'éclat (& la durée) du so-
leil. Il subsistera éternellement com-
me la lune ; & l'on verra dans les airs
ce témoin fidéle (de mes promesses.)
II. R. VII, 17. Nathan raporta à David tout ce qui
venoit de lui être dit dans cette vision.

DAvid joüissoit de la présence de
l'Arche dans une profonde paix,
& nourrissoit sa piété de l'apareil du
saint culte, comme il l'avoit désiré.
Mais aiant ocasion chaque jour de
comparer sa demeure à celle de l'Ar-
che, il eut honte de se voir logé dans

un ſuperbe palais lambriſſé de cédre, pendant que le trône du Seigneur des armées étoit placé ſous les peaux d'une tente prête à être tranſportée ailleurs. Pour lever cette eſpéce de ſcandale, qu'il ne ceſſoit de ſe reprocher en ſecret, il forma le deſſein de lui bâtir un temple ferme & ſolide, qui fût digne de ſa majeſté, & qui ne fût plus expoſé aux changemens d'un ſimple pavillon. Il s'en ouvrit au Prophéte Nathan, qui ne crut pas avoir beſoin d'une révélation particuliére pour aplaudir à un projet, qui n'ofroit rien que de loüable & de conforme à la gloire de Dieu, & aux devoirs de la Religion.

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

II. Rois, VII.

Mais Dieu, qui avoit d'autres vûes, défendit à David d'éxécuter cette réſolution, & lui fit dire par ſon Prophéte, que ſa gloire étoit indépendante de la demeure de ſon Arche : qu'elle n'avoit rien perdu de ſa majeſté, pour n'avoir point été fixée dans un lieu permanent depuis la ſortie de l'Egypte, & qu'après avoir conſenti à demeurer ſous une tente pendant tant de ſiécles, il n'auroit point de peine à y reſter encore : que ſon amour pour Iſraël n'en étoit devenu que plus viſible, en ſe rendant le compagnon fidéle de ſes voïages, de ſes travaux & de ſes dan-

CHAPITRE II. ARTICLE I.

II. Rois, VII.

gers, & en refusant de se séparer d'un peuple, dont il se regardoit toujours comme le conducteur & le chef : que le succès avec lequel il l'a tiré de la condition de berger, pour le rendre le vainqueur de tous les ennemis de l'Etat, indépendanment du séjour de l'Arche, devoit lui être un gage de la protection, qui continuera à maintenir le peuple d'Israël dans une paix ferme, sans craindre de la voir troublée sous son régne & sous celui de son successeur, comme elle l'a été pendant le gouvernement des Juges : qu'il loue son dessein de lui bâtir un temple ; mais qu'il en réserve l'éxécution à des mains plus pures ; que quoiqu'il n'ait répandu que du sang infidéle, dans des guerres légitimes ; il suffisoit que ce fût du sang humain, pour le faire exclure de l'honneur d'édifier un sanctuaire au Dieu amateur de la paix, & conservateur de la vie humaine.

Néanmoins le Seigneur, pour ne se pas laisser vaincre par la générosité d'un homme, & pour le récompenser en Dieu, il l'assure, que dans un autre sens, il lui établira une maison durable & toujours subsistante, en rendant sa famille éternelle, & indépendante des accidens, qui font périr toutes les autres.

A cette promeſſe Dieu en ajoute une autre plus grande & plus magnifique, qui eſt raportée ci-deſſus en ces termes : « J'éléverai ſur le trône après vous un « de vos fils.... Ce ſera lui qui bâtira « une maiſon à l'honneur de mon nom. « J'afermirai ſon régne, & je rendrai « le trône de ſon empire inébranlable à « jamais.... Je ſerai ſon pere, & il « ſera mon fils.... Je ne retirerai point « de lui ma miſéricorde.... Je l'éta- « blirai dans ma maiſon & dans mon « roïaume pour toujours, & ſon trône « ſera afermi à perpétuité ».

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

II. Rois, VII.

Ces deux promeſſes, de rendre la maiſon de David éternelle, & de rendre éternel le régne du Fils qui lui ſuccédera, ſont abſolues, pleinement gratuites, & indépendantes de toute condition ; & afin qu'on ne pût douter qu'elles ne fuſſent irrévocables, le Pſeaume quatre-vingt huit aſſure, que Dieu les confirma par le ſerment.

Mais ces promeſſes gratuites étoient jointes à une troiſiéme, qui étoit conditionelle, & qui faiſoit eſpérer que tous les Rois, depuis David juſqu'au Meſſie, ſeroient pris dans ſa famille, & que le trône ſeroit toujours ocupé par ſes deſcendans, juſqu'à l'avénement du plus illuſtre de tous ; dont le régne im-

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

II. Rois, VII.

muable & éternel n'auroit plus besoin de successeurs. Mais cette espérance dépendoit de la fidélité & de la religion des Princes de la maison de David, qui régneroient dans cet intervalle. « * J'égalerai la durée de son trône, dit le Seigneur par la bouche du Psalmiste, à celle des cieux; & ses descendans y seront assis éternellement, s'ils éxécutent mon alliance... Mais s'ils viennent à abandonner ma Loi.... je châtierai leurs fautes avec la verge... mais je ne retirerai point de lui ma miséricorde, & je ne rétracterai point la promesse que je lui ai faite.... J'ai juré une fois par ma sainteté, que je ne manquerai point de parole à David ». Ce qui signifie, que Dieu punira par la captivité, par l'éxil, par la dégradation les successeurs de David, s'ils se rendent indignes de la protection de Dieu, & qu'il fera cesser leur autorité visible & temporelle, comme en éfet cela est arrivé: mais que les promesses faites à David par raport à ce Fils, à ce Roi par excellence, demeureront immuables, & qu'elles auront certainement leur éfet.

* Pseaume LXXXVIII, 30. 32. 34. 36.

On pouvoit penser d'abord, que Salomon est ce fils promis, ce Roi privilégié, quand on le voit succéder au

trône par préférence à ses freres, bâtir un temple, régner dans une profonde paix, transmettre son sceptre à une longue suite de descendans. Mais quand on éxamine la Prophétie avec soin, il est aisé d'apercevoir qu'il n'en peut être le véritable objet, & qu'il n'en est qu'un essai & qu'une figure. Aucun des Juifs n'y a été trompé. Ils se sont tous acordés à faire cette distinction, & à ne voir que le Messie dans ce riche tableau.

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

II. Rois, VII.

C'est du Christ, que tous les Prophétes ont entendu cette promesse; & ce qu'ils anoncent de ce Fils de David ne peut convenir à Salomon, qui étoit mort long-tems auparavant. C'est à JESUS-CHRIST que l'Ange Gabriël l'aplique directement par ces termes: « Il sera grand, & sera apellé le Fils du Très-haut: le Seigneur Dieu lui « donnera le trône de David son pere: « il régnera éternellement sur la mai- « son de Jacob; & son régne n'aura « point de fin ». C'est dans le même sens que s'en expliquent la sainte Vierge, Zacharie, le vieillard saint Simeon dans leurs Cantiques; & le saint Précurseur & Anne dans leurs discours. Toute la nation Juive atend un autre Roi après Salomon, plus digne que lui

If. IX, 7. LV, 3 & 4. Jer. XXXIX, 8 & 9. Eze. XXXIV, 22. & Cap. XXXVII, 21-25. Ofe. III, 4. & 5.

« Luc. I, 32.

CHAPITRE XII. ARTICLE I.

des promesses faites à son pere. * JESUS-CHRIST aïant demandé aux Pharisiens assemblés, de qui le Christ sera fils, ils lui répondirent, de David, selon la doctrine uniforme des Docteurs de la Loi. Quand le peuple lui voïoit faire un miracle, ils se demandoient : *n'est-ce pas là le Fils de David.* Les malades ne l'abordoient qu'avec cette formule : *Fils de David, aïez pitié de nous.* Les aclamations qui acompagnerent son entrée triomphante dans Jérusalem, se réunissoient à publier l'acomplissement de cette auguste promesse : « Hosan- » na, salut & gloire au Fils de David : » béni soit le régne de notre pere Da- » vid, que nous voïons arriver ». Enfin comment pourroit-on donner à Salomon le titre de Fils de Dieu, par préférence sur tant de Prophétes, de Patriarches & de Saints, qui ont infiniment mieux mérité que lui cette sublime qualité, qu'il a deshonorée par son incontinence & par son idolatrie. Aussi S. Paul trouve cette expression si grande & si divine, qu'il déclare nettement que non seulement elle ne peut convenir à aucun pur homme, mais non pas aux Anges mêmes. « Qui est l'Ange à » qui Dieu ait jamais dit : Vous êtes » mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui,

II. Rois, VII.

* Matt. XXII, 41. Marc. XII, 35. Matt. XII, 23.

Matt. XXI, 9. Marc. XI, 10.

Hebr. I, 5.

jourd'hui ; & ailleurs : je serai son « pere, & il sera mon Fils ». Et sans faire la moindre atention à Salomon, l'Apôtre n'hésite point à donner cette Prophétie, comme une des plus éclatantes preuves de la divinité de JESUS-CHRIST.

CHAPITRE XII. ARTICLE II.

II. Rois, VII.

La promesse générale faite aux hommes de leur donner un Sauveur, avoit été fixée dans Abraham par la naissance d'un Fils, qui devoit être la source de la bénédiction de tous les peuples. Voici la seconde fois que Dieu promet solemnellement ce Fils par excellence, & qu'il en renferme la naissance dans la postérité de David, afin de le rendre plus reconnoissable par une longue suite de Rois, qui devoient figurer son glorieux régne & le prédire.

ARTICLE II.

Priere de David.

Le Roi David alla [a] s'asseoir en ℣. 18.
présence du Seigneur, & il lui dit :
Qui suis-je, Seigneur (mon Dieu),
& quelle est ma maison, pour que
vous m'aïez élevé à l'état où je me
trouve ? Mais cela même vous a pa- ℣. 19.

[a] *Hebr.* ישב peut aussi signifier, *demeura*, *se tint devant le Seigneur.*

CHAPITRE XII. ARTICLE II.

ru peu de chose, Seigneur Dieu: * Vous avez fait de plus à la maison de votre serviteur des promesses pour les tems éloignés, & vous me regardez, Seigneur mon Dieu, comme un [a] homme distingué. † Aprés cela que peut encore demander votre serviteur David, que vous fassiez pour relever sa gloire ? Car vous avez eu vous-même, Seigneur mon Dieu, une atention pleine de bonté pour lui. C'est pour acomplir vos promesses, & pour suivre le penchant de votre cœur, que vous ferez toutes ces grandes choses (& que vous allez maintenant) jusqu'à les lui découvrir. C'est-pourquoi vous paroîtrez (véritablement) grand, Seigneur mon Dieu. Car il n'y a personne qui vous ressemble, & il n'y a point d'autre Dieu que vous, qui fasse rien de pareil à ce que

II. Rois, VII.
* I. P. XVII, 17.
† ℣. 18 II. R. VII, 20.
℣. 21.
℣. 22.

[a] *Ista est lex Adam* זאת תורתהאדם : les Paralipomenes rendent ces mêmes mots par ceux-ci : וראיתני כתור האדם המעלה que la Vulgate traduit : *& fecisti me spectabilem super (omnes) homines :* « Vous m'avez rendu illustre au dessus de (tous) les hommes ». Ou si l'on s'en tient à l'expression du Livre des Rois, on traduira : *C'est la loi des hommes*, c'est la coutume, l'usage, la maxime des hommes de se désirer du bonheur & à leur postérité : mais le sens des Paralipomenes est meilleur.

nous avons entendu de nos oreilles.
* Où trouvera-t-on en éfet sur la ter- CHAPITRE XII.
re une nation semblable à votre peu- ARTICLE II.
ple d'Israël, qu'un Dieu ait été racheter pour en faire son peuple, pour II. Rois, VII.
rendre son nom célébre, en faisant
pour lui de grandes merveilles & des * ℣. 23.
prodiges terribles, comme vous avez
fait pour votre terre, En chassant les I. P. XVII, 21.
nations & leurs dieux devant votre
peuple, que vous avez racheté pour II. R. VII, 23.
vous de l'Egypte. Car vous vous êtes ℣. 24.
formé votre peuple d'Israël, pour être éternellement votre peuple; & vous, Seigneur, vous êtes devenu
son Dieu. Acomplissez maintenant ℣. 25.
à jamais, Seigneur Dieu, les promesses que vous avez faites à votre serviteur, pour lui & pour sa maison.
Qu'elles demeurent inviolables à ja- I. P. XVII, 23.
mais;* Et éxécutez-les telles que vous * II. R. VII, 25.
les avez faites. † Que (la gloire de)
votre nom subsiste toujours : qu'elle † I. P. XVII, 24.
croisse dans tous les siécles, & que II. R. XVII, 26.
l'on dise : le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël : il agit vraiement en Dieu en sa faveur, & que la maison de votre serviteur David subsiste d'une maniere stable en votre présence.
Car vous avez révélé à votre servi- ℣. 27.
teur, Seigneur des armées, Dieu d'Is-

CHAPITRE XII. ARTICLE II.

raël, que vous établiriez sa maison. C'est pourquoi il a trouvé son cœur, pour vous adresser cette priere. * Maintenant donc, mon Seigneur & mon Dieu, (car c'est vous-même qui êtes Dieu, & dont les paroles ne sont que vérité), qui avez promis ces avantages à votre serviteur. Daignez bénir sa maison, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous, puisque c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez parlé, elle sera à jamais comblée de bénédictions.

II. Rois, VII. * ℣. 28. ℣. 29.

Aussi-tôt que le Prophéte Nathan eut achevé d'anoncer ces grandes promesses, David, pressé par sa reconnoissance, se rendit devant l'Arche, où il s'assit, aparemment contre terre, succombant sous le poids des bienfaits immenses dont il venoit d'être comme acablé contre toute atente. Il mesure avec surprise la distance prodigieuse de son extraction à son élévation présente. Il compare ce qu'il étoit avec ce qu'il est devenu, & par quelles merveilles. Mais ce qui l'étonne & le touche davantage, c'est que Dieu, non content de l'avoir jusqu'ici comblé de biens, qui épuisent toutes ses actions de graces, daigne y ajouter encore la

perpétuité : qu'il ne lui laisse plus rien ni à demander, ni à désirer pour l'avenir, en prévenant tous ses vœux par une bonté paternelle, qui n'a pris que dans elle-même les motifs d'une magnificence sans bornes, sans être rebuté par l'indignité de son serviteur. Il suplie le Seigneur de continuer à jamais cette bienveillance pour lui, pour sa maison, & pour le peuple d'Israël ; & d'acomplir ses promesses avec tant d'éclat, que toute la terre reconnoisse que le Dieu d'Israël est le seul Dieu de l'univers. David se félicita d'avoir trouvé son cœur pour rendre à Dieu de dignes actions de graces : il fut content des sentimens de son cœur, qui ne furent jamais ni si vifs ni si tendres. Son humilité n'auroit jamais osé aspirer à de si insignes faveurs ; mais une bonté si prodigue ne lui donna pas seulement la confiance d'atendre l'acomplissement de ces promesses ; mais d'en demander l'éxécution avec assurance.

II Rois, VII.

ARTICLE III.

Ligue d'un grand nombre de peuples contre David. Il les assujétit, & il étend son Empire jusqu'à l'Euphrate.

An du M. 2960. Avant J. C. 1044. David 41.

David instruit, que le soin de bâtir

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

le temple est réservé à son successeur ; tourne toutes ses pensées à lui laisser son roïaume tranquille & paisible, en prévenant toutes les causes de guerre, qui pourroient retarder l'éxécution de cette entreprise. Il n'ignoroit pas que ses ennemis étoient plutôt intimidés par ses victoires, que pleinement assujétis ; & quoiqu'il ne vît rien qui se mît alors en état de l'inquiéter, il n'étoit pas sans apréhension qu'à l'avenir quelqu'un ne vînt troubler le repos de l'Etat. Et comme les Philistins avoient fait plus de maux à Israël, & étoient capables de lui en causer davantage, il commença par leur déclarer la guerre : résolu de la faire à tous les autres ennemis, jusqu'à ce qu'il les eût mis sous ses piés, sans espérance de se relever jamais.

II. Rois, VII.

D'ailleurs la protection constante dont Dieu le favorisoit, lui avoit persuadé, que le tems étoit venu de mettre le peuple d'Israël en possession de toute l'étendue du païs, que Dieu avoit promis à Abraham depuis l'Egypte jusqu'à l'Euphrate. Il étoit confirmé dans cette pensée, par la promesse que le Seigneur venoit encore de lui faire : « Demandez-moi, & je vous donnerai » les nations pour votre héritage, &

Gen. XV, 18. Nom. XXIV, 17.

Ps. II, 1. 2.

toute l'étendue de la terre (promise) « pour la posséder. Vous les briserez « avec une verge de fer, & vous les « mettrez en piéces comme un vase « d'argile ».

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

Sur cette nouvelle, les peuples voisins se réunirent pour s'oposer à une entreprise, qui les intéressoit tous. « Ils « s'assemblerent en tumulte, & ils for- « merent des projets. Les Rois du païs « s'éleverent, & les Princes conspire- « rent contre le Seigneur & contre son « Christ : Rompons, dirent-ils, leurs « chaînes, & rejétons loin de nous le « joug qu'ils nous veulent imposer ». Ils entrerent aussi-tôt sur les terres d'Israël, où ils causerent de grands ravages. Dieu parut rejéter son peuple, & ne plus marcher à la tête de ses troupes. Il renversa les remparts & lui fit sentir sa colere. Il jéta tout le païs dans le trouble & dans l'agitation. Il l'exposa à de grands ravages, & il fit éprouver à son peuple des maux très-durs.

II Rois, VII.

Ps. II, 1, 2.

℣. 3.

Ps. LIX.

David éfraïé de cette conspiration subite de tous les peuples voisins ; & se sentant trop foible pour résister en même tems aux forces réunies des Philistins, des Moabites, des Syriens & des Iduméens, chercha sa ressource en Dieu, & implora son secours par les

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

plus vives instances. Il ne fut pas trompé dans son atente. Au sortir de sa priére, * il se trouva pleinement rassuré contre tous les dangers, par la promesse

II. Rois, VII.

que Dieu lui renouvella, de lui conserver non seulement l'Empire entier

* Ps. CVII.

sur toutes les tribus d'Israël, mais de lui soumettre encore les peuples dont les menaces l'intimidoient. Ce Prince, transporté de joïe & de reconnoissance pour une bonté si atentive & si fidelle, s'excite lui-même à chanter par avance, des Cantiques d'actions de graces à la louange de son puissant protecteur; & il le conjure de faire éclater sa gloire par toute la terre, en tirant du péril son peuple bien aimé, & en lui assujétissant tous ses ennemis.

Ps. II, 4. 5.

En éfet, le Seigneur du haut du ciel se moqua de leurs vains éforts: sa colére s'alluma contr'eux, & il les épouvanta dans sa fureur.

II. R. VIII, 1. I. P. XVIII, 1. II. R. VIII, 2.

David batit ensuite les Philistins, les humilia, leur enleva [a] les défilés d'Amma: leur prit Geth avec ses dépendances. Il défit aussi les Moabites. Les foula avec le dernier mépris,

[a] La Vulgate traduit: *frænum tributi*, à la lettre, *frænum cubiti*; mais qui ne signifie rien ici. C'est ce qui fait penser, que Amma est la

* comme le vaisseau où on lave ses piés. † Et après les avoir fait coucher par terre, il les mesura avec des cordes, dont deux [b] renfermoient ceux qui étoient destinés à la mort, & la troisiéme ceux à qui l'on devoit conserver la vie. Les Moabites furent ainsi assujétis à David, & lui paierent tribut.

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

II. Rois, VIII.
* vf. LIX, 10.
† II. R. VIII, 2.

Cette éxécution sanglante des Moabites, étonne. Mais en considérant le caractére de David, qui consultoit Dieu sur ses moindres démarches, dont il est dit en particulier dans cette guerre, que le Seigneur le conduisit en tout, & qui implora en cette ocasion sa lumiere & sa force par des Pseaumes humbles & touchans; on ne peut dou-

montagne Amanus, dont les Philistins ocupoient les défilés pour tenir en bride les Israëlites. D'autres croïent qu'il faut expliquer les Rois ויקח את מתג האמה par ces mots des Paralipomenes ויקח את גת-ובנתיה : *il prit Get & ses filles*, au lieu de *meteg*, ils lisent *Getaim* en renversant le mot, & ils traduisent, *il prit Get*, (la même que Getaim) *la mere*, la métropole, ce qui revient aux Paralipomenes.

[b] C'est ce que porte l'Hébreu. Symm. & les Septante ont de même : à moins qu'on ne suplée un mot dans l'original : *il mesura deux cordes* : (l'une) *pour faire mourir*, *& la plénitude d'une corde*, *pour faire vivre*.

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

ter, que ce ne soit par le mouvement de l'Esprit de Dieu, qu'il s'est porté à cette sévérité. Il ne suffisoit pas que ce Prince, par la rapidité, l'étendue, la continuité de ses victoires, représentât celles du Messie : il étoit utile, qu'il donnât un craïon de la rigueur que le même Messie éxercera contre les rebelles ; que l'on sût dans un éxemple sensible, qu'il est établi pour la ruine comme pour la résurrection de plusieurs : que la verge de fer lui sera remise pour briser toute puissance, qui s'oposera à son empire ; & que c'est lui qui foulera la cuve de la colére du Tout-puissant.

II. Rois, VII.

Apoc. XIX, 15.

David venoit à peine de soumettre les Philistins, & de punir les Moabites, qu'il aprend qu'Adadezer Roi des Syriens de Soba, soutenu des forces des Syriens de Damas, marche contre lui avec de puissantes armées, & qu'après avoir jeté partout l'épouvante, il s'est déja ouvert une entrée dans les frontiéres du roïaume, & qu'il menace de ravager le reste, en réveillant l'animosité des Iduméens & de tous les peuples voisins. Sur des nouvelles si éfraïantes, David se plaint à Dieu d'avoir rejété son peuple bien aimé, de l'avoir exposé aux traitemens les plus durs des infidéles, & de ne plus com-

Ps. LIX, 3-7.

batre pour sa défense. Il le conjure d'en reprendre la protection, de soutenir l'État chancelant, & de réparer ses pertes. CHAPITRE XII. ARTICLE III.

Mais tout d'un coup, il sent renaître son courage par le souvenir de la promesse que Dieu lui a faite, que non seulement il régnera sur toutes les tribus d'Israël, sans que rien lui en puisse faire perdre la moindre partie; mais qu'il étendra son empire, & qu'il s'assujétira tous ses ennemis, comme la plupart le sont déja, sans que les Iduméens mêmes puissent s'en défendre par leurs forteresses inaccessibles, dès que Dieu rendra à Israël sa protection. Ps. LIX. ℣. 8-10. ℣. 11-14.

David défit aussi Adadezer [a] fils de Rohob Roi de Soba vers Hemath, lorsqu'il alla établir sa puissance sur le fleuve d'Euphrate. Il [b] lui prit mille chariots, sept mille cavaliers, & vingt mille hommes de pié. Il coupa [c] II. R. VIII. 3. I. P. XVIII. 3. ℣. 4.

[a] La principale divinité des Syriens étoit le Soleil, adoré sous le nom d'*Adad*. Les Rois le faisoient entrer dans leur nom, & Adadezer signifie, *Adad est mon secours*.

[b] II. Rois VIII. David lui prit dix-sept cens cavaliers, & vingt mille hommes de pié.

[c] Il coupa les nerfs des chevaux pour les rendre inutiles à la guerre; & suivit l'éxemple de Josué XI, 4. qui, par ordre de Dieu, en fit au-

CHAPITRE XI. ARTICLE II.

les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, dont il ne réserva que cent atelages. * Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adadezer Roi de Soba, & David en tua vingt-deux mille. † Il mit des garnisons dans la Syrie de Damas qui lui fut assujétie, & lui paia tribut; & le Seigneur le conserva dans toutes ses entreprises. Il prit les boucliers d'or des Officiers d'Adadezer, & les porta à Jérusalem. Il enleva encore des villes de Beté [a], de Berot [b], de Tebah [c] & de Chun [d], qui apartenoient à Adadezer, une prodigieuse quantité d'airain, dont Salomon fit faire (dans la suite) la mer d'airain avec les colonnes & les vases de même métal.

*II. Rois, VIII. 5.
† ✝. 6.
✝. 7.
✝. 8.
I. P. XVIII, 8.

tant aux chevaux des Cananéens. D'ailleurs les Hébreux ne se servoient pas de chevaux pour le labourage.

[a] *Beté* est peut-être Bathæ ou Bathnæ ville de Syrie, entre Berée & Hierapolis, éloignée de celle-ci de vingt mille.

[b] *Berot* paroît être la même que Berée, éloignée de Calcide de dix-huit mille.

[c] *Tebah* pourroit être la ville de Thebes en Syrie.

[d] *Chun* est la ville de *Conna*. Il semble que les villes de *Beté* & de *Berot* des Rois, sont les villes que les Paralipomenes apellent *Tebah* & *Cun*: car dans chacun de ces deux endroits, il n'est fait mention que de deux villes.

*Thoü Roi d'Hemath [a] aïant apris que David avoit défait toutes les troupes d'Adadezer Roi de Soba, † Envoïa Joram [b] son fils lui faire compliment, & le féliciter de cette victoire. Car Thoü étoit en guerre avec Adadezer. Joram aporta avec lui des vases d'or, d'argent & d'airain, * Que le Roi David consacra au Seigneur avec l'argent & l'or pris sur toutes les nations qu'il s'étoit assujéties, Sur les Syriens, les Moabites, les Philistins, les Amalécites, & avec les dépouilles d'Adadezer fils de Rohob & Roi de Soba. David s'aquit aussi beaucoup de réputation, à son retour de la défaite des Syriens [c], dans la vallée [d] des Salines; Où Abisai fils de Sarvia tailla en

II. Rois, VIII.
* ℣. 9.
† ℣. 10.
* ℣. 11.
℣. 12.
℣. 13.
I. P. XVIII, 12.

[a] *Hemath* est la célébre ville d'Emese en Syrie sur l'Oronte.

[b] *Joram* est apellé Hadoram au I. Paralipomenes XVIII, 10.

[c] Les Septante ont *Iduméens*, au lieu de *Syriens*. Mais il est certain que la guerre des Syriens précéda celle que David fit aux Iduméens, qui furent réservés pour les derniers, comme le marquent les Pseaumes LIX & CVII, que David composa à cette ocasion.

[d] Cette vallée de salines est dans la Palmyrene, dans la Syrie de Soba, à deux journées de Bosra capitale de l'Idumée. C'est dans cette vallée ou plaine, que David retournant à Jérusa-

pièces dix-huit mille Iduméens.* Pen-
CHAPITRE XII. dant que David étoit dans l'Idumée,
ARTICLE IV. & que Joab général de l'armée, qui
*III. R. XI, 15. étoit allé ensevelir ceux qui avoient
été tués, faisoit mourir tous les mâles
† ℣. 16. du païs, †Où il demeura six mois avec
toutes les troupes d'Israël, jusqu'à ce
* ℣. 17. qu'il les eût tous exterminés;* Hadad
℣. 14. Iduméen du sang roïal, qui se trou-
℣. 17. voit alors dans ce païs, Et qui n'étoit
qu'un petit enfant, s'enfuit en Egyp-
te avec quelques Iduméens, qui é-
℣. 18. toient au service de son pere: Etant
partis de Madian, ils vinrent à Pha-
ran, & aïant pris avec eux des gens
de ce lieu, ils allerent en Egypte. Da-
II. R. VIII, 14. vid mit des garnisons dans toute l'I-
Ps. LIX, 10. dumée, Qu'il foula aux piés, & qui
II. R. VIII, 14. lui fut assujétie toute entiere; & le
Seigneur le conserva dans toutes ses
entreprises.

ARTICLE IV.

Bonté de David à l'égard de Miphiboset.

II. R. IV, 4. Jonathas fils de Saül avoit un fils qui n'avoit que cinq ans, lorsqu'on

lem de la guerre contre les Syriens, rencontra les Iduméens qui venoient à leur secours, & les défit par son armée commandée par Abisaï.

aporta de Jezrael la nouvelle (de la mort) de Saül & de Jonathas. Sa nourice l'aïant pris entre ses bras, s'enfuit; & comme elle fuïoit avec précipitation, l'enfant tomba, & en fut boiteux des deux jambes. Il s'apelloit Miphiboset. (*Dans la suite) David s'informa s'il ne restoit personne de la maison de Saül, à qui il pût faire du bien en considération de

CHAPITRE XII. ARTICLE IV.

*II. Rois, IX.

℣. 1.

Jonathas. Il fit venir pour cela un ℣. 2.
serviteur de la maison de Saül, apellé Siba, Qui avoit quinze fils & vingt ℣. 10.
serviteurs. Etes-vous Siba, lui dit-il? ℣. 2.
Il lui répondit: je le suis pour vous obéir. Est-il resté, ajouta le Roi, quel- ℣. 3.
qu'un de la maison de Saül, que je * puisse combler de graces? Siba lui dit: Il reste encore un fils de Jonathas qui est incommodé des jambes.

*Lett. A qui je puisse faire la miséricorde de Dieu.

Où est-il, dit David? Il est, repliqua ℣. 4.
Siba, à Lodabar dans la maison de Machir fils d'Ammiel. Le Roi David ℣. 5.
l'envoïa chercher sur le champ. Mi- ℣. 6.
phiboset fils de Jonathas fils de Saül, se prosterna devant David le visage contre terre. David lui dit: Miphiboset; il lui répondit, me voici pour vous obéir. Ne craignez point, ℣. 7.
lui dit David: car j'ai résolu de vous traiter avec toute sorte d'afection à

cause de Jonathas votre pere. Je vous
CHAPITRE XII. rendrai toutes les terres de Saül vo-
ARTICLE IV. tre ayeul, & vous mangerez toûjours
à ma table. * Miphiboset se proster-
II. R. IX. nant devant lui, lui dit : qu'est † vo-
* ℣. 8. tre serviteur, pour mériter que vous
† Lett. qui suis-je moi votre serviteur.... regardiez un chien mort, tel que moi?
* Le Roi fit venir Siba serviteur de Saül
& lui dit : Je donne au fils de votre
* ℣. 9. maître tout ce qui apartenoit à Saül
℣. 10. & à toute sa maison. Faites lui valoir
ses terres avec vos fils & vos servi-
teurs, & aportez lui-en les revenus
pour fournir à sa subsistance : pour
lui il mangera toûjours à ma table.
℣. 11. Monseigneur & mon Roi, répondit
Siba : votre serviteur éxécutera vos
ordres. Miphiboset mangea (depuis)
à [a] la table du Roi comme un de ses
℣. 12. enfans. Il avoit un fils encore très-jeu-
ne, apellé Micha. Toute la famille
℣. 13. de Siba servoit Miphiboset, Qui de-
meuroit à Jérusalem, parce qu'il
mangeoit toûjours à la table du Roi.

Une soupçonneuse politique n'avoit

[a] On lit dans l'hébreu *super mensam meam*, על-שלחני & la vulgate traduit de même, comme si Siba ofroit de nourir Miphiboset à sa table ; ce qui fait un faux sens : mais en alongeant le *iod* en *vau*, il faut שלחנו *mensam ejus*, *supple, regis* : comme ont lû les Septante, le Syriaque & l'Arabe.

Une

point inſpiré à David la curioſité de ſuivre d'un œil inquiet les reſtes malheureux d'une maiſon rivale. Il n'en rapelle le ſouvenir que pour la relever en honneur, & pour la mettre dans l'abondance. Il n'écoute que ſon penchant à faire du bien : il ne conſulte que ce qu'il doit à la mémoire d'un ancien ami. Sa générosité ne ſe contente pas d'ordonner un fonds pour faire ſubſiſter avec décence le fils de Jonathas : Il veut l'avoir continuellement auprès de lui, dans ſon palais, à ſa table : & bien loin de rougir des infirmités d'un jeune Prince boiteux & contrefait, & d'en cacher la vûë pour ne pas deshonorer la majeſté de la table Roïale, il croit en rehauſſer l'éclat, en le faiſant aſſeoir à ſes côtés comme l'un de ſes enfans. Rien n'étoit plus capable de montrer ſa grandeur d'ame, & de donner à tous les conviés de ſecretes, mais de puiſſantes leçons de modération & de douceur, que ce touchant ſpectacle, qui n'avoit point d'éxemple, & qui ne laiſſoit point d'excuſe aux plus vindicatifs. Car où vit-on jamais porter la nobleſſe des ſentimens, juſqu'à aimer les enfans de ſes perſécuteurs, & à les aſſocier à ſa famille ? on croit beaucoup faire de ne

CHAPITRE XII. ARTICLE IV.

II. Rois, IX.

S. Chryſ. *Homel. 11. ſur David & Saül.*

CHAPITRE XII. ARTICLE IV.

leur pas vouloir du mal, & de ne pas décharger sur eux la haine que l'on avoit contre les peres. Mais ce cœur magnanime étoit bien au-dessus des sentimens si ordinaires. Il honora & chérit son ennemi pendant sa vie, & après sa mort il étendit sur sa famille la même bienveillance. Qu'y avoit-il de plus auguste & de plus saint que cette table, qu'on voioit environnée des enfans d'un ennemi, & d'un ennemi meurtrier, qui s'étoit opiniâtré à le perdre, & qui étoit mort dans cette disposition homicide ?

II. Rois, IX.

Suivons ce grand éxemple, ajoute cet éloquent Pere. Aimons les enfans de nos ennemis, afin de nous reconcilier avec les peres; aimons les après leur mort, afin de mériter de Dieu une abondante miséricorde, & d'atirer de toutes parts les bénédictions de ceux qui auront reçu nos bienfaits, ou qui en auront été les témoins. C'est ce qui nous rassurera au grand jour des vengeances. Nos ennemis deviendront dans ce tems redoutable nos plus puissans défenseurs. Nous ne craindrons plus ni la sévérité du Juge, ni la multitude de nos crimes. Une abolition entiere nous est assurée par cette promesse : « si vous pardonnez » aux hommes, votre Pere céleste vous

Matth. VI.

pardonnera aussi vos péchés». Nous demanderons avec confiance les récompenses éternelles : & en atendant les éfets de cette douce espérance, nous vivrons chéris de Dieu & des hommes. Car lorsqu'ils verront que nous aimons si tendrement nos ennemis, & leurs enfans mêmes, qui ne s'empressera pas de devenir de nos amis ? Or quelle vie sera plus heureuse que la notre, quand tous les hommes conspireront à nous faire du bien, & à nous en souhaiter : & que Dieu sera continuellement atentif à nous donner des marques de sa bonté, & à nous en préparer de plus grandes ?

CHAPITRE XIII.

II. Rois, IX.

CHAPITRE TREIZIE'ME.

I. Outrage fait aux Ambassadeurs de David par Hannon. Défaite de ce Prince, & d'Adadezer son allié. II. Adadezer assemble une nouvelle armée. David marche contre lui, & le bat. Siége de Rabba. III. Adultere de David avec Betsabée. Il l'épouse. IV. Nathan le reprend de son péché. Mort

CHAPITRE XIII. ARTICLE I.

du fils de Betsabée. V. Prise de Rabba. VI. Naissance de Salomon.

ARTICLE PREMIER.

An. du M. 2967. Avant J. C. 1037. David 48.

Outrage fait aux Ambassadeurs de David par Hannon. Défaite de ce Prince, & d'Adadezer son allié.

I.P.XIX. Naas Roi des Ammonites mourut
ỳ. 1. quelque tems après, & Hannon son
II.R.X,1.2. fils régna à sa place. Je veux, dit alors David, témoigner de l'afection à Hannon fils de Naas, comme son pere m'en a témoigné. Il lui envoïa donc des Ambassadeurs pour le consoler de la mort de son pere. Mais lorsqu'ils furent arrivés sur les terres
*I.P.XIX,2. des Ammonites, * Auprès de lui pour
†II.R.X,3. le complimenter, † Les principaux des Ammonites dirent à Hannon: croïez-vous que ce soit pour honorer (la mémoire de) votre pere, que David a envoïé ici vous faire des complimens de condoleance? Ne voïez-vous pas que ce sont des espions qu'il vous a envoïés, pour reconnoître & pour examiner la ville, & le païs? Hannon fit prendre les
ỳ. 4. Oficiers de David, & après leur avoir fait raser la moitié de la barbe,

& couper la moitié de leurs habits jusqu'au haut des cuisses, il les renvoïa. Lorsqu'ils se furent retirés, on raporta à David ce qui leur étoit arrivé; * Et il envoïa audevant d'eux, pour leur ordonner de demeurer à Jéricho, jusqu'à ce que leur barbe fût revenue : car ils avoient été honteusement outragés. Les Ammonites voïant qu'ils s'étoient atiré la haine de David, envoïerent de concert avec Hannon (leur Roi) mille talens d'argent pour acheter des chariots de guerre, & pour lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba. Ils acheterent vingt mille hommes de pié des Syriens de Bethroob [a] & de ceux de Soba, & douze mille hommes d'Istob [b]. Le Roi de Maacha [c] avec ses troupes, composées de mille hommes, & trente-deux [d] mille

CHAPITRE XII.
ARTICLE I.

I. Paral. XIX.
* II. R. X, 5.
I. P. XIX, 5.
II. R. X, 6.
I. P. XIX, 7.

[a] *Roob* est une ville de Syrie située entre le Liban & Antiliban.

[b] *Istob* est un païs situé dans les montagnes de Galaad où Jephté passa ses premieres années.

[c] *Maacha* est un païs près du mont Hermon au-delà du Jourdain, dans la Traconite.

[d] Le livre des Rois ne parle ni de cavalerie, ni de chariots. Ils arriverent peut-être trop tard pour se trouver à la premiere bataille. Il y a erreur dans le nombre des trente-deux mille

CHAPITRE XIII. ARTICLE I.

chariots. Toutes ces troupes s'étant mises en marche, vinrent camper vis-à-vis de Medaba [a]. Les Ammonites de leur côté s'étant aussi assemblés de toutes leurs villes, marcherent contre David. * Lorsqu'il en fut

II. Rois, X.

* ℣. 7. averti, il envoïa contre eux Joab avec toute l'élite de ses troupes. Les Ammonites sortirent (de la ville) & rangerent leur armée en bataille à l'entrée de la porte. Les Syriens de Soba, de Rohob, d'Istob & de Maacha formoient un corps séparé dans la plaine, avec les Rois qui étoient

II. P. XIX, 9. venus au secours des Ammonites.

II. R. X. 9. Joab voïant les ennemis disposés à l'ataquer de front & par derriere, prit l'élite d'Israël, & se rangea en bataille contre les Syriens. Il donna

℣. 10. le reste de l'armée à son frere Abisaï, qui se rangea aussi en bataille contre les Ammonites. Si les Syriens ont de

℣. 11. l'avantage sur moi, lui dit Joab, vous viendrez à mon secours; & si les Ammonites en ont sur vous, j'irai au

℣. 12. vôtre. Agissez en homme de cœur,

chariots. Jamais les plus puissans Princes n'en assemblerent la dixiéme partie.

[a] Medaba est une ville des Ammonites sur la riviere d'Arnon; c'est à ses portes que la bataille se donna.

& comportons-nous en braves gens pour la défense de notre peuple, & des villes de notre Dieu. Le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira. * Joab à la tête de ses troupes ataqua les Syriens, qui prirent aussi-tôt la fuite devant lui. † Les Ammonites s'enfuirent aussi eux-mêmes devant son frere Abisai, dès qu'ils virent la déroute des Syriens, & se retirerent dans la ville. Joab après avoir (ainsi) batu les Ammonites, s'en retourna, & revint à Jérusalem.

CHAPITRE XIII. ARTICLE I.

II. Rois, X.

* ℣. 13.

† I. Par. XIX. 15.

II. Rois, X. 14.

LEs ministres des Ammonites & les grands du roïaume, jugeant de David par eux-mêmes, & de la droiture de ses intentions par la corruption de leur cœur, se crurent fort habiles & fort profonds dans la politique de faire soupçonner au jeune Roi de l'artifice dans une ambassade, qui n'avoit pour motifs que l'humanité, la reconnoissance & l'amitié. Ils s'aplaudirent de la supériorité des lumieres qu'une longue expérience leur avoit aquise, & qui leur avoit fait découvrir d'un premier coup d'œil le secret de cette démarche, dans lequel le peu d'usage des afaires & des hommes n'avoit pas permis au jeune Prince de pénétrer. Ils donne-

CHAPITRE I. ARTICLE XIII.

II. Rois, X.

rent pour certain que cette ambaſſade, en aparence honorable à leur maître & à la nation, n'avoit pour but que de s'inſtruire de la ſituation des afaires dans les commencemens du nouveau régne; d'éxaminer les forces, les reſſources, les alliances de l'Etat; & d'étudier les moiens de s'ouvrir des entrées dans le Roïaume pour y faire des conquêtes. Sur ces aſſurances, ils portent leur maître à violer le droit des gens, en outrageant la perſonne des Ambaſſadeurs, que les loix divines & humaines rendent ſacrée, même parmi les barbares, & au milieu du tumulte des armes; & ſans avoir fait de préparatifs, ni pris de précautions, ils précipitent l'Etat dans une guerre funeſte, qui va l'épuiſer d'hommes & d'argent, & qui l'expoſera bientôt à périr avec ſon Roi.

Nous ſentons tous aujourd'hui l'imprudence de ces faux ſages, & l'abſurdité du conſeil qu'ils donnent ſans qu'aucun ne réclame. On en eſt moins étonné, quand on a apris des Ecritures, que c'eſt le moïen que Dieu a coutume d'emploïer, quand il a réſolu d'humilier tout d'un coup l'orgüeil d'une nation, & d'en punir les crimes. Il envoïe à ſes chefs un eſprit de vertige

vertige & d'étourdissement. Il leur retire les réflexions les plus simples & les plus communes. Il leur ôte le discernement des éxpédiens, qui s'ofrent à tout autre, & qui s'ofriront à eux-mêmes, quand le bandeau sera levé.

CHAPITRE XIII. ARTICLE I.

II. Rois, X.

Il auroit sufi que Dieu eût suscité un seul homme pour représenter que la résolution qu'on venoit de prendre dans le conseil, étoit pleine d'inconvéniens, sans avoir aucun avantage : Que ce procédé étoit injurieux à la majesté de tous les Princes, odieux par sa violence, contraire à la sureté de la société, inutile & sans fruit pour l'Etat, & funeste par ses suites : qu'il mettroit un Prince belliqueux dans la nécessité de se venger de l'afront, & de tourner contre eux des armes qui avoient toûjours été victorieuses contre tous leurs voisins : enfin quand on suposeroit dans ces Ambassadeurs des intentions pernicieuses, qu'il étoit facile, sans blesser les bienséances, d'en empêcher l'éfet, en les observant de près, en leur laissant peu de liberté, & en les congédiant promtement.

Les peuples ne sont point assez touchés de l'intérêt pressant qu'ils ont de demander à Dieu la sagesse, le bon esprit, les vûës salutaires pour ceux qui

CHAPITR. XIII. ARTICLE II.

II. Rois, X. I. Tim. II, 1.

les conduisent dans le spirituel & dans le temporel. Ils ne doivent imputer qu'à eux-mêmes, ce qu'ils trouvent de défectueux dans l'un & dans l'autre, puisqu'ils en négligent le remede que Dieu leur a remis entre les mains par la bouche de S. Paul : « Je vous con„ jure avant toutes choses, que l'on „ fasse des suplications, des prieres, „ des vœux & des actions de graces... „ pour les Rois, & pour tous ceux qui „ sont élevés en dignité, afin que nous „ menions une vie paisible & tranqui„ le dans toute sorte de piété & d'hon„ nêteté. Car cela est bon & agréable „ à Dieu notre Sauveur ».

An du M. 2968. Avant J. C. 1036. David 49.

ARTICLE II.

Adadezer assemble une nouvelle armée. David marche contre lui, & le bat. Siége de Rabba.

*II. Rois, X. 15. † I. P. XIX, ℣. 16. II. R. X, ℣. 16. *d'Euphrate

* Les Syriens voïant qu'ils avoient été défaits par les Israëlites, s'assemblerent tous, † Et envoïerent de concert avec Adadezer des députés pour faire venir les Syriens qui étoient au-delà du fleuve*. Ceux-ci se rendirent à a Helam, aïant à leur tête Sobach

a Ce lieu que le livre des Rois apelle ici deux fois *Heilam* ou *Helam* est apellé dans le Cha-

Général de l'armée d'Adadezer.*Dès que David l'eût apris, il assembla toutes les troupes d'Israël.

CHAPITRE XIII. ARTICLE II.

Et étant près à se mettre en marche avec elles contre des ennemis que leur nombre, leur cavallerie & leurs chariots de guerre rendoient formidables, il composa une humble priere pour engager tous les ordres de son Roïaume à demander avec instance & avec confiance au puissant Dieu de leurs Peres qu'il benisse les armes du Roi, dont la conservation est le salut de l'Etat; & dont les intérêts & les dangers, aussi bien que les succès, leur sont communs avec lui.

*II. Rois. X. 17. Ps. XIX.

David passa le Jourdain, & s'avança contre les Syriens à Helam. Ceux-ci se rangerent en bataille pour aller à sa rencontre & lui livrerent le combat. Mais ils prirent la fuite devant les Israëlites, & David tailla en piéces sept [a] mille chariots; & quarante

I. P. XIX, 17. II. R. X, 17. I. P. XIX, 18.

pitre XIX. des Paralipomenes; אולם on en ignore la situation.

[a] Il y a grande diférence entre les Rois & les Paralipomenes: ceux-ci marquent que David tailla en péices sept mille chariots & quarante mille hommes de pié: & les Rois ont sept cens

CHAPITRE XIII. ARTICLE II.

mille hommes de pié, avec autant de cavaliers ; * Et il blessa tellement Sobach Général de l'armée, qu'il mourut sur le champ. †Tous les Rois qui étoient [a] au service d'Adadezer se voïant batus par les Israëlites, (*vulg.* furent saisis de fraïeur, & s'enfuirent[b] devant eux avec cinquante mille hommes.) Ils firent ensuite la paix avec eux, & leur furent assujétis. Depuis ce tems-là les Syriens n'oserent plus donner du secours aux Ammonites. L'année d'après, lorsque la saison, où les Rois ont coutume de se mettre en campagne, fut venue, David envoïa Joab avec ses oficiers & toutes les troupes d'Israël. * Joab conduisit cette armée dans le païs des Ammonites, où il fit le dégât, & il

*II. Rois, X. ÿ. 18.
† ÿ. 19.

II. R. XI, 1.

An. du M. 2969.
Avant J. C. 1035.
David 30.
*I. P. XX, 1.

chariots & quarante mille cavaliers : le nombre de sept mille chariots, & de quarante mille cavaliers tués dans une seule action, est sans exemple, & montre que par la faute des copistes il y a erreur dans le calcul.

[a] A la lettre : *tous les Rois serviteurs, abede, d'Adadezer*, ce qui marque que ces Rois relevoient d'Adadezer & lui obéissoient. Le Caldéen & les Septante sont conformes à l'hebreu. Ces Princes vassaux d'Adadezer devinrent tributaires de David.

[b] L'hebreu, ni les Septante, ni l'ancienne version de S. Jérôme, n'ont point ces mots.

alla mettre le siége devant Rabba, pendant que David demeura à Jérusalem.

ARTICLE III.

II Rois, XI.

Adultere de David avec Bethsabée. Il l'épouse après avoir fait périr Urie.

Un jour que David se promenoit sur la terrasse de son palais, après s'être levé de dessus son lit vers le soir, il aperçut de dessus sa terrasse une femme qui se baignoit, & qui étoit très-belle. Le Roi envoïa savoir qui elle étoit, & aïant apris que c'étoit Bethsabée fille [a] d'Eliam, femme d'Urie [b] Hethéen, Il envoïa la chercher. Lorsqu'elle fut arrivée chez lui, il dormit avec elle, & elle retourna dans sa maison après s'être [c] purifiée de l'impureté qu'elle venoit de con-

II. R. XI, 2.
℣. 3.
℣. 4.

[a] *Fille d'Eliam*, elle est apellée I. Par. III. 5. fille *d'Ammiel*, qui est le même mot formé des mêmes lettres transposées, & signifie: *mon peuple est à Dieu.*

[b] Sa naissance parmi les Hethéens, ou un long séjour lui ont pu faire donner ce surnom.

[c] *Après s'être purifiée.* La loi ordonnoit qu'une femme qui s'étoit aprochée d'un homme, se lavât, & demeurât soüillée jusqu'au soir, & séparée de l'usage des choses saintes.

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

tracter. S'étant ensuite aperçue qu'elle étoit enceinte, elle envoia dire à David : j'ai conçu. † Il manda à Joab de lui envoïer Urie Hethéen, ce qu'il

II. Rois, XI.

fit. * Quand Urie fut arrivé, David, après lui avoir demandé si Joab & toute l'armée étoient en bon état, &

* ℣. 5. si la guerre avoit un bon succès: † Lui

† ℣. 6. dit : Allez chéz vous, vous laver les

* ℣. 7. piés. Urie au sortir du palais fut sui-

† ℣. 8. vi d'un [d] présent que le Roi lui envoïa.

℣. 9. Il coucha à la porte du palais du Roi avec tous les autres oficiers de son

℣. 10. maître, sans aller chez lui. David en aiant été averti, lui dit : d'où vient qu'au retour d'un voiage, vous n'êtes

℣. 11. pas allé chez vous ? Quoi ! lui répondit Urie, pendant que l'Arche, Israel & Juda demeurent sous des tentes, que Joab mon Seigneur & ses serviteurs couchent à plate terre ; j'irois dans ma maison manger, boire & dormir avec ma femme ? Je jure par vôtre vie, & par la vie de vôtre

℣. 12. ame que je ne le ferai jamais. Demeurez ici encore aujourd'hui, ajouta David, & demain je vous renvoirai.

[b] Le mot hebreu peut aussi signifier *ferculum*, un plat pour manger. C'est ainsi que Genese XLIII. ℣. 34. sont apellées les portions que Joseph fit servir à chacun de ses freres.

Urie demeura donc à Jérusalem ce jour là & le lendemain. * David le fit venir pour manger avec lui; & il le fit boire avec excès. Mais Urie retourna le soir dormir dans son lit avec les Officiers de son maître sans aller chez lui.

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

II. Rois, XI.

* ♈. 13.

Quoiqu'un Prince sage puisse avoir souvent de bonnes raisons qui l'obligent de se décharger sur ses Généraux du soin de faire la guerre, & de rester dans le cœur de ses Etats pour y mieux veiller au gouvernement des provinces: cependant l'Ecriture nous avertit, que les devoirs de la Roïauté apelloient David à la tête de son armée: qu'il trouva dans le repos & dans les délices de la Cour, un écüeil qu'il auroit évité parmi les fatigues de la guerre; & qu'il mérita de perdre, dans l'oisiveté, une protection, qui l'avoit soutenu dans les plus grands dangers, pendant qu'il avoit été fidéle à remplir les fonctions de son Etat. C'est une grande leçon pour ceux, qui étant chargés de la conduite des ames, s'en reposent sur les soins des subalternes, quelque capacité & quelque mérite qu'ils puissent avoir.

Un jour que David se promenoit sur la terrasse de son palais après s'être levé de ♈. 2.

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

dessus son lit.... Rien ne plonge tant l'ame dans les sens, que la bonne chere, & les douceurs d'un sommeil peu nécessaire. David venoit de s'amollir par l'un & par l'autre. Il prend sur sa terrasse le plaisir de la promenade : il donne une liberté entiere aux idées confuses d'une imagination peu arrêtée : il jéte sans précaution ses regards de côté & d'autre : ils tombent sur un objet qui reveille une sensualité déja si émuë ; il s'y arrête ; il devient curieux, & la cupidité qui s'enflame audedans de lui, raproche dans un instant l'objet qui sembloit fort éloigné, & le précipite dans le dernier désordre.

II. Rois, XI.

ἀπὸ τοῦ δώματος. (ἐπὶ τοῦ δώματος)

Il aperçut une femme qui se baignoit, & qui étoit très-belle. Les yeux sont ordinairement les premieres portes & les entremetteurs de l'amour profane. Quand on lui a ouvert cette entrée, on se défend rarement des suites. Pour apliquer le remede à la source du mal, JESUS-CHRIST interdit même les regards libres. Il avertit que si on se les permet, on s'expose à tomber dans l'adultere. Dans cette crainte, le saint homme Job avoit fait un acord avec ses yeux, pour ne penser pas même à une vierge. Quelle est donc la témeri-

Matt. V.

Job. XXXI.

té de ceux qui aſſiſtent à des aſſemblées, où la molleſſe entre par tous les ſens ; où le lieu même autoriſe la licence ; où les charmes de la vûë & de l'oüie ſe réuniſſent pour corrompre le cœur ? Qui pourra croire que s'y trouvant ſans précaution & ſans défenſe, ils s'y conſervent ſans ateinte, pendant que David, ſi plein de l'Eſprit de Dieu, reçoit une bleſſure mortelle dans une ocaſion bien moins dangereuſe ? Le S. Eſprit ne leur met ſous les yeux la chute ſubite de ce grand homme, que pour les faire entrer dans les ſentimens du Prophéte qui s'écrie : « Hurlez, ſapins, parce que les cédres ſont tombés : ceux qui étoient ſi élevés ont « été abatus : faites retentir vos cris « chênes de Baſan, parce que le grand « bois qui étoit ſi fort, a été coupé ».

II. Rois, XI.

Zach. XI, 2.

Le Roi envoïa ſavoir qui elle étoit .... il envoïa la chercher .... La vûë d'une femme, triomphe de David ; que ni les ours, ni les géans, ni le géant Goliat, cette terreur de l'armée d'Iſraël, ni les perſécutions de Saül, ni un nombre infini de dangers & d'ennemis, n'avoient pû ébranler. Il ſuccombe à la premiere ataque, ſans rendre aucun combat. La honte de s'ouvrir de ſa paſſion à des domeſtiques qui le révé-

ỽ. 3. 4.

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

roient comme un saint : les délais que les fréquens messages rendirent nécessaires : la facilité de satisfaire légitimement ses désirs avec d'autres épouses ; toutes ces raisons n'eurent pas le pouvoir de le rapeller à lui-même, & de suspendre un moment sa passion. Grande preuve qu'on n'est utilement rapellé à son cœur, que par celui qui a fait le cœur, & qui le répare par sa grace.

II. Rois, XI.

Ce qui paroît de plus étonnant dans la chute de David, c'est qu'un homme d'une sainteté si éminente, & qui étoit Prophéte dès son enfance, soit tombé tout d'un coup. Mais on ne peut gueres douter qu'il n'y ait été préparé par des relâchemens secrets & des déclins imperceptibles, comme il arrive ordinairement aux justes selon la remarque du sage : *ante ruinam exaltatur spiritus* : « l'ame s'éleve avant qu'elle tombe ». Ce Prince vient de terminer glorieusement des guerres pénibles ; & ne pense plus qu'à joüir du fruit de ses victoires. Il entre dans une pleine sécurité ; & il ne vit plus dans cette crainte salutaire qui l'avoit tenu abaissé sous la main de Dieu au milieu de ses dangers. Et c'est dans ce moment que l'abîme s'ouvre sous ses piés

Proverb. XVI. 18.

& c'eſt cette fauſſe confiance qui le lui a creuſé.

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

Dieu n'a permis le malheur d'un de ſes plus grands ſaints, que pour aprendre aux ſiécles ſuivans à l'éviter. Un homme de bien, après avoir ſurmonté les tentations extérieures & les défauts ſenſibles, commence à ne plus veiller ſur ſoi avec la même atention, & à ne plus prier avec la même ferveur. Il eſt tranquile & ſans crainte, parce qu'il ſe croit ſans danger. Il eſt content de lui-même, & ſe croit riche de ſon fonds & dans l'abondance. Il ne conſerve plus les diſpoſitions de pauvre, d'étranger, d'orfelin, qui n'atend de ſoulagement, d'aſyle & de protection, que de Dieu. Il ſe diſſimuleroit toûjours à lui-même & aux autres ces pertes, parce qu'elles ſont inſenſibles, ſi Dieu, par une miſéricorde particuliere, ne manifeſtoit ſa chute intérieure par un crime palpable, & par le ſcandale d'une faute deshonorante, qui le montre au dehors tel qu'il étoit aux yeux du juſte Juge.

II. ROIS, XI.

S'étant aperçu qu'elle étoit enceinte, elle envoïa dire à David: J'ai conçû. Je ſuis perduë. Le fruit de notre crime commence à paroître; les indices ſe produiſent de toutes parts; je porte dans ℣. 5.

S. Chryſoſt. *Homelie* 1. *ſur le Pſea.* L.

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

mon sein un témoin qui trahit notre secret, & un acusateur domestique, que je ne puis recuser. Hâtez vous de me mettre à couvert des soupçons & des reproches d'un mari deshonoré: défendez-moi contre les rigueurs de la loi qui me condamne à la mort, & sauvez les débris de mon honneur & du vôtre.

II. Rois, XI.

℣. 6. *David manda à Joab de lui envoïer Urie Hethéen, ce qu'il fit.* David avoit espéré que son crime demeureroit caché. Mais se voïant en danger d'être découvert, il tourne tous ses soins vers l'unique objet qui a coutume d'ocuper ceux qui ont fait de grandes chutes: c'est de conserver sa réputation. Son orgüeil allarmé ne le rend plus atentif qu'à éviter cette humiliation aux yeux des hommes. Mais que la force de la conscience est grande, & que les éforts des hommes pour étoufer sa voix, sont impuissans! Que son tribunal est supérieur aux têtes couronnées, & que ses arrêts sont foudroïans même pour les maîtres du monde! Que la timidité & l'infamie sont inséparables du vice, & qu'il lui est naturel de se cacher dans les ténébres! Un seul crime sufit pour dégrader David du trône à ses propres yeux. Ce fameux Capitaine est trem-

blant devant un ſoldat ; & ce grand Roi, qui avoit aſſujéti tant de Rois, craint le jugement d'un de ſes ſujets. Le diadême, qui couvre ſon front, ne peut cacher la tache qu'il y porte gravée. La gloire qui environne la majeſté ſouveraine, ne lui paroît pas un aſyle contre la confuſion qui le menace & le pourſuit. Il oublie la puiſſance du glaive, qui le rend l'arbitre de la vie & de la mort des autres ; & il ne ſe conduit que comme un criminel condamné, qui ne cherche qu'à ſe dérober à la punition de ſon Juge par l'obſcurité & le ſilence.

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

II. Rois, XI.

David dit à Urie : allez chez vous.... Il coucha à la porte du palais.... ſans aller chez lui. Par ce conſeil, en apparence plein d'humanité, David vouloit couvrir ſon crime, & en aſſurer le ſecret. Mais Dieu, qui ſongeoit à le rapeller à lui-même par une ſalutaire confuſion, rompt toutes ſes meſures. Ce Prince, acoutumé à ſurmonter les plus grands obſtacles, & à déconcerter les projets des Rois conjurés, ſe trouve arrêté tout court par la conduite ſimple & ſans art d'un bon guerrier. Toute ſa prudence échoüe contre une petite afaire, & rien de ce qu'il imagine, ne réuſſit. C'eſt que Dieu ſeul don-

℣. 8. 9.

CHAPITRE XIII ARTICLE III.

ne le succès aux entreprises même des méchans qui ne le consultent point. *Il n'y a ni sagesse ni conseil contre lui. Personne ne peut ouvrir, quand il lui plaît de fermer. Tout ce qu'il n'éclaire point, reste dans les ténébres. Tout ce qu'il ne veut point, est impossible.

II. Rois, XI.

* Prov. XXI, ✝. 20.

✝. 11. *Quoi! lui répondit Urie, pendant que l'Arche, Israël, & Juda demeurent sous des tentes* .... Le S. Esprit fait ici un contraste merveilleux d'un soldat & d'un Roi. Il fait admirer dans l'un toute la grandeur d'ame & la noblesse des sentimens dont un cœur est capable: & il ne montre dans l'autre, que l'indignité des artifices, que la bassesse des manieres, & que l'injustice des moïens. Il nous dépeint Urie comme un homme plein de dignité & d'assurance, que la vertu seule peut donner; rempli de religion pour l'Arche, & de respect pour son Général; supérieur aux plaisirs & à la délicatesse; ataché à la sévérité de la discipline militaire; & désirant de partager au moins avec l'élite du peuple de Dieu, les fatigues de la guerre, si son absence l'empêche d'en partager les périls. Au contraire, David nous est représenté comme un homme négligeant ses devoirs, vaincu par la mollesse, injuste & ingrat en-

vers un serviteur utile à l'Etat; troublé, inquiet, embarassé dans toute sa conduite. CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

S. Gregoire de Nazianze propose l'éxemple d'Urie pour modéle des sentimens, que les riches devroient avoir durant le carême. Pendant que JESUS-CHRIST est dans le désert exposé aux injures de l'air : pendant que l'élite du peuple de Dieu couche sur la dure : pendant que toute l'Eglise est sous les armes, & combat par ses prieres & par ses jeûnes; ils devroient avoir honte de vivre dans les délices & dans la bonne chere, & même de prendre des plaisirs permis dans d'autres tems. II. Rois, XI.

David fit venir Urie pour manger avec lui, & le fit boire avec excès. ℣. 13.
Après avoir quité la justice, David ajoute crime sur crime. Il s'éforce de faire oublier à Urie par l'yvresse, ses résolutions & son serment. Il tâche d'allumer en lui par le vin des mouvemens d'intempérance, que la sobriété avoit réprimés. Et ce grand Roi ne rougit point de se rabaisser à un ministére si honteux; & de se rendre lui-même l'auteur d'un vice si injurieux à la raison.

Le lendemain matin David envoïa ℣. 14.
à Joab par Urie même une lettre

CHAPITRE XIII. ARTICLE III.

* Conçue en ces termes : mettez Urie dans l'endroit où le combat sera le plus rude, & abandonnez-le ensuite afin qu'il y périsse percé de coups.
II. Rois, XI. † Joab continuant le siége de la ville mit Urie vis-à-vis de l'endroit où il
* ✠. 15. savoit qu'étoient les plus vaillans
† ✠. 16. hommes. ✠ Les assiégés firent une sor-
✠. 17. tie, chargerent Joab, & tuerent quelques-uns des gens de David, parmi lesquels se trouva Urie Hethéen.
✠. 18. Aussi-tôt Joab envoïa à David pour lui faire savoir ce qui s'étoit passé
✠. 19. dans le combat ; Et il donna cet ordre au courier : lorsque vous aurez achevé de rendre compte au Roi de
✠. 20. ce qui s'est passé dans cette sortie, Si vous voïez qu'il se mette en colere, & qu'il vous dise : pourquoi êtes-vous allé combatre si près des murs ? Ignoriez-vous combien on lance de
✠. 21. traits de dessus une muraille ? Qui a tué Abimelec fils de [a] Jérobaal ? N'a-ce pas été une femme, qui, jétant sur

[a] Jerobaal est le nom de Gedeon. Ici l'hebreu l'apelle *Jeroboset*, en substituant *beset* qui signifie *honte & confusion*, au mot Baal, que les hebreux évitoient de prononcer, parce que c'étoit le nom d'une idole. Les noms Isbaal & Miphibaal avoient été changés en ceux d'Isboseth & de Miphiboset.

lui

lui (du haut) de la muraille un morceau de meule de moulin, l'a fait périr à Thebes? Pourquoi vous êtes-vous aprochés si près des murs? vous lui direz: Urie Hethéen votre serviteur a aussi été tué. * Le courier étant parti, vint dire à David tout ce dont Joab l'avoit chargé. Les assiégés, lui dit-il, ont eu quelque avantage sur nous. Ils sont sortis dans la campagne pour nous charger. Nous les avons repoussés jusqu'à l'entrée de la porte. Mais les archers ont lancé leurs traits contre nous du haut des murailles. Quelques-uns de vos gens y ont été tués, & entr'autres votre serviteur Urie Hethéen. David répondit au courrier: Encouragez Joab, & dites lui: que cet accident ne vous rebute point: car l'épée fait périr tantôt l'un, tantôt l'autre. Ataquez la ville avec une nouvelle vigueur, & détruisez la. La femme d'Urie aiant apris la mort de son mari, le pleura; Et après que (le tems du) deüil fut passé, David la fit venir dans son palais, & l'épousa. Elle lui donna un fils. Mais cette action de David déplut au Seigneur.

CHAPITRE XII. ARTICLE III.

II. Rois, XI.
* ỷ. 22.
ỷ. 23.
ỷ. 24.
ỷ. 25.
ỷ. 26.
ỷ. 27.

On est surpris que David ait été as-

CHAPITRE XII. ARTICLE I.I.

II. Rois, XI.

sez aveuglé par sa passion, pour chercher à couvrir son adultere par le meurtre d'un des plus grands hommes de son Roiaume, & de tant d'autres braves gens qui devoient être envelopés dans sa perte; qu'il ait emploié, pour éxécuter un dessein si barbare, les caresses feintes, & la perfidie la plus noire; & qu'il y ait mis le comble, en le rendant lui-même porteur de son arrêt de mort.

Le monde veut se persuader que l'amour est une passion douce, noble & bienfaisante: qu'il est la marque d'un bon cœur, plein d'humanité, de franchise & de générosité: il en fait le caractére des grandes ames & des héros: il le regarde comme l'ame & l'agrément de la vie, le lien le plus doux de la société, la source des mœurs civilisées & de la politesse. Mais, pour confondre cette fausse prévention du monde, & pour le convaincre que cette passion est la plus furieuse de toutes; Dieu a permis que l'homme le plus doux, le Prince le plus clément, l'ami le plus tendre, le cœur le plus droit, le plus ennemi de la duplicité, & qui la charge des plus grandes éxécrations dans ses Pseaumes; tombât néanmoins dans ses excès les plus crians, afin d'a-

vertir tous les hommes par son exemple, qu'il n'y a point d'emportement si violent, point de cruauté si horrible, point de perfidie si noire, que ce vice ne soit capable de conseiller. II. Rois, XI.

L'erreur du monde vient de ce qu'il confond l'estime avec l'amour: mais leur diférence est infinie. L'estime est toûjours bornée, parce qu'elle est proportionnée au mérite, qui a toûjours ses limites, quelque grand qu'on le supose. Une personne touchée croit faire marcher l'amour à côté de l'estime, & ne pas laisser faire plus de chemin à l'un qu'à l'autre. Mais l'amour en peu de tems prend bien les devans. Cette personne ne pense pas qu'en laissant entrer l'amour dans son cœur, elle y a fait entrer le besoin qu'elle veut absolument remplir par la possession de l'objet, dont elle atend son bonheur. Elle consentira à avoir des ménagemens pour son honneur, pour ses intérêts, pour les bienséances, pourvû que tout cela ne s'opose point à ses désirs. Mais si elle y rencontre quelque obstacle, elle fera taire toutes les raisons, & renversera tout ce qui lui résiste. Il n'y a rien de si sacré qu'elle ne viole; rien de si dificile qu'elle ne tente; rien de si odieux qu'elle ne

CHAPITRE XII. ARTICLE II.

II. Rois, XI.

mette en usage. Delà les divinations, les sortileges, les avortemens, les düels, les assassinats, & surtout les empoisonnemens, parce qu'ils exposent moins. Car enfin le cœur ne veut qu'être heureux & satisfait. C'est à cette fin qu'il raporte tout le reste. Les moïens ne lui coutent rien, pourvû qu'il y parvienne ; & toutes les passions, qu'il tient à sa solde, sont toûjours prêtes à seconder ses désirs.

Cependant le monde, aussi aveugle qu'injuste, autorise toutes les causes de l'amour criminel. Il loüe tout ce qui l'inspire, l'entretient & l'irrite. Il aprouve les lectures & les conversations galantes, les spectacles, les chansons, l'admiration de la bauté, l'empressement de voir & d'être vû, les soins de paroître avec succès & de plaire. Enfin il conseille tout ce qui prépare aux grands crimes, & il est toûjours étonné quand il y voit tomber quelqu'un.

La religion seule est raisonnable & conséquente dans ses maximes, en réprimant les éfets dans leur cause, & en prévenant les excès par le retranchement de tout ce qui en fournit l'ocasion. Elle condamne une parole licentieuse, un mot équivoque, un re-

gard libre, une pensée, & tout ce qui tend à embellir le vice, ou à en diminuer l'horreur. Elle nous avertit qu'il n'y a de sureté contre les plus grands crimes, que par l'atention à leur fermer d'abord toutes les avenûës; & qu'après avoir fait un pas vers le mal, on ne sera plus le maître de s'arrêter sur un penchant si glissant, & de s'empêcher de tomber dans l'abîme.

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

An du M. 2970. Avant J. C. 1034. David 51.

ARTICLE IV.

Nathan reprend David de son péché. Mort du fils de Bethsabée.

II. Rois, XII.

Le Seigneur envoïa alors Nathan à David: & Nathan étant venu le trouver, lui dit: Il y avoit dans une ville deux hommes, l'un riche, & l'autre pauvre. Le riche avoit un grand nombre de brebis & de bœufs. Le pauvre n'avoit qu'une petite brebis, qu'il avoit achetée, qu'il avoit nourrie, qui étoit crue auprès de lui & parmi ses enfans, mangeant de son pain, bûvant de sa coupe, & dormant dans son sein, & il la chérissoit comme sa fille. Un voïageur étant venu voir le riche, celui-ci ne voulut point toucher à ses brebis, ni à ses bœufs pour le regaler. Mais il

℣. 1. ℣. 2. ℣. 3. ℣. 4.

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

prit la brebis de ce pauvre, & la donna à manger à son hôte.
* ℣. 5. * David entra dans une grande indignation contre cet homme. Vive le Seigneur, dit-il, Celui qui a fait cette action mérite la mort.
† ℣. 6. † Il rendra de plus la brebis au quadruple, pour en avoir usé de la sorte, & pour n'avoir point épargné (la brebis de ce pauvre.)
℣. 7. C'est vous-même, lui dit Nathan, qui êtes cet homme. Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : C'est moi qui vous ai sacré Roi d'Israël : c'est moi qui vous ai délivré de la main de Saül.
℣. 8. Je vous ai mis entre les mains la maison & les [a] femmes de votre Seigneur, & je vous ai rendu maître de toute la maison d'Israël & de Juda. Si cela est peu de chose; j'étois prêt à y en ajouter beaucoup davantage.
℣. 9. Pourquoi donc avez-vous porté le mépris pour ma parole jusqu'à commettre le mal à mes yeux? Vous avez tué Urie Hethéen par l'épée des Ammonites; & vous avez

[a] *Je vous ai remis ..... les femmes de votre Seigneur.* On ne voit point que David ait épousé aucune des femmes de Saül : mais il en avoit la liberté : car la maison de Saül & tout ce qui lui apartenoit étoit passé au pouvoir du Roi qui lui avoit succédé.

pris ensuite sa femme pour vous. — CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.
* C'est pourquoi l'épée ne sortira ja-
mais de votre maison ; parce que
vous m'avez méprisé, que vous avez
pris pour vous la femme d'Urie He- II. Rois, XII.
théen, & que vous l'avez épousée.
† Voici ce que dit le Seigneur: Je vais * ℣. 10.
vous acabler de maux (qui naîtront) † ℣. 11.
de votre propre maison. Je prendrai
vos femmes à vos yeux : Je les don-
nerai à un de vos proches ; & il dor-
mira avec elles aux yeux de ce soleil
(que vous voiez.) Car pour vous, ℣. 12.
vous avez fait cette action en secret :
mais moi je ferai ce que je vous dis
à la vûë de tout Israël, & à la vûë
du soleil. J'ai péché contre le Sei- ℣. 13.
gneur, lui dit David. Nathan lui ré-
pondit : le Seigneur a aussi éfacé vo-
tre péché, & vous ne mourrez point.
Mais néanmoins, parce que votre ℣. 14.
péché a fait blasphémer les ennemis
du Seigneur, tenez pour certain que
le fils qui vous est né, va perdre la
vie. Nathan ensuite retourna chez
lui. Le Seigneur frapa [b] d'une mala- ℣. 15.
die mortelle l'enfant que la femme
d'Urie avoit eu de David. David pria ℣. 16.

[b] Lett. *percussit Dominus puerum, & ægritudine confectus est* ויאנש delà אנוש *mortiferus.* Jer. XXX. 12. *plaga mortifera.*

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

le Seigneur pour lui : il jeûna, & s'étant renfermé, il passa la nuit couché contre terre. * Les principaux de sa maison le vinrent trouver pour l'engager à se lever de terre : mais il le refusa ; & il ne mangea point avec
* ℣. 17. eux. † L'enfant étant mort le septiéme
‡ ℣. 18. jour, les oficiers de David craignoient de le lui aprendre. Car, disoient-ils, lorsque l'enfant vivoit encore, & que nous lui parlions, il ne vouloit pas nous écouter : combien s'afligera-t-il encore davantage, si nous lui disons qu'il est mort ?
℣. 19. David voïant ses oficiers parler tout bas entr'eux, comprit que l'enfant étoit mort ; & le leur aïant demandé, ils répondirent que cela étoit ainsi.
℣. 20. Aussi-tôt il se leva de terre ; il alla au bain ; il s'oignit d'huile, & aprés avoir changé d'habit, il entra dans la maison du Seigneur pour l'adorer. Il revint ensuite chez lui : il demanda à manger, & il prit de la nourri-
℣. 21. ture. D'où vient cette conduite, lui dirent ses oficiers. Vous jeûniez, & vous pleuriez pour l'enfant, lorsqu'il vivoit encore : & aprés qu'il est mort, vous vous étes levé, & vous avez
℣. 22. mangé. David leur répondit : J'ai jeûné, & j'ai pleuré pour l'enfant tant qu'il

qu'il a vécu ; parce que je disois : qui sait si le Seigneur n'aura pas compassion de moi ; & s'il ne lui conservera pas la v.e ? * Mais maintenant qu'il est mort, pourquoi jeûnerois-je ? Est-ce que je puis encore le faire revivre ? C'est moi plûtôt qui irai à lui ; mais il ne reviendra jamais à moi.

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII. * ℣. 23.

Bien des circonstances nous ont paru étonnantes dans la chute de David : mais la plus étonnante de toutes, est sa tranquilité dans le crime pendant près d'une année : puisque le Prophéte ne lui fut envoïé qu'après la naissance de l'enfant, qui pouvoit même avoir quelque âge. On ne doit pas croire que son crime ait laissé remarquer rien de changé au dehors. Sa probité, son équité dans les jugemens, & ses autres qualités paroissoient les mêmes. Il conservoit du respect pour la religion, & de l'éxactitude pour ses exercices. Il n'avoit point oublié le Médiateur promis, ni ses mystéres, qu'il avoit si souvent prédit dans ses Pseaumes. Mais il n'en faisoit aucun usage ; & il ne s'apliquoit qu'à se cacher son état. Il montroit par cette insensibilité volontaire qu'il étoit véritablement mort, & qu'il le seroit toûjours, si la vie

CHAPITRE XII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

ne lui étoit rendue par celui qui a seul le pouvoir de ressusciter les pécheurs, parce qu'il a daigné mourir pour eux.

Tout le peuple connoît les crimes du Prince, en murmure, & en est horriblement scandalisé. Les peuples infidéles blasphément contre la sainteté & la Providence de Dieu, qui soufre des forfaits si énormes, & qui comble même de bénédictions le coupable. Les libertins insultent à la piété, comme n'étant qu'un masque pour couvrir l'hypocrisie des dévots. Tous ses oficiers, qu'il a enrichi par ses bienfaits, le voient périr à leurs yeux, sans qu'il s'en trouve un seul, qui ait le courage de l'avertir de l'état funeste où il est. Qu'il est à plaindre d'être dévenu Roi! Qu'il seroit heureux, s'il fût resté simple berger! Le dernier de ses compagnons lui auroit fait des reproches sanglans dès le premier instant, & l'auroit fait rentrer en lui-même en le couvrant de confusion, & lui montrant les châtimens de la Loi. Mais le trône, où il a le malheur d'être assis, en lui assurant l'impunité, ferme la bouche à tous ceux qui l'environnent, & interdit à la vérité tout accès.

Dans ce silence général des hom-

mes, Dieu eut la bonté de parler à David par les soufrances d'une maladie acablante pour le porter à la pénitence, comme il nous l'aprend lui-même dans le Pseaume trente-un. Pendant que ce pécheur orgueilleux ne cherchoit qu'à se dissimuler sa faute; qu'il l'éloignoit de sa pensée, qu'il s'éforçoit de l'oublier; Dieu la lui rendit présente par des douleurs si aigues, qu'elles ne lui laissoient aucun repos ni le jour ni la nuit. Il le contraignit, par la violence & la continuité du mal, à pousser des cris semblables au rugissement. Il apésantit sa main sur lui, & sembla briser ses os sous son poids sans lui acorder aucun intervalle; & dans la désolation que lui causoit l'épine qui le pénétroit, il lui rendit toute situation insuportable.

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

Ps. XXXI, 3 4.

Mais toutes ces douleurs, qui tenoient son corps & son esprit abatus sous son redoutable pouvoir, ne furent pas capables de lui inspirer un sincére repentir. Elles servirent à réveiller des remords, qu'il avoit tâché de calmer; & elles lui firent craindre des maux encore plus grands, dont la mort, qui paroissoit prochaine, seroit bientôt suivie. Mais il n'avoit pas encore assez d'humilité pour confesser toute la

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

noirceur des crimes, que sa conscience lui reprochoit. Une secrette honte, un profond découragement, une crainte qui ne fût trop tard, un trouble afreux & inutile le retenoient encore dans le silence.

II. Rois, XII.

Ce fut dans ces circonstances, que Dieu lui envoïa Nathan, pour lui faire voir la grandeur de son crime, sous l'image d'un autre beaucoup plus excusable. Mais le Prophéte, quoique envoïé de Dieu, quoique vénérable à toute la nation, & respecté du Prince, ne connoissant pas ses dispositions secrettes, évita de lui représenter directement sa faute. Pour ménager sa délicatesse, il prit le détour d'une parabole. Il cacha, comme un médecin compatissant, le fer qui devoit ouvrir la plaïe, sous le voile d'une histoire feinte; afin qu'en pensant condamner un autre, il prononçât contre lui-même un arrêt, dont il ne pourroit point apeller.

℣. 3. *Le pauvre n'avoit qu'une brebis....* On voit dans cette parabole une image de la bonté incompréhensible de JESUS-CHRIST, pour la moindre de ses brebis. Il en est seul le véritable pasteur: il les régénere par son Esprit: il les a achetées d'un prix infini: il les nourrit

de sa propre chair : il les fait boire dans son calice, & les abreuve de son sang : il les porte dans son sein : il les chérit comme ses filles ; & il sent pour chacune d'elles la même tendresse, que si elle étoit unique.

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

Vive le Seigneur, celui qui a fait cette action mérite la mort..... Le zéle de David pour la justice ne se borna pas à la peine de la Loi, qui n'obligeoit le voleur qu'à la restitution du quadruple. Irrité contre l'avarice inhumaine du riche, il prononça un arrêt de mort, qu'il confirma par serment, & dont l'exécution retomba sur sa famille. En punition du meurtre d'Urie, il eut la douleur de perdre de son vivant quatre de ses fils, l'enfant qui venoit de naître, Amnon, Absalom, & Adonias. ℣. 5. Exod. XXII, 1.

C'est vous-même qui êtes cet homme. ℣. 7.
La connoissance que le Prophéte avoit de l'esprit des Grands, lui avoit d'abord fait aporter dans les manieres des insinuations adroites, & des adoucissemens respectueux, pour ouvrir une entrée à la vérité, & pour ne point révolter un Roi aveugle & endurci, qu'il étoit de la derniere importance de conserver à la Religion. Mais après avoir tiré de sa bouche la condamnation de ses crimes, il leve aussi-tôt le voile : il

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

reprend le ton de Prophéte : il rend à la vérité toute son autorité & toute sa force : il reproche au coupable ses excès, & le menace du châtiment avec la dignité qui convient à un homme qui tient la place du Roi des Rois.

II. Rois, XII.

℣. 13. *J'ai péché contre le Seigneur ; lui dit David.* Le Prophéte voïant la consternation qui régnoit sur le visage & dans tout l'extérieur de David, & aïant connu par révélation les mouvemens profonds de crainte, de douleur & d'amour qui brisoient son cœur, & qui acompagnerent cet aveu humble, promt, & sincére : *peccavi ;* il se hâta de le rassurer contre le désespoir par ces paroles consolantes : *Le Seigneur a aussi transferé votre péché, & vous ne mourrez point.* Car la premiere tentation qui ataque les pécheurs après de grands crimes, est de n'en point espérer de pardon, & de dire, avec Caïn : *major est iniquitas mea quàm ut veniam merear.* Ils mesurent la bonté de Dieu sur les bornes étroites de la leur ; & ils ne comprennent point qu'il a pour le pécheur une miséricorde infinie & digne de lui. David, tombé du plus haut dégré de sainteté, n'en fut point découragé : il recommença à travailler de nouveau, & à tout espérer de la clémence de son maître.

Gen. IV, 13.

*Sans cet éxemple, que deviendrions-nous ? par une bonté toute puissante, Dieu tourne en remedes pour nous les péchez aussi bien que les vertus de ses Saints, & convertit en un port salutaire les naufrages mêmes des Justes. Il a permis qu'un des plus illustres Prophétes se soit précipité dans un abîme si profond à la vûe de tout l'univers, afin de consoler & d'encourager les pécheurs de tous les siécles. La pénitence a tout un autre atrait, en la considérant dans ce grand modéle. Ses Pseaumes paroîtroient moins touchans, s'ils n'avoient été dictés que par une personne toujours innocente. Qu'on pleure de bien meilleur courage, en voïant ce saint pleurer devant nous ! Que ses larmes, mêlées aux nôtres, ont de douceur ; & quelle confiance ne prend-on point en leur éficacité, lorsqu'on sait, qu'elles ont si parfaitement lavé l'adultére & l'homicide, qu'elles en ont presque fait perdre la mémoire ; puisqu'en parlant de David, on ne pense plus à ses crimes. Il paroît toujours à nos yeux tout ce qu'il étoit auparavant : l'homme selon le cœur de Dieu ; le modéle des bons Rois ; le Prophéte le plus instruit des mystéres de l'Evan-

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

* Ambr. *Apologia David. n. 7. & 15.*

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

gile ; le pere par excellence & la plus expresse figure du Messie.

II. Rois, XII. * ✠. 13. *J'ai péché contre le Seigneur.* « C'est » contre vous, contre vous seul que j'ai » péché, & que j'ai commis le mal », s'écrioit David, non seulement parce qu'étant Roi, il ne connoissoit personne en ce monde au-dessus de lui qui pût le juger & le punir : mais plutôt parce que Dieu est seul essentiellement Saint, & que toute injustice l'ataque directement, en renversant l'ordre qu'il a établi. La douleur d'avoir ofensé un Dieu si bon & si aimable, l'ocupe tout entier, & ne lui laisse plus la liberté de penser à l'injure qu'il a faite à Urie, en le deshonorant & en le tuant ; à Bethsabée, en la corrompant ; & à tout son peuple, en le scandalisant. Pour réparation de son péché, il se charge lui-même de l'aprendre à tous les siécles, & de le peindre avec toutes ses noirceurs. Il compose exprès des Pseaumes

Ps. XXXI, & L. pour être des monumens éternels du repentir amer de ses fautes, & de sa vive reconnoissance pour en avoir obtenu le pardon.

✠. 13:14. *Le Seigneur a transféré votre péché, & vous ne mourrez point. . . . mais le fils qui vous est né, perdra la vie.* David, cou-

pable d'adultére & d'homicide, méritoit la mort, non seulement par le jugement de la Loi; mais encore par l'arrêt qu'il avoit lui-même prononcé. Mais Dieu, touché de son repentir, lui remet ce suplice avec la peine éternelle qui y étoit jointe; & il le fait néanmoins retomber sur le fils qui vient de naître, afin qu'en punissant les deux complices dans l'enfant, qui étoit le fruit commun de leur adultére, il levât le scandale, qu'une entiere impunité auroit causé dans l'esprit du peuple. Dieu fait ainsi grace en même tems, & à David, en ôtant devant les yeux de tout Israël un témoin qui lui auroit reproché sans cesse son incontinence & sa cruauté; & à l'enfant, en se hâtant de le mettre à couvert des dangers de la Cour, qui, dans une plus longue vie, ont fait tomber ses freres Amnon dans l'inceste; Absalom dans le fratricide & dans la révolte; Adonias dans une ambition criminelle; & Salomon dans l'impureté, & dans l'idolatrie.

CHAPITRE XIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XII.

David pria le Seigneur pour l'enfant: il jeûna; & s'étant renfermé, il passa la nuit couché contre terre. Dieu venoit de faire grace de la vie à David: mais ce Prince espéra de sa bonté, qu'elle lui rendroit le fils que le Prophéte avoit ✝. 15. 16.

CHAPITRE XIII ARTICLE V.

II. Rois, XII.

condamné à mourir. Pendant qu'il pouvoit croire que les menaces n'étoient que conditionelles, il emploïa, pour obtenir cette faveur, tout ce que la pénitence a de plus humiliant, & de plus austére pour fléchir la colére divine. Il s'y crut d'autant plus obligé, qu'il savoit que cet enfant ne mourroit qu'en punition de son péché; & qu'il prenoit le rétablissement de la santé de son fils, comme une marque sensible de sa parfaite réconciliation avec Dieu. Mais aïant apris par l'événement, que la Sagesse éternelle en avoit autrement ordonné, il se soumet aussi-tôt sans murmure & sans plaintes; & après avoir quitté les marques de sa douleur, il se hâte d'aller au tabernacle pour y adorer avec un cœur plein de piété & de paix, les décrets de l'Auteur suprême de toutes choses, & de lui rendre des actions de graces de lui avoir acordé le pardon de ses crimes, & rendu la vie pour les expier.

ARTICLE V.

An du M. 2971. Avant J. C. 1033. David 52.

Prise de Rabba.

* Joab continuoit à batre Rabba
* ỷ. 26. ville des Ammonites. Lorsqu'il eut
ỷ. 27. pris la ville roïale, Il envoïa des

courriers à David avec ordre de lui dire : J'ai batu jusqu'ici Rabba, & j'ai déja pris la ville des eaux. * Faites assembler le reste du peuple, & venez au siége de la ville pour la prendre, de peur que si c'est moi qui fais cette conquête, on ne m'en atribue tout l'honneur. † David aïant assemblé tout le peuple, marcha contre Rabba ; & après quelques ataques, il la prit & la raza. Il ôta de dessus la tête de Melchom une couronne d'or, qui se trouva peser un talent ; & qui étoit enrichie de pierreries, & elle fut mise sur la tête de David. Il emporta de la ville un grand butin ; Et aïant fait sortir les habitans, il les scia, après les avoir mis sous des scies, sous des traîneaux de fer, & sous des trenchans aussi de fer, il les jéta dans des fourneaux où l'on cuit la brique. C'est ainsi qu'il traita toutes les villes des Ammonites. Il revint ensuite à Jérusalem avec toute son armée.

CHAPITRE XIII ARTICLE V.

II. Rois, XII.

* ℣. 28.

† ℣. 29.

℣. 30.

I. P. XX, 2.

II. R. XI, 31.

Il paroît que la ville roïale étoit le quartier de la ville de Rabba, où le Roi des Ammonites avoit son palais ; & que la ville des eaux étoit la ville basse de Rabba, située sur les bords de la riviere de Jaboc. Joab s'étoit en-

CHAPITRE XIII. ARTICLE V.

paré de ces deux quartiers de la ville. Il restoit à prendre la ville haute, qui étoit la plus forte ; & ce général en réservoit l'honneur à son Prince en habile courtisan, qui savoit que la gloire, que l'on paroît céder à son maître en de pareilles ocasions, a bien des dédommagemens, sans diminuer beaucoup celle qui est dûe au subalterne.

II. Rois, XII.

℣. 30. *Il ôta de dessus la tête de Melchom une couronne d'or, qui se trouva peser un talent.....* Melchom est le même que Moloch, l'idole des Ammonites, au-dessus de laquelle on avoit suspendu une couronne qui pesoit un talent, dont le poids chez les Hébreux étoit de quatre-vingt-six livres, & quatorze onces de notre poids. Si au lieu du poids de la couronne, on l'estime par sa valeur, un talent d'or valant dix talens d'argent, & le talent d'argent valant mille écus de notre monoïe, on trouvera que le prix de cette couronne montoit à trente mille francs. Mais de quelque maniere qu'on l'entende, David n'a pû porter sur sa tête une couronne d'un poids si excessif. Il vaut mieux dire, que le Prince la fit suspendre au dessus de son trône, & qu'elle répondoit directement à sa tête lorsqu'il y étoit assis. L'histoire raporte plu-

sieurs éxemples de cette coutume des Rois.

Tout le peuple d'Israël avoit adressé à Dieu une fervente * priere pour le Roi, allant commander son armée contre les Ammonites, & contre les Syriens ligués. A son retour, le même peuple chante † un cantique d'actions de graces, pour la glorieuse victoire qu'il vient de remporter sur les mêmes ennemis, dont il a détruit la capitale, dont il a enlevé le diadême roïal pour s'en couronner lui-même, & dont il a puni les restes malheureux par de terribles suplices.

CHAPITRE XIII. ARTICLE V.

II. Rois, XII, 26 31. I. P. XX, 1-3. * Ps. XIX. † Ps. XX.

Après les avoir mis sous des scies..... On ne peut excuser une cruauté si barbare, que David étend à toutes les villes & à tout le peuple, qui n'avoit aucune part à l'insulte que leur Roi avoit faite aux ambassadeurs. Ces excès sont les suites funestes de l'état où il vécut pendant une année; où plongé dans les ténébres de son péché, & livré à la fureur de ses passions, il avoit éteint en lui les sentimens de clémence & d'humanité, qui avoient fait son principal caractére, & où les plus grands crimes ne lui coutoient rien. Car quoique ce fait ne soit raporté qu'après la pénitence de David, il étoit néanmoins

II. R. XII, 31. I. P. XX, 3.

CHAPITRE XIII. ARTICLE VI.

arrivé long temps auparavant, & devoit avoir sa place naturelle après la fin du chapitre onziéme des Rois. Mais l'Ecriture n'en a diferé le récit, que pour ne pas séparer la pénitence de David d'avec sa chute. Sans cette explication, il faudroit dire que le siége de Rabba auroit duré plus de vingt mois; puisqu'avant sa prise, l'Ecriture raporte la naissance de Salomon, qui n'a été conçu qu'après la mort de son aîné. La suite de cette histoire est un peu mieux rangée dans les Paralipomenes, Livre premier, chapitre vingt.

II. Rois, XII.

ARTICLE VI.

Naissance de Salomon.

An du M. 2971. Avant J. C. 1033. David 52.

* David consola ensuite sa femme
* ✠. 24. Bethsabée, & il dormit avec elle; & elle eut un (second) fils, qu'il apella Salomon. Le Seigneur aima cet
✠. 25. enfant; Et aïant envoïé à David le Prophéte Nathan, il donna à l'enfant le nom de Jedidiah [a], (c'est-à-dire, bien aimé du Seigneur), parce que [b] le Seigneur l'aimoit.

[a] *Jedidiah* est formé de *iedid*, qui signifie, *chéri*, *aimé*, & du mot, *iah*, qui est l'abrégé du nom incommunicable *Jehova*.

[b] *Parce que le Seigneur l'aimoit*: en Hébreu

Salomon dit de lui-même : * Que son corps, après avoir été formé pendant dix mois dans le sein de sa mere, respira l'air commun à tous. Il entra dans une terre sujéte aux mêmes incommoditez que les autres ; & il se fit d'abord entendre comme eux en pleurant. Il fut envelopé de langes, & élevé avec de grands soins. Il nâquit avec un bon naturel. Il reçut, par une faveur toute gratuite, une bonne ame. Avec de si heureuses dispositions, il eut l'avantage d'entrer dans un corps, qui n'étoit point corrompu.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

* Sag. VII, 1-4.

Sag. VIII, 19.

CHAPITRE QUATORZIEME.

I. Amnon viole Thamar sa sœur. II. Absalom le fait tuer, & se sauve chez le Roi de Gessur. III. Joab obtient le retour d'Absalom. IV. Absalom obtient la permission de voir le Roi.

ARTICLE PREMIER.

Amnon viole Thamar sa sœur.

An du M. 2972. Avant J. C. 1032. David 13.

* Après cela Amnon fils de David

* ℣. 1.

A cause du Seigneur : les Septante & Aquila ont Ιεδιδία ἕνεκεν κυρίου. Sym. ἀγαπητὸν κυρίου ἕνεκεν κυρίου.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

conçut de l'amour pour Thamar [a]
sœur d'Absalom aussi fils de David,
laquelle étoit très-belle. * Mais l'ex-
trême dificulté qu'il trouva à rien fai-
re avec elle (de ce qu'il souhaitoit),
parce qu'elle étoit (encore) fille, lui
* ℣. 2. causa tant de peine, qu'il en devint
℣. 3. malade. Il avoit un ami fort pru-
dent, apellé Jonadab fils de Semmaa
℣. 4. frere de David. D'où vient, mon
Prince, lui dit cet ami, que vous mai-
grissez ainsi de jour en jour? pourquoi
ne m'en dites-vous point la cause?
Amnon lui répondit: J'aime Thamar
℣. 5. sœur de mon frere Absalom. Cou-
chez-vous sur votre lit, lui dit Jona-
dab; faites semblant d'être malade;
& lorsque votre pere vous viendra
voir, demandez-lui que votre sœur
Thamar vienne vous aprêter à man-
ger, & faire devant vous quelques
mets, que vous receviez de sa main,
℣. 6. après le lui avoir vû préparer. Am-
non s'étant mis au lit, fit le malade.
Et lorsque le Roi le vint voir, Amnon
lui dit: que ma sœur Thamar vienne,
je vous prie, faire devant moi deux

[a] Thamar & Absalom étoient enfans de Maa-
cha & de David. Ils avoient une mere diférente
de celle d'Amnon.

gâteaux

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

gâteaux [b], afin que je reçoive à manger de sa main. * David envoïa dire à
Thamar d'aller à l'apartement de son
frere Amnon pour lui préparer à manger. † Thamar y étant venue, le trou- II. Rois, XIII.
va couché. Elle prit de la farine, la
pétrit, & en fit des gâteaux, qu'elle * ℣. 7.
fit cuire devant lui, * Dans une tour- † ℣. 8.
tiere, d'où elle les ôta ensuite en sa * ℣. 9.
présence. Mais Amnon n'en voulut
point manger; & il dit: qu'on fasse
sortir d'ici tout le monde. Lorsque
tout le monde fut sorti, il dit à Tha-
mar: Aportez dans mon alcove ce ℣. 10.
que vous avez aprêté, afin que je le
reçoive de votre main. Thamar prit
les gâteaux qu'elle avoit faits, & les
lui porta dans l'alcove. Mais après ℣. 11.
qu'elle les lui eut présentés, il se saisit d'elle, & lui dit: venez, ma sœur,
& couchez avec moi. Non, mon fre- ℣. 12.
re, répondit-elle: ne me faites pas
violence: cela n'est pas permis dans
Israël. Ne portez pas la folie jusqu'à
commettre cette infamie. Car com- ℣. 13.
ment me pourrois-je laver de cet opro-

[b] לבבות vient de לב *cor, quasi cordialia, aut cordis refectoria*; & signifie des gâteaux, comme il paroît par ce qui les composa, & par la maniere de la cuisson. Ils étoient propres à mettre en apétit.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

bre ? vous paſſerez vous-même dans
Iſraël pour un inſenſé : demandez-
moi plutôt au Roi (en mariage) : il
ne vous refuſera pas de me donner à
vous. * Amnon ne voulut point ſe
rendre à ſes prieres : mais comme il
étoit plus fort qu'elle, il lui fit vio-
* ℣. 14. lence, & en abuſa. † Il conçut auſſi-
† ℣. 15. tôt pour elle une averſion encore plus
grande que n'avoit été ſa paſſion. Le-
vez-vous, lui dit-il ; & allez-vous
℣. 16. en. Thamar lui répondit : l'outrage
que vous me faites maintenant en me
chaſſant (de la ſorte), eſt encore plus
grand, que celui que vous venez de
℣. 17. me faire. Amnon, ſans vouloir l'é-
couter, apella un de ſes gens à qui il
ordonna de la mettre dehors, & de
fermer la porte ſur elle. Ce qui fut e-
℣. 18. xécuté ſur le champ. Thamar avoit
une robe de pluſieurs couleurs, qui
étoit l'habit ordinaire des filles du
Roi pendant qu'elles étoient encore
℣. 19. vierges. Thamar aïant mis de la cen-
dre ſur ſa tête, & déchiré ſa robe,
s'en alla en jettant de grands cris, &
℣. 20. tenant ſes mains ſur ſa tête. Son frere
Abſalom lui dit : Eſt-ce que votre fre-
re Amnon a abuſé de vous ? Mais ma
ſœur, n'en dites rien : car il eſt votre
frere, & ne prenez point cela ſi fort

à cœur. Thamar demeura toute désolée dans la maison de son frere Absalom. * Le Roi David aïant apris ce qui s'étoit passé, en fut fort irrité. (Mais il ne voulut point atrister son fils Amnon, parce qu'il l'aimoit comme son aîné). † Absalom ne dit rien à Amnon de la violence qu'il avoit faite à sa sœur Thamar, mais il en conçut une grande haine contre lui.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.
* ℣. 21.
† ℣. 22.

CE Chapitre d'un côté nous présente une peinture admirable du cœur humain; & de l'autre, l'atention de la Providence à garder une proportion éxacte entre les crimes de David, & les châtimens qui les devoient expier. Ce Prince avoit apris du Prophéte, que son incontinence seroit punie par l'incontinence, & son meurtre par des meurtres: Mais la maniere dont la sagesse éternelle avoit réglé l'éxécution de cette vengeance, étoit pour lui un secret impénétrable. Pour donner du poids aux menaces, Dieu commence à les vérifier par des éfets, dont il choisit les instrumens dans la propre famille du coupable; & pour lui faire sentir plus vivement l'énormité de ses fautes, il les lui montre dans les autres. Il avoit jété le trouble dans la maison

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

d'autrui; & il le voit naître dans la sienne. Il avoit été séduit par la vûë d'une rare beauté qu'il devoit éviter; & Amnon est pris par les charmes d'une autre beauté. Il n'avoit point respecté les liens sacrés du mariage; & Amnon méprise ceux de la nature. Il avoit outragé Urie en secret par l'adultére, qui l'avoit conduit au meurtre; & sa famille est publiquement flétrie par l'inceste, qui servira de dégré au fratricide.

Ce n'étoit point un crime à Thamar, d'être belle: ce n'en étoit point un à Amnon de voir sa sœur: mais c'étoit un grand danger pour l'un & pour l'autre. Et leur malheur est un avertissement pour toutes les familles, de ne se pas croire en sureté par la proximité du sang, & de ne point négliger, sous ce prétexte, les précautions rigoureuses que la chasteté éxige, pour fermer toute entrée aux premieres étincelles d'une passion, qui est aveugle & furieuse, & contre laquelle la pudeur, la raison, la crainte des loix, le respect de la religion, les droits de la nature, le rang des personnes, & la vûë des suites funestes, sont de foibles barrieres, quand il s'agit de la satisfaire.

* *Amnon avoit un ami fort prudent....* L'Esprit de vérité, qui a dicté les Ecritures, ne refuse pas aux méchans les éloges que leurs qualités méritent; & il ne méconnoît point ses propres dons, quoiqu'ils les corrompent par l'abus qu'ils en font. Il apelle Jonadab prudent, c'est-à-dire, sensé & judicieux dans la conduite des afaires; habile à donner un conseil utile, fertile en expédiens, sûr dans le choix des mesures les plus justes pour le succès d'une entreprise. Il avoit une grande connoissance des hommes, des intérêts qui les touchent, des motifs qui les remuent. Il démêloit parfaitement les diférens caracteres des passions, & pénétroit les secrets ressorts qui les font agir. Il conclut par une lumiere sûre, que la maigreur d'Amnon, qui augmentoit tous les jours, ne venoit point de maladie; mais de quelque déplaisir secret. Il l'invite à lui en faire la confidence, en lui montrant, qu'il en devinoit une partie. Il l'engage à tout espérer, en le faisant souvenir qu'étant fils de Roi, & présomptif héritier de la couronne, rien ne seroit dificile à ses désirs, & qu'il étoit d'une bassesse indigne de son rang de n'oser rien tenter pour les satisfaire.

II. Rois, XIII. * ℣. 3.

Que le conseil de ce faux ami coutera cher au jeune Prince ! C'est le malheur des Grands, d'avoir toûjours auprès d'eux des personnes prêtes à servir leurs passions, & habiles à faciliter les moïens de les contenter,

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII. ✝. 7. *David envoïa dire à Thamar d'aller à l'apartement de son frere Amnon, pour lui préparer à manger.* Le piége étoit si adroitement tendu, que toute la prudence de David ne put l'empêcher d'y donner.

Nous voions que dans une grande simplicité de mœurs, on ne négligeoit aucune des plus éxactes précautions pour conserver la chasteté des filles. Les fils de Roi avoient leurs biens propres, qui leur tenoient lieu d'apanages, qu'ils faisoient valoir, & dont ils subsistoient, comme nous l'aprenons de l'éxemple d'Absalom ; & ils demeuroient dans des maisons séparées, comme il est certain par cette histoire. Mais les jeunes Princesses restoient sous la garde du pere, jusqu'à leur établissement ; & il falloit une permission & un ordre exprès de sa part, pour avoir la liberté de rendre visite à leurs freres.

Cet éxemple montre, qu'au lieu de regarder, comme font aujourd'hui les

personnes de qualité, la molleſſe & l'indolence comme le privilége de leur rang; & de n'avoir de ſcience, que pour diverſifier les plaiſirs; & d'occupation, que celle d'en remplir toute leur journée: Les Princeſſes dans ces heureux tems, formées par une éducation plus mâle & plus noble, ne dédaignoient point de porter la main aux travaux les plus pénibles du ménage. Et bien loin de craindre de s'avilir en ſe donnant à des ſoins utiles à la vie, & convenables à leurs talents; elles ſe piquoient d'exceller dans des miniſtéres qu'une fauſſe délicateſſe a relegués aux perſonnes du dernier ordre de la ſociété....

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

Mais Amnon n'en voulut point manger; & il dit; qu'on faſſe ſortir tout le monde.... On voit en Thamar une grande chaſteté mêlée avec une aimable ſimplicité. Mais elle devoit y joindre la prudence. Le refus qu'Amnon fait tout d'un coup de manger de ce qu'il avoit ſi fort déſiré, & de ce qu'il avoit vu avec plaiſir apprêter ſous ſes yeux, devoit paroître ſuſpect à Thamar: l'ordre qu'il donne de faire ſortir tout le monde, devoit lui cauſer une forte inquiétude; & elle auroit dû ſortir la premiere. Mais la priere ✝. 9. 10.

qu'il lui fait ensuite de lui aporter ces mets dans son alcove, pour les y recevoir de sa main, & pour y manger seul devant elle, ce qu'il avoit refusé de faire devant des témoins, devoit lui avoir entierement démasqué sa passion. Mais faute d'avoir pris d'abord les moïens naturels & faciles qui dépendoient d'elle, pour éviter le danger ; elle reconnoît trop tard, qu'elle est engagée dans un piége, dont toute sa sagesse & toute sa vertu ne peuvent plus la défendre. Elle a mérité par cette négligence d'être abandonnée à la violence du ravisseur, & que Dieu ne fasse pas pour la protéger les miracles, qu'il avoit faits autrefois pour délivrer ses ayeules Sara & Rebecca des mains des Rois d'Egypte & de Gérare.

II. Rois, XIII.

ỳ. 12. *Non, mon frere, ne me faites pas violence : cela n'est pas permis dans Israël. Ne portez pas la folie jusqu'à commettre*
ỳ. 13. *cette infamie. Car comment pourrois-je me laver de cet oprobre.....* Rien n'est plus sensé, ni plus fort que ce discours de Thamar. On ne peut réünir en moins de paroles plus de motifs ; & l'éloquence la plus grande n'en pourroit trouver de plus vifs, de plus touchans & de plus persuasifs. Il est étonnant qu'une jeune personne ait pû conserver

ſerver tant de préſence d'eſprit dans un ſi grand trouble. Elle commence par l'apeller ſon frere, afin de réveiller en lui, à ce nom ſacré, l'horreur que la nature inſpire pour un atentat ſi afreux. Elle le fait ſouvenir de la Loi de Dieu qui condamne ſon action, & de la ſainteté du peuple d'Iſraël dont les mœurs la déteſtent. Elle excite ſa pitié, en lui repréſentant que ſon amour va la plonger dans un abîme de malheurs, auſquels elle ne pourra ſurvivre. Elle lui montre l'infamie, dont il va lui-même ſe couvrir à la vûë de tout le Roïaume, & qui le rendra indigne de la couronne, dont il eſt l'héritier préſomptif. Enfin elle cherche à ralentir ſa paſſion, en lui ofrant un moïen de la ſatisfaire par un mariage qui leve tous les inconvéniens: ſoit qu'elle crût que la naiſſance tirée de diférentes meres, ſufiſoit pour faire tolérer ces mariages; ſoit qu'elle eût oüi dire qu'ils n'étoient point ſans éxemple, puiſqu'Abraham qui apelloit Sara ſa ſœur, paroiſſoit en avoir contracté un avec elle dans un pareil dégré; ſoit enfin qu'elle fût perſuadée, que ſon pere, en qualité de Prophéte & de Roi, dont l'autorité étoit grande dans le peuple de Dieu, pourroit

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

leur acorder dispense de ce qui paroissoit de contraire à la Loi. Mais plus cette jeune Princesse montroit de pudeur, d'esprit, de sagesse dans ses paroles; plus elle paroissoit aimable: & toutes ses qualités, si estimables aux yeux de tout autre, ne servoient, contre son intention, qu'à enflammer davantage l'amour d'Amnon. Car quand cette passion est montée à un certain dégré, plus on fait voir de raison & de vertu pour la réprimer, plus on l'irrite, en lui prouvant qu'elle a fait choix d'un objet digne de son atachement. Il n'y a de sureté qu'à se taire, & qu'à s'enfuir comme Joseph.

℣. 15. *Il conçut aussi-tôt pour elle une aversion encore plus grande, que n'avoit été sa passion*... La passion satisfaite & trompée, ne lui laissa plus sentir que l'horreur de son crime, les remords de sa conscience, & l'infamie publique; & comme il arrive dans les grands emportemens, Amnon ne trouva plus de soulagement, qu'en ôtant de devant ses yeux un objet, qui ne lui reprochoit plus que son inceste, & qu'il auroit voulu exterminer pour en abolir la mémoire. La justice divine punit ainsi un plaisir fort court, par une douleur éternelle; & un amour déreglé

par une haine implacable. Il permit au démon de se servir de l'expulsion violente de Thamar, & de la publication de son outrage, pour exciter les troubles domestiques, les trahisons & les meurtres qui suivirent bien-tôt.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII. ℣. 21.

Le Roi David aïant apris ce qui s'étoit passé, en fut fort irrité. (mais il ne voulut point atrister...) I. Ces mots jusqu'à la fin du verset ne se lisent point dans l'hebreu, ni dans aucune des versions faites sur ce texte ; & saint Jérôme ne les avoit pas mis dans la sienne. Ce n'est qu'une note, qui de la marge sera passée dans le texte des Septante, dont la vulgate l'a prise ; & peut-être cette note même a-t-elle été empruntée de Joseph qui fait cette réfléxion.

Ant. lib. VII, ch. 7.

II. Celui qui a ajouté cette note, pourroit avoir eu devant les yeux la conduite de Jacob, qui ne punit pas dans le moment l'injure, que Ruben son fils aîné lui avoit faite en abusant de Bala sa femme.

Gen. XXXV. 22.

III. Il est dificile de déterminer la punition que David devoit faire d'Amnon. Il étoit son fils aîné ; & par cette qualité tout le peuple s'intéressoit à sa personne comme à l'héritier de la couronne, & il auroit pû s'oposer à la vengeance du Roi, & causer une guer-

re civile par sa résistance. Dailleurs Dieu ne s'étant pas expliqué sur celui de ses fils qui devoit lui succéder, il ne vouloit pas prévenir son jugement, en commençant le premier à exclure Amnon du trône.

CHAPITRE XIV. ARTICLE I.

II. Rois, XIII.

IV. Il convient d'être très-réservé à blâmer les actions des plus grands Saints, quand l'Ecriture ne les condamne pas. Ils peuvent avoir eu des raisons, que Dieu a aprouvées, & dont nous ne pouvons juger, puis qu'elles nous sont inconnues. L'Ecriture se contente de dire, que *David en fut éxtrémement irrité.* Cela sufit pour nous assurer de ses dispositions, sans nous éclairer sur les motifs qui en ont arrêté les éfets.

℣. 22. *Absalom ne dit rien à Amnon de la violence qu'il avoit faite à sa sœur: mais il en conçut une grande haine contre lui.* Absalom usa d'une profonde dissimulation, dont on n'auroit pas cru que sa jeunesse fût capable; & il ne laissa entrevoir aucun ressentiment de l'injure faite à sa sœur, & dont l'afront retomboit sur lui. Quand la haine est parvenue à son dernier excès, elle n'éclate point en reproches, ni en menaces. Elle se couvre du silence pour mieux préparer la vengeance; elle ne

la difére, que pour l'éxécuter plus sûrement & plus cruellement.

CHAPITRE XIV. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Absalom fait tuer Amnon, & se sauve chez le Roi de Gessur.

II. Rois, XIII.

An du M. 2974. Avant J. C. 1030. David 55.

* Deux ans après, lorsqu'Absalom fit tondre [a] ses brebis à [b] Baal-hasor, qui est prés (de la ville) d'Ephraïm, il invita (chez lui) tous les enfans du Roi. Il alla pour cela trouver le Roi, & lui dit : votre serviteur fait tondre ses brebis : Je suplie le Roi de venir avec ses oficiers chez son serviteur. Non, mon fils, lui répondit le Roi. Trouvez bon, je vous prie, que nous n'allions pas tous chez vous, de peur de vous être à charge. Absalom lui fit encore de grandes instances; mais David refusa toujours d'y aller; & il lui souhaita toute sorte de bénédictions. Si vous ne voulez pas y venir, lui dit alors Absalom, je vous

* ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25. ℣. 26.

[a] Le tems de tondre les brebis étoit au printems. On y faisoit des festins & des réjouissances, comme après la moisson, & après la vendange. On invitoit ses amis à prendre part à la joie qu'on avoit de voir augmenter son bien.

[b] *Ephraïm*, ou *Ephram* étoit une ville près de Bethel.

CHAPITRE XIV. ARTICLE II.

supplie au moins que mon frere Am-
non vienne avec nous. Il n'est pas
nécessaire qu'il y aille, répondit le
Roi. * Néanmoins Absalom l'en con-
II. Rois, XIII. jura avec tant d'instance, qu'il laissa
aller avec lui Amnon & tous ses fre-
* ℣. 27. res. (*vulg.* Absalom avoit fait prépa-
† ℣. 28. rer un festin de Roi.) † Et il avoit don-
né cet ordre à ses oficiers : Prenez
garde quand le vin commencera à
mettre Amnon en gaïeté, & que je
vous ordonnerai de le fraper, tuez-
le sans crainte : car c'est moi qui vous
le commande : montrez de la résolu-
tion, & agissez en gens de cœur.
℣. 29. Les oficiers d'Absalom éxécuterent
à l'égard d'Amnon l'ordre de leur
maître : & (aussi-tôt) tous les enfans
du Roi se levant de table, monterent
℣. 30. sur leurs mulets, & s'enfuirent. Ils
étoient encore en chemin, lorsque le
bruit vint jusqu'aux oreilles de Da-
vid, qu'Absalom avoit tué tous les
enfans du Roi, sans qu'il en fût resté
℣. 31. un seul. Le Roi se leva aussi-tôt, dé-
chira ses habits, se jéta par terre ; &
tous ses oficiers qui étoient auprès de
lui, déchirerent (aussi) leurs habits.
℣. 32. Jonadab fils de Semma frere de Da-
vid dit au Roi : que le Roi, mon Sei-
gneur, ne croïe pas que tous ses en-

ſans aient été tués. Car Abſalom n'a fait mourir que le ſeul Amnon, comme il en avoit pris [a] la réſolution depuis la violence qu'il avoit faite à Thamar. * Que le Roi mon Seigneur ne ſe mette donc pas cela dans l'eſprit, & qu'il ne croïe pas que tous ſes enfans aïent été tués. Amnon ſeul eſt mort. En même-tems la ſentinelle levant les yeux, vit une grande troupe qui venoit de derriere la montagne en la côtoïant. Jonadab dit au Roi : voilà les enfans du Roi qui viennent. Ce qu'avoit dit votre ſerviteur, ſe trouve vrai. Il n'eut pas plûtôt dit ces mots, que les enfans du Roi arriverent. Ils ſe mirent à pleurer, en jétant de grands cris. Le Roi, & tous ſes oficiers fondirent auſſi en larmes. Abſalom prit la fuite, & ſe retira chez Tholomaï fils d'Ammiud Roi de Geſſur ; & David pleuroit tous les jours ſon fils (Amnon.)

CHAPITRE XIV. ARTICLE II.

II. Rois, XIII.

* ℣. 33. ℣. 34. ℣. 35. ℣. 36. ℣. 37.

Il avoit ordonné cet ordre à ſes oficiers... ℣. 28.
Quelle profonde corruption dans un

[a] Lett. *Il l'avoit ſur la bouche.* Il étoit prêt à déclarer la réſolution qu'il avoit priſe pour le perdre. Il n'atendoit que le moment favorable pour ordonner, & pour en commander l'éxécution.

Prince encore si jeune ! Absalom cache sa haine au fond de son cœur, sans en laisser échaper le moindre indice pendant deux ans. Quelle noire perfidie ! il ordonne tranquilement l'assassinat de son frere. Il le trompe par des témoignages empressés d'une amitié feinte, pour l'engager dans le piége. Il abuse des droits sacrés de l'hospitalité. Il convertit la table, qui est parmi toutes les nations un des plus respectables liens de la société & de l'amitié, en un théatre sanglant. Il force tous ses freres à devenir les spectateurs d'un horrible fratricide; & par un renversement étrange, il recommande à ses oficiers de se comporter en gens de cœur pour éxécuter une lâche trahison, & pour acabler par le nombre & par la surprise un seul homme sans défense, & troublé par le vin.

II. Rois, XIII.

℣. 28. *Car c'est moi qui vous le commande*, moi fils du Roi, chéri du Roi, l'héritier du Roïaume, après que vous m'aurez défait d'Amnon; & assurés, par tous ces titres, de l'impunité pour vous & pour moi.

℣. 32. *Jonadab .... dit au Roi: que le Roi ne croïe pas que tous ses enfans aient été tués.* Jonadab, par la prudence qui lui étoit naturelle, juge mieux de l'action

d'Abſalom, que les miniſtres du Roi, & que tous les courtiſans. Il montre en même tems le caractére des amitiés des gens du monde. Il ne donne pas la moindre plainte au malheur d'Amnon son meilleur ami, qui n'eſt plus. Il n'en marque aucun regret. Il parle froidement de ſa mort, comme ſi elle n'étoit que le juſte châtiment de ſon inceſte.

CHAPITRE XIV. ARTICLE II.

II. Rois, XIII.

Abſalom prit la fuite, & ſe retira chez Tholomaï fils d'Ammiud Roi de Geſſur, qui étoit ſon ayeul maternel par Maacha que David avoit épouſée, & de laquelle il avoit eu Abſalom. Pour ſatisfaire ſa vengeance, dans quel abîme de maux ne ſe précipite pas ce jeune Prince? Il eſt obligé de s'enfuir à la hâte, pour ſe dérober à la punition de ſon crime: il riſque ſa vie, & perd ſon repos: il ſe condamne lui-même à l'éxil: Tout ambitieux qu'il eſt, il s'excluſd du trône qu'il abandonne; & il force tout Iſraël à l'en juger indigne par l'horreur de ſon lâche aſſaſſinat. C'eſt ce qui arrive encore tous les jours à ceux, qui, en ſe batant en düel, ſe préparent un long enchaînement de dangers & de malheurs, qu'ils ſe ſeroient épargnés, s'ils avoient aimé la modération & la douceur, que la rai-

℣. 37.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

son conseille, & que l'Evangile nous commande.

ARTICLE III.

II. Rois, XIII.

Joab obtient le retour d'Absalom.

An du M. 2977. Avant J. C. 1027. David 58. * ℣. 38. † ℣. 39. *II.R.XI, 1.

* Après qu'Absalom eut demeuré trois ans à Gessur, où il s'étoit refugié, † Le Roi se sentit pressé [a] du désir de l'aller voir, parce qu'il s'étoit enfin consolé de la mort d'Amnon. * Joab fils de Sarvia aïant reconnu que le cœur du Roi étoit porté pour Absalom, Fit venir de Thecua [b] une
℣. 2. femme sensée, & lui dit : faites semblant d'être dans l'afliction: prenez un habit de deüil; & ne vous oignez point, afin que vous paroissiez comme une femme qui pleure un mort depuis long-tems. Vous vous présenterez au Roi; & vous lui tiendrez tels & tels discours. Il lui mit en même-tems

[a] תכל peut avoir deux sens oposés, celui que la Vulgate lui donne, *cessavit*, *desiit*, *finivit* : il cessa de poursuivre Absalom, d'aller après Absalom : ou cet autre sens : *anxiè expetivit ad eundum ad Absalom.* תכל est pour תכלה supléez נפש *anima*, comme a fait le Caldéen, du verbe כלה.

[b] Thecua étoit une ville de la tribu de Juda, au midi de Jérusalem, éloignée de quatre ou cinq lieuës.

dans la bouche ce qu'elle devoit dire.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

Joab en adroit courtisan, & en politique habile, crut faire plaisir au Roi, en lui fournissant une ocasion de rapeller Absalom, dont son cœur commençoit à se raprocher ; & cherchant à mériter la faveur de l'héritier presomptif de la couronne par un service important, il concerta toute cette ingénieuse scène. II. Rois, XIV.

Cette femme s'étant présentée au Roi, se jéta en terre devant lui, & (ainsi) prosternée, elle lui dit : Seigneur, sauvez-moi. ℣. 4.

C'étoit une formule ordinaire du droit, usitée lorsqu'on demandoit justice contre quelqu'un ou qu'on désiroit d'obtenir une grace importante. C'est par ces paroles qu'une femme prioit le Roi pendant le siége de Samarie, d'obliger une autre à tenir l'acord qu'elles avoient fait de manger leurs enfans. Les Pseaumes de David sont pleins de cette expression ; & de là est venu l'usage fréquent du terme *osanna* dans les prieres des Hébreux, qui signifie ; *Sauvez je vous prie.* IV. R. VI, 26.

Qu'avez-vous ? lui dit le Roi. Hé- ℣. 5.

CHAPITRE X:V. ARTICLE III.

II. Rois, XIV. * ℣. 6. † ℣. 7.

las, répondit-elle; je suis une veuve qui ai perdu mon mari. * Votre servante avoit deux fils, qui se sont querellés dans les champs, où il n'y avoit personne pour les séparer. L'un d'eux a frapé l'autre, & l'a tué. † Maintenant tous les parens s'élevent contre votre servante, & me disent de leur livrer celui qui a tué son frere, afin de venger par sa mort le sang de celui qui a été tué, & faire périr mon unique héritier. Ils veulent éteindre ainsi la seule étincelle qui me reste, afin qu'il n'y ait plus personne sur la terre, qui puisse faire revivre le nom de mon mari.

Num. XXXV, 18 & 21.

Toute ma parenté, plus avide de notre héritage, que zélée pour la Loi, demande à venger le sang de celui que j'ai perdu, par la mort du seul fils qui m'est resté. Elle cherche à éteindre la foible étincelle qui me fait revivre, & qui est l'unique consolation de mon triste veuvage, & la ressource de mes dernieres années. Et par une inhumanité qui rejaillit jusque sur les morts, elle s'éforce de faire périr le nom de mon mari, en ôtant du monde le seul par qui il peut perpétuer sa mémoire.

*Le Roi dit à cette femme: retournez chez vous : je donnerai ordre que vous soïez satisfaite.

Quoique le Roi fût bien instruit de la loi, qui condamnoit à mort généralement tout meurtrier volontaire, il crut pouvoir en suspendre la rigueur dans un cas singulier, que toutes les nations ont jugé graciable, qui n'étoit qu'une rencontre imprévuë, & qu'un malheur qu'il auroit été facile d'empêcher, s'il s'étoit trouvé quelqu'un pour les séparer.

II. Rois XIV. * ỷ. 8.

ỷ. 9. Elle lui répondit : mon Seigneur & mon Roi : (s'il y a en ceci de) l'injustice, qu'elle retombe sur moi & sur la maison de mon pere : mais que le Roi, & son trône en soient exemts.

Cette femme habile & prudente, sentit bien que toute dispense charge celui qui la donne : qu'il étoit odieux de demander le violement des loix à celui, que sa place en rend le protecteur & le gardien ; & qu'on n'en viole jamais la saintété en faveur d'un particulier, sans courir risque de blesser le bien public. Pour lever dans l'esprit du Roi tout le scrupule, que cette in-

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

dulgence pouvoit lui causer, elle consent que la punition, que l'abolition acordée pouvoit mériter du Ciel, retombe sur sa tête & sur sa famille; & elle prie que la personne du Roi & son trône en soient déchargés. C'est ainsi qu'Abigaïl prit sur elle la faute de son mari, & Rebecca la malédiction d'Isaac.

II. Rois, XIV. I. R. XXV, 24. Genese.

℣. 10. Le Roi ajouta: si quelqu'un vous dit un mot, amenez-le moi; & assurez-vous qu'il ne vous * inquiétera plus.

* *Lett.* touchera point.

Après avoir tiré du Roi la premiere réponse favorable, mais générale, elle insiste encore, pour l'intéresser adroitement à maintenir ce qu'il a promis; & elle l'engage à se déclarer en particulier pour elle en termes encore plus forts & plus précis.

℣. 11. Je vous conjure, reprit-elle encore, par le Seigneur votre Dieu, (d'empêcher) que les parens ne s'élevent l'un aprés l'autre pour venger, par la mort de mon fils, le sang de celui qui a été tué. Vive le Seigneur, lui répondit le Roi: il ne tombera pas à terre un seul cheveu de la tête de votre fils.

Mais sous prétexte que ses proches pourroient arracher par leurs importunités quelque permission contraire à la sureté de son fils ; ou se porter, malgré l'amnistie du Roi, à atenter à sa vie dans l'espérance de l'impunité acordée par la Loi : elle demande que le Prince veuille bien confirmer sa grace par le serment, afin de lui mettre l'esprit parfaitément en repos, en la rendant irrévocable ; & d'unir l'autorité divine à l'humaine, pour donner à son fils une double sauvegarde.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

II. Rois. XIV.

Cette femme ajouta : que mon Seigneur & mon Roi permette à sa servante de lui dire une parole. Parlez lui dit le Roi. Pourquoi, reprit-elle, pensez-vous à faire contre les intérêts du peuple de Dieu, (ce que vous voulez empêcher par raport à moi ?) Et pourquoi tenez-vous un discours qui vous condamne, puisque vous ne rapellez point celui que vous avez banni ? ℣. 12. ℣. 13.

La femme voïant qu'elle a conduit David par dégrés jusqu'au point où elle désiroit de le mener, commence à se découvrir ; & elle demande au Roi la permission de faire l'aplication de l'histoire feinte, sous laquelle elle ve-

noit de se cacher, à la véritable cause qui l'avoit fait parler.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

II. Rois, XIV.

I. Pour engager David à pardonner à son fils, elle aporte trois motifs, qui tendent tous à détourner l'esprit du Roi de la rigueur de la Loi. Votre Majesté, dit-elle, vient d'acorder si généreusement la grace à une famille pauvre, obscure, & dont la conservation n'est d'aucune importance pour l'Etat. Refuseroit-elle la même grace aux vœux ardens & aux désirs empressés de tout le peuple de Dieu, dont le bonheur & la gloire dépendent de la conservation de la maison roïale, que Dieu a choisie sur toutes les autres, & qu'il a protégée par tant de miracles? Et pendant qu'elle est si tendre pour les malheurs d'autrui, ne seroit-elle insensible qu'à ceux de sa propre famille, en refusant de rapeller celui qu'elle a banni?

℣. 14. Nous mourrons tous, & nous nous écoulons sur la terre, comme des eaux qui ne se rassemblent plus, sans que Dieu fasse aucune acception des personnes. Mais il a pensé à établir des expédiens pour ne pas tenir banni (à jamais de sa présence celui qui est banni, pour avoir fait un meurtre involontaire.) II.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III. II. Rois, XIV.

II. Pourquoi votre Majesté s'anime-t-elle à poursuivre la perte d'un homme, comme s'il pouvoit échaper à la nécessité de mourir? Que ne l'abandonne-t-elle à la fragilité de sa nature mortelle, qui fera dans peu de jours, ce que votre Majesté se hâte de faire elle-même aujourd'hui? Pourquoi entreprendre sur les odieuses fonctions de la Mort? Laissons lui son triste ministére; & ne nous mêlons point de l'aider ou de la prévenir. Notre vie n'est qu'une mort continuelle; elle s'écoule sans retour avec la même rapidité que les eaux d'un torrent, qui vont avec impétuosité se perdre dans les terres, où elles disparoissent pour jamais.

III. Pourquoi votre Majesté si pleine de piété & de religion, n'imite-t-elle pas la bonté de Dieu, qui, quoique si interressé à la conservation de ses loix & à la punition des crimes, suporte néanmoins les plus grands pécheurs avec tant de patience; & afin de ne les pas perdre sans ressource en hâtant la vengeance, il les laisse vivre pour leur donner le tems de changer. La précaution même qu'il a prise de ménager des villes de refuge dans chaque contrée d'Israël à une distance

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

II. Rois, XIV.

commode, prouve qu'il veut épargner le ſang ; & quand il bannit les coupables de la préſence de l'Arche & des éxercices du culte public, il leur marque un terme, où leur éxil doit finir, & où ils doivent être rétablis dans leur patrie & dans tous leurs droits.

℣. 15. C'eſt pourquoi je ſuis venu dire ce-
ci au Roi mon Seigneur en préſence
du peuple. Je parlerai au Roi, a dit
votre ſervante. Peut-être m'acordera-
℣. 16. t-il la grace que je lui demande. Car
il ne manquera pas d'éxaucer ſa ſer-
vante, en la délivrant elle & ſon fils
de tous ceux qui les veulent extermi-
℣. 17. ner de l'héritage de Dieu. Je ſuplie-
rai le Roi mon Seigneur, a dit enco-
re votre ſervante, de dire un mot
pour nous mettre pleinement [a] en re-
pos. Car le Roi mon Seigneur eſt
comme un Ange de Dieu, qui ſait fai-
re [b] le diſcernement du bien & du
mal qu'il entend ; & le Seigneur vo-
tre Dieu eſt avec vous.

[a] Avec les mêmes lettres למנוחה l'hébreu eſt ponctué le *menucha, in requiem*, en ſupléant *le vau* omis : les Septante & la Vulgate ont lû, *le mincha, in ſacrificium*, qui ne convient point ici.

[b] La Vulgate a traduit, *ut nec benedictione, nec maledictione moveatur*, je ne ſai pourquoi l'hébreu a ſimplement : *ut audiat bonum & malum*.

Ces raisons, dit-elle, m'ont portée à venir faire cette priére à votre Majesté en pleine audiance, & en présence de toute la Cour & de tout le peuple, qui sont témoins du serment qu'elle a fait, & qui sont prêts de se joindre à mes suplications pour en obtenir l'éxécution. Elle répete adroitement ce qu'elle a demandé, & ce que le Roi a promis, afin qu'en lui représentant de nouveau son engagement, & en l'imprimant plus fortement dans la mémoire des témoins, elle fût en droit de le presser plus vivement par l'aveu de sa conscience, & par le témoignage public de tous les assistans. Et elle laisse à conclure, que si le Prince l'a écouté si favorablement dans la figure, à combien plus forte raison le doit-il faire dans la vérité figurée, qui en étoit l'unique fin. Que la parole donc de votre Majesté me mette pleinement en repos. Car nous vous regardons, Sire, comme l'Ange du Seigneur, & son député pour écouter tout ce qui se fait de bien & de mal dans son roiaume; pour discerner l'un de l'autre; pour punir ou pour faire grace. Vous tenez ici la place de Dieu: vous en éxercez le pouvoir: votre autorité est absolue & indépendante: vos jugemens sont sou-

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

II. Rois, XIV.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

verains & éxemts de révision sur la terre comme les siens : qu'ils soient donc aussi irrévocables.

II Rois, XIV.

* ỷ. 18. * Le Roi dit à cette femme : Je vous demande une chose. Avouez-moi la vérité. Parlez, répondit-elle, mon Seigneur & mon Roi.

Par la conduite pleine de prudence, que David garde envers cette femme pour l'obliger à l'aveu de son secret, il nous instruit de celle que nous devons tenir en pareilles rencontres. Il ne lui demande pas brusquement ce qu'il désire de connoître. Il savoit qu'un non, est bien-tôt dit dans la surprise ; & qu'une fausse honte le fait soutenir jusqu'au bout. Mais par ces paroles : *Je vous demande une chose : ne me cachez point ce que je vais vous demander*, il la prépare à la question qu'il lui veut faire, sans encore la lui découvrir, & il l'y rend plus atentive. Il donne du tems à ses réfléxions, & la rapelle à sa conscience. Il lui fait comprendre surtout, qu'il ne veut pas être trompé, & qu'on n'y réussira point. Il lui impose par tout ce préparatif, & il l'engage à un aveu sincére.

ỷ. 19. N'est-il pas vrai, ajouta le Roi ;

que tout ce que vous venez de me dire, est de l'invention de Joab ? Elle lui répondit : mon Seigneur & mon Roi, je vous jure par votre vie, que rien n'est plus véritable, que tout ce que vous venez de dire. Car c'est (en éfet) votre serviteur Joab, qui m'a ordonné de faire (ce que j'ai fait), qui a mis tout ce que je viens de dire dans la bouche de votre servante, Et qui m'a fait prendre ce détour pour vous parler. Mais vous, mon Seigneur, vous avez la sagesse d'un Ange de Dieu, pour pénétrer tout ce qui est sur la terre.

CHAPITRE XIV. ARTICLE III.

II. Rois, XIV.

℣. 20.

Le Roi admirant dans cette femme tout cet ingénieux artifice, qui passoit la portée de son séxe & de sa condition, se douta qu'il partoit de la tête de Joab, qu'il savoit être plein d'adresse & de ruses. Elle crut ne devoir plus lui en faire un secret. Je vous jure, Sire, dit-elle, que vous n'avez point pris le change, & que vous avez donné droit au but. Vous avez pénétré d'abord tout cet artifice ; & l'on tenteroit en vain d'en faire un mystére à votre Majesté. Rien sur la terre n'échape à ses lumieres. Nous la regardons parmi nous plutôt comme un Ange, que com-

Chapitre XIV. Article III.

me un homme ; & elle est autant au dessus du reste des hommes, que le seroit une intelligence céleste.

II. Rois, XIV. * ỳ. 21.

* Le Roi dit alors à Joab : Je vous acorde la grace que vous me demandez. Allez, faites revenir le jeune Absalom.

On auroit presque toujours le même succès que Joab, si l'on savoit s'y prendre avec la même dextérité. Au lieu de combatre de front les sentimens des hommes, ou de choquer leurs préventions : au lieu de leur faire valoir la justice de sa cause, & de leur trop montrer leurs torts : au lieu de chercher à arracher leur consentement par la force des raisons, & par la supériorité de l'esprit ; si l'on savoit user d'insinuations & de priéres ; si l'on y joignoit à propos quelques louanges ; si l'on paroissoit craindre leur colére & en respecter l'équité ; si l'on ménageoit la délicatesse qu'ils ont de vouloir paroître tout faire d'eux-mêmes, on désarmeroit la résistance des plus opiniâtres, & on les obligeroit à s'écrier avec David : « Je vous acorde la grace que » vous me demandez : allez, faites re- » venir ». L'homme n'a plus d'armes pour se défendre, quand on le prend

par son cœur. Il céde sans honte, parce qu'on lui a persuadé que c'est lui-même qui veut se rendre. Il aime à faire grace, parce qu'il lui est devenu glorieux d'être clément. Il se plaît à tout acorder, parce qu'on ne lui conteste rien ; & le plus sûr moïen d'obtenir tout de lui, est de lui laisser croire qu'on l'en rend seul le maître, & qu'on ne veut le tenir que de lui. II. Rois, XIV.

Allez, faites revenir le jeune Absalom. Par ce mot, *Naar, puerum ; jeune homme, enfant, jeune garçon*, David fournissoit une excuse tacite de la faute d'Absalom, qu'il vouloit bien n'imputer qu'à une imprudence, à une vivacité, à une témérité de jeunesse.

Joab se jéta le visage contre terre, ℣. 22.
& ainsi prosterné, il combla le Roi de toute sorte de bénédictions. Mon Seigneur & mon Roi, lui dit-il, votre serviteur reconnoît aujourd'hui, qu'il a trouvé grace auprés de vous ; puisque vous lui acordez ce qu'il vous demande. Joab partit aussi-tôt pour al- ℣. 23.
ler à Gessur ; d'où il amena Absalom à Jérusalem. Mais le Roi lui ordonna de retourner dans sa maison, sans se présenter devant lui : ce qu'il fit, & il ne vit point le Roi.

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV.

II. Rois, XIV.

Un pécheur peut donc, à l'exemple d'Absalom, être sincérement réconcilié avec Dieu, & être encore banni de sa présence & de sa table. L'assurance du pardon, après avoir été long-tems désiré, & avoir été mérité par une véritable pénitence, lui est utile pour le rassurer contre le désespoir : mais le délai du baiser paternel, & de la participation des mystéres, lui est encore avantageux pour péser à loisir l'énormité de ses crimes, & pour en porter à la vûe de ses freres la salutaire confusion ; persuadé que Dieu ne les oubliera, qu'à proportion de ce qu'il s'en souviendra lui-même.

ARTICLE IV.

An du M. 2979. Avant J. C. 1025. David 60.

Absalom obtient la permission de voir le Roi. Beauté d'Absalom.

℣. 28. Aprés qu'Absalom eut demeuré deux ans à Jérusalem, sans voir le
℣. 29. Roï, Il manda Joab pour l'envoïer vers lui. Mais Joab ne voulut point le venir trouver. Aprés l'avoir mandé une seconde fois, sans que Joab eût
℣. 30. encore voulu venir, Il dit à ses serviteurs : vous savez que Joab a un champ où il y a de l'orge prés du mien : allez-y mettre le feu. Ils le firent

rent aussi-tôt. (*Vulg.* Les serviteurs de Joab étant venus trouver leur maître, lui dirent en déchirant leurs habits : les serviteurs d'Absalom ont brûlé une partie de votre champ). * Joab alla trouver Absalom dans sa maison, & lui dit : pourquoi vos gens ont-ils mis le feu dans mon champ ?

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV.

II. Rois, XIV. * ℣. 31.

Joab ne voïoit point Absalom, parce qu'il étoit dans la disgrace du Roi ; & il ne voulut point aussi se rendre chez lui, lorsqu'il l'en fit prier, de peur de devenir suspect à David, en paroissant avoir avec lui des liaisons trop étroites. Absalom, qui étoit hardi, entreprenant, fertile en expédiens propres à remuer les hommes, capable des résolutions les plus violentes, & enfin du caractére de ces hommes extraordinaires, que l'histoire a tant vantés ; prend un moïen, que tout autre n'auroit point imaginé, mais qu'il sait être infaillible pour faire acourir Joab par avarice, puisqu'il a refusé de venir par politique ; qui par l'éclat de sa perte le met à couvert des soupçons de la Cour ; & qui ne peut faire de tort à Absalom, à qui tout est pardonnable dans l'impatience où il est de revoir le Roi.

J'ai envoïé chez vous, lui répon- ℣. 32.

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV.

II. Rois, XIV.

dit Absalom, pour vous prier de me venir voir, & d'aller dire au Roi (de ma part) : pourquoi suis-je revenu de Gessur ? J'aimerois mieux y être encore. Qu'il me soit permis de voir le Roi : ou s'il continue à me regarder comme coupable, qu'il me fasse mourir.

On ne peut mieux parler qu'Absalom. Rien n'est plus louable que le désir dont il brûle, de voir son pere & son Roi, & que le déplaisir mortel qu'il sent d'en être séparé. Mais atendons à juger de la vérité de ses sentimens par les fruits.

℣. 33. Joab étant allé trouver le Roi, lui rendit compte de tout. Après quoi Absalom fut mandé ; & s'étant présenté devant le Roi, il se prosterna le visage contre terre ; & le Roi le baisa.

La conduite que David tient envers un fils qu'il aime tendrement, & dont il veut procurer la conversion, est une instruction importante pour les ministres des Sacremens, & une image sensible des diférens dégrez de pénitence, établis par les hommes Apostoliques, & autrefois si utilement observés dans toute l'Eglise. Absalom est trois ans en

pénitence à Gessur, relégué avec les infidéles, banni du peuple de Dieu, séparé de la vûe même de l'Autel, avant que de mériter l'absolution de sa faute. Après cette premiere grace, qu'une intercession puissante a obtenue & avancée, il passe encore deux ans dans l'obscurité de la retraite, dans un éloignement de tout commerce, dans les désirs ardens, dans les sollicitations humbles & empressées, avant que d'être admis à la présence de son pere & à son baiser.

II. Rois, XIV.

Mais nonobstant toutes les précautions, que de fidéles ministres prendront pour faire garder éxactement ces longs délais, & ces intervalles salutaires; qu'ils s'attendent à y être encore souvent trompés, comme David le fut par Absalom. L'hipocrisie imitera tous les déhors d'un repentir sincére. Elle en empruntera le langage: elle cachera aux autres, & peut-être à elle-même, les véritables motifs de son empressement à être admise à la table du Pére céleste. Elle paroîtra n'y être portée, que par les mouvemens d'une charité véritable, pendant qu'en effet, elle n'y sera poussée que par la honte de porter encore les marques de son crime; par le désir d'en abolir le souvenir, & de

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV.

II. Rois, XIV.

sortir d'un état contraignant ; par le penchant naturel de finir ce qu'on a commencé, & d'obtenir ce que l'on poursuit ; & par la secrette joie de se rendre le calme, en se persuadant que l'on est converti & que l'on est juste ; puisque l'on est associé & égalé en tout à ceux qui le sont.

℣. 25. Il n'y avoit personne dans tout Is-
raël, dont la beauté fut si parfaite,
& si capable d'atirer des [a] louanges.
Il n'avoit pas le moindre défaut [b] de-
puis la plante des pieds jusqu'au haut
℣. 26. de la tête. Lorsqu'il se faisoit faire les
cheveux, ce qui arrivoit une fois tous
les ans ; parce qu'ils lui chargeoient
trop la tête ; on trouvoit qu'ils pe-
soient deux cens sicles, selon le poids
℣. 27. roïal. Il avoit trois fils, & une fille
apellée Thamar, qui étoit fort belle.

L'Ecriture fait en un mot l'éloge parfait d'une beauté acomplie ; & aucun des Auteurs profanes, n'a pû égaler la force de cette simplicité. La grandeur de sa taille, un port majestueux, la noblesse de la physionomie, la régularité des traits, l'agrément de la voix,

[a] להלל *ad efferendum laudibus : ad miraculum.*

[b] *Mûm, labes, macula : nihil quod reprehenderes.*

un bon air dans toutes ses manieres, & toutes les autres qualitez réunies dans Absalom ne laissoient rien à désirer, pour former la beauté la plus parfaite qu'on vît dans tout Israël. Les charmes répandues sur toute sa personne alloient jusqu'à ravir d'admiration les spectateurs *le ballel*; & la critique la plus sévere n'y auroit rien voulu changer. Enfin une belle chevelure, qui croissoit dans une quantité, qui paroît incroïable, & qui marquoit la force de son tempérament, achevoit d'y mettre le comble.

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV.

II. Rois, XIV.

A toutes ces graces & ces perfections du corps, Dieu joignit la fécondité. Ceux qui étoient témoins de tout ce que nous lisons ici d'Absalom, & de ce qui en va être dit, ne pouvoient s'empêcher de le juger le plus heureux homme du monde. Mais le Saint Esprit s'arrête exprès à tout ce détail, qui d'ailleurs paroîtroit indigne de sa majesté & de sa sainteté, afin que nous réformions le jugement, que notre corruption a coutume de nous faire porter des qualitez purement humaines. Il veut nous aprendre par la fin malheureuse d'un des plus fameux réprouvés, l'estime que nous devons faire des dons que Dieu prodigue à ses plus grands en-

CHAPITRE XIV. ARTICLE IV.

nemis ; & combien le moindre dégré de piété, est plus précieux & plus désirable, que tous ces avantages qui font l'admiration & la jalousie des personnes du siécle.

II. Rois, XIV.

On trouvoit que les cheveux pesoient deux cens sicles selon le poids du Roi. Ce poids du Roi, est celui des Rois de Babylone, sous la domination desquels vivoit l'Auteur qui a revû & rédigé les Livres des Rois vers la fin de la captivité, ou peu après le retour. Sous les Rois de Juda, on n'avoit connu d'autres poids que ceux du sanctuaire, dont les Prêtres étoient les gardiens. Mais alors le peuple Juif, assujéti aux Caldéens, n'en faisoit plus d'usage, & s'étoit entiérement acoutumé au poids Babylonien. C'est pourquoi pour se faire entendre, l'Auteur a substitué le poids du Roi de Babylone, à l'ancien poids Hébreu. Or le sicle Babylonien pesant huit oboles, qui font quatre-vingt-neuf grains de notre poids de marc, étoit plus léger des deux tiers que le sicle du Sanctuaire, qui pésoit vingt-quatre oboles. Ainsi les cheveux d'Absalom, qui pesoient deux cens sicles Babyloniens, n'auroient pesé de notre poids que trente onces, sept gros, seize grains.

EXPLICATION DES LIVRES DES ROIS ET DES PARALIPOMENES,

OÙ,

SELON LA METHODE DES SAINTS Peres, on s'atache à découvrir les Mysteres de JESUS-CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

SUITE DU TOME SECOND.



A PARIS;
Chez FRANÇOIS BABUTY, ruë saint Jâques, à saint Chrysostôme.

M. DCC. XXXVIII.

Avec Aprobation & Privilege du Roi.

Chapitre XV. Article I.

CHAPITRE QUINZIE'ME.

I. Révolte d'Absalom. II. David aprend cette nouvelle. Soulevement contre lui à Jérusalem. Il en sort à pié. III. Fidélité d'Ethaï. David renvoïe l'Arche. Il aprend la trahison d'Achitophel. IV. Chusaï vient ofrir ses services. Il le renvoïe à Jérusalem. V. Siba aporte des rafraîchissemens à David, qui lui donne les biens de Miphiboset. VI. Insolence de Séméi.

II. Rois, XV.

ARTICLE PREMIER

Révolte d'Absalom.

An du M. 2980. Avant J. C. 1024. David 61.

* Après cela Absalom se fit faire des chariots, prit des gens de cheval, & cinquante hommes pour marcher * ℣. 1.
devant lui. Il se levoit dès le matin ℣. 2.
pour se tenir sur le chemin qui conduisoit à la porte (du Palais). Il apelloit tous ceux que quelques diférens obligeoient à venir demander justice au Roi. De quelle ville êtes-vous, leur

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

II. Rois, XV.

disoit-il ? Et après qu'on lui avoit répondu : votre serviteur est d'une telle tribu d'Israël, * Il disoit : votre afaire me paroît bonne & bien juste. Mais le Roi n'a commis personne pour vous entendre ? † Que n'ai-je le gou-
* ℣. 3. vernement du païs, ajoutoit-il, afin
† ℣. 4. que tous ceux qui ont des afaires, & des diférens à décider, viennent à moi, & que je leur rende justice ?
℣. 5. Lorsque quelqu'un venoit lui faire la révérence, il lui tendoit la main, le
℣. 6. prenoit & le baisoit. Il traitoit de la sorte tous ceux qui venoient de toutes les villes d'Israël demander justice au Roi : & il enlevoit ainsi (à David)
℣. 7. l'afection des peuples. Quatre [a] ans après (son retour), Absalom dit au Roi ; permettez-moi d'aller à Hébron

An. du M. 2981.
Avant J. C. 1023.
David. 62.

[a] Verset sept: l'Hébreu a, *quarante ans*, dont le commencement devroit être pris du premier sacre de David par Samuël. A moins qu'on ne dise, qu'il s'est glissé une faute dans le texte par l'adition de deux lettres, qui font quarante, au lieu de quatre ; & que cette faute aura été suivie par les Septante. Plusieurs anciens exemplaires latins, les versions Syriaque & Arabe ont, *quatre*. Joseph *Lib. VII*, Antiq. *chap. VIII*, ne comte que quatre ans depuis le retour d'Absalom à Jérusalem, aussi-bien que Theodoret, *Quæst. XXVIII* ; & toute la suite de l'histoire détermine à croire, que ce sentiment est le véritable.

pour y acomplir le vœu que j'ai fait au Seigneur.* Car lorsque j'étois à Gessur en Syrie, je lui ai promis d'aller l'adorer à Hébron, s'il me ramenoit à Jérusalem. † Le Roi David lui dit : allez en paix. Au sortir de-là Absalom alla à Hébron. * Il envoïa en même tems dans toutes les tribus d'Israël des espions, avec ordre de publier aussi-tôt qu'ils entendroient sonner de la trompette ; qu'Absalom régnoit à Hébron. Il emmena avec lui de Jérusalem deux cens hommes qu'il avoit invités, & qui le suivirent avec simplicité, sans savoir rien de son dessein. Il envoïa aussi, pendant qu'il immoloit des victimes, vers Achitophel, conseiller de David, pour le faire venir de la ville de Gilo, où il demeuroit. La conspiration devint puissante, & le peuple se rendit en foule auprés d'Absalom.

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

II. Rois, XV.

* ℣. 8.
† ℣. 9.
* ℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.

ABsalom découvre enfin ce que son hypocrisie cachoit depuis longtems. Il montre que les véritables motifs d'une pénitence, qui le faisoit paroître si humble & si touché, n'étoient qu'ambition & qu'orgueil, qui n'atendoient que l'ocasion de se satisfaire, & qui en préparoient les moïens. Les esprits de son caractére aiment la magni- ℣. 1-6.

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

II. Rois, XV.

ficence & le faste pour imposer au public; & ils cherchent à en atirer la considération & l'estime par une dépense, qui ait de l'éclat. Ils se plaisent à associer plusieurs à leur grandeur, pour la rehausser, & pour s'en servir à leurs desseins. Rien ne leur paroît plus insuportable, que l'obscurité & le repos d'une vie privée; & ils ne manquent point de faire tous les éforts pour s'en tirer.

Il y a trois qualitez qui gagnent sûrement l'afection des peuples, parce que chacun espére en recueillir le fruit. La premiere, est un air populaire, qui sans avilir la grandeur, la rabaisse par humanité jusqu'aux plus petits, & les persuade qu'on entre avec bonté dans tout ce qui les touche. La seconde, est le zéle pour la justice, qui, se mettant au-dessus de l'intérêt & des égards, rend éxactement à chacun ce qui lui apartient, & ne craint point de protéger les foibles contre les plus puissans. La derniere, est la réputation d'aimer le travail, d'être apliqué aux afaires, & capable d'en pénétrer le fond, d'oublier son repos, ses plaisirs, ses avantages particuliers, pour se livrer tout entier au bien public. Absalom les possédoit toutes trois dans un éminent dégré. Et si l'on y joint l'éloquence qui

lui étoit naturelle, la bonne mine, une beauté parfaite, une air de grandeur digne du commandement; on conviendra qu'il réunissoit dans sa personne plus de qualitez, que n'en ont eu la plupart de ceux qui ont causé les révolutions des Etats, & qui ont fait la conquête des Roiaumes.

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

II. Rois, XV.

Absalom s'étoit rendu l'aîné de la famille roïale par l'assassinat d'Amnon; & après sa réconciliation avec le Roi, il ne voïoit rien qui pût l'empêcher de monter sur le trône. Son ambition ne lui permit pas d'atendre l'ordre de la nature. Il résolut de le prévenir, en détrônant son pere pour régner en sa place. Il commença par se donner tout l'apareil de la roïauté, & par captiver la bienveillance du peuple. Pour le dégoûter du gouvernement, il acuse David de négligence à rendre la justice, quoique l'Ecriture lui rende témoignage d'avoir été assidu à la rendre lui-même en personne. Pour remédier à cet inconvénient, il souhaiteroit seulement d'être commis pour prendre connoissance des diférens; & sous la qualité de Juge, il demandoit adroitement celle de Roi, dont la plus auguste fonction, est celle de juger.

II. R. VIII. 15.

La résidence de l'Arche n'étant pas ℣. 7-9.

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

encore fixée par la construction du Temple, & le culte public n'aiant point encore été renfermé dans cet unique centre; il étoit permis d'ofrir à
II. Rois, XV. Dieu des sacrifices dans les lieux, que la religion des Patriarches avoit consacrés, comme Hébron, Béthel, Bersabée, &c. & pour lesquels les peuples conservoient une grande vénération. Ces éxemples font voir, que Dieu préfére de certains lieux à d'autres pour y être adoré: qu'il se plaît à y donner des marques plus sensibles de sa présence, & à y répandre ses graces. C'est ce qu'une foi simple & vive a toujours éprouvé aux tombeaux des Martyrs, & dans ces lieux, que la dévotion des fidéles a rendus fameux & respectables.

L'ambitieux qui s'est établi la fin unique de toutes choses; & qui est à lui-même son idole, fait servir à ses desseins la religion aussi-bien que tout le
℣. 10. reste. Quand Absalom eut tout disposé avec une adresse merveilleuse pour le succès de son entreprise; il envoïa dans chaque ville des gens afidés, qui instruits du secret, devoient tous en un jour marqué le faire proclamer Roi par les peuples, qui étoient déja gagnés par ses discours flateurs, & par ses maniéres séduisantes: afin que ce concert

unanime de toutes les tribus, & le consentement universel de tout le roïaume, servît à entraîner ceux que la fidélité pour le Prince auroit pû arrêter, & à déconcerter plus sûrement toutes les mesures de David.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

II. Rois, XV.

℣. 11. Ces deux cens hommes, les plus qualifiés de la Cour, contribuoient à ôter toute défiance à David. Ils augmentoient par leur nombre & par leur qualité l'idée avantageuse, que les habitans d'Hébron & tous les peuples avoient de la puissance d'Absalom. Ils faisoient penser aux conjurés, qu'ils étoient aussi de la conspiration; ils étoient ses ôtages & ses sauvegardes contre les entreprises de la Cour, & ils l'affoiblissoient par leur absence.

ARTICLE III.

David aprend le soulevement de tout Israël. Il sort à pié de Jérusalem.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

℣. 13. On vint dire aussi-tôt à David, qu'[a]Israël suivoit de tout son cœur

℣. 14. Absalom. Allons, dit-il, à tous ses Officiers qui étoient avec lui à Jérusalem; fuïons (d'ici), car nous ne pourrions éviter de tomber entre les

[a] *Lett.* Que le cœur d'Israël étoit tourné vers Absalom.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.
maîns d'Absalom. Hâtons-nous de sortir, de peur que, s'il nous prévient, il ne se saisisse de nous, il ne nous précipite dans le dernier malheur, & ne fasse passer la ville au fil de l'épée.
II. Rois, XV.
* ℣. 15. * Nous sommes prêts, lui répondirent-ils, à éxécuter tout ce qu'il plaira au Roi notre Seigneur.
℣. 16. Le Roi sortit à pié avec toute sa
Ps. CXV, 2. maison, en disant dans ce moment de trouble & d'agitation : tous les
℣. 17. hommes sont infidéles. Il laissa dix femmes du second rang, pour garder son Palais. Après qu'il fut sorti à pié avec tout le peuple, il s'arrêta loin de la ville.

David reçut en même tems des couriers de toutes les villes de son Roïaume, qui lui anonçoient une révolte générale & unanime. Il conclut judicieusement qu'Absalom n'avoit pas moins d'intelligences dans Jérusalem, que dans les provinces ; qu'il ne manqueroit pas d'y acourir avec ses meilleures troupes ; & que ce seroit une témérité inexcusable, de se renfermer dans une seule ville, dépourvûe de tous les préparatifs nécessaires à un siége, pour s'y faire ataquer par toutes les forces de l'Etat, sans aucune espérance de secours.

Tout Israël abandonne dans un moment un Roi si heureux, si juste, si sage, si estimé pour sa valeur, & qui devoit être si cher à la patrie par ses victoires, par ses bienfaits & ses vertus; pour suivre un jeune ambitieux, perfide & dénaturé. Cet événement si surprenant doit aprendre, que la tranquilité des Etats & leur conservation, est entre les mains de Dieu seul: que souvent il renverse tout d'un coup les Roïaumes, qui paroissoient les mieux afermis, en apellant la mouche & l'abeille, & en répandant un esprit de révolte dans les peuples, sans qu'on sache d'où viennent ces changemens si subits. D'autrefois il contient dans une profonde paix, de vastes Empires, dont les diférentes provinces sont séparées par des mers, & n'entendent pas les langues les unes des autres, sous le gouvernement d'un enfant, ou d'un Prince foible, & qui n'a qu'un soufle de vie. David étoit bien convaincu de cette importante vérité, fort ignorée des Politiques, lorsqu'il rendoit graces à Dieu de ce que par des liens invisibles, il lui tenoit son peuple soumis.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

II. Rois, XV.

Is. VII, 18.

Ps. CXLIII, 14.

Il est dificile néanmoins de n'être pas surpris, qu'un Prince aussi expérimenté & aussi habile dans l'art de ré-

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

gner, ne se soit point aperçu d'une conjuration, qui se tramoit dans sa capitale, à la porte de son Palais, sous ses yeux, & qui s'étendoit à toutes les parties de son Roïaume. Mais il étoit dans l'ordre de la justice divine, que David ne prît point d'ombrage des démarches de son fils, quoique si manifestes; parce que cette distraction étoit nécessaire pour préparer les châtimens dont il avoit été menacé par le Prophéte Nathan; & que la prudence humaine ne voit point, quand Dieu, qui est la lumiere des esprits, cesse de les éclairer.

II. Rois, XV.

D'ailleurs on n'est défiant, qu'à proportion qu'on aime le commandement: on ne devient jaloux de l'élévation des autres, qu'autant que l'on estime sa propre grandeur. Quand on est aussi profondément humilié sous la majesté de Dieu, que l'étoit ce saint Prophéte; aussi vivement pénétré du néant des choses de la terre, & aussi fortement ocupé des biens éternels; il ne reste gueres d'atention & de sensibilité pour ce qui fait l'objet de l'inquiétude, des désirs, de l'admiration des hommes du siécle. Et cette seule circonstance nous découvre mieux le fond du cœur de ce Prince, que tout ce que nous

nous en lisons ailleurs : aussi-bien que cette répartie de saint Louis, qui s'entendant louer sur ce qu'il étoit un des plus puissans Rois du monde, répondit : *Je suis Roi, le Roi de la féve.*

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

David n'a pas voulu nous laisser ignorer les dispositions secrettes, dans lesquelles il se trouva pendant ce grand événement. Il avoue, qu'il fut d'abord saisi d'étonnement, quand il vit toutes les tribus d'Israël se déclarer avec chaleur contre lui, sans se souvenir de ce qu'elles devoient à Dieu, & sans respecter ni les promesses faites à l'Oint du Seigneur, ni le serment de fidélité, ni les Loix naturelles, ni la reconnoissance, ni la pudeur. Il se plaignit humblement à Dieu, qu'en favorisant les desseins de ses ennemis par un succès si rapide, il faisoit perdre à la plupart de ceux qui le suivoient dans sa retraite, toute confiance en sa protection. Mais le Prince, sans s'afoiblir par leur exemple, n'atendit sa sûreté, la victoire, & son rétablissement glorieux, que de Dieu seul ; & il espéra, qu'après avoir abatu d'un seul coup la fureur des armées nombreuses qui l'assiégeoient de toutes parts, il recommenceroit à répandre ses faveurs sur son peuple, dès qu'il seroit rentré dans l'obéissance.

II. Rois, XV.

Ps. III. & LXI.

Chapitre XV. Article II.

II. Rois, XV.

Ce saint Roi acheva de se rassurer contre une conspiration si imprévûe & si universelle, par l'heureuse expérience qu'il avoit faite de la protection * éclatante & continuelle que Dieu lui avoit acordée depuis sa plus tendre jeunesse. Il le conjura, par la justice qu'il doit aux oprimés, de ne le pas abandonner dans sa vieillesse, lorsque les forces lui manquent. Il le suplia de lui tenir lieu d'une forteresse imprenable, & de se hâter de le délivrer de la violence d'ennemis cruels, qui ont juré sa perte, & que l'impunité, le succès, & le silence de Dieu rendent plus hardis. Malgré l'extrémité où il se voïoit réduit, il étoit plein de confiance, que Dieu fidéle à ses promesses, continueroit de lui donner, par la promte défaite des rebelles, une nouvelle & plus ample matiere de chanter les louanges d'un Libérateur aussi juste que puissant, qui, en le tirant des afflictions les plus améres, lui aura rendu la vie & la couronne, pour le faire régner désormais avec plus de puissance & de gloire, que dans les tems passés.

* Ps. LXX, ℣. 1-11.

℣. 12-24.

ARTICLE III.

Fidèlité d'Ethaï. David renvoïe l'Arche. Il aprend la trahison d'Achitophel.

II. Rois, XV.

Tous les Oficiers de David mar- ℣. 18.
choient auprès de lui. Les Céréthiens, les Phéléthiens, & les six cens hommes de la ville de Geth, qui l'avoient suivi, marchoient tous devant lui.
Il dit alors à Ethaï Géthéen : pour- ℣. 19.
quoi venez-vous avec nous ? Retournez chez vous, & demeurez avec le Roi. Car vous êtes étranger, & vous
avez déja renoncé à votre païs. Il n'y ℣. 20.
a qu'un jour que vous êtes à Jérusalem ; & je vous en ferois sortir aujourd'hui pour vous rendre errant avec nous ? Pour moi, j'irai où je pourrai : mais vous, retournez-vous en, & ramenez vos freres, vous [a] avez donné assez de preuves de votre reconnoissance & de votre fidélité. Vi- ℣. 21.
ve le Seigneur, répondit Ethaï, & vive le Roi mon maître ; votre serviteur, mon Seigneur & mon Roi, vous acompagnera par tout où vous

[a] *ou :* Que Dieu vous fasse sentir les éfets de sa bonté & de sa fidélité. *Lett.* La miséricorde & la fidélité avec vous.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

II. Rois, XV.

irez à la mort & à la vie.
*ỳ. 22. * Marchez donc, reprit David, & passez. Ainsi Ethaï Géthéen passa avec tous ses gens, & tous les enfans qui étoient avec lui.
†ỳ. 23. † Tous les habitans du païs pleuroient en jétant de grands cris à la vûe du peuple, qui traversoit avec le Roi le torrent de Cédron, pour prendre le chemin du désert.

David s'étoit arrêté au sortir de la ville pour reconnoître son monde & pour en faire la revuë. Il aperçut Ethaï à la tête de la troupe qu'il lui avoit amenée de Geth, il n'y avoit que peu de tems, & qui étoient fort diférens des Céréthiens & des Phéléthiens, aussi Philistins d'origine; mais qui s'étoient donnés à son service, dès le tems que David faisoit son séjour dans les Etats d'Achis. Dans l'abandonnement général où se trouvoit ce malheureux Prince, il étoit naturel qu'il ne fût ocupé que de ses propres dangers, & qu'il cherchât, à quelque prix que ce fût, de retenir des troupes aussi fidelles & aussi braves que celles que commandoit Ethaï. Mais par un sentiment d'humanité & de justice, qui n'a point d'exemple, il prend soin de la sureté d'un étranger; & il croit ne pouvoir

impliquer dans sa disgrace celui qui n'y a point de part, & qui vient de quiter sa patrie & sa religion, dans l'espérance de trouver du repos & un établissement à sa cour. Il le remercie donc de l'ofre de ses services, & il le congédie.

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

II. Rois, XV.

Retournez, & demeurez avec le Roi. On ne peut assez loüer la modération & la douceur de David. Fuyant devant un fils, qui cherchoit à lui ôter la couronne & la vie ; & pouvant à juste titre, comme son pere & son Roi, le traiter de perfide, de particide & d'impie, il ne laisse pas échaper la moindre plainte contre lui ; & respectant déja l'ordre de Dieu, qui sembloit lui avoir transféré le sceptre, il ne refuse pas de lui acorder le titre de Roi.

(Le grand Prêtre) Sadoc vint lui- ℣. 24.
même avec tous les Lévites qui portoient l'Arche de l'alliance de Dieu ; & ils la poserent (sur un lieu élevé.) Abiathar monta (auprès d'elle) en atendant que tout le peuple qui sortoit de la ville, fût passé. Mais le ℣. 25.
Roi dit à Sadoc : reportez à la ville l'Arche de Dieu. Si je trouve grace auprès du Seigneur, il me ramene-

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

ra, & il me fera revoir son Arche
& son tabernacle. * S'il me dit: vous ne
m'agréez point, je suis prêt à tout:
qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira.
II. Rois, XV. † Vous voïez vous même, ajouta-t-il
(que c'est le parti le plus convenable.)
* ℣. 26. Retournez en paix dans la ville; &
†-℣. 27. emmenez avec vous vos deux fils;
vous, Sadoc, votre fils Achimaas;
& vous Abiathar, votre fils Jona-
℣. 28. than. Je vais m'arrêter dans les plai-
nes du désert, jusqu'à ce que vous
m'envoïiez avertir de l'état des cho-
℣. 29. ses. Sadoc & Abiathar reporterent à
Jérusalem l'Arche de Dieu, & y de-
℣. 30. meurerent. David montoit la colline
des oliviers en pleurant, la tête cou-
verte, & les piés nuds: & tout le peu-
ple qui étoit avec lui montoit (de
même) la tête couverte, & en pleu-
℣. 31. rant. Lorsqu'on lui aprit qu'Achito-
phel étoit aussi de la conjuration d'Ab-
salom, Seigneur, dit-il alors: rendez
insensé le conseil d'Achitophel.

℣. 23 & 30. A cet apareil triste & lugubre on ne
reconnoît point ce Roi guerrier, ce
grand conquérant, le vainqueur de
Goliat & de tant de nations belliqueu-
ses. Il paroît oublier ce que tout autre
n'auroit pas manqué de penser, que

cette afectation d'aller piés nuds, la tête couverte & baissée, en versant des larmes & en poussant des soupirs, n'étoit propre qu'à jéter la consternation dans le cœur du peu de troupes qui lui restoit, & qu'à ruiner ses afaires. Jamais la politique ni la philosophie ne lui auroient donné un semblable conseil. Mais cette contenance étoit digne d'un bon roi, & d'un bon pere, qui voïoit son fils bien aimé à la tête des rebelles, & combien de sang il falloit répandre; & que c'étoit son péché qui atiroit tous ces malheurs sur sa maison & sur son peuple. Au millieu des coups mortels qui lui étoient portés de toutes parts, il démêloit bien la main qui remuoit seule toutes les autres. Il comprénoit que pour désarmer la colere de son maître, il falloit d'autres armes que l'épée & la lance; & qu'il ne s'agissoit pas contre lui de faire le grand capitaine, mais de devenir un humble pénitent: Que s'il pouvoit l'apaiser par ses larmes, toute la fureur des conjurés tomberoit dans l'instant; & qu'ils rentreroient dans l'obéïssance aussi-tôt qu'il seroit rentré dans ses bonnes graces: Que le moïen le plus éficace pour atendrir Dieu sur lui, étoit de pren-

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

II. Rois, XV.

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

dre les intérêts de sa justice, & de se rendre soi-même l'exécuteur de sa vengeance ; & d'encherir même sur les épreuves, en y ajoutant de nouvelles marques d'humiliation & de pénitence. Dans cet esprit, quoique son éloignement de l'Arche lui eût toûjours paru le plus sensible des maux que la persécution de Saül lui faisoit soufrir : aujourd'hui il est le premier à refuser une consolation qui s'ofre d'elle-même ; & il insiste pour renvoïer l'Arche, afin de porter plus visiblement la flétrissure de l'éxcommunication.

II. Rois, XV.

Tous les Peres s'acordent à regarder ces circonstances, comme la figure de la passion & des humiliations de JESUS-CHRIST, qui est le véritable David, & l'unique Roi d'Israël : qui est chassé de l'ingrate Jérusalem, renoncé par son peuple, abandonné des siens, & poursuivi à mort par ceux qu'il a comblés de bienfaits, & dont il est le sauveur. Il passe le torrent de Cédron, le cœur pénétré de tristesse & d'ennui, & monte avec ses disciples afligés la montagne des olives, pour y adorer son Pere par un profond abaissement & par une fervente priere ; & pour y accepter avec soumission le calice qu'il lui a préparé. Il soufre

Joan. XVIII. 1. Matt. XXVI. 36.

soufre avec douceur les malédictions des hommes pour éteindre celle de Dieu, & il porte dans le silence & avec larmes la colere du Ciel, pour expier tous les péchés dont il est chargé. Enfin il pourroit se faire suivre par le sacerdoce d'Aaron, par la Loi & par l'Arche, dont il est la fin : mais il ne veut pas rompre encore toute communion avec un peuple perfide & impie ; & il laisse encore par bonté à des profanes & des rebelles les marques de l'ancien culte, jusqu'à ce que le tems de ses humiliations & de son sacrifice soit passé.

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

II. Rois, XV.

Mais ce David rejété de Jérusalem avec ignominie, y retournera un jour, plein de majesté & de gloire, après la défaite de tous ses ennemis, dont il aura exterminé les uns, & réduit les autres à implorer sa clémence. Il récompensera tous ceux qui l'auront suivi dans ses aflictions. Il sera reporté sur le trône par ceux mêmes qui l'en avoient chassé. Il viendra un tems, que son peuple aveuglé & séduit, qui le rejéte & l'insulte aujourd'hui, le reconnoîtra pour son Sauveur & pour son Roi. Alors toutes les tribus d'Israël en corps, & infiniment plus nombreuses que la troupe qui l'avoit d'a-

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

bord acompagné, se tourneront vers lui, seront piquées d'une sainte jalousie contre ceux qui les auront prévenues, se sentiront saisies d'un étonnement extrême, d'avoir méconnu si long-tems le Christ du Seigneur, auquel le salut public étoit atché; & elles s'éforceront par leurs empressemens de réparer leur négligence passée.

II. Rois, XV.

℣. 31. 32. Quand David fut arrivé au haut de la montagne, il se tourna vers le tabernacle, que l'on découvroit de sa cime; & il ne songea qu'à s'anéantir profondément devant Dieu à la vûë de toute sa cour, & à lui faire le sacrifice volontaire de sa couronne & de sa vie. Il lui expose avec simplicité ses

Pseau. LIV. dispositions secrettes par un Pseaume, qui sera un monument éternel de sa foi & de sa piété. Troublé par les menaces des conjurés, afligé des calomnies dont ils chargeoient sa personne

℣. 2-9. & son gouvernement; saisi d'éfroi à la vûë d'une mort prochaine, il conjure le Seigneur avec des instances redoublées, de ne point rejéter ses plaintes ni ses prieres; & de lui ouvrir promtement un asyle dans quelque désert éloigné, où il puisse se dérober aux poursuites de tant d'ennemis

℣. 10. 12.

implacables. Il demande que Dieu fasse échoüer les desseins ambitieux d'Absalom, en mettant la division dans les délibérations de son conseil, & en se servant de la confusion, de la violence & de l'injustice qui se sont emparées de Jérusalem, & qui y régnent impunément. Ce qui le pique le plus vivement, ce n'est pas la haine de ses ennemis déclarés : mais la douceur trompeuse & la perfidie meurtriere d'Achitophel, qu'il avoit mis à la têre de ses afaires, avec qui il partageoit l'autorité souveraine, & qu'il s'étoit ataché par les liens les plus intimes de l'amitié, de la confidence & de la religion. Il ne cessera de prier, jusqu'à ce que le Tout-puissant, l'Eternel, en qui seul il met sa confiance, ait rendu la paix à son cœur, & le calme à son Roiaume par la défaite subite de ces factieux, endurçis dans le crime, qui n'ont aucune crainte ni de Dieu ni des hommes. En atendant, il exhorte les siens à jéter, à son exemple, toutes leurs inquiétudes dans le sein de Dieu, qui ne soufre point que les agitations des justes durent toûjours : & il prédit que certainement des hommes aussi cruels que perfides, seront précipités par une mort violente & prématurée

II. Rois, XV.

℣. 13-15. ℣. 21-22. ℣. 16-21. ℣. 23. 24.

dans un abîme, dont ils ne pourront jamais sortir.

CHAPITRE XV. ARTICLE IV.

II. Rois, XV. Les saints Peres ont reconnu dans les sentimens de David les saintes dispositions de JESUS-CHRIST au tems de sa passion. Ils ont aperçu dans la perfidie d'Achitophel la trahison d'un Apôtre, honoré de la plus intime confiance, admis aux plus saints mystéres, livrant son maître par le symbole sacré de l'amitié. Ils ont remarqué dans le soulevement de tout Israël contre son libérateur & son Roi, la conspiration des Juifs contre JESUS-CHRIST; & dans la ruine entiere & inopinée du puissant parti d'Absalom, la punition temporelle & spirituelle de la Synagogue ingrate & rebelle.

ARTICLE IV.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

Chusaï vient ofrir ses services à David qui le renvoïe à Jérusalem.

℣. 32. Lorsque David arrivoit au haut de la montagne pour y adorer Dieu, Chusaï [a] d'Arach vint au devant de

[a] Il est fait mention dans Josué XVI, 2, de la ville d'Arach, située sur les frontieres de Benjamin & d'Ephraïm à l'occident de Béthel, tirant vers Bethoron. Ce qui prouve que Chusaï étoit de la tribu de Benjamin.

lui, aïant ſes habits déchirés, & la tête couverte de terre. *David lui dit: ſi vous venez avec moi, vous me ſerez à charge. † Mais ſi vous retournez à la ville, & ſi vous dites à Abſalom: mon Roi, je viens vous ofrir mes ſervices; je vous ſervirai, comme j'ai ſervi juſqu'à préſent votre pere, vous détruirez à mon grand avantage le conſeil d'Achitophel. Vous aurez là avec vous les (grands(Prêtres Sadoc & Abiathar, auſquels vous direz tout ce que vous aurez apris chez le Roi. Ils ont leurs deux fils, Achimaas fils de Sadoc, & Jonathas fils d'Abiathar, par qui vous m'envoïerez dire tout ce que vous aurez apris. Cet ami de David retourna donc à Jéruſalem; & Abſalom y entroit en même tems.

Chapitre XV. Article IV.

II. Rois, XV.
* ℣. 33.
† ℣. 34.
℣. 35.
℣. 36.

Quand David aprit la révolte d'Abſalom, il vit d'un coup d'œil tout ce qu'il y avoit à craindre; & il ſe retira en diligence, mais en bon ordre, & ſans trop de précipitation. Dans un trouble général qui devoit partager ſon eſprit en mille ſoins, & l'agiter de mille inquiétudes, il ſe ſoutint par une prudence, dont un grand courage afermiſſoit les lumieres. Il pourvut

CHAPITRE XV. ARTICLE III. IV.

II. Rois, XV.

a rompu tous les liens de la société & de la religion ; qui s'est déclaré l'ennemi de l'Etat, de son Roi, & de Dieu ; avec qui on ne garde plus de mesures, ni aucune des régles du commerce établi parmi les hommes ; & qui a été jugé digne d'être exterminé : qu'un tel homme ne peut éxiger qu'on lui dise la vérité, & qu'il doit s'atendre qu'on le trompera, puisqu'on est en droit de le tuer ; & que c'est sur ces motifs qu'on autorise les stratagêmes & les ruses de la guerre. C'étoit, disent-ils, la situation d'Absalom.

III. On ajoute que David, qui étoit bien instruit de ce qu'il figuroit en cette ocasion, & de qui il tenoit la place ; vouloit que Chusaï représentât le personnage des premiers disciples de l'Evangile, à qui JESUS-CHRIST ordonna de demeurer parmi les Juifs, quoiqu'ils fussent des perfides ; de se mêler dans leurs assemblées pour en déconcerter les desseins contraires à l'Eglise ; de paroître tenir encore au Sacerdoce & au temple, en honorant l'un, & en fréquentant l'autre ; de pratiquer l'extérieur du culte Mosaïque, & d'afecter une grande vénération pour la Synagogue, quoiqu'elle fût meurtriere & rebelle, afin de la

gagner. La néceſſité de repréſenter cette conduite myſtérieuſe, peut ſervir à excuſer ce Prophéte, comme de ſemblables myſtéres ont fait décharger Jacob du ſoupçon d'avoir bleſſé la vérité en ſe diſant Eſaü. Chuſai, qui ſavoit que David étoit Prophéte, & qu'il n'agiſſoit en ceci que par une lumiere du Ciel, & pour quelque fin toute divine, a cru pouvoir lui prêter ſon miniſtére. CHAPITRE XV. ARTICLE V. II. Rois, XVI.

IV. Enfin ſi l'on trouve dificile de ſauver ici le menſonge, il faut le pardonner à David dans des circonſtances auſſi embaraſſantes; & avoir recours aux principes qui ont été établis, pour juger des menſonges des grands I. R. XX. hommes de l'Ancien Teſtament. Nous ne devons pas leur inſulter, ſi la nouvelle Loi nous a aporté plus de lumiere; & ſi elle nous a apris, qu'il n'eſt pas permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien; de païer de menſonge un menteur, ni d'emploïer la trahiſon contre un traitre.

ARTICLE V. II. Rois, XVI.

Siba aporte des rafraîchiſſemens à David, qui lui abandonne les biens de Miphiboſet.

Après que David eut paſſé un peu ℣. 1.

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

le haut de la montagne, Siba serviteur de Miphiboset vint au-devant de lui avec deux ânes chargés de deux cens pains, de cent paquets de raisins secs, de [a] cent cabas de figues, & d'un outre de vin. * Que voulez-
* ℣. 2. vous faire de cela, lui dit le Roi: Siba lui répondit: les ânes sont pour servir de montures à la maison du Roi; les [b] pains & les figues serviront à vos gens, & le vin sera pour ceux qui se trouveront épuisés de fatigues
℣. 3. dans le désert. Où est, lui dit le Roi, le fils de votre maître? Il est demeuré, répondit Siba, à Jérusalem, en disant: la maison d'Israël me rendra aujourd'hui le Roïaume de mon pe-
℣. 4. re. Le Roi lui dit: je vous donne tout ce qui étoit à Miphiboset. Ce que [c] je vous demande très-humblement, Monseigneur & mon Roi, reprit Siba, c'est d'avoir quelque part à vos bonnes graces.

[a] L'hébreu a, *cent caits*, c'est-à-dire *cent d'été*, sans spécifier le fruit. C'étoit des fruits qu'on faisoit sécher l'été après la moisson. On croit que c'étoient des figues.

[b] ולהלחם *& pour le combat*. Mais les Septante, la Vulgate, & les Juifs ont regardé le premier *lamed* comme superflu, & ont lû והלחם *& le pain*.

[c] *Ce que je vous demande très-humble-*

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

* ℣. 1. * L'Ecriture est merveilleuse par la varieté des portraits qu'elle fait des hommes. Elle dépeint ici un hypocrite achevé, qui, n'étant poussé que par l'ambition de devenir maître, de valet qu'il est, & que par l'avarice de s'emparer de grands biens, fait servir toutes les vertus pour satisfaire deux passions si injustes. Il afecte de la modestie, en atendant que le Roi lui parle, & en n'ofrant rien le premier. Il paroît généreux & fidéle, en abandonnant tout pour s'éloigner des rebelles. Il semble zélé & courageux, en suivant son Prince dans la disgrace. Il se montre libéral, en lui fournissant des secours; & prudent, en pourvoïant à propos à toutes les sortes de besoins de la maison roïale, & de l'armée.

℣. 2. Il est atentif à faire valoir adroitement ce qu'il présente. Mais dans le fond, il donne peu pour gagner beaucoup. Car à regarder ses présens de plus près, rien ne fut plus petit & moins considérable. Qu'étoit-ce que deux montures pour toute la cour? quelles munitions pour une armée, que la charge de deux ânes? Et quelle ressource qu'un flacon de vin pour faire

ment..... l'hébreu a, *Adoravi*, *inveniam gratiam*.

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

revenir le cœur à une infinité de personnes foibles & délicates, que les fatigues d'une pénible marche au travers d'un désert, feroient tomber dans la défaillance?

II. Rois, XVI. ℣. 3. La plus légére atention devoit faire apercevoir toute la malice de l'acusation, dont l'absurdité saute aux yeux de toutes parts; soit qu'on regarde la qualité du délateur, qui est un valet, contre son maître qu'il a intérêt de perdre pour se mettre à sa place; soit que l'on considére le caractére de l'acusé, qui avoit donné des preuves de son dévoüement pour David, & de son détachement parfait de la grandeur de sa maison. Quelle aparence que l'ambitieux Absalom ait tout remué & tout risqué pour chasser du trône son propre pere, dont il est l'héritier naturel, pour transporter la couronne & ses légitimes prétentions dans une maison rivale? Comment tout Israël, ébloüi de la beauté d'Absalom, & de ses qualités populaires, auroit-il été chercher un jeune homme boiteux, élevé à l'ombre & dans l'obscurité, & incapable, pour le lui préférer?

Cependant David donne aveuglément dans une calomnie si grossiére; il s'y livre sans hésiter comme à une

vérité discutée, sans que la mémoire de son cher Jonathas, ni l'alliance éternelle qu'il lui a jurée, ni les conséquences de l'arrêt rigoureux qu'il va prononcer contre un Prince, & contre un absent, l'arrêtent un seul instant. Mais quand la calomnie est préparée de loin ; ménagée avec adresse ; avancée d'un air modeste & sans chaleur par des personnes qui paroissent afectionnées ; proposée sous des couleurs spécieuses, dans une ocasion qui n'est point recherchée ; elle fait presque toûjours son éfet sur l'esprit des supérieurs. C'est un malheur commun à tous ceux que leur rang éleve au-dessus des autres ; & saint Bernard, parlant au Pape Eugene, [a] assure qu'il n'en avoit encore trouvé aucun qui se fût défendu d'un défaut si pernicieux à l'innocence.

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois XVI.

De Consid. Lib. II. Cap. XIV. T. I. p. 432. B.

En éfet, rien n'est plus rare que d'être parfaitement en garde contre cet-

[a] *Est vitium, cujus si te immunem sentis, inter omnes quos novi ex his qui cathedras ascenderunt, sedebis me judice solitarius : quia veraciter singulariterque levasti te supra te. Facilitas credulitatis hæc est, cujus callidissimæ vulpeculæ magnorum neminem comperi satis cavisse versutias. Inde eis ipsis pro nihilo iræ multæ, inde innocentium frequens addictio, inde præjudicia in absentes.*

Thren. III. 28.

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

te surprise. Les plus modérés & les plus équitables croient beaucoup faire, que de réserver une oreille pour l'absent. Cependant la calomnie a fait son impression secrette & sa tache. Elle a laissé un soupçon & des nuages. On la croit possible, & peut-être vraisemblable, si l'on ne la tient pas encore pour certaine. L'on devient ainsi injuste envers l'acusé, qui avoit droit de n'être pas même soupçonné. Pour sentir toute la justice de cette prétension, il sufit de se mettre à la place de la personne calomniée. Ne regarderoit-on pas comme un malheur d'avoir besoin d'apologie? Ne seroit-on pas mortifié de se voir réduit à la triste nécessité de justifier une innocence, que l'on croioit avoir mise au-dessus de tout reproche? Et le doute seul qu'on en a conçu, n'est-ce pas déja un afront? C'est ce qui a fait dire très judicieusement à un ancien, que la calomnie fait presque toûjours deux coupables, & un malheureux.

Mardonius dans Herod. Polym.

✝ 4. Je ne suis point venu pour acuser Miphiboset, reprit Siba, ni pour demander ses biens; mais pour marquer mon zéle à vôtre Majesté, & pour mériter l'honneur de ses bonnes graces: elles me tiendront lieu de tout.

En paroissant ne désirer que la bienveillance du Prince, il le prie adroitement de le maintenir dans le don qu'il vient de lui faire.

ARTICLE VI.

II Rois, XVI.

Insolence de Semei.

Lorsque le Roi David fut arrivé ℣. 5.
près de [a] Bahurim, il en sortit un homme de la famille de Saül, apellé Semei fils de Gera, qui, s'avançant dans le chemin, le chargeoit de malédic-
tions, Lui jétant des pierres aussi-bien ℣. 6.
qu'à tous ses gens, pendant que tout le peuple, & tous les braves marchoient à droit & à gauche du Roi.
Il le maudissoit en ces termes : sors, ℣. 7.
sors, homme de sang, homme de
Belial. Le Seigneur fait retomber sur ℣. 8.
toi tout le sang de la maison de Saül, dont tu as usurpé le Roïaume. Il fait passer maintenant la couronne, entre les mains de ton fils Absalom ; & tu te vois acablé des mêmes maux que tu as faits, parce que tu es un hom-
me de sang. Abisaï fils de Sarvia dit ℣. 9.
au Roi : faut-il que ce chien mort maudisse le Roi Monseigneur? Je vais

[a] Bahurim étoit un lieu au septentrion de Jérusalem, & peu éloigné.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

lui couper la tête. † Pourquoi, lui dit le Roi, vous mêlez vous de ce qui me regarde, enfant de Sarvia, en trouvant mauvais qu'il me maudisse? puisque c'est le Seigneur qui le lui a ordonné; & qui osera lui demander pourquoi il l'a fait? * Vous voïez, ajouta le Roi, en adressant la parole à Abisaï, & à tous ses oficiers, que mon fils, qui est sorti de moi, cherche à m'ôter la vie: combien plus un fils de Jemini? Laissez-le maudire, selon l'ordre qu'il en a reçû du

II. Rois, XVI. † ℣. 10. * ℣. 11.

℣. 12. Seigneur. Peut-être que le Seigneur jétera les yeux sur mon afliction, & qu'il me fera quelque bien pour ces malédictions que je reçois aujourd'hui.

℣. 13. David continua son chemin acompagné de ses gens; & Semeï qui le suivoit, marchant à côté sur le haut de la montagne, le maudissoit, lui jétoit des pierres, & faisoit

℣. 14. voler la poussiere (en l'air.) Le Roi arriva enfin fort fatigué, aussi-bien que tout le peuple qui l'acompagnoit, (à Bahurim) où il prit un peu de repos.

Après le portrait de l'hypocrite Siba, l'Ecriture fait celui d'un ennemi lâche & timide, qui n'est devenu hardi

di jusqu'à l'impudence, que parce qu'il se croit en sureté; qui prend le tems de l'opression d'un homme vertueux pour le charger d'imprécations; & qui, faute de trouver des crimes veritables, en impute de faux. Il lui reproche d'être un usurpateur & un sanguinaire, quoique tout Israël sache qu'il n'a reçu la couronne que des mains seules de Dieu; & qu'il a vengé le sang de la maison de Saül, en punissant l'Amalécite, Rechab & Baana.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

II. Rois, XVI.

Dans ces paroles d'Abisaï pleines de zéle & de feu, ne reconnoît-on pas celles de saint Pierre: « Seigneur, fra- « perons-nous de l'épée » ? Et dans la reponse pleine de douceur de David, ne croit-on pas remarquer celle que le Fils de Dieu fit à son Apôtre pour réprimer son ardeur ? « Laissez, de- » meurez-en là. Ne faut-il pas que je « boive le calice que mon Pere m'a « donné ? . . . Croïez-vous que je ne « puisse pas prier mon Pere, & qu'il ne « m'envoieroit pas plus de douze légions « d'Anges ? Comment donc s'acom- « pliront les Ecritures, qui déclarent « que cela se doit faire ainsi » ? Rien n'étoit plus facile à David que d'ordonner au moindre soldat de ses légions d'aller trancher la tête à Semei. Il étoit

℣. 9. 11.

Luc. XXII, 49.

Luc. XXII, 51.
Joan. XVIII, 11.
Matt. XXVI, 53.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

encore infiniment plus aisé à JESUS-CHRIST de commander à ses Anges d'exterminer les Juifs. Mais l'un & l'autre respectent l'ordre de Dieu, & s'y soumettent avec humilité. Ils pratiquent ce que la patience a de plus héroïque, en soufrant en paix & en silence des calomnies, que l'on est le maître de détruire d'une seule parole, & de punir d'un seul signe.

II. Rois, XVI.

℣. 1-11. C'étoit en même tems un décret de la part de Dieu; une permission à l'égard de Semeï; & un commandement pour David. Pour venger les blasphêmes, que le péché de David avoit attirés à la religion, la souveraine Justice avoit ordonné qu'il seroit lui-même chargé publiquement de malédictions. Pour exécuter ce décret, plusieurs animés de vengeance & de haine ofroient leur ministére: mais Semeï avoit mérité par sa profonde corruption de leur être préféré. L'excès de sa malice sollicitoit ce privilége; & il s'étoit rendu digne par ses crimes précédens, d'être choisi pour maudire un des plus grands amis de Dieu. De quoi a-t-il à se plaindre, s'il reçoit la permission qu'il demande, & s'il lui est fait selon ses désirs? Mais David, qui est convaincu que son orgueil mé-

rite cette humiliation, voit clairement, dans toutes les circonſtances de cet événement, un ordre marqué du Ciel de ſoufrir avec douceur ces outrages, de les pardonner du fond du cœur, & d'aimer l'ennemi qui en eſt l'auteur. Quel tort Dieu fait-il à ce Prince, en lui commandant toutes les vertus, & en éxigeant de lui la patience, l'humilité, la pénitence, l'amour des ennemis, pour lui en faire mériter les récompenſes? Il n'y eut jamais pour lui de commandement ni plus honorable, ni plus avantageux, ni plus digne de Dieu & de David.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

II. Rois, XVI.

Le concours de ces trois cauſes ſi diférentes pour produire un même éfet, ſe rencontre dans la Paſſion de JESUS-CHRIST. Dieu a réſolu de ſauver le monde par la mort de ſon Fils. Il permet à la malice des Juifs d'atacher leur Sauveur à la Croix, mais très-librement, ſans contraindre leur volonté, ni influer dans leur crime, enſorte pourtant qu'ils n'éxécutent préciſément que ce qu'il a ordonné, & ce qu'il a fait prédire par ſes Prophétes: *Convenerunt... facere, quæ manus tua, & conſilium tuum decreverunt fieri.* Enfin JESUS-CHRIST reçoit de ſon Pere le commandement de mourir. Il s'y

Act. IV. 27. 28.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

soumet très-volontairement, & l'exécute d'une maniere très-sainte. Ainsi une même action est tout ensemble très-juste de la part de Dieu, très-criminelle de la part des Juifs, & très-méritoire du côté de JESUS-CHRIST.

II. Rois, XVI.

David regarda les malédictions de Semeï comme un gain. Il se fâcha plutôt contre celui qui vouloit le venger, que contre celui qui l'insultoit; & il s'en rendit même le protecteur & l'avocat. Si un fidéle pouvoit comprendre de quelle utilité lui sont les persécuteurs, il ne pourroit s'empêcher par reconnoissance & par compassion de les chérir, à l'exemple de saint Martin, comme ses meilleurs amis, qui lui rendent à grands frais des services d'un prix infini, & qui travaillent à son bonheur aux dépens du leur. Rien ne feroit plus puissant pour nous calmer dans les plus affligeantes contradictions, que si nous rendant distraits, comme David sur les instrumens qui nous blessent, nous remontions directement à Dieu qui les emploie par bonté. Nous dirions avec confiance:

℣. 12. « Peut-être que le Seigneur.... me fera » quelque bien pour les outrages que » je reçois aujourd'hui ». Nous aprendrions par expérience, que Dieu prend

plaisir à consoler ceux que le monde afflige, & à bénir ceux que les hommes maudissent : * *Maledicent illi, & tu benedices* : Et que lorsqu'il ne leur donne aucun signe de sa protection contre des ennemis, qui en prennent ocasion d'insulter à leur foiblesse, c'est pour lors qu'il est sur eux le plus atentif, & le plus près de les combler de gloire & de biens.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

II. Rois, XVI. *Ps. CVIII, 28.

Ce Prince religieux étoit dans ces saintes dispositions, lorsque l'Esprit de Dieu lui dicta le Pseaume trente-huitiéme, pour en instruire tous les siécles à venir. Le Prophéte y représente son silence & sa patience invincible, dans le tems que Semeï le chargeoit d'anathêmes : sa soumission aux ordres de Dieu, quoique séveres : sa pénitence & son affliction intérieure par raport à ses anciens péchés, dont le châtiment lui rapelloit le souvenir : son désir d'être pleinement réconcilié, & de ne porter plus dans les malheurs de sa vie, une preuve que Dieu fût encore irrité contre lui : ses profondes réfléxions sur les mouvemens inquiets, & souvent injustes, que tous les hommes se donnent pour des choses vaines & frivoles : son atachement à des biens qui durent plus que la vie : & sa

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

ferme résolution de se considérer toujours ici comme étranger & comme voïageur, & comme n'aïant aucune demeure fixe, quoiqu'il y eût un Roïaume.

II. Rois, XVI.



CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

CHAPITRE SEIZIE'ME.

II. Rois, XVI.

I. Chusaï fait semblant de s'atacher à Absalom. Ce Prince deshonore les femmes de son Pere. II. Chusaï détruit le conseil d'Achitophel, qui se pend de désespoir. III. David est averti du conseil qu'a donné Achitophel. Il se retire au-delà du Jourdain. Il y reçoit des rafraîchissemens inespérés. IV. Absalom poursuit David au-delà du Jourdain. Il est défait & tué. V David aprend la défaite de ses ennemis, & la mort d'Absalon Il le pleure.

ARTICLE PREMIER.

Chusaï fait semblant de s'atacher à Absalom. Ce Prince deshonore les femmes de son pere.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

Absalom arriva à Jérusalem avec ℣. 15.
Achitophel, & tous ceux du peuple
d'Israel qui l'avoient suivi. Chusaï d'A- ℣. 16.
rach ami de David vint le trouver;

& lui dit : vive le Roi, vive le Roi.
CHAPITRE XVI. * Est-ce donc là, répondit Absalom,
ARTICLE I. la reconnoissance que vous avez pour
votre ami ? D'où vient que vous n'ê-
II. Rois, tes pas allé avec lui ? † Je n'ai garde,
XVI. reprit Chusaï : car je serai à celui qui
* ỹ. 17. a été choisi par le Seigneur, par ce
† ỹ. 18 peuple & par tout Israël ; & je de-
ỹ. 19. meurerai avec lui. D'ailleurs qui est
celui à qui je viens ofrir mes servi-
ces ? n'est-ce pas le fils du Roi ? Je
vous servirai comme j'ai servi votre
ỹ. 20. pere. Absalom dit à Achitophel :
examinez ensemble ce que nous a-
ỹ. 21. vons à faire. Achitophel lui répon-
dit : Abusez des femmes de votre pe-
re, qu'il a laissées pour garder son
palais, afin que tous les Israëlites a-
prenant que vous vous êtes [a] atiré
sa haine par un traitement si indi-
gne, s'atachent plus fortement à vo-
ỹ. 22. tre parti. On fit donc dresser une en-
te pour Absalom sur la terrasse du
palais du Roi ; & il abusa des fem-
mes de son pere aux yeux de tout If-
ỹ. 23. raël. Les conseils, que donnoit Achi-
tophel étoient comme des oracles de
Dieu même ; & ils furent toujours

[a] Lett. *Foetidus redditus es patri tuo.* La Vul-
gate a traduit, *quod foedaveris patrem tuum.*

tels

tels tant qu'il fut avec David & avec Absalom.

II. Rois, XVI. ℣. 1.

QUelle diférence entre la sortie de David, & l'entrée d'Absalom! La religion présidoit à l'une, & y faisoit régner avec elle le silence, la paix, la patience, la douceur, la componction, l'humilité, & la crainte de Dieu; & par l'assemblage des plus grandes vertus formoit aux yeux de la foi, un spectacle digne d'être l'image des humiliations futures du Fils de Dieu, & du plus grand jour de sa vie mortelle. De l'autre côté, on n'entendoit que le bruit confus de passions tumultueuses. L'orgüeil y mettoit en usage les vices les plus odieux, & les crimes les plus énormes. L'ambition y traînoit après elle l'injustice, la révolte, la fureur, les fausses joies, les folles espérances, l'impiété, l'inceste, le parricide. Et par tous ces désordres, Absalom méritoit de représenter la guerre que le démon & le monde devoient faire à JESUS-CHRIST.

℣. 16.

Chusaï étoit chargé de la commission du monde la plus dificile. Il n'avoit pas seulement besoin de s'insinuer dans les bonnes graces d'Absalom: mais, pour rendre à David le service qu'il atten-

CHAPITRE VI. ARTICLE I.

doit, il devoit gagner sa confiance si promtement & si parfaitement, qu'il fût en état dans la journée même de balancer le crédit d'Achitophel, l'ame & le grand mobile de tout le parti; & de renverser ses conseils. Pour parvenir à ce but, il mit sur son visage un air de liberté, d'assurance & de joie, plus persuasif que tous les discours; & s'anonça lui-même à Absalom, en s'écriant: vive le Roi, vive le Roi.

II. Rois, XVI.

ỽ. 17. Absalom surpris, & ravi en même-tems de l'arrivée d'un homme de cette importance, lui fit un accueil gracieux; & pour s'éclaircir de ses sentimens, y ajoûta un petit reproche, de ce qu'il abandonnoit son ami. Par cette question, il montroit qu'il étoit assez équitable & assez généreux pour respecter les loix de l'amitié; & qu'il ne lui auroit sû aucun mauvais gré, s'il avoit

ỽ. 18. 19. suivi David dans sa retraite. Chusaï, pour dissiper ce qui pouvoit rester de soupçons dans l'esprit d'Absalom sur cet atachement pour David, reprit aussitôt: Je n'ai garde de combattre les desseins de Dieu. Il s'est trop clairement expliqué en votre faveur par l'événement même, & par le consentement unanime de tout le peuple, dont la voix est l'interpréte le plus sûr de ses

volontés. Après qu'il a décidé, je me croirois coupable, si je ne me soumettrois à celui qu'il a destiné au trône, & que tant de braves gens que je vois ici, & que tout Israël en a jugé digne. D'ailleurs y a-t-il si loin, je vous prie, du pere au fils ? Quelle diférence met-on entre l'un & l'autre ? Pour moi, je ne les ai jamais regardés que comme une même personne ; & je ne crois pas que ce soit se séparer du Roi, que de s'atacher à son héritier naturel. Et qui connoît bien David, jugera que dans l'âge avancé où il est, il ne sera pas fâché de remettre sa couronne à son propre fils, à qui il la destinoit. Il est très-remarquable que Chusaï, dans une ocasion si délicate, parlant à un jeune Prince ambitieux, vain, enflé du succès, & aïant tant d'intérêt de captiver sa bienveillance, n'ait pas laissé échaper la moindre flaterie, ni la moindre loüange : ce qui montre la noblesse des sentimens de l'un & de l'autre ; & combien on étoit pour lors au-dessus de la bassesse, qui est devenue depuis si commune.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

II. Rois, XVI.

Examinez ensemble ce que nous avons à faire. Absalom venoit de se rendre maître de la capitale du Roïaume sans coup férir, & avoit mis en fuite le Roi ℣. 20.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

avec toutes ses vieilles troupes par le seul bruit de son arrivée. Mais il ne se laisse point éblouïr en jeune homme, par des commencemens si heureux. Sans se livrer à une vaine joïe, il suit ses afaires avec aplication, & tient aussi-tôt conseil avec les plus sages ministres.

II. Rois, XVI.

℣. 21. La supériorité des lumiéres d'Achitophel lui avoit fait juger, que le prémier feu des révoltes a coutume de se ralentir bien-tôt : qu'un fils se réconcilie facilement avec son pere ; & que l'éfet le plus ordinaire de ces réconciliations domestiques est, que les plus zélés amis du parti en deviennent les victimes : qu'ainsi pour la sûreté des conjurés, & pour le succès de l'entreprise, il étoit nécessaire de bien convaincre tout Israël par un outrage éclatant, que la rupture est sans retour, & de mettre David dans l'impossibilité de pardonner jamais à son fils.

En éfet, la justice à part, à ne consulter que les régles de la prudence, qui consiste à choisir des moïens sûrs pour parvenir à une fin, rien n'étoit mieux imaginé, ni plus propre au dessein qu'il se proposoit. Et Dieu, pour vérifier la prédiction qu'il en avoit fait porter à David par Nathan, permet

qu'Achitophel, en suivant les vûes d'une politique toute humaine, mais très-sage, se trouve conduit par le besoin des afaires à donner un conseil si détestable; qu'Absalom pour assurer le succès de son ambition, n'ait point d'horreur de s'y rendre; & que tout Israël, pour prendre confiance dans la résolution constante des chefs des rebelles, ne rougisse point d'être en plein midi le spectateur tranquile d'un crime inoüi, & dont le récit seul fait frémir.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

II. Rois, XVI.

L'Ecriture ne compare seulement ici que l'autorité des conseils d'Achitophel, qui étoit si grande, qu'on s'y soumettoit avec la même obéïssance, que l'on auroit eue pour les oracles de Dieu même. Mais, sans aprouver l'injustice de ses motifs, elle loüe la certitude de ses lumiéres à choisir des moïens si propres & si uniques à la fin qu'il se proposoit, que Dieu même, s'il eût été consulté, n'en auroit pas suggéré de plus sûrs dans les mêmes circonstances: tant il avoit reçu du ciel d'étenduë & de netteté dans ses vûes, de fertilité & de discernement pour les expédiens, de pénétration & de solidité dans ses conjectures, & de justesse pour donner droit au but. Aussi David, qui le connoissoit parfaitement par une longue ℣. 23.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II. expérience, en aprenant le soulévement général de tout Israël, ne craignit que les conseils de cet habile & dangereux ennemi, & ne prit de précaution que pour les déconcerter.

II. Rois, XVII.

ARTICLE II.

Chusaï détruit le conseil d'Achitophel, qui se pend de désespoir.

✝. 1. Achitophel dit à Absalom : si vous
l'agréez, je vais prendre douze mille
hommes d'élite : j'irai poursuivre Da-
✝. 2. vid cette nuit même. Et fondant sur
lui pendant qu'il est fatigué & abatu,
je le remplirai d'épouvante. Toutes
les troupes qui sont avec lui, pren-
dront la fuite ; & le Roi se trouvant
✝. 3. seul, je m'en déferai. Je ramenerai
tout ce peuple à votre obéissance,
comme [a] si ce n'étoit qu'un seul hom-
me : car vous ne cherchez qu'une seu-
le personne ; & aprés cela tout sera
✝. 4. en paix. Cet avis plût à Absalom, &

[a] On a suivi la version de la Vulgate qui forme un sens plus clair & plus suivi. Les Septante s'écartent entierement. Le texte Hébreu est confus : la meilleure version littérale est celle-ci : *Je vous ramenerai tout le peuple, & lorsque tous ceux dont vous cherchez le retour, seront revenus, tout le peuple sera en paix.*

à tous les Anciens d'Israël. * Néanmoins Absalom dit: faites venir Chusaï d'Arach, afin que nous entendions aussi ce qu'il a à dire. † Chusaï étant venu devant Absalom, Absalom lui dit: voici le conseil qu'Achitophel vient de nous donner: le devons-nous suivre? que nous conseillez-vous? Le conseil qu'a donné Achitophel, répondit Chusaï, ne me paroît pas bon pour cette fois. Vous n'ignorez pas, ajouta-t-il, quel est votre pere: que les gens qui sont avec lui ont beaucoup de valeur; & que maintenant ils ont le cœur outré, comme une ourse de la campagne, qui est en furie de ce qu'on lui a ravi ses petits. De plus votre pere, qui sait parfaitement la guerre, ne passera pas la nuit avec ses troupes. Il est peut-être maintenant caché dans une caverne, ou dans quelqu'autre lieu. Si quelqu'un de vos gens vient à être tué par les siens dans ces commencemens, on publiera sur le champ partout, que le parti d'Absalom a été battu. Et aussi-tôt les plus hardis, ceux même qui ont un cœur de lion, perdront courage. Car tout Israël sait, que votre pere est très-vaillant, & que ceux qui le suivent sont très-bra-

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII.
* ℣. 5.
† ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

ves.* Voici donc le conseil que je vous donne : que tout Israël s'assemble depuis Dan jusqu'à Bersabée, en aussi grand nombre que le sable de la mer

II. Rois, XVII.

qui ne se peut compter : & marchez en personne à leur tête. † En quelque lieu

* ℣. 11. qu'il se trouve, nous irons fondre sur

† ℣. 12. lui ; & nous l'acablerons (par notre grand nombre), & il ne restera pas un de tous les gens qui sont avec lui.

℣. 13. S'il se retire dans quelque ville, tout Israël en environnera les murailles de cordes, & nous l'entraînerons dans un torrent, jusqu'à ce qu'il ne s'en trouve plus une seule petite pierre.

℣. 14. Absalom, & tous les principaux d'Israël dirent : l'avis de Chusaï d'Arach est meilleur que celui d'Achitophel. Ce fut par l'ordre [a] du Seigneur que le conseil d'Achitophel qui étoit (le plus) utile, fut ainsi détruit, pour faire tomber Absalom dans le mal-

℣. 23. heur. Achitophel voïant qu'on n'avoit point suivi le conseil qu'il avoit donné, fit seller son âne, s'en alla à la maison qu'il avoit dans sa ville (de Gilo) ; & après avoir mis ordre à ses

[a] Lett. *Dominus præcepit ut disrumperet, irritum faceret consilium Achitophel.* Le Seigneur donna ses ordres pour dissiper le conseil d'Achitophel.

afaires domestiques, il s'étrangla, & fut enséveli aprés sa mort dans le sépulcre de son pere.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. ROIS, XVII. * ℣. 1-6.

* Le conseil d'Achitophel se reduisoit à ce point: que puisqu'il ne s'agissoit que de se défaire d'un seul homme, il falloit se hâter de l'aller acabler, avant qu'il eût le tems de se reconnoître, & de fortifier son parti par la réunion des gens de bien, par le concours des sujets fidéles, & par le repentir des rebelles: sachant bien que les crimes ne tirent leur force & leur succès, que de l'impétuosité; comme les entreprises justes, de la maturité. Ce conseil étoit si sensé, & si convenable aux circonstances du tems, qu'Absalom & tous les anciens d'Israël l'aprouverent sans contradiction & sans partage. Tout se disposoit à une promte éxécution qui auroit tout perdu; lorsque Dieu, qui préside aux délibérations des hommes pour les tourner comme il lui plaît, envoïe une pensée dans l'esprit du jeune Prince, de savoir aussi pour la forme & par curiosité l'avis de Chusaï, dont il pouvoit aisément se passer, & dont il devoit naturellement se défier. Et cette unique pensée sauve l'Etat & David. C'est par des voïes aussi simples &

II. Rois, XVII. ✝. 7-13.

aussi faciles, mais cachées sous le voile des passions humaines, que Dieu affermit encore tous les jours les Roïaumes, ou les renverse, procure le gain ou la perte des batailles, & cause les révolutions qui étonnent l'univers.

Chusaï commence par donner une louange adroite à Achitophel, en paroissant étonné qu'un aussi habile homme se soit mépris pour la premiere fois de sa vie. Pour détruire tout son raisonnement, il lui opose une alternative, & soutient, ou que les troupes que l'on songe à détacher cette nuit, seront victorieuses, & que pour lors on n'obtiendra pas l'unique but que l'on se proposoit, qui étoit de se saisir de la personne de David; puisqu'en Général rusé, & éxercé par les longues persécutions de Saül, il se sera mis en sûreté en se cachant dans quelque caverne. Ou si un corps aussi foible que celui de douze mille hommes reçoit quelque échec par la résistance de ces vieux guerriers, qui se batront en désespérés, les plus braves soldats d'Absalom résolus de se comporter en lions, tomberont dans le découragement sur la nouvelle de ce premier malheur, & la consternation se jétera dans tout Israël, & ruinera d'un seul coup toute

l'entreprise : qu'ainsi n'y aïant rien à gagner, & tout à perdre dans l'avis d'Achitophel, il en ouvroit un autre. Qu'il croïoit nécessaire d'assembler toutes les forces du Roïaume pour acabler David par le nombre, comme le sable couvre les bords de la mer ; qu'avec toutes ses ruses, il ne pourra échaper à cette multitude, qui en fera l'enceinte, non plus que la surface de la terre ne peut se dérober aux goutes de la rosée, qui l'inondent de toutes parts : que s'il a l'imprudence de quitter les déserts pour se renfermer dans une ville, il ne sera pas nécessaire d'en faire le siége : que l'on entraînera ses remparts avec des cordes dans la vallée, & qu'on la réduira en poudre. Il pique adroitement Absalom de jalousie contre Achitophel, sans le nommer, en lui faisant sentir, qu'il est indigne de sa gloire de dérober la victoire dans les ténebres de la nuit, ou d'en abandonner l'honneur à un de ses Oficiers, comme on le lui vouloit persuader : *J'irai prendre l'élite . . . . j'irai poursuivre David . . . . je le batrai . . . je ramenerai tout ce peuple . . .* Qu'il étoit de sa grandeur & du bien de ses afaires, de faire lui-même le Général & le Roi ; de paroître environné de tout Israël ; de l'animer par sa

II. Rois, XVII.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

présence, de combatre à sa tête, & de vaincre à ses yeux. Il lui impose ainsi par des raisons vives & plausibles : il le réveille par des comparaisons nobles & hardies : il l'éblouït par des hyperboles pompeuses & magnifiques; & il afecte de conformer son discours au génie d'un jeune ambitieux, rempli de lui-même, & qui se promet tout de son bonheur & de ses forces.

II. Rois, XVII.

℣. 14. *Absalom & tous les principaux d'Israël dirent : l'avis de Chusaï est meilleur que celui d'Achitophel.* Pendant que Dieu conduisoit la langue de Chusaï, il agissoit intérieurement sur l'esprit de chacun de ses auditeurs. Il les déplaçoit, sans éfort du point de vûe, où Achitophel les avoit tous réunis, pour y découvrir avec lui la solidité & la justesse de ses conseils. Il afoiblissoit l'une après l'autre, & éloignoit toutes les pensées que son avis leur avoit fait naître, pour leur substituer par l'organe de Chusaï d'autres idées, lesquelles, après l'éloignement des premieres, faisant seules impression sur les cœurs, & sans aucune oposition, les ramenoient insensiblement, mais sûrement à l'opinion de Chusaï, sans qu'ils pûssent s'en défendre.

Ce fut par l'ordre du Seigneur, que le

Conseil qui étoit (le plus) utile, fut détruit, pour faire tomber Absalom dans le malheur. Dieu en fit plus que David n'avoit demandé :* *rendez insensé le conseil d'Achitophel.* Car ce Prince s'étoit contenté de désirer, que Dieu agît sur la tête d'Achitophel seul, en lui faisant imaginer un conseil imprudent. Mais Dieu, à qui tout est également facile, & qui a infiniment plus d'expédiens que les hommes n'en peuvent concevoir, laissa à ce ministre toute sa prudence, fit un miracle infiniment plus grand, & plus multiplié, en remuant en particulier l'esprit de tous ces anciens d'Israël, pour les faire passer d'un avis qu'ils avoient tous trouvé bon, à un autre, qu'il leur fit paroître meilleur, quoiqu'il fût pernicieux. Dieu auroit pû faire en faveur de David un prodige de la nature de ceux qu'il avoit prodigués pour le sauver des mains de Saül : mais il plût à sa sagesse de se joüer de toute la prudence des hommes, pour la faire servir à l'éxécution du dessein qu'elle avoit de faire tomber sur Absalom tous les malheurs que ses crimes méritoient.

Rien ne pouvoit marquer plus clairement la force d'une priere pleine de foi, quelque courte qu'elle puisse être.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII.

* II. R. XV, 31.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

Elle seule fut le rempart & la sûreté de l'armée de David : elle renversa tous les desseins de ses ennemis; dégrada les conseils d'Achitophel, qui passoient pour des oracles, donna de l'autorité aux paroles de Chusaï; triompha des nombreuses troupes d'Absalom & de ses grands apareils de guerre; & abatit d'un seul coup toutes les forces de ce formidable parti.

II. Rois, XVII.

℣. 23. Achitophel n'avoit quitté le service de David, que par une ambition démesurée. Il s'étoit flaté de gouverner un jeune Prince, qui auroit besoin de sa capacité pour soutenir le poids d'une entreprise aussi grande; & que sous le nom du nouveau Roi, il seroit le maître du Roïaume. Mais voïant dès le premier jour qu'il n'avoit rien gagné au change, qu'on lui préféroit des personnes moins éclairées, & que ses conseils, jusques-là respectés comme des réponses d'une divinité, étoient méprisés par tout Israël : cette même ambition, frustrée dans ses désirs, se convertit en un violent dépit. Tout ce qui éblouïssoit son orgueil étant disparu, & lui laissant une liberté entiere de sentir les remords de sa conscience & l'horreur de ses crimes; il se livra à un noir désespoir. Et pour se délivrer des

troubles qui l'agitoient, il ne songea plus qu'à atenter à sa vie, qui lui étoit devenüe insuportable.

CHAPITRE. XVI. ARTICLE II.

Il jugeoit d'ailleurs qu'Absalom, qui ne pouvoit se soutenir que par des résolutions fortes & promptes, commençant à donner dans des conseils foibles & mous, ne manqueroit pas de sucomber bien-tôt : il voulut par sa mort prédire la ruine de ce parti, & la prévenir. Mais afin de conserver jusqu'au bout la réputation d'un homme sage, qui se posséde, qui se conduit avec maturité, & qui songe à tout : il retourna dans sa ville, mit ordre à ses afaires, & se punit lui-même, en portant contre lui ses propres mains, comme il avoit armé la main du fils contre le pere, & se pendit ; parce que son conseil n'avoit point été écouté, comme Judas, dont il étoit la figure, se pendit, parce que le sien avoit été suivi.

II. Rois, XVII.

Ainsi finit Achitophel, cet habile politique, ce grand ministre, qui étoit l'ame & la force du parti rebelle, dont les conseils étoient plus redoutables qu'une armée ; que David craignoit plus seul, que tout Israël ensemble ; dont la prudence consommée étoit en possession de ne s'être jamais trompée ; & que l'Ecriture même juge si fort au-

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II Rois, XVII.

dessus de tous les autres hommes, qu'elle n'en trouve aucun qu'elle lui puisse égaler, & que pour en donner une juste idée, elle ne craint point de comparer ses réponses à celles que Dieu même rendroit.

Jamais éloge ne fut ni plus beau, ni plus parfait. Il n'y a point de fondateur d'Empire ni de législateur, qui en ait mérité de pareil. L'Ecriture afecte de placer le portrait d'Achitophel à côté de celui d'Absalom, afin de nous mettre devant les yeux les deux états que les hommes admirent le plus, & qu'ils ambitionnent avec le plus d'ardeur. Elle réunit dans l'un les traits les plus brillans, les qualités les plus populaires, & le mérite le plus éclatant d'un fameux conquérant. Elle montre dans l'autre le plus grand politique qui fût jamais, qui rassemble dans sa tête seule tous les talens solides d'une rare sagesse, qui de son cabinet régle la destinée des armées & des Roïaumes, & qui sans se mouvoir donne le mouvement à tout. Mais dans quel abîme conduisent tous ces grands talens, si la piété ne les raporte pas à celui qui en est l'auteur? Et qu'il est dangereux d'avoir reçu de grands dons, si Dieu n'acorde

en

en même-tems la grace d'en faire un bon usage !

ARTICLE III.

David est averti du conseil qu'a donné Achitophel ; il passe le Jourdain, & reçoit des rafraîchissemens inespérés.

II. Rois, XVII.

Chusaï dit alors aux Grands-Prêtres ℣. 15.
Sadoc & Abiathar : voici le conseil qu'Achitophel a donné à Absalom, & aux Anciens d'Israël ; & voici celui que j'ai donné. Envoïez promte- ℣. 16.
ment en avertir David ; & faites lui dire de ne pas demeurer cette nuit dans les plaines du desert, mais de passer sur le champ le Jourdain, de peur qu'il ne soit acablé tout d'un coup avec tous ceux qui le suivent.
Jonathas & Achimaas étoient près ℣. 17.
de la fontaine [a] de Rogel, n'osant se montrer dans la ville. Une servante les alla avertir de tout ceci, & ils partirent aussi-tôt, pour en porter la nouvelle au Roi David. Quelqu'un ℣. 18.
qui les vit en donna avis à Absalom : mais ils entrerent chez un homme de Bahurim, qui avoit à l'entrée de sa

[a] La fontaine de Rogel, ou, du foulon, étoit située pas loin de Jérusalem, & à l'orient dans le champ du foulon.

maison un puits où ils descendirent.

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

II. Rois, XVII.

* ℣. 19. * La femme de cet homme étendit une couverture sur la bouche du puits, & y mit par dessus des grains pilés. Ainsi la chose demeura secrette.
† ℣. 20. † Les gens d'Absalom étant venus dans la maison, dirent à la femme : où sont Achimaas & Jonathas ? Ils ont [a] passé le gué, leur répondit-elle. Après que ceux-ci eurent cherché sans les trouver, ils retournerent à Jérusa-
℣. 21. lem. Dès qu'ils s'en furent retournés, Achimaas & Jonathas sortirent du puits, continuerent leur chemin, & vinrent dire à David : décampez, & passez le fleuve au plutôt, parce qu'Achitophel a donné tel conseil contre
℣. 22. vous. David se mit aussi-tôt en marche, & à la pointe du jour il passa [b] le Jourdain avec tous ses gens, sans qu'il en demeurât un seul en deçà du
* ℣. 24. fleuve. * David vint à Mahanaïm [c]. † A
† ℣. 27.

[a] עברו מיכל המים *transierunt rivum aquarum*, ou, *vadum aquarum* ; en lisant un *beth* pour un *caph*, on auroit *mibal*, mot composé de la préposition *mi* & du mot *iabal*, qui signifie, riviere, ruisseau, une conduite d'eaux, canal.

[b] On comte de Jérusalem au Jourdain vers Mahanaïm près de vingt lieues.

[c] Mahanaïm est une ville au de-là du Jourdain sur le torrent de Jaboc.

son arrivée, Sobi [a] fils de Naas de Rabbath ville des Ammonites, Machir [b] fils d'Ammiel de Lodabar, & Berzellaï de Rogelim en Galaad, * Lui ofrirent & à ses gens, des lits, des vases de métal & de terre, du blé, de l'orge, de la farine, des féves, des lentilles, dont une partie étoit grillée, du miel, du beurre, des brebis, & des fromages de vache pour leur nourriture; parce qu'ils se douterent bien que le peuple avoit soufert de la faim, de la soif, & de la lassitude dans le désert. II. Rois, XVII. * ℣. 28.

Dans le dessein où Dieu étoit de protéger David, & de ruiner le parti d'Absalom, mais par des voïes secretes; il fait tout réüssir à l'un, & fait tout échoüer pour l'autre; & pour cet éfet les moïens les plus simples lui sufisent. Il inspire à une femme inconnue un expédient facile & naturel, avec un courage au dessus de son séxe pour ê- ℣. 15-21.

[a] Les uns croïent que Sobi est le Roi des Ammonites, frere de Hannon, tous deux fils du Roi Naas: ce qui est dificile à croire: d'autres pensent que Sobi étoit un Israëlite, établi dans la capitale des Ammonites.

[b] Machir est celui-là même chez qui Miphiboset étoit retiré, avant que David l'eût apellé à sa Cour.

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

II. Rois, XVII.

tre fidelle au ſecret. Il lui donne l'aſſûrance dans les manieres, la tranquilité dans la contenance, le ſang froid dans ſes réponſes. Au contraire, il élude par un léger artifice toutes les récherches inquiétes des ennemis, le moindre obſtacle les aveugle, & arrête leur curioſité. Ils foüillent par tout, & ne découvrent rien. Ils tournent autour des perſonnes qui font l'objet de leurs enquêtes, & une main inviſible les couvre, ſans qu'aucun contre-tems les trahiſſe. Ils ſe contentent de la plus légere défaite, ſans l'aprofondir ; & ils ſe retirent auſſi-tôt, ſans faire d'autre diligence pour éxécuter leur commiſſion.

℣. 22-24. *David ſe mit auſſi-tôt en marche .... & paſſa le Jourdain .... & vint à Ma-*

Pſ. LX, LXXXIII & XX.

hanaïm. Ce Prince pénitent a eu ſoin de nous inſtruire lui-même par pluſieurs Pſeaumes, des diſpoſitions où il ſe trouva dans une ſi triſte ſituation. Dépoüillé de tout par la puiſſante faction des rébelles, réduit à s'enſévelir dans les plus obſcures retraites, pouſſé juſqu'aux extrémités de la terre d'Iſraël, & n'y tenant plus que par un point, il ſuplia le Seigneur avec les plus vives inſtances de ne le point punir ſelon l'énormité de ſon double crime ;

&c il le conjura de le délivrer promtement d'un état si acablant, en continuant d'être lui-même son asyle; comme il l'avoit été jusqu'à ce jour contre toutes les ataques de ses ennemis. Ce qui achevoit de le pénétrer de douleur, étoit de se voir banni de la vûe du sanctuaire, où Dieu manifestoit sa présence, & répandoit ses consolations. Dans une si afligeante privation, il portoit une sainte envie au bonheur de ceux, qui y passent tous les jours de leur vie à chanter ses louanges, ou qui ont au moins la liberté de s'y rendre des contrées les plus éloignées. Il pria le Seigneur, qui joint la bonté à la puissance, d'acorder au Roi qu'il a lui-même sacré sur Israël, une faveur qu'il ne refuse pas au moindre Israëlite; puisque Dieu lui est témoin, qu'il a toujours préféré la satisfaction d'une journée passée dans sa maison, & même à la derniere place, aux vaines joïes des impies.

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

II. Rois, XVII.

Néanmoins il étoit plein de confiance, que la possession du saint héritage, promis aux adorateurs du vrai Dieu, seroit rendüe à ses ardens désirs: qu'il seroit rétabli dans le séjour tranquile du Tabernacle; & qu'il s'y reposeroit à l'ombre des aîles de son protecteur,

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

rétablît bien-tôt sur le trône. Il en prend ocasion d'inviter ses sujets de rentrer dans le devoir, en cessant de décrier son gouvernement ; & de re-

II. Rois, XVII. noncer aux fausses promesses de l'usurpateur, qui ne les a séduits qu'en flatant leurs passions.

ARTICLE IV.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

Absalom poursuit David au-delà du Jourdain. Il est défait, & tué.

ỳ. 24. Absalom passa le Jourdain suivi
ỳ. 26. de tout Israël, Et campa dans la plai-
ỳ. 25. ne de Galaad. Il fit général de son armée, au lieu de Joab, [a] Amasa fils de Jetra de Jesraël, qui avoit épousé Abigaïl fille de Naas & sœur de Sar-

II. Rois, XVIII. via mere de Joab. * David aïant fait alors la revûë de ses gens, établit sur
* ỳ. 1. eux des commandans de mille & de
ỳ. 2. cent hommes. Et après avoir donné ordre à ses troupes de marcher en trois corps, commandés l'un par Joab, l'autre par Abisaï fils de Sar-

[a] Amasa étoit neveu de David par Abigaïl, comme Joab l'étoit par Sarvia, toutes deux sœurs de David. Abigaïl est apellée ici, fille de Naas, qui est la même personne qu'Isaï qui portoit deux noms, selon l'usage assez ordinaire parmi les Hébreux. Les Septante ont lû en cet endroit *Isaï* au lieu de *Naas*.

via

via frere de Joab, & le troisiéme par Ethaï de Geth, il leur dit : je suis résolu d'aller aussi avec vous. Mais l'armée lui répondit : vous ne viendrez point avec nous : car quand les ennemis nous auroient mis en fuite, ils ne croiroient pas avoir fait grand chose ; & quand ils auroient taillé en pieces la moitié de nos troupes, ils ne feroient pas grand cas d'un tel avantage ; parce que dans la conjoncture présente ils vous considérent comme dix mille d'entre nous. Il vaut donc mieux que vous demeuriez dans la ville, afin que vous soïez en état de nous secourir. Je ferai tout ✠. 4.
ce que vous voudrez, répliqua le Roi. Il se tint donc dans la [b] place de la porte (de la ville de Machanaïm) pendant que toute l'armée (en) sortoit, partagée en diverses troupes de cent hommes & de mille hommes.
Il ordonna à Joab, à Abisaï, & à ✠. 5.
Ethaï d'épargner en sa considération

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

II. Rois, XVIII. * ✠. 3.

[a] La Vulgate, les Septante & Sym. ont lû אתה *tu*, au lieu de עתה *nunc*, comme porte présentement l'hébreu.

[b] Les assemblées se tenoient aux portes des villes dans un espace fermé par deux portes, dont l'une regardoit les champs, & l'autre l'intérieur de la ville. C'est dans cet espace que se tenoit David. *Voiez* ✠. 24.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

II. Rois, XVIII.

son fils Absalom. Toute l'armée entendit cet ordre. * Les troupes s'avancérent en pleine campagne au-devant des Israëlites, & la bataille se donna dans la [a] forêt d'Ephraïm.
* ℣. 6. † L'armée de David tailla en piéces celle d'Israël. La défaite fut grande,
† ℣. 7. & vint mille hommes demeurerent
℣. 8. sur la place. Les troupes d'Absalom aïant été rompuës, on se batit par pelotons épars dans toute la campagne, & il y en eut en ce jour-là beaucoup plus qui périrent dans la forêt,
℣. 9. que par l'épée. Absalom fut rencontré par les gens de David. Car comme il passoit sur son mulet sous un grand chéne fort toufu, sa tête s'embarassa dans les branches du chêne; & son mulet passant outre, il demeura suspendu entre le Ciel & la terre.
℣. 10. Un (soldat) qui le vit en cet état, vint dire à Joab: J'ai vû Absalom
℣. 11. pendu à un chéne. Si tu l'as vû, lui dit Joab, pourquoi ne lui as-tu [b] point

[a] Cette forêt étoit située dans le païs de Galaad près de Mahanaïm, & avoit pris son nom ou de la victoire remportée sur les Madianites par Gedeon avec le secours de la tribu d'Ephraïm. *Jud. VII.* ou de la défaite de cette tribu par Jephté. *Jud. XII.*

[b] *Heb.* ne l'as-tu pas percé jusqu'en terre? C'auroit été à moi à te donner dix piéces.

passé ton épée au travers du corps? — CHAPITRE XVI.
Je t'aurois donné dix [a] piéces d'argent ARTICLE IV.
avec un baudrier. * Quand je comte-
rois déja dans ma main mille piéces
d'argent, répondit le soldat, je me II. Rois, XVIII.
garderois bien de porter la main sur
la persönne du fils du Roi: car nous * ℣. 12.
avons tous entendu l'ordre que le Roi
vous a donné, à vous, Abisaï, & à
Ethaï de prendre garde que qui que
ce soit (ne touchât) au jeune Absa-
lom. J'aurois éxposé ma [b] vie sur une ℣. 13.
fausse espérance. Car il n'y a rien qui
puisse être caché au Roi. Et (vous
tout le premier), vous vous seriez é-
levé contre moi. Tu vas voir, reprit ℣. 14.
Joab, que je n'aurai pas la même
retenue que toi. Il prit en même tems
dans sa main trois dards, dont il per-
ça le cœur d'Absalom, lorsqu'il étoit
pendu au chêne encore plein de vie.
Et dix jeunes Ecuyers de Joab l'aïant ℣. 15.
environné, le percerent de coups &
l'acheverent. Joab fit alors sonner la ℣. 16.

[a] Dix piéces d'argent, ou dix sicles valoient plus de vingt francs de notre monnoie.

[b] Heb. *J'aurois fait un mensonge contre sa vie.* La Vulgate & les Septante ont lû, *contre ma vie.* C'est-à-dire, *j'aurois fait une perfidie* qui m'auroit exposé à perdre la vie, lorsque le Roi en auroit été averti.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

retraite pour arrêter les troupes, &
elles revinrent après avoir cessé de
pourſuivre les Iſraëlites, * Qui s'en-
fuirent chacun chez eux. On empor-
II. Rois, XVIII. ta Abſalom, & on le jéta dans une
vaſte foſſe du bois, ſur laquelle on
* ℣. 17. amaſſa un fort grand monceau de
℣. 18. pierres. Abſalom s'étoit fait élever
de ſon vivant un monument dans la
vallée du Roi. Car, diſoit-il, je n'ai
point de fils pour perpétuer la mé-
moire de mon nom : c'eſt pourquoi
il donna ſon nom á ce monument,
qu'on apelle encore aujourd'hui : la
place d'Abſalom.

℣. 1-4. David ſavoit combien la préſence
du Prince inſpire de valeur aux trou-
pes ; & il croïoit ne devoir pas demeu-
rer le ſpectateur tranquile d'un péril,
où elles ne s'expoſoient que pour l'a-
mour de lui. Il fit ſon devoir en leur
déclarant publiquement qu'il ſe trou-
veroit au combat avec elles, pour ne
les point décourager par ſa retraite.
Mais ſes ſoldats étant bien convaincus,
que le ſalut de leur parti étoit ataché à
la conſervation de ſa perſonne ; qu'on
n'en vouloit qu'à ſa vie, & qu'il ſeroit
dificile de la garantir contre les traits
de tant de mains armées contre un

seul, ils eurent raison d'insister pour le faire rester dans la ville, afin d'y recevoir les débris de l'armée, en cas de quelque malheur. Et David aïant reconnu par leur ardeur, que son absence ne ralentiroit pas leur courage, il céde avec simplicité aux remontrances de sujets si zélés pour sa personne, sans marquer au-dehors ni résistance, ni regret. Il fit en Prince sage de ne pas commettre les intérêts de sa couronne & de sa personne, à la décision d'une seule journée : au lieu qu'Absalom, comme usurpateur & comme conquérant, devoit se presser d'en venir à une action décisive, & s'y trouver en personne.

II. Rois, XVIII.

Il ordonna.... d'épargner en sa considération son fils Absalom. Pendant qu'Absalom arme toutes ses troupes contre son pere seul, & ne les anime que contre lui : David ne désarme les siennes que contre son fils, & ne leur recommande que sa conservation seule. Celui-ci est outragé, & pardonne : il oublie ses propres dangers, & n'est inquiet que pour la vie d'un parricide. Celui-là, sans avoir été ofensé, se livre à la fureur d'ôter la vie à celui dont il la tient lui-même, & ne respire que son sang. L'emportement & l'impieté ℣. 5.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

dictent les ordres cruels de l'un : la religion, la douceur & la miséricorde font parler l'autre : *Epargnez en ma considération mon fils Absalom.*

II. Rois, XVIII. * ℣. 7-8. * Que de passions, que de crimes concourent pour purifier un seul juste ? Tout Israël est dans l'agitation & le trouble : toutes les tribus sont sous les armes : tout le Roïaume est ébranlé jusqu'aux fondemens : tant de milliers d'hommes périssent en un seul jour : & tout cela est pour David : *Omnia propter electos* : Lui seul recueille le fruit d'un malheur général : *Omnia cooperantur in bonum iis qui secundùm propositum vocati sunt sancti.* Si nous pouvions pénétrer dans le secret des conseils de Dieu, nous reconnoîtrions encore tous les jours, que les grandes guerres & les révolutions des Etats ne sont souvent envoïées, que pour la santification d'un petit nombre de gens de bien ; pendant que les hommes n'y aperçoivent qu'une surface de faits éclatans qui amusent leur curiosité.

Rom. VIII, 28.

℣. 10-13. Ce soldat remplit parfaitement tous ses devoirs. Il combat avec courage, & est des premiers à poursuivre les vaincus. Il n'entreprend point de passer les ordres qu'il a entendu donner

par le Roi : mais il fait son raport de ce qu'il a vû au Général, qui a intérêt d'être informé de tout ; & il l'en laisse le juge. Il lui parle avec liberté, & lui rapelle le souvenir des paroles mêmes du Roi, dont il ne craint point de lui soutenir qu'il a été le témoin. Il est assez généreux pour se mettre au-dessus des récompenses, & assez désintéressé pour ne se pas laisser corrompre par les présens.

II. Rois, XVIII.

Voilà à quoi se terminent les amitiés des gens du monde. Joab avoit tout mis en usage pour faire rapeller Absalom de l'éxil : il avoit agi puissanment auprès de David pour l'admettre à sa présence : & c'est ce même ami si empressé & si vif, qui lui perce le cœur de sa propre main. ℣. 14-15.

Joab, en prenant cette résolution, suivit son caractére. Il envisagea moins ce que David avoit recommandé comme pere par une afection naturelle ; que ce qui lui convenoit d'ordonner comme Roi pour l'intérêt de l'Etat, & selon les maximes de la politique. Il crut qu'il y avoit moins de danger de désobéir en exterminant l'auteur de tous les troubles, que d'être obligé de reconnoître un jour Absalom pour son maître. Il étoit trop habile homme, pour

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

II. Rois, XVIII.

ne pas savoir, que toutes les fois que l'héritier naturel de la couronne prend les armes contre le Roi, tous les gens de biens ont intérêt qu'il périsse, de peur que leur fidélité ne soit punie comme un crime, quand il viendra à régner : parce que dans une guerre civile, aucune main ne paroît innocente & pure, quand on change de Juge.

Joab perça le cœur d'Absalom lorsqu'il étoit pendu au chêne.... Ainsi finit ce jeune ambitieux par l'impatience de régner. Dieu se charge, par un miracle évident, de lui faire subir l'infamie du même suplice, auquel son ministre Achitophel s'étoit justement condamné. Absalom pouvoit périr comme les autres, ou par le fer dans le combat, ou dans les fondrieres de la forêt. Mais Dieu, qui le veut faire servir d'instruction à tous les hommes, lui réserve un nouveau genre de mort plus éclatante & plus terrible. Il le tient suspendu encore aujourd'hui, non entre le Ciel & la terre, mais entre tous les siécles, & le montre à tous ceux qui courent après des grandeurs temporelles. Que ne dit point ce triste spectacle ! Dequoi n'est pas capable de nous détromper un objet si afreux ! Que sont devenus ses grands talens & ses rares qualités ?

A quoi se sont terminés ses vastes projets, ses passions turbulentes, & tous les mouvemens qu'il s'est donnés à lui-même & aux autres? [a] Tout cela n'a brillé qu'un instant comme un éclair, & a été replongé aussi-tôt dans une nuit éternelle.

II. Rois, XVIII.

℣. 17-18.

On jéta Absalom dans une vaste fosse du bois, sur laquelle on amassa un fort grand monceau de pierres.... Il s'étoit fait élever un monument dans la vallée du Roi.. Il semble que le Saint-Esprit n'entre dans ce détail, & n'opose ce contraste, que pour mieux faire voir, que toute la beauté, la force, la jeunesse, la prospérité d'Absalom a été cueillie comme une fleur qui n'a duré qu'un jour. Les trois Princes, qui devoient être les soutiens & les hériters de sa grandeur, lui sont enlevés en très-peu de tems. Pour revivre dans l'esprit de la postérité, il est réduit à chercher le secours d'un monument de pierre auquel il donne son nom. Mais l'Ecriture n'afecte de parler de cet ouvrage, que pour insulter aux vains éforts de son ambition & de son orgüeil: puisqu'au

[a] La description que fait Isaïe de la décente du Roi de Babilone dans les enfers, peut être apliquée à Absalom. *Isaïe XIV. 4. jusqu'au verset 21.*

lieu d'un ſuperbe mauſolée qu'il s'étoit fait élever dans un lieu célébre pour éterniſer ſa mémoire, il vient d'être acablé comme un parricide & comme

II. Rois, XVIII. un impie, ſous un honteux monceau de pierres au milieu des bêtes farouches. Dans le titre même qu'il s'étoit fait ériger pour publier ſa gloire à tous les ſiécles, il n'y trouve, contre ſon intention, mais par un juſte châtiment de Dieu; qu'un témoin éternel de ſes crimes, qui le rendent à jamais l'exécration de tous les hommes.

ARTICLE V.

David aprend la défaite de ſes ennemis, & la mort d'Abſalom. Il le pleure.

℣. 19. (Après la mort d'Abſalom) Achimaas fils de Sadoc dit à Joab: permettez moi de courir vers le Roi, pour lui dire que Dieu lui a fait juſtice en le délivrant de ſes ennemis.

℣. 20. Vous n'êtes point un homme à porter les nouvelles d'aujourd'hui, lui dit Joab, vous les porterez une autre fois. Je ne veux pas que ce ſoit vous pour le préſent, parce que le

℣. 21. fils du Roi eſt mort. Il dit enſuite à Cuſi d'aller rendre compte au Roi de ce qu'il avoit vû. Cuſi lui fit une pro-

fonde révérence, & se mit à courir.
* Achimaas fils de Sadoc dit encore à
Joab; quoiqu'il en soit, permettez-
moi de courir aussi après Cusi. Mon
fils, dit Joab, pourquoi voulez vous II. Rois,
courir? Cette nouvelle n'est pas as- XVIII.
sez bonne pour vous. † Quoiqu'il en * ỷ. 22.
puisse arriver, soufrez que je coure, † ỷ. 23.
répliqua Achimaas. Courez (donc,)
répondit Joab. Achimaas courut par
le chemin de la plaine, & dévança
Cusi. David étoit assis entre les deux ỷ. 24.
portes de la ville.

Dans l'inquiétude où le tenoit l'é-
vénement de la bataille, il imploroit Ps. XXVII, ỷ. 1-5.
avec les plus vives instances le secours
de Dieu contre des perfides; qui, par
un aveuglement volontaire, avoient
précipité Absalom dans la révolte, en
favorisant son ambition; & il le con-
juroit d'arrêter par un châtiment é-
clatant le succès d'une entreprise impie
& criminelle.

La sentinelle, qui étoit montée ỷ. 24.
sur le rampart au haut de la terrasse de
la porte, levant les yeux, aperçut
un homme qui couroit tout seul; Et ỷ. 25.
jétant un grand cri, il en avertit le
Roi. S'il est seul, dit le Roi, il apor-

te une bonne nouvelle. Lorſque ce
CHAPITRE XVI. ARTICLE V. premier s'avançoit en grande hâte, &
qu'il étoit déja proche. * La ſentinelle
en vit un ſecond qui couroit (auſſi ;)
II. Rois, XVIII. & elle cria à celui qui gardoit la por-
te : Je vois courir encore un autre
* ℣. 26. homme qui eſt ſeul. Le Roi lui dit :
il aporte auſſi une bonne nouvelle.
℣. 27. La ſentinelle ajouta : à voir courir le
premier, il me ſemble que c'eſt
Achimaas fils de Sadoc. Le Roi lui
dit : c'eſt un homme de bien : il apor-
℣. 28. te de bonnes nouvelles. Achimaas
criant (de loin) dit au Roi : Sei-
gneur, que la paix ſoit avec vous ;
& s'abaiſſant juſqu'en terre devant
lui, il ajouta : béni ſoit le Seigneur
votre Dieu, qui a livré entre vos
mains ceux qui s'étoient ſoulevés
℣. 29. contre le Roi mon Seigneur. Le jeu-
ne Abſalom ſe porte-t-il bien, lui dit
le Roi. Achimaas lui répondit : lorſ-
que Joab m'a envoïé vers vous avec
Cuſi votre ſerviteur, j'ai vû s'élever
un grand tumulte : Je n'en ſai pas
℣. 30. davantage. Paſſez, lui dit le Roi, &
tenez vous là : ce qu'il fit.

Pſ. XXVII, ℣. 6-9. David ſe répandit auſſi-tôt en ac-
tions de graces, & s'écria : « Béni ſoit
» le Seigneur de ce qu'il a éxaucé mes

prieres. Il est ma force & mon bou- « CHAPITRE XVI. ARTICLE V.
clier ; mon cœur avoit mis sa con- «
fiance en lui, & j'en ai été secouru. «
Je tressaille de joie, & je célébrerai «
ses louanges par mes Cantiques. Le « II. Rois, XVIII.
Seigneur est la force de son peuple : «
il est la force qui sauve son Christ. «
Sauvez votre peuple, Seigneur, & «
bénissez votre héritage. Soïez leur «
pasteur : élevez-les, & soutenez-les «
jusques dans l'éternité ».

Cusi parut ensuite, & il dit en ar- ℣. 31.
rivant : mon Seigneur & mon Roi,
je vous aporte une bonne nouvelle :
car le Seigneur vous a rendu justice
en vous délivrant de tous ceux qui
s'étoient soulevés contre vous. Le jeu- ℣. 32.
ne Absalom se porte-t-il bien, lui
dit le Roi ? Cusi lui répondit : que
les ennemis du Roi, mon Seigneur,
& tous ceux qui se soulevent contre
lui pour lui nuire, soient traités com-
me il l'a été. Le Roi monta tout ému ℣. 33.
à la chambre, qui étoit au-dessus de
la porte. Il se mit à pleurer, & il di-
soit en y allant : mon fils Absalom,
mon fils, mon fils Absalom. Que ne
puis-je donner ma vie pour la votre ?
Absalom mon fils, mon fils. Joab II. Rois,
fut averti que le Roi étoit dans les XIX, 1.

Chapitre XVI. Article V.

II. Rois, XIX.

larmes, & qu'il pleuroit Absalom;
* Et la victoire fut changée en deüil
dans toute l'armée, parce que tout
le peuple sut que le Roi étoit afligé
de la mort de son fils. † L'armée en-
tra dans la ville à la dérobée comme
* ℣. 2. feroient des troupes, que la honte d'a-
† ℣. 3. voir pris la fuite dans un combat,
empêcheroit de se montrer. Le Roi
℣. 4. cependant s'étoit couvert le visage;
& il s'écrioit à haute voix : mon fils
Absalom, Absalom mon fils, mon
℣. 5. fils. Joab entra dans l'apartement où
étoit le Roi, & lui dit: Vous avez
aujourd'hui couvert de confusion tous
vos serviteurs, qui vous ont sauvé la
vie à vous, à vos fils, à vos filles, & à
vos femmes du premier & du second
℣. 6. rang, En montrant que vous aimez
ceux qui vous haïssent, & que vous
haïssez ceux qui vous aiment. Vous
avez fait voir aujourd'hui que vous
vous souciez peu de vos Oficiers &
de vos soldats: & je vois fort bien
que si Absalom vivoit, & que nous
eussions tous été tués, vous seriez
℣. 7. content. Levez-vous, & sortez pour
dire quelque mot obligeant à vos O-
ficiers. Car je vous jure par le Sei-
gneur, que si vous ne le faites, vous
n'aurez pas cette nuit un seul homme

auprès de vous. Et ce danger sera plus grand pour vous, qu'aucun de ceux ausquels vous vous êtes trouvé exposé depuis les premieres années de votre vie jusqu'aujourd'hui. * Le Roi alla donc s'asseoir à la porte (de la ville :) Et le peuple aiant été averti qu'il y étoit, vint en foule se présenter devant lui.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XIX. ✝. 8.

* *Achimaas.... dit à Joab : permettez-moi de courir....* On doit admirer l'éxactitude de la discipline militaire, & la subordination merveilleuse qui régnoit alors : puisque le fils même du Grand-Prêtre n'ose partir de l'armée pour se rendre auprès du Roi, sans en demander la permission au Général.

II. Rois, XVIII. * ✝. 19.

Joab dit à Cusi : allez rendre comte au Roi de ce que vous avez vû. Joab ne s'arrête point à faire une relation par écrit pour faire valoir sa prudence, son courage, son expérience ; pour insinuer la part qu'il a eu à la victoire ; pour recommander ses proches & ses amis. Mais laissant à la vérité à lui rendre justice, il choisit un oficier brave, sincere, fidéle, qui a été par tout ; & il le charge en un mot de raporter au Prince ce qu'il a vû, sans lui rien dire de lui-même, sans lui prescrire la

✝. 21.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

maniere dont il doit tourner son récit.

II. Rois, XVIII. * ℣. 19-28-31.

* Rien n'est plus beau, ni plus édifiant que la piété de ces deux couriers. En parlant au Roi même, la flaterie ne peut arracher de la bouche ni de l'un ni de l'autre un seul mot, qui puisse faire penser, que le bonheur du Prince, la sagesse de ses ordres, la réputation de ses armes, la terreur de son nom, la valeur de ses troupes, l'habileté de ses Généraux, aient été la cause de la victoire. Sans être convenus ensemble, ils s'acordent par un sentiment populaire de religion, à en raporter toute la gloire à Dieu seul. L'un

℣. 19. déclare à Joab, qu'il reduira le compliment qu'il fera au Roi, & tout le récit de la bataille à ce peu de paroles: « Le Seigneur vient de juger votre » cause : il vous a vengé, & a puni vos » ennemis ». Et en abordant le Roi, il ne songe qu'à loüer Dieu par ces termes si pleins de religion & de foi :

℣. 28. « Béni soit le Seigneur votre Dieu, » qui a envelopé, comme en un filet, » ceux qui s'étoient soulevés contre le » Roi mon Seigneur ». Enfin Cusi, animé des mêmes sentimens, qu'il puisoit dans la piété commune de la nation, que l'éducation rendoit comme

℣. 31. naturelle, renferme toute sa rélation dans

dans ces mêmes paroles : « Le Sei- « gneur a jugé en votre faveur, & vous « a délivré de la main de tous ceux qui « s'étoient soulevés contre vous ». Dans ces tems le langage ordinaire conservoit la religion, & en étoit le témoin. Mais à mesure que la foi s'éteint dans les cœurs, on afecte de bannir du discours toutes les façons de parler qui y ont quelque raport, & qui peuvent en rapeller l'idée.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois XVIII.

Le Roi tout ému... se mit à pleurer, & il disoit : Mon fils Absalom.... David avoit recommandé avec instance à ses Généraux de conserver la vie à son fils Absalom, afin de lui donner le tems de réparer ses fautes par la pénitence. Mais quand il eut apris qu'il étoit mort les armes à la main, il ne put s'empêcher de laisser éclater au dehors par ses larmes & par ses cris la douleur vive, dont son ame étoit pénétrée à la vûe du malheur éternel & sans ressource, auquel la foi lui aprenoit que ce fils venoit d'être condamné par la justice divine. *Plus impius Absalom patrem exstinctus quàm rebellis afflixit.... multò amplius persecutus est cor paternum in illa impietate moriendo, quem, non desperando, non fleverat vivum, spe finitâ, flevit occisum.... Non enim carnali zelo irretitus*

ꝟ. 33.

S. Aug. Lib. II. cont. Ep. Gaudent. Cap. XIV. Lib. III. de Doct. Christ. cap. XXI. & cont. Faust. Lib. XXII. Cap. XXVI.

Chapitre XVI. Article V.

II. Rois, XVIII.

tenebatur, quem nullomodo injuria sua, sed peccata filii commovebant... Non orbitatem doluit in ejus interitu, sed quia noverat quales pœnas tam impiè adulterœ & parricidalis anima pateretur. Nam qui alio priùs filio, qui innocens erat, pro quo ægrotante affligebatur, moriente, lætatus est.

Ce qui augmentoit l'afliction de David, c'étoit d'avoir été la cause indirecte de la perte d'Absalom : ce qui ne s'étoit pas rencontré dans la mort d'Amnon. Il sentoit que la longueur de sa vie avoit impatienté ce jeune Prince, & que sa couronne avoit ébloüi son ambition : & David, qui faisoit peu de cas de l'une & de l'autre, auroit voulu sacrifier mille couronnes & mille vies, pour les lui transmettre. Ce Pere si tendre, & ce Roi si détaché de la terre, étoit inconsolable de ce que la conservation du peu de jours qui lui restoient à vivre, & d'un trône qu'il étoit près de quitter, eût couté si cher à son fils. Il ne pouvoit se pardonner d'avoir fourni la matiere à sa révolte, & d'avoir été l'ocasion des suplices qui venoient de la punir. Il s'acusoit lui-même de tous ses égaremens ; il s'imputoit tous ses malheurs ; & ces tristes réfléxions redoubloient

sa douleur, en la lui rendant plus personnelle.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

Il se présente ici une importante question à éclaircir. Si les crimes des enfans de David sont liés au péché de leur pere, & réglés par la Sagesse éternelle pour punir dans une juste proportion l'incontinence de ce Prince par des incontinences domestiques, & son homicide par des meurtres plus horribles : Il pourroit paroître que Dieu seroit l'auteur des crimes de ses enfans, qui n'auroient fait que prêter leurs passions à sa justice, & que servir d'instrumens à sa vengeance. Et puisqu'il avoit fait prédire la nature & les circonstances de ces crimes, il sembleroit qu'ils fussent devenus en même-tems, & nécessaires à la sagesse divine qui est infaillible dans ses prédictions, & inévitables aux enfans qui en devoient être les exécuteurs : qu'ainsi leurs fautes ne devroient plus leur être imputées, comme n'étant point libres, mais attribuées à Dieu, qui les avoit ordonnées.

II. Rois, XVIII.

Si l'on répondoit que Dieu n'a fait qu'annoncer les crimes des enfans de David, qu'il prévoioit devoir arriver indépendemment de la chute de leur pere, mais dont sa sagesse se serviroit

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

pour punir ce Prince : les menaces de Dieu ſeroient fauſſes, & ſa vengeance vaine ; puiſque ces crimes & ces malheurs des enfans de David ſeroient toujours arrivés, ſoit que ce Prince fût demeuré fidéle, ſoit qu'il fût tombé. Cependant Dieu déclare préciſément dans ſa menace, que c'eſt lui-même qui ſuſcitera à David des maux qui naîtront de ſa propre maiſon : qu'il vengera le ſang d'Urie par le ſang que l'épée ne ceſſera de répandre dans ſa famille : & qu'il punira ſon adultére ſecret, en faiſant deshonorer ſes femmes publiquement par l'un de ſes plus proches.

II. Rois, XVIII.

II. R. XII, 11.

On doit répondre, avec ſaint Auguſtin, que les crimes des enfans de David étoient liés, dans les deſſeins de la Providence, au péché de leur pere ; & que Dieu proportionna avec une juſteſſe merveilleuſe, la nature du châtiment avec la qualité de la faute : mais qu'il ne s'enſuit point de-là qu'il ſoit en aucune ſorte l'auteur de leurs péchés. Car ces enfans portoient dans leur propre fond des paſſions injuſtes, diſpoſées à ſe répandre indiféremment ſelon les ocaſions en toute ſorte de déréglemens. Il ſuſpend, il écarte, ou réprime les unes : il régle le cours &

l'impétuosité des autres selon les vûes de sa justice. Sans leur inspirer la malice, qu'il trouve toute préparée dans leur cœur, il conduit seulement leur cupidité, déja toute déterminée au mal par leur propre choix; & il fait que de tant d'objets ausquels ils pourroient se porter, ils s'arrêtent précisément à ceux dont sa Providence a résolu de faire usage. Et lorsqu'ils ne pensent qu'à satisfaire leurs désirs corrompus, ils éxécutent très-librement ce qu'il avoit fait prédire à David, & se rendent les ministres d'une volonté supérieure qu'ils ne consultent pas. *Deus voluntatem proprio vitio malam in hoc peccatum, judicio suo justo & occulto, inclinavit.* C'est ce qui fait conclure à ce Pere: *Est ergo in malorum potestate peccare: ut autem peccando hoc vel hoc illâ malitiâ faciant, non est in illorum potestate, sed Dei dividentis tenebras, & ordinantis eas; ut hinc etiam quod faciunt contra voluntatem Dei, non impleatur nisi voluntas Dei.* Ils désobéïssent à une des volontés de Dieu, pour en acomplir une autre, qu'ils ne connoissent pas. Dans toutes les démarches que faisoit Absalom pour se venger d'Amnon, pour s'élever au trône, pour gagner l'affection du peuple & la confiance

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XVIII.

S. Aug. Lib. de Grat. & lib. arbit.

Liber de præd. Sanct. n. 33.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

d'Achitophel, il suivoit ses propres penchans : il n'étoit ocupé que de ses vûes : il ne consultoit que les intérêts de son parti ; il raportoit tout à son ambition. Néanmoins Dieu présidoit à cette multitude de mouvemens qui agitoient son cœur. Il les ménageoit pour l'éxécution de ses décrets éternels ; & il les emploïoit pour donner à la beauté du plan qu'il s'étoit proposé tous les traits qui y manquoient, & qu'il ne pouvoit emprunter que de ses ténébres & que de sa corruption.

II. Rois, XVIII.

L'obscurité de ce profond mystere peut recevoir quelque lumiere par la comparaison d'un tableau que j'aurois fait dans toutes les régles de l'art, mais auquel je n'aurois pas encore mis les ombres. Un ennemi, piqué de jalousie, chercheroit de tout côté ce qu'il pourroit trouver de plus propre pour gâter mon ouvrage ; mais moi, plus fort & plus adroit que lui, j'enleverois autour de lui tout ce qui pourroit nuire à mon travail, & je ne lui laisserois qu'un pinceau trempé de noir, avec lequel il se jéteroit sur le tableau pour éfacer tout ce qu'il y verroit de plus brillant. Mais je conduirois si habilement l'impétuosité de sa main, que je la ferois toujours tomber sur les endroits, où

j'aurois négligé de mettre les ombres & les enfoncemens. Ainsi tous les efforts de sa malice, à laquelle je ne contribue en rien, que je déteste même, & que je me réserve de punir dans un autre tems, n'auroient servi, contre son intention, qu'à rehausser la beauté de mon tableau, & qu'à concourir avec moi à lui donner sa derniere perfection.

David plongé dans un abîme de douleur sur le sort funeste de son cher fils, ne pouvoit se consoler de son malheur éternel par les avantages temporels d'une victoire, que sa foi comptoit pour peu de chose. Mais comme il ne devoit pas tellement se livrer aux mouvemens de sa piété, qu'il ne se souvînt, qu'étant Roi, il devoit sa présence, ses soins, sa reconnoissance à des troupes zélées, qui n'avoient vaincu que pour sa sureté & que pour sa gloire : l'Ecriture introduit à propos dans la personne de Joab, un ami sincére & un grand homme d'Etat ; qui, pour le rapeller aux devoirs de la Roïauté, que l'impression vive de sa religion lui avoit trop cachés, lui tient un discours propre au tems, fort, pathétique, pressant, judicieux. Il a le courage & le zéle de parler à son maî-

II. Rois, XIX. ℣. 1.-8.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

S. Louis Roi de France. S. Henri Empereur.

tre avec une liberté qui ne lui laisse rien ignorer : & ce saint Roi a la docilité de se rendre aux raisons d'un de ses sujets, quoiqu'elles ne soient tirées que d'une politique humaine.

Il est arrivé quelquefois que des Princes remplis de piété, s'ils avoient suivi leur atrait, seroient devenus distraits sur les besoins de l'Etat pour ne penser qu'aux biens éternels. Mais Dieu place auprès d'eux des personnes, qui n'étant touchées que des avantages temporels, reveillent fortement en eux l'atention qu'ils doivent à des fonctions qu'ils commençoient à oublier. La Sagesse divine, qui préside au gouvernement des Roïaumes, fait un heureux mélange de ces deux penchans si oposés. Elle emploïe la piété du Prince à inspirer à ses inférieurs, le réspect, le désir, l'amour des biens invisibles ; & elle se sert de l'atachement de ces inférieurs aux choses présentes & sensibles, pour rapeller le Prince au soin de son Etat : & par ce commerce réciproque, elle conserve la religion & l'Etat, en tempérant l'un par l'autre.

CHAPITRE

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

CHAPITRE DIX-SEPTIE'ME.

I. La tribu de Juda envoïe vers David pour le ramener à Jérusalem. II. David pardonne à Semeï. III. Sa reconnoissance envers Berzellaï. IV. Révolte des dix tribus. V. David rend à Miphiboseth la moitié de son bien, & purifie son palais. VI. Meurtre d'Amasa par Joab. VII. La révolte des dix tribus, apaisée par la mort de Seba leur chef. VIII. Guerre contre les Philistins.

II. Rois, XIX.

ARTICLE PREMIER.

La tribu de Juda envoïe vers David, pour le ramener à Jérusalem.

Le peuple d'Israël, après s'être enfui chacun chez soi, Se mit à dire, en se faisant des reproches les uns aux autres : le Roi nous a délivrés de nos ennemis ; il nous a sauvés des mains des Philistins ; & après cela il vient d'être obligé de fuir hors de son païs à cause d'Absalom. Absalom que

℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

nous avions sacré Roi, est mort dans
le combat : pourquoi ne faites-vous
aucune démarche pour faire revenir
le Roi ? * Le Roi David aïant été averti
II. Rois, XIX. de tout ce qui se disoit parmi les Israë-
lites, envoïa dire aux (Grands) Prê-
* ℣. 11. tres Sadoc & Abiathar : parlez aux
anciens de Juda, & dites-leur : pour-
quoi êtes-vous les derniers à faire re-
℣. 12. venir le Roi chez lui ? Vous-êtes mes
freres, vous êtes mes os & ma chair :
pourquoi donc êtes-vous les derniers
℣. 13. à faire revenir le Roi ? Dites aussi à
Amasa : n'êtes-vous pas mes os &
ma chair ? Que Dieu me traite avec
toute sa sévérité, si je ne vous fais
pour toujours Général de mon armée
℣. 14. à la place de Joab. Il gagna (ainsi)
le cœur de ceux de la tribu de Juda,
qui tous unanimement lui envoïe-
rent dire de revenir avec tous ceux
qui étoient demeurés atachés à son
service.

℣. 9-14. DAvid paroît s'exposer à perdre le
fruit de sa victoire en demeurant
tranquile dans son camp, & mettant
en négociation l'afaire de son rétablis-
sement ; au lieu que les régles de la
guerre éxigeoient qu'il portât ses ar-
mes de tous côtés ; qu'il se hâtât de sou-

mettre les rébelles, avant qu'ils pûssent se rallier ; & qu'il marchât droit à sa capitale. Mais il ne pouvoit faire ces démarches sans qu'il en coutât beaucoup de sang à ses sujets, qu'il chérissoit comme ses enfans ; & la Roïauté, qui n'avoit pas pour lui les mêmes charmes qu'elle a pour les autres, ne l'invitoit point à suivre leurs régles & leurs exemples. Il ne désiroit de régner sur Israël, qu'autant qu'Israël le désireroit ; & il ne pouvoit consentir à éxercer un empire contraint & forcé. Puisque le Roïaume avoit plus besoin de lui pour Roi, que lui n'avoit besoin du Roïaume, il croioit que c'étoit au peuple à le venir chercher, & à le reporter sur le trône, s'il le souhaitoit encore pour son conducteur & son chef. Il comtoit que, sans user de violence, Dieu lui concilieroit aussi facilement tous les esprits, qu'il les avoit aliénés pour le punir. En éfet, Dieu jéta tout d'un coup le trouble & les remords dans tous les cœurs. Il rapella à leur mémoire les grandes qualités, les services importans, les bienfaits signalés de David, qu'ils avoient oubliés. Il les rendit sensibles à sa dégradation subite, à sa fuite honteuse, à son abandon général. Il les porta à se repro-

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

II. Rois, XIX, 9.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

cher leur ingratitude, à rougir de leur infidélité, à comprendre la vanité des espérances qu'ils avoient fondées sur un jeune Prince qui n'étoit plus.

II Rois, XIX.

Cette conduite de David étoit fort propre à représenter un des plus beaux caractéres de JESUS-CHRIST, dont l'empire, tout volontaire & tout libre, ne s'établit que sur le cœur de ceux qui le désirent pour leur Roi: qui ne s'asservit point des sujets par les armes, mais qui les gagne par la douceur, & les atire par la persuasion: qui ne régne que par miséricorde, & que par compassion sur ceux qui ont besoin de lui pour être heureux, & dont les hommages lui sont inutiles: dont le Roïaume n'est formé que d'anciens rébelles, que sa patience a épargnés, & que sa bonté a changés: vers lequel on ne retourne point, s'il n'invite le premier: qui commence à rapeller à lui par un trouble secret, & par un combat intérieur; par le regret d'avoir rejété & méconnu son libérateur, pour suivre les séductions d'un tyran; par le souvenir de ses bienfaits, par la confiance en sa protection, & par l'espérance en ses promesses.

C'est-là l'état & les dispositions de tous ceux qui entrent sous l'empire de

JESUS-CHRIST dans tous les tems. Mais il faut convenir, que les circonstances de cette histoire dépeignent encore plus clairement le dernier retour du corps entier de la nation Juive au véritable David, après sa longue apostasie. Pour peu qu'on y soit atentif, il sera aisé d'en découvrir tous les traits.

CHAPITRE XVII ARTICLE I.

II. Rois, XIX.

Pendant que David faisoit son séjour dans le camp, & qu'il atendoit avec une foi humble l'acomplissement des promesses divines, & le succès de ses négociations, il se consoloit par des Cantiques nouveaux, qu'il chantoit à la louange de son Libérateur. A l'ocasion de la derniere révolte, d'abord si générale, & ensuite si promtement dissipée, où les desseins des hommes avoient paru pendant quelques momens anéantir les promesses divines, & renverser tout l'ordre de la providence : le Prophéte s'élevoit à l'admiration des desseins de Dieu, dans la création & dans le gouvernement du monde, dont les merveilles sans nombre éxigent continuellement un hommage aussi juste que consolant de louanges, & d'actions de graces. Il adoroit en tremblant la profondeur de ses jugemens, qui éclatent également par sa miséricorde & par sa justice. Il s'éton-

Ps. XCI.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

II. Rois, XIX.

noit de ce que les hommes renonçoient si aisément à l'espérance de l'immortalité, & de ce qu'ils n'avoient aucune atention à la Religion, & à la conduite de la providence. Il prédisoit la fin malheureuse de tous leurs desseins, quoiqu'ils eussent quelque fois un succès de courte durée. Et il anonçoit clairement les biens éternels promis aux justes, qui commencent à vivre, lorsque les autres sont disparus.

David aïant apris que le cœur des tribus se tournoit vers lui, se conduisit avec beaucoup de prudence, pour rendre en peu de jours le calme à tout son Roïaume. Il mit aux guerres civiles la fin la plus sage, la plus sûre, & la plus glorieuse, par un pardon général & sans exception. Il assura les rébelles non seulement de l'oubli du passé, mais aussi du parfait retour de sa bienveillance : & pour leur en donner une preuve, il conserva au Général de leurs troupes, le commandement qu'il avoit eu pendant la révolte : & il pique adroitement les tribus d'émulation, afin de réveiller en elles leur afection & leur zéle pour son rétablissement.

ARTICLE II.

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

David pardonne à Sémeï.

* Le Roi ſe mit en marche vers Jé- II. Rois,
ruſalem ; & lorſqu'il fut arrivé au XIX.
Jourdain, ceux de Juda vinrent au- * ℣. 15.
devant de lui juſqu'à Galgala pour lui
faire paſſer le fleuve. Sémeï de Bahu- ℣. 16.
rim, fils de Gera, de la tribu de Ben-
jamin y acourut en grande hâte avec
eux, Suivi de mille hommes de Ben- ℣. 17.
jamin. Siba ſerviteur de la maiſon
de Saül y vint auſſi avec ſes quinze
fils, & vingt ſerviteurs. Ils ſe hâte-
rent de paſſer le Jourdain pour aller
ſe préſenter au Roi. Ils amenerent ℣. 18.
une barque pour faire paſſer ſa mai-
ſon, & pour éxécuter tout ce qu'il
leur ordonneroit. Pendant que le Roi
paſſoit le Jourdain, Sémeï fils de Ge-
ra ſe proſternant devant lui, Lui dit: ℣. 19.
mon Seigneur, ne me traitez pas
comme le mérite ma faute. Oubliez
les injures que vous avez reçues de
votre ſerviteur, le jour que vous ſor-
tîtes de Jéruſalem ; & que votre cœur
n'en conſerve aucun reſſentiment.
Car je reconnois le crime que j'ai ℣. 20.
commis. C'eſt pourquoi je viens le [a]

[a] Sémeï n'étoit pas de la tribu de Joſeph,

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

premier de toute la maison de Joseph au devant de mon Seigneur & de mon Roi. * Ces paroles, dit Abisaï fils de Sarvia, sufiront-elles donc pour sauver la vie à Sémeï, Après qu'il a maudit l'oint du Seigneur. † Pourquoi, lui répondit David, vous mêlez-vous de ce qui me regarde, fils de Sarvia, en [b] vous oposant aujourd'hui à mes intentions? Est-ce ici un jour à faire mourir quelqu'un dans Israël? Et puis-je oublier que je deviens aujourd'hui Roi d'Israël? Vous ne mourrez point, dit-il ensuite à Sémeï, & il le lui jura.

II. Rois, XIX. * ✠. 21. † ✠. 22. ✠. 23.

✠. 18-21. Le Saint Esprit se plaît à raprocher les deux portraits de l'insolence de Sémeï, qui insulte à la vertu, parce qu'il la croit malheureuse & abandonnée; & de son humiliation profonde devant elle, parce qu'il la voit puissante & victorieuse. Cet homme fier, qui venoit de l'outrager, nous est représenté quelques pages après, tremblant à ses piés, le visage prosterné dans la pous-

mais de celle de Benjamin: il vint au devant du Roi avec la tribu de Juda, & avant aucun des autres tribus, qu'il désigne par le nom de Joseph.

[b] Pourquoi m'êtes-vous aujourd'hui un satan?

fiere, confessant publiquement son crime, demandant humblement pardon, & n'aïant de ressource que dans une clémence dont il se reconnoît indigne. C'est l'image des persécuteurs des Saints. Leur violence est d'une durée aussi courte, & se terminera à une catastrophe infiniment plus honteuse & plus déplorable. Ils seront cités devant ceux mêmes qu'ils avoient oprimés, & en recevront la décision de leur sort éternel. Un peu plus de foi, nous feroit voir que ces deux extrémités si oposées, ne sont séparées que d'un point.

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

II. Rois, XIX.

On feroit quelquefois tenté d'entrer contre d'insignes coupables, dans les mêmes sentimens d'indignation dont Abisaï fut transporté, & de dire avec lui par un zéle plus mal réglé que le sien : *Ces paroles sufiront-elles pour lui sauver la vie?* Mais nous serions tous perdus, si Jesus-Christ en éxigeoit davantage. Que deviendrions-nous, s'il ne se contentoit du peu qui a sufi pour désarmer la juste colére de David? Que pouvons-nous faire, sinon de nous prosterner à ses piés? Qu'avons-nous à lui dire, sinon : *Ne me traitez point comme le mérite ma faute : oubliez mes ofenses?* l'Eglise n'a point d'autre confiance pour les pé-

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

cheurs : elle n'emploïe point d'autre langage dans ses prieres.

II. Rois, XIX. * ℣. 22.

* *Pourquoi* [a] *vous oposez-vous à mes intentions ?* Mon devoir aujourd'hui est d'être humble, doux, & patient ; de pardonner, afin d'obtenir le pardon ; d'aimer mon ennemi, afin de mériter d'être aimé de Dieu ; pourquoi vous éforcez-vous de m'inspirer des sentimens contraires ? vous irritez en moi une colére, que je travaille à calmer ; vous atisez un feu, que je voudrois éteindre. Mon orgüeil est infiniment plus éloquent que tous vos discours ; il m'en avoit plus fait sentir, que vous ne m'en pouvez dire. Croïez-moi ; j'ai assez de peine à réprimer la violence des passions qui me portent à la vengeance : ne cherchez pas à m'afoiblir dans ce combat intérieur, en prenant le parti de ma haine contre la clémence & la bonté. J'avois droit d'espérer de votre amitié, que vous vous rendriez les soutiens de ma patience & les coopérateurs de ma charité ; & vous êtes devenus mes tentateurs, en me sollicitant au mal.

Nous serions souvent en droit de faire le même reproche à nos amis, lors-

[a] *Hebr.* Pourquoi m'êtes-vous aujourd'hui un satan ?

Que nous avons reçu quelque déplaisir. Au lieu de nous fortifier par des conseils chrétiens, qui nous fassent adorer l'ordre de Dieu, & qui nous animent par la grandeur des récompenses pré- II. Rois XIX.
parées à notre patience, ils conspirent à nous en faire perdre le fruit, en nous rendant trop atentifs aux torts des autres, & à la justice de notre ressentiment. Mais il est encore plus rare d'avoir assez de courage & de foi, pour imposer, comme David, silence à ses amis, dans l'ocasion même, où la passion a le plus sujet d'être enflammée.

Est-ce un jour à faire mourir quelqu'un? ℣. 22.
Et puis-je oublier que je deviens aujourd'hui Roi d'Israël? Ce jour est un jour de fête pour moi, & je ne veux pas que rien de funeste en trouble les réjouissances. Que le Roi, qui croit avoir été ofensé par Sémeï, se venge lui-même: pour moi, je ne commence que d'aujourd'hui à être Roi. La joie présente m'a fait oublier que je l'étois hier; & je ne me charge pas de punir les injures faites à un autre.

ARTICLE III.

Reconnoissance de David envers Berzellaï.

Berzellaï de Galaad vint de Roge- ℣. 31.

lim, & passa le Jourdain avec le Roi,
CHAPITRE XVI. pour le conduire au de-là du fleuve.
ARTICLE III. * C'étoit un homme fort âgé, qui avoit
déja quatre-vingt ans. Comme il étoit
II. Rois, extremément riche, il avoit fourni
XIX. des vivres au Roi, lorsqu'il demeu-
* ṽ. 32. roit à Machanaïm. † Le Roi lui dit:
† ṽ. 33. venez avec moi: je vous ferai man-
* ṽ. 34. ger à ma table à Jérusalem. * Que me
reste-t-il encore d'années à vivre, ré-
pondit Berzellaï, pour aller avec le
ṽ. 35. Roi à Jérusalem? Aiant, comme j'ai,
quatre-vingt ans, suis-je en état de
bien discerner ce qui est agréable ou
désagréable? Puis-je trouver quel-
que plaisir à boire & à manger, ou à
entendre la voix des musiciens & des
musiciennes? Pourquoi votre servi-
teur seroit-il à charge à mon Seigneur
ṽ. 36. & à mon Roi? Je vous suivrai (seu-
lement) un peu au de-là du Jourdain.
Il n'est pas nécessaire que le Roi me
ṽ. 37. donne cette récompense. Permettez,
je vous prie, à votre serviteur de s'en
retourner, afin que je meure dans ma
ville, & que je sois enséveli dans le
tombeau de mon pere & de ma me-
re. Mais voilà Chamaan votre servi-
teur, qui acompagnera mon Seigneur
& mon Roi. Vous ferez pour lui ce
ṽ. 38. que vous jugerez à propos. Le Roi lui

dit, que Chamaan passe avec moi. Je ferai pour lui tout ce que vous voudrez, & je vous acorderai tout ce que vous me demanderez. * Le Roi passa (ensuite) le Jourdain avec tout le peuple. Il baisa Berzellaï, & lui souhaita toute sorte de bénédictions : après quoi Berzellaï retourna chez lui. Le Roi passa à Galgala, & Chamaan le suivit.

CHAPITRE XVII. ARTICLE III.

II. Rois, XIX.

* ℣. 39.

℣. 40.

Il y a deux preuves infaillibles pour découvrir, si les services de nos amis ont des motifs purs & parfaitement désintéressés : l'une, s'ils nous secourent puissamment dans nos disgraces : l'autre, si après nos tribulations, lorsque nous sommes rétablis en puissance & en gloire, ils sont peu empressés à prendre part à notre élévation & à notre grandeur. La premiere, sans la seconde, peut être quelque fois suspecte par les secrettes espérances d'un changement heureux : mais l'une & l'autre ne peuvent nous tromper. Berzellaï les unit excellemment toutes deux, & nous donne par sa conduite un modéle admirable d'une grandeur d'ame parfaite. Il est beau de le voir disputer avec David, à qui aura la gloire d'être le plus généreux. Il est utile d'être le spec-

Chapitre XVII. Article IV.

tateur d'un combat si rare & si divin ; où la vertu seule préside ; où la reconnoissance de l'un veut tout donner, & le désintéressement de l'autre ne veut rien accepter ; & où la victoire est égale de part & d'autre, sans qu'aucun des deux soit vaincu.

II. Rois, XIX.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

ARTICLE IV.

Révolte des dix Tribus.

ỷ. 40. Lorsque le Roi passa le Jourdain, il fut acompagné de toute la tribu de Juda, & de la moitié du peuple d'Is-
ỷ. 41. raël. Les Israëlites vinrent tous le trouver pour lui dire : pourquoi nos freres de Juda nous ont-ils enlevé le Roi, & lui ont-ils fait passer le Jourdain avec sa maison & toute sa suite ?
ỷ. 42. Tous ceux de Juda leur répondirent : c'est que le Roi nous touche de plus près. Quel sujet avez-vous de vous fâcher de ce que nous avons fait ? Avons-nous vécu aux dépens du Roi, ou nous a-t-on fait quelque présent ?
ỷ. 43. Nous avons dix fois plus de droit que vous sur le Roi, répondirent les Israëlites. Ainsi David nous apartient plus qu'à vous ? Pourquoi nous avez-vous comtés pour rien ? N'avons-nous pas été les premiers à dire qu'il falloit

ramener le Roi ? Mais ceux de Juda parlerent (encore) plus durement que n'avoient fait les Israëlites. * Il se montra là un homme de Bélial, nommé Séba fils de Bochri de la tribu de Benjamin, qui sonna de la trompette, en disant : qu'avons-nous à atendre de David : nous n'espérons rien du fils d'Isaï. Israël ; retournez chacun chez vous. Ainsi tout Israël se sépara de David, pour suivre Séba fils de Bochri. Mais ceux de Juda demeurerent atachés à leur Roi & (l'acompagnerent) depuis le Jourdain jusqu'à Jérusalem.

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

II. Rois, XX. * ℣. 1. ℣. 2.

L'histoire fournit peu d'événemens plus propres à découvrir les secrets ressorts qui remuent les hommes. l'Ecriture vient de représenter les dix tribus disputant entre elles, à qui marqueroit à David plus d'afection & de zéle : se reprochant leur ingratitude envers le vainqueur de tous leurs ennemis : s'excitant mutuellement à hâter son retour : acourant en foule pour avoir la gloire de le ramener triomphant à sa capitale : se plaignant amérement de la tribu de Juda, de leur avoir dérobé le Roi, en les prévenant : portant avec impatience de n'avoir pas été apellés à

Chap. XIX. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 41. ℣. 43.

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

partager cet honneur : & soutenant avec chaleur que le Roi les touchoit de plus près, & qu'elles avoient plus de droit sur sa personne.

II. Rois, XIX.

Qui pourroit soupçonner de la fausseté dans un langage si vif, si soutenu, si uniforme de tout un peuple ? Qui ne penseroit que ces protestations si animées & si fortes, partoient d'un fond sincére de fidélité, de reconnoissance & d'amour pour David ? Il n'y avoit pourtant rien moins que tout cela. Ils y étoient trompés les premiers. Mais pour faire connoître la profonde hypocrisie du cœur humain, Dieu permet qu'une légere ocasion les manifeste au grand jour, tels qu'il les voïoit en secret. Ils s'imaginoient n'être poussés que par un zéle ardent pour leur Prince: & en éfet, ils n'étoient dominés que par un violent amour d'eux-mêmes. Le Roi servoit de prétexte à leur empressement : mais ils en étoient seuls le motif & la fin. Ils ne s'étoient donné tant de mouvemens, que par l'ambition de l'emporter sur les autres, & que par la vaine gloire d'être les premiers en tout. Ils désiroient que le Prince leur eût l'obligation de son rétablissement, & leur dût sa couronne ; & pendant qu'il pouvoit contribuer à satisfaire cette passion.

II. Rois, XIX.

sion, ils lui étoient fort atachés. Mais ce même orgüeil, qui leur avoit fait présumer qu'ils devoient être comtés pour tout dans le rapel du Roi; & qui leur fit sentir jusqu'au vif l'afront de n'avoir été comtés pour rien, convertit dans un instant leur zéle en dépit, & les porta à marquer hautement leur ressentiment par une rupture ouverte. Ainsi l'amour d'eux-mêmes les détacha de David, comme il les lui avoit atachés. Cette passion seule, demeurant également maîtresse de leur cœur avant & après la séparation, fut l'unique motif des deux extrémités si oposées, où ils passerent tous en un moment; en rompant, sans hésiter, toute liaison avec David, & en renonçant pleinement au fils d'Isaï.

Ce fameux événement est une grande leçon. Il aprend que dans les diférens partis que prennent les hommes, ils ne tiennent ordinairement qu'à eux-mêmes; que dans leurs agitations, c'est eux seuls qu'ils cherchent; & que si la grace ne les change, ce n'est ni au vrai, ni au juste, ni à l'honnête qu'ils tiennent essentiellement. Le moïen sûr de se les atacher & de les retenir toujours, est de leur persuader que nous les estimons; & que nous leur voulons du

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

II. Rois, XX.

bien. Ils nous aimeront à proportion de ce que nous tâcherons de les convaincre que nous les aimons ; mais ils nous échaperont, malgré nos précautions, si nous leur témoignons de l'indiférence & de la froideur, & encore plus, si nous emploïons contr'eux des reproches, des menaces, ou des réprimandes. La foiblesse de la plupart des hommes, est trop grande pour suporter la force de pareils remedes. Leur orgueil les dégoutera de nous, & changera bien-tôt leur estime en mépris, leurs loüanges en censure, & leur amitié en haine, comme il arriva à tout Israël à l'égard de David.

II. R. XX, 2. *Tout Israël se sépara de David pour suivre Séba.* Quelle comparaison entre David & Séba ! & quelle préférence de Séba sur David ! Cet éxemple montre encore, que souvent un homme

Séba homme de Belial.

sans mérite & sans nom, que l'on n'écouteroit pas en d'autres tems, & que l'on rejéteroit avec horreur, entraînera après lui tout un peuple par une seule parole, dans un tems d'émotion & de trouble ; dans ces momens de crise, où les esprits agités & suspendus par de grandes passions, & demeurant incertains & flotans entre deux partis qui s'ofrent, se laissent déterminer par la

premiere impression qu'on leur donne, comme ces grands poids que l'on tient en équilibre. Dans ces tems douteux, il n'y a personne si méprisable qu'on ne doive ménager. Le plus petit homme est capable de renverser une communauté, une ville, & même un Roïaume, comme nous le voïons par Séba. L'Ecriture régle en un mot le jugement que nous devons porter de ce séditieux, en le définissant un enfant de Belial, un homme sans joug, sans vertu, sans honneur, sans religion. C'est ce qu'elle veut que nous pensions de ces chefs de factions & de ces usurpateurs de l'autorité légitime, que l'erreur des hommes admire souvent comme de grands héros, quand leur témérité est suivie de succès éclatans.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

ARTICLE V.

David rend à Miphiboset la moitié de son bien, & purifie son Palais.

Miphiboset fils de Saül vint au devant du Roi (à son arrivée) à Jérusalem. Depuis le jour que David en étoit sorti jusqu'à celui qu'il y revint en paix, il n'avoit point lavé [a] ses ℣. 24

[a] Hebr. *Il n'avoit point fait ses piés, & il n'avoit pas fait sa lévre.* Il n'avoit point lavé

CHAPITRE XXII. ARTICLE V.

piés, ni ses habits, & il n'avoit point fait sa barbe. * Lorsqu'il vint se présenter devant le Roi, le Roi lui dit: Miphiboset, pourquoi n'êtes-vous pas venu avec moi? † Mon Seigneur & mon Roi, lui répondit Miphiboset, mon serviteur m'a trompé. Car comme je suis incommodé des jambes, je lui avois dit de me préparer un âne pour monter dessus, afin d'al-

II. Rois, XIX.
* ℣. 25.
† ℣. 26.

℣. 27. ler vous trouver. Mais (au lieu de cela), il m'est venu accuser devant mon Seigneur & mon Roi. Pour vous, mon Seigneur & mon Roi, vous êtes comme un Ange de Dieu;
℣. 28. faites tout ce qu'il vous plaira. Car au lieu que ma famille ne méritoit que la mort, vous m'avez admis à votre table. Après cela que me devez-vous, pour que je porte mes plaintes à votre
℣. 29. majesté? Le Roi lui répondit: cessez ce discours. J'ordonne que vous partagiez avec Siba les terres (que je vous ai ôtées pour les lui donner).

ses piés, & à plus forte raison il s'étoit abstenu du bain, ce qui étoit une grande mortification dans les païs chauds: & en signe de deüil, il s'étoit abstenu de couper la barbe de la lévre d'en haut, & celle des joües jusqu'aux oreilles, comme les Hébreux avoient coutume de faire hors du tems du deüil.

Qu'il prenne même tout, répondit Miphibofet, puifque mon Seigneur & mon Roi eft revenu heureufement chez lui.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

Mon ferviteur ne s'eft pas contenté de me tromper, & de me défobéir : il m'a encore acufé auprès du Roi. Mais votre majefté a les lumieres d'un Ange. Elle connoîtra aifément mon innocence : & pourvû que je fois juftifié dans fon efprit, je croirai que rien ne manque à mon bonheur. On fait par expérience, que rien n'eft plus infuportable à une confcience pure que la calomnie ; & que l'on ne fe défend gueres de la tentation d'en marquer fon indignation, furtout fi la réfutation eft aifée, & l'acufation importante. L'Ecriture confirme ce fentiment fi naturel, que l'amour de l'innocence & de la juftice femblent autorifer ; & déclare que « la calomnie trouble le fage & lui abat le courage ». Mais Miphibofet, par une modération & un défintéreffement furprenans ; s'éleve au deffus des plus fages. Il conferve la paix du cœur. Il banit toute émotion & tout trouble. Après une injure fi atroce, il ne laiffe pas échaper une feule parole ofenfante

Eccli. VII, 8.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

contre son propre serviteur. Il se renferme à ne dire précisément que ce qui est nécessaire à sa justification. Il évite de marquer ce qui lui a été enlevé, & la maniere dont il a été condamné, pour ne pas charger David. Il ne demande rien; il ne se plaint de rien; & pourvû qu'il réussisse à montrer son innocence, il est content de tout: *fac quod placitum est tibi.*

II. Rois, XIX.

℣. 28. *Car au lieu que ma famille ne méritoit que la mort....* Comme ce Prince si humble sent bien qu'il y a de la grandeur à être désintéressé, il ajoute aussitôt, qu'il céde tout, puisque rien ne lui est dû: qu'il n'est pas étonnant qu'il renonce à des biens, puisqu'il n'a pas même droit à la vie: qu'au lieu de le punir de mort, comme il le méritoit pour les crimes de sa maison, le Roi a eu la bonté de le mettre au rang de ses enfans, & de l'admettre tous les jours à sa table; & qu'une faveur si inespérée & si grande lui tient lieu de tout. C'est le langage des vrais fidéles. Ils reconnoissent humblement aux piés de JESUS-CHRIST, qu'ils ne sont que des enfans de colére par leur naissance. Ils sont transportés d'admiration, de reconnoissance & de joie, d'avoir été

tirés des ombres de la mort, pour être élevés jusqu'à l'honneur de manger à sa table.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XIX. * ℣. 29.

* *Cessez* [a] *ce discours : J'ordonne que vous partagiez les terres avec Siba.* David, confus de l'humilité de ce jeune Prince, qui lui paroissoit excessive, & de la reconnoissance qu'il conserve pour des bienfaits qu'il éxagere trop, l'interrompt pour arrêter un discours qui l'embarasse, & lui dit : cessez, je vous prie, ce discours. Je réforme ce que j'avois prononcé : partagez les biens avec Siba.

Il ne faut pas espérer que les meilleurs Princes ne se laissent surprendre par la calomnie : parce que la précipitation à croire les faux raports, flate les deux plus grands foibles de la grandeur, qui sont la paresse & l'orgüeil. Il ne faut pas même s'atendre qu'après avoir découvert la calomnie, ils réparent entierement le mal qu'elle les avoit engagés de faire : parce qu'ils sont souvent moins touchés du désir d'être justes, que de cacher la honte de s'être trompés. Mais il faut être assez équitable pour leur pardonner cet abus de

[a] Hebr. *Ut quid loqueris ultrà verba tua ? dixi : tu & Siba dividite agrum.*

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

leur pouvoir, par la compensation des grands avantages que la société tire d'ailleurs de leur autorité, & par la compassion pour la foiblesse commune de notre nature, qui se défend dificilement des tentations qui sont inséparables de la grandeur. La piété doit même être bien aise que les hommes ne lui rendent que la moitié de ce qu'ils lui ont ôté, & que Dieu se réserve la réparation entiere. Elle doit sentir, que c'est un honneur inestimable d'avoir soufert quelque perte pour la justice, & qu'il lui est glorieux d'en conserver toujours quelque marque, afin d'avoir en main des titres pour atendre tout de Dieu dans l'autre vie. Ils abandonnent sans regret des biens périssables aux ames serviles & terrestres comme Siba, qui se bornent à leur possession, & qui n'en connoissent point d'autres. Saint Felix de Nole, un des plus grands Saints de l'Eglise, imita cette générosité de Miphiboset, en refusant de redemander ses biens, qui avoient été confisqués dans la persécution, & que l'on ofroit de lui rendre. Il se contenta de tirer sa subsistance d'un petit champ qu'il avoit loüé, & qu'il cultivoit de ses mains.

Lorsque

* Lorsque le Roi fut rentré dans son Palais à Jérusalem, il ordonna que les dix femmes du second rang qu'il avoit laissées pour le garder, fussent renfermées dans une maison, où il fournit à leur subsistance. Il ne s'aprocha plus d'elles : mais elles demeurerent ainsi enfermées, vivant comme des veuves jusqu'à leur mort..

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois XX. * ỳ. 3.

Le malheur de ces femmes aïant été trop public, David ne voulut ni les répudier ni les renvoïer chacune dans leur famille, de peur que leur vûe ne servît à perpétuer la mémoire du crime commis avec elles, & que leur dispersion ne contribuât à en répandre le scandale. Mais il les renferma dans une maison séparée, où l'on savoit qu'il n'alloit jamais, & où il leur fournissoit abondamment tout ce qui étoit nécessaire à leur entretien.

Il fit ensuite une nouvelle dédicace de son Palais pour le purifier des souillures, qui l'avoient profané pendant son absence. Dans cette cérémonie, il chanta un cantique d'actions de graces immortelles à la bonté divine, qui ne s'étoit pas contentée de le tirer, par une faveur inespérée, des horreurs du tombeau, où la faction des rébelles

Ps. XXIX.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

s'aplaudissoit déja de l'avoir précipité : mais qui le remettoit en possession de sa maison dédiée de nouveau ; & qui le rétablissoit avec gloire sur son trône au milieu des bénédictions des gens de bien, & des acclamations du peuple.

II. Rois, XX.

Dans une circonstance si touchante, il repassa avec plaisir, quelles avoient

Ps. CXV,

été ses dispositions pendant le soulévement général. Il se rapelloit avec consolation le souvenir de sa confiance en Dieu ; du peu de fond qu'il y avoit à faire sur la fidélité des hommes ; de son humiliation profonde dans une révolution si inopinée ; de l'ardeur de ses prieres & de ses vœux pour en sortir. Il ne pouvoit marquer assez sa reconnoissance pour la vie, la liberté & la couronne qui lui venoient d'être renduës ; & il étoit plein d'impatience d'ofrir à Dieu au milieu de Jérusalem, & environné de toutes les tribus devenuës fidelles, les sacrifices solemnels qu'il lui avoit promis.

ARTICLE VI.

Meurtre d'Amasa par Joab.

ꝟ. 4. Le Roi dit à Amasa de lui faire venir dans trois jours tous ceux de Juda, & de se rendre avec eux auprès de

lui. * Amasa partit aussi-tôt pour les assembler. Mais comme il ne revint pas dans le tems que le Roi lui avoit marqué, † David dit à Abisaï: Seba le fils de Bochri nous va maintenant faire plus de mal, que ne nous en a fait Absalom. C'est pourquoi prenez avec vous ce que j'ai ici de troupes, & poursuivez-le, de peur qu'il ne se rende maître de (quelques) places fortes, & qu'il ne nous échape. Abisaï partit de Jérusalem avec les gens de Joab, les Céréthiens, les Phéléthiens, & tout ce qu'il y avoit de plus brave (dans les troupes de David,) afin de poursuivre Seba fils de Bochri. Lorsqu'ils furent près de la grande pierre qui est à Gabaon, Amasa vint au-devant d'eux. Joab portoit un habit étroit, pardessus lequel étoit le ceinturon d'où son épée pendoit sur sa cuisse. Elle sortit du fourreau, & tomba. Joab dit à Amasa: bon jour, mon frere. Il prit de sa main droite le menton d'Amasa pour le baiser. Et comme Amasa ne faisoit pas atention à l'épée que Joab avoit à la main, Joab l'en frapa entre les * côtes, & répandit par terre ses entrailles, ensorte qu'Amasa tomba mort sans qu'il fût besoin d'un se-

II. Rois, XX.
* ℣. 5.
† ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.

* Heb. à la cinquiéme côte.

cond coup : Joab & Abisaï continuerent à poursuivre Seba fils de Bochri.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XX.

* ✠. 11. *Les gens de Joab s'étant arrêtés près du corps d'Amasa, disoient : que quiconque aime Joab, que quiconque aime David, suive Joab. † Mais quelqu'un voïant que tout le peuple s'arrêtoit pour voir le corps d'Amasa, qui
† ✠. 12. étoit étendu au milieu du chemin tout couvert de son sang, le tira dans un champ (voisin,) & jéta sur lui un manteau ; afin que tous ceux qui passoient, ne s'arrêtassent plus auprès de
✠. 13. lui. Aprés qu'on l'eût ôté du chemin, tout le monde marcha à la suite de Joab contre Seba fils de Bochri.

Ce récit fait le portrait de trois sortes de personnes qui partagent presque tous les hommes. Les premiers aplaudissent au crime quand il est heureux. Ils jugent des actions par les places. Une personne en autorité a toujours raison, une autre qui en est déchue, ne peut manquer d'avoir tort ; & son opression, selon eux, est une juste punition. Les seconds se contentent d'être les spectateurs de l'injustice des personnes puissantes. Ils en craignent & respectent les auteurs. Ils ne laissent paroître aucune marque ni de zéle pour la

justice, ni de compassion pour le malheureux, ni d'indignation contre le criminel. Les troisiémes s'apliquent à couvrir les crimes des Grands, & à les faire oublier. Ils croient que la perte d'un homme ne vaut pas la peine de s'arrêter, ni de se détourner; & que le seul point important, est d'aler son chemin, & de suivre ses afaires.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VI.

II. Rois, XX.

Après qu'on l'eut ôté du chemin, tout le monde marcha à la suite de Joab contre Seba. Cette noire perfidie n'empêche point tout le peuple de suivre Joab comme auparavant, sans rien diminuer pour lui de son estime, ni de sa confiance. Joab lui-même continue sa route, sans émotion & sans remords. Il poursuit Seba: c'est un loup qui en chasse un autre. ℣. 13.

ARTICLE VII.

An du M. 2987. Avant J. C. 1017. David 61.

La révolte des dix tribus est apaisée par la mort de Seba leur chef.

Seba, après avoir traversé toutes les tribus d'Israël, étoit allé à [a] Abela ℣. 14.

[a] Abela, où Seba s'étoit renfermé avec l'élite de ses troupes, étoit située près de la Syrie entre Damas & Pancade, & voisine de Maacha, ou Beth-mocha, qui apartenoit à la tribu de Nephtali.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VI.

& à Beth Maacha, où toute [b] l'élite
d'Israël se réünit auprés de lui, * Joab
& ses gens vinrent l'assiéger dans cet-
te ville. Ils éleverent autour d'elle
II. Rois, XX. des terrasses qu'ils pousserent jusqu'à
l'avant mur; & ils travailloient tous
* ✠. 15. à renverser le rampart, † Lorsqu'une
† ✠. 16. femme de la ville, qui étoit fort sen-
sée, s'écria : Ecoutez, écoutez : dites
à Joab qu'il s'aproche d'ici : j'ai à lui
✠. 17. parler. Joab s'aprocha, & elle lui
dit : êtes-vous Joab ? il lui répon-
dit : oüi (je le suis.) Ecoutez votre
servante, lui dit-elle. Je vous écoute,
✠. 18. lui répondit-il. Elle ajoûta : autrefois
on disoit d'ordinaire : Que ceux qui
demandent conseil, le demandent à
Abela : & on terminoit ainsi les a-
✠. 19. faires. Notre ville qui a le rang de
Métropole, est une des plus pacifi-
ques & des plus fidelles d'Israël. Ce-
pendant vous voulez l'exterminer,
Pourquoi détruisez-vous l'héritage
✠. 20. du Seigneur. A Dieu ne plaise, ré-
pondit Joab, à Dieu ne plaise que
✠. 21. je pense à ruiner ou à détruire. Ce
n'est point là mon intention. Je n'en
veux qu'à Seba fils de Bochri de la

[b] *Lett.* הברים Saint Jérome a dérivé ce mot de בחר *elegit*, les Septante ont lû עדרים *civitates*.

montagne d'Ephraïm, qui s'est soulevé contre le Roi David. Livrez-le moi lui seul, & je me retirerai (aussitôt) de devant la Ville. Cette femme lui dit : On va vous jéter sa tête pardessus la muraille. * Elle alla ensuite trouver le peuple, à qui elle parla avec tant de sagesse, qu'on coupa la tête à Seba fils de Bochri, & qu'on la jéta à Joab. Il fit aussitôt sonner la retraite. L'armée s'étant retirée de la ville, chacun retourna chez soi ; & Joab revint trouver le Roi à Jérusalem.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VII.

II. Rois, XX.

* ỳ. 22.

[a] Les versets 18. & 19. sont obscurs, & ils peuvent avoir l'un de ces deux sens. Il est établi par les loix de la guerre, qu'avant que de commettre des actes d'hostilité, on fasse ses plaintes des torts que l'on croit avoir reçus : & sur la réponse, on cesse, ou l'on continue l'entreprise. La ville d'Abela s'attendoit que vous suivriez une coutume si loüable : & elle de son côté auroit tâché de vous donner satisfaction. Car nous sommes les sujets les plus fidéles &

Deut. XX, 10.

[a] דבר ידברו בראשונה לאמר שאול ישאלו
באבל וכן התמו: אנכי שלמי אמוני ישראל אתה
מבקש להמית עיר ואם בישראל למה תבלע
נחלת יהוה

CHAPITRE XVII. ARTICLE VII.

II. Rois, XX.

les plus pacifiques de tout le Roïaume d'Israël. Nous ne cherchons qu'à donner au Roi des marques de notre zéle, & qu'à vivre tranquilement sous l'ombre de sa protection. Pourquoi donc venez-vous nous traiter en rébelles, & emploïez-vous toutes les forces de l'Etat pour ruiner une ville si afectionnée à son service, & qui est la capitale de toute cette contrée? Ne craignez-vous pas de tourner vos armes contre Dieu même, en détruisant son héritage?

Ce sens est très propre au sujet, & très digne de la sagesse de cette femme: mais il demande que l'on prête beaucoup à la lettre. Le second est plus simple & plus conforme à l'hebreu & à la vulgate. Il est passé en Proverbe depuis longtems, que si l'on a un conseil à demander, il faut s'adresser aux sages, dont la ville d'Abela est remplie. Vous auriez dû suivre cet éxemple, en concertant avec nous ce que vous aviez à faire, avant que de porter les choses aux dernieres extrémités; & vous auriez eu sujet d'être content de nous. Car toutes les réponses qui partent d'ici, ne tendent qu'à établir la fidélité, la vérité & la paix. Nous sommes en possession d'être regardés comme tels

par tout Israël. Croïez-vous rendre un grand service à l'Etat, en vous hâtant de ruiner une ville qui est considérée comme une école de sagesse, & comme le conseil public & la mere des Provinces voisines. Aulieu de prendre part aux bénédictions que le Seigneur répand sur son héritage, pourquoi cherchez-vous à le détruire ?

CHAPITRE XVII. ARTICLE VII.

II. Rois, XX.

On va vous jéter sa tête. . . .Il falloit que cette femme eût un grand crédit, pour oser donner au Général de l'armée ennemie des assurances si positives, & pour éxécuter sur le champ une promesse si hardie. Il n'y a gueres que la religion qui puisse donner une si grande autorité. Ce qui fait juger qu'elle étoit prophétesse, & respectée en cette qualité par les peuples voisins. ℣. 21-22.

L'Ecriture opose parole à parole, la témérité d'un étourdi à la sagesse d'une femme. Une parole avoit excité tout d'un coup cette grande incendie : une parole l'éteint avec la même facilité. Qu'il faut peu de chose pour donner le branle aux plus grand événemens ! Les entreprises turbulentes des esprits séditieux se terminent presque toujours à une fin aussi vaine & aussi malheureuse. Ils sont bientôt ensévelis sous les ruines des desseins insensés &

criminels qu'ils avoient formés contre l'autorité légitime.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

ARTICLE VIII.

II. Rois, XXI.

Guerres de David contre les Philistins.

An. du M. 2984. Avant J. C. 1020. David. 65.

* ℣. 15. *Les Philistins firent encore la guerre aux Israëlites. David marcha contre eux avec son armée, & leur livra bataille. Mais s'étant trouvé las (dans le combat,) † ℣. 16. †Jesbibenob de la race des [a] Géans §, dont la lance pesoit trois [b] cens sicles, & qui portoit à son côté une épée qui n'avoit jamais servi, songeoit à le percer,

§ ou, d'Arapha.

℣. 17. Lorsque Abisaï fils de Sarvia vint à son secours, frapa le Philistin, & le tua. Les gens de David lui protesterent alors avec serment, qu'ils ne soufriroient plus qu'il vînt à la guerre avec eux, de peur qu'il n'éteignît la lampe d'Israël.

℣. 18. Il y eut encore après cela une seconde guerre à [c] Gob contre les Phili-

[a] *Heb.* des enfans de Rapha, ou de Harapha. On peut penser qu'ils décendoient des anciens Réphaïms, qui étoient des Géans de ce païs, ou d'un fameux Géant nommé Rapha.

[b] Cette lance pesoit neuf livres six onces, y compris sa pointe qui étoit d'airain.

I. P. XX, 4. [c] Les Paralipomenes qui font le même récit, ont *Gazer* au lieu de *Gob*. *Gazer* étoit une

Chapitre XVII. Article VIII.

-stins, où Sobocaï de Husati tua Saph,
de la race des Géans †. * Il y eut aussi
une troisiéme guerre à Gob contre
les Philistins, en laquelle § Elchanan
fils [a] de Jaïr de Bethléem tua le fre- II. Rois, XXI.
re de Goliath de Geth, qui avoit une
lance, dont la hampe étoit comme le † ou, d'Arapha.
grand bois dont se servent les tisse-
rans. Il se fit une quatriéme guerre à * ℣. 19. § I.P. XX, 5.
Geth, où il se trouva un grand hom- ℣. 20.
me, qui avoit six doits aux piés &
aux mains, c'est-à-dire, vint-quatre
doits, & qui étoit de la race des
Géans †. Il vint outrager Israël : mais ℣. 21.
Jonathan, fils de Samma, frere de † ou, d'Arapha.
David, le tua. Ces quatre hommes
étoient de Geth, de la race des Gé- ℣. 22.
ans * ; & ils furent tués par David & * ou, d'Arapha.
par ses gens.

Il est remarquable que le premier
& le dernier combat de David est con- ℣. 15-22.
tre un Géant. Il avoit vaincu l'un, étant
encore jeune, seul, sans armes & sans
expérience. Il est près de périr par la
main de l'autre, quoique bien armé,
environné de ses Oficiers, & défendu

ville dans le païs des Philistins entre Azot & Accaron.

[a] Ce texte des Rois, est entierement broüillé, il faut le rectifier par le verset 5. du Chapitre XX du premier Livre des Paralipomenes.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

par des troupes invincibles. Il avoit rendu par son assurance tout Israël spectateur tranquile de sa victoire : & il est obligé par sa défaillance de devenir le spectateur des guerres qu'Israël fait pour lui aux Géans. Il avoit sauvé la vie au Roi & toute l'armée par la defaite de Goliath; & la vie lui est conservée avec la couronne, à la vûë de toute l'armée par un de ses oficiers. David reconnoît qu'il n'avoit terrassé Goliath, que par une force & une adresse qui lui avoient été données d'en haut ; & que le privilége de vaincre les Géans n'étoit point ataché à sa personne ; puisqu'il est communiqué à quatre de ses soldats, qui en tüent d'aussi redoutables, de la même race & de la même ville, dans des expéditions fameuses, dont l'Ecriture ne fait mention, que pour parler de la défaite de ces Géans.

II. Rois, XXI.

℣. 22. *Ces quatre Géans furent tués par David & par ses gens*. Le véritable David ne veut point vaincre seul. Il associe ses Disciples à ses combats & à son triomphe. Il a vaincu le premier, pour leur aprendre à en faire autant. Il est entré dans le combat contre le démon, figuré par Goliath, avec des armes foibles & méprisables, & dans un état pauvre & dénué de tout, parce qu'il étoit plus

humble qu'eux : & aussi sa victoire en a été plus merveilleuse & plus signalée.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

II. Rois, XXI. * Pseau. IX. II. R. V, 19-25.

* Pendant que David continuoit à soutenir cette longue & pénible guerre contre les Philistins, il ne cessoit de rendre à Dieu de publiques actions de graces, de ce qu'il s'étoit déclaré souvent pour la justice de ses armes, en lui acordant sur ces ennemis opiniâtres des victoires miraculeuses & complettes, & en le sauvant lui-même des dangers de la mort. Il suplia le Seigneur avec une humble confiance, de prendre compassion de la détresse & de l'impuissance où il se trouvoit; de ranimer le courage & la confiance des gens de bien, en prouvant avec éclat qu'il est toujours sensible aux cris des afligés & des pauvres; d'abatre l'orgüeil & de déconcerter la prudence de ces ennemis impies & pleins d'assurance dans leurs propres forces; & de leur faire sentir par une terreur divine, & par une déroute entiere, qu'ils ne sont que de foibles mortels.

II. R. XXI, 17.

II. Rois, XXII.

* David adressa ce cantique au Seigneur, lorsqu'il l'eut délivré de ℣. 1.
tous ses ennemis & de Saül; Et il dit : ℣. 2.

* C'est le Pseaume XVII, *Voïez-le dans le Pseautier.*

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force, &c.

II. Rois, XXII.

Après avoir terminé glorieusement cette fâcheuse guerre, qui fut la derniere de son Régne; ce Prince religieux voïant aprocher la fin de ses jours, crut devoir laisser à la postérité un monument éternel de sa reconnoissance & de son amour pour son bienfaiteur dans un célébre cantique. Atendri par le souvenir des bontés persévérantes que Dieu avoit eûës pour lui, il repassa en détail sous ses yeux la grandeur & la variété des dangers qu'il avoit courus depuis sa plus tendre enfance jusqu'à sa derniere vieillesse; & les diférentes manieres, toutes miraculeuses, dont sa protection l'en a délivré; soit en rendant vaines les violences de Saül, lors qu'il étoit encore particulier, soit en le rendant supérieur à tous ses autres ennemis depuis qu'il étoit monté sur le trône.

C'est le même cantique d'actions de graces que J. C. chanta au jour de sa résurrection. Il venoit de consommer son œuvre, & de triompher de tous ses ennemis. Il avoit aboli le péché, englouti la mort, dépoüillé l'enfer, vaincu le démon, par ses humiliations &

ſes ſoufrances. Auſſi humble dans ſa gloire, qu'il l'a été dans ſes baſſeſſes, il attribue à ſon Pere ſeul toutes ces grandes victoires; & il eſt plein d'une ferme aſſurance, qu'il achevera de prouver avec éclat qu'il eſt ſon Chriſt & ſon Roi, en puniſſant par la diſperſion & par la dégradation les perfides Juifs qui l'ont outragé & renoncé; & en ſoumettant à ſon Empire toutes les nations de la terre, malgré les plus grands obſtacles.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXII.

CHAPITRE DIX-HUITIE'ME.

I. Famine de trois ans en punition de la cruauté de Saül à l'égard des Gabaonites. II. Dénombrement de tous les Iſraëlites ordonné par David. III. Sa curioſité eſt punie par la peſte. IV. Il éleve un autel dans l'aire d'Ornan. La peſte ceſſe. V. Préparatifs de David pour le bâtiment du Temple. VI. Il exhorte Salomon & les Principaux d'Iſraël à cette entrepriſe. VII. Avis de David à Salomon.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER

Famine de trois ans en punition de la cruauté de Saül à l'égard des Gabaonites.

II. Rois, XXI.

ỽ. 1. Du tems de David il y eut une fa-
mine qui dura trois ans de suite. Da-
vid consulta le Seigneur, qui lui ré-
pondit que cette famine étoit arrivée
à cause de Saül & de sa maison, qui
étoit une maison de sang; parcequ'il
ỽ. 2. avoit tué les Gabaonites. Ces Ga-
baonites n'étoient point du peuple
d'Israël. C'étoit un reste [a] d'Amor-
réens, à qui les Israëlites avoient pro-
mis avec serment (de conserver la
vie,) cependant Saül avoit entrepris
de les perdre par zéle pour les enfans
ỽ. 3. d'Israël & de Juda. David fit venir les
Gabaonites, & leur dit: Que puis-
je faire pour vous, & comment puis-
je réparer (le mal qu'on vous a fait,)
afin que vous bénissiez l'héritage du
ỽ. 4. Seigneur? Nous ne demandons à
Saül & à sa maison, répondirent-ils,
ni or ni argent, & nous ne voulons

[a] Les Gabaonites étoient proprement Hevéens, selon le Chapitre VI, 19. du Livre de Josué, mais compris sous le nom général d'Amorréens ou Cananéens.

la

la mort d'aucun Israëlite. Que voulez vous donc que je fasse pour vous, repartit David. * Ils lui répondirent qu'on nous livre sept des enfans de celui qui nous à détruits, & qui avoit formé contre nous des desseins (cruels,) [a] ensorte que nous avons été exterminés jusqu'à ne pouvoir plus subsister dans aucune contrée d'Israël. Nous les atacherons à une potence pour apaiser le Seigneur à Gabaa, d'où étoit Saül, que le Seigneur avoit choisi (pour Roi.) Je vous les livrerai, repliqua le Roi. Il épargna Miphiboset fils de Jonathas, fils de Saül à cause de l'alliance que Jonathas & lui avoient faite ensemble

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

* ℣. 5. & 6.

℣. 7.

[a] La Vulgate traduit : *Virum qui attrivit nos.... ita delere debemus, ut ne unus quidem residuus sit de stirpe ejus in cunctis finibus Israël.* L'hébreu porte un autre sens : *Vir qui contrivit nos, & qui cogitavit malignè contra nos, disperditi sumus ab eo, ne staremus in omnibus finibus Israël.* Ils marquent, non le mal qu'ils veulent faire à Saül, mais celui qu'ils en ont soufert. Il les a détruits si cruellement qu'ils ne composent plus un peuple, & qu'à peine en reste-t-il quelqu'un dans les terres d'Israël qui soit échapé à son inhumanité. Le sens de la Vulgate est contraire au nombre de sept enfans, ausquels ils se bornent eux-mêmes, & à l'exception de Miphiboset & de Michas qui furent épargnés.

avec serment au nom du Seigneur.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

* ỷ. 8. *Mais il prit Armoni & Miphiboset, que Respha fille d'Aïa avoit eus tous deux de Saül, & cinq fils que Merob [a] fille de Saül avoit eus de Hadriel, fils de Berzellaï qui étoit de Molathi :

† ỷ. 9. †Et il les mit entre les mains des Gabaonites, qui les atacherent à une potence [b] sur une montagne devant le Seigneur. Ces sept fils de Saül furent tous ainsi mis à mort dans les premiers jours de la moisson, lorsque l'on commençoit à couper les orges.

ỷ. 10-11. Respha fille d'Aïa femme du second

[a] L'hébreu & la Vulgate ont Michol, au lieu de Merob. Plusieurs Interprétes pensent que c'est par une faute de copiste que le premier nom a été mis à la place du second, & que cette ancienne erreur a été suivie par les autres. Car l'Ecriture assure que Michol n'eut point d'enfans jusqu'à sa mort ; & que ce fut Merob qui épousa Hadriel de Molathi. Le *Caldéen*, suivi des Juifs & de la plupart des Commentateurs chrétiens, croit que ces cinq fils étoient nés de Merob & d'Hadriel ; mais que Michol, pour se consoler de sa stérilité, les avoit adoptés.

II. R. VI, 23. I. R. XVIII, 19.

[b] La Loi ordonnoit d'ôter des potences les corps des supliciés au soir du même jour. Mais en cette ocasion singuliere on laissa aux Gabaonites la disposition de tout le suplice ; & on atendit que Dieu eût donné quelque signe de sa réconciliation avec Israël.

rang de Saül, prit un sac qu'elle étendit sur une pierre ; & elle demeura là depuis le commencement de la moisson, jusqu'à ce que l'eau du Ciel tombât sur eux. Elle [a] empêchoit le jour les oiseaux du Ciel, & les nuits les bêtes de la campagne de s'arrêter sur eux. Cette action fut raportée à David. Il alla prendre alors les os de Saül & de Jonathas son fils qu'il reçût des habitans de Jabés en Galaad, qui les avoient enlevés de la place de Bethsan, où les Philistins les avoient pendus le jour qu'ils tuerent Saül à Gelboé. David les transporta de là ; & aïant fait recüeillir les os de ceux qui venoient d'être atachés à des potences, Il les fit ensévelir avec ceux de Saül & de Jonathas son fils, dans le sépulchre de Cis pere de Saül à [b] Sela au païs de Benjamin. Ces ordres que le Roi avoit donnés, furent éxécutés fidélement : aprés quoi Dieu redevint favorable à la terre.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

DIeu s'étoit engagé par l'alliance qu'il avoit contractée avec son

[a] Cela montre que les croix n'étoient pas fort élevées au-dessus de terre, comme on le voit dans les actes de plusieurs martyrs.

[b] Sela peut marquer le côté, ou un lieu situé dans la tribu de Benjamin. *Josué XVIII. 28.*

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

peuple, de le faire vivre dans l'abondance de toute sorte de biens, pendant qu'il demeureroit fidélement ataché à son culte, au moins quant à l'extérieur.

II. Rois, XXI.

Il ne paroissoit pas qu'Israël s'en fût écarté, puisqu'on ne voioit point d'Idole parmi lui, & que le culte public étoit dans sa splendeur. Cependant le Roïaume étoit désolé depuis trois ans par une famine continuelle; & il portoit le poids d'une malédiction, dont les prévaricateurs seuls avoient été menacés. Dieu sembloit manquer à ses promesses si souvent réïtérées: & David, pour lever cette espéce de scandale, crut qu'il étoit du devoir de sa place de consulter le Seigneur par l'éphod du Grand-Prêtre, pour aprendre de lui ce qui irritoit sa colere, & pour convertir ses châtimens en remedes, en réparant les fautes qui avoient été commises.

Dieu repondit qu'il affligeoit Israël de la famine, pour venger le sang des Gabaonites, que Saül & sa maison avoient répandu contre la foi des traités, & contre la religion du serment. On ignore le tems où ce Prince se porta à cette cruauté. Il y a quelque lieu de conjecturer, qu'après avoir ruiné la ville de Nobé, pensant à transporter

le Tabernacle à Gabaon, il en chassa & en extermina les habitans comme des profanes & des impies; qui étoient indignes de demeurer dans une ville que la présence du sanctuaire alloit consacrer. Dieu ajouta sans doute dans sa réponse, qu'il falloit donner aux Gabonites toute la satisfaction qu'ils demanderoient. Quoique l'Ecriture ne l'exprime pas, elle le laisse conclure des paroles mêmes du récit : *Que puis-je faire pour vous, & comment puis-je réparer le mal qu'on vous a fait ? .... Que voulez vous donc que je fasse pour vous* ? Et la conduite que David garda ne permet pas d'en douter. Car il n'est pas croïable que ce Prince si sage eût voulu abandonner le peuple de Dieu, dont il étoit le tuteur, à la discretion d'anciens ennemis, ou se charger du soupçon odieux d'avoir pris cette ocasion pour anéantir la maison de son rival. Dieu se chargeoit de son côté de régler la demande des Gabaonites conformément au bien de l'Etat, à la gloire de la religion, & à ses décrets sur la maison de Saül, qu'il vouloit faire servir d'éxemple de la fin malheureuse qu'il a préparée aux persécuteurs de la vertu, dans quelque dégré de puissance & de grandeur qu'ils puis-

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

ỷ. 3.

ỷ. 4.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

* ✝. 2.

sent être élevés: *semen impiorum peribit.* * *Saül avoit entrepris de les perdre par zéle pour les enfans d'Israël & de Juda.* Rien n'est plus capable de nous faire comprendre combien les pensées de Dieu sont diférentes des nôtres; & que l'unique sûreté pour ne lui point déplaire, est de s'en tenir ponctuellement à ce qu'il nous révéle de ses volontés. Saül avoit été réprouvé, pour n'avoir pas eu assez de zéle à éxécuter la vengeance divine contre les Amalécites. Aujourd'hui il est puni dans ses enfans, pour avoir eu trop de zéle, quoique des raisons très fortes semblassent l'autoriser. Il savoit que les Gabaonites étoient de la race de Canaan soumise à l'anathême: qu'ils n'avoient éludé la condamnation de mort, que par la tromperie: que Josué & les anciens ne leur avoient promis la vie, que sur un faux exposé, & sans consulter le Seigneur, qui seul pouvoit faire des exceptions à sa loi: qu'ainsi le titre qui assuroit leur conservation, étoit plein de nullités, & beaucoup moins clair, que tant d'arrêts précis qui les condamnoient à être exterminés. Enfin il se persuadoit que cet ancien serment ne lioit que Josué & les Juges qui lui avoient succédé: mais que pour lui

aïant été sacré Roi, & révêtu d'une dignité nouvelle, supérieure à celle des Juges, souveraine & indépendante du peuple; il n'étoit pas tenu de leurs engagemens : qu'il devoit user de son autorité pour venger Dieu; pour mettre son peuple en possession des terres que ces restes de Cananéens ocupoient encore contre les promesses; & pour réparer & finir la faute qu'Israël commettoit depuis plusieurs siécles, en laissant vivre des gens, dont Dieu avoit prononcé l'Arrêt de mort.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

Mais c'est ici un homme qui a la témérité de substituer ses vains raisonnemens à la volonté de Dieu. Il ne falloit rien épargner des Amalécites, puisque Dieu l'avoit défendu, & n'afecter pas d'avoir plus de clémence & de justice, que celui qui en est l'unique source. Il ne falloit pas aussi par un faux zéle & contre la foi d'un traité solemnel, oprimer les Gabaonites, que le nom auguste de la Majesté suprême couvroit de son ombre, & avoit rendus, depuis quatre siécles, inviolables & sacrés.

Dieu n'en avoit fait aucun reproche à Saül pendant sa vie. Il atend même la fin du régne de David, avant que d'en marquer son ressentiment. Dans le tems

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

où le serment fait par Josué, est le plus oublié ; où le violement que Saül en a fait, est le plus ignoré : c'est ce tems-là même que Dieu prend pour faire sentir à tout Israël, que l'un & l'autre est toujours présent à ses yeux : que rien ne se cache, ne vieillit, & ne périt devant lui : qu'on ne peut lui faire un outrage qui provoque davantage sa vengeance, que de le comter pour une Idole qui ne voit rien, ou pour une divinité absente & distraite : que quand il a une fois parlé ; c'est pour toujours ; & que c'est le dégrader indignement, que de l'obliger à réitérer sa parole, comme on renouvelle parmi les hommes les titres surannés.

C'est dans la persuasion où le prophéte Roïal étoit de cette importante vérité qu'il s'écrioit : [a] votre parole, Seigneur, subsiste toujours la même. Le Ciel en est une preuve sensible & perpetuelle. Vous lui avez parlé une fois, & il n'a plus été besoin de répéter. [b] Les générations ont beau se succéder, il garde encore dans ses mouvemens l'ordre que vous lui donnâtes dès

[a] Pseaume CXVIII, 89. 90. 91. *In æternum, Domine, verbum tuum permanet in cœlo.*
[b] *In generationem & generationem veritas tua.*

le prémier jour.[a] La terre n'a pas été moins fidelle à vous obéïr. Elle sent encore l'impression du commandement que vous lui avez fait une seule fois, & elle se tient constamment dans la place que vous lui avez marquée.[b] Le jour & la nuit s'entresuivent dans une proportion, dont vous mesurâtes autrefois les bornes, & ils ne s'écartent jamais des régles que vous leur prescrivîtes alors.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

*Comment puis-je réparer * le mal qu'on vous a fait, afin que vous benissiez † l'héritage du Seigneur?* Afin que la malédiction divine, toujours atachée au violement du serment, & des traités, soit levée; & que Dieu, apaisé par la satisfaction que l'on vous fera, rende à vos prieres, la bénédiction qu'il a promise au peuple d'Israël, qu'il regarde comme son héritage.

℣. 3.

* *Lett.* expier, racheter.

† *Lett.* Il bénissent.

*Les Gabaonites lui répondirent... qu'on nous livre sept fils de celui qui nous a détruits.... nous les atacherons à la potence pour apaiser * le Seigneur à Gabaa, d'où étoit Saül...* Ce Prince avoit immolé les Gabaonites à son faux zéle, principalement sur la hauteur de Ga-

℣. 5. 6.

* *Lett.* pour le Seigneur.

[a] *Fundâsti terram, & permanet.*

[b] *Ordinatione tuâ perseverat dies; quoniam omnia serviunt tibi.*

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

baon, où Dieu avoit un fameux autel : Et la Providence permet que les Gabaonites à leur tour atachent à des potences sept fils de ce Prince sur la hauteur de Gabaa, où Dieu avoit aussi un autel, où Saül faisoit sa résidence, & où il avoit établi son trône : afin que le même lieu qui avoit été le siége de sa grandeur & de sa gloire, devînt le théatre de son ignominie, & de la malédiction divine : *maledictus à Deo est, qui pendet in ligno.*

II. Rois, XXI.

Deut. XXI, 23. Gal. III.

Je vous les livrerai, repliqua le Roi. Ces enfans, dira-t-on, n'avoient point de part au meurtre des Gabaonites. Pourquoi leur faire porter la peine du crime de leur pere, qui ne les avoit point consultés ? Comment Dieu donne-t'il lui même ateinte à cette loi si conforme à l'équité, qu'il avoit établie pour défendre de faire mourir les enfans pour les peres ; qu'il répete encore par la bouche du Prophête Ezéchiel ; & qui a toujours été religieusement observée par les bons Princes.

Deut. XXVI, 16. Ezech. XVIII 20. IV. R. XIV, 6. I. P. XXV, 4.

On doit se souvenir que Dieu a voulu par cette loi prescrire des régles à la justice, que les hommes doivent suivre entr'eux, & qu'il n'a pas prétendu en donner à la sienne. Pour mettre des bornes à leur vengeance, il leur dé-

fend d'étendre la punition au-delà des coupables, & de faire porter au fils qui ne les a pas ofensés, la peine que le crime du pere seul a méritée. Mais à l'égard de Dieu, nul homme n'est innocent, & n'a droit à la vie. Il ne l'a reçûë que par emprunt, & que pour un tems. Dieu en demeure toujours le maître, & en la redemandant, il ne fait que reprendre son bien. On peut encore demander, pourquoi Dieu fit retomber sur tout Israël le châtiment d'une faute qui étoit personnelle à Saül ?

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

On doit répondre en premier lieu, que tout le peuple étoit coupable aux yeux de Dieu pour plusieurs autres fautes, qui méritoient d'être punies par le fleau de la famine, comme l'ingratitude & l'abus de l'abondance. En second lieu, Dieu avoit vû qu'il n'y avoit presque personne dans le Roïaume qui n'eût pris quelque part, en diférentes manieres, à l'inhumanité sacrilége du Prince. Les uns l'y porterent par leurs conseils, ou n'userent pas de tout leur crédit pour l'en détourner. Plusieurs y aplaudirent, & l'aprouverent. Quelques-uns s'empresserent de prêter leur ministere à l'exécution de cette injustice, ou n'eurent pas assez de fermeté pour le refuser. Presque

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

tous furent indiférens à l'injure qui étoit faite à la sainteté du nom de Dieu, & à la foi publique par le violement du serment, & aux dangereuses conséquences que cet éxemple introduisoit, en autorisant l'irréligion, le parjure, la mauvaise foi dans les traités, & les prétextes du faux zéle. Ils ne plaignirent point les malheureux, & ne se mirent point en peine d'en adoucir l'opression. Les gens de bien ne gémirent pas assez amérement sur ce scandale public; & ils ne prierent point avec assez de ferveur & d'assiduité pour désarmer la colere du Ciel, que tant de désordres avoient irrité. Ainsi presque tout le Roïaume s'étoit rendu complice, selon diférens dégrés, du crime du Prince, & avoit mérité d'être compris dans le même châtiment.

Mais ce châtiment même fut l'éfet d'une grande miséricorde, qui, par quelques pertes temporelles, répandit la crainte de Dieu dans tous les cœurs, releva la sainteté redoutable du serment, rétablit la bonne foi dans le commerce, la fidélité dans les promesses, la ponctualité dans les engagemens, & qui rendit la Majesté divine présente à toutes les conventions & à tous les traités. Ce châtiment est une

grande leçon pour tous les peuples de la terre. Il leur aprend combien les Princes & les particuliers doivent être religieux à observer leurs Traités & leurs sermens; & avec quelle jalousie Dieu examine les moindres ateintes qu'on y donne, sans se laisser tromper par les prétextes spécieux, & souvent sacrés, dont on a coutume d'en couvrir les infractions.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

Il épargna Miphiboset .... à cause de l'alliance que Jonathas & lui avoient faite ensemble avec serment au nom du Seigneur. David n'avoit garde de manquer au serment qu'il avoit fait à Jonathas, en voïant la maniere terrible, dont Dieu vengeoit le violement de celui qui avoit été fait autrefois aux Gabaonites infidéles. ✝. 7.

Mais il prit Armoni & Miphiboset, que Respha fille d'Aïa avoit eus de Saül. La religion du serment avoit fait épargner Miphiboset fils de Jonathas : mais la Providence, qui est admirable jusque dans les moindres circonstances, lui substitüe dans les enfans de Respha un autre Miphiboset, afin que sa place paroisse remplie jusqu'au nom même. ✝. 8.

Respha ... prit un sac qu'elle étendit sur une pierre, &c. Respha avoit eu moins de part à la grandeur de Saül, & elle en ✝. 10. 11.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II Rois, XIX.

prend davantage à ses malheurs. La bonté de son cœur lui fait porter plus loin le respect pour la mémoire de son mari, la tendresse pour leurs enfans communs, & l'humanité pour rendre aux morts les derniers devoirs, ce que personne n'avoit encore fait. Pendant que Mérob abandonne ses propres enfans, & que Michol néglige ceux qu'elle avoit adoptés, Respha quite les délices du palais, pour suivre les siens ; se fait sur le roc, au pied des croix, une hutte avec un vil sac ; & en se nourrissant continuellement du spectacle afreux de ces victimes publiques de l'expiation d'Israël, elle prolonge son suplice. Elle soutient les ardeurs du soleil pendant l'été ; & devenüe plus courageuse par son amour, elle n'est ni rebutée par la puanteur des cadavres, ni éfraïée par la fureur des bêtes farouches. Elle ne se donne de répos ni jour ni nuit pour les défendre contre leurs ataques ; & puisqu'il n'a pas été en son pouvoir de leur conserver la vie, elle s'aplique à ménager au moins la sépulture à ces tristes restes. Elle atend, sans se lasser ni se plaindre, que la colere de Dieu satisfaite les lui rende, & qu'il ait donné une marque sensible de sa réconcilia-

tion avec Israël, par la pluïe qui fera cesser la famine en ramenant la fertilité & l'abondance.

Ce rare éxemple aprend, que dans les plus grandes aflictions, il faut sans se décourager, remplir fidélement jusqu'à la derniere extrémité les devoirs que la Providence impose : qu'il faut se persuader que la justice divine en ce monde n'est point inéxorable, & qu'on peut la désarmer par une humble persévérance : qu'enfin, quand on seroit seul, quand il y auroit de la singularité & du danger, il faut toujours commencer à donner le bon éxemple : que Dieu le bénit, & le fait imiter par d'autres. Le récit de ce que cette femme venoit de faire, rapella dans l'esprit de David le souvenir de ce qu'il devoit à son cher ami Jonathas, & en lui reprochant tacitement la négligence qu'il avoit eûe depuis tant d'années à lui rendre les derniers devoirs, lui inspira l'empressement de la réparer, & de réünir avec honneur les cendres dispersées de cette famille dans le tombeau de leurs ancêtres.

II. Rois, XXI.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Dénombrement de tous les Israëlites ordonné par David.

II. Rois, XXIV.

An du M. 2987 Avant J. C 1017. David 68

* ℣. 1. † I. P. XXI, 1. § II. R. XXIV. 2. I. P. XXI, 2.

* La colere du Seigneur s'étant allumée de nouveau contre Israël, † Satan s'éleva contre ce peuple, & Dieu [a] pour leur malheur [b] excita David, par le ministere de satan: allez, lui dit-il, faites le dénombrement d'Israël & de Juda. § Le Roi donna donc cet ordre à Joab Général de l'armée qui étoit avec lui, & aux chefs du peuple: allez, parcourez toutes les tribus d'Israël depuis Dan jusqu'à Bersabée; faites la révüe du peuple: prennez en le dénombrement, & aportez le moi, afin que je sache leur nombre.

II. R. XXIV, ℣. 3. Que le Seigneur votre Dieu, lui dit Joab, multiplie votre peuple jusqu'à le rendre cent fois plus nombreux qu'il n'est,

[a] *I. Par. XXI*, 1. Satan s'éleva contre le peuple, & excita David à faire le dénombrement d'Israël.

[b] L'Hébreu & la Vulgate marquent que c'est Dieu qui excita David à faire le dénombrement : mais les Paralipomenes éclaircissent cette expression, en déclarant que ce fut satan qui y porta ce Prince, mais par la permission de Dieu, sans laquelle toute la mauvaise volonté du démon auroit été sans éfet.

& que le Roi Monseigneur voïe cet-
te multiplication de ses yeux. * Tous CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.
ne sont-ils pas vos serviteurs, Mon-
seigneur & mon Roi? † Que prétend
faire Monseigneur & mon Roi par II. Rois, XXIV.
ce nouvel ordre? § Pourquoi Monsei-
gneur a-t-il de l'empressement pour * I. P. XXI, 3.
une chose dont Israël sera puni com- † II. R. XXIV 3.
me d'une faute? * Néanmoins l'ordre § I. P. XXI. 3.
du Roi l'emporta sur les remontran- * II. R. XXIV 4.
ces de Joab & des Commandans des
troupes. Seulement il ne voulut point I. P. XXVII, 23.
compter ceux qui étoient au-dessous
de vingt ans, parce que le Seigneur
avoit dit qu'il multiplieroit les Israë-
lites comme les étoiles du Ciel. Joab II. R. XXIV. ℣. 4.
partit d'auprès du Roi avec les Com-
mandans des troupes pour faire le
dénombrement du peuple d'Israël.
Après avoir passé le Jourdain, ils s'ar- ℣. 5.
rêterent à Aroër à la droite de la vil-
le, qui est au milieu de la vallée de
Gad, & proche de Jazer. Ils allerent ℣. 6.
de là en Galaad & au païs de Hotsi:
étant venus ensuite au bois de Dan,
ils tournerent au tour de Sidon; Pas- ℣. 7.
serent auprès de la forteresse de Tyr,
traverserent tout le païs des Hévéens
& des Cananéens, & vinrent à Ber-
sabée qui est au midi de la tribu de
Juda. Mais Joab fils de Sarvia n'a- I. P. XXI, 6.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

cheva pas le dénombrement qu'il avoit commencé. Il ne fit point celui de la tribu de Lévi & de Benjamin, parce qu'il détestoit l'ordre du Roi.

II. Rois, XXIV.

* II. R. XXIV 8. † I. P. XXI, 5.

*Lorsqu'ils eurent ainsi parcouru toutes les terres d'Israël, ils se rendirent à Jérusalem après neuf mois & vingt jours. † Joab [a] donna à David le dénombrement du peuple qu'il avoit compté; & il se trouva onze cens [b] mille Israëlites propres à porter les armes, & quatre cens soixante-dix mille de Juda. Après ce dénombrement du peuple, David sentit un remors dans son cœur; & il dit au Seigneur: j'ai commis en cela un grand péché: mais je vous prie, Seigneur, d'éfacer la faute de votre serviteur: car j'ai fait une très grande folie.

II. R. XXIV, 10.

[a] *II. Rois XXIV*, Joab donna au Roi.... & il se trouva huit cens mille Israëlites robustes & propres à porter les armes, & cinq cens mille de Juda.

[b] La somme totale des Rois est fort diférente de celle des Paralipomenes. Il faut que les copistes aient laissé glisser une erreur dans l'une ou dans l'autre: ce qui n'est pas sans éxemple: ou les deux Auteurs sacrés ont suivi des rôles diférens, que la repugnance de Joab, & le promt repentir de David ne permirent pas de réduire à une parfaite éxactitude, & à une entiere conformité.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

II. Rois, XXIV.

Le Roïaume d'Israël n'avoit pas assez profité du dernier fleau, dont il venoit d'être puni par la famine ; & d'autres fautes, qu'il se dissimuloit, irritoient encore la colere de Dieu, & méritoient de nouveaux châtimens pour le rapeller à des sentimens plus légitimes & plus religieux. Ce peuple, enflé par une suite continuelle de victoires, s'aplaudissoit de la prospérité dont il joüissoit. Il avoit une vaine confiance en sa valeur & en sa force, & méprisoit des ennemis qu'il avoit toujours vaincus. Il se repaissoit de la réputation qu'il s'étoit aquise auprès des peuples éloignés, & de la terreur qu'il avoit jétée dans l'esprit de toutes les nations voisines. En se reposant avec complaisance dans l'état heureux qu'il croïoit s'être procuré, comme il est ordinaire aux Etats florissans, il oublioit Dieu, dont il tenoit tous ces avantages. Et comme ces sentimens étoient publics, universels, aplaudis, sans être contrédits par personne; ils se fortifioient de jour en jour, & conduisoient tout Israël à l'impiété par l'ingratitude & par l'orgüeil.

Pour arrêter, par une punition salutaire, le progrès de ces dispositions criminelles & contagieuses, Dieu permet

II. Rois, XXIV.

au démon, parmi une infinité de tentations qu'il pouvoit emploïer contre David,[a] de l'ataquer par la vanité dont tous les ordres du Roïaume étoient remplis, & de lui inspirer la curiosité de savoir à combien de sujets il avoit la gloire de commander. Après avoir terminé glorieusement toutes ses guerres, ce Prince repassant dans son loisir la désolation funeste où il avoit trouvé les afaires au commencement de son régne par la mort de Saül & la déroute de son armée, par la perte d'une grande partie des villes d'Israël, & par les guerres civiles; & comparant ces malheurs à l'état florissant où il avoit porté son Roïaume, où il voïoit régner l'abondance, fleurir le commerce, multiplier le peuple à l'infini: il étoit naturel qu'il fût disposé à sentir une joïe[b] secrete à la vûe d'un changement si merveilleux, & à se laisser aller à quelque complaisance pour sa valeur, pour sa sagesse & pour ses autres grandes qualités, ausquelles la voix publique reconnoissoit devoir un bonheur si inespéré & si constant.

[a] Dieu excita David par le ministere de satan. *Vers.* 1.

[b] *Felicitatem suam popularibus extulit incrementis, & lucra multiplicati exercitûs intr*

Dieu seul découvroit dans le cœur de David ces penchans secrets à l'enflure, qui lui étoit commune avec son peuple; & pour instruire l'un & l'autre, il permet au démon de la manifester au dehors en le portant à une démarche, qui intéressera toutes les familles d'Israël. Tous les peuples ont ce sentiment gravé dans l'esprit, que la punition des fautes des Princes retombe sur leurs sujets. Homere en propose les exemples, & Horace en fait la maxime. [a] Mais cet événement montre avec la derniere évidence, que Dieu ne permet les fautes des Rois que pour châtier les crimes des peuples: que les inférieurs sont injustes, quand ils imputent leurs malheurs à ceux qui les gouvernent, au lieu de n'en acuser que leurs propres désordres, que Dieu venge par des su-

II. Rois, XXIV.

principalia gaudia numeravit. S. Ambr. Lib. *de pœnit. Cap. IX.*

[a] *Pro qualitatibus subditorum disponuntur acta regentium, ut sæpe pro malo gregis, etiam verè boni delinquat vita pastoris. David enim Deo teste laudatus .... tumore repentinæ elationis inflatus, populum numerando peccavit, & populus pœnam suscepit, quia secundùm merita plebium disponuntur corda rectorum .... ut sæpe ex culpa pastorum deterior fiat vita plebium, & ex merito plebium mutetur vita pastorum.* Greg. Lib. XXV. Moral. Chap. XV.

II. Rois, XXIV.

périeurs qui leur ressemblent : qu'ils sont indignes d'avoir des maîtres éxemts des défauts qu'ils se permettent eux-mêmes : qu'ils ne peuvent se plaindre de n'en avoir pas de meilleurs : puisqu'ils ne prient point pour en obtenir du ciel de véritablement bons, qui soïent craignans Dieu, modestes, humbles, ennemis de la flaterie, & zélés pour le maintien du bon ordre : & que tous leurs vœux se terminent à souhaiter en eux des qualités qui favorisent leurs vices & leurs passions.

I. P. XXI, 3. *Pourquoi mon Seigneur a-t-il de l'empressement pour une chose dont Israël sera puni comme d'une faute ?* Joab, qui voïoit de plus près, que les motifs de David n'étoient pas purs, en craignit les fâcheuses suites ; & quoiqu'il ne fût pas d'une conscience fort scrupuleuse, il eut le courage & le zéle de représenter au Roi, que sa démarche déplairoit à Dieu, & atireroit sur son peuple de funestes châtimens. Il paroît, que, quoiqu'il n'y eût pas de défense positive de prendre la liste de toutes les personnes qui composoient la maison d'Israël, néanmoins la persuasion commune étoit, que ce seroit une espéce de témérité sacrilége, que de vouloir savoir précisément le nombre d'un peuple que

Dieu avoit promis de rendre innombrable, * en le multipliant comme les étoiles du ciel & le sable de la mer. En vain tous les autres Oficiers se joignirent à Joab. Le Roi voulut être obéi. Tout ce que pût obtenir une remontrance si sage & si religieuse, fut que David se borna à faire dresser seulement des rôles de ce qu'il se trouveroit d'hommes dans ses Etats au dessus de l'âge de vingt ans en état de porter les armes, comme s'il eût mis plutôt sa confiance dans le nombre de ses troupes & dans l'étendue de son Empire, que dans la protection de Dieu.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

II. Rois, XXIV.

* Genese.

Après ce dénombrement David sentit un remors. Malgré des remontrances si judicieuses de Joab & des principaux Oficiers : malgré l'intervalle de près de dix mois que dura le dénombrement, David ne s'aperçoit point de sa faute ; & Dieu pouvoit le laisser dans son aveuglement. Mais il atend que sa passion soit satisfaite, & que les rôles lui soïent remis, pour lui ouvrir les yeux, & lui toucher le cœur. La même nuit sa conscience, muette jusques-là, lui reprocha son péché par des remords si vifs, qu'il n'osa insérer le dénombrement dans les Registres publics. Il en comprit toute l'énormité ; & le confes- ✝. 10.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III. sa aussi-tôt avec douleur : * « J'ai commis en cela, Seigneur, un grand péché.... j'ai fait une très-grande folie » : *peccavi valdè in hoc facto.* Sans chercher

II. Rois, XXIV. à le diminuer par aucun prétexte, il avoüe que sa faute est inexcusable ; qu'il

* I. P. XXI, 8. ne peut s'en prendre qu'à sa folie ; & que la miséricorde seule du Seigneur, peut le décharger de la peine qu'elle a méritée.

ARTICLE III.

An du M. 2987. Avant J. C. 1017. David 68.

La curiosité de David est punie par la peste.

I. P. XXI, 7. Cette action de David déplût à Dieu, & atira sa colére sur Israël, qu'il frapa d'une plaïe. C'est pour-

I. P. XXVII, 24. quoi on ne mit point ce dénombrement dans le journal du régne de David. (Le lendemain) matin lorsque

II. R. XXIV, 11. ce Prince se fut levé, le Seigneur parla au Prophéte Gad [a] Voïant de David, & lui dit : Allez dire à David :

℣. 12. voici ce que dit le Seigneur : je vais faire tomber sur vous un de ces trois

[a] Gad est apellé le Voïant de David, parce qu'il étoit toujours auprès de David, comme son Prophéte ordinaire, par lequel il devoit consulter le Seigneur dans ses démarches, & en aprendre sa volonté.

fleaux.

fleaux. Je vous envoïerai celui que
vous aurez choisi. * Gad vint raporter
ceci à David, & lui dit : Choisissez :
voulez-vous que votre païs soit afli-
gé de la famine pendant [a] trois ans ;
ou fuir durant trois mois devant vos
ennemis, qui vous poursuivront, † Et
être désolé par eux sans pouvoir é-
chaper à leur épée ; ou que le glaive
du Seigneur & la peste soïent dans le
païs pendant trois jours, & que l'An-
ge du Seigneur porte le ravage dans
toutes les contrées d'Israël. Délibé-
rez, & voïez ce que vous voulez que
je réponde à celui qui m'a envoïé.
Je me trouve dans une étrange per-
pléxité, répondit David : mais il vaut
mieux que je tombe entre les mains
du Seigneur, Puisque sa miséricorde
est infiniment grande, qu'entre celles
des hommes. Le Seigneur envoïa
donc la peste dans Israël, depuis le

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

II. Rois, XXIV. * ℣. 13. † I. P. XXI. 12.

II. R. XXIV. 13.

℣. 14.

I. P. XXI. 13.

II. R. XXIV. 15.

[a] L'Hébreu, le Caldéen, la Vulgate, Joseph *Antiq. VII. Cap. X*, ont *sept ans*. Mais les Septante ne marquent ici que trois ans, aussi-bien que les Paralipomenes ; & la proportion des deux autres fleaux, qui sont bornés à trois, n'en demande pas davantage.

[b] Gad comprit clairement lequel des trois fleaux il choisissoit ; quoiqu'il ne l'eût pas nommé.

CHAPITRE XVII ARTICLE III.

II. Rois, XXIV.

matin de ce jour-là jusqu'au tems [a] marqué : & depuis Dan jusqu'à Bersabée, il mourut du peuple d'Israël soixante-dix mille hommes. * Il envoïa à Jérusalem un Ange, qui se tenant debout près de l'aire [b] d'Ornan Jébuséen, † Etendit sa main pour perdre la ville. § David l'aperçut placé entre le ciel & la terre, tenant à la main une épée nue tournée contre Jérusalem ; * Et frapant le peuple, † Il se jéta aussi-tôt le visage contre terre avec les Anciens, qui étoient, aussi-bien que lui, couverts de sacs : Et il dit à Dieu : n'est-ce pas moi qui ai ordonné ce dénombrement du peuple, je suis coupable : c'est moi qui ai fait tout le mal. Mais pour ces brebis, qu'ont-elles fait ? Tournez donc, je vous suplie, Seigneur mon Dieu, votre main contre moi & contre la maison de mon pere, & qu'elle cesse de fraper votre peuple.

* I. P. XXI, 15. † II. R. XXIV, 16. § I. P. XXI, 16. * II. R. XXIV, 17. † I. P. XXI, 16. ℣. 17.

[a] La peste commença dès le matin du jour, qui suivit la réponse & le choix de David ; & elle devoit continuer pendant les trois jours comme on en étoit convenu. Mais Dieu touché de compassion pour les malheurs de son peuple, en abrégea les ravages avant le terme.

[b] II. Rois XXIV, 16. Près de l'aire d'Areüna Jébuséen.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

II. Rois, XXIV. * ℣. 13. 14.

* Dieu fait proposer à David le choix de l'un de trois fleaux, afin de lui faire comprendre, que la multitude & la force des hommes, dont sa vanité s'élevoit, n'étoient rien devant sa Majesté souveraine : que sa protection seule fait la grandeur, la prospérité & la gloire des Etats ; & que quand il veut humilier leur orgueil, les ennemis les plus foibles, les saisons, les élémens, toute la nature, en deviennent également les instrumens entre ses mains. Car si David avoit préféré le fleau de la guerre, il auroit fallu que Dieu retirât tout d'un coup le courage & l'intrépidité à toutes les troupes d'Israël, jusqu'à ce jour invincibles, pour les remplir aussi-tôt de timidité & de consternation : qu'au contraire il transportât à des ennemis toujours vaincus une valeur nouvelle, & qui leur auroit été jusqu'à ce tems étrangere & inconnue : & que précisément au bout de trois mois, il eût restitué à chacun de ces peuples leurs anciennes dispositions, en retirant celles qu'ils n'avoient eües que par emprunt & que pour un tems. Quel est l'esprit qui puisse comprendre la multitude, la variété, le détail infini de tous ces prodiges, que Dieu opére sur tant de gens libres, & par lesquels il

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

cause subitement les plus grandes révolutions dans les Empires ! *Quis non timebit te Rex sæculorum !*

II. Rois, XXIV. * ✝ 14.

* *Je me trouve dans une étrange perpléxité : mais il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, qu'entre celles des hommes...* C'étoit en éfet un grand embarras pour un Roi aussi tendre que David. Il vouloit en bon Prince, s'il ne lui étoit pas permis de se charger seul du péril, le partager au moins avec ses sujets ; & il comprenoit qu'un Roi peut aisément se garantir de la famine : mais qu'il est exposé comme eux aux dangers de la guerre & de la peste. Sa piété le détermine pour ce dernier fleau, où la main de Dieu paroît plus visiblement, & ne laisse rien à l'industrie humaine. Il ne veut être ni entre ses mains, ni entre celles des hommes : il ne veut rien devoir ni à leurs précautions, ni aux siennes. En se soumettant à la contagion qui n'épargne personne, il désire de ne dépendre immédiatement que de Dieu seul, & de n'être châtié que de sa main, parce qu'il est le maître de faire miséricorde : au lieu que les hommes, qui ne sont que les instrumens de la vengeance divine, ne peuvent exécuter leur commission qu'à la rigueur, & que souvent ils y a-

C'est le reproche que Dieu fait à Sennacherib.

joutent beaucoup de passion.

* Nous aprennons de-là, que Dieu change dans un instant, quand il veut la disposition salutaire des élémens, & le tempérament des hommes d'un bout d'un Roïaume à l'autre : que les contagions & les autres fleaux publics, que l'on n'atribue ordinairement qu'à des causes naturelles, viennent immédiatement de Dieu, lorsqu'il juge à propos de punir des peuples : que l'action, dans laquelle l'Ange est représenté, est un symbole sensible de la puissance invisible, qu'il éxerçoit sur ceux que la justice divine avoit condamnés à mourir par la peste ; & que les bons Anges sont souvent emploïés pour la punition des hommes, surtout quand il s'agit de réprimer des désordres publics, dont l'impunité ne serviroit qu'à corrompre entierement & à pervertir les nations.

II. Rois, XXIV. * ℣. 15.

David se jéta aussi-tôt le visage contre terre avec les Anciens . . . . . couverts de sacs . . . . . Ce Prince comprit combien il lui étoit inutile de voir sur ses rôles quinze cens mille hommes prêts à combatre sous ses ordres ; pendant que la peste ravageoit tout le peuple, & en faisoit des monceaux de corps morts. Pénétré de douleur de voir tomber sur ℣. 17.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XXIV.

son peuple la peine qu'il avoit lui-même méritée, il s'ofre en habit de pénitent à l'épée de l'Ange vengeur comme une victime publique, à l'éxemple de Moïse. Plein des sentimens d'un bon pasteur, & imitant par avance le sacrifice volontaire de son Seigneur & de son Fils, il ne demande qu'à donner sa vie pour sauver celle de ses sujets, qu'il chérit comme ses brebis. Pour devenir une hostie plus digne d'apaiser par sa mort une si juste colére, il y soumet ses enfans & toute sa famille : & par une oblation si pleine de charité, il commence à rendre Dieu favorable, & il mérite que son Prophéte lui désigne le lieu d'un nouvel autel, sur lequel il achevera de se le réconcilier entierement.

ARTICLE IV.

An. du M. 2987. Avant J. C. 1017. David 68.

David éleve un Autel dans l'aire d'Ornan, & la peste cesse.

I. P. XXI, 15.

II. R XXIV, 16.

I. P. XXI, 18.

Pendant que l'Ange exterminoit la ville, le Seigneur vit ce ravage, & touché de compassion, Il dit à l'Ange qui tuoit le peuple : c'est assez : arrêtez votre main. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David, de venir dresser un Autel au

Seigneur dans l'aire [a] d'Ornan Jébu- CHAPITRE XVIII.
séen.*Gad vint aussi-tôt le dire à Da- ARTICLE
vid, †Qui y alla sur le champ pour o- IV.
béir à l'ordre que lui donnoit ce Pro-
phéte de la part de Dieu.§Ornan qui II. Rois,
batoit alors le grain, aïant tourné les XXIV.
yeux, vît l'Ange, & ses quatre fils qui * II. R.
étoient avec lui, se cacherent. * Lors- XXIV., 18.
que David s'avançoit vers lui, Ornan † ỷ. 19.
regarda & l'aperçut †Qui venoit à lui § I. P. XXI, 20.
avec ses Oficiers, étant sorti aussi-tôt * ỷ. 21.
de l'aire, § Il se prosterna devant lui † II. R XXIV 20.
le visage contre terre, Et lui dit: d'où § ỷ. 21.
vient que mon Seigneur & mon Roi
vient trouver son serviteur? C'est
pour acheter votre [b] aire, lui répon-

[a] Ornan est aussi apellé Areüna, mais c'est le même nom, écrit un peu diféremment. Il étoit de la race des Jébuséens, anciens possesseurs de la ville haute de Jérusalem. Il est apellé Roi, II. Rois XXIV, soit qu'il eût été Roi des Jébuséens avant la prise de la ville haute par David; soit qu'il fut de la race des anciens Rois de ce peuple, soit que ce nom étoit ajouté par l'inadvertance du copiste. Car le Livre des Rois ne lui donne cette qualité qu'en ce seul endroit, & les Paralipomenes, le Caldéen, les Septante, nulle part.

[b] Cette aire étoit sur le mont Moria, où l'on bâtit dans la suite le Temple, & qui n'étoit point renfermé dans la ville. C'est au-dessus de ce mont que David vit l'Ange prêt à fraper l'ancienne & la nouvelle ville de Jérusalem.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

dit David. * Donnez-moi la place qu'elle ocupe, pour y bâtir un Autel au Seigneur, afin de faire cesser la plaïe dont le peuple est frapé. Je vous

II. Rois, XXIV. * I. P. XXI, 22. † II. R. XXIV, 22. § I. P. XXI, 23.

païerai le prix qu'elle vaut. † Vous pouvez la prendre, mon Seigneur & mon Roi, répliqua Areüna, & y ofrir ce qu'il vous plaira. § Voici des bœufs que je donne pour l'holocauste, des traîneaux, avec l'atirail des bœufs pour servir de bois, du blé pour l'ofrande: je donne toutes ces choses.

II. R. XXIV, 23.

Areuna, qui étoit de la race [a] roïale des Jébuséens, aïant fait ce présent au Roi, ajouta: je prie le Seigneur votre Dieu de vous regarder favora-

℣. 24.

blement. Je ne recevrai point ce que vous m'ofrez, reprit le Roi: mais je

I. P. XXI, 24.

l'acheterai de vous ce qu'il vaut, Et je vous en païerai toute la valeur: car je ne dois point vous ôter ce qui vous apartient, pour le présenter au Seigneur mon Dieu, ni lui ofrir des ho-

II. R. XXIV, 24.

locaustes qui ne me coutent rien. David acheta donc l'aire, Et donna à

I. P. XXI, 25.

Ornan [b] six cens sicles d'or pour elle,

[a] *Lett.* Areuna Roi.

[b] Pour acorder les Rois avec les Paralipomenes, on pourroit dire que David donna cinquante sicles d'or, valant environ douze cens francs de notre monoïe pour l'aquisition de l'ai-

Et

* Et cinquante sicles d'argent pour les boeufs.† Aprés y avoir dressé un Autel au Seigneur, il ofrit des holocaustes & des hosties pacifiques,§ Et il invoqua le Seigneur. Le Seigneur l'éxauça en faisant descendre le feu du ciel sur l'Autel où étoit l'holocauste. * Et s'étant laissé apaiser à l'égard du païs, † Il commanda à l'Ange de remettre l'épée dans le foureau.§Et la plaïe cessa de ravager Israël.* A l'heure même, David voïant que le Seigneur l'avoit éxaucé dans l'aire d'Ornan Jébuséen, y ofrit des victimes. † Le grand trouble que lui causa la vûe de l'épée de l'Ange du Seigneur, ne lui laissa pas la force d'aller ofrir sa priere sur le haut lieu de Gabaon, où étoit alors le tabernacle du Seigneur que Moïse avoit fait dans le désert, & l'Autel des holocaustes.

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

II. Rois XXIV. * II. R. XXIV, 24. † ℣. 25. § I. P. XXI, 26. * II. R. XXIV, 25. † I. P. XXI, 27. § II. R. XXIV, 25. * P. XXI, 28. † ℣. 29. & 30.

Areüna étoit étranger, d'une race ennemie d'Israël & du vrai Dieu, de la famille des Rois qui avoient régné à Jérusalem. Il avoit des motifs pressans de vouloir du mal au peuple de Dieu, dont la prospérité faisoit son malheur, & de haïr en particulier David, qui

re, & cinquante sicles d'argent valant cent francs pour les bœufs & le bois.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XXIV.

l'avoit dépoüillé de sa grandeur par la prise de Sion, & qui l'avoit rabaissé jusqu'à batre lui-même son blé avec ses enfans. Mais il oublie ses propres intérêts, pour sacrifier tout à David & à son peuple. Il se prosterne humblement en sa présence, & le rend maître de tout ce qu'il posséde. Il lui ofre son aire pour placer l'Autel, ses bœufs & son blé pour le sacrifice, le chariot, les herses, & les harnois pour consumer l'holocauste. Il donne tout avec *joïe*; il a la générosité d'en vouloir faire seul tous les frais; & il suplie le Seigneur d'éxaucer les vœux de David.

Toutes ces dispositions si humbles, si généreuses & si pleines de religion, le rendoient digne de voir sa maison convertie en Temple, où les sacrifices volontaires & gratuits seroient désormais oferts au vrai Dieu par toute la nation, & le culte solemnel fixé *selon* les promesses. Ainsi un étranger, d'une race impie & maudite, réduit à une condition obscure & à des fonctions viles, est préféré dans le conseil de Dieu à tous les enfans d'Israël, & à une infinité de personnes plus illustres, plus puissantes, plus estimées des hommes, par leur sagesse, par leur valeur, par leurs talens, & même par leur vertu &

par leur piété. Dieu se plaisoit à figurer par cette image, que non seulement il apelleroit les Gentils pour ne composer avec Israël qu'une seule bergerie & qu'une même Eglise; dans laquelle il réuniroit son culte, & accepteroit un sacrifice digne de désarmer toute sa colére: mais qu'il préféreroit même les étrangers & les infidéles aux Juifs, parce qu'il trouveroit en eux plus de foi, d'humilité, & de générosité à ofrir au véritable David tout ce qu'ils possédent. II. Rois, XXIV.

ARTICLE V.

An du M. 2988. Avant J. C. 1016. David 69.

Préparatifs de David pour le bâtiment du Temple.

David dit alors: c'est ici la maison du Seigneur Dieu, & c'est-là l'Autel qui doit servir à Israël pour les holocaustes. Il commanda que l'on assemblât les étrangers qui s'étoient établis dans le païs d'Israël. Il en fit faire le dénombrement; Et il en prit pour tirer des carrieres les pierres destinées à la construction de la maison de Dieu, & pour les tailler. Il fit un grand amas de fer pour les clous, pour les (garnitures des) batans des portes, & pour joindre les ais ou les

I. Par. XXII, 1. — ℣. 2. — II. P. II, 17. — I. P. XXII, 2. — ℣. 3.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE V.

* I. Par. XXII. 4.
† ℣. 5.

pierres ensemble. Il amassa aussi un poids immense d'airain. * Il assembla de plus des cédres sans nombre que les Tyriens & les Sidoniens lui aportoient en quantité. † Car, disoit-il, mon fils Salomon est encore jeune & dans un âge tendre : cependant la maison qu'il faut bâtir au Seigneur, doit avoir une grandeur, une magnificence, une réputation & une beauté (qui la fassent admirer) dans tous les païs. J'en veux donc faire pour lui tous les préparatifs. C'est pourquoi il en fit de grands avant sa mort.

Levit. IX. 24.

La vûe du feu sacré descendu du ciel, qui venoit de consumer l'holocauste, comme il avoit autrefois dévoré les hosties ofertes par Moïse & par Aaron, ne permit point à David de douter, que Dieu n'eût accepté son sacrifice; & qu'il n'eût déterminé par ce signe miraculeux le lieu précis qu'il avoit destiné pour y bâtir son Temple, & pour y placer l'Autel des holocaustes, où tout Israël devoit désormais immoler ses victimes, & raporter tout l'éxercice du culte public. Ce Prince religieux, plein d'une sainte joïe de ce que Dieu lui révéloit enfin ce secret important, qu'il avoit tenu caché depuis tant

de siécles, & pénétré de reconnoissance pour un honneur qu'il avoit refusé aux Patriarches & aux Juges ses prédécesseurs, crut ne pouvoir mieux emploïer ce qui lui restoit de vie, qu'à faire au moins les préparatifs de ce grand ouvrage, s'il lui étoit défendu de l'entreprendre; & qu'à mettre la jeunesse de son fils en état d'éxécuter une entreprise, qui devoit être l'admiration de l'univers.

II. Rois, XXIV.

Dans ce dessein, il ramassa toutes les richesses que ses victoires lui avoient aquises, aïant presque seul le privilége parmi les Princes belliqueux de s'être enrichi par la guerre; & il consacra à la religion le fruit de ses armes, qu'il n'avoit jamais emploïées que par l'Esprit de Dieu, & que pour sa gloire. Il fit faire un dénombrement des étrangers qui se trouvoient dans ses Etats, pour les emploïer à tous les travaux pénibles, qui seroient nécessaires à la construction de l'édifice. Ces étrangers n'étoient pas des prosélytes, sortis des nations voisines, qui s'étoient convertis à la religion du vrai Dieu. Car outre que Dieu ordonne expressément dans la Loi de les traiter avec toute sorte d'humanité, & qu'il les prend sous sa protection particuliere avec les

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

orfelins & les veuves : il n'y auroit nulle aparence que des familles étrangeres, libres chez elles, fussent venues dans le païs d'Israël pour y chercher un esclavage perpétuel. Ces étrangers étoient donc les restes des Cananéens, à qui on avoit conservé la vie. On les avoit réduits la plûpart en servitude ; & dans les besoins, on les contraignoit à travailler à des ouvrages publics. On voit par le Chapitre quatre du troisiéme Livre des Rois, que c'est l'usage que Salomon en fit à l'éxemple du Roi son pere.

II. Rois, XXIV. ℣. 20-21.

An du M. 2988. Avant J. C. 1016. David 69. I. Par. XXII.

ARTICLE VI.

David exhorte Salomon & les principaux d'Israël à bâtir le Temple.

℣. 6. David fit venir son fils Salomon pour lui ordonner de bâtir un Temple au Seigneur le Dieu d'Israël.
℣. 7. Mon fils, lui dit-il, j'avois formé le dessein de bâtir un Temple au nom
℣. 8. du Seigneur mon Dieu. Mais le Seigneur m'a fait dire : vous avez répandu beaucoup de sang, & vous avez soutenu de grandes guerres. C'est pourquoi vous ne bâtirez point un Temple à (la gloire de) mon nom, après avoir versé sur la terre tant de

ſang en ma préſence. * Il vous va naî-
tre un fils, dont la vie ſera tout-à-fait CHAPITRE XVII.
tranquile, car je lui procurerai un ARTICLE
profond repos en le délivrant de tous VI.
ſes ennemis qui l'environnent. C'eſt I. Par.
pourquoi il ſera apellé Salomon, XXII.
(c'eſt-à-dire, pacifique) : & je ferai * ℣. 9.
joüir Iſraël de la paix & de la tran-
quilité pendant ſa vie. Ce ſera lui qui ℣. 10.
bâtira un Temple à (la gloire de)
mon nom. Il ſera mon fils, & je ſe-
rai ſon pere : j'afermirai pour toujours
le trône de ſon Empire ſur Iſraël.
Que le Seigneur ſoit maintenant a- ℣. 11.
vec vous, mon fils, & qu'il donne
un heureux ſuccès (à vos entrepriſes),
afin que vous bâtiſſiez une maiſon au
Seigneur votre Dieu, ainſi qu'il l'a
prédit. Je demande ſeulement qu'il ℣. 12.
vous donne la ſageſſe & l'intelligen-
ce, après qu'il vous aura chargé du
gouvernement d'Iſraël, afin que vous
gardiez fidélement ſa Loi. Car vous ℣. 13.
réuſſirez, tant que vous aurez ſoin
d'obſerver les loix & les ordonnances
qu'il a données à Moïſe pour les Iſ-
raëlites. Armez-vous de force : pre-
nez courage : ne craignez point : ne
vous étonnez de rien. Vous voïez que ℣. 14.
tout pauvre que je ſuis, j'ai préparé
pour le bâtiment de la maiſon du Sei-

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

gneur cent mille talens d'or, un million de talens d'argent, un poids immense d'airain & de fer, outre le bois & les pierres : vous y ajouterez
I. Par. XXII. (ce qui sera nécessaire). * Vous avez
aussi quantité d'ouvriers, de carriers,
* ℣. 15. des gens qui savent tailler le bois &
la pierre; en un mot, des artisans habiles en tout genre. L'or, l'argent,
℣. 16. biles en tout genre. L'or, l'argent,
le cuivre & le fer (que je vous laisse), est sans nombre. Mettez-vous en état de travailler, & le Seigneur sera avec
℣. 17. vous. David recommanda en même
tems à tous les chefs d'Israël de seconder son fils Salomon (dans cette en-
℣. 18. treprise). Vous voïez, leur dit-il,
que le Seigneur est avec vous; qu'il vous a procuré une profonde paix de tous côtés, en livrant entre mes mains les habitans du païs, & que la terre est soumise au [a] Seigneur & à son peu-
℣. 19. ple. Disposez donc vos cœurs & vos
esprits pour chercher le Seigneur votre Dieu. Préparez-vous à lui bâtir un sanctuaire, pour y transporter l'Arche de son alliance, & les vases qui lui sont consacrés.

℣. 7. 8. Quoique la sainteté de David fût très-éminente, Dieu ne jugea pas ses

[a] *Lett.* Devant le Seigneur.

mains assez pures pour être emploïées à bâtir un Temple à la gloire de son nom. Il en refusa le ministére, parce qu'il les voïoit trempées de sang. Quelque juste & légitime que puisse être une guerre : quelque nécessité qu'il y ait pour l'Etat de repousser par les armes une violence qui tend à le détruire, Dieu se souvient toujours qu'il est le pere du genre humain. Il ne peut savoir gré à ceux qui égorgent ses enfans sous ses yeux, qui brisent ses images vivantes, & qui exterminent les héritiers de son Roïaume. Quoiqu'on ait reçu l'épée de la main de Dieu même, il est dificile d'en faire usage, sans y mêler quelque passion. Il est rare de l'emploïer avec la modération qu'éxige la justice tranquile du souverain Juge, dont on tient la place. Il est encore plus rare d'en user avec la compassion que l'on doit à son semblable, & avec le regret que mérite la perte d'un membre, que l'on est forcé de retrancher par le fer. Il y en a peu qui regardent comme un malheur, d'être chargés d'un ministére si funeste & si contraire à l'humanité.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

I. Par. XXII.

Pour maintenir dans l'esprit des hommes ces idées si justes & si salutaires, Dieu avoit ordonné dans l'ancien-

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

I. Par. XXII. ne Loi,*que l'on traitât comme impurs & souillés ceux d'Israël qui retournoient du combat, qu'ils auroient livré même à des infidéles ; & qu'on ne les reçût dans le camp, qu'après s'être purifiés pendant plusieurs jours par des cérémonies solemnelles. † Plusieurs Eglises, dans les premiers siécles soumettoient pour quelque tems à la pénitence canonique les soldats, qui avoient tué quelque ennemi à la guerre ; & elle ne les admettoit à la participation des Sacremens, qu'après leur avoir donné le tems d'expier les fautes qui s'étoient pû mêler dans une action, qu'ils n'avoient commise que par l'autorité publique, & que pour la défense de la Patrie. Encore aujourd'hui on regarde comme irréguliers, & comme incapables des fonctions Eclésiastiques, non seulement ceux qui ont répandu le sang humain ; mais les accusateurs, les Juges & les témoins, qui ont contribué à la mort d'un homme, quelque juste & quelque nécessaire qu'elle soit. Les païens mêmes ont connu cette incompatibilité du sang, avec les choses saintes & sacrées. Enée n'ose toucher les dieux de son païs, après le carnage qu'il a fait des ennemis de sa Patrie :

* Num. XXXI, 19.

† Morin. *de Pænitentiâ Lib. V. Cap. XXIV, pag. 316 & 317.*

Virg. *Æneid. Lib. II.*

Tu genitor, cape sacra manu, patriosque Penates:
Me bello è tanto digressum & cade recenti,
Attrectare nefas.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

David parlant dans ses derniers jours à son successeur avec la tendresse d'un Pere, avec l'expérience d'un Roi consommé dans l'art de régner, & avec la lumiere d'un grand Prophéte, mériteroit d'avoir pour auditeurs & pour disciples tous les puissans de la terre. Ce grand & saint Roi, toujours victorieux & triomphant, après tant de travaux & d'exploits pour combler son peuple de richesses & de gloire, ne s'atribue pas la moindre partie de ces heureux succès. Il disparoît, pour ne montrer que le Seigneur comme en étant l'unique source. Il lui atribue tout, & ne se réserve rien. Il confesse hautement, que c'est lui seul qui acorde aux Etats la prospérité & la paix; qui ôte aux ennemis la volonté ou le pouvoir d'en troubler la tranquillité; qui donne aux Princes & à leurs Ministres la sagesse du gouvernement, l'intelligence pour la conduite des afaires, & le succès des entreprises. Il déclare que c'est Dieu seul qui donne aux maisons régnantes des héritiers qui en

I. Par. XXII. ℣. 9-19.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

perpetuent la succession : qu'avant leur naissance pour rendre un Roïaume heûreux, il détermine leur caractere ; il prépare leurs qualités & leurs talens ; il régle l'usage qu'ils en feront, & marque les emplois ausquels il les destine pour l'éxécution de ses desseins éternels. Mais ce Prince Religieux avertit en même tems que l'on ne doit atendre ces faveurs, que de l'observation fidelle de la loi divine, & du soin qu'on aura de chercher à plaire au Seigneur avec un cœur droit & un esprit sincere.

I. Par. XXII.

ỳ. 14. *J'ai préparé dans ma pauvreté.... cent mille talens d'or & un million de talens d'argent.* Le talent d'argent pouvoit valoir trois mille francs de notre monnoye : & le talent d'or valant au moins dix fois autant que le talent d'argent, il étoit égal à trente mille francs. Dix talens d'or valoient trois cens mille livres. Cent talens d'or valoient trois millions de livres. Mille talens d'or valoient trente millions de livres ; & cent mille talens d'or devoient valoir cent fois autant, c'est-à-dire trente fois cent millions, qui font trois milliards de livres de notre monnoye de marc.

Le million de talens en argent valoit aussi trois milliards de livres : ainsi la somme totale, formée par la valeur de

l'or & de l'argent, montoit à six milliards de livres de notre monnoye.

Cette somme est immense, & paroît incroïable. Néanmoins en consacrant à Dieu plus de milliards que les Rois les plus magnifiques & les plus religieux n'en ont jamais oferts, David conserve toute la modestie d'un pauvre, qui paroît honteux du peu qu'il ose présenter à la haute majesté de son Dieu, devant qui tout ce qu'il y a de grand dans le monde, n'est rien. Ici la politique intéressée seroit curieuse d'être instruite des sources d'où tant de richesses ont pu sortir; & elle souhaiteroit d'aprendre par quels canaux elles se sont venu rendre dans le petit païs d'Israël. Elle qui ne sait emploïer que des moïens dificiles, onéreux, lents, bornés, ne comprendra jamais quelle ressource féconde sont les bénédictions du Ciel, qu'une piété sincere qui ne compte que sur Dieu, atire sur le gouvernement des Etats.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

I. Par. XXII.

ARTICLE VII.

Avis de David à Salomon.

An. du M. 2988. Avant J. C. 1016. David 69.

David donna alors ces instructions à son fils qu'il aimoit tendrement: Que votre cœur retienne ce que je dis.

Prov. IV. ℣. 1.
℣. 4.

Gardez mes préceptes, & vous vi-
CHAPITRE XVIII. vrez. *Travaillez à aquérir la sages-
ARTICLE VI. se, à aquérir la prudence: n'oubliez
point ce que je vous dis, & suivez le.
PROV. IV. †N'abandonnez point la sagesse, & el-
* ℣. 5. le vous gardera. Aimez-là, & elle
† ℣. 6. vous conservera. § Le capital c'est la
§ ℣. 7. sagesse. Aquérez-la donc. Travail-
lez à aquérir la prudence aux dépens
℣. 8. de tout ce que vous avez. Acumulez
ses maximes pour vous en faire une
route que vous suiviez, & elle vous
élevera. Elle deviendra votre gloire,
℣. 9. lorsque vous l'aurez embrassée. Elle
sera pour vous comme un ornement,
qui sert à parer la tête, comme une
℣. 10. couronne éclatante. Mon fils, écou-
tez avec atention ce que je dis, afin
℣. 11. que vos années se multiplient. Je
vous enseignerai la route de la sages-
se: Je vous ferai marcher dans des
℣. 12. sentiers droits. Lorsque vous y serez
entré, vos pas ne seront plus resserrés,
& vous pourrez courir sans crainte
℣. 13. de vous heurter. Tenez-vous ataché
à l'instruction: ne la quitez point:
conservez-la, parce qu'elle est votre
℣. 14. vie. Ne vous engagez point dans les
sentiers des impies, & ne suivez
℣. 15. point la route des méchans. Eloignez-
℣. 16. vous en, sans vous y arrêter. Car ils

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VII.

ne peuvent dormir, s'ils n'ont fait du
mal; & ils perdent le sommeil, s'ils
n'ont fait tomber quelqu'un. * Ils se
nourrissent du pain qu'ils ont aquis Prov. IV.
par l'impiété; & le vin qu'ils boivent, * ℣. 17.
est le fruit de leur injustice. Mais le ℣. 18.
sentier des Justes, est comme une lu-
miere brillante, qui va toujours
croissant jusqu'au jour parfait. La rou- ℣. 19.
te des impies n'est que ténébres. Ils
n'aperçoivent point ce qui peut les
faire tomber. Mon fils, écoutez les ℣. 20.
instructions que je vous donne : prê-
tez l'oreille. N'en détournez jamais ℣. 21.
les yeux; conservez-les jusqu'au fond
de votre cœur. Car elles sont la vie & ℣. 22.
la santé de tous ceux qui en ont con-
noissance. Donnez tous vos soins à ℣. 23.
la garde de votre cœur, parce qu'il est
la source de la vie. Bannissez de vo- ℣. 24.
tre bouche les discours contraires à
la droiture; & éloignez de vos lévres
ceux qui sont injustes. Que vos yeux ℣. 25.
regardent droit devant vous pour
conduire vos pas. Examinez avec a- ℣. 26.
tention le sentier où vous devez met-
tre le pié; & réglez toutes vos dé-
marches. Ne vous écartez ni à droit, ℣. 27.
ni à gauche dans des routes détour-
nées. Ce sera lui qui vous fera cou-
rir par des sentiers droits, & qui vous

ſera avancer en paix dans votre che-
CHAPITRE XVIII. min. * Mon fils, rendez-vous atentif
ARTICLE VII à la ſageſſe que je vous enſeigne : prê-
tez l'oreille à la prudence dont je
PROV. V. vous inſtruis, † Afin que vous veillez
* ℣. 1. ſur vos réfléxions, & que vos lévres
† ℣. 2. ſoient toujours conduites par la ſcien-
ce, Ne vous laiſſez point aller aux ar-
℣. 3. tifices de la femme. Car le miel cou-
le de ſes lévres, & ſes diſcours ſont
℣. 4. plus inſinuans que l'huile. Mais la
ſuite en eſt amére comme l'abſinte, &
perçante comme une épée à deux
℣. 5. trenchans. Ses piés deſcendent dans
la mort : ſes pas pénétrent juſqu'aux
℣. 6. enfers. Elle ne ſe met point en peine
d'éxaminer avec atention quel eſt le
chemin qui conduit à la vie. Ses dé-
marches ne ſont qu'égarement. Elle
ne ſait (où elle va.)



CHAPITRE

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

CHAPITRE DIX-NEUVIE'ME.

III. Rois, I.

I. Abisag mise auprès de David dans sa vieillesse. Il établit Roi Salomon. II. Distribution des Prêtres. III. Distribution des Lévites & des Nathinéens. IV. Distribution des Chantres. V. Distribution des portiers. VI. Distribution des Gardes-magazins. VII. Distribution des Juges.

ARTICLE PREMIER.

Abisag est mise auprès de David dans sa vieillesse. Il établit Roi Salomon.

An du M. 2985. Avant J. C. 1015. David 70.

Le Roi David étant vieux, & dans un âge fort avancé, ne pouvoit é- ℣. 1.
chaufer, quoiqu'on le couvrît beau-
coup. Ses oficiers lui dirent: (ordon- ℣. 2.
nez) qu'on cherche une jeune fille pour servir le Roi notre Seigneur, pour prendre soin de sa personne, & pour l'échaufer en dormant auprès
de lui. Ils cherchérent dans tout le ℣. 3.
païs d'Israël une fille qui fût jeune &

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

belle : & aiant trouvé Abisag de Sunam, ils l'amenerent au Roi. *C'étoit une fille d'une grande beauté. Elle prit soin du Roi, & le servit. Le Roi la laissa toujours vierge. †David étant fort âgé & rassasié de la vie, établit son fils Salomon Roi d'Israël ; § Et il jura à Betsabée par le Seigneur le Dieu d'Israël, qu'il régneroit après lui, & qu'il seroit assis après lui sur son trône.

I. Rois, I.
* ✝. 4.
I. P XXIII,
III. R. I 30.

✝. 1.-4. PLusieurs sont blessés du moïen qu'on emploïe pour réchaufer la vieillesse de David ; & ils le trouvent en même tems peu digne de la sainteté d'un grand Prophéte, fort dangereux pour la chasteté d'une jeune fille, & très capable de scandaliser tous les Oficiers du Palais.

Il faut d'abord suposer, que cette jeune Princesse étoit véritablement épouse de David ; que l'un & l'autre étoient parfaitement chastes, puisque l'Ecriture ne nous dit pas le contraire ; & que cet expédient ne fut pas suggéré par David, mais imaginé par ses oficiers après avoir mis inutilement en usage tous les autres moïens. Si l'on acorde ces trois points, qu'il ne paroît pas que l'on puisse contester avec équi-

té, seroit-on plus en droit de condamner la conduite de cette Sunamite, que celle d'une autre femme, qui voïant son mari saisi d'un grand frisson, s'en aprocheroit pour dissiper sa glace? Ne seroit-ce pas un ofice de l'amitié, & de la société conjugale? Et deux amis voïageant en hyver, & couchant dans le même lit, ne se rendroient-ils pas ce service réciproque, selon l'expression de l'Ecclesiaste: « Si deux dorment ensemble, ils s'échaufent l'un l'autre; « mais comment un seul s'échaufera-t-il »?

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

III. Rois, I.

Eccle. IV, 11.

Dieu mêle souvent dans ses Ecritures des tableaux, dont les aparences peuvent choquer l'imagination malade des hommes corrompus, aveugler l'orgüeil des esprits peu religieux, & faire blasphémer des incrédules: Mais il se plaît à cacher sous des voiles assez méprisables des misteres fort relevés. Puisque la Religion ne nous permet pas de douter que les mariages d'Abraham, de Jacob, de Salomon & d'Isaïe n'aïent signifié des vérités fort sublimes; seroit-il hors de vraisemblance, que David, dont la vie a été plus remplie de traits mistérieux & prophétiques que celle d'aucun autre, eût été destiné à figurer quelque chose de grand par son

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

III. Rois, I.

S.Hier. Epist. XXXIV. ad Nepotianum. Tom. IV, pars II. pag. 257, 258, 259.

Prov. VI, 4, 5. & suiv.

mariage avec la Sunamite? I. Du moins Saint Jérome en étoit fort persuadé, lorsque par cette Princesse il entendoit la sagesse même, qui, après que tous les secours humains & les avantages de la nature nous ont abandonnés, acompagne seule notre vieillesse, la soutient, la fortifie & la console. *Nonne tibi videtur, si occidentem sequaris litteram, vel figmentum esse de mimo, vel Atellanorum ludicra? ... Quæ est igitur ista Sunamitis uxor & virgo: tam fervens, ut frigidum calefaceret; tam sancta, ut calentem ad libidinem non provocaret? Exponat sapientissimus Salomon patris sui delicias; & pacificus, bellatoris viri narret amplexus.* Posside sapientiam: posside intelligentiam. Ne obliviscaris, & ne declinaveris à verbis oris mei. Neque derelinquas illam, & apprehendet te: ama illam, & servabit te. ... Circumda illam, & exaltabit te; *honora* illam, & amplexabitur te; ut det capiti tuo coronam gratiarum. Corona quoque deliciarum proteget te. *Omnes penè virtutes corporis mutantur in senibus; & crescente sola sapientiâ, decrescunt cetera .... Amplexetur me modo sapientia; & Abisag nostra, quæ numquam senescit, in meo requiescat sinu. Impolluta est, virginitatisque perpetua, &*

quæ in similitudinem Mariæ quum quotidiè generet, semperque parturiat, incorrupta est.

II. Cette histoire ne seroit-elle pas encore fort propre à retracer à nos yeux les beaux caracteres du mariage de nos premiers Peres, & à nous rapeller à la pureté de son origine? Lorsque les nuages des passions n'en troubloient point encore la sérénité, & que la fiévre de la cupidité n'avoit pas encore empoisonné la source du genre humain. Dans cet heureux tems, une bonté oficieuse, une atention empressée à se procurer des soulagemens & des avantages réciproques, l'agrément d'une compagnie sûre, fidelle, aimable; & la douceur d'une société indissoluble formoient le nœud le plus étroit de cette union si pure, & en faisoient les délices les plus touchantes. III. Rois, I.

III. Ne pourroit-on pas ajouter, que le Saint Esprit a voulu nous donner un portrait parfait de la charité, dont la beauté est ravissante & sans égale, qui posséde tous les avantages d'une jeunesse perpetuelle, qui, réposant dans le sein de ceux qu'elle chérit, bannit le froid mortel qui les glaçoit; y allume une chaleur douce & vivifiante, & devient un principe de pureté

dans ceux qu'elle ranime.

CHAPITRE XIX. ARTICLE II.

IV. Enfin l'état de David, que ni les vêtemens, ni tous les moïens humains ne peuvent garantir du froid qui

I. Par. XXIII. le ménace de la mort, ne seroit-il pas propre à montrer, que les voiles & les ombres qui couvroient la premiere alliance, & que l'amas extérieur des observances légales n'auroient pas été capables de la défendre d'une défaillance mortelle, si la charité de la Loi nouvelle n'étoit venue au secours de l'ancienne dans sa vieillesse & dans son déclin, & ne s'étoit rendu seule maîtresse du cœur pour le faire revivre, en lui communiquant sa chaleur, sa force, & sa vie.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

ARTICLE II.

Distribution des Prêtres.

I. P. XXIII. 2. David assembla tous les Princes d'Israël avec les Prêtres & les Lévites, (pour faire la distribution des Prê-
I. Par. tres & des Lévites) Voici en quelle
XXIV. 1. classe fut partagée la postérité d'Aaron. Ses enfans furent Nadab & A-
℣. 2. biu, Eléazar & Ithamar. Mais Nadab & Abiu moururent avant leur pere sans laisser de postérité. Ainsi Eleazar & Ithamar resterent (seuls)
℣. 3. Prêtres. David partagea la famille de

Sadoc qui venoit d'Eléazar, & celle d'Achimelec [a] qui descendoit d'Ithamar en diférentes classes pour les fonctions de leurs ministeres. * Mais comme en faisant le dénombrement par tête, on trouva que les descendans d'Eléazar étoient en plus grand nombre que ceux d'Ithamar, il partagea les premiers en seize chefs de famille, & les autres en huit seulement. Il régla par le sort les rangs de chaque classe. Car les enfans d'Eléazar & ceux d'Ithamar présidoient à tout ce qui regardoit le sanctuaire & le service de Dieu. Semeïas fils de Nathanael de la tribu de Lévi en dressa le rôle en qualité de Secretaire en présence du Roi, des Princes, du Prêtre Sadoc, d'Achimelec fils d'Abiathar, & de tous les chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques, prenant alternativement une famille d'Eléazar & une famille d'Ithamar.
Le premier rang échut à Joiarib, le second à Jedeï; Le troisiéme à Harim, le quatriéme à Séorim; Le cinquiéme à Melchia, le sixiéme à Maiman; Le septiéme à Accos, le

I. Par. XXIV. * ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10.

[a] Qui est apellé fils d'Abiathar: *I. Paral. XVIII, 16. & Chap. XXIV, 6.*

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

huitiéme à Abia ; [a] † Le neuviéme à
Jesua, le dixiéme à Sechenia; * L'on-
ziéme à Eliasib, le douziéme à Jacim;
§ Le treiziéme à Hoppha, le quator-
I. Par. ziéme à Isbaad, † Le quinziéme à Bel-
XXIV. ga, le seiziéme à Emmer; * Le dix-se-
† ℣. 11. tiéme à Hésir, le dix-huitiéme à Ha-
* ℣. 12. phsès ; § Le dix-neuviéme à Phetua,
§ ℣. 13. le vingtiéme à Hezéchiel; † Le vingt-
† ℣. 14. uniéme à Jachim, le vingt-deuxiéme
* ℣. 15. à Gamul; * Le vingt-troisiéme à Dalai-
§ ℣. 16. au, le vingt-quatriéme à Maaziau.
† ℣. 17. § Telles furent les classes, dans lesquel-
* ℣. 18. les ils furent distribués pour les fonc-
§ ℣. 19. tions de leur ministere, afin qu'ils se
rendîssent au temple du Seigneur cha-
cun à leur rang, sous les ordres d'Aa-
ron leur pere, comme l'avoit ordon-
né le Seigneur le Dieu d'Iraël.

ARTICLE III.

Distribution des Lévites & des Nathinéens.

I. Par. XXIII.

℣. 3. Le nombre des Lévites, qui furent
comtés par tête [b] depuis trente ans &
audessus, monta à trente-huit mille :
℣. 4. Parmi lesquels on en choisit vingt-

[a] Zacharie pere de saint Jean-Baptiste en décendoit.

[b] Ce dénombrement se fit dabord depuis quatre

quatre mille pour avoir inspection sur ce qui regardoit le service de la maison du Seigneur, & six mille pour faire la fonction de Commissaires & de Juges. * Il avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les loüanges du Seigneur sur les instrumens que David avoit fait faire pour ce sujet. David les distribua en diférentes classes suivant le nombre des enfans de Lévi, savoir Gerson, Caath & Merari. Il fit deux classes des enfans de Gerson, celle de Lecdan & celle de Semeï. Lecdan avoit trois enfans, Jahiel qui étoit l'aîné, Zethan & Joel. Semeï eut (aussi) trois enfans, Salomit, Hosiel & Aran. Ce sont-là les chefs de famille descendus de Lecdan. Les enfans de Semeï furent au nombre de quatre, savoir Leheth l'aîné, Ziza le second, Jaüs & Baria. On comte les deux derniers sous une seule fa-

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.I.

I. Par. XXIII. * ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. 11.

trente ans & au-dessus jusqu'à cinquante ans, comme il avoit été réglé par Moyse : mais pour les raisons qui vont être dites au verset 24. & suivans, & pour augmenter la majesté du culte par un plus grand nombre de ministres, David avec les principaux d'Israël régla que les Lévites commenceroient à entrer dans le service du tabernacle dès l'âge de vingt ans.

Nombr. IV. 3.

CHAPITRE mille & sous un même rôle, parce
XIX. qu'ils n'avoient pas beaucoup d'en-
ARTICLE fans. * Les fils de Caath (furent) au
III. nombre de quatre, (savoir) Amram,
I. Par. Isaar, Hebron & Oziel. † Ceux d'Am-
XXIII. ram (furent) Aaron & Moïse. Aa-
*. ℣. 12. ron fut séparé (des autres Lévites), &
† ℣. 13. choisi pour faire [a] à perpétuité lui &
ses enfans les fonctions sacrées dans
le Saint des Saints, pour ofrir de l'en-
cens devant le Seigneur, pour le ser-
vir & pour [b] bénir éternellement son
14. 15. nom. On comprit dans la tribu de
Lévi, Gerson & Eliezer enfans de
℣. 16. Moïse homme de Dieu. [c] Gerson eut
pour fils Subuel qui étoit chef de fa-
℣. 17. mille. Eliezer n'eut que Rohobia qui
fut aussi chef de famille. Mais Roho-
bia eut un fort grand nombre d'en-
℣. 18. fans. Isaar eut pour fils Salomit (qui
℣. 19. étoit) l'aîné. Les enfans d'Hebron
furent Jeriaü l'aîné, Amarias le se-
cond, Jahasiel le troisiéme, Jec-
℣. 20. maan le quatriéme. Les fils d'Oziel

[a] *Lett.* pour sanctifier le saint des saints.

[b] Héb. *pour benir en son nom*. On peut entendre la fonction propre aux Prêtres seuls, de donner la bénédiction au peuple. Num. VI. ℣. 23. & 24.

[c] Les versets suivans sont un peu diférens de ceux du I. Livre des Paralipomenes, Chapitre XXIV, depuis le ℣. 20. jusqu'au ℣. 31.

(furent) Micha l'aîné, & Jesia le second. * Les fils de Merari (furent) Moholi & Musi. Ceux de Moholi (furent) Eléazar & Cis. † Eléazar ne laissa en mourant que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs cousins germains. * Les fils de Musi furent trois, Moholi, Eder & Jérimot. § Ce sont là les fils de Lévi qui se trouverent chefs de familles, selon les diférentes branches dans les dénombremens qui en furent faits par tête. Après avoir été partagés en un nombre de classes égal à celle des enfans d'Aaron leurs freres, ils tirerent aussi au sort en présence du Roi David, de Sadoc, d'Achimelec, & des chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques; ensorte que chaque classe principale des Prêtres répondoit à une moindre classe des Lévites leurs freres. Les Lévites commencerent dans la suite dès vingt ans à exercer les fonctions qui regardoient le service de la maison du Seigneur. On les conta depuis cet âge, en vertu d'un nouveau réglement que fit David. Car il dit: le Seigneur le Dieu d'Israël a donné la paix à son peuple, & il a établi pour toujours sa demeure dans Jérusalem. Les Lévites ne se-

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

I. Par. XXIII.
* ℣. 21.
† ℣. 22.
* ℣. 23.
§ ℣. 24.
I. P. XXIV, 31.
I. P. XXIII, 24.
℣. 27.
℣. 25.
℣. 26.

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

ront plus obligés de transporter le tabernacle & tous les vases destinés à son service: *Mais ils éxerceront dans un lieu fixe, sous les ordres des fils
I. Par. XXIII. d'Aaron, les fonctions qui regardent le service de la maison du Seigneur, à
* ✠. 28. l'égard des parvis & des chambres; à l'égard de la pureté (& de la propreté) de toutes les choses saintes; à l'égard des diférens ministeres qu'il y a à remplir dans la maison de Dieu;
✠. 29. A l'égard des pains de proposition, de la pure farine destinée aux ofrandes, des gâteaux sans lévain, de ceux qui sont frits dans la poële, ou rotis, comme aussi de tous les poids & me-
✠. 30. sures. Ils se trouveront tous les matins & tous les soirs en présence du Seigneur pour célébrer ses loüanges;
✠. 31. Pour assister à tous les holocaustes qu'on lui ofrira au jour de Sabbat, aux prémiers jours des mois, & aux autres solemnités dans le nombre & dans l'ordre qui leur est marqué.
✠. 32. Et ils observeront avec soin ce qui est prescrit par raport au tabernacle de l'alliance, au culte du sanctuaire, aux enfans d'Aaron leurs freres dans le service de la maison du Seigneur.
I. Esdr. VIII. 20. Les Nathinéens furent chargés par David & par les Princes de servir les Lévites.

Ces Nathinéens, dont le nom signifie en Hebreu, *donnés*, étoient les descendans des Gabaonites, qui obtinrent de Josué * par surprise, qu'il leur accordât la vie, quoiqu'ils fussent Cananéens; mais qui furent condamnés par lui à porter l'eau & le bois au temple du Seigneur, à la décharge de tout le peuple d'Israël, sous les ordres des Prêtres & des Lévites, selon les diférens besoins de leurs ministeres.

CHAPITRE XIX. ARTICLE IV.

I. Par. XXV.

* Josue IX, 27.

ARTICLE IV.

Distribution des Chantres.

† David & les principaux de l'armée de concert * Avec Gad Voïant du Roi, avec le Prophête Nathan, § Avec Asaph, Heman & Idithun [a] le Voïant du Roi, Séparerent & choisirent pour les fonctions (de chantres) les fils d'Asaph, d'Heman & d'Idithun qui étoient acoutumés à [b] chanter les cantiques divins sur la Lyre, la Harpe & les Grelots, & qui étoient tous habiles dans leur art. Ce fut le Seigneur qui prescrivit cet ordre par le ministere de ses Prophétes. Les fils

† I. P. XXV, 1.
* I. P. XXIX, 25.
§ II. Par. XXXV, 15.
I. P. XXV, 1.
II. P. XXIX, 25.
I. P. XXV, 2.

[a] Les Septante, Syr. Arab. *Les Voyans du Roi.*

[b] *Lett.* Prophétiser.

CHAPITRE XIX. ARTICLE IV.

d'Asaph étoient Zaccur, Joseph, Nathania, & Asarela, qui étoient tous sous sa main (& sa direction,) comme lui même chantoit les cantiques

I. Par. XXV. divins sous celle du Roi.* Les fils d'Idithun au nombre de six, savoir Se-

* ℣. 3. meïa, Godolias, Sori, Jeseïas, Hasabias, Matatias joüoient de la Lyre sous les ordres de leur pere, qui chantoit des cantiques divins à la loüange & à la gloire du Seigneur. Les

℣. 4. & 5. fils d'Heman, qui étoit Voïant du Roi, & emploïé à publier au son de la corne la parole de Dieu; étoient Bocciau, Matanias, Oziel, Subuel,

Les Prêtres, les Lévites, les Chantres & les Portiers étoient divisés en vingt-quatre classes, pour servir au temple chacune leur semaine à leur rang. David étoit le premier musicien. Il avoit sous lui Asaph, Heman & Idithun qui étoient les sur-intendans de la musique sacrée, & qui avoient sous eux pour chacune des vingt-quatre semaines douze maîtres de musique, lesquels étoient sans doute aidés par plusieurs autres musiciens inférieurs; puisque le nombre

I.P.XXIII,4. des chantres comptés au-dessus de trente, montoit à quatre mille; & qu'il devoit être beaucoup plus grand, depuis que David les emploïa au service du temple dès l'âge de vingt ans. Ils étoient distingués entre eux par la diversité des instrumens dont ils joüoient, & composoient différentes troupes, & différens chœurs.

Jerimot, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romenthi, Ezer, Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahasiot. Dieu lui avoit donné trois filles outre ces quatorze fils. *Tous ces fils d'Asaph, d'Idithun & d'Heman chantoient des cantiques en l'honneur du Seigneur dans sa maison sur les grelots, sur la harpe & sur la lyre sous la conduite de leurs peres, qui étoient eux-mêmes sous celle du Roi. Le nombre de ceux-ci joint à ceux de leurs freres, qui étoient tous fort habiles, & qui excelloient dans l'art de chanter les cantiques du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit. On tira au sort chaque classe qui devoit répondre (à chacune des Prêtres), sans faire de distinction entre le petit & le grand, entre le maître & le disciple. Le premier sort échut à Joseph qui étoit de la maison d'Asaph, le second à Godolias, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le troisiéme à Zaccur, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le quatriéme à Isari, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le cinquiéme à Nathanias, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le sixiéme à Bocciau, à ses fils & à ses

CHAPITRE IX. ARTICLE IV.

I. Par. XXV.
* ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.
℣. 13.

freres au nombre de douze. *Le sep-
CHAPITRE XX. tiéme à Israëla, à ses fils & à ses fre-
ARTICLE res au nombre de douze. †Le huitié-
IV. me à Jesaïa, à ses fils & à ses freres
I. Par. au nombre de douze. § Le neuviéme
XXV. à Mathanias, à ses fils & à ses freres
* ℣. 14. au nombre de douze. * Le dixiéme à
† ℣. 15. Semeïa, à ses fils & à ses freres au
§ ℣. 16. nombre de douze. †L'onziéme à Aza-
* ℣. 17. reel, à ses fils & à ses freres au nom-
† ℣. 18. bre de douze. § Le douziéme à Aza-
§ ℣. 19. bias, à ses fils & à ses freres au nom-
℣. 20. bre de douze. Le treiziéme à Subaël,
à ses fils & à ses freres au nombre de
℣. 21. douze. Le quatorziéme à Matha-
thias, à ses fils & à ses freres au nom-
℣. 22. bre de douze. Le quinziéme à Jeri-
moth, à ses fils & à ses freres au
℣. 23. nombre de douze. Le seiziéme à Ha-
nanias, à ses fils & à ses freres au nom-
℣. 24. bre de douze. Le dix-septiéme à Jes-
bacassa, à ses fils & à ses freres au nom-
℣. 25. bre de douze. Le dix-huitiéme à Ha-
nani, à ses fils & à ses freres au nom-
℣. 26. bre de douze. Le dix-neuviéme à
Mellothi, à ses fils & à ses freres au
℣. 27. nombre de douze. Le ving-tiéme à
Eliatha, à ses fils & à ses freres au
℣. 28. nombre de douze. Le vingt-uniéme
à Othir, à ses fils & à ses freres au
℣. 29. nombre de douze. Le vingt-deuxié-

me à Geddelthi, à ses fils & à ses
freres au nombre de douze.* Le vintg-
troisiéme à Mahazioth, à ses fils & à
ses freres au nombre de douze. † Le
vingt-quatriéme à Romemthi-ezer,
à ses fils & à ses freres au nombre de
douze.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXV.
* ✠. 30.
† ✠. 31.

ARTICLE V.

Distribution des Portiers.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

* Voici la distribution des portiers
qui furent tous pris parmi les descen-
dans de Coré & de Merari.[a] † Dans
la maison de Coré on prit Meselemia,
qui descendoit de lui par Asaph, § Et
dont les enfans étoient Zacharie l'aî-
né, Jadihel le second, Zabadias le
troisiéme, Jathanael le quatriéme,
Elam le cinquiême, Johanan le si-
xiéme, Elioënaï le septiéme. Ces en-
fans de Meselemia, & leurs freres
au nombre de dix-huit, étoient très
robustes. On prit aussi les enfans
d'Obededom, Qui étoient au nombre
de huit, parce que le Seigneur l'avoit
béni. Semeïas étoit l'aîné, Jozabad le

*I. P. XXVI, 19.
† ✠. 1.
§ ✠. 2.
✠. 3.
✠. 9.
✠. 4.
✠. 5.
✠. 4.

[a] On établit des portiers aux quatre portes du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. On nomme ici les capitaines qui avoient sous eux quatre mille autres.

CHAPITRE XIX. ARTICLE V.

second, Joaha le troisiéme, Zachar le quatriéme, Nathanael le cinquiéme, * Ammiel le sixiéme, Issachar le septiéme, & Phollathi le huitiéme. †Son fils Semeïas eut plusieurs enfans; § Savoir Othni, Raphael, Obed, Elzabad & ses freres Eliu & Samachias. Ils avoient la principale autorité dans la maison de leur pere, parce qu'ils avoient [a] beaucoup de force. Tous ces descendans d'Obededom avec leurs fils & leurs freres au nombre de soixante-deux, avoient beaucoup de force & de vigueur pour s'aquiter de leur emploi. On prit parmi les descendans de Merari par Hosa, Semri à qui son pere avoit donné le premier rang, quoiqu'il ne fût pas l'aîné, Helcias qui étoit le second, Tabelias qui étoit le troisiéme, Zacharie qui étoit le quatriéme, tous enfans d'Hosa, & ses freres étoient au nombre de treize. Voilà quelles étoient les classes des portiers divisées selon leurs chefs, pour faire le service dans la maison du Seigneur, chacune

I. Par. XXVI.
* ℣. 5.
† ℣. 6.
§ ℣. 7.
℣. 8.
℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.

[a] Ils portoient les armes comme les gardes du palais du Seigneur. Ils avoient besoin de valeur pour le défendre; & de force pour en ouvrir & fermer les portes qui étoient extrémement grandes.

[a] avec la classe de ses freres qui lui répondoit. * On tira au sort par famille pour chaque porte, sans faire distinction entre le petit & le grand. † Celle d'orient échut à Selemias. Zacharie son fils, qui étoit un homme d'un très bon conseil, eut celle du septentrion. § Obededom fut chargé de celle du midi, & ses enfans de la sale de l'assemblée. Hosa fut placé à l'occident près de la porte qui conduit au grand chemin, par où l'on monte de la maison du Roi au temple. Ces corps se répondoient l'un à l'autre. La porte d'orient étoit gardée par six [b] Lévites : celle du Septentrion par quatre chaque jour, aussi bien que celle du midi, & (la sale) des assemblées par deux qui étoient relevés successivement par deux autres. Il y avoit au poste de l'occident vers la grande rue quatre portiers, deux à chaque porte. Les portiers furent établis ainsi d'une maniere fixe par David & par Samuel le Prophète.

CHAPITRE XIX. ARTICLE V.

I. Par. XXVI. * ℣. 13. † ℣. 14. § ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. I. P. IX, 22.

[a] Ces troupes de portiers se relevoient après le service d'une semaine, comme faisoient toutes les autres classes des diférens ofices.

[b] Parce qu'il y abordoit plus de monde.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Distribution des Gardes des Magazins.

I. Par. XXVI. * ℣. 20. * Le Lévite Achias avoit la garde des magazins de la maison de Dieu ; & des choses consacrées.
† ℣. 22. † Jehiel avec ses fils, & Zathan & Joel ses freres, §
§ ℣. 21. Tous chefs de famille, issus de Gerson
* ℣. 22. par Lecdan, * Avoient la garde des magazins de la maison du Seigneur ;
℣. 23. Aussi bien que ceux de la famille d'Amram, d'Isaar, d'Hebron &
℣. 24. d'Oziel. Subaël qui descendoit de Gerson fils de Moïse, avoit l'intendan-
℣. 25. 26. ce des magazins. Selemith & ses fre-
& 27. res, fils de Zechri, qui étoit fils de Joram, fils d'Isaï, fils de Rehebia, fils d'Eliezer, frere de Gerson, avoient la garde de tous les magazins des dépoüilles prises à la guerre, que le Roi David, les Princes des familles, les Commandans de mille & de cent hommes, & les oficiers de l'armée avoient consacrées à Dieu pour la *
℣. 28. construction de sa maison ; Comme aussi de tout ce que Samuel le voïant, Saül fils de Cis, Abner fils de Ner, & Joab fils de Sarvia, avoient ofert

* *Lett.* pour fortifier sa maison.

(au Seigneur.) En un mot, tout ce qui avoit été consacré, étoit entre les mains de Selemith & de ses freres.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VI.

Depuis le Roi & les Généraux d'armées jusques aux moindres oficiers, tous s'empresserent, par une pieuse émulation, de contribuer à la construction du temple, & d'y consacrer ce qu'ils avoient pû aquérir par les armes, sur les ennemis de la Religion & de l'Etat. On y joignit ce que le Roi Saül, Abner & Joab, après leurs expéditions militaires, avoient déja mis en dépôt dans le trésor du Seigneur; en convertissant les dépoüilles profanes des infidéles, en un saint usage pour les besoins du sanctuaire. Cette loüable coutume n'étoit point particuliere au seul peuple de Dieu: un sentiment de réligion, gravé dans le cœur humain, l'avoit rendue commune parmi tous les peuples quoique idolâtres. Comme l'incertitude des événemens de la guerre les engageoit à emploïer les suplications publiques, les sacrifices & les vœux solemnels, pour obtenir de la divinité un succès favorable: Aussi après la victoire ils se croioient obligés d'en marquer leur reconnoissance, en lui faisant part d'une consi-

I. Par. XXVI.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VII.

dérable partie des richesses conquises, qui pûssent servir à anoncer publiquement, qu'ils la regardoient comme la premiere cause de la prospérité de leurs armes.

I. Par. XXVI.

ARTICLE VII.

Distribution des Juges.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

* ✝. 29. * Chonenias & ses enfans qui descendoient d'Isaar, ètoient chargés des afaires du déhors qui régardoient les Israëlites en qualité de commis-
✝. 30. saires & de Juges. Hasabias descendant d'Hebron, & ses freres qui étoient des hommes très-forts, au nombre de dix-sept cens, avoient inspection sur les Israëlites qui étoient endeçà du Jourdain vers l'occident, par raport à tout ce qui regardoit le service du Seigneur & celui du
✝. 31. Roi. Jeria qui étoit le chef des fa-
✝. 32. milles sorties d'Hebron Et ses freres, furent chargés par David d'avoir inspection sur les tribus de Ruben & de Gad, & sur la demi tribu de Manassé par raport à tout ce
✝. 31. qui regardoit Dieu & le Roi. On trouva parmi eux, dans le dénombrement qui s'en fit la quarantiéme
✝. 32. année du régne de ce Prince, Deux

mille sept cens chefs de famille tous forts braves * à Azer en Galaad.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VII.

I. Par. XXVI. * ℣. 31.

La Loi de Moïse n'enseignoit pas seulement les principes de la réligion du vrai Dieu, & les rits du culte public qui lui doit être rendu : Mais elle renfermoit encore les Ordonnances du gouvernement civil & politique ; & elle étoit le Code de toute la Jurisprudence du peuple Hébreux, où le sacre & le profane, le divin & l'humain étoient presque toujours mêlés ; parceque Dieu gouvernant immédiatement cette nation privilégiée, une Ordonnance, qui ailleurs n'auroit été qu'humaine, devenoit divine par l'autorité d'où elle étoit émanée. Les Lévites, à qui une subsistance aisée, fournie par les oblations & les dixmes, donnoit plus de loisir d'étudier le livre de la Loi, & que l'éxercice continuel de leurs fonctions mettoit dans la nécessité de l'avoir toujours entre les mains, & d'en être éxactement instruits ; étoient plus capables de l'enseigner aux autres, & d'en faire l'aplication dans les diférentes ocasions. Ces raisons porterent David & ses ministres de tirer de l'ordre des Prêtres & des Lévites les principaux oficiers de la Justice. Il les ré-

CHAPITRE XIX. ARTICLE VII.

I. Par. XXVI.

pandit au nombre de plus de quatre mille dans les Provinces en deçà & au-delà du Jourdain, pour expliquer au peuple les préceptes de la Loi, les régles du culte, la pratique des cérémonies; pour en lever les dificultés & les doutes; pour terminer leurs diférends sur les lieux; pour maintenir le bon ordre; pour arrêter ou réformer les abus; enfin pour avoir, comme des Commissaires & des Intendans, l'inspection sur tout ce qui concernoit le service de Dieu & celui du Roi.



CHAPITRE

CHAPITRE XX.

CHAPITRE VINGTIEME.

I. Adonias veut se faire déclarer Roi. Nathan & Bethsabée prennent des mesures pour s'y oposer. II. Ils engagent David à faire sacrer Salomon, & à le faire reconnoître pour Roi. III. Adonias obtient de Salomon le pardon. IV. Avis de Bethsabée à Salomon. V. David l'exhorte à demeurer fidéle au Seigneur, & à lui bâtir un Temple. VI. Il lui donne la description du Temple, & de tout ce qui devoit être emploïé à son service. VII. Ofrandes de David & des Principaux d'Israel pour le bâtiment du Temple. VIII. Priere de David. IX. Dernieres paroles de David. X. Seconde onction de Salomon. XI. Derniers avis de David à Salomon. XII. Sa mort : son éloge.

CHAPITRE XX. ARTICLE I.

III. Rois, I.

ARTICLE PREMIER.

Adonias veut se faire déclarer Roi. Nathan & Bethsabée prennent des mesures pour s'y oposer.

* Adonias fils de Haggith, † Qui é-
An du M. 1989. toit parfaitement beau, aussi-bien
Avant J. C. qu'Absalom son aîné, § s'élevoit en
1015. disant: ce sera moi qui régnerai. Il se
David 70. * ℣. 5. fit faire des chariots; (il prit) des
† ℣. 6. gens de cheval, & cinquante hom-
§ ℣. 5. mes pour courir devant lui, * Sans que
* ℣. 6. son pere lui fit aucune peine à ce su-
jet, en lui disant: pourquoi agissez-
℣. 7. vous ainsi? Il avoit fait part de son
dessein à Joab fils de Sarvia, & au
(grand) Prêtre Abiathar qui étoient
℣. 8. dans ses intérêts. Mais Sadoc (aussi
grand) Prêtre, Banaïas fils de Joia-
da, le prophête Nathan, [a] Semeï
& Reï, ni les braves, qui étoient a-
tachés à la personne de David, n'é-
℣. 9. toient point pour Adonias. Adonias
aïant immolé des brebis, des boeufs
& des victimes grasses proche de la

[a] *Semeï & Reï.* [illegible] *audientes, & videntes, & fortes .... id est promiscua hominum multitudo, qui vel auribus vel oculis accipiebant quae agerentur,* c'est-à-dire : le commun du monde, ceux qui enten-

pierre de Zoheleth [a] qui étoit près de la fontaine de Rogel, y invita tous les fils du Roi ses freres, & tous ceux de Juda qui étoient au service du Roi. * Mais il n'y convia point le prophête Nathan, ni Banaïas, ni aucun des braves (de David), non plus que son frere Salomon. Nathan dit alors à Bethsabée mere de Salomon: savez-vous qu'Adonias fils d'Haggith s'est fait Roi à l'insçu de David notre Seigneur. Permettez-moi de vous donner un conseil pour sauver votre vie & celle de votre fils Salomon. Allez-vous présenter au Roi David, & dites lui: ô Roi, mon Seigneur, n'avez-vous pas promis avec serment à votre servante, que votre fils Salomon régneroit après vous, & que ce seroit lui qui seroit assis sur votre trône? Pourquoi donc Adonias régne-t-il? Pendant que vous parlerez encore au Roi, je surviendrai après vous,

CHAPITRE X. ARTICLE I.

III. Rois, I. * ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14.

doient parler de ce qui se passoit, ou qui en étoient témoins, aussi-bien que les plus braves qui étoient atachés à la personne de David, n'étoient point pour Adonias.

[a] *Zoheleth* est inconnu: mais on sait par Joseph que la fontaine de Rogel étoit fort près de Jérusalem, & des jardins du Roi à l'orient du mont de Sion.

& j'apuierai tout ce que vous aurez dit.

CHAPITRE XX. ARTICLE I.

III Rois, I.

ADonias, devenu l'aîné de la maison Roiale par la mort d'Abſalon, comptant ſur la mort prochaine de ſon pere caſſé de vieilleſſe & d'infirmités, & mépriſant la jeuneſſe de Salomon, croit devoir ſe donner pour l'héritier préſomptif de la couronne. Il en prend les marques, & il afecte toute la pompe de la Roiauté, pour acoutumer les eſprits à le regarder déja comme leur maître. Il ſe flate que ſa rare beauté, les avantages de ſa taille, & les qualités extérieures lui gagneront le ſufrage de la multitude. Il ne néglige rien pour fortifier ſon parti. Plus habile, ou plus heureux qu'Abſalon, il réünit en ſa faveur les troupes & les miniſtres des autels, dont le crédit étoit grand, en atirant Joab Général de l'armée, & le Grand-Prêtre Abiathar, qui étoit chef d'une grande partie des Lévites. Il prend toutes les meſures pour ſe faire proclamer Roi à l'inſçu du Roi ſon pere, & ſans avoir aucun égard pour les volontés de Dieu, qui s'étoit déja expliqué pour un autre. L'exemple d'un frere, dont les malheurs étoient ſi récens, ne le rend pas plus

sage. Il marche sur les mêmes traces, sans craindre le même précipice. Il suit aveuglément le caractére des ambitieux, que les naufrages des autres, dont les débris sont encore devant leurs yeux, n'ont jamais arrêtés dans leur course.

CHAPITRE XX. ARTICLE I.

III. Rois, I.

Mais Adonias, qui ne prennoit sa vocation que de son ambition, & qui se destinoit lui-même au trône d'Israël, usurpoit un droit, que Dieu s'étoit expressément réservé par ces paroles : « Vous n'établirez pour Roi que celui que le Seigneur votre Dieu aura désigné ». Il ne pouvoit ignorer que Dieu avoit été atentif à exercer ce droit dans le choix si marqué de Saül & de David. Et quoique Dieu eût dérogé à ce premier réglément en faveur de la postérité de David, en prometant de remplir toujours son trône par quelqu'un de ses descendans ; il ne s'étoit point ôté la liberté de préférer, quand il lui plairoit, le cadet à l'aîné, sans s'assujetir à l'ordre de la naissance ; & il étoit notoire dans tout Israël, qu'il avoit donné cette préférence à Salomon sur tous ses freres, nonobstant sa jeunesse.

Deut. XVII. 15.

Dans ce grand événement, David tient une conduite qui étonne. Il est

℣. 11-35.

CHAPITRE XX. ARTICLE I.

près de mourir, & il ne se met pas en peine de faire installer celui qui doit lui succéder. C'est un autre qui se présente pour s'emparer de la couronne, qui en prend le titre & l'autorité : *Ego regnabo*. David le voit, & ne s'y opose pas. La proclamation du nouveau Roi est déja faite, & David n'en sait rien. Il faut que ce soit le Prophéte Nathan qui aille exciter l'inquiétude de Bethsabée : & qui l'anime par la crainte de périr avec son fils. Nathan & Bethsabée n'osent aller droit à David pour l'éxécution d'une chose qui devoit être toute décidée après que Dieu avoit parlé. Ils ont besoin de concerter leurs discours, & d'user de ménagemens & d'insinuations, pour avertir David de maintenir un choix, qu'il a lui-même confirmé par serment, & qu'il a déclaré aux Grands de sa Cour & aux Etats de son Roïaume.

III. Rois, I.

Cette indiférence du saint Roi naissoit de sa lumiere. Outre que la défaillance, causée par le grand âge & par les infirmités, empêchoit David de s'apliquer aux afaires ; ce grand Prophête étoit bien instruit, que les promesses magnifiques, que Dieu lui avoit faites, ne se terminoient point à la personne de Salomon ; & que ce jeune

Prince n'étoit point cèlui, dont il avoit si souvent publié les grandeurs dans ses divins cantiques. Distrait plus que jamais dans ces derniers momens, sur tout ce qui n'en pouvoit être qu'une ombre & une image imparfaite, il portoit ses vûës & ses désirs infiniment plus loin. Animé du même esprit qui fit dire à Moïse : « Envoïez celui « que vous devez envoyer », *Mitte quem missurus es*, il suplioit le Seigneur de remettre le sceptre de son empire entre les mains dè celui, dont le régne ne doit avoir de bornes ni pour les tems ni pour les lieux ; qui est par la nature le fils bien-aimé, seul digne de toute l'afection du Pere ; qui est le véritable pacifique, dont le Ciel & la terre atendent leur réconciliation & leur paix ; & qui est la sagesse par essence, seule capable d'éclairer les esprits, & de rectifier les cœurs.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

Exod.

ARTICLE II.

Bethsabée & Nathan engagent David à sacrer Salomon, & à le faire reconnoître pour Roi.

Bethsabée alla trouver le Roi dans ℣. 15.
sa chambre. Il étoit fort vieux, &
Abisag le servoit. Bethsabée fit une ℣. 16.
profonde inclination, en se proster-

nant devant le Roi : le Roi lui dit :
CHAPITRE XX. qu'avez-vous ? * Elle lui répondit :
ARTICLE II. Monseigneur vous avez promis avec
serment au nom du Seigneur votre
III. Rois, I. Dieu à votre servante, que votre fils
Salomon régneroit après vous, &
* ℣. 17. que ce seroit lui qui seroit assis sur
† ℣. 18. votre trône. † Cependant voilà qu'A-
donias s'est fait Roi à votre insçu,
℣. 19. ô Roi, Monseigneur. Il a immolé
des bœufs, des victimes grasses, &
un grand nombre de brebis. Il a con-
vié tous les enfans du Roi, & mê-
me le (grand) Prêtre Abiathar avec
Joab Général de l'armée : Mais il
n'a point convié Salomon votre ser-
℣. 20. viteur. Cependant c'est sur vous, ô
Roi Monseigneur, que tout Israël a
les yeux arrêtés pour aprendre, Sei-
gneur mon Roi, qui doit être assis
℣. 21. après vous sur votre trône. Car après
que le Roi Monseigneur se sera en-
dormi avec ses peres, nous serons
traités comme des criminels moi &
℣. 22. mon fils Salomon. Elle parloit en-
core au Roi, lorsque le Prophéte
℣. 23. Nathan arriva, Et fut anoncé au
Roi. Nathan se prosterna devant lui
℣. 24. le visage contre terre, Et lui dit : ô
Roi Monseigneur, avez-vous ordon-
né qu'Adonias régnât après vous, &
que

que ce fût lui qui fût assis sur votre
trône? * Car il est allé aujourd'hui immoler des beufs, des (victimes) grasses, & un grand nombre de brebis.
Il y a convié tous les fils du Roi, III. Rois, I.
les Généraux de l'armée, & le
(grand) Prêtre Abiathar; & actuel- * ℣. 25.
lement ils mangent & ils boivent
avec lui, en disant: vive le Roi A-
donias. Mais pour moi qui suis vo- ℣. 26.
tre serviteur, je n'ai point été invité,
non plus que le (grand) Prêtre Sadoc,
Banaïas fils de Joiada, & votre ser-
viteur Salomon. Cet ordre est-il ve- ℣. 27.
nu de la part du Roi mon Seigneur,
& n'avez-vous pas déclaré à votre
serviteur, quel étoit celui qui devoit
être assis après le Roi mon Seigneur
sur son trône? Le Roi David dit: ℣. 28.
qu'on me fasse venir Bethsabée. Beth-
sabée s'étant présentée devant le Roi,
& se tenant devant lui, Le Roi lui ℣. 29.
fit ce serment: vive le Seigneur qui
a délivré mon ame de toute sorte de
périls: Je vais exécuter aujourd'hui ℣. 30.
la promesse que je vous ai faite avec
serment, que votre fils Salomon ré-
gneroit après moi, & que ce seroit
lui qui seroit assis en ma place sur
mon trône. Bethsabée se prosterna ℣. 31.
devant le Roi le visage contre terre,

& lui dit : que David mon Seigneur
CHAPITRE XX. ARTICLE II. & mon Roi vive à jamais. * Le Roi
David ajouta : faites-moi venir le
(grand) Prêtre Sadoc, le Prophéte
Nathan, & Banaïas fils de Joïada.
III. Rois, I. Lorsqu'ils se furent présentés devant
lui, † Il leur dit : prenez avec vous les
* ℣. 32. [a] Oficiers de votre maître : faites
† ℣. 33. monter sur ma mule mon fils Salo-
℣. 34. mon : menez-le à [b] Gihon : Et qu'il
soit sacré Roi d'Israël par le (grand)
Prêtre Sadoc, & par le Prophéte Na-
than. Vous sonnerez ensuite de la
trompette, & vous crierez : vive le
℣. 35. Roi Salomon. Vous reviendrez
avec lui, & il ira s'asseoir sur mon
trône. Ce sera lui qui régnera en
ma place : car je lui ai ordonné de
prendre le gouvernement d'Israël &
℣. 36. de Juda. Banaïas fils de Joïada ré-
pondit au Roi : qu'il soit ainsi : que
le Seigneur le Dieu du Roi mon Sei-
℣. 37. gneur le ratifie : Qu'il soit avec Sa-
lomon comme il a été avec le Roi
mon Seigneur ; & qu'il éleve son trô-
ne encore plus que ne l'a été celui de

[a] C'est-à-dire, toutes les troupes de sa garde qui étoient auprès de sa personne, & sous le commandement de Banaïas.

[b] *Gihon* étoit une fontaine hors de Jérusalem, & au couchant de cette ville.

David mon Roi & mon Seigneur.
* Le (grand) Prêtre Sadoc étant des- CHAPITRE XX.
cendu avec le Prophéte Nathan, ARTICLE II.
Banaïas fils de Joïada, les Céréthiens
& les Phelethiens, firent mon- III. Rois, I.
ter Salomon sur la [a] mule du Roi
David, & le menerent à Gihon. † Le ℣. 38.
(grand) Prêtre Sadoc tira du taber- † ℣. 39.
nacle une corne pleine d'huile, &
sacra Salomon. Ils sonnerent de la
trompette : tout le peuple cria : vive
le Roi Salomon ; Et il le suivit en ℣. 40.
joüant de la flute, en donnant de
grandes marques de joïe, & en fai-
sant retentir la terre de leurs cris.
Les Oficiers du Roi vinrent le féli- ℣. 47.
citer en lui disant : que Dieu rende
le nom de Salomon encore plus il-
lustre que le vôtre, & qu'il éleve
son trône au-dessus de votre trône.
Le Roi adorant Dieu dans son lit,
Dit : Béni soit le Seigneur le Dieu ℣. 48.
d'Israël, qui m'a fait voir aujourd'hui
de mes propres yeux (mon fils) assis
sur mon trône.

[a] Selon la coutume des Orientaux, il étoit défendu à un sujet de se servir de la monture du Prince. Ainsi David faisant monter Salomon sur sa mule, il déclaroit publiquement qu'il le regardoit comme l'héritier de sa couronne, & qu'il lui en abandonnoit les droits.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

Comme Adonias a été l'image des ambitieux, dans quelque emploi qu'ils s'éforcent d'entrer : Salomon au contraire, est un modéle achevé d'une vocation parfaite. Il ne paroît point dans tous ces mouvemens. Il n'agit ni par lui-même, ni par ses amis. Il ne forme ni desseins, ni brigues. Il est sans empressement, sans inquiétude & sans désirs. Il ne prend point ombrage des démarches de son concurrent. Tout s'agite de part & d'autre : tout se remue à la Cour & à la ville, pour élever ce jour-là même un nouveau Roi sur le trône ; & lui seul demeure tranquile dans sa maison. Il s'agit de tout pour lui ; & il ignore seul tout ce qui se passe. Quoique la nomination, que Dieu a faite de sa personne, lui ait été signifiée, & qu'elle ait été déclarée publiquement à tous les chefs des tribus d'Israël : quoiqu'elle lui ait été confirmée par le serment de son pere, & par le consentement des Prophétes ; il craint de prévenir d'un instant la prise de possession ; & il atend avec une soumission paisible, que le Seigneur qui l'a apellé, lui en marque le moment & la maniere, par celui qui est le dépositaire de son autorité, & l'interpréte de ses volontés. Sa confiance n'est point trompée.

I. P. XXII, 4-9 & 17. III. R. I, 13 17 & 30.

Dieu fait servir tous les éforts & tous les préparatifs d'Adonias, pour hâter l'élévation de Salomon. Pour le faire proclamer Roi, il emploïe les moïens mêmes, que cet ambitieux rival croïoit avoir habilement concertés pour lui enlever la couronne. Cet usurpateur téméraire, en combatant l'ordre de Dieu, ne fait que tenter l'impossible, & que se rendre en même tems sacrilége & malheureux. CHAPITRE XX. ARTICLE II. III. Rois, I.

Banaïas tenoit un rang très-distingué parmi les braves de David, & il éxerçoit auprès de la personne du Roi la charge de Colonel des Gardes, qui étoient composés des Céréthiens & des Phéléthiens, il se joignit aux Oficiers des troupes & aux Grands de la Cour, pour féliciter leur maître sur l'heureux avénément de son fils à la couronne. Bien loin de craindre de l'ofenser, en souhaitant au nouveau Roi plus de prospérité & de gloire, qu'il n'en a eu lui-même, ils lui parlent un langage conforme à la tendresse paternelle. Ils savent que le penchant naturel des peres, est de s'intéresser fortement aux avantages de leurs enfans, dans lesquels ils espérent de revivre, & dont ils croïent que la gloire & le bonheur remontent jusqu'à ceux dont ils ont reçu ℣. 36. 37. 47. 48. II. R. XXIII. 10.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

la vie. C'est en suivant ce sentiment gravé dans la nature, que le Poëte * disoit à un Empereur, parlant de son fils :

Jam natus adæquat
Te meritis, & quod magis est optabile, vincit.

III. Rois, I.

* Claudian. In IV. consul. Honorii.

Les congratulations & les vœux de ces Oficiers n'ont rien de profane ni d'humain. C'est à la seule protection de Dieu qu'ils atribuent toute la grandeur & tous les succès de David : & c'est uniquement de cette même protection qu'ils atendent pour Salomon une prospérité & une gloire, qui surpasseront celles dont le régne du pere a été comblé.

℣. 48. *Le Roi adorant Dieu dans son lit, dit : béni soit le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a fait voir aujourd'hui de mes propres yeux (mon fils) assis sur mon trône.* Au milieu de ces augustes cérémonies, où la Religion présidoit, David composa le Pseaume soixante-onziéme. Il y suplie le Seigneur le Dieu d'Israël de donner à l'héritier de sa couronne un régne juste, sage, doux, tranquile, florissant, durable, étendu ; & il légue à son fils par cette espéce de testament, comme le plus précieux de ses biens, la foi & l'atente du Messie, qui doit naître de l'un & de l'autre. En efet

le Roi Prophéte, après avoir couvert ses vœux sous l'image de Salomon pendant les cinq premiers versets, l'oublie aussi-tôt, & il ne voit plus que le Messie, comme tous les Interprétes, comme la Paraphrase Caldaïque & les Juifs mêmes en conviennent. Le mystére secret de l'Incarnation du Fils de Dieu lui est montré avec ses plus augustes caractéres. Il est par excellence le Roi du peuple de Dieu, & le fils unique du Roi des siécles. Il est le véritable Pacifique, qui réconciliera les hommes avec Dieu, & entre eux. Tout jugement lui sera remis par son Pere: tout pouvoir lui sera donné dans le Ciel & sur la terre; & il n'en fera usage, que pour protéger les pauvres, pour consoler les humbles, & pour les venger de l'opression des injustes. Il sera la source unique de la justice, de la paix, du salut. Ce ne sera que par lui que tous les peuples, même les plus barbares, seront bénis & apellés au culte du vrai Dieu, pour remplir de sa gloire toute la terre, en devenant fertiles en toute sorte de vertus, & en consacrant à lui seul & à son Christ leurs hommages & leur adoration. Cet empire si saint & si heureux, sera inébranlable: la propagation en sera miraculeuse, l'étendue

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

ſans bornes, & la durée éternelle.

Ce divin Cantique, prononcé par ce Roi mourant dans de telles circonſtances, eſt une clef pour toutes les Prophéties ſemblables. Il montre clairement que dans la promeſſe ſolemnelle de la naiſſance d'un fils, qui devoit remplir éternellement le trône d'Iſraël avec des caractéres ſi admirables, David avoit toujours conçu un double ſens, & qu'en prodiguant les plus ſublimes expreſſions, il avoit eu grand ſoin de diſtinguer le Meſſie qui en étoit le véritable objet, d'avec le fils de Bethſabée qui n'en étoit que la figure, & qui lui devoit ſervir de voile jusqu'au tems de ſa manifeſtation par l'Evangile.

III. Rois, I.

ARTICLE III.

An du M, 2989. Avant J. C. 1015. David.. 70.

Adonias obtient de Salomon le pardon.

* ℣. 41. * Adonias & tous ceux qu'il avoit conviés entendirent (les cris de joie du peuple), & à la fin du repas, Joab entendant le ſon de la trompette, dit : que veulent dire ces cris tumultueux de la ville? Il parloit encore,
℣. 42. quand Jonathas fils du (Grand) Prêtre Abiathar ſe préſenta. Adonias lui dit : entrez, car vous êtes un brave

homme, & vous nous aportez de bonnes nouvelles. * Point du tout, lui répondit Jonathas. Car le Roi David notre Seigneur a établi Roi Salomon. † Il a envoïé avec lui le (Grand) Prêtre Sadoc, le Prophéte Nathan, Banaïas fils de Joïada, les Céréthiens & les Phéléthiens. Ils l'ont fait monter sur la mule du Roi. § Le (Grand) Prêtre Sadoc & le Prophéte Nathan l'ont sacré Roi à Gihon, d'où ils sont revenus avec des cris de joïe qui ont retenti par (toute) la ville. C'est-là le bruit que vous avez entendu. Déja même Salomon est assis sur le trône roïal; Et les Oficiers du Roi sont déja venu en féliciter le Roi David notre Seigneur, en lui disant que Dieu rende le nom de Salomon encore plus illustre que le vôtre, qu'il éleve son trône au-dessus de votre trône. Et le Roi adorant (Dieu) dans son lit, A dit: béni soit le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a fait voir aujourd'hui de mes propres yeux (mon fils) assis sur mon trône. Ceux qu'Adonias avoit conviés se leverent tous saisis de fraïeur, & chacun s'en alla de son côté. Adonias craignant Salomon, se leva aussi-tôt, fortit bien vîte, & alla embrasser la corne de

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.
* ✝. 43.
† ✝. 44.
§ ✝. 45.
✝. 46.
✝. 47.
✝. 48.
✝. 49.
✝. 50.

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

l'Autel. * On vint dire à Salomon : voi-
là Adonias, qui craignant le Roi Sa-
lomon se tient ataché à la corne de
l'Autel, & qui dit : Que le Roi Salo-
III. Rois, I. mon me jure aujourd'hui, qu'il ne
fera point mourir son serviteur par
* ℣. 51. l'épée. † S'il se conduit en homme de
† ℣. 52. bien, répondit Salomon, il ne tom-
bera pas à terre un seul cheveu de sa
tête : mais s'il vient à se conduire
℣. 53. mal, il mourra. Le Roi Salomon en-
voïa ensuite vers Adonias, pour le
faire descendre de l'Autel. Adonias
vint se prosterner devant lui, & Sa-
lomon lui dit de s'en aller chez lui.

℣. 41. *A la fin du repas, Joab entendant le son de la trompette, dit : que veulent dire ces cris tumultueux.* Image naturelle des amateurs du siècle, qui au milieu de leurs projets, & après de courtes déli-ces, tomberont, comme Joab, *dans* le trouble & la consternation au son de la trompette, & se verront tout d'un coup sans espérance & sans res-source.

℣. 42-48. Ce récit est d'une beauté inimitable dans sa simplicité. On en trouvera peu, qui joignent tant de clarté & d'ordre à une si grande briéveté. Jonathas ex-pose d'abord en deux mots le précis de

ce qu'il veut dire ; & aussi-tôt, pour prévenir toutes les questions, qu'une curiosité inquiéte pourroit lui faire, il raconte en détail toute la suite de l'événement, sans ometre aucune circonstance nécessaire, ni rien laisser à deviner ; & sans y mêler une parole inutile, ni aucune réfléxion. Ce discours nous découvre encore le caractére d'un homme vrai, droit, plein d'honneur, qui ne flate point son ami, & qui ne sait ni éxagérer le danger, ni rien dissimuler de ce qui lui est important de connoître. III. Rois, I.

Ceux qu'Adonias avoit conviés se levérent tous, saisis de fraïeur, & chacun s'en alla de son côté. Adonias craignant, &c. ✝. 49. 50.
Qui se seroit atendu à un déconcertement si subit, & à une désertion si générale ? On ne peut douter que tant de personnes de considération, qui étoient à la tête de cette faction, n'aïent fait usage de toute leur prudence, pour concerter les moïens de réussir dans un dessein si important. Adonias pouvoit se flater d'être apuïé de presque tous les Ordres du Roïaume, après s'être ataché ceux qui en étoient les chefs. Il avoit gagné Joab, homme ferme & entreprenant, dont l'autorité étoit grande sur les troupes & parmi le peu-

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.

ple. : & de son côté Joab, qui avoit voulu faire un Roi de sa main, pour se conserver le principal crédit sous le nouveau régne, avoit un intérêt pressant de faire tous ses éforts pour soutenir son entreprise. Enfin tous les conjurés, qui devoient s'atendre à trouver de la résistance dans le parti oposé, avoient sans doute préparé des moiens pour la vaincre : & ils en croïoient le succès si assuré, qu'ils ne s'ocupoient que de la joie que donne une afaire, qu'on regarde comme heureusement terminée.

Mais une premiere alarme sufit à Dieu pour rompre un complot, qui étoit contraire à la destination qu'il avoit faite de la couronne. Un simple récit déconcerte les conjurés, & les glace d'éfroi. Ils oublient dans un instant leurs projets, leurs engagemens, leurs ressources. Tous demeurent interdits, sans résolution, sans expédiens, sans action ; & chacun, condamné par sa conscience, ne cherche qu'à éviter le châtiment qu'il a mérité. Cet éxemple se renouvelle encore tous les jours. Quand Dieu fait tomber sa main sur quelque insigne coupable, tous les ministres & les complices de ses passions l'abandonnent seul à la ven-

géance ; & en se dérobant par la fuite, ils semblent désavouer la part qu'ils avoient prise à son injustice. Mais le Juge souverain, à qui aucun criminel n'échape, se réserve à les punir chacun à leur tour.

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

III. Rois, I. ✝. 50-53.

Le crime de léze-Majesté, commis par les factieux, ne regardoit que David, qui vivoit encore, & en qui résidoit toujours l'autorité roïale. Néanmoins c'est Salomon seul qui agit ici, qui prononce & qui juge sans apel. On ne s'adresse qu'à lui : on implore sa clémence : il cite les coupables, & leur remet la peine de mort. Il fait grace comme il lui plaît, & en impose les conditions en maître absolu du Roïaume & de sa famille. A des traits si singuliers, il est impossible de ne pas reconnoître ce Fils par excélence, à qui le Pere a donné tout jugement & toute puissance, & qui l'éxerce en arbitre souverain sous les yeux de son Pere, de qui il l'a reçüe.

ARTICLE IV.

Avis de Bethsabée à Salomon.

PROV. XXXI.

Instruction élevée, donnée au Roi ✝. 1.
Salomon par sa mere, qui le chérissoit comme s'il eût été unique. Que Prov. IV, 3. Prov. XXXI, 2.

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

PROV. XXXI. vous dirai-je, mon fils? que vous dirai-je, ô fruit de mes entrailles? que vous dirai-je, (cher) enfant, (l'objet & le fruit) de mes vœux.*Ne vous laissez point amolir ni gouverner par les femmes. Il ne faut que cela pour

* ✠. 3. perdre les Rois.† Il ne convient point

† ✠. 4. aux Rois: (non) il ne leur convient point de boire du vin, ni aux Princes de prendre des liqueurs capables

✠. 5. d'enyvrer: De peur qu'après en avoir bû, ils n'oublient les Loix, & ne violent la justice dans la cause de quelqu'un de ceux qui sont oprimés.

✠. 6. Réservez ces liqueurs pour celui qui est prêt de périr, & le vin pour celui dont le cœur est dans l'amertume.

✠. 7. Afin que cette boisson lui fasse oublier son indigence, & perdre le sou-

✠. 8. venir de ses peines. Ouvrez la bouche pour le muet, & pour soutenir la cause de tous ceux qui sont sans a-

✠. 9. pui & sans asyle. Ouvrez-la pour prononcer des jugemens équitables, & pour rendre justice au pauvre & à l'indigent.

Le vif intérêt que Bethsabée prend au succès du Régne de Salomon, réveille sa sollicitude maternelle, & la porte à lui donner des avis, qui sont

plus afectueux & plus tendres que ceux de David, & qui ne sont pas moins capables de faire impression sur l'esprit d'un fils ; qui étoit pénétré d'estime & de respect pour sa mere, dont il fait un grand éloge dans ses écrits. Cette mere prudente, imitant la souveraine Sagesse lorsqu'elle donne des leçons aux Rois, se contente de recommander à ce fils si chéri l'amour de la justice. Elle réduit ses obligations roïales à cette vertu fondamentale, populaire, universelle, qui maintient tout dans l'ordre, en conservant à chacun ses droits ; qui égale toutes les conditions, en les soumettant à la même régle ; & qui sans s'épuiser, comme il arrive à la libéralité, est une source publique, toujours féconde & toujours ouverte pour la sûreté, pour la paix & pour le bonheur de tous les membres d'un Etat. Elle lui fait de l'exercice de la justice, un devoir personnel, & ne sépare point la fonction de Roi, de celle de Juge. Elle désire que ce jeune Prince ne se contente pas de regarder son trône comme un tribunal ; mais qu'il le rende un asyle pour les oprimés, un apui pour les foibles, une ressource pour les pauvres. Elle veut même qu'il

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

Prov. XXXI.

Sap. I, 1.

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

ne se borne pas à prononcer comme Juge des arrêts équitables : mais qu'il porte son zéle jusqu'à parler pour ceux, à qui la crainte des puissans fermeroit la bouche, ou que l'indigence mettroit hors d'état de poursuivre leurs droits. Prov. XXXI.

Mais afin que ce jeune Roi puisse se conserver en possession d'être toujours juste, Bethsabée l'avertit de se défendre de deux écüeils, de l'amour des femmes, & des excès de la table. Ces deux vices grossiers qui plongent l'ame dans la chair, & la captivent sous l'empire des sens, sont les plus contraires à la dignité de l'homme raisonnable, & aux régles d'une sage conduite. Ils deshonorent même les particuliers, & les rendent indignes des moindres emplois. Les Princes se dégraderoient eux-mêmes de l'auguste rang où la providence les a élevés, s'ils respectoient assez peu leur puissance, qui est celle de Dieu même, pour y laisser prendre quelque part aux associés de leurs débauches. Ils agiroient contre la destination de leur place, & contre leurs propres intérêts & ceux de l'Etat, si au lieu de rendre la souveraine Sagesse visible dans leurs personnes, & de la faire admirer par le bon usage qu'ils feroient Sap. VI, 4. 5.

roient de la raison, qui seule a droit de commander aux hommes, ils se soumettoient aux passions & aux caprices de personnes si peu dignes de leur confiance, & de leur familiarité.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXVIII.

ARTICLE V.

David exhorte Salomon à demeurer fidèle au Seigneur, & à lui bâtir un Temple.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

David assembla à Jérusalem tous ℣. 1.
les Princes d'Israël, les chefs des tribus, les Généraux des brigades, qui faisoient le service auprès de sa personne, les Commandans de mille & de cent hommes, ceux qui avoient l'intendance de tous ses biens & de ses troupeaux, aussi-bien que de ceux de ses enfans, les Oficiers du Palais, les braves & tout ce qu'il y avoit de
plus vaillant dans l'armée. Et s'étant ℣. 2.
levé, il leur dit en demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple. J'avois formé en moi-méme le dessein de bâtir un Temple, pour y faire reposer l'Arche de l'alliance du Seigneur, & le marchepié de notre Dieu; & j'a-
vois tout préparé pour cela. Mais ℣. 3.
Dieu m'a dit: vous ne bâtirez point

Chapitre XX. Article V.

une maison à (l'honneur de) mon nom ; parce que vous avez toujours vécu au milieu des combats, & que vous avez versé beaucoup de sang.

I. Par. XXVIII.

* ℣. 4. * Le Seigneur le Dieu d'Israël a bien voulu me choisir dans toute la maison de mon pére, pour me faire régner à jamais sur Israël. Car il a choisi Juda pour lui donner le commandement. Dans cette tribu, il a choisi la maison de mon pere. Entre les enfans de mon pere, il lui a plû de m'é-
℣. 5. tablir Roi de tout Israël. Et enfin parmi tous les fils, qu'il m'a donnés en grand nombre, il a préféré mon fils Salomon pour le faire asseoir sur le trône de l'Empire du Seigneur sur Is-
℣. 6. raël. Ce sera, m'a-t-il dit, votre fils Salomon qui me bâtira une maison avec ses parvis : car je l'ai choisi pour
℣. 7. mon fils : je serai son pere ; Et j'affermirai son régne à jamais, pourvû *qu'il* persévére constamment dans la pratique de mes préceptes, & de mes ordonnances, comme il fait présente-
℣. 8. ment. (Je vous conjure tous) maintenant en présence de tout Israël assemblé au nom du Seigneur, & devant notre Dieu qui nous entend, d'exécuter fidélement tous ses ordres, afin qu'après avoir possédé cette ex-

cellente terre, vous la laissiez pour toujours en héritage à vos enfans après vous. * Et vous, mon fils Salomon, apliquez-vous à connoître le Dieu de votre pere, & servez-le avec un coeur parfait, & de toute l'étendue de votre volonté. Car le Seigneur sonde les coeurs, & il pénétre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez: mais si vous l'abandonnez, il vous rejétera pour toujours. Faites atention que le Seigneur vous a choisi pour bâtir une maison, qui lui serve de Sanctuaire. Armez-vous de force, & exécutez (cet ouvrage).

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXVIII.

* ℣. 9.

℣. 10.

Dans la nécessité où David s'étoit trouvé de dissiper promtement la faction d'Adonias, en montrant au peuple celui que Dieu destinoit au trône, il avoit été obligé d'abréger les cérémonies de l'installation du nouveau Roi. Il crut devoir supléer à ce défaut de solemnité en convoquant tous les Officiers du Palais, de la milice & du Roiaume, depuis les plus Grands jusqu'aux moins considérables, pour confirmer en leur présence, & sous les yeux du Seigneur la proclamation précipitée qui avoit été faite de Salomon;

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

& pour leur déclarer ses dernieres volontés. Quand cette auguste assemblée, composée de tous les Ordres du Roiaume, vint se présenter devant lui, il se leva de son lit, où la foiblesse de son âge & ses infirmités le retenoient ordinairement ; & se tenant debout devant eux, pour leur faire honneur, il leur adressa la parole en les apellant ses freres, & il leur rendit comte du dessein qu'il avoit eu de bâtir un Temple au Seigneur, des préparatifs qu'il avoit faits dans cette vûe, de la préférence que Dieu avoit donnée à Salomon sur ses autres enfans, pour éxécuter ce grand ouvrage, & du plan que Dieu même lui en avoit remis pour en régler toutes les proportions. Il les exhorta à aider son fils dans cette entreprise, & à garder fidélement les commandemens du Seigneur, pour être toujours heureux.

I. Par. XXVIII.

Ce saint Roi aprend aux Princes par l'exemple de sa modestie & de sa sagesse, lorsqu'ils veulent faire des réglemens qui aient quelque raport à la religion, de chercher à s'atirer le consentement de ceux qui les doivent observer : ce qui ne leur sera pas dificile, si, avec des manieres douces & populaires, ils proposent des choses justes

& utiles. Car on ne peut point faire de fond sur une religion, si elle n'est volontaire; ni conter sur l'observation des Loix Ecléfiastiques, si elles ne sont acceptées de bon cœur. On peut dire de cette espéce de Loix ce mot de Tertulien: *Nulla lex sibi soli conscientiam justitiæ suæ debet, sed eis à quibus obsequium expectat.*

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXVIII.

(Le Seigneur) a choisi Juda pour lui donner le commandement, &c. David tire de l'autorité divine tous les titres de sa Roïauté, & de celle de la ligne qui doit régner après lui par une descendance continuée directement jusqu'au Messie, afin de prévenir pour jamais toutes les dificultés qui pourroient être formées contre la succession Roïale, & d'en faire un droit public & sacré, une loi de l'Etat & de la Religion. Il déclare solemnellement dans les Etats généraux de tout Israël, que c'est Dieu qui a choisi la tribu de Juda pour avoir le commandement sur toutes les autres; comme il étoit notoire par la Prophétie de Jacob: que dans cette tribu, il a préféré la famille d'Isaï, quoiqu'elle fût la moins considérable & la moins riche, pour l'élever sur le trône: que dans cette famille, il lui a plû de jéter les yeux, contre toute apa-

℣. 4. 5.

Gen. XLIX.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

rence, sur le plus jeune de huit freres pour l'établir à jamais Roi sur Israël: *Ut essem Rex super Israël in sempiternum.* Et que parmi les enfans que David avoit en grand nombre de plusieurs femmes, il a apellé à la couronne Salomon, qui en paroissoit le plus éloigné; puisqu'il étoit plus jeune que ses freres nés d'autres lits; & qu'il paroît même n'avoir été que le quatriéme fils de Bethsabée[a], selon le rang de naissance que le Livre des Rois & les Paralipomenes lui donnent: ce qui montre combien le choix de la race dont le Messie devoit naître, étoit gratuit & arbitraire du côté de Dieu.

I. Par. XXVIII.

℣. 5. *Dieu a préféré mon fils Salomon pour le faire asseoir sur le trône de l'Empire du Seigneur sur Israël.* Le trône d'Israël est le trône du Seigneur. Lui seul le remplit par sa majesté souveraine, & est le véritable Roi d'Israël. Les Princes qu'il choisit ne sont que ses lieutenans & ses ministres, qui le représentent visiblement, & à qui il ne communique sa autorité que pour le faire régner, & pour agir par son esprit, & pour

[a] *Nati sunt ei (David) filii Semmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethsabee filiâ Ammiel.* I. Paralipomenes III, 5. & II. Rois V, 14.

la gloire. Ils sont avertis par cette expression de ne donner d'ordres, que ceux qu'il leur a dictés ; ni de former d'entreprise qu'après l'avoir consulté. David leur fait entendre, & dans leur personne à tous les Rois, qu'au comble de la grandeur, ils ne doivent pas mépriser la foule dont ils ont été tirés : qu'ils doivent se souvenir toujours que leurs sujets sont leurs freres, & qu'ils ne doivent pas rougir de leur en donner publiquement le nom à l'exemple de David : *audite me fratres mei, & populus meus* : « écoutez-moi, mes freres & mon peuple ». — I. Par. XXVIII.

Et vous, mon fils Salomon, apliquez-vous à connoître le Dieu de votre père, & servez-le avec un cœur parfait, & de toute l'étendüe de votre volonté. Ce Prince religieux reconnoît le culte intérieur & spirituel pour le seul véritable, le seul méritoire, le seul digne de Dieu. Il avertit que c'est au cœur que Dieu est atentif : que c'est-là où il veut régner : qu'il n'y peut soufrir de partage ; & qu'il ne se laissera point tromper par des aparences de justice & de piété ; « parce qu'il sonde tous les cœurs, & qu'il pénétre toutes les pensées des esprits ». Cette réflexion, qui est la base de la Religion, devroit être sans cesse — ℣. 9.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

présente à tous les hommes, & principalement à ceux qui sont en autorité.

I. Par. XXVIII. * Jerem. XI, 20. XVII, 10. XX, 12. Ps. VII, 10.

Mais cette seule vérité, répétée encore ailleurs, * quelle idée ne nous doit-elle pas donner de la Divinité! Qui peut comprendre la variété prodigieuse des pensées, qui passent par la tête de chaque homme pendant le cours de sa vie? Que de mouvemens rapides, que de motifs imperceptibles, que de sentimens confus? Dieu les a tous présens, & les démêle tous. Il en distingue nettement les divers principes & la fin: il en pénétre toutes les suites les plus éloignées: il en pése éxactement la bonté & la malice; & il y proportionne la récompense & le châtiment. Si cette atention, par raport à un seul homme, est un abîme où l'esprit humain se perd, que sera-ce si on l'étend à la multitude infinie de tous les hommes, qui ont vécu depuis le commencement du monde, & qui seront jusqu'à la fin des siécles?

Cette vigilance éxacte & infatigable, que Dieu a pour ne pas perdre de vûe la moindre pensée de chaque homme, nous conduit à la croïance de celle qu'il a, pour ne laisser périr aucune partie de nos corps réduits en poussiére; pour les suivre dans toutes leurs altérations

altérations & dans toutes leurs dispersions, & pour les réserver, comme en dépôt dans le secret de sa science infinie, dans le dessein de les rassembler toutes au jour de la Résurrection générale.

CHAPITRE XX. ARTICLE VI.

I. Par. XXVIII.

ARTICLE VI.

David donne à Salomon le plan du Temple, & de tout ce qui devoit y être emploïé.

David donna à son fils Salomon le dessein du vestibule, & des bâtimens qui devoient l'acompagner, des [a] garde-meubles, des sales à manger, des chambres [b] à coucher, & du Sanctuaire [c]. Il y ajouta le * plan [d]

℣. 11.

℣. 12.

*Ou, que l'Esprit (Saint) avoit tracé en lui.

[a] La Vulgate traduit par *celliers* le terme *ganskim*, qui dans Esther signifie trésor, richesses, meubles précieux : le Caldéen y est conforme.

[b] *Lett.* Chambres intérieures, secrettes.

[c] *Lett.* De la maison du Propitiatoire.

[d] Lett. *Exemplar omnium quæ fuerunt in spiritu cum eo.* Ce texte est obscur, parce qu'il est fort court, & qu'il peut se raporter à l'esprit de David, ou à l'esprit de Dieu : mais le verset dix-neuviéme le détermine plutôt au dernier, & autorise de penser que David donna à Salomon le plan de toutes ces choses, tel que Dieu le lui avoit révélé, & qu'il l'avoit imprimé dans son esprit.

CHAPITRE XX. ARTICLE VI.

qu'il avoit dressé dans son esprit par
raport à tout ce qui regardoit les par-
vis de la maison du Seigneur, & tous
les logemens qui devoient les envi-
I. Par. ronner; afin de servir de magazins
XXVIII. pour la maison de Dieu, & pour les
℣. 13. choses consacrées, Par raport aux
classes des Prêtres & des Lévites, à
tout ce qui devoit servir au culte de
la maison du Seigneur, & à tous les
℣. 14. ustanciles emploïés à son service; Par
raport au poids que devoit avoir cha-
que vase d'or & d'argent, suivant les
diférens usages ausquels ils étoient
℣. 15. destinés. Il marqua le poids de cha-
que chandelier d'or ou d'argent, &
de ses lampes, suivant les diférens
usages ausquels ils devoient servir.
℣. 16. Il régla aussi le poids de l'or & de l'ar-
gent qui devoit être emploïé pour
℣. 17. chaque table, Pour les fourchettes,
pour les vases destinés aux *libations*,
pour les coupes qui devoient être d'un
or très-pur, pour chaque [a] tasse d'or
℣. 18. ou d'argent [b], Pour l'Autel des par-

[a] כפור signifie une coupe, une tasse, un bassin, & convient mieux en ce lieu, que des *lions*, selon que saint Jérôme a traduit en lisant כפיר par un léger changement du *vau* en *iod*.

[b] Il est souvent parlé ici de vases & d'instrumens d'argent. Mais il paroît par l'histoire,

fums qui devoit être d'un or pur, & pour les Chérubins d'or, dont les ailes étenduës sur l'Arche de l'alliance du Seigneur, devoient former une espéce de char. * Toutes ces choses, leur dit le Roi, m'ont été données tracées de la main de Dieu, afin que je fusse instruit de tout ce qui doit être fait suivant ce modéle. Armez-vous de force, ajouta-t-il, en s'adressant à son fils Salomon. Prenez courage, & exécutez (cet ouvrage). Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien: car le Seigneur mon Dieu sera avec vous. Il ne vous laissera point, & il ne vous abandonnera point, que vous n'aïiez achevé tout ce qu'il y a à faire pour le service de sa maison. Voilà les classes des Prêtres & des Lévites, (destinés) à remplir tous les diférens ministéres de la maison de Dieu, qui vous seconderont dans tout ce qu'il y aura à faire, en conduisant tous les ouvriers habiles, qui s'ofriront d'eux-mêmes pour toutes les espéces d'ouvrages. Voilà aussi les Princes & tout le peuple disposés à exécuter tous vos ordres.

CHAPITRE XX. ARTICLE VI.

I. Par. XXVIII. * ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21.

que Salomon les fit tous d'or, sans y emploïer de l'argent, qu'il jugea trop commun.

CHAPITRE XX. ARTICLE VI.

I. Par. XXVIII. * ℣. 19.

* *Toutes ces choses m'ont été données tracées de la main de Dieu, afin que je fusse instruit de tout ce qui doit être fait suivant ce modéle.* Il est clair par cet endroit, que Dieu fit voir à David le modéle en original du Temple qui devoit être bâti, & qu'il lui en fit connoître par révélation tout le plan dessiné avec toutes ses parties, ses proportions, & ses acompagnemens; avec la figure, la matiere & l'usage des vases qui devoient y servir; avec la distribution des divers ofices, & la division des classes Sacerdotales & Lévitiques, qui devoient y éxercer diférentes fonctions. Ce Prophéte Roi eût le même privilége que Moïse, à qui Dieu avoit montré autrefois sur la montagne de Sinaï le modéle du Tabernacle qu'il devoit dresser dans le désert, avec tout ce qui pouvoit y avoir du raport. Ainsi on ne peut douter, que la *construction* du Temple de Salomon, aussi bien que celle de l'ancien Tabernacle, n'ait été inspirée, conduite & éxécutée par l'Esprit de Dieu; & que l'un & l'autre, jusques dans les moindres de leurs parties, ne soient également remplis de mystéres, selon l'explication que saint Paul nous en donne dans son Epitre aux Hébreux.

Exod. XXV, 40. & XXVI, 30.

ARTICLE VII.

Ofrandes de David & des Principaux d'Israël pour le bâtiment du Temple. Priere de David.

I. Par. XXIX.

Le Roi adreſſant enſuite la parole ℣. 1.
à toute l'aſſemblée, lui dit : Dieu a
bien voulu choiſir parmi tous mes fils,
Salomon, quoiqu'il ſoit encore jeu-
ne, & dans un âge tendre, & que
l'entrepriſe dont il s'agit, ſoit grande;
puiſque ce n'eſt pas pour un homme,
mais pour Dieu (même) qu'il s'agit
de préparer un Palais. Je me ſuis em- ℣. 2.
ploïé de tout mon pouvoir à amaſſer
de l'or, de l'argent, du cuivre,
du fer & du bois pour tous les difé-
rens ouvrages qui doivent être faits
pour la maiſon de mon Dieu. J'ai
auſſi préparé des pierres d'onix, des
pierres propres à être enchaſſées, &
à faire des broderies de diverſes cou-
leurs, des rubis, & toute ſorte de
pierres prétieuſes, & du marbre en
quantité. L'afection que j'ai pour la ℣. 3.
ſainte maiſon de Dieu, m'engage à
ofrir de plus de mon bien particulier,
Trois mille talens d'or d'ophir, & ℣. 4.
ſept mille talens d'argent très-fin,
pour en revêtir les murailles des ſa-

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

les, * Et pour être emploïés aux dife-
rens ouvrages qui en doivent être
faits. Si quelqu'un veut encore ofrir
quelque chose de lui-même au Sei-
I. Par. XXIX. gneur, qu'il [a] consacre aujourd'hui
ses mains par cette ofrande. † Les
* ℣. 5. chefs des familles, les Princes des
† ℣. 6. tribus d'Israël, les Commandans de
mille & de cent hommes, & les In-
tendans du domaine du Roi, vinrent
℣. 7. ofrir de leur plein gré, Pour le servi-
ce de la maison de Dieu, cinq mille
talens d'or, dix [b] mille dragmes,
dix mille talens d'argent, dix-huit
mille talens de cuivre, & cent mille
℣. 8. talens de fer. Tous ceux qui avoient
quelques pierreries les donnerent aus-
si pour être mises dans le trésor de la
maison du Seigneur, sous la garde
℣. 9. de Jaziel de la famille de Gerson; Et
le peuple fit avec beaucoup de joie
ces ofrandes volontaires au Seigneur,
parce que c'étoit de tout son cœur

[a] *Lett.* Qu'il remplisse ses mains aujourd'hui au Seigneur.

[b] La Vulgate traduit, *solidos decem millia*, & les Septante χρυσοῦς μυρίους, l'Hébreu a *Adraconim*, que la plupart croïent avoir été emprunté des Grecs, & être la même chose que la dragme. Quand la dragme étoit d'or, elle valoit dix fois davantage que la dragme d'argent, laquelle étoit à peu près de dix sols.

qu'il les faisoit. * Le Roi David étoit aussi tout transporté de joïe, † Et il bénit le Seigneur devant toute cette assemblée.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX. * ℣. 10. † ℣. 3.

† *J'ofre de mon bien particulier*, non seulement de mes conquêtes & des dépoüilles de mes ennemis : mais de mes épargnes, de ce que j'ai ménagé des revenus de mon domaine, de mon propre bien, & n'afectant pas d'être libéral & magnifique aux dépens de mon peuple.

Outre les sommes immenses en or & en argent, que David avoit déja laissées à son fils Salomon pour la structure du temple, comme nous l'avons vû ci-devant; il donne encore en ce jour de son propre bien trois mille talens d'or valans quatre-vingt-dix millions de livres de notre monnoye, & sept mille talens d'argent de la valeur de vingt-un millions, en évaluant le talens d'argens à trois mille livres. Les Oficiers & le peuple, animés par la pieuse générosité de leur Roi, ofrent cinq mille talens d'or, égaux à cent cinquante millions de livres; & dix mille talens d'argent, valans trente millions; & dix mille dragmes d'or de la valeur de cinquante mille livres.

1. P. XXII, 14.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

Ainsi la somme totale de ces ofrandes monte à deux cens quatre-vingt-onze millions & cinquante mille livres. Il est dificile de comprendre par quelles voïes secrettes Dieu avoit fait couler dans un païs aussi borné que la Judée, presque toutes les richesses de l'Orient. Mais tout lui est facile, soit qu'il veüille enrichir ou apauvrir un Roïaume.

I. Par. XXIX.

✝. 9. *Le peuple fit avec beaucoup de joie ces ofrandes volontaires au Seigneur, parce que c'étoit de tout son cœur qu'il les faisoit.* Ce peuple, après avoir ofert pour sa part plus de cent quatre-vingt millions, sans y comprendre les perles, les diamans & les pierres précieuses, ni l'airain & le fer; est transporté d'une joïe universelle, qui surpasse celle des avares, à qui ces sommes immenses seroient distribuées. Cette disposition si pleine de religion fait honte aux ressources ausquelles on a quelquefois recours en de pareilles rencontres; & prouve que tout ce qui entra dans la construction du temple, ou dans son embellissement, étoit le fruit d'une piété sincere, & une ofrande de bonne odeur. Rien ne fut arraché à l'avarice, ni amassé par des contributions forcées. Personne

ne sentit de la tristesse ni du regret d'avoir été libéral envers l'Auteur de tout bien. Ce fut un épanchement tout volontaire des cœurs, qui crurent tout gagner en donnant tout. « Ils savoient que Dieu aime celui qui donne avec joïe » : *hilarem datorem diligit Deus.* I. Par. XXIX. II. Cor. IX 7.

Ce concert & cet empressement de tous les ordres & de toutes les conditions du Roïaume, à répandre leurs richesses avec une profusion, qu'aucune autre n'a jamais égalée, montrent combien il y avoit alors de gens de bien parmi ce peuple, & de quelle piété & de quel zéle il étoit animé : Combien David avoit eu soin de le faire instruire de sa religion : Quelle atention il avoit eüe de remplir sa cour & la ville de Jérusalem de personnes vertueuses & de Prophétes ; de mettre en honneur la vertu & le vrai mérite ; & d'inspirer à ses sujets les sentimens pour Dieu, dont il étoit lui-même pénetré. Ce Prince religieux, connoissant par des éfets sensibles & non suspects la piété de son peuple, en ressentit une joïe extréme ; & la regardant comme le fruit le plus prétieux & le plus doux de son régne, il bénit en ces termes le Seigneur qui en étoit la source en présence de tou-

te cette assemblée.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX. * ℣ 10. * Seigneur, qui êtes le Dieu d'Israël notre Pere, vous êtes béni depuis le commencement jusqu'à la fin des siécles.

Vous étiez grand, saint, digne de toute bénédiction, avant que vous vous fussiez révélé à Israël notre pere, & à sa postérité. Votre gloire a prévenu tous les siécles, & s'étend au-delà de leur durée. Elle est indépendante des hommages de vos créatures, & nos loüanges n'y peuvent rien ajouter.

℣. 11. C'est à vous, Seigneur, qu'apartient la grandeur, la puissance, l'honneur, la victoire & la gloire.

La source n'en réside qu'en vous seul. Il ne convient qu'à vous d'être libéral & magnifique.

℣. 11. Parce que tout ce que le Ciel & la terre renferment est à vous.

Vous ne recevez rien de personne, & quand vous donnez, vous ne donnez que de votre abondance.

℣. 11. C'est à vous, Seigneur, qu'apartient l'empire & l'élevation au-dessus de tout ce qu'il y a de plus grand.

Vous seul régnez sans dépendance. Les Princes ne tiennent leur souveraineté que de vous ; & ils ne sont que vos vassaux & vos ministres.

I. Par. XXIX. * ℣. 12.

* Les richesses & la gloire viennent de vous. Vous exercez un empire souverain sur toutes les créatures. La force & la puissance sont entre vos mains ; & il ne dépend que de vous de donner ou de conserver la grandeur à qui il vous plaît.

Nous reconnoissons que ce n'est ni notre sagesse, ni notre valeur qui nous ont aquis la gloire & les biens dont nous joüissons. Vous avez seul le domaine & la propriété de toutes choses. Rien n'a de grandeur & de puissance qu'autant que vous lui en communiquez ; & nous ne conserverons l'état de splendeur & de prospérité où votre main nous a mis, qu'autant que vous daignerez protéger vos dons.

℣. 13. Pénétrés de ces sentimens, nous vous rendons maintenant nos hommages & nos actions de graces à vous qui êtes notre Dieu, & nous donnons à votre nom glorieux les loüanges qui lui sont duës. Car qui ℣. 14.
suis-je moi, & qui est mon peuple pour être en état par nous-mêmes

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

de vous faire de telles ofrandes ? Tout vient de vous, & nous ne vous avons présenté que ce que nous avons reçu de votre main.

I. Par. XXIX.

Vous avez seul fourni la matiere de nos dons ; & nous ne paroissons libéraux, que parce que vous l'avez été envers nous. C'est dans le même esprit que l'Eglise latine dit à Dieu dans le sacrifice de nos autels, [a] *nous vous ofrons de vos dons & de vos biens* : & l'Eglise Grecque : * *nous vous ofrons ce qui est à vous, & ce qui vient de vous.*

* Τὰ σὰ ἀπὸ τῶν σῶν.

℣. 15. Car nous ne sommes devant vous que des voïageurs & des étrangers comme l'ont été nos Peres. Nos jours passent comme l'ombre sur la terre, & nous n'avons [b] rien à y prétendre.

Bien loin de nous croire les propriétaires de ce païs, nous sentons qu'à peine nous en avons l'usage. Nos jours se précipitent continuellement vers leur dernier terme, sans laisser, non plus que l'ombre, de traces après eux. Nous ne prétendons point avoir en cette terre plus de stabilité que nos

[a] *Offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis ac datis.*

[b] *Lett.* Nous n'avons point d'espérance.

Peres. Ils y ont vécu comme des voïageurs & des étrangers ſous de viles cabanes, ſans y poſſéder ni héritages, ni maiſons, ni demeure fixe. Qui auroit cru que les enfans de tels peres fûſſent un jour devenus ſi opulens & ſi riches, qu'ils pûſſent vous ofrir des dons ſi magnifiques?

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX.

Mais vos largeſſes ne nous ont point fait dégénérer du déſinterreſſement de nos ancêtres; & quoique vous nous aïiez donné de grands établiſſemens, nous conſervons encore comme eux le cœur d'étrangers & de pauvres. Nous ne ſongeons qu'à paſſer ici rapidement comme l'ombre, & qu'à couler avec légéreté ſur cette terre ſans nous y arrêter, & ſans y prendre racine. Nous ne conſentons à être riches, que pour en devenir plus reconnoiſſans & plus religieux; & nous n'acceptons vos biens, qu'à condition que notre piété vous les rende.

Seigneur notre Dieu, toutes ces grandes richeſſes, que nous avons amaſſées pour bâtir une maiſon à (la gloire de) votre ſaint nom, viennent de votre main, & tout eſt à vous. ℣. 16.

Cette penſée ocupe David tout en-

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX.

tier, & il ne se lasse point de la répéter. Il est fortement convaincu que nos dons n'ajoutent rien à la véritable gloire de Dieu; & que quand il daigne recevoir quelque chose de ses créatures, & leur en tenir compte, c'est une grace qu'il leur fait; & qu'elles ne font que reporter à la source ce qui en étoit émané. Il est certain que cette vérité n'a pas moins de lieu dans l'ordre des dons spirituels.

℣. 17. Je sai, mon Dieu, que vous sondez les cœurs, & que vous aimez la droiture. C'est pourquoi aussi je vous ai ofert volontiers toutes ces choses avec un cœur droit; & j'ai été ravi de voir tout ce peuple rassemblé en ce lieu, vous faire de même ses ofrandes.

Je sai, mon Dieu, que vous *jugez* du mérite des actions par les secrets motifs d'où elles partent. Comme vous aimez la droiture & la simplicité, je vous ai ofert avec la joïe d'un cœur pur & sincere tous ces dons, qui ne sont que les épargnes de la piété; & j'ai été ravi de voir aussi tout ce peuple vous ofrir ses présens dans les mêmes dispositions.

* Seigneur qui êtes le Dieu de nos Peres Abraham, Isaac & Israël, conservez éternellement cette disposition dans l'esprit de votre peuple. Disposez & tournez leurs cœurs vers vous. † Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens, vos préceptes, vos ordonnances, qu'il les acomplisse tous, & qu'il bâtisse le * temple, pour lequel j'ai fait les préparatifs.

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII.

I. Par. XXIX. * ℣. 18. † ℣. 19.

* Lett. Palais, basilique.

Ce saint Roi conféſſe hautement que la bonne volonté, qu'un cœur parfait, que l'observance des préceptes, & l'acomplissement des devoirs, sont des dons de Dieu; & il le suplie de conserver ces bonnes dispositions par la même grace qui les a formées.

ARTICLE VIII.

Seconde onction de Salomon.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

David dit ensuite à toute l'assemblée de bénir le Seigneur leur Dieu. ℣. 20.
Ils bénirent le Seigneur le Dieu de leurs Peres: ils se prosternerent pour l'adorer; & ils rendirent leurs hommages au Roi. Ils immolerent en ℣. 21.
même tems des victimes au Seigneur:

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII.

& le lendemain ils lui ofrirent en holocauſte mille taureaux, mille béliers, mille agneaux avec les libations qui doivent les acompagner, & un grand nombre (d'autres) victimes pour tout le peuple. * Après avoir mangé & bû ce jour là en la préſence du Seigneur avec de grandes réjoüiſſances, ils ſacrerent une ſeconde fois Salomon fils de David en * préſence du Seigneur pour être Roi. Ils ſacrerent auſſi Sadoc pour être Grand-Prêtre. Ainſi Salomon s'aſſit ſur le trône du Seigneur, pour régner à la place de David ſon pere. Tout lui réüſſit heureuſement, & tout Iſraël lui rendit ſes hommages. Tous les Princes, les Grands du Roïaume, & tous les fils même du Roi David vinrent auſſi lui rendre les leurs, & ſe ſoumettre à lui. Dieu l'éleva à un très haut dégré de grandeur aux yeux de tout Iſraël; & il rendit ſon régne ſur ce peuple plus glorieux qu'aucun de ceux qui l'avoient précédé.

I. Par. XXIX. * ℣. 22. — * *Lett.* Au Seigneur. — ℣. 23. — ℣. 24. — ℣. 25.

Le premier ſacre de Salomon avoit été fait à la hâte, parmi le tumulte, en préſence de peu de témoins, *ſans apareil* & *ſans ſolemnité*. Cette auguſ-

te

te assemblée des Etats généraux jugea à propos de le réïtérer à la vûë de tout le peuple, avec l'aplaudissement de tous les ordres du Roïaume, avec le consentement de toute la familleRoïale, & sous les yeux du Seigneur, pour achever d'afermir le trône du nouveau Roi, & pour dissiper à jamais toutes les cabales par une nouvelle installation. Ils firent sacrer en même tems Sadoc pour éxercer seul les fonctions de Grand-Prêtre à l'exclusion d'Abiathar, qui en fut privé en punition de son atachement pour la faction d'Adonias.

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII.

I. Par. XXIX.

On ne doit point ômettre de faire sur tout cet événement une observation importante, qui répand une grande lumiere sur toutes les prophéties qui anoncent le Messie. Quand David recommande Salomon à l'assemblée générale de tout le Roïaume, il se borne à la personne de ce jeune Prince, & il ne l'envisage que tel qu'il est en lui-même, sans aucun raport aux grandes merveilles dont il devoit être la figure. Il ne le leur présente que comme l'héritier de sa couronne, qui doit régner sur le même peuple d'Israël, sur lequel il a lui-même régné. En adressant plusieurs fois la pa-

I. P. XXVIII, 5.

℣. 5.

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII. role au succeſſeur de ſon trône, il ne lui en aſſure la poſſeſſion, & ne lui en promet la perpétuité dans* ſes deſcendans, que ſous une condition expreſſe.

I. Par. XXIX. * ỷ. 7. † ỷ. 9. II P. XXIX, 19. †Il fait dépendre l'un & l'autre de la fidélité qu'il aura à garder les commandemens du Dieu de ſes Peres: Pour lui faire mériter l'acompliſſement des promeſſes, il ſuplie le Seigneur de lui donner un cœur parfait pour perſévérer dans l'obſervation de ſa Loi; &

I. P. XXVIII, 9. il le menace, que s'il abandonne ſon Dieu, il en ſera rejété pour jamais:

II P: XXIX, 25. *ſi dereliqueris eum, projiciet te in æternum.* L'hiſtorien ſacré, en raportant que le Seigneur éleva Salomon à un haut dégré de grandeur, renferme toute cette élevation, dans l'atention que Dieu eut de le faire régner à la place de ſon pere ſans opoſition; de ſoumettre à ſon obéïſſance, malgré ſa jeuneſſe, tous les Grands de l'Etat, toute la famille Roïale, tout le peuple d'Iſraël; & de rendre ſon régne ſur ce peuple plus glorieux, que n'avoient été ceux de ſes prédéceſſeurs Saül & David.

Mais lorſque David, en qualité de Prophéte, parle dans ſes divins cantiques au peuple ſpirituel, à qui tous les myſtéres du Ciel doivent être ré-

vélés, il tient un langage bien diférent. Considérant alors Salomon comme représentant le Roi éternel, qui par nature aura Dieu pour pere, & qui sera son Fils par essence; qui bâtira par l'assemblage des Elus, comme d'autant de pierres vivantes, le véritable temple, seul digne de la suprême Majesté; & à qui tout empire & toute puissance seront donnés dans le Ciel & sur la terre; il ne met plus de conditions ni de bornes aux promesses. Il s'éleve avec son sujet. Il cherche dans toute la nature des images propre à exprimer ce qui lui est montré du régne de ce véritable Fils; & il n'en trouve point qui suffise à représenter la haute idée qu'il en a conçuë. Le soleil n'a point assez de lumiere pour peindre l'éclat & la beauté de son empire: la lune n'a point assez de durée pour en marquer l'éternité: la terre n'est point assez vaste pour en représenter l'étenduë. Toutes les nations se glorifieront en lui; tous les Rois l'adoreront; toute langue le bénira; tous les âges feront des vœux pour la prospérité de son régne, dont la justice & la paix seront à jamais le caractére.

CHAPITRE XX ARTICLE VIII.

I. Par. XXIX.

Pseaume LXXXVIII.

Ps. LXXI

Il est évident par cette comparai-

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

I. Par, XXIX.

son, que David distinguoit dans Salomon un double personage, & un double raport. L'un se terminoit à son régne temporel & à ses avantages politiques, qui n'étoient fondés que sur des promesses conditionelles ; l'autre regardoit les grands caractéres du Messie, dont il devoit être une des plus illustres figures ; & la promesse en étoit absoluë, irrévocable, & indépendante de toute condition. C'est sous le premier raport que David parle à son peuple dans l'assemblé générale, où il ne s'agissoit que de regler l'Etat politique & des afaires civiles : & c'est sous le second qu'il parle au peuple chrétien, qui a l'intelligence de ses Pseaumes.

An du M. 2990. Avant J. C. 1014. David 71.

ARTICLE IX.

III. Rois, II.

Derniers Avis de David à Salomon.

℣. 1. Le jour de la mort de David étant
proche, il donna ces avis à son fils
℣. 2. Salomon : Me voici au terme où doit
arriver toute la terre, lui dit-il. Armez vous de fermeté, & aïez un
℣. 3. courage mâle. Exécutez tout ce que
le Seigneur votre Dieu vous a ordonné. Marchez dans la route qu'il
prescrit : gardez ses commande-

mens, ses préceptes, ses ordonnan-
ces & ses loix, selon qu'il est écrit
dans la Loi de Moyse; afin que vous
éxécutiez avec sagesse & avec suc-
cès tout ce que vous aurez à faire, III. Rois. II.
& tout ce que vous voudrez entre-
prendre; Et que le Seigneur acom- ℣. 4.
plisse la promesse qu'il m'a faite, que
si mes enfans étoient atentifs à régler
sous ses yeux de tout leur cœur, &
de toute leur ame leur conduite sur
la vérité; il y auroit toujours quel-
qu'un d'eux assis sur le trône d'Israël.
Vous savez, aussi (bien que moi) ℣. 5.
de quelle maniere m'a traité Joab fils
de Sarvia, & comment il a assassiné
Abner fils de Ner, & Amasa fils de
Jether, deux Généraux de l'armée
d'Israël, dont il a répandu le sang
en pleine paix, comme si ç'eût été
dans la guerre; en sorte que le bau-
drier qui étoit sur ses reins, & les
souliers qu'il avoit aux pieds, en ont
été teints. Vous en userez selon vo- ℣. 6.
tre sagesse, & vous ne permettrez
pas qu'il meure en paix dans un â-
ge avancé. Vous témoignerez de l'a- ℣. 7.
fection aux fils de Berzellaï de Ga-
laad, & ils mangeront à votre ta-
ble; parce qu'ils sont venus avec a-
fection au-devant de moi, lorsque

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

je voïois votre frere Absalom.* Vous avez auprès de vous Semeï fils de Gera, fils de Jemini de Bahurim, qui me chargea d'outrages & de ma-
III. Rois, lédictions lorsque j'allois à Macha-
II. naïm. Je lui ai promis avec serment
* ℣. 8. de ne le pas faire mourir par l'épée, parce qu'il vint au-devant de moi,
℣. 9. quand je passai le Jourdain. Ne laissez pas à présent son crime impuni. Vous avez assez de sagesse pour savoir comment vous devez le traiter. Vous aurez soin qu'il ne descende au tombeau que par une mort violente dans sa vieillesse.

℣. 2-4. Ce grand & saint Roi, près de quitter ce monde, ne néglige aucune ocasion de donner d'utiles instructions à son cher fils; & il les réduit toutes à l'observation fidelle & sincere de la Loi de Dieu. C'est dans elle qu'il trouvera pour toutes ses démarches une source de lumiere & de sagesse, de courage & de force: c'est elle qui assurera le succès de toutes ses entreprises; & elle deviendra le moïen unique de transmettre la couronne à ses derniers descendans.

℣. 5. 6. Ces expressions vives & énergiques
III. R. II, 32. sont sentir combien David déteste la

noirceur du double assassinat commis par Joab sur deux personnes qui valoient mieux que lui. Il n'en avoit différé la vengeance qu'il devoit à la justice, au bien public, & à son autorité méprisée, que parce que les enfans de Sarvia étoient trop puissans. Joab étoit neveu du Roi, à la tête de la famille Roïale, Général des armées, dont le commandement avoit été le prix de sa valeur & de la conquête de Jérusalem. Il étoit soutenu par son frere Abisaï, Général d'armée comme lui, un des trente braves, fort acrédité dans les troupes & à la Cour. Ils avoient toujours été les compagnons fidéles des travaux & des disgraces de leur Prince. Ils étoient capables de faire faire soulever le Roïaume avec plus de succès que n'avoient fait Absalom & Seba; & la punition d'un seul criminel pouvoit atirer, par une guerre civile, la mort d'une infinité d'innocens. Néanmoins David considérant que c'étoit une tache à sa personne & à son trône, de laisser de si grands crimes impunis, lesquels aïant tournés à son profit, pouvoient donner un soupçon bien fondé, qu'il n'avoit point été fâché de se voir défait de deux grands Généraux, qui lui avoient

III. Rois, II.

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

disputé la couronne: Il ordonne en Roi & en Juge à Salomon de ne pas laisser échaper la premiere ocasion qu'il trouvera de le punir, étant bien III. Rois, II. persuadé qu'il le fera avec sûreté, puisque Dieu s'est engagé positivement de conserver son régne exemt de tout trouble.

℣. 8. 9. On est étonné que David, qui avoit marqué tant de douceur dans le tems même de l'injure, qui l'avoit ensuite pardonnée avec tant de clémence, jusqu'à faire une forte réprimande à celui qui vouloit le porter à la venger: on est, dis-je étonné, que ce même Prince rapelle le souvenir de cet ancien outrage en des termes amers, comme s'il en conservoit encore le ressentiment; & qu'il en recommande la vengeance à son successeur, dans le tems qu'il va subir le jugement de Dieu, dont on ne peut espérer de miséricorde, qu'après l'avoir fait soi-même.

David avoit deux devoirs à remplir. Comme coupable aux yeux de Dieu, il ne pouvoit être dispensé des régles prescrites aux autres pécheurs, & il devoit en pénitent sincere soufrir avec patience les insultes, que Dieu lui envoïoit pour l'expiation de ses crimes.

C'est

C'est aussi ce qu'il fit avec une soumission si parfaite, que croiant voir un ordre exprès du Ciel d'endurer toutes les malédictions de son ennemi, il trouva plus court de dire, que Dieu les lui avoit commandéès. Mais il lui restoit à satisfaire au devoir de Prince & de Juge, qui est chargé de Dieu de maintenir le bon ordre, de prévenir la rébellion, & de punir les séditieux qui pourroient encore troubler le repos de l'Etat. Quand Semeï se présenta devant lui au passage du Jourdain, c'étoit le premier jour de son rétablissement sur le trône : & la clémence sied bien à un Prince dans ces ocasions. Mais ce qu'il avoit suporté avec patience, & toléré par clémence, il ordonne à son successeur, pour le bien public & pour l'éxemple, de chercher à ne le pas laisser impuni, dans un tems où il ne pourroit être soupçonné d'agir par passion.

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

III. Rois, II.

Il est vrai que David avoit promis avec serment à Semeï de ne le point faire mourir : & il lui tient réligieusement sa parole. Et quoiqu'à la rigueur elle pût paroître ne point engager son successeur : néanmoins par respect pour la religion du serment, il ne veut pas que Salomon se serve de cette in-

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

III. Rois, II.

terprétation, qui pouvoit être ſcandaleuſe, & il ne lui commande pas de le punir pour ſes malédictions, mais en général ſeulement de le châtier, quand il en donneroit l'ocaſion; & il laiſſe à la ſageſſe de ſon fils de la trouver. Comme Semeï étoit le plus conſidérable de la maiſon du dernier Roi, qu'il étoit un eſprit broüillon & capable de révolte, & que ſon crime étoit d'une pernicieuſe conſéquence; David avertit Salomon de s'en défier dans les commencemens de ſon régne. En l'éclairant de près, lui dit-il, vous ne ſerez pas longtems ſans trouver en faute un homme turbulent & inquiet, qui pourra mépriſer votre jeuneſſe; & ne manquez pas alors de punir ſon ancien crime avec le nouveau. Il eſt ordinaire aux meilleurs Princes d'en uſer de cette ſorte. Si des factieux, à qui ils ont pardonné des fautes, en commettent de nouvelles, ils ſe croient en droit de révoquer l'amniſtie du paſſé, & de faire revivre la punition des premieres. C'eſt la conduite que Salomon tint à l'égard de Semeï, à qui il impoſa des conditions ſous peine de mort, que Semeï trouva très équitables, mais dont le violement le ſoumit à la premiere peine, qui lui avoit été remiſe.

Le même malheur arrive aux pé- Chapitre XX.
cheurs qui ne ſont pas convertis du Article X.
fond du cœur, dont la crainte ſuſpend les paſſions, & à qui les ocaſions de les faire éclater, manquent comme à Semeï. La patience divine les ſuporte pour un tems : mais ils tombent enfin dans les mains de ſa juſtice, qui n'a pû être déſarmée par une fauſſe pénitence. II. Rois, XXIII.

ARTICLE X.

Dernieres paroles de David.

Voici les dernieres paroles de Da- ℣. 1.
vid. C'eſt David fils d'Iſaï qui parle : c'eſt cet homme qui a été établi par raport au Meſſie du Dieu de Jacob, & pour chanter les doux cantiques d'Iſraël qui dit : &c. *ou*, c'eſt cet homme qui a été établi en qualité d'Oint du Dieu de Jacob, ce doux chantre d'Iſraël, qui dit : &c.

La premiere traduction eſt littérale & conforme à la conſtruction de la langue hébraïque : ונאם הגבר הקם על משיח אלהי ונעים זמרות ישראל ועל (*ſupple*) יעקב : elle eſt conforme à la ſignification de la prépoſition על qui ſignifie, *ſuper Meſſia*, ou, *propter Meſſiam*, ou, *de*

II. Rois, XXIII.

Messia, comme traduit la vulgate: *dixit vir cui constitutum est de Christo Dei Jacob*. Et ce membre ne peut être traduit: *constitutus est unctus*, ou, *Messias*, en suprimant la préposition על. Enfin cette premiere version répond mieux aux mystéres que le Prophéte se prépapare à anoncer touchant le Christ du Dieu de Jacob, & aux sublimes matieres qu'il a traitées dans ses divins cantiques.

En éfet ces dernieres paroles, que David prononce par l'Esprit de Dieu comme Prophéte, sont toutes d'un style figuré, poëtique & sublime; & elles sont comme la conclusion du Pseautier, dont elles présentent un excellent précis & un parfait abregé. Il a voulu le ratifier tout entier, en lui aposant son seing par cette derniere Prophétie. Il a prétendu scéler toutes les vérités, tous les mystéres & toutes les prédictions répanduës dans ses Pseaumes; & leur donner à tous une origine céleste, & une autorité divine. Le lieu propre & naturel de ces dernieres paroles de David, seroit de les placer à la tête du Pseautier, dont elles sont comme le titre & la préface, & auquel elles serviroient de sommaire. C'est ainsi qu'en ont usé

depuis les Prophétes dans leurs écrits, en faisant connoître l'Auteur par ses caractéres & ses titres particuliers ; & en proposant ensuite le sujet de leurs Prophéties. C'est ainsi que commence Isaïe : *vision d'Isaïe fils d'Amos* : voilà les marques qui désignent l'Ecrivain sacré. *Qu'il a eüe sur le sujet de Juda & de Jérusalem* : voilà la matiere qui sera traité dans ses Prophéties. Amos suit la même méthode : *Révélations qu'à eües Amos l'un des bergers de Thecué, touchant Israël.* La prophétie d'Abdias porte dans son titre qu'elle est contre l'Idumée ; celle de Nahum contre Ninive ; & celle de Michée contre Samarie & contre Jérusalem. Enfin Salomon met cette exorde à son livre des Proverbes : *Les Paraboles de Salomon, fils de David, & Roi d'Israël : Pour connoître la sagesse &c.*

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

Ch. I. 1.

Amos, I, 1.

Prov. I, 1.

C'est cet homme qui a été établi par raport au Messie du Dieu de Jacob, & pour chanter les doux cantiques d'Israël, qui dit. C'est David qui parle, cet homme qui a été élevé à ce haut dégré de gloire, que de figurer par les diférens événemens de sa vie, & par les caractéres de sa personne, les persécutions, les victoires, & le rég-

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

ne du Messie, atendu par les Patriarches, & promis par le grand Dieu de Jacob: Et dont la harpe n'a reçu du Ciel tant de douceur & de charmes, que pour chanter des cantiques qui seront à jamais l'instruction & la consolation du peuple de Dieu. Tout mon bonheur est d'avoir été choisi pour devenir l'image & le Prophére du Sauveur du monde; pour répréfenter & pour prédire ses mystéres, pour tracer & chanter ses merveilles. Ce n'est que par ces deux titres que je veux être connu de tous les siécles.

✠. 2. *Spiritus Domini locutus est per me, & sermo ejus super linguam meam.* L'Esprit du Seigneur a parlé par moi: sa parole a été sur ma langue.

Je n'ai été que l'interprête & l'organe du souverain Seigneur de toutes choses. C'est lui-même qui remuoit ma langue, & lui dictoit les paroles qu'elle devoit prononcer; & ma bouche n'a servi que de trompette pour publier à jamais ses merveilles.

✠. 3. *Dixit Deus Israël mihi: locutus est fortis* [a] *Israël: dominator* [b] *hominum justus, dominator* [c] *in timore Dei.* Le Dieu

[a] Lett. *Rupes.* [b] *Dominator hominum,* Lett. *dominator in hominem: be adam.* [c] Lett. *dominator timoris Dei.*

d'Israël m'a parlé ; le Fort d'Israël m'a dit : celui qui éxerce son empire sur les hommes est juste : il ne l'éxerce que pour établir la crainte de Dieu.

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

C'est le Dieu, qui chérit Israël, & qui l'a choisi pour son peuple par préférence sur tous les autres : c'est ce Dieu qui m'a parlé. Oüi, je le répéte, c'est le Dieu Tout-puissant qu'Israël adore, qui n'a cessé d'être son protecteur & son soutien ; c'est lui qui m'a apris ces deux vérités capitales, ausquelles se réduisent toutes les autres que j'ai anoncées dans mes Pseaumes : *Celui qui éxerce son empire sur les hommes, est juste.* Celui qui a été établi le Dominateur & l'arbitre souverain de tous les hommes, qui a reçu puissance sur toute chair, à qui l'autorité absolue a été donnée dans le Ciel & sur la terre, sur les vivans & sur les morts : celui-là porte pour premier caractére, d'être juste, & de justifier ; d'être lui-même la justice par essence, & la source unique & perpétuelle de toute justice pour les autres.

Joan. XVII, 2. Matt. XXVIII, 18. Rom. XIV, 9.

Son second caractére est de *n'éxercer son empire, que pour établir la crainte de Dieu* ; de raporter toute sa grandeur, & de faire servir tout son pou-

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

voir à le faire adorer, & à établir son véritable culte : de ne vouloir régner que pour faire régner son Pere : de ne chercher à se soumettre les peuples, que pour les lui assujétir : * « Lorsqu'il aura remis son Roiaume à » son Dieu & son Pere ... lorsque » toutes choses auront été assujéties au » Fils, alors le Fils sera lui-même as- » sujéti à celui qui lui aura assujéti tou- » tes choses, afin que Dieu soit tout » en tous ».

II. Rois, XXIII.

I. Cor. XV, 24, & 28.

ỳ. 4. *Sicut lux auroræ oriente sole, manè absque nubibus rutilat, & sicut pluviis germinat herba de terra.* Il paroîtra comme la lumiere de l'aurore, comme le soleil levant ; son éclat dissipera les nuées les plus épaisses. Il sera comme une pluie qui fera germer l'herbe de la terre.

Il naîtra pur comme la lumiere de l'aurore, sans prendre part à nos ténébres & à notre corruption. Il se levera comme un soleil, qui dès le premier instant brille dans tout l'univers, & qui par l'éclat de sa présence rend au monde la joïe, la beauté & la vie. Ce véritable Orient dissipera sans éfort les nuages obscurs de l'ignorance, de la superstition, de l'erreur, qui couvroient la terre, & les ombres de la mort, qui re-

tenoient tous les hommes captifs.* C'est par le lever de ce soleil que le Prophéte Isaïe console & rassure le peuple de Dieu, répréfenté par Jérusalem. « Levez vous », dit-il à cette ville enséve-« lie dans une sombre nuit, « & recevez « la lumiere. Car voilà que votre lu- « miere est venuë, & que la gloire du « Seigneur va se lever sur vous ». C'est de lui que parloit le Prophéte Zacharie: « Je m'en vais faire venir l'Orient « qui est mon serviteur »; & encore: « « voilà l'homme qui a pour nom l'O- » rient, (*ou*,) le soleil levant ». C'est « à lui que pensoit le pere de S. Jean, lorsqu'il bénissoit « la miséricorde de « Dieu, qui a fait que ce soleil levant « nous est venu visiter d'en haut, pour « éclairer ceux qui sont assis dans les té-« nébres, & dans l'ombre de la mort ».

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

*Isa. LX, 1.

Zach. III, 8. & 6.

Luc. I, 78.

*Il sera * comme une pluie qui fera germer l'herbe de la terre.* Aussi-tôt qu'il paroîtra, il fera tomber une douce rosée sur la terre, jusque-là séche & stérile. Il y fera germer par ses influences célestes la vérité & la sainteté qui en étoient bannies. Il la comblera de bénédictions pour lui faire répandre de toutes parts l'odeur des bonnes œuvres, & pour lui faire produire en abondance des fruits de justice. David

* *Lett.* La pluïe fera germer.

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

avoit marqué le Messie par la même comparaison :* « Il descendra comme la
II. Rois, XXIII. « pluie sur une toison, & comme l'eau
* Pseaume LXXI, 6. « qui tombe des goutieres sur la terre ».
† Is. XLV, 8. Isaïe hâte sa descente par ces termes : « † Cieux, envoïez d'en haut votre rosée, & que les nuées fassent descendre le juste comme une pluie : que la terre s'ouvre, & qu'elle germe le Sauveur, & qu'elle fasse naître en même tems la justice ». Le Prophéte
Joel. II, 23. Joel suit les mêmes idées : « Enfans de Sion, soïez dans des transports d'allégresse ; réjoüissez-vous au Seigneur votre Dieu : parce qu'il vous a donné un maître qui vous enseignera la justice ; & qu'il répandra sur vous les pluies de l'automne & du printems.
℣. 22. » Ne craignez plus animaux de la campagne, parce que les prairies vont reprendre leur premiere beauté. Les arbres porteront leur fruit ».

℣. 5. *Nec tanta est domus mea apud Deum, ut* [a] *pactum æternum iniret mecum, firmum in omnibus atque munitum. Cuncta enim salus mea, & omnis voluntas : nec*

[a] *Quia pactum æternum posuit mihi, ordinatum in omnibus & conservatum, quoniam cuncta salus mea, & omnis bona voluntas, quam non germinare faciet.* C'est ce que porte le texte litéral.

est quidquam ex eo quod non germinet. Car ma maison n'étoit point telle aux yeux de Dieu, qu'il dût faire avec moi une alliance éternelle, dont il a concerté toutes les circonstances, & qu'il éxécutera (inviolablement.) Car il n'y a point de sorte de protection, point d'éfets de sa bonne volonté qu'il ne fasse * paroître (un jour.)

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

* *Lett.* germer.

Quelle est donc ma famille, & qui suis-je moi-même? quels sont mes mérites, & ceux de mes ancêtres, pour devenir le pere du Messie? Plus je m'éxamine, moins je trouve de proportion entre ce que je suis, & ce que Dieu a fait pour moi, en contractant avec moi une alliance irrévocable & éternelle, dont les promesses magnifiques ne peuvent avoir leur vérité & leur acomplissement, que dans le Christ que nous atendons. Il en a concerté toutes les circonstances, & en a préparé tous les moïens; & il en éxécutera fidélement tous les points. Il n'y a point de protection qu'il n'acorde, point de victoire qu'il ne donne, pour en remplir tous les engagemens. Et quoique ses promesses paroissent maintenant comme ensévelies & cachées dans la terre, quand ce soleil levant se montrera, il les

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

fera sortir & pousser de toutes parts : Il renouvellera la nature, & changera la face afreuse de la terre, après les tristes frimats d'un long hyver.

II. Rois, XXIII. * ỳ. 6. † ỳ. 7.

* *Pravaricatores autem quasi spina evellentur universi; qua non tolluntur manibus.* † *Et si quis tangere voluerit eas, armabitur ferro & ligno lanceato, igneque succensa comburentur usque ad nihilum.* A la lettre : *Et Belial tanquam spina amota (errare, emigrare facta) universi ipsi; quam non in manu capient : & quisquis tetigerit eas armabitur ferro & ligno lancea, & igne comburendo comburentur in mansione (suâ,) in residentiâ suâ, id est, ubi habitabat.* Mais les hommes sans joug seront tous dispersés comme des épines (qu'on a arrachées.) On ne les prend point avec la main: Mais on s'arme de fer & du bois d'une lance pour les toucher ; ou l'on y met le feu pour les brûler entierement dans le lieu où elles se trouvent.

Mais pour cette nation incrédule & rébelle au Messie, qui a secoüé son joug, en le renonçant pour son Sauveur & son Roi ; & qui ne s'est apliquée qu'à le blesser par ses contradictions, par ses reproches, par sa haine, & par ses blasphêmes ; elle sera

arrachée, comme des épines, de la contrée où elle demeure, & jétée bien loin avec indignation. Elle sera dispersée parmi les nations, & deviendra errante & vagabonde par toute la terre, comme Cain, qui étoit sa figure. On ne la conduira point en éxil par la main, comme à la captivité de Babilone: on ne la menera point en corps, & avec dessein de la conserver pour le service du vainqueur. On n'aura pour cette race odieuse qu'une rigueur inexorable: on la traitera sans ménagement & sans pitié, comme indigne de vivre: on s'armera du bâton & du fer, pour l'exterminer avec plus de violence & de force. Et si quelques restes malheureux sont trop dificiles à enlever de la Judée, pour s'épargner la peine de les arracher, on y mettra le feu, afin d'achever de les consumer sans ressource. L'histoire nous aprend que toutes ces circonstances ont été ponctuellement acomplies par les Empereurs Vespasien & Adrien.

II. Rois, XXIII.

Si l'on considére donc avec atention cette derniere prophétie de David mourant, on reconnoîtra qu'elle est justement regardée comme la clef & le sceau de tous les Pseaumes, &

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

comme l'abregé de la Religion chrétienne, qui se réduit à l'Incarnation du Fils de Dieu; à la naissance qu'il a voulu tirer de la race de David, selon l'alliance qu'il avoit faite avec ce Patriarche; aux fins que JESUS-CHRIST s'est proposées dans sa mission, qui sont de ramener tous les hommes à la connoissance du vrai Dieu, en dissipant leurs ténébres par la lumiere de sa doctrine, & de leur faire produire par sa grace les fruits des bonnes œuvres; à la vocation des Gentils pour remplacer les Juifs; & à la réprobation funeste de ce peuple ingrat & incrédule.

Mais plus ces vérités sont grandes, sublimes, & propres à l'Evangile: plus il convenoit que David, pour s'acommoder au tems & au caractére de l'ancienne Loi, afectât de les charger d'obscurités, & de les couvrir d'images symboliques, afin d'en cacher le sens au peuple charnel, par les mains de qui elles devoient passer jusqu'à nous, qui sommes les enfans & les amis, à qui l'intelligence des mystéres est réservée.

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

ARTICLE XI.

Mort de David & son éloge.

I. Par. XXIX.

An du M. 2990. Avant J. C. 1014. David 71.

* David fils d'Isaï après avoir régné sur tout le peuple d'Israël † L'espace de quarante années, § Savoir sept & demie à Hébron sur Juda, & trente-trois ans à Jérusalem sur Juda, & sur tout Israël; * Mourut dans une heureuse vieillesse, comblé d'années, de biens, & de gloire: † Après avoir servi en son tems aux desseins de Dieu, Il s'endormit avec ses peres: § Il fut enséveli dans la ville de David, * Où il fut mis avec ses ancêtres. † Les actions de ce Prince depuis les premieres jusqu'aux dernieres, sont écrites dans le livre de Samuel le Voïant, dans celui du Prophéte Nathan, & dans celui de Gad le Voïant, Avec toute l'histoire de son régne, de ses exploits, & de tous les événemens arrivés de son tems dans Israël, & dans tous les Roïaumes du païs.

* ℣. 26. † II. R. V, 4. § ℣. 5. * I P. XXIX, 25. † Act. XIII, 36. § III. R. II. 10 * Act. XIII, 36. † I. P. XXIX, 29. ℣. 30.

Ces trois Prophétes, contemporains de David, & fort instruits des afaires de leur tems, ausquelles ils avoient beaucoup de part, avoient écrit en

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

détail l'histoire de la vie de ce Prince, depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort, avec les principaux événemens des nations voisines qui pouvoient avoir raport au peuple Hébreu. C'est de ces

I. Par. XXXI.

mémoires, qui ont été perdus depuis, qu'ont été tirés les deux premiers livres des Rois. Et quoiqu'en Hébreu ils portent tous deux le nom de Samuel, ce Prophéte ne peut avoir été l'Auteur du second, ni en avoir fourni la matiere que jusqu'à la derniere guerre des Philistins contre Saül; puisqu'il est certain que ce Prophéte étoit mort avant que David parvînt à la couronne. L'histoire depuis ce tems jusqu'à la mort de ce Prince, peut avoir été écrite ou par Nathan & par Gad mêmes, ou sur leurs mémoires, par un autre Ecrivain sacré qui les aura abregé, comme l'a fait ensuite l'Auteur des Paralipomenes. On peut juger delà de quelle autorité sont ces Livres, & de quel respect ils sont dignes.

Eloge de David.

Eccli. XLVII. ℣. 2. David a été séparé [a] du reste des

[a] Il fait allusion aux sacrifices, dans lesquels la graisse des victimes étoit réservée toute entiere à Dieu, & étoit l'oblation de ce qui lui

Israëlites

Iſraëlites comme la graiſſe l'eſt des
victimes pacifiques.* Il s'eſt joüé avec CHAPITRE XX.
les lions comme avec des chevreaux, ARTICLE XI.
& avec les ours comme avec des
agneaux. † Il étoit encore fort jeune, * ℣. 3.
lorſqu'il délivra le peuple de l'opro- † ℣. 4.
bre, En terraſſant l'inſolence de Go-
liath. Car il invoqua le Seigneur le ℣. 5.
Très-haut, qui donna à ſa main la ℣. 6.
force d'exterminer ce redoutable
guerrier, & de relever la puiſſance
de ſon peuple. Auſſi le peuple lui ℣. 7.
donna l'honneur d'avoir tué dix mil-
le hommes. Il mêla ſes loüanges aux
bénédictions du Seigneur; & il lui
ofrit un diadême magnifique. Il a ℣. 8.
renverſé ceux qui ataquoient Iſraël
de toutes parts; & il a exterminé les
Philiſtins, de telle ſorte que leur puiſ-
ſance eſt demeurée abatue juſqu'à ce
jour. Dans tout ce qu'il a fait, il a ℣. 9.
rendu au Saint, au Très-haut des ac-
tions de graces par des cantiques en
ſon honneur. Il a célébré de tout ſon ℣. 10.
cœur ſes loüanges. Il a aimé le Dieu
qui l'avoit fait, & qui l'avoit for-
tifié contre ſes ennemis. Il a établi ℣. 11.
des chantres auprès de l'autel des
holocauſtes, pour y faire de doux
concerts de leurs voix. Il a réglé ℣. 12.

étoit le plus agréable dans toute l'hoſtie.

d'une maniere décente & convenable ce qui regarde les fetes ; & il les a fait célébrer avec la derniere magnificence, en faisant retentir dès le matin le sanctuaire du saint nom du Seigneur. Le Seigneur a éfacé ses péchés, & il a relevé sa puissance pour la suite des siécles. Il s'est engagé à lui conserver le Roïaume, & un trône glorieux dans Israël. C'est par sa clémence que ce Prince s'est aquis le trône pour toujours. Il a * gouverné le peuple avec un cœur droit & simple, & il l'a conduit avec une main sage & intelligente.

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

℣. 13. I. Mac. II. 57. Ps. LXXVII, 72.

* Lett. Il a été le pasteur.

Toutes les circonstances de l'histoire de David nous ont donné lieu jusqu'ici de le faire envisager, comme également digne d'admiration dans l'adversité & dans la prospérité ; & comme un modéle acompli de toutes les vertus d'un sujet fidéle, d'*un bon* citoïen, d'un ami tendre, d'un grand Roi, d'un sage politique, & d'un Prince religieux. Mais le Saint Esprit a pris soin d'en faire lui-même l'épitaphe, & de consacrer sa mémoire à la postérité par un éloge magnifique. Il le loüe de son courage intrepide dans les plus grands dangers ; de sa

ferme confiance en Dieu, & de sa fidélité à lui rendre graces de tous ses succès ; de l'ardeur de son zéle pour relever la majesté du culte public ; de la sincérité de sa pénitence ; de sa douceur persévérante envers ses ennemis, qui lui a mérité la promesse d'un trône éternel ; de l'équité & de la sagesse de son gouvernement, dans lequel il s'est montré plûtôt comme le pasteur & le protecteur de son peuple, que comme son souverain & son maître.

On voit en lui un Juste parfait, qui vit de la foi, qui ne cherche qu'en elle sa consolation & sa force, & à qui elle tient seule lieu de toutes choses. Son humilité est égale à sa foi. Il se regarde comme un orfelin & un étranger qui n'a que Dieu pour tuteur, & que le Ciel pour patrie : il se plaît quoique sur le trône à prendre le nom & les sentimens d'un pauvre dénué de tout secours. Sa piété est vive & tendre, & son cœur est pénétré de religion.

Mais ce qui est le plus glorieux pour lui, & de plus interréssant pour nous, c'est qu'il est le pere & la figure la plus expresse de JESUS-CHRIST, & qu'il le répresente tout entier par son dou-

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

ble état d'humiliation & de gloire. Depuis le sacre de ce Prince, & après les promesses, qui lui furent faites, le Messie n'est plus anoncé par les Prophêtes, que sous le nom d'un grand Roi, qui doit succéder à David, & faire le bonheur de son peuple. Dès ce jour, Dieu ne regarde plus ce trône comme vaquant, mais comme toujours rempli par cet unique héritier & par ce fils par excellence, qui ne doit pas établir d'autre empire, mais *qui* doit l'éxercer dans la maison même de David, & en étendre infiniment les limites. Les traits de ressemblance entre l'un & l'autre sont si marqués & si multipliés, que plusieurs Prophétes paroissent en quelque sorte confondre la figure avec la vérité figurée, en ne désignant le Messie que par le nom de David. Ce caractére, qui n'est propre qu'au Roi Prophéte, le releve extrémement au-dessus de tout autre; & doit faire respecter les événemens de sa vie comme des traits prétieux, qui peignent le Christ, & qui l'anoncent.



CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

CHAPITRE VINGT-UNIE'ME.

I. Adonias est mis a mort. II. Abiathar est exclus des fonctions du sacerdoce. III. Joab est tué. Banaias est fait général à sa place. IV. Punition de Semeï. V. Amour de Salomon pour la sagesse. VI. Il va ofrir des sacrifices à Gabaon. Sa priere. VII. Dieu aparoît en songe à Salomon, qui lui demande la sagesse, & l'obtient. VIII. Jugement célebre de Salomon. IX. Ses Oficiers, sa magnificence. X. Mariage de Salomon.

An du M. 2990. Avant J. C. 1014.

ARTICLE PREMIER.

[*Adonias est mis à mort.*

I. Par. XXIX.

† Salomon régna à la place de son pere David, * Et il s'afermit solidement sur le trône. § Adonias fils d'Haggith vint alors trouver Bethsabée mere de Salomon. Bethsabée lui dit : venez-vous (ici) avec un es-

† 28. *III.R.II,12 § ℣. 13.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Sal. 1.

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

III. Rois, II.

prit de paix? (oüi,) lui répondit-il
j'y viens avec un esprit de paix. * Il
ajouta : J'ai un mot à vous dire. Di-
tes, répondit Bethsabée. † Vous sa-
vez, reprit Adonias, que la couron-
ne m'apartenoit, & que tout Israël
*ỷ. 14. avoit jété les yeux sur moi pour me
†ỷ. 15. placer sur le trône; mais le Roïau-
me a été transféré à mon frere qui
en est en possession; & c'est le Sei-
ỷ. 16. gneur qui le lui a donné. Je ne vous
demande maintenant qu'une chose :
ne me la refusez pas. Expliquez
ỷ. 17. vous, lui dit Bethsabée. Adonias re-
prit : Demandez pour moi, je vous
prie, au Roi Salomon la permission
d'épouser Abisag de Sunam. Je ne
doute point qu'il ne vous l'acorde.
ỷ. 18. Bethsabée lui promit de parler pour
ỷ. 19. lui au Roi. Elle alla pour cela chez
le Roi Salomon. Ce Prince se leva
pour aller au-devant d'elle; & après
lui avoir fait une profonde inclina-
tion, il s'assit sur son trône, & il
en fit mettre à sa droite un autre,
ỷ. 20. où elle s'assit aussi. Alors Bethsabée
lui dit : Je n'ai qu'une petite priere
à vous faire : ne me donnez pas la
confusion d'être refusée. Ma Mere,
lui dit le Roi, demandez : je ne vous
ỷ. 21. refuserai rien. Bethsabée lui dit, don-

nez Abisag de Sunam à votre frere
Adonias, afin qu'il l'épouse.* Et com- CHAPITRE XXI.
ment, repliqua Salomon, me faites- ARTICLE I.
vous une telle demande pour Ado-
nias? Demandez donc aussi pour lui III. Rois,
le Roiaume. Car il est mon aîné; II.
& il a déja pour lui le Grand-Prê- * ℣. 22.
tre Abiathar, & Joab fils de Sarvia.
Que Dieu me traite avec toute sa ℣. 23.
sévérité, ajouta-il en jurant par le
Seigneur, si cette demande d'Ado-
nias ne lui coute la vie. Vive le Sei- ℣. 24.
gneur, qui m'a afermi sur le trône
de mon pere David où il m'a fait as-
seoir, & qui a établi ma maison
comme il l'avoit dit, Adonias sera
aujourd'hui mis à mort. Le Roi Sa- ℣. 25.
lomon envoïa aussi-tôt Banaias fils
de Joiada, qui se jéta sur Adonias
& le tua.

ADonias parle avec un air de con- ℣. 15.
fiance & de hauteur, qui découvre
le fond de son cœur, & qui montre qu'il
conservoit encore ses prétentions sur
la couronne. Dissimulant que Dieu
s'étoit réservé expressément le choix
des Rois d'Israël; qu'il avoit usé de
ce droit en apellant lui-même Saül &
David à la roiauté; & qu'il avoit en
dernier lieu désigné nommément Salo-

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II.

mon pour succéder à son pere dans le trône du Seigneur ; Il ose néanmoins poser pour constant que le Roïaume lui apartenoit de droit ; & il en prend Bethsabée même à témoin. Faisant valoir des titres purement humains contre la volonté de Dieu, & contre celle du feu Roi : il soutient que la couronne lui a été enlevée contre les priviléges de sa naissance, & contre les sufrages & les désirs de toute la nation. Pour mieux imposer à Bethsabée par une soumission afectée pour la Providence, il veut bien céder à la préférence qu'elle à donnée à son cadet pour le placer sur le trône. Mais en empruntant ces dernieres *paroles* de la religion, il ne leur donne que le sens, que les politiques & les gens du monde ont coutume de renfermer sous ces expressions ; en disant que le Ciel a ordonné un événement, quoiqu'ils ne l'attribuent qu'à une simple permission, ou même au hazard, qu'ils espérent faire tourner à leur avantage dans une autre conjoncture.

℣. 19. *Bethsabée alla chez le Roi Salomon...* Quoique Salomon soit le souverain de tout Israël, & de sa mere même, il ne laisse pas de lui rendre les respects, que son rang & sa qualité demandent. Il

va

va au-devant d'elle : il la salue profondément : il la place à sa droite sur un trône ; & suposant que sa requête sera juste, il promet de la lui acorder, mais en se réservant le droit de l'éxaminer. Il n'est pas si ocupé des devoirs d'un fils, qu'il oublie ceux d'un Roi. Il distingue parfaitement ce qu'il doit à sa mere, d'avec ce qu'il doit à son Etat ; & par le don de gouvernement qui lui avoit été acordé, & que Bethsabée n'avoit point reçu, il pénétre mieux qu'elle les dangereuses conséquences de la priere artificieuse d'Adonias.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II.

La vérité imite cette figure, mais n'en craint pas les inconvéniens. Le véritable Salomon respecte toujours celle qui est sa Mere, & qui est Reine. Il va au-devant de ses désirs : il l'associe à sa gloire, & la fait monter sur un trône à sa droite. Il l'invite à lui tout demander : *peto mater mea*. Il l'assure qu'il ne peut lui rien refuser : *neque enim fas est ut avertam faciem meam*. Mais elle n'apréhende pas qu'il révoque ses promesses, & qu'il rejéte ses prieres ; parce qu'elle ne demande jamais rien que par l'esprit de son Fils, & que pour les intérêts de sa gloire.

Demandez donc aussi pour lui le Roiaume. Adonias, qui n'avoit pû réussir à ℣. 22.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, I.

s'emparer de la couronne, en prenant hautement le titre de Roi, & en se faisant proclamer en cette qualité, crut pouvoir s'ouvrir adroitement par le mariage d'Abisag un nouveau chemin au trône, en trompant la crédulité d'une femme, & la simplicité d'un jeune Prince sans expérience. Mais Salomon, par une sagesse qui lui avoit déja été donnée du ciel dans un éminent dégré, perça tout d'un coup le mystére de cette requête ambitieuse, & en connut les auteurs & le but. Il sentit qu'Adonias par les graces de sa personne, par ses talens populaires, par sa qualité d'héritier présomptif de la couronne, par le choix & par la proclamation que le peuple en avoit faite, conservoit encore un puissant crédit, qui pouvoit le porter à tout entreprendre : qu'Abiathar le souverain Pontife, comme chef de la Religion & de ses ministres, pouvoit remuer les consciences, & les tourner par des motifs sacrés selon ses vûes ambitieuses ; & que Joab, comme Général des troupes, dont il avoit gagné l'affection & l'estime depuis plus de trente ans, étoit en état de les armer toutes au premier signal, & de s'en faire suivre. Il comprit que la force de ce parti subsistoit encore toute entiere ;

& que si ces dispositions prochaines à une révolte générale étoient aidées par le crédit qu'y ajouteroit le mariage de la derniere Reine, il ne pourroit éviter les horreurs d'une guerre civile, & les funestes révolutions dans l'Etat, surtout dans les commencemens d'un régne encore mal afermi.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II.

Salomon ajouta, en jurant par le Seigneur.... Il y a ici deux choses à remarquer. La premiere, que le principal motif qui porte Salomon à jurer la perte d'Adonias, est de venger ses priviléges sacrés, & le serment du Seigneur, qui l'avoit choisi pour être la figure & le pere du Messie, qui l'avoit établi sur le trône éternel de David, qui avoit promis avec serment à lui, & non à Adonias, une postérité suivie de Rois qui devoit transmettre la couronne de pere en fils, jusqu'à ce qu'ils la déposassent enfin entre les mains du CHRIST, qui doit régner à jamais dans la maison de Jacob. ℣. 23. & 24.

En second lieu, Salomon sans perdre de tems à renvoïer Bethsabée chez Adonias pour s'en plaindre; sans faire de réproches aux conjurés, qui depuis leur premiere faute n'avoient point imploré la clémence de celui qu'ils vouloient exclure du trône; sans recourir

CHAPITRE XXI. ARTICLE II.

à des remedes foibles, qui auroient troublé le repos de l'Etat, il va droit au but ; & pour prévenir la conspiration prête à éclater, en coupant le mal par la racine, il envoie sur le champ punir Adonias de sa témérité, persuadé qu'il perdra lui-même la vie, s'il ne se hâte de l'ôter à son rival.

III. Rois, II.

On demande, en quoi ce mariage d'Adonias avec Abisag pouvoit l'aider à usurper le Roïaume ? n'étoit-ce pas se contenter de peu pour un héritier présomptif de la couronne ? Plusieurs répondent que c'étoit une coutume établie, qu'en épousant la veuve du Roi défunt, on aquéroit le droit de succéder à son trône. Mais sur quoi fondent-ils cet usage ; puisque c'est ici le premier exemple que nous lisons dans l'histoire du peuple Juif, & que nous n'en trouvons plus de semblable ? Pouvoit-il même être fort ordinaire, que des fils cherchassent à épouser les femmes de leurs peres, malgré l'horreur qu'en inspire la nature, & malgré les défenses si expresses de la Loi ? Ce cas ne devient-il pas unique par la chasteté de David & d'Abisag ? Enfin si c'étoit une coutume si constante, pourquoi Bethsabée est-elle la seule qui l'ignore, aïant un si grand intérêt d'en

être bien instruite ? & pourquoi se charge-t-elle d'une demande qui tend à détrôner son fils ?

Il paroît donc plus vraisemblable, qu'Adonias avoit plutôt envisagé le mérite & le crédit personnel d'Abisag, que son rang & ses droits, pour s'en servir à envahir le Roïaume. Sa rare beauté, sa sagesse, sa douceur lui avoient atiré la vénération de toute la Cour. Les soins qu'elle avoit pris de prolonger les jours d'un Prince si chéri, & d'un si grand Prophéte, lui avoient gagné les cœurs des plus indiférens. L'estime particuliere que David avoit fait d'elle, en la retenant seule auprès de lui, à la place de toutes les Reines, & en la rendant la confidente de tous ses secrets, rehaussoit dans l'esprit de tous l'idée avantageuse qu'on avoit de ses grandes qualités. Et Salomon craignoit avec raison, que si cette Princesse portoit tout son crédit à Adonias, déja si puissant par lui-même, elle ne donnât un grand branle aux affaires, & ne réveillât les espérances des conjurés, dont la faction n'étoit pas encore dissipée.

III. Rois, II.

CHAPITRE XXI. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Abiathar est exclus des fonctions du Sacerdoce.

III. Rois, II.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Salm. 1.

* ℣. 26. * Le Roi dit ensuite au Grand-Prêtre Abiathar : retirez-vous à [a] Anathot dans vos terres, car vous méritez la mort : mais je ne vous ferai pas mourir aujourd'hui, parce que vous avez porté l'Arche du Seigneur notre Dieu devant mon pere David, & que vous avez partagé avec lui toutes les peines qu'il a eües à soufrir.
℣. 27. Salomon relégua ainsi Abiathar, & le priva de ses fonctions de Grand-Prêtre du Seigneur, pour acomplir ce que le Seigneur avoit dit dans Silo contre la maison d'Héli.
℣. 35. Le Roi établit Sadoc (Grand) Prêtre à sa place.

Abiathar avoit certainement mérité la mort, pour avoir été un des principaux chefs de la faction d'Adonias ; & il étoit d'autant plus inexcusable, qu'il s'étoit rendu en même tems, & sacrilége envers Dieu, dont il avoit ouver-

[a] Anathot étoit une ville dans la tribu de Benjamin, destinée à la subsistance des Prêtres, & dans le territoire de laquelle Abiathar possédoit le bien que la Loi lui avoit assigné.

tement combatu le choix & la promesse; & criminel d'Etat, en autorisant, par la sainteté de sa place, l'usurpation d'un jeune ambitieux, qui ne tendoit qu'à bouleverser tout le Roïaume. Mais Salomon lui fit grace de la vie par respect pour le Seigneur, dont il avoit reçu l'onction sacrée, & dont il avoit porté l'Arche; & en considération de la fidélité qu'il avoit eüe à suivre David dans toutes ses disgraces. Mais afin de le mettre hors d'état de broüiller encore, & d'entrer dans de nouvelles cabales, il l'exclut du tabernacle, le priva des fonctions du Sacerdoce, & le relégua sur ses terres, pour y vivre en particulier. Dieu se servit de l'ocasion de ce crime d'Abiathar, & de l'autorité de Salomon pour acomplir la menace qu'il avoit faite à son ayeul Héli, il y avoit plus d'un siécle, de faire sortir la souveraine Sacrificature de la branche d'Ithamar, pour la transporter dans celle d'Eléazar, dont Sadoc descendoit.

CHAPITRE XXI. ARTICLE II.

III. Rois, II.

I. R. II.

On ne doit pas soupçonner Salomon d'avoir passé son pouvoir en prononçant cet arrêt contre le Grand-Prêtre. Il n'y a aucun lieu de douter, que Salomon ne fût le Roi légitime, & le Roi unique de tout Israël; qu'il ne

CHAPITRE X. 1. ARTICLE III.

III. Rois, II.

fût le chef ſouverain de tous les membres de la République ; qu'en cette qualité il n'eût reçu de Dieu le glaive pour défendre l'Etat, & pour punir tout ce qui en troubleroit le repos & la sûreté. Aucune exception ne tiroit le Grand-Prêtre de l'ordre commun pour le civil. Il n'avoit ni pour ſa perſonne ni par ſa dignité aucun privilége, qui l'exemtât de la ſoumiſſion à laquelle la providence avoit aſſujéti tous les autres Iſraëlites ; ni qui pût lui aſſurer l'impunité, quand il entreprendroit quelque choſe contre les intérêts de l'Etat, ou contre la perſonne du Prince.

ARTICLE III.

Joab eſt mis à mort. Banaïas eſt fait Général à ſa place.

ꝟ. 28. Lorſque [a] cette nouvelle fût ve-

[a] L'Hébreu porte : *venit nuntius ad Joab, quòd Joab declinaſſet poſt Adoniam, & poſt Abſalonem non declinaſſet* : on obſerve deux variétés dans les noms propres. 1°. Toutes les anciennes Editions latines, & les manuſcrits ont : *venit nuntius ad Salomonem, quòd Joab...* mais cette diférence eſt peu conſidérable, & ne change rien au fond. 2°. L'Hébreu met *Abſalom*, au lieu de *Salomon*, & pluſieurs manuſcrits Grecs ont de même. Mais pluſieurs autres ont *Salomon* & non pas *Abſalom* ; & cette leçon

nue à Joab, qui avoit suivi le parti d'Adonias préférablement à celui de Salomon, il s'enfuit dans le tabernacle du Seigneur, & saisit la corne de l'Autel. * On vint le dire au Roi Salomon, qui envoïa Banaïas fils de Joïada avec ordre de se jéter sur lui pour le tuer. † Banaïas vint au tabernacle du Seigneur, & dit à Joab : le Roi vous commande de sortir de-là. Joab lui répondit : je ne sortirai point ; mais je mourrai en ce lieu. Banaïas fit son raport au Roi : voilà, lui dit-il, la réponse que m'a rendu Joab. Faites ce qu'il vous a dit, répondit le Roi. Jétez-vous sur lui (pour le tuer) ; & l'enséveliſſez. Déchargez-moi par là, aussi-bien que la maison de mon pere, du sang qu'il a répandu sans sujet. Le Seigneur fera retomber son sang sur sa tête, parce qu'il a assassiné deux hommes innocens qui valoient mieux que lui, & qu'il a tué par l'épée, à l'insçû de mon pere David, Abner fils de Ner Général de l'armée d'Israël, & Amasa fils de Jether Général de l'armée de Juda. Et

III. Rois, II.
* ℣. 29.
† ℣. 30.
℣. 31.
℣. 32.
℣. 33.

convient mieux à la suite de cette histoire : & il ne seroit pas étonnant qu'un ancien copiste eût mis par erreur le nom d'Absalom au lieu de celui de Salomon.

leur sang retombera à perpétuité sur la tête de Joab, & sur celle de sa postérité: mais que le Seigneur procure une paix éternelle à David, à sa postérité, à sa maison, & à son trône.
* Banaïas fils de Joïada étant parti aus-
4. si-tôt, se jéta sur Joab, & le tua. On l'ensévelit dans sa maison dans le dé-
5. sert. Le Roi donna la place de Général qu'il ocupoit, à Banaïas fils de Joïada.

B. Joab sentant tout ce que sa conscience lui reprochoit sur la derniere conjuration, comprit qu'il ne devoit point atendre de grace de Salomon, après le bannissement du Grand-Prêtre, & après la sévere punition d'Adonias. Dans le désespoir où il étoit de trouver aucun secours de la part des hommes, il se vit contraint d'avoir recours, pour derniere ressource, à la protection de Dieu, qu'il ne s'étoit gueres mis *en peine* de mériter pendant le cours de sa vie. La crainte d'un danger si pressant le rendit religieux pour les déhors. Il ne chercha que l'impunité dans l'asyle sacré du tabernacle, sans avoir donné aucun signe de repentir de ses anciens meurtres, ni de sa derniere rébellion, & sans avoir pris le moindre soin d'en

réparer le scandale. Il embrassa la corne de l'Autel, & s'y tint fortement attaché, dans la confiance que le respect de la Religion le rendroit inviolable, & le mettroit à couvert de toutes les violences. Mais il oublioit que Dieu l'avoit expressément exclus des privilèges de son asyle, après avoir tué volontairement deux hommes; & qu'il l'avoit déja condamné à mort, en ordonnant par sa Loi qu'on arrachât de l'Autel ses semblables pour leur ôter la vie.

CHAPITRE XXI. ARTICLE III.

III. Rois, II.

Exod. XXI, 14.

Le même malheur arrive souvent à ceux, qui n'étant pas véritablement convertis, vont chercher à l'Autel leur consolation & leur apui; & qui ne soufrent qu'avec peine qu'on les en éloigne. Ils se flatent de n'y être conduits, que par des motifs de piété & de Religion. Mais dans le fond ils n'aiment qu'eux-mêmes. Ils sont encore ce qu'ils ont toujours été; ils ne haïssent pas davantage l'injustice de leurs crimes, que Joab celle de l'homicide: & ils se porteroient aux mêmes excès, si la crainte, ou d'autres considérations humaines ne les arrêtoient. Mais Dieu qui connoît leurs secretes dispositions, leur fait trouver la mort dans le lieu même où ils prétendoient chercher la vie.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IV. Il y a des Interprétes qui acusent Salomon d'avoir commis une faute contre la révérence düe au saint lieu, en faisant répandre le sang de Joab au pied de l'Autel. * La Loi de Moïse ordonnoit de tirer le coupable hors du tabernacle, avant que de le faire mourir. † Le Grand-Prêtre Joïada crut devoir user de cette précaution à l'égard d'Athalie. Banaïas même sentit la nécessité d'obéir à cette loi, en commandant à Joab de sortir de son asyle; & sur son refus, il n'osa passer outre sans en avoir fait son raport au Roi, pour en recevoir de nouveaux ordres. Mais on peut répondre, que Salomon suivit l'esprit de la Loi, qui défendoit absolument de laisser vivre un homicide volontaire. Elle n'avoit pas prétendu épargner un criminel, qui se seroit obstiné à ne point quiter l'Autel, & qui par sa résistance opiniâtre auroit donné lieu de répandre dans le Sanctuaire beaucoup de sang innocent.

* Rois, Exod. XXI,

† IV. R. XI,

ARTICLE IV.

Punition de Semeï.

℣. 36. Le Roi envoïa ensuite apeller Semeï, & lui dit : bâtissez-vous une maison dans Jérusalem, & demeu-

rez-y, sans en sortir pour aller de
côté & d'autre. * Si vous en sortez, & CHAPITRE XXI. ARTICLE IV.
que vous passiez [a] le torrent de Cé-
dron, soïez certain que vous serez
tué le jour même, & votre sang re- III. Rois, II.
tombera sur votre tête. † Cet ordre du
Roi mon Seigneur est très-juste, ré- * ℣. 37.
pondit Semeï : votre serviteur l'exé- † ℣. 38.
cutera. § Après que Semeï eût demeuré § ℣. 39.
trois ans à Jérusalem, deux de ses es-
claves s'enfuirent vers Achis fils de
Maacha Roi de Geth. Semeï aïant a-
pris que ses esclaves étoient à Geth,
fit sur le champ seller son âne, pour ℣. 40.
y aller les redemander à Achis, & il
les en ramena. Salomon aïant été a- ℣. 41.
verti que Semeï avoit été de Jérusa-
lem à Geth, & en étoit revenu,
l'envoïa chercher, & lui dit : Ne ℣. 42.
vous ai-je pas fait jurer par le Sei-
gneur, que vous ne sortiriez jamais
pour aller de côté & d'autre ; & ne
vous ai-je pas protesté que si vous le
faisiez, vous deviez être certain, que
vous seriez mis à mort le jour même ;
& ne m'avez-vous pas répondu, que
cet ordre que vous aviez entendu,

[a] Salomon défend surtout à Semeï de passer le torrent de Cédron, qui étoit sur le chemin de Jérusalem à Bahurim, où Semeï faisoit son séjour ordinaire, & où il avoit tous ses biens.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IV.

étoit très-juste ? * Pourquoi donc n'avez-vous pas gardé le serment que vous avez fait au Seigneur, & l'ordre que je vous avois donné ? † Vous savez en votre conscience, ajouta le Roi, tout le mal que vous avez fait à mon pere David : le Seigneur le fait retomber sur votre tête. § Mais le Roi Salomon sera béni, & le trône de David subsistera toujours devant le Seigneur. Il ordonna ensuite à Banaïas fils de Joïada d'aller se jéter sur lui pour le tuer : ce qui fut éxécuté sur le champ. La [a] punition d'Abiathar, de Joab, & de Semeï afermit Salomon sur le trône.

III. Rois, I.
* ℣. 43.
† ℣. 44.
§ ℣. 45.
℣. 46.
III. R. III, 1.

L'éxemple de Salomon aprend aux ministres de l'Eglise les précautions qu'ils doivent prendre pour mettre en sûreté la pénitence des pécheurs. Il tire Sémeï de sa tribu & de ses terres, dont l'opulence, les délices, le crédit pouvoient entretenir son orgueil. Il lui défend de retourner jamais vers le lieu & l'ocasion de son crime, en passant le torrent de Cédron. Il le renferme dans un séjour paisible, saint, & opo-

[a] *Lett. Cela afermit.* II. Paralipomenes I. Le trône de Salomon fils de David s'afermit.

sé au tumulte de ses anciennes passions. Il lui ordonne la retraite, & l'éloignement de toute afaire.

Chapitre XXI. Article V.

Mais Séméï imite la dureté du serviteur de la Parabole, * qui après avoir reçu la remise entiere d'une dette immense, eut l'inhumanité de poursuivre avec ardeur un léger intérêt. En suivant la même conduite, il s'atire le même traitement ; & il mérite que Salomon fasse revivre ses anciens crimes, & le punisse sans miséricorde, parce qu'il a refusé de la faire. Séméï, convaincu par les remords de sa conscience, ne répond rien aux reproches de son Juge, non plus que le serviteur de l'Evangile qui demeura muet. C'est une importante leçon pour tous les pécheurs.

III. Rois, II.

* Matth. XVIII, 24 & suiv.

Matth. XXII, 12.

Article V.

Amour de Salomon pour la sagesse.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Salm. 1.

Le Seigneur Dieu fut avec Salomon fils de David ; & il l'éleva à un très-haut dégré de puissance. Ce Prince l'aimoit, & suivoit les avis que lui avoit donné son pere David, excepté qu'il ofroit des sacrifices & de l'encens sur les hauts lieux, Aussi-bien que le peuple, parce qu'on n'avoit

II. P. I, 1.

III. Rois, III.

℣. 3.

℣. 2.

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

point encore bâti de temple au Seigneur.

III. Rois, III.

On sait que Dieu avoit défendu à son peuple de lui ofrir des sacrifices † dans aucun autre lieu, que devant son tabernacle; & il paroît que c'est pour avoir manqué de se conformer à cet ordre, que l'Ecriture fait observer, que quoique Salomon & son peuple fussent fidéles au Seigneur, néanmoins leur fidélité n'étoit pas entiere, ni leur culte éxemt de toute imperfection, parce qu'ils sacrifioient sur les hauts lieux.

† Deut. XII, 13.

On peut répondre que cette défense d'immoler les victimes ailleurs, que dans le tabernacle, regardoit le cas ordinaire des assemblées solemnelles, ausquelles l'éxercice public de la Religion étoit ataché; & qu'elle avoit raport aux tems où le culte étoit fixé dans un lieu stable & permanent: mais que cette loi avoit ses exceptions dans des rencontres extraordinaires, & pendant que le tabernacle, l'Arche & l'Autel consacré par le Seigneur, étoient séparés & errans en diférens endroits. Les Juges d'Israël, les Rois prédécesseurs de Salomon, & les Prophétes l'avoient ainsi compris; & ils ne s'étoient point fait de scrupule d'ofrir des victimes

mes sur les hauteurs les plus célébres du païs, sans que l'Ecriture leur en eût jamais fait le moindre reproche. Ces grands exemples avoient autorisé la dévotion particuliére que les Israëlites conservoient toujours pour les lieux élevés, où ils savoient que Dieu avoit agréé les sacrifices des Patriarches, des Prophétes, & de leurs plus illustres ancêtres; comme Bethel, Sichem, Galgala, Hébron, Ramatha, &c. ou pour les lieux que le tabernacle & l'Arche d'alliance avoient consacrés par leur séjour; comme Silo, Gabaa, Cariathiarim, Gabaon, &c. III. Rois, III.

Mais depuis que Dieu eût révélé à David & aux autres Prophétes, qu'il avoit choisi la montagne de Sion pour y fixer à jamais le centre unique de son culte, dans un temple solide & immobile: après qu'il eût même déterminé le lieu de l'Autel des holocaustes, par le miracle du feu descendu du Ciel dans l'aire d'Ornan: alors l'obligation de ne plus sacrifier ailleurs commença à devenir plus étroite, & la piété des Israëlites se rendit plus atentive & plus fidelle à se conformer à des ordres si marqués. Enfin quand une fois le temple eut été construit & dédié par Salomon, la nécessité devint indispensable

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

pour tous d'y venir ofrir leurs sacrifices & leurs oblations. Il n'y eut plus de prétexte ni d'excuse pour élever un autre Autel, ou pour brûler encore de l'enceans sur les hauts lieux. On ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre sans une témérité sacrilége; & quiconque l'entreprenoit, étoit condamné comme coupable d'un schisme déclaré, & d'un renoncement public au culte légitime du vrai Dieu.

III. Rois, III.

Sag. VIII, 19 20 & 21.

Salomon étoit né avec un bon naturel. Il avoit reçu par une faveur toute gratuite une bonne ame, & avec de si heureuses dispositions il avoit eu encore l'avantage d'entrer dans un corps, qui n'étoit point corrompu. Il avoit aimé la sagesse: il l'avoit recherchée dès sa jeunesse; & plein d'amour pour sa beauté, il avoit tâché de l'avoir pour épouse. Il la préféroit aux sceptres &

Sag. VII, 8 & 10.

aux trônes; & il comtoit pour rien les richesses au prix d'elle. Il ne faisoit point entrer en comparaison avec elle les pierreries, parce que tout l'or au prix d'elle, n'est qu'un peu de sable; & que l'argent devant elle, ne doit être regardé que comme de la boüe. Il l'aimoit plus que la santé & que la beauté, & il la préféroit à la lumiere, parce que son éclat ne s'éteint jamais. Il ré-

folut donc* de la prendre avec lui pour l'acompagner durant sa vie, persuadé qu'elle seroit son conseil dans la prosperité, & sa consolation dans ses peines & ses chagrins. Elle me rendra illustre parmi les peuples, disoit-il, & tout jeune que je suis, je serai honoré des vieillards. On reconnoîtra la pénétration de mon esprit dans les jugemens : je serai l'admiration des personnes puissantes qui me verront. Quand je me tairai, ils atendront que je parle ; & quand je parlerai, ils m'écouteront avec atention dans un profond silence. Elle me procurera l'immortalité ; & elle rendra éternelle la mémoire de mon nom. Elle me soumettra les peuples, & me mettra en état de les gouverner. Les Rois les plus redoutables craindront, lorsqu'ils entendront parler de moi. Je paroîtrai plein de bonté parmi mon peuple, & de valeur parmi les ennemis. Lorsque je rentrerai dans ma maison, je trouverai mon repos avec elle. Car sa societé n'a rien de désagréable : sa compagnie n'a rien de pénible : elle ne donne que de la satisfaction & de la joie.

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

III. Rois, III.

* Sag. VIII, 9-18.

Après avoir repassé toutes ces choses en lui-même, & après avoir reconnu par ces réflexions, qu'il trouveroit

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

l'immortalité dans l'alliance qu'il contracteroit avec la sagesse, un plaisir pur dans son amitié, des richesses inépuisables en réglant par elle sa conduite & ses entreprises, la prudence en s'éxerçant à conférer avec elle, & que son commerce lui donneroit une grande réputation; il alloit la chercher de tous côtés, afin de l'aquérir.

III. Rois, III.

An. du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Salm. 1.

ARTICLE VI.

Salomon va ofrir des sacrifices à Gabaon. Sa priere.

II. Par. I.

℣. 2. Après avoir donné ses ordres à tout Israël, aux Commandans de mille hommes & de cent hommes, aux Magistrats, à tous les Princes des Israélites, & aux chefs des familles;

℣. 3. Il alla avec eux tous au haut lieu de

℣ 5. Gabaon, Pour y chercher l'Autel d'airain, qu'avoit fait Béseléel fils d'Uri, fils de Hur, & qui étoit devant le Seigneur dans le tabernacle

℣. 3. des assemblées, Que Moïse son servi-

III. R. III, 4. teur avoit dressé dans le désert, Afin d'y ofrir des sacrifices, parce que c'étoit le haut lieu le plus renommé.

II. P. I, 6. Il y ofrit mille victimes en holocauste.

Gabaon étoit plus célébre que tous

les autres hauts lieux, parce * qu'on y voioit encore l'ancien autel d'airain avec le tabernacle, dressés dans le désert par Moyse même avec le secours de Béseleel. David y seroit allé ofrir des sacrifices d'actions de graces pour la cessation de la peste, si sa santé le lui eût permis. C'est à cet endroit que Salomon se rendit acompagné de toute l'élite d'Israël, pour demander à Dieu la grace de bien gouverner son peuple. Et comme il savoit qu'il ne pouvoit avoir la sagesse, si Dieu ne la lui donnoit; (& c'étoit déja un éfet de la prudence de savoir de qui il devoit recevoir ce don), il adressa de tout son cœur cette priere au Seigneur.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

II. Par. XII.

* I. P. XXI, 29.

Sag. VIII, 21.

Sag. IX.

Dieu de mes peres, Seigneur, qui ✝. 1.
êtes plein de miséricorde, qui avez
tout fait par votre parole: Qui a- ✝. 2.
vez formé l'homme par votre sages-
se, afin qu'il fût le maître des créa-
tures que vous avez faites; Afin qu'il ✝. 3.
gouvernât le monde avec sainteté
& avec justice, & qu'il prononçât
des jugemens avec un cœur droit:
Donnez-moi la sagesse, qui est as- ✝. 4.
sise à côté de votre trône; & ne me
rejétez pas du nombre de vos en-

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

sans ; * Parce que je suis votre servi-
teur, & le fils de votre servante,
un homme foible qui doit vivre peu,
& qui suis peu capable d'entendre
Sag. VIII. les loix, & de bien juger. † Car qui-
* ℣. 5. conque n'a point votre sagesse, sera
† ℣. 6. comté pour rien, quelque consom-
mé qu'il paroisse devant les hom-
℣. 7. mes. Vous m'avez choisi pour être
le Roi de votre peuple, & le juge
℣. 8. de vos fils & de vos filles. Et vous
m'avez commandé de bâtir un tem-
ple sur votre montagne sainte, &
un autel dans la ville sainte où vous
habitez, sur le modéle de ce taber-
nacle saint, dont vous avez réglé
les dispositions dès le commence-
℣. 9. ment. Votre sagesse qui est avec
vous, connoît seule vos ouvrages.
Elle étoit présente lorsque vous for-
miez le monde. Elle sait ce qui vous
plaît, & ce qu'il faut faire pour éxé-
cuter parfaitement ce que vous or-
℣. 10. donnez. Envoiez-la donc du Ciel qui
est votre sanctuaire, & faites-la des-
cendre du trône de votre gloire, a-
fin qu'étant présente, elle travaille
avec moi, & que je sache ce qui
℣. 11. vous est agréable. Car elle est par-
faitement instruite de tout. Elle me
conduira dans toutes mes actions a-

avec circonspection; & elle me conservera la gloire qu'elle m'aura procurée. Mes actions vous seront ainsi agréables. Je jugerai votre peuple avec justice, & je serai digne du trône de mon pere. † Car qui est l'homme qui puisse connoître les desseins de Dieu? Ou qui pourra pénétrer les volontés du Seigneur? Les raisonnemens des hommes sont peu assurés: nos réfléxions sont peu certaines. Parce que le corps qui se corrompt, apesantit l'ame, & cette tente terrestre abat l'esprit partagé par une infinité de soins. Ce n'est qu'avec peine que nous formons des conjectures par raport à ce qui est sur la terre: & ce n'est qu'avec éfort que nous découvrons ce que nous avons entre les mains: Mais qui pourra pénétrer ce qui est dans le Ciel? Et qui pourra connoître vos desseins, si vous ne donnez la sagesse, & si vous n'envoïez votre esprit du plus haut des Cieux. C'est ainsi que les sentiers de ceux qui ont vécu sur la terre, ont été rendu droits: que les hommes ont apris ce qui vous est agréable, Et ont été sauvés par la sagesse.

Je vous demande (de plus) deux

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

Sag. VIII.
* ℣. 12.
† ℣. 13.
℣. 14.
℣. 15.
℣. 16.
℣. 17.
℣. 18.
℣. 19.

Prov. XXX. 7.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

choses : *Eloignez de moi la fausseté & le mensonge : Ne me donnez point la pauvreté, ni la richesse Acordez-moi seulement ce qui m'est nécessaire pour vivre: †De peur qu'étant rassasié, je ne vienne à vous renoncer, & à dire : qui est le Seigneur ? Ou que la pauvreté ne me force à dérober, & à prendre (en vain) le nom de mon Dieu.

Prov. XXX. * ℣. 8. † ℣ 9.

Salomon reconnoît qu'en suivant les bonnes dispositions que Dieu avoit mises en lui, il avoit été épris dès sa jeunesse d'un amour ardent pour la sagesse : Qu'il avoit compris qu'il ne pouvoit avoir que par elle l'esprit de gouvernement, le discernement dans les afaires, la ressource dans les disgraces, le succès dans les entreprises, & même la douceur du repos domestique dans l'intérieur de sa maison : Que par ces raisons il n'avoit point balancé à lui donner la préférence sur toutes les grandeurs & les richesses, sur tous les biens de la nature & de la fortune.

Mais convaincu intimement que la source de tant d'avantages, ne pouvoit être qu'en Dieu seul, qui conduit l'univers avec tant d'ordre & de bonté ;

té ; il le conjure avec les ſentimens de l'humilité la plus profonde, & avec les plus vives inſtances, de lui envoïer ſa ſageſſe pour le conduire sûrement dans toutes ſes actions, & pour le mettre en état de gouverner avec juſtice & avec douceur les fils & les filles de ſon maître.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois. III.

ARTICLE VII.

Dieu aparoît en ſonge à Salomon, qui demande la ſageſſe, & l'obtient.

† Cette nuit-là même, * Le Seigneur aparut à Salomon en ſonge à Gabaon, & il lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne. Salomon lui répondit : Vous avez uſé d'une grande miſéricorde envers mon pere David votre ſerviteur, parce qu'il a réglé ſa conduite ſous vos yeux, ſur la vérité, & ſur la juſtice ; & que ſon cœur a été droit à vos yeux. Vous avez continué à lui faire ſentir les éfets de cette grande miſéricorde ; & vous lui avez donné un fils qui eſt aſſis ſur ſon trône comme on le voit aujourd'hui. Vous me faites régner maintenant à ſa place, Seigneur mon Dieu, moi qui ſuis votre ſerviteur. Mais je ne ſuis encore qu'un

† II. P. I, 7.
* III. R. III, 5.
℣. 6.
℣. 7.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

jeune enfant, qui ne sait de quelle
maniere il se doit conduire. * Et vo-
tre serviteur se trouve au milieu de
votre peuple que vous avez choisi,
III. Rois, d'un peuple infini & innombrable.
III. † Vérifiez maintenant, Seigneur mon
* ℣. 8. Dieu, la parole que vous avez don-
† II. P. I, 9. née à mon pere David, puisque vous
m'avez établi Roi d'un peuple aussi
nombreux que la poussiere de la ter-
re. Donnez-moi la sagesse & la scien-
ce, afin que je sache comment je dois
me conduire à l'égard de ce peuple.
III. R. III, 9. Donnez à votre serviteur un cœur
docile, afin qu'il puisse le juger, &
discerner le bien du mal. Car qui est
en état de rendre la justice à votre
peuple, à ce peuple qui est si nom-
℣. 10. breux? Le Seigneur agréa cette de-
II. P. I, 11. mande de Salomon, Et il lui dit:
Parce que vous avez eu ce désir, que
vous m'avez fait cette priere; &
qu'au lieu de demander des richesses,
des biens, de la gloire, la mort de
ceux qui vous haïssent, ou même une
longue vie: vous m'avez demandé la
sagesse & la science, pour être en état
de rendre la justice à mon peuple,
III. R. III, 11. dont je vous ai établi Roi; Et l'intel-
ligence pour vous conduire avec é-
℣. 12. quité: Je vous acorde ce que vous

m'avez demandé. * Je vous donne la
Science, † Et un cœur si plein de sa- CHAPITRE XXI.
gesse & d'intelligence, qu'il n'y a ja- ARTICLE VII
mais eu d'homme avant vous, qui
vous ait égalé; comme il n'y en aura III. Rois,
point après vous (qui vous égale). III.
§ Je vous donnerai (de plus) les ri- * II. P. I, 11.
chesses & la gloire que vous ne m'a- † III. R. III, 12.
vez point demandées; de sorte qu'au- § ℣. 13.
cun Roi ne vous égalera pendant tou-
te votre vie; Et que vous surpasserez II. P. I, 12
tous les Rois qui vous ont précédé,
ou qui vous suivront. J'ajouterai à III. R. III, 14.
tout cela une longue vie, si vous sui-
vez la route que je préscris, & si vous
éxécutez mes ordres comme a fait
votre pere. Salomon reconnut à son ℣. 15.
réveil que tout ceci s'étoit passé en
songe; Et s'étant retiré de devant le II. P. I, 13.
tabernacle de l'assemblée, il vint du
haut lieu qui étoit à Gabaon, A Jéru- III. R. III, 15.
salem, où il se présenta devant l'Ar-
che de l'alliance du Seigneur: il ofrit
des holocaustes & des victimes paci-
fiques; & il fit à tous ses Oficiers un
grand festin.

Le Seigneur .... dit à Salomon: demandez ce que vous voulez que je vous donne. Par cette ofre sans exception & sans bornes, Dieu permet à Salomon III. R. III, 5.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

III. Rois, III.

de donner à ses désirs tout l'effort dont ils sont capables ; & de les porter aussi loin que la magnificence du Tout-puissant peut s'étendre. Mais ce jeune Prince ne se laisse point éblouir par l'éclat d'une promesse, qui met tous les dons à son choix & à sa discrétion. Il se renferme dans les besoins de son état, & se borne aux secours nécessaires à sa jeunesse pour remplir dignement tous ses devoirs. Après avoir rendu graces au Seigneur des bienfaits dont il a comblé son pere, & qu'il a continués envers son fils : il rentre aussi-tôt en lui-même, & ne se regarde que comme un enfant sans lumiere & sans expérience. Il ne comte ni sur ses talens, ni sur ses dispositions, ni sur ses éforts. Il sent toute sa foiblesse & son incapacité pour porter le poids du gouvernement d'un peuple innombrable, que Dieu chérit comme sa famille, & dont il le charge de procurer le bonheur par la sagesse & par l'équité de sa conduite. Il compare avec étonnement la disproportion immense qui se trouve entre la sagesse du Maître, qu'il est obligé de représenter dans toutes ses actions, & celle du ministre qui lui est substitué. Mais il cherche en Dieu tout ce qui lui manque. Il lui de-

mande un esprit assez éclairé pour discerner la vérité d'avec la fausseté, & pour démêler les artifices dont l'injustice se couvre. Il désire de recevoir un cœur obéissant & docile (*cor audiens*, *someah*) qui soit capable de conseil, éxemt de prévention & de présomption; qui se rende atentif à toutes les volontés de Dieu; qui n'écoute que sa voix, qui ne perde rien de ses paroles, qui soit éxact & fidéle à tous ses ordres, & promt aux moindres signes. CHAPITRE XXI. ARTICLE VI. III. Rois, III.

Le Seigneur agréa cette demande de Salomon.... Une priere si modeste, si désintéressée & si juste méritoit d'être éxaucée. Comme il avoit demandé la sagesse, non pour satisfaire sa curiosité par des découvertes rares, ni pour contenter sa vanité par les aplaudissemens des savans; mais pour une fin légitime, & dans la mesure nécessaire pour remplir une place qu'il n'avoit point recherchée, Dieu se plaît de surpasser son atente & ses désirs. Il ne se contente pas de lui acorder une sagesse ordinaire, qui auroit sufi pour le gouvernement de son peuple. Il la lui communique en un si haut dégré; & il y ajoute tant d'autres connoissances qui peuvent orner l'esprit humain, que personne avant lui, ni depuis lui, ne ℣. 10. III. R. IV, 32-34. Sag. VII, 11-21. Eccl. XLVII, 16-18.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

l'aura égalé. La supériorité de son génie sur tout le reste des hommes, sera si universellement établie, qu'elle sera en même tems & l'admiration & le dé-
III. Rois, sespoir de tous les siécles suivans, qui
III. n'y pourront ateindre.

℣. 13. *Je vous donnerai de plus les richesses & la gloire, que vous ne m'avez point demandées.* Dieu aprend aux hommes par cet éxemple mémorable, à se contenter du talent propre à leur état; & à lui laisser le soin d'y ajouter le reste. Afin de rendre sensible la promesse qu'il a
Matt. VI, 33. faite depuis par son Fils, de donner par surcroît toutes les choses de la terre à ceux qui ne chercheront que l'unique nécessaire : il afecte, à proportion que Salomon s'oublie, de s'en souvenir davantage : à mesure qu'il est distrait sur les richesses, sur la gloire, sur les victoires contre ses ennemis, Dieu est atentif à les lui rendre toutes avec profusion. Il l'environne d'un éclat & d'une gloire, qui font l'étonnement des Princes les plus magnifiques. Il le comble de richesses immenses, qui rendent l'argent aussi commun que les pierres; non en dépouillant des ennemis vaincus, comme avoit fait David, ni en levant de grands impôts sur les peuples; mais en faisant couler des

mines d'or dans ses Etats par des voïes inoüies. Sans le charger des dangers & des travaux d'une guerre heureuse, il lui en acorde tous les fruits, en faisant vivre tous ses sujets dans une abondance continuelle, & dans une profonde paix, dont aucune alarme ne troubla la douceur pendant tout son régne. Enfin à la joüissance de tous ces biens, Dieu promet d'ajouter une longue durée, si Salomon demeure fidéle à l'observation de sa Loi.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois, III.

Cette priere de Salomon paroît admirable ; & elle l'est en éfet : mais elle péche par un défaut essentiel. Il songe plus à sa place, qu'à sa personne. Il désire moins de se rendre utile à lui-même, qu'aux autres. Il s'ocupe plus du soin d'être Prince sage, que de devenir homme de bien. Au lieu de demander une bonne volonté, l'amour de la Loi, l'acomplissement des préceptes, en quoi consiste la véritable sagesse qui menne au bonheur éternel; il a l'imprudence de laisser dépendre l'éfet des promesses d'une condition aussi fragile que la fidélité de son cœur ; & il laisse charger sa foiblesse de l'observance des commandemens, dont il devoit prier la miséricorde divine de se charger avec lui. David n'auroit pas commis

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

cette faute capitale. Il demande quelquefois les qualités d'un bon Roi : mais sa principale atention est pour lui-même, & pour ce qui doit faire sa destinée éternelle. Il désire sans cesse la foi, la piété, la reconnoissance, l'humilité & la charité. Jamais il n'a la témérité de prendre sur lui d'acomplir la Loi de Dieu par ses forces. Il le conjure dans tous ses Pseaumes par des vœux ardens de le remplir de son Esprit saint, de lui enseigner la voïe de ses commandemens, de l'y faire marcher, de l'y soutenir, de l'y faire courir : & le plus long de ses divins Cantiques n'est rempli que de cette priere. Salomon auroit dû profiter d'un éxemple domestique, & si salutaire. Il auroit dû se souvenir que ce pere si saint, & mieux instruit des voïes de Dieu, en le présentant aux Etats du Roïaume pour son successeur & pour leur Roi, avoit réduit toute sa priere à ce seul mot : « Donnez, Seigneur, à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens, & vos paroles ; qu'il observe vos cérémonies, & qu'il acomplisse toutes vos ordonnances ».

III. Rois, III.

Ps. CXVIII.

℣. 15. *Salomon reconnut à son réveil que tout s'étoit passé en songe.* Ce fut la nuit même qui suivit son sacrifice & sa priere ar-

ardente pour obtenir le don de la sagesse, que Dieu s'aparut à lui, & que pendant un sommeil extatique, il l'invita à lui demander ce qu'il souhaitoit; & que sur la préférence que ce Prince donna à la sagesse, Dieu la lui acorda dans un dégré éminent. L'impression qu'avoit fait cet entretien, étoit si vive & si profonde, l'idée en étoit si nette & si précise, que Salomon à son réveil eut besoin de réfléxion pour se persuader, que c'étoit durant le sommeil que Dieu lui avoit parlé par une vision miraculeuse, qui n'avoit rien de semblable aux songes ordinaires.

III. Rois, III.

Cet événement singulier présente une grande dificulté, qui éxerce fort les Interprêtes. [a] Un des plus renommés, qui parle au nom des autres, « avoüe que l'on conçoit dificilement, « qu'un homme endormi puisse for- « mer des prieres, & des prieres mé- « ritoires & éficaces, comme celles « de Salomon. Cependant ajoute-t-il, « ce Prince s'étant beaucoup ocupé du « désir de la sagesse, & aïant fait pour « cela son oraison avec beaucoup de « ferveur, avant son sommeil; pour- «

[a] Calmet sur le troisiéme Livre des Rois III. 5. *Voïez* Sanctius *ibid.*

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois, III.

» quoi ne pourra-t-il pas l'avoir con» tinuée en dormant, & mériter pen» dant ce tems une aparition surnatu» relle du Seigneur, pendant laquelle » étant élevé à un état supérieur & » extatique, il ait formé les vœux mar» qués ici, & obtenu de Dieu l'acom» plissement de ses désirs »? Et après s'être apuïé de l'autorité de saint Thomas,[a] de saint Augustin, de saint Grégoire de Nysse, & de saint Basile, il conclut: « Salomon avoit prié le jour » précédent avec beaucoup d'ardeur, » & avoit demandé à Dieu qu'il lui » donnât la sagesse. Pendant la nuit, » Dieu lui aparut en songe, & lui dit » de lui demander ce qu'il voudra. » Salomon toujours rempli du désir » de la sagesse, la demande à Dieu, » & l'obtient. Cette priere, ou ce dé» sir qu'il forma en songe, fut une sui» te de la priere qu'il avoit faite le jour » précédent ».

Mais je ne sai si cette réponse satisfait pleinement à la dificulté, & si elle rend raison de toutes les circonstan-

[a] S. Thomas *prima secunda quæst.* 113. *art.* 2. *&* *secunda secunda, quæst.* 154. *art.* 5.
S. Aug. *de Gen. ad litt. Lib.* *XII cap. XV.*
S. Greg. *de opificio hom.* Cap. *XIII.* S. Basil. *Orat. II. de oratione.*

ces de cette mystérieuse vision. L'Ecriture marque expressément, que Dieu commença par inviter Salomon à lui demander ce qu'il désireroit : que c'est sur cet ofre, qui ne lui avoit pas encore été faite jusqu'à ce jour, que ce Prince se détermina à lui demander la sagesse : que sa rare modération à borner tous ses désirs à la sagesse seule, plut à Dieu, & mérita son aprobation : *placuit ergo sermo coram Domino* : Que cette préférence qu'il donna à la sagesse sur tous les autres biens, fut le motif particulier qui engagea Dieu à lui donner pour récompense les richesses & la gloire, qu'il ne lui avoit point demandées : *Quia postulasti verbum hoc... ecce feci tibi secundum sermones tuos... sed & hæc quæ non postulasti, dadi tibi : divitias scilicet, & gloriam.* Toutes les circonstances de ce colloque suposent plus de liberté & de choix, qu'il ne s'en peut trouver dans le sommeil ; où l'ame, privée de l'usage de sa raison, & de l'exercice de ses fonctions, n'est plus capable de mériter, ni de démériter. Ne s'en suivroit-il pas même des conséquences dangereuses pour la morale, si l'on admettoit, qu'en vertu des sentimens qu'une personne auroit éprou-

III. Rois, III.

יען אשר

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

vés pendant le jour, elle pouvoit faire dans le sommeil des actions délibérées de vertu ou de vice, qui la rendroient digne de récompense ou de châtiment.

III. Rois, III.

Pour éviter cet inconvénient, & pour concilier tout; ne pourroit-on pas dire qu'il se feroit fait dans Salomon un miracle à peu près semblable à celui qui se fit dans saint Paul [a] pendant son ravissement au troisiéme Ciel? Dieu conservant toute l'économie animale du corps de ce Prince, & y maintenant les mêmes dispositions des organes, & les mêmes mouvemens des ressorts, dégagea son ame de la servitude de la matiere, & l'affranchit, pour ce moment, des loix ordinaires, qui rendent les opérations de l'esprit dépendantes des sensations & des organes corporels. Lui aïant ainsi rendu tous les priviléges de sa nature spirituelle, & une entiere liberté, il la mit en état de mériter par la priere qu'elle feroit, & par la préférence qu'elle donneroit à la sagesse sur tous les avantages temporels.

II. Cor. XII, 3, 4, 2. [a] *Scio hujusmodi hominem, sive in corpore, sive extra corpus nescio, Deus scit... quoniam raptus est in paradisum ... usque ad tertium Cœlum.*

C'est le sentiment de S. Thomas qui enseigne, que si l'on supose que le songe de Salomon a été véritablement prophétique, il faut reconnoître que ce Prince a mérité réellement; parce que dans de tels songes, le Prophête conserve l'usage de son libre arbitre, & que la liberté de sa volonté n'est pas liée. *Usum liberi arbitrii habet Propheta*, dit ce saint Docteur, *in somno prophetiæ usus liberi arbitrii non ligatur.* * III. Rois, III.

† *Salomon vint du haut-lieu qui étoit à Gabaon, à Jérusalem, où il se présenta devant l'Arche du Seigneur: il y ofrit des holocaustes & des victimes pacifiques; & il fit à tous ses Oficiers un grand festin.* Salomon ne se contente pas de renfermer dans son cœur la reconnoissance, dont il est pénétré pour tous les bienfaits de Dieu. Il croit qu'il est de la justice & du bon éxemple de la faire éclater par des témoignages publics. Après avoir ofert à Gabaon un sacrifice célébre, en immolant mille hosties en présence de tout Israël, il se rend à Jérusalem devant l'Arche d'alliance pour réunir par sa piété les deux monumens les plus augustes du culte public, que la distance des lieux séparoit encore. Il y ofre de nouvelles victimes avec la même profusion; &

*Voïez Massoulié Tom. II. diss. IV. qu. 2. art. 3. & 6.

† ℣. 15.

CHAPITRE XXI ARTICLE VII.

III. Rois, III.

il donne à tous les grands de sa cour un superbe festin pour les intéresser à sa joïe. On auroit pu ignorer les sentimens de son cœur, s'il s'étoit borné à les marquer à Dieu dans le secret de son palais. Mais cette multitude de victimes, cette afluence de peuples, les voïages du Prince entrepris avec apareil, la renommée des lieux où les sacrifices sont oferts, la magnificence du festin donné à tous les oficiers du Roïaume, concouroient à relever avec éclat la gloire du Dieu d'Israël. Toutes ces démonstrations publiques devenoient autant de témoins & de voix, qui anonçoient la reconnoissance du Prince; qui, en convaincant les peuples de sa piété, leur imprimoient une idée plus vive de la religion; qui leur rendoient la protection de Dieu sur ceux qui le servent, plus sensible; & qui leur aprenoient comment ils devoient reconnoître ses bienfaits, & en mériter de nouveaux.

C'est ce motif, qui a porté les Prophétes à ofrir leurs vœux dans des lieux célébres, & dans des assemblées publiques; & qui a engagé les saints à entreprendre de longs voïages aux tombeaux des martyrs. C'est ce qui a introduit, les neuvaines, les péleri-

nages, les vœux avec leurs marques extérieures, les processions, & les monumens publics de piété. La reconnoissance de ces grands hommes n'auroit point été satisfaite, s'ils ne l'avoient fait éclater à la vûë des personnes qu'ils pouvoient rendre témoins des faveurs qu'elles avoient reçûës de la bonté de Dieu. Il les invitoient d'y prendre part, & d'en être les admirateurs en leur disant avec le Psalmiste, « venez, & écoutez, vous « tous qui avez la crainte de Dieu ; & « je vous raconterai combien il a fait « de graces à mon ame ». Ils cher- « choient à fortifier leur voix par la réunion de toutes celles qui les environnoient, afin de composer un chœur qui les aidât à chanter le cantique d'actions de graces ; & à les soulager en quelque sorte du poids des bienfaits, qu'ils ne pouvoient porter tout seuls : « Afin qu'il en revienne à Dieu plus « de gloire, par les témoignages de re- « connoissance qui lui en seront ren- « dus par plusieurs. Les prieres que « vous faites pour nous, y contribue- « ront aussi ; afin que la grace que nous « avons reçûë en considération de plu- « sieurs personnes, soit aussi reconnuë « par les actions de graces, que plu- «

III. Rois, III.

Ps. LXVI, 15.

II. Cor. IV, 15.

II. Cor. I. 11.

» sieurs en rendront pour nous ».

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

*Dieu donna à Salomon une sagesse[a] & une intelligence très grande & un esprit [b] dont les connoissances é-

III. Rois, toient en aussi grand nombre, que les
IV. grains de sable qui sont sur le rivage
* ℣. 29. de la mer.

Sagess. VII, 17-21. Il lui donna une connoissance exacte de ce qui est; & il lui aprit la disposition du monde, les vertus des élemens, le commencement, la fin & le milieu des tems; les changemens que cause l'éloignement du soleil, & son retour; la vicissitude des saisons, les révolutions des années; les dispositions des étoiles; la nature & les instincts des animaux; la force des vents; les pensées des hommes; la variété des plantes, & les propriétés des racines. Salomon connut tant ce qui est caché, que ce qui est visible, parce que la sagesse, qui a tout créé, l'en instruisit.

℣. 30. Sa sagesse surpassoit celle de tous les Orientaux, & de tous les Egyp-
℣. 31. tiens. Il étoit le plus sage de tous les

[a] *III. Rois, V*, 12. Le Seigneur donna la sagesse à Salomon, comme il le lui avoit promis.

[b] *Lett.* Aussi étendu que le sable qui est sur le rivage.

hommes;

hommes; il l'étoit plus qu'Ethan Ezrahite, que Heman, Calcol & Dorda enfans de Mahol; & sa réputation se répandit chez toutes les nations voisines.

CHAPITRE XVI. ARTICLE VI.

III. Rois, IV.

Dieu lui donna aussi la facilité de dire ce qu'il vouloit, & des sentimens dignes des dons qu'il avoit reçus. Persuadé que l'envieux n'aura aucune part à la sagesse, il n'imitoit pas celui qui est desseché d'envie; Il la communiquoit sans jalousie; & il ne cachoit point les richesses qu'elle renferme.

Sag. VII, 15.
Sag. VI, 25.
Sag. VII, 13.

Il prononça de vive voix trois mille paraboles; & il fit mille & cinq cantiques. Il traita (aussi) de tous les arbres depuis le cédre du Liban, jusqu'à l'hyssope qui sort de la muraille. Il traita de même des animaux de la terre, des oyseaux, des reptiles & des poissons.

III. R. IV, ℣. 32. ℣. 33.

Dieu donna à Salomon une sagesse ... un esprit aussi étendu que le sable de la mer. Dieu acorda dès ce moment à ce jeune Prince une habileté propre à conduire les afaires les plus dificiles; une intelligence capable de pénétrer les sciences les plus profondes; & une étendue d'esprit si grande & si vaste;

III. R. III, ℣. 29.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

qu'il comprenoit en même tems une infinité de vérités diférentes, & faisoit usage de toutes, sans que leur multitude & leur variété causassent la moindre confusion.

III. Rois, IV.

L'Ecriture marque le principe d'une sagesse si merveilleuse; & en raporte à Dieu seul toute la gloire. Il n'y a que lui qui donne la science du gouvernement, les lumieres supérieures, les vûes justes & sûres, la dextérité dans les afaires, le grand art de manier les esprits. Envain la Politique humaine prometra-t-elle aux Princes les mêmes talens : si la même source, qui a enrichi Salomon, ne leur communique les mêmes dons, ils ne les aquéreront jamais.

Sag. VII, 17-21.

Il traita des propriétés des plantes, des vertus des simples, de la nature des animaux, des qualités des élémens, des causes des météores, & de tout ce que la Physique renferme de plus secret, de plus curieux, & de plus intéressant. Il joignoit à la connoissance parfaite de toutes les parties de la Philosophie & de la Médecine, tous les talens d'un grand Poëte & d'un parfait Orateur. Il n'ignora rien de ce que l'esprit humain peut aprendre; & il réunit seul dans un éminent dé-

gré toutes les sortes d'Arts & de Sciences, dont une seule sufit ordinairement pour faire l'éxercice de la vie entiere, & la réputation d'un grand homme.

III. Rois, IV. ℣. 30.

Sa sagesse surpassoit celle de tous les Orientaux, & de tous les Egyptiens. Il excella encore dans les Mathematiques & dans l'Astronomie au-dessus de tous les peuples de l'Orient, & particulierement des Caldéens, des Arabes & des Egyptiens qui faisoient une étude sérieuse de ces hautes sciences, & qui s'étoient rendu très célébres par les sublimes connoissances qu'ils avoient aquises.

℣. 31.

Il étoit le plus sage de tous les hommes: il l'étoit plus qu'Ethan Ezrahite, qu'Heman, Calcol & Dorda enfans de Mahol. [a] Après que le Saint Esprit a élevé Sa-

[a] Quelques-uns croient que ces quatre personnes étoient de fameux Poëtes & d'excellens Musiciens de la tribu de Lévi: parce qu'Ethan & Heman sont mis au nombre des Chantres sacrés. *I. Parál. XV*, 19: & que le Pseaume quatre-vingt-huit porte pour titre: *Intellectus Ethan Ezrahitæ.* D'autres croient plus vraisemblablement, que ce sont quatre Philosophes célébres, tous fils de Zara, & petits-fils de Juda le Patriarche, dont les noms sont marqués dans le même ordre dans sa généalogie, *I. Paral. II*, 6. *Filii quoque Zaræ, Zamri, &*

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois, IV.

lomon au-dessus des Orientaux, des Egyptiens, & de tous les hommes, il croit y ajoûter beaucoup, en le préférant encore à ces quatre sages. Il falloit que leur réputation fût bien grande parmi tous les peuples. Cependant de ces hommes, qui ont fait tant de bruit dans leur tems, rien ne seroit parvenu jusqu'à nous, non pas même leurs noms, si l'Ecriture ne les avoit conservés pour en faire un hommage à Salomon. Qu'est-ce donc que la gloire humaine la plus éclatante, si elle est destituée de la piété, & si elle n'a pas Dieu pour fondement & pour terme ?

℣. 32. *Il prononça de vive voix trois mille paraboles ; & il fit mille & cinq cantiques.* De toutes ces maximes de morale & de politique, de ce grand nombre de piéces de poësie, de ces découvertes recherchées sur toutes les parties de la nature, rien n'a subsisté, que le peu que la religion avoit consacré.

Ethan, & Heman, Chalcal quoque, & Darda, simul quinque. Il y a de l'aparence que Mahol est le nom d'une femme savante. On lit dans les Paralipomenes *Dara* דרע au lieu de דרדע du Livre des Rois, dont il faut préférer la leçon ; que les Paralipomenes ont abregée en suprimant un Daleth.

Tout ce qui avoit été fait pour le tems, est péri avec le tems. Tout ce travail a été inutile à lui-même & aux autres ; & il est maintenant comme s'il n'avoit jamais été. Etonnante diférence entre Salomon, & celui qui est plus grand que Salomon. Il auroit été facile à JESUS-CHRIST, dans qui tous les trésors de la science & de la sagesse étoient renfermés, de donner des ouvertures & des lumieres sur tant d'Arts & de Sciences qui ocupoient les hommes ; & de résoudre d'un mot les dificultés & les doutes qui les arrêtoient. Mais jamais il n'a dit un seul mot capable de contenter la curiosité, ni qui pût éclaircir aucune matiere, ni même donner la pensée qu'il en eût la moindre teinture. Un silence si profond & si éxact avec une science infinie, est un prodige au-dessus de l'humain, & une preuve claire de sa Divinité. Il a montré par cette conduite, l'inutilité des connoissances profanes, pour parvenir à la seule fin que les hommes doivent se proposer, & qui est le motif seul de sa Mission. Il n'a rien voulu mêler dans ses discours qui pût les distraire de cet unique objet. Il n'est pas descendu dans ce monde pour former des Orateurs, des Poëtes, des

III. Rois, IV.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

Géometres, des Astronomes, des Naturalistes. Son dessein étoit de guéri la corruption des hommes; & ces sciences n'en étoient pas le remede. Par

III. Rois, IV.

l'enflure qu'elles ont coutume de causer, elles n'auroient fait qu'aigrir leurs maux, dont l'orgüeil est le plus grand.

℣. 32. *Il prononça trois mille Paraboles.* On entend, par le terme de paraboles, des sentences de morale, des maximes judicieuses, des régles de conduite, que l'on tiroit ordinairement des comparaisons que fournit la nature pour les rendre plus intelligibles & plus agréables. Il paroît par l'expression du texte original: *locutus est, iedabber*, que Salomon les prononçoit d'abord de vive voix selon que les diférens sujets, & la nature des afaires lui en présentoient l'ocasion. L'admiration que les auditeurs avoient pour le grand sens dont elles étoient remplies, les engageoit à les retenir par mémoire, & à en faire usage dans le commerce de la vie, comme d'autant de leçons aussi ingénieuses qu'instructives. Mais on ne les regardoit pas comme les fruits de l'inspiration divine, mais comme les productions d'une sagesse singuliere. Dans la suite le Saint Esprit porta Salomon à faire

un choix dans cette multitude de paraboles, d'en recüeillir quelques-unes dans un volume, qui porte le titre de *Proverbes de Salomon*, & auquel il imprima le sceau de l'autorité divine, en le faisant mettre par les Prophétes dans le canon des Ecritures saintes. Enfin le chapitre vingt-cinquiéme ℣. 1. des Proverbes, avertit que plusieurs paraboles, qui étoient reconnues pour être de Salomon, furent recüeillies par le saint Roi Ezechias, & ajoutées aux autres. *Les paraboles sont aussi de Salomon; & elles ont été recüeillies par les serviteurs d'Ezechias Roi de Juda.*

Chapitre XXI. Article VII.

III. Rois, IV.

Prov. XXV, 1.

Il fit mille & cinq cantiques. De ce grand nombre de Cantiques, d'Odes, & de Poësies, il ne reste que le Cantique des cantiques, que la Synagogue & l'Eglise ont toujours constamment attribué à Salomon. Le livre des Pseaumes pourroit renfermer quelques-uns de ses cantiques; mais il n'y en pas de preuve certaine.

℣. 32.

ARTICLE VIII.

Jugement célébre de Salomon.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Régne de Salomon 1.

III. Rois, III.

Lorsque * Salomon fut revenu de ℣. 16.

* *Litt.* Alors deux femmes.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

III. Rois, III.

Gabaon à Jérusalem, deux femmes de [a] mauvaise vie vinrent le trouver, & s'étant présentées devant lui:
* l'une lui dit: Je vous prie, Monseigneur, (faites moi justice.) Nous demeurions toutes seules, cette fem-
* ℣. 17. me & moi, dans une même maison; & je suis acouchée dans la mê-
℣. 18. me chambre où elle étoit. Elle est aussi acouchée trois jours après moi.
℣. 19. Son fils est mort pendant la nuit, parce qu'elle s'est couchée sur lui.
℣. 20. Elle s'est levée au milieu de la nuit, pendant que votre servante dormoit, pour m'ôter mon fils que j'avois à côté de moi, & après l'avoir pris entre ses bras, elle a couché entre les miens son fils qui étoit mort.

[a] Le terme hébreu est זנות *meretrices*, *scorta*, de זנה *scortari*. C'est la signification que lui donnent tous les Livres de l'ancien Testament, les interprétes Grecs, & les Apôtres mêmes, *Heb.* 11. 31. & *Jacob.* II, 25. Néanmoins quelques Auteurs, comme Sanctius, Grotius, Vatable, Calmet, &c. aiment mieux l'expliquer par *caupona*, *hospita*; *hôteliere*, *aubergiste*; en dérivant זונה de זון *alere*, *cibare*; *donner à manger*, *loger des étrangers*; & ils aportent quelques raisons pour apuïer leur sentiment. Mais elles ne sont pas assez fortes pour faire abandonner l'opinion commune.

Lorsque

* Lorſque je me ſuis levée le matin pour donner à tetter à mon fils, je l'ai trouvé mort; mais le conſidérant avec plus d'atention, j'ai reconnu que ce n'étoit pas le mien que j'avois mis au monde. † Cela n'eſt pas ainſi, répondit l'autre femme; mais c'eſt mon fils qui eſt vivant, & le vôtre eſt mort. Non, répliqua la premiere: c'eſt votre fils qui eſt mort, & le mien eſt vivant; & elles diſputoient ainſi devant le Roi. Le Roi dit alors: Celle-ci dit, mon fils eſt vivant, & le vôtre eſt mort: l'autre répond: Non: mais c'eſt votre fils qui eſt mort, & le mien eſt vivant. Apoportez-moi une épée, ajouta-t-il. Lorſqu'on l'eut aportée devant lui; Il dit, qu'on coupe en deux cet enfant qui eſt vivant, & qu'on en donne une moitié à chacune. Seigneur, dit auſſi-tôt la femme, dont l'enfant étoit vivant, & dont les entrailles furent vivement émuës (de tendreſſe) pour lui: Donnez lui, je vous ſuplie, l'enfant tout en vie, & ne le tuez point. L'autre diſoit: qu'il ne ſoit ni à moi ni à vous: mais qu'on le partage. Le Roi prononça alors (ce jugement.) Donnez l'enfant vivant à celle qui ne veut pas qu'on

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

III. Rois, III.
* ℣. 21.
† ℣. 22.
℣. 23.
℣. 24.
℣. 25.
℣. 26.
℣. 27.

le tüe. Car c'est elle qui est sa mere. Lorsque les Israëlites sçurent la maniere dont il avoit jugé cette afaire, ils eurent tous pour lui une crainte respectueuse, voïant qu'il étoit rempli de la sagesse de Dieu pour rendre justice.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

III. Rois, III. ℣. 28.

Dieu se hâte de prouver par des éfets sensibles l'infusion subite de la rare sagesse qu'il venoit de lui promettre : & pour en convaincre tout le Roïaume par un événement éclatant, qui fût à la portée de tout le monde, sa Providence fait naître à point nommé l'ocasion d'un diférend, que toute la pénétration de l'esprit humain n'auroit pû débroüiller, & que ce jeune Prince démêle avec une lumiere, une facilité, & une justesse, dont rien n'aproche dans tout ce que les histoires raportent des jugemens les plus singuliers, qui ont été rendus en de semblables rencontres.

Cette histoire ofre une matiere à bien des réfléxions. Elle aprend que Salomon étoit persuadé, qu'il étoit du devoir d'un Prince de juger par lui-même les causes de ses sujets, & de ne pas se décharger entierement de ce soin sur ses oficiers : Qu'il ne dédai-

gnoit point d'écouter avec patience & avec bonté les querelles des personnes les plus viles & les plus décriées de son Roïaume: Qu'il suivoit les afaires avec aplication, sans se rebuter de leur obscurité: Qu'il ne cherchoit point à s'en débarasser par la voïe la plus courte, en renvoïant ce qui paroissoit trop dificile, & qu'il s'étudioit avec soin d'en pénétrer le fond, & d'en tirer dês lumieres. [a] Car ne trouvant pas le moindre indice, qui pût l'aider à dissiper les ténébres d'une cause si obscure, il s'avise de faire subir l'interrogatoire à la tendresse naturelle, & de mettre à la question les entrailles maternelles, afin que la douleur intérieure & secrete découvrît la vérité, que la chaleur de la dispute rendoit incertaine. Par la profonde connoissance qu'il avoit des sentimens intimes d'une mere, dont la compassion & la tendresse

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

III. Rois, III.

[a] *Non immeritò æstimatus est intellectus Dei... in quo occulta sunt Dei. Quid autem occultius internorum viscerum testimonio, in qua sapientis intellectus velut quidam pietatis descendit arbiter, & velut quamdam genitalis alvi vocem eruit; quia maternus patuit affectus, qui eligeret filium suum vel apud alienam vivere, quàm in conspectu matris necari:* S. Ambr. *Lib. II. de Offic. Cap. VIII. n. 46. Tom. II. p. 81. & rursus* Lib. III. de Spiritu sancto, Cap. VIII.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

III. Rois, III.

sont le propre caractére, il comprit tout d'un coup, que la véritable mere préféreroit la conservation de son fils à sa propre satisfaction; & qu'elle aimeroit mieux gratifier sa rivale d'un bien si cher, que de le voir périr à ses yeux, en poussant son droit à la rigueur: & qu'au contraire la fausse mere, aveuglée par le désir de l'emporter sur sa partie, ne se mettroit pas en peine de la mort de l'enfant qui ne couteroit rien à sa tendresse.

Dieu se servit de l'éclat que fit partout un jugement si surprenant, pour imprimer dans tous les esprits une haute idée du discernement & de la sagesse du jeune Prince; & pour les convaincre de la lumiere supérieure avec laquelle il jugeroit les afaires ordinaires, puisqu'il pénétroit si sûrement les plus obscures. Une crainte respectueuse s'empara dans le moment de tout le monde, & le tint dans le devoir, voïant que Dieu même l'éclairoit dans toutes ses décisions.

On ne peut s'empêcher d'admirer l'afection vive, que ces personnes, quoique débauchées, conservent pour leurs enfans, & la passion qu'elles ont d'être meres; jusqu'à découvrir publiquement leur honte; & à se querel-

ler avec emportement : quoique leur profession soit naturellement ennemie de la fécondité ; & que leur gain ne puisse subsister avec l'état de nourrice. Cette conduite ne condamnera-t-elle pas plusieurs femmes chrétiennes, dont les mœurs sont plus régulieres ?

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

III. Rois, IV.

ARTICLE IX.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Régne de Salomon 1.

Oficiers de Salomon. Sa magnificence.

Voici quels furent les principaux Oficiers de Salomon, après qu'il eut été établi Roi de tout Israël. Azarias fils de Sadoc étoit [a] le premier d'entr'eux. Elihoreph, & Ahia fils de Sira étoient secretaires : Josaphat fils d'Ahilud étoit chargé des requêtes. Banaïas fils de Joïada étoit Général de l'armée. Sadoc & Abiathar [b] étoient (Grand) Prêtres. Zabud Prêtre fils de Nathan étoit favori du Roi. Ahisard étoit grand maître de sa maison ; & Adoniram fils d'Abda avoit l'inspection sur ceux qui travailloient par Corvées. Salo-

℣. 1. & 2.
℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.
℣. 7.

[a] *Hebr.* Aussi, *Azarias fils de Sadoc le Prêtre, ha Cohen*, Ce mot signifie aussi un principal oficier, un chef, un Prince.

[b] Abiathar conservoit le nom de Grand-Prêtre sans en faire les fonctions.

CHAPITRE XXI ARTICLE IX.

mon établit sur tout Israël douze Officiers, qui avoient soin d'entretenir de tout sa table; & celle de sa maison chacun pendant un mois. * *Ils* étoient sous les ordres d'Azarias fils de Nathan, † Voici leurs noms,

III. Rois, IV.

* ℣. 5. † ℣. 8.

Benhur (avoit le département de) la montagne d'Ephraïm. Bendecar

℣. 9.

avoit celui de [a] Maccés, de Salebim, de Bethsamès, d'Elon & de

℣. 10.

Bethaven: Benhesed celui [b] d'Aruboth, de Socho, & la terre d'E-

℣. 11.

pher: Benabinadab, qui épousa Tapheth fille de Salomon, avoit le département de tout le païs de Ne-

℣. 12.

phathdor. Bana fils d'Ahilud avoit celui de Tanach, de Mageddo, de tout le païs de Bethsan, qui est proche de Sarthana au-dessous de Jesraël, depuis Bethsan jusqu'à Abelmehula

℣. 13.

au-delà de Jecmaan. Bengaber celui de Ramoth en Galaad. Il avoit les bourgs de Jaïr fils de Manassé *qui* sont en Galaad. Il commandoit dans

[a] La situation de Maccés est inconnue; mais Salebim & Bethsamés qui sont dans la tribu de Dan, & sur les frontieres des Philistins, déterminent à la mettre dans leur voisinage.

[b] Socho, & la terre d'Epher, qui sont de la tribu de Juda, marquent que Aruboth y étoit aussi.

tout le païs d'Argob qui est en Basan, — CHAPITRE XXI.
à soixante grandes villes murées qui
avoient des barres d'airain. * Ahina- ARTICLE IX.
dab fils d'Addo avoit le département
de Menaïm. † Achimaas, qui épousa III. Rois,
aussi une fille de Salomon nommée IV.
Basemath, celui de Nephtali. § Baana * ℣. 14.
fils de Husi, celui d'Aser & de Ba- † ℣. 15.
loth. * Josaphat fils de Pharvé, celui § ℣. 16.
d'Issachar. † Semei fils d'Ela, celui de * ℣. 17.
Benjamin. § Gaber fils d'Uri, celui de † ℣. 18.
la province de Galaad dans le païs * ℣. 19.
de Sehon Roi des Amorrhéens, &
d'Og Roi de Basan. Tout ce païs é-
toit dans le département d'un seul.

On fournissoit chaque jour pour ℣. 22.
la table de Salomon trente mesures
de fleur de farine, & soixante de
farine ordinaire: Dix beufs gras, ℣. 23.
vingt beufs de pâturages, cent mou-
tons outre la venaison, les cerfs,
les chevreüils, les [a] dains, & les vo-
lailles engraissées.

Salomon assembla un grand nom- III. R. X, 26.
bre de chariots & de chevaux,
Pour lesquels il avoit quatre mille II. P. IX, 25
écuries. Il avoit quatorze cens cha- III. R. X, 26.

[a] Le terme hébreu *iachmor* est traduit par S. Jérôme & d'autres, *bœufs sauvages*: d'autres entendent des daims, ou des chévres sauvages.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

riots, § Quarante mille chevaux pou
eux dans ses écuries, & douze mil
chevaux de selle, * Dont il distribu
une partie dans les villes destinée
§ III. R. IV, 26. à ses chariots. Il garda le reste à Jé-
* III. R. X, 26. rusalem auprès de sa personne. † Le
douze Oficiers, qui étoient chargés
† III. R. IV, 27. comme on l'a déja dit, d'entreteni
de tout la table du Roi chacun pen-
ỳ. 28. dant un mois, Faisoient aussi por-
ter l'orge & la paille pour les che-
vaux au lieu où étoit le Roi, selon
II. P. IX, 28. l'ordre qu'ils avoient reçu. On fai-
soit venir de l'Egypte, & de tous les
III. R. X, 28. païs des chevaux pour Salomon. La
compagnie de ses marchands alloit
prendre en Egypte pour un certain
prix, ceux qu'on y avoit rassemblés.
ỳ. 29 Chaque attelage de quatre chevaux,
qu'on lui amenoit de ce païs, lui re-
venoit à six cens (sicles) d'argent,
& chaque cheval, à cinquante. Tous
les Rois des Hethéens & des Syriens
lui envoioient aussi des chevaux par
les mêmes marchands.

III. R. IV, 1-2. *Voici quels furent les principaux ofi-
ciers de Salomon, après qu'il eût été éta-
bli Roi de tout Israël &c.* 4. L'Ecriture
avertit, que quoique Salomon fût fort
jeune, qu'il eût une faction puissante

à étoufer, qu'il fût environné de toutes parts de voisins jaloux de sa grandeur : Dieu lui assujétit toutes les parties du Roïaume d'Israël sans armes, sans éfort, sans contradiction, & sans qu'aucun obstacle ni du dehors, ni du dedans troublât la tranquillité de son nouveau régne.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

III. Rois IV.

Le prémier fruit de cet assujétissement paisible, fut d'établir un bon ordre dans le gouvernement, dont l'Ecriture raporte le détail une fois pour toutes. Car le grand caractére qui distingue Salomon, & qui l'éleve audessus des autres Princes, c'est d'avoir sçu mettre de l'ordre partout, dans les armées, dans sa Cour, dans sa maison, dans sa table, dans sa dépense, dans la construction du temple, dans ses bâtimens particuliers, dans l'expédition des afaires, dans la distribution des charges, dans la répartition des Provinces en diférens départemens, & dans ses délassemens mêmes & dans ses plaisirs.

Il avoit compris qu'il lui seroit impossible de faire tout par lui-même, quelque éclairé, & quelque laborieux qu'il fût ; & que s'il en vouloit charger un seul, il l'acableroit par ce fardeau, sans en être lui-même soulagé.

Il avoit donc cru devoir entrer une fois dans le détail, pour s'en épargner la peine pour toujours. Il distribua les diférentes afaires, & leur destina des personnes selon leurs talens, en se faisant rendre compte de tout ce qui étoit important. Il renferma chacun dans les bornes de son emploi; & il n'eût pas l'aveuglement de penser, que parce qu'un homme étoit de son goût, il pourroit remplir à la fois les fonctions de Banaïas & d'Adoniram.

III. Rois, IV.

℣. 7. *Salomon établit sur tout Israël douze Oficiers, &c.* Quoique le peuple d'Israël fût naturellement partagé en douze tribus, selon le nombre des enfans de Jacob, dont chacune descendoit; Salomon ne suivit pas cette division dans les départemens qu'il assigna aux Intendans des Provinces, parce que la division des tribus étant fort inégale, & pour le nombre des hommes, & pour l'étenduë ou pour la bonté du terrain; l'une auroit été acablée, pendant que l'autre n'auroit presque rien porté. Sentant que la justice & la prudence l'obligeoient à faire l'imposition des charges publiques égale, & à les rendre plus suportables par cette égalité; il fit une nouvelle division, plus proportionnée aux richesses, à la fer-

tilité, à l'étendue des contrées, dont chacune ne fournissoit qu'un douziéme de la dépense du Prince, non en argent, ce qui mine insensiblement les Provinces & ruine ordinairement les laboureurs; mais en nature & en denrées telles qu'on les avoit recueillies. C'est aussi ce que pratiquoient les Rois des prémieres races, qui, vivant de leurs domaines, s'en faisoient aporter les produits, que l'on apelloit *livrée*.

III. Rois, IV.

Il est remarquable que Salomon est le prémier des Rois, qui ait partagé son Roïaume en départemens, & qui y ait établi des Intendans. Il ne les choisit pas parmi les Chefs des tribus, ni parmi les Commandans des troupes; de peur que le crédit domestique & le pouvoir des armes ne les rendissent trop puissans, ou suspects aux particuliers. Il nomma des hommes fidéles & atentifs pour voir de près les besoins des peuples: Pour être toujours prêts à écouter leurs plaintes, à réprimer la violence des puissans & à rendre aux foibles justice sur le champ: Pour leur épargner de longs voïages à la Cour, & les longs délais, qui, les tirant de leurs maisons & de leurs afaires, les consument en frais. Pour

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

leur servir de solliciteurs auprès du Prince: Pour veiller à prévenir les désordres sur les lieux, à les étoufer dan leurs naissance, & à y aporter promptement les remedes, qui arriveroient trop tard de la Cour.

III. Rois, IV.

ỳ. 7. *Ces douze Oficiers avoient soin d'entretenir de tout la table du Roi, & celle de sa maison chacun pendant un mois....*

Toutes les provinces d'Israël contribuent à couvrir la table de Salomon. Chacun de ses sujets donne du sien pour nourrir son Roi. Il a besoin d'eux pour vivre; &. c'est d'eux qu'il tire son opulence & sa splendeur. Il en est tout le contraire de JESUS-CHRIST. Sans rien recevoir de ses sujets, il fait lui-même tout leur bonheur, leur richesse, & leur gloire: Il leur prépare gratuitement une table, où il se donne à eux tout entier en nourriture.

ỳ. 22.23. *On fournissoit chaque jour... trente mesures de fleur de farine & soixante ...*

Ces mesures sont apellées *corus* en Hébreu. C'étoit une mesure, qui servoit également pour les matiéres séches & liquides, & contenoit dix Ephi, & trente *sata*, ou près de trois cent pintes de Paris: ainsi trente *corus* contenoient neuf mille pintes, & soixante *corus* dix-huit mille peintes de farine.

On peut juger par cette évaluation du nombre de bouches que Salomon nourrissoit tous les jours & combien sa Cour étoit grosse. Quelque grand que fût le nombre des oficiers qui le servoient, il avoit pourvû à la subsistance de tous, en réglant pour toujours l'état de sa maison.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

III. Rois, IV.

* *Salomon* [a] *assembla un grand nombre de chariots & de chevaux*, † *pour lesquels il avoit quatre mille écuries.* § *Il avoit quatorze cens chariots;* * *quarante mille chevaux pour eux dans ses écuries, & douze mille chevaux (de selle.)*

* III. R. X, 26
† II. P. IX, 25.
§ III. R. X, 26.
* III. R. IV, 26.

Il y a de grandes diférences entre les textes des Rois & des Paralipomenes: mais en les fondant ensemble, comme on vient de faire, on les leve toutes, excepté celle du ℣. 26. des Rois, qui marque quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots, En mettant *quatre mille* au lieu de *quarante mille*, qui sera glissé par erreur du copiste; les Rois seront conformes aux Paralipomenes, qui ne portent que *quatre mille écuries* pour quarante mille chevaux de trait.

On sait qu'anciennement l'Egypte

[a] *II. Rois X*, 26. Il avoit quatorze cens chariots, & douze mille chevaux de selle.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

étoit fort féconde en chevaux, & qu'elle étoit redoutable à ses ennemis par sa nombreuse cavalerie, & par la multitude de ses chariots de guerre. C'est avec cet apareil que Pharaon poursuivit le peuple d'Israël jusque dans la mer rouge. Et quoique dans la suite, selon l'observation d'Hérodote, la multiplication des canaux que les Egyptiens firent pour fertiliser leurs terres par les eaux du Nil, en eût rendu l'usage moins facile & moins avantageux; néanmoins les Juifs, au tems du Roi Ezéchias, ne laissoient pas d'y mettre encore leur confiance pour se défendre contre toutes les forces de l'empire d'Assyrie, comme le Prophéte Isaïe le leur reproche de la part de Dieu: *væ qui descendunt in Ægyptum in equis sperantes*; & comme Rabsacés Oficier de Sennacherib, en fait la matiere de ses insultes: *an fiduciam habes in Ægypto, propter currus, & equites?* « On faisoit venir de l'Egypte, & de » tous les païs, des chevaux pour Sa» lomon: la compagnie de ses mar» chands alloit prendre en Egypte pour » un certain prix ceux qu'on y avoit » rassemblés ». La vulgate traduit ainsi ce verset obscur: *Et educebantur equi*

III. Rois, IV.

Herod. Liv. II. ch. CVIII.

If. XXX. 1.

IV. R. XVIII. 24.

III. R X. 28. & I. P. IX. 28.

Salomoni de Ægypto, & de Coa. Negotiatores enim Regis emebant de Coa, & statuto pretio perducebant. Voici le texte Hébreu : ומוצא הסוסים אשר לשל מה ממצרים ומקוה סחרי המלך יקחו מקוה במחיר ceux qui lisent, comme saint Jerôme מ קוה de Coa en divisant en deux mots, en la préposition *min*, & en קוה, croient y voir l'île de Cos sur les côtes de la Carie, ou le nom de quelque ville située soit en Arabie, soit chez les Troglodytes ; sans faire réflexion que tous ces lieux n'ont jamais été renommés pour le mérite ni pour l'abondance des chevaux. D'autres se tiennent à la ponctuation des Massorethes, qui ne font qu'un seul mot de מקוה sans *dagés* dans le *coph*, & qui commencent par ce mot une nouvelle phrase. Ces interprêtes dérivent ce mot de קו qui signifie *linea, filum, netum* ; & l'entendent du lin & du fil d'Egypte, qui étoit fort estimé, & que Salomon en tiroit pour en faire fleurir le commerce dans ses Etats. Mais outre que le lin n'est jamais désigné dans les Ecritures par le terme *miqueveh*, mais par celui de *pischetah* ; quelle aparence y a-t-il que l'Ecrivain sacré s'étendant à parler de chevaux pendant quatre versets, y eût mêlé un

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

III. Rois, IV. à 26. ad 29.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

mot du commerce du lin qui n'y a aucun raport, & qu'il eût plûtôt caractérisé ce riche trafic par le mot de fil, que par celui du lin qui en faisoit la matiere ?

III. Rois, IV.

Il seroit plus simple, & plus conforme au sujet dont il s'agit en ce lieu, de dériver מקוה du verbe קוה qui au niphal נקוה signifie, *congregare se*, *confluere*, d'où se forme naturellement *miqueveh*, *congregatio*; & de traduire, מקוה סחרים par, *congregatio mercatorum*, une compagnie de marchands, une société de maquignons, qui avoient commission de Salomon de parcourir les haras d'Egypte, de Syrie, & de tous les autres païs, pour y acheter des chevaux propres à remonter sa cavalerie, & à atteler ses chariots de guerre. Ils étoient obligés de fournir tous les chevaux nécessaires au service du Roi par un marché fait à cent cinquante sicles pour chaque cheval, *l'un portant l'autre*; c'est-à dire à trois cens livres de notre monnoie: De sorte que l'attelage de quatre chevaux, rendu dans les écuries du Roi, lui revenoit à six cens sicles, qui font douze cens francs de notre monnoie.

III. R. X, 29. *Tous les Rois des Hethéens & des Syriens lui envoïoient aussi des chevaux par*

les

Les mêmes marchands. On ignore quels étoient ces Rois des Hethéens, & quels païs ils ocupoient. Ils ocupoient autrefois une partie de la terre de Chanaan : mais ils en avoient été exterminés à l'entrée du peuple d'Israël dans la terre promise; où ils avoient été réduits en esclavage dans la suite, & surtout sous le régne de Salomon. On conjecture qu'une partie des Hethéens, pour se sauver de l'invasion des Israëlites, s'étoient retirés au-delà du Liban dans la Celesyrie, & s'y étoient établis sous le gouvernement de petits Rois, qui pouvoient être tributaires & vassaux de Salomon. On verra dans la suite, que Benadab Roi de Damas, sur la fausse alarme qu'il prit de l'arrivée des Rois Hethéens avec toutes leurs forces, leva le siége de Samarie qui étoit prête à se rendre.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

III. Rois, IV.

IV. R. VII, 6.

Les interprêtes Hébreux, & plusieurs auteurs chrétiens acusent Salomon, de s'être rendu coupable, par ce grand amas de chevaux, du violement d'une défense expresse que Dieu en avoit faite aux Rois d'Israël dans le Deuteronome en ces termes : « Lorsque le Roi sera établi, il n'amassera « pas un grand nombre de chevaux ; & « il ne remenera point le peuple en «

Deut. XVII, 16.

CHAPITRE XII. ARTICLE IX.

» Egypte, s'apuïant sur le grand nom-
» bre de sa cavalerie, principalement
» après que le Seigneur vous a com-
» mandé de ne retourner plus à l'ave-
III. Rois, IV. » nir par la même voye ».

Mais il me semble que l'on doit être extrémement réservé à condamner la conduite de Salomon dans ces commencemens, où il usoit si bien du don de la sagesse singuliere, que Dieu venoit de lui acorder; & où Dieu le loüe de sa fidélité à éxécuter toutes les ordonnances de la Loi. Il y a lieu de croire que Dieu aïant promis à ce jeune Prince de le mettre en état de surpasser tous les Rois de la terre, par les richesses & par la gloire dont il le combleroit, le dispensa de cette loi générale du Deuteronome pour l'article des chevaux, comme il l'avoit certainement dispensé de l'autre article de cette même loi, lequel défendoit également aux Rois d'Israël d'avoir une
Deut. XVII, 17. grande quantité d'or & d'argent: *Non habebit argenti & auri immensa pondera.* En éfet Dieu voulant laisser à tous les siécles dans la personne de Salomon un éxemple & un gage de la splendeur, dont il lui est facile d'environner le trône des Princes qui lui sont fidéles, il ne pouvoit en donner la preuve que

par l'éclat des richesses, & que par la magnificence des équipages, qui en sont les marques ordinaires, & qui frapent plus sensiblement les yeux des peuples. D'ailleurs il n'y avoit alors aucun lieu de craindre, qu'il prît envie aux Israëlites, qui jouissoient de toutes les douceurs d'une constante prospérité, de retourner en Egypte à l'occasion de l'achat des chevaux.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

III. Rois, IV.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Régne de Salomon. 1.

ARTICLE X.

Mariage de Salomon avec la fille de Pharaon.

III. Rois, III. ℣. 1.

Salomon s'allia avec Pharaon Roi d'Egypte, dont il épousa la fille. Il l'amena dans la ville de David, jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison, celle du Seigneur, & les murs dont il faisoit environner Jérusalem. Car il dit : Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David Roi d'Israel : parce qu'elle a été santifiée par le séjour qu'y a fait l'Arche du Seigneur. Pharaon vint prendre [a] Gazer, y mit le

II. P. VIII, 11.

III. R. IX, 16.

[a] Gazer étoit située dans le partage de la Tribu d'Ephraïm, & avoit été destinée pour la demeure des Lévites ; mais les Chananéens l'aïant reprise, s'y étoient maintenus jusqu'au régne de Salomon. Pharaon l'aïant conquise

Jos. X, 33. & XXI, 21.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

feu après avoir tué les Chananéens qui y demeuroient ; & il en fit présent à sa fille que Salomon avoit épousée.

III. Rois, III.

Salomon ..... épousa la fille (de Pharaon.) Quelques auteurs doutent que ce mariage fût permis à Salomon. La Loi, disent-ils, défendoit aux Israëlites de contracter ces sortes d'alliances avec des femmes étrangeres. Le Saint Esprit le blâme d'avoir aimé « des femmes étrangeres, comme la fille de » Pharaon ». Esdras & Néhémie en font la matiere de leurs plus vifs reproches contre les Juifs, qui étoient revenus de la captivité de Babylone. On répond que la Loi qui défend aux Israëlites d'épouser des femmes étrangeres, n'exclût que les filles des sept peuples descendus de Chanaan, que Dieu avoit condamnés par un anathême général à être exterminés sans exception. Mais quand il parle des nations plus éloignées, dont les terres ne devoient pas être distribuées à son peuple, il en fait clairement une différence. Il ordonne expressément, que l'on commence par offrir la paix aux

Exod. XXXIV, 16.
Deut. VII, 3.
III. R. XI. 1.
I. Esdr. XI, 10.
II. Esd. XIII, 2. & 26.
Exod. XXXIV, 16.
Deut. VII, 3.
Deut. XX, 10-18.

en fit présent à Salomon pour tenir lieu de la dot de sa fille.

villes assiégées ; que si elles l'aceptent, on se contente de les tenir tributaires ; que si elles la refusent, on se borne à faire passer au fil de l'épée les hommes capables de porter les armes, en épargnant les femmes & les enfans ; si parmi les filles captives, il s'en trouve quelques-unes qui plaisent aux vainqueurs ; il leur permet de les épouser, après avoir observé certaines cérémonies, & après avoir sans doute satisfait à la principale condition, quoiqu'elle n'y soit pas exprimée ; qui étoit de les faire renoncer à leurs anciennes superstitions, pour embrasser le culte du vrai Dieu. Cette vérité est clairement prouvée par l'exemple de David, qui ne fit point dificulté, dans le tems où sa vie étoit la plus pure & la plus irréprochable, d'épouser Maacha fille de Tholmaï Roi de Gessur ; & par celui de Booz, si recommendable par sa générosité, sa probité & sa religion, qui se crut obligé par la Loi même de prendre pour femme Ruth Moabite, qui s'étoit réfugiée sous les aîles du Dieu d'Israël. Enfin la grandeur d'une foi singuliere mérita même à Rahab le privilége d'épouser Salomon chef de la tribu de Juda, quoiqu'elle fût de la race maudite de Chanaan.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

III. Rois, III.

Deut. XXI, 11.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

Il ne paroît donc pas qu'il y ait de fondement de faire un crime à Salomon d'avoir contracté ce mariage avec la Princesse d'Egypte ; surtout puisque dans le même tems l'Ecriture * fait l'éloge de l'amour qu'il avoit pour le Seigneur, & de sa fidélité à marcher dans la voïe de ses préceptes selon les conseils de David : Que Dieu le traite en ami & en fils, & qu'il écoute favorablement toutes ses prieres ; & que le Pseaume quarante quatriéme aussi-bien que le cantique des cantiques, ont en quelque sorte consacré toutes les circonstances de ses nôces, en les faisant servir comme autant d'emblêmes & de traits pour peindre celles de JESUS-CHRIST avec son Eglise, & pour en chanter les mystéres. Si dans la suite Salomon est fortement blâmé d'avoir pris des femmes étrangeres, c'est pour les avoir prises en trop grand nombre, sans distinction & sans choix, par l'emportement d'une ardente passion ; & sans avoir pris la précaution de les faire renoncer à l'idolatrie, comme il avoit fait à l'égard de la Princesse d'Egypte.

III. Rois, III.
* III. R. III, 3.

En éfet, il y a de l'apparence que ce mariage de Salomon, qui étoit alors rempli de sagesse & d'une lumiére divine,

lui rapella vivement le souvenir de l'union de celui dont il étoit la figure, avec les Elus, si souvent réprésentée sous la même image dans les Ecritures, & que le Saint Esprit lui inspira en cette ocasion les sentimens & les paroles renfermés dans le Cantique des Cantiques, dont David avoit déja donné un excellent abregé dans le Pseaume quarante quatriéme *Eructavit cor meum*.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

III. Rois, III.

Il l'amena dans la ville de David, jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison &c. Salomon, qui avoit épousé la fille du Roi d'Egypte dès le commencement de son régne, lui donna d'abord un logement dans l'enceinte de la cité de David, en atendant qu'il eût bâti un palais pour la recevoir. Mais par respect pour la religion, il crut ne devoir pas introduire une femme d'une race infidelle dans le palais même de David, que l'Arche avoit consacré par sa résidence, ni abolir les vestiges de la piété de son Pere & de la vénération des peuples.

II. P. VIII, 11.

Fin du second Volume.





